

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination multiple. |

SECOND RAPPORT

DE LA.

OP 12-4

COMMISSION

Financière et Départementale.

FEVRIER, 1864.



QUÉBEC:

IMPRIMÉ PAR N. AUBIN, BUREAU DE LA TRIBUNE.

1864.

SECOND RAPPORT

DE LA

Commission Financière et Départementale.

Le 23 mai dernier, les soussignés ont eu l'honneur de faire rapport à Son Excellence le gouverneur-général des résultats de l'enquête qu'ils avaient conduite jusqu'à cette date en vertu d'une commission de Sa Majesté. Pour se conformer aux termes de leur commission, ils se sont depuis appliqués à examiner les diverses matières qui se rapportaient directement aux objets que spécifiait l'investigation qui leur était confiée. Les dépenses contingentes des différents départements et le système en usage concernant ces dépenses, la manière dont est conduite la dépense pour des objets locaux, comme on en voit l'exemple dans le prêt pour l'achat du grain de semence dans le Bas-Canada, le recensement, sa direction, le degré de confiance que l'on doit y reposer, et le coût,—le service des remorqueurs dans le Bas du St.-Laurent, la manière dont il a été fait et ses résultats,—et les rapports financiers entre la province et la compagnie du Grand Tronc, sont les principaux sujets qui ont occupé leur attention. Les soussignés ont maintenant l'honneur de présenter leur second rapport, qui renferme ces sujets d'enquête et quelques autres, ainsi que les témoignages et les documents sur lesquels sont appuyés leurs allégués et leurs conclusions.

L'importance d'un examen minutieux de "la manière dont les dépenses contingentes des différents départements et de toutes les branches du service public sont attestées, payées et expliquées ou estimées et vérifiées est manifeste, eu égard aux dépenses considérables qui sont encourues tous les ans sous ces chefs, et à la tendance à une augmentation rapide qui s'est développée durant l'intervalle embrassé par les recherches de la commission. La législature n'a aucun contrôle direct sur ces dépenses, qui sont encourues et payées en vertu d'une autorité départementale. On ne fournit pas d'avance d'estimé au parlement, aucune appropriation n'étant requise, et il n'y a pas de moyens de pourvus par lesquels le parlement puisse limiter le montant, ou surveiller les détails qui le composent.

En 1852 les salaires et les dépenses contingentes des départements formaient un total de \$155,329; ce montant s'était élevé à \$346,476 en 1856; à \$472,066, en 1860; à \$536,208, en 1862; le montant total de ces dépenses depuis 1852 à 1862 inclusivement, n'étant pas moins de \$3,920,245. En classifiant les dépenses sous les divers titres sous lesquels elles ont été divisées, les sommes totales pour les onze années mentionnées sont comme suit :

Corps des officiers permanents.....	\$2,560,298	45
Commis et services extra.....	213,926	88
Impressions et papeterie.....	569,100	19
Journaux et annonces.....	128,996	52
Ports de lettres.....	81,295	91
Dépêches télégraphiques.....	52,601	61

Entretien de bureau.....	201,132 82
Dépenses diverses.....	112,893 09
	<u>\$3,920,245 47</u>

Quand les dépenses pour la première et la dernière année de cet espace de temps sont comparées les unes avec les autres, cette énorme augmentation devient plus évidente; la seule diminution apparente, savoir, à l'item des ports de lettres, se trouve probablement expliquée par l'effet de l'acte affranchissant la correspondance publique de la législature et des départements au siège du gouvernement qui est venu en opération en 1855.

	1852.	1862.
Corps des officiers permanents.....	\$102,223 43	\$345,258 17
Commis et services extras.....	11,506 16	26,985 25
Impressions et papeterie.....	15,639 27	91,428 20
Journaux et annonces.....	2,812 87	20,756 61
Ports de lettres.....	10,480 79	8,606 88
Dépêches télégraphiques.....	97 58	9,068 56
Entretien de bureau.....	9,372 51	20,430 84
Dépenses diverses.....	3,197 15	13,674 33
	<u>\$155,329,76</u>	<u>\$536,208 34</u>

Les dépenses des départements pour 1863 font voir jusqu'à un certain point la faculté qu'ont les ministres de réduire ce qui est chargé annuellement pour dépenses contingentes. Un état préparé par l'auditeur après que la preuve et l'appendice eurent été toutes deux imprimées, montre que l'année dernière les dépenses contingentes se sont élevées à \$454,379,46, étant une économie de \$36,935.83: comparé avec 1861, et de \$71,829.38, comparé avec 1862.*

* ANALYSE DES DÉPENSES CONTINGENTES DES DÉPARTEMENTS POUR 1863.

Départements.	Corps des officiers permanents.		Commis et services extra.		Impressions et Papeterie.		Journaux et Annonces.		Ports de lettres.		Dépêches télégraphiques.		Entretien de bureau.		Dépenses diverses.		Total de l'année.	
	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.	\$	cis.
Secrétaire du gouverneur.....	7504	00	360	09	243	43	1847	27	1027	96	115	41	1139	40	12,237	56		
Secrétaire provincial.....	25661	69	3467	25	3620	87	2245	85	377	09	732	65	1026	48	225	00	34,356	88
Registreur provincial.....	7220	82	1533	46	1055	34			130	83			480	62	6	00	10,417	07
Receveur-général.....	20228	32	590	65	355	02	379	38	277	32	693	73	168	03	22,692	45		
Ministre des finances.....	29604	42	462	00	1147	37	351	05	753	91	948	37	1309	00	286	37	34,862	49
Branche de l'auditeur.....	10040	00	60	00	339	54	20	00	251	75	35	11			18	01	10,764	41
Branche des douanes.....	15674	66	2452	40	12022	83	694	38	201	09			111	49	212	31	31,369	16
Branche des postes.....	18366	68			722	06	871	02	451	61	317	42	550	76	50	30	21,319	83
Conseil exécutif.....	37415	67	2044	50	3197	96	269	03	404	84	397	14	1320	51	796	57	45,835	54
Travaux publics.....	13024	83	1340	80	2905	87	1314	82	655	08	171	93	2054	05	1943	79	23,410	87
Bureau d'agriculture.....	39600	00			10342	75	176	64	781	44	952	53	1419	55	1158	49	54,391	40
Bureau des postes.....	23092	61	230	83	1033	69	379	46	396	22	2018	72	74	25	244	93	26,520	76
Officiers en loi, E. et O.....	77934	22			10696	62	111	51	1390	44	343	14	2478	99	894	06	93,849	03
Terres de la Couronne.....	17945	00			5507	61	261	55	445	42	335	66	431	21	232	25	25,258	60
Milice.....																		
Dépenses contingentes des départements en général.....									91	09					7002	27		7,093 36
																		\$ 454,379 46

JOHN LANGTON,

Auditeur.

En examinant plus attentivement les détails, les items "impressions et papeterie," et "journaux et annonces," sont ceux qui provoquent le plus évidemment des remarques. Jetons d'abord un coup d'œil sur l'item "impressions et papeterie." Sous ce titre la dépense de la branche des douanes du département des finances s'éleva de \$4,949 qu'elle était en 1853 à \$11,559 en 1854 et à \$14,061 en 1855. Elle atteignit, en 1859, \$17,246, et en 1862 elle était de \$13,184. Le département des travaux publics ne fait voir aucune augmentation remarquable excepté pour les années 1860 et 1861. Le département des postes, dont la moyenne était de \$10,402 pour les années 1856-8, s'éleva à \$13,245 en 1859, et en 1862 à \$16,678. Le département des officiers en loi de la couronne dont le chiffre moyen de cette dépense n'était, pendant les quatre années, 1852-5, que de la modeste somme de \$833, dépensa en 1858 \$4,926, et depuis 1859 à 1862, inclusivement, il a toujours maintenu une moyenne de \$3,046 par année. Jusqu'en 1856 le département des terres de la couronne n'excéda pas une moyenne de \$4,478, époque à laquelle il s'éleva à \$12,850. En 1859 ce chiffre augmenta encore à \$16,670 ; en 1860, à \$24,700 ; et en 1861, à \$33,243 ; formant pour trois années un total de pas moins de \$74,613.

On remarque une augmentation également disproportionnée dans les paiements sous le titre de "journaux et annonces." De 1853 à 1859 inclusivement, le département du secrétaire-provincial a payé \$2,988, ou une moyenne d'environ \$426. En 1861 il consacra à cette dépense \$3,479, et en 1862, \$6,497 ; la dépense de ces deux années étant de trois fois plus considérable que le montant qui avait été suffisant pour sept années. "De la dépense en 1862" le comptable des dépenses contingentes dit, (Q. 1310) "la principale partie a été payée avant la fin de mai de cette année. En référant à mes livres, je trouve que des \$6,497, environ \$6,116 ont été payés avant le 24 mai." Les items mensuels donnés par le témoin, en laissant de côté les centins, sont :—janvier, \$150 ; février, \$243 ; mars, \$694 ; avril, \$640 ; mai, \$4,387. Le conseil exécutif qui s'était contenté d'une dépense de \$364 en 1853, et \$579 en 1860, paya \$1,721 en 1861, et \$1,835 en 1862. Le bureau d'agriculture a sauté de \$376 en 1860 à \$1,927 en 1861, pour tomber à \$525 en 1862. Le département des terres de la Couronne, qui avait maintenu le chiffre moyen de cette dépense à \$5,382 pour les trois années, 1856-8, a dépensé \$26,856 pendant les trois années 1859-61, ou une moyenne de \$8,952.

"Entretien de bureau" et "dépenses diverses" sont des sortes de dépenses si commodément élastiques que, sous un système d'irresponsabilité départementale, leur augmentation peut à peine causer quelque surprise. Elles peuvent servir à couvrir toutes sortes de choses, et les irrégularités dans les paiements des différentes années indiquent jusqu'à quel point on a usé de ce privilège. Le bureau du secrétaire du gouverneur, pendant les neuf années depuis 1852-60 inclusivement, dépensait en moyenne \$1246 pour "entretien de bureau ;" en 1861 cette dépense était de \$2,182, et en 1862 de \$4,561. Le département du receveur-général qui, en 1852 avait affecté \$264 pour entretien de bureau, paya \$1,459 pour le même objet en 1857, \$2,095 en 1860, \$1,975 en 1861. Le département des finances, y compris la branche de l'inspecteur-général et la branche des douanes, ne demandait que \$716 pour rencontrer ses dépenses d'entretien de bureau en 1855 ; tandis qu'en 1856 ses déboursés sous la même catégorie se montaient à \$5,446, et depuis 1857 à 1861 inclusivement, la moyenne annuelle a été de \$3,832. Les "dépenses diverses" de la branche des douanes sont aussi un item formidable ; elles se montaient à \$3,580 en 1857, à \$2,656 en 1861 ; et à \$2,524 en 1862. La branche de l'auditeur figure avec une extrême modération dans cette classe de dépenses aussi bien que dans

d'autres. Le conseil exécutif dépensa \$3,933 pour dépenses diverses en 1855 ; et depuis 1856 à 1862 il a payé annuellement une moyenne de près de \$2,000 pour "entretien de bureau," quoiqu'antérieurement une somme moyenne de \$846 suffisait. Le bureau d'agriculture paya, pour entretien de bureau, \$5,100 en 1853, \$2,586 en 1854, \$3,859 en 1855 ; cette classe de dépense ayant été plus tard réduite à une mesure plus raisonnable. Le département des terres de la Couronne s'en tint à une moyenne de \$1,310 jusqu'en 1857 ; en 1858 la dépense s'éleva à \$3,416 ; en 1859, à \$3,470 ; en 1860, à \$4,792 ; en 1861, à \$5,741 ; en 1862, à \$5,451 : faisant une moyenne de \$4,574.

On trouvera dans l'appendice (App. pp. 10 à 17,) des détails sous forme de tableau de la dépense des départements, depuis 1852 à 1862, disposés suivant les départements, et qui ont été fournis à la commission par M. Langton, l'auditeur. " Dans les premières années," dit M. Langton, à la commission, " la subdivision sous les différents chefs n'est pas parfaite. Il ne serait pas possible de la faire exacte, sans analyser les détails des pièces justificatives individuelles, où des items, appartenant à plusieurs chefs différents, sont inclus dans le même compte, comme par exemple la papeterie, les journaux et les annonces. Je ne pense pas que je possède des détails suffisants pour faire la division de la dépense pour dépêches télégraphiques entre les différents départements avec exactitude. (Q. 1262.) Le même témoin ajoute de plus : " Une partie considérable des dépenses contingentes des douanes sont payées par le département des finances, et non pas par M. Ross. Il n'est pas toujours facile de distinguer ce qui forme proprement les dépenses casuelles départementales et ce qui appartient plus proprement au service des douanes. Une semblable difficulté se présente aussi jusqu'à un certain point, dans le département des travaux publics." Depuis 1858, la classification des dépenses sous quelques uns des chefs a été plus parfaite ; et si les tableaux ne sont pas tout-à-fait exempts d'erreur, ils sont néanmoins suffisamment exacts pour indiquer l'augmentation de la dépense, et les départements auxquels on doit plus particulièrement l'imputer. Avec ces données qu'elle avait ainsi obtenu, la commission a dressée une autre série de tableaux, faisant voir les paiements pendant le même espace de temps, classifiés sous les titres des diverses dépenses. (App. pp. 18 à 21.)

Les causes de l'augmentation remarquable dans ces dépenses, tel que les expliquent différents témoins, ne sont en aucune manière satisfaisantes. " Le fait est notoire," dit M. Ross, " que depuis quelques années, il y a eu une augmentation des dépenses casuelles, mais je ne puis en expliquer exactement les causes." (Q. 1279.) L'augmentation considérable dans la dépense du département des terres de la couronne pour impressions et papeterie pendant les années 1860 et 1861 doit être, d'après M. Russell, (Q. 1316,) " en partie expliquée par le fait que le changement dans le système de disposer des licences pour coupe de bois a nécessité une augmentation considérable de nos formules imprimées, pour les années sus-nommées. Une autre cause et la principale a été la quantité extraordinaire de ces articles fournis par M. Foote, jointe aux prix exorbitants qu'il en a demandé." M. Langton, en référant aux états produits par lui, et à l'augmentation remarquable qu'ils démontrent, donne l'explication suivante quant aux causes auxquelles doit être attribué ce résultat général :

" Les affaires du pays se sont beaucoup augmentées, depuis 1852, et naturellement, l'on doit s'attendre à une augmentation dans tous les items des dépenses casuelles. Les salaires de tous les officiers furent élevés par le fait de la législature en 1854, et plusieurs furent augmentés en 1857. Depuis 1857, il n'y a eu aucune augmentation notable dans la dépense du nombre d'employés permanents jusqu'à 1862, époque à laquelle une somme considérable d'arrérages, sous l'opération de l'acte du service civil, fut payée ; et il y eut aussi d'autres charges qui

alors pour la première fois, se présentèrent sous le titre "gouvernement civil," et qui auparavant étaient portées dans d'autres comptes; ce qui explique suffisamment l'augmentation. Je fais allusion à la dépense dans la branche des sauvages, à quelques uns des clercs dans le département des travaux publics, à un membre du conseil exécutif, autrefois portée à la législation, et à quelques autres changements moins importants. Je pense que les affaires augmentées du pays, ajoutées aux salaires aussi augmentés, suffisent à peu près pour expliquer le surcroit de dépense pour les employés permanents et les services extra, depuis 1852. Je n'ai pas de doute, cependant, que la dépense soit susceptible d'une réduction considérable, et cela, plus par le nombre des employés que par le taux de leurs paies. L'item d'augmentation qui est de beaucoup le plus important est l'impression et la papeterie. Il n'y a pas de doute qu'il doit y avoir une augmentation considérable sur ces items par suite de l'augmentation des affaires; mais depuis 1858, ou même 1860, je conçois que l'augmentation a outrepassé toute proportion, pour les exigences réelles du service. L'item des journaux et des annonces varie beaucoup d'une année à l'autre, par suite de l'irrégularité avec laquelle les comptes sont envoyés et par suite du montant d'annonces extraordinaires qui se publient durant certaines années particulières. Relativement aux annonces, je suis peu compétent pour émettre une opinion sur l'économie qui pourrait être faite; mais je crois que le nombre des papiers-nouvelles qu'on reçoit, va beaucoup au-delà de ce qui est nécessaire, et dans notre propre département, il a été réduit de beaucoup. Il y a une forte augmentation dans la dépense pour dépêches télégraphiques, mais l'item en lui-même n'est pas considérable. Je vois qu'il y a une réduction dans la dépense pour frais de poste, provenant sans doute du changement de méthode dans le paiement des comptes. Autrefois, les maîtres de poste envoyaient eux-mêmes leurs comptes qu'il n'était pas facile de vérifier; maintenant, ils sont envoyés par le département." (Q. 1267.)

L'opinion que M. Langton exprimait avec tant de confiance que la dépense départementale pour le service d'employés ordinaires ou extra, "est susceptible d'une réduction considérable et cela plus par le nombre des employés que par leurs paies," tend à donner plus de force à la conclusion à laquelle un examen des faits allégués ne peut manquer d'amener,—que l'augmentation de dépense sous ces chefs a été en proportion plus grande qu'une augmentation *bonâ fide* n'était requise pour les départements. L'observation du même témoin que l'augmentation dans la dépense pour impressions et papeterie a été "hors de toute proportion avec les besoins réels du service" peut, dans l'opinion des commissaires, s'appliquer en général à toute la dépense pour contingents. Comme règle l'augmentation a été excessive, et dans la plus part des cas évidemment arbitraire. Si le développement des affaires publiques du pays avait réglé cette augmentation, on aurait vu quelque chose ressemblant à une marche progressive; la vérité est que dans bien des cas l'augmentation se compose d'une suite de sauts subits, qui n'ont aucun rapport que l'on puisse découvrir avec l'opération d'une loi régulière. Comment alors, les dépenses contingentes "sont-elles attestées et payées et comment en est-il rendu compte, ou comment sont-elles vérifiées et estimées?" De quelle manière est encourue cette énorme augmentation de dépenses? par quel moyen sont-elles contrôlées? à quel système de surveillance et de restriction sont-elles soumises? Les commissaires pensent que la preuve qu'ils ont obtenu sur ces points démontre incontestablement l'inefficacité des moyens employés dans le moment comme contrôle, et leur tendance à favoriser la dépense irrégulière et extravagante.

Une minute en conseil, en date du 4 juin 1858, qui nomme M. Ross, comptable des contingents, contient pour sa gouverne les instructions suivantes: "Depuis et après le 1er du prochain mois, toutes requisitions dûment signées par le chef ou le député-chef de tout département public, ou officier autorisé à agir de leur part, seront adressées à l'officier chargé des dépenses contingentes, qui y substituera sa propre demande, adressée à la maison d'où tel chef ou député-chef de département considérera que ces articles pourront être obtenus aux conditions les plus favorables, et de la qualité la plus convenable." Il fut de plus enjoint qu' "aucun compte ne serait à l'avenir payé du fonds des dépenses contingentes, dont les items ne correspondraient

pas ou ne se rencontreraient pas avec les demandes dont il est parlé, qui devront dans tous les cas accompagner les comptes lorsqu'ils seront transmis au département de l'inspecteur-général pour être vérifiés." Si l'on s'était conformé à ces instructions, l'administration des dépenses contingentes aurait été comparativement parfaite. L'acte d'ordonner les articles aurait été encore une affaire départementale, et en conséquence sujette à plus ou moins de négligence ; mais on aurait conservé un registre complet de tous les ordres des départements, les comptes auraient été sujets à être vérifiés tant par rapport à la commande qu'au prix ; et on aurait évité d'une manière effective de payer deux fois les mêmes comptes. Cependant, pendant quelques mois on a agi d'après ces instructions. " La pratique," dit M. Ross, (Q. 1441) " concernant les requisitions fut abandonnée graduellement. Les chefs de département envoyaient des ordres à des personnes sans égard à la règle établie, et sans en référer à moi ; et je payais les comptes sur les certificats des chefs, ou des députés-chefs des départements sujets à l'audition de l'auditeur qui recevait les comptes sans y trouver matière à observation. Le système établi par la minute en conseil fut complètement abandonné quand les ministres commencèrent à autoriser des avances sur des impressions et de la papeterie dans l'automne de 1858." La minute en conseil indique alors seulement un système amélioré qui aurait dû être, mais qui n'a pas été mis en pratique. Les ministres qui adoptèrent ce système comme devant être la règle qui s'appliquerait aux dépenses contingentes, la mirent de côté, et la rendirent virtuellement nulle.

Le témoignage qui accompagne le premier rapport de la commission contient l'énoncé de M. Trudeau, de la manière dont les dépenses contingentes du département des travaux publics étaient administrées. " Ces dépenses sont encourues," dit M. Trudeau, " en vertu d'ordres écrits signés par moi-même, dont une copie est gardée en marge du livre d'ordre. Cet ordre écrit est donné à un clerc, qui est chargé des dépenses contingentes, qui se procure lui-même les effets ou voit à ce qu'ils soient livrés. Ces articles sont tenus sous clef, et il est fait un mémoire de leur distribution." Les comptes pour dépenses contingentes,—dépose le même témoin,—" sont généralement référés par le commissaire à M. Harper, avec instruction de s'assurer si les articles ont été fournis seulement sur des ordres écrits, et si les prix chargés sont raisonnables." Après avoir été ainsi vérifiés, les comptes sont payés par M. Ross, le comptable des contingents.

Dans le département des terres de la Couronne, les demandes pour dépenses contingentes, ainsi que le fait connaître à la commission le témoignage de M. Russell, assistant-commissaire, " sont préparées par les chefs des branches respectives, et soumises à l'approbation et à la signature du commissaire ou de l'assistant-commissaire," et alors envoyées à M. Ross, qui n'est que l'agent par qui elles sont transmises. " Les comptes sont envoyés au département, et examinés par les chefs des branches, qui mettent leurs initiales aux articles qu'ils ont reçu en détail. Le compte est alors certifié par le commissaire ou l'assistant-commissaire et renvoyé à M. Ross pour être payé." (App. 7, Journaux Ass. Lég. 1862.) Un règlement concernant les départements, en date du 5 mars, 1862, défend d'encourir aucune dépense contingente " tant que la requisition nécessaire n'a pas été approuvée ; et veut qu'il soit fourni un estimé du coût de l'ouvrage ou des matériaux avant que l'ordre soit approuvé." Sur la question qui lui fut faite d'expliquer comment cette méthode avait fonctionné pour empêcher les dépenses inutiles, ou de quelle manière elle avait sauvé le public contre les charges extravagantes, M. Russell répondit. " Quand les chefs des branches m'apportaient une requisition pour papeterie, etc., je l'examinais, et je jugeais d'après ma connaissance des affaires de la branche, si les articles

étaient requis, et si la quantité était nécessaire, mais la requisition ne se rapportait nullement aux prix des articles." (*Ibid.*) Pour ce qui regarde plus particulièrement la commande, la vérification et le paiement des impressions et de la papeterie dont le département a besoin, M. Russell dit que, depuis que M. McDougall est devenu commissaire, "le département a eu l'avantage de ses connaissances pratiques en ce qui regarde l'examen de ces comptes et les certificats à y apposer, principalement pour ceux des impressions." (Q. 1315.)

Le département des postes paie ses propres comptes pour contingents sans l'intervention de M. Ross. "Nos comptes ne sont pas soumis à aucun examen en dehors du département, avant le paiement," dit le député-maître-général des postes. "Ils ne sont pas envoyés à M. Ross, le comptable des contingents, mais sont transmis après paiement directement à l'auditeur, et sont renvoyés par lui au département après examen." (Q. 1321.) Le même témoin explique la raison d'être de ce système qui règne dans le département. Le chef de chaque branche du département ordonne pour cette branche des articles de peu d'importance, "tels que ceux qui sont nécessairement d'une consommation journalière;" d'autres commandes sont sujettes à l'approbation du maître-général des postes ou du député. Le comptable est chargé du soin de s'assurer si les articles ont été régulièrement ordonnés, s'ils ont été dûment fournis et si les prix chargés sont équitables; le député-maître-général des postes accepte le certificat du comptable et fait les paiements. Dans les cas où l'on s'est écarté de la routine, soit quant à l'ordre donné ou au prix, ils sont soumis au député, à la discrétion duquel ils sont laissés. Les charges pour les impressions du département, à l'exception de ce qui est requis pour la branche des "mandats pour argent," sont réglés par une cédule de prix. La masse de la papeterie est importée directement d'Angleterre, en vertu d'un ordre préparé tous les ans. (Q. 1321, 1322.)

Avant novembre, 1862, le département des finances recevait des effets par requisitions sans factures de paquets; lorsque subséquemment les comptes étaient livrés, ils étaient vérifiés en les comparant avec la requisition. Dans son premier interrogatoire devant cette commission, le présent député-inspecteur-général déclara "qu'il ne savait pas si les effets livrés étaient toujours vérifiés en les comparant avec la commande, afin de voir si tous les articles, et toute la quantité avait été réellement reçus par le département." La vérification s'appliquait seulement à la qualité des articles livrés et au prix chargé. (Q. 27.) En novembre, 1862, des changements furent introduits sous la direction de l'hon. M. Howland, alors chef du département. Les impressions et la papeterie des trois branches du département, —la branche de l'auditeur, des douanes et de l'inspecteur-général, furent confiées aux soins d'un commis, à qui les requisitions de chaque branche furent envoyées. A ces requisitions est substituée la sienne. La branche qui demande les articles chargés est responsable de leur réception. Après avoir reçu son certificat, le compte passe au commis, qui le compare en détail avec la feuille en double de sa requisition, "en vérifiant ses chiffres aussi bien qu'en examinant ses prix." Ces derniers sont déterminés par des cédules de taux fixés. Le chef accepte le certificat du commis comme final, et l'autorisation de payer s'en suit. "Toute la papeterie et les impressions nécessaires pour les diverses douanes et autres collecteurs du; revenu, dans toute la province, sont maintenant fournies ici, et livrées à la branche des douanes du département, et la distribution s'en fait de là." (Q. 1462.) Dans le fond ce système amendé du département des finances est identique à celui qui a existé longtemps dans le département des postes. Cependant, son adoption pour ce qui a rapport à des taux de paiement moindres pour impressions et papier, a

amené une réduction sensible dans la dépense du département des finances sous ces titres. M. Harvey établit ainsi l'économie comparative de ce système :—

“ Le département n'accorde maintenant que 40 centins par mille ems, pour la composition et la même chose par token pour le tirage. Auparavant le prix variait pour ces deux item, de 50 centins à un dollar, et dans quelques cas les prix étaient portés en bloc et non en détail. Pour le papier, j'obtiens des manufacturiers des échantillons et des listes de prix et accorde en moyenne 33 pour cent de profit, aux personnes qui en fournissent au département. Pour les petits articles de papeterie et les reliures, nous payons les prix ordinaires du commerce. Pour donner des exemples particuliers de ceci, je trouve qu'en 1861, \$21. 39 par 1,000 étaient payés pour les rapports des bâtiments ; le prix que nous payons maintenant par mille est environ \$13. 00. En 1861 les entrées de réciprocité coûtaient \$12. 62 par mille, nous payons maintenant \$7. Les entrées pour droits, en 1861, coûtaient \$12. 59 par mille, nous payons maintenant \$8. 75. Les livres de passes, en 1861 coûtaient \$7. 12 par 100 passes, nous payons maintenant \$3. 76. Les circulaires qui, en 1861, étaient payées au taux de \$5. 30 par 100, coûtent maintenant \$3. 12½. Ce sont là des exemples exacts des taux autrefois payés et des taux maintenant payés. Pour ce qui est des impressions et de la papeterie, j'estime qu'une économie d'au moins 40 pour cent a été effectuée dans les prix. La dépense de l'année, du 1er novembre 1862, au 1er novembre 1863, pour impressions et papeterie, a été juste de \$10,000. La moyenne de la dépense pour les cinq années précédentes avait été d'environ \$18,000. Comme la consommation de certaines formules imprimées a été, durant la dernière année, plus grande que jamais auparavant, (car le papier a augmenté en prix et le système d'en pourvoir les douanes et les bureaux des canaux a été plus complet qu'autrefois,) j'estime que l'économie de l'année, dans notre département, effectuée par les changements introduits par M. Howland, est de plus de \$10,000.” (Q. 1463.)

Jusqu'en 1858, le bureau d'agriculture avait le paiement de ses propres dépenses contingentes. Depuis cette date, toutes ses dépenses, y compris le recensement, ont été payées par le comptable des contingents. Les ordres pour papeterie et les blancs de formules ordinaires imprimées sont donnés par réquisition. “ Concernant les impressions généralement parlant, il ne paraît pas y avoir eu de requisitions formelles.” Pendant les quelques dernières années, le département a émis un grand nombre de pamphlets, “ et les ordres en étaient donnés sous la direction du ministre de l'agriculture.” (Q. 1283.)

Le département de la milice conserve encore le règlement de ses comptes pour dépenses contingentes. Des ordres sont donnés par le député-adjutant-général pour la section à laquelle la dépense a trait, “ en agissant, cela va sans dire, en vertu d'instructions générales du ministre de la milice.” Le député surveille, d'après le ministre, ce que l'on peut appeler les dépenses du dehors du département, en agissant à l'égard de ces dépenses sans autre examen. Les dépenses contingentes proprement dites du département sont sous la direction du commis principal du département, sur le certificat de qui sont faits les paiements.

Sous un point, le département des postes et celui de la milice sont exceptionnels. Chacun paie et ordonne ses dépenses contingentes sur sa propre responsabilité. Après avoir été payés, les comptes sont envoyés à M. Langton, l'auditeur, qui les renvoie au département. A ces exceptions, et à l'exception aussi d'une partie des dépenses contingentes des douanes, et des annonces du département des terres, tous les comptes des départements pour dépenses contingentes sont payés par M. Ross, sur le certificat du chef du département. Avant 1863, le comptable des contingents acceptait le certificat du député-chef quand à l'exactitude du compte ; mais dans le commencement de cette année “ une minute en conseil a été passée, requérant que le ministre en charge du département, ou, en son absence, quelqu'autre ministre, agissant pour lui, certifiât chaque compte.” (Q. 1269.)

Le système de vérification en usage dans le département des postes a été plus complet

que celui qui a existé dans d'autres départements ; mais les témoignages pris devant la commission en démontrent l'insuffisance. Dans des cas ordinaires, il n'y a pas de doute qu'il a contenu les dépenses contingentes dans des bornes comparativement limitées ; et les comptes pour impressions et papeterie ont été régis par des cédules de prix qui, comme règle, sont peu élevées. Cependant, il reste à citer des cas qui font voir de combien peu d'efficacité sont tous les règlements quelconques, lorsque le chef du département peut les mettre de côté. Des ordres ont été donnés sans référer aux besoins du département et payés sans égard aux taux établis, les officiers du département recevant des articles qui n'étaient pas propres au service, et payant des comptes qu'ils savaient être extravagants. C'est une répétition de ce qui est arrivé et dont le témoignage de M. Ross fait mention. Les chefs des départements s'irritent des restrictions apportées à leur autorité pour donner des ordres ou payer, et ils les violent impunément. Et dans de tels cas l'auditeur est impuissant. " Je vérifie incidemment les détails," dit M. Langton en parlant de ces dépenses contingentes qui ne sont pas payées par M. Ross ; " mais je sais que mon audition est presque parfaitement inutile, et que cela ne sert que pour justifier le paiement du compte comme un tout." (Q. 1264.)

L'infraction par les chefs de départements du système de vérification établi par eux-mêmes a rendu les fonctions d'auditeur du comptable des contingents d'aucune valeur quelconque. L'intention apparente était qu'en conservant un registre clair de tous les ordres, il serait en état de faire l'audition des comptes lorsqu'ils lui seraient présentés pour être payés, et en général de prévenir les abus qui surgissent toujours en l'absence de quelqu'autorité vigoureuse, entièrement indépendante des chefs et des sous-chefs des départements dont les dépenses doivent être examinées. Cependant, en pratique, le comptable des contingents a été réduit à la position d'un simple caissier, à qui ont été confiés des deniers dont il doit rendre un compte mensuel, et dont le devoir est de les distribuer sur le certificat de n'importe quel ministre, sans s'occuper de la nature ou de l'à propos du paiement spécialement demandé. En réponse à la question. " Exercez-vous quelque contrôle sur les dépenses contingentes, soit en ce qui regarde les ordres donnés, ou la livraison des articles, ou le taux auquel ils sont portés en compte ? " M. Ross répond, " Non. Je suis simplement le caissier. Quand un compte vient devant moi avec la propre signature y apposée, je le paie, et ensuite je l'envoie à M. Langton, comme pièce justificative. Il le reçoit comme matière de forme." (Q. 1270.) La " propre signature " veut dire la signature d'un ministre quelconque, que ce soit le chef du département au nom duquel le compte est rendu ou non. " Je ne pourrais pas refuser la signature d'un ministre de la Couronne, qu'il soit le chef d'un département particulier ou non," sont les propres paroles de M. Ross. (Q. 1275.) D'après cette pratique,—le certificat d'un ministre étant accepté comme absolu pour ce qui regarde un département avec lequel il n'a aucun rapport, le même compte peut être payé deux ou même plusieurs fois. Le comptable des contingents n'a aucun moyen de découvrir qu'une réclamation est présentée pour la seconde fois, si elle est appuyée du certificat d'un ministre, ni qu'un double paiement a été fait, si cela arrivait. (Q. 1277.)

Le département des postes adopte à la vérité des mesures pour empêcher que le même compte soit payé deux fois. Les comptes de ce département, dit le député-maître-général des postes, sont mis en liasses par son propre comptable, " qui, avant paiement, réfère au dernier compte payé à la même personne. Cela constitue le contrôle contre le même paiement." La nécessité d'une telle vérification est établie par M. Griffin, qui dit qu'il " est arrivé fréquemment que le même compte a été présenté deux fois, mais je n'ai jamais eu connaissance qu'il soit

arrivé de le payer deux fois." (Q. 1321.) Dans d'autres départements les seuls moyens de prévenir de payer deux fois le même compte consistent à référer à la marge du livre de requisition ; l'inefficacité de cette méthode, confiée qu'elle est à des subordonnés sans responsabilité, est établie sans réticence par l'assistant-commissaire des terres de la Couronne. " Les comptes pour dépenses contingentes n'entrent pas du tout dans nos livres, comme matière de comptes," dit M. Russell. " C'est pourquoi nous n'avons aucun contrôle sur les doubles paiements au-delà de ce que nous fournit le livre des requisitions. Je regarde le système comme peu satisfaisant, et plus particulièrement parce que M. Ross, le comptable des contingents, maintient qu'il est seulement payeur et qu'il n'est, en aucune manière, investi des fonctions d'auditeur." Le même témoin ajoute que si l'on s'était conformé aux instructions de la minute en conseil concernant la tenue d'un livre de requisition par M. Ross, et si les requisitions de ce monsieur eussent été substituées à celles des départements, et s'il eut en vertu de cet ordre copié les requisitions à la marge de son livre, lorsque les comptes lui étaient envoyés, " les doubles paiements auraient été effectivement prévenus." (Q. 1443.)

De quelle efficacité est la revision finale qu'exerce M. Langton, l'auditeur, sur les dépenses contingentes ? M. Langton lui-même nous fournit une réponse. " Je ne puis pas dire que j'exerce aucun contrôle quelconque," est la déclaration sincère qu'il oppose à cette question. " S'il y a quelque chose d'évidemment erroné dans un compte," ajoute-il, " ou quelque surcharge évidente, j'appelle l'attention du député-chef autorisant le paiement sur le fait, mais le compte est payé avant qu'il vienne devant moi, et je n'ai pas le pouvoir d'intervenir. J'ai rapporté en plusieurs occasions au gouvernement, et verbalement et par écrit, que l'audition des dépenses contingentes était très imparfaite, et entièrement en dehors de mon contrôle. Mon audition des dépenses contingentes est simplement une audition des comptes de M. Thomas Ross, ou d'autres personnes les payant quand ils sont payés par d'autres que M. Ross." (Q. 1263.) Attendu que M. Ross avoue qu'il n'exerce aucun contrôle sur la dépense, qu'il est " simplement le caissier," acquittant les comptes lorsqu'un ministre quelconque en certifie le paiement, que le compte soit correct ou non, juste ou extravagante, il s'en suit que l'audition de M. Langton est sans valeur aucune, soit comme moyen de prévenir ou même de découvrir de folles dépenses. " Je n'ai aucun moyen de connaître," dit M. Langton à la commission, " excepté d'après le certificat du député-chef, si les articles portés sont requis, s'ils ont été livrés, ou s'ils ont été évalués à un prix convenable. Sur tous ces derniers points, je considère que le chef ou le sous-chef, en certifiant le compte, est responsable." (Q. 1264.) Tout le système paraît très peu satisfaisant à l'auditeur, qui le dénonce comme " certainement très imparfait." C'est peu de chose de plus qu'une formule inutile, attendu que " pratiquement, une audition des détails est très peu utile, à moins que ce ne soit une audition avant paiement." (Q. 1265.)

Les abus grossiers qu'a produit le système actuellement en usage à propos des dépenses contingentes ne peuvent être démontrés par des exemples plus remarquables que ceux qui se rapportent à la fourniture d'impressions et de papeterie à certains départements par M. S. B. Foote. La province est au fait de la circonstance générale que des fournitures considérables ont été livrées par M. Foote à des prix excessifs. Cependant, ce ne sont là que les traits les plus palpables de cas qui, sous tout autre rapport, méritent l'attention comme preuve de l'insouciance des départements et du tort qu'ils laissent commettre. Une présomption naturelle, c'est que des ordres pour papeterie et impressions soient basés sur les besoins réels du département.

La faculté d'appliquer cette règle à tous les détails d'une requisition ne peut exister dans chaque cas ; mais, au moins, en théorie le principe est supposé être toujours admis. Le député-chef, celui qui a réellement l'administration active des détails d'un département, signe les requisitions après qu'elles ont été préparées et est virtuellement responsable de la convenance de l'ordre. Dans quelques uns des cas Foote, des ministres de la Couronne se sont départis de cette formule de routine, qui était la seule protection. On ne s'enquit point des besoins réels du service, et les transactions furent consommées sans respect pour le contrôle qui est généralement considéré essentiel à la conservation de l'honnêteté ordinaire.

En prenant les cas dans l'ordre dans lequel ils sont venus à la connaissance de la commission, celui du bureau d'agriculture se présente le premier. La pratique de ce département a été de baser toutes ses requisitions sur ses besoins constatés ; et l'hon. John Ross, comme ministre de l'agriculture, reconnut l'excellence de cette pratique lorsque dans l'automne de 1861, il donna instruction à M. Campbell, le secrétaire-suppléant de préparer un ordre pour papeterie. Ce devait être un ordre pour un approvisionnement considérable, sans aucun doute, mais on devait examiner le fonds qui restait dans le bureau, afin que les besoins réels du département fussent connus, particulièrement pour ce qui avait rapport à l'ouvrage du recensement. Après avoir examiné le fonds restant, M. Campbell dressa un ordre pour être soumis à l'approbation de son chef, qui ne fit rien d'après cet ordre. Plus tard, un ordre beaucoup plus considérable fut présenté à M. Campbell par M. Foote avec la signature de M. Vankoughnet, " qui, à ce temps, était supposé agir pour M. Ross." " M. Foote me dit que M. Vankoughnet désirait que j'apposasse ma signature à cet ordre," dit M. Campbell, " ce que je fis, tout en faisant la remarque que ma signature était superflue, puisque l'ordre était réellement donné." (Q. 1285.) Cet ordre, dit le même témoin, excédait les besoins immédiats du département qui, dans le temps, avait un fonds considérable de papeterie à sa disposition. (Q. 1286.) Quoique cet ordre soit désigné comme un seul ordre, il est évident que l'ordre présenté avec l'approbation de M. Vankoughnet était divisé en deux parties ; l'une pour le bureau de l'agriculture, l'autre pour le recensement. Il semble que, dans l'enquête de 1862, le comité sur les comptes publics n'a pris connaissance que du premier. Il se monte à \$6,313, celui de la commission du recensement à \$2,991 ; faisant un total de \$9,304. Après quelques hésitations, M. Campbell déclare que ces comptes font " partie de l'ordre considérable donné par M. Vankoughnet à M. Foote ; les montants respectifs portés, indiquant ce que l'on croyait être une approximation de la consommation probable des deux départements." (Q. 1292.) Les certificats de M. Campbell, annexés aux deux parties de l'ordre, sont en contradiction directe avec son témoignage devant la commission. La note de M. Vankoughnet, à la partie la plus considérable est " à être pris et payé par le bureau ; " à l'autre partie, " à être pris suivant le certificat ; " tous deux sont en date du 30 octobre, 1861. Le certificat de M. Campbell, au contraire, porte dans un cas la date du 29 octobre, et contient,—" Je pense que les trois branches sous la surveillance de ce département exigent ce montant de papeterie pour les deux années à venir." A l'autre, il certifie.— " Je pense que cette quantité, ainsi que celle du bureau de l'agriculture et des statistiques, est requise." (App. pp. 8 et 9.) Néanmoins le témoin persiste dans son allégation que son certificat a été apposé après les notes de M. Vankoughnet, et pour se conformer à la demande de M. Vankoughnet, que lui transmettait M. Foote. " Je ne puis dire de quel côté se trouve l'erreur quant aux dates," est la réponse de M. Campbell ; " mais ce ne fut qu'en voyant la signature de M. Vankoughnet à l'ordre que j'en vins à ajouter la remarque que j'ai faite sur le compte. Sur ce

point, je suis positif. L'ordre me paraissait excéder tellement ce que je croyais être les besoins du bureau, tels que démontrés par le mémoire que j'avais préparé pour l'honorable John Ross, que je n'écrivis cette remarque qu'après beaucoup d'hésitation et qu'après être pressé de le faire par M. Foote qui, je crois, m'apportait ce document de la part de M. Vankoughnet avec une requisition verbale d'y mettre mon nom." (Q. 1302.) En acceptant la version de M. Campbell relativement aux circonstances sous lesquelles cet ordre a été donné, la conclusion inévitable est que, sous la pression de celui qui agissait comme chef de son département, il a représenté comme nécessaire, ce que, dans le temps, il croyait bien au-dessus des besoins du bureau. La preuve quant à la livraison de cette quantité considérable de papeterie est moins satisfaisante qu'elle devrait être ; l'ordre n'ayant pas été entré dans le livre de requisition de la manière ordinaire. (Q. 1300.) Ni les prix portés ne furent soumis à aucun examen dans le département. (Q. 1288.) Les comptes ne furent pas mêmes envoyés au département, pour être certifiés avant d'être payés. Quand M. Campbell vit le compte, "c'était simplement un mémoire sur les quantités, sans la spécification d'aucun prix." (Q. 1303, 1304.) Mais les \$9,304 en entier furent payés par le comptable des contingents, ce paiement fut fait sans que l'auditeur s'y opposât.

M. Foote livra un autre approvisionnement considérable de papeterie au département des terres de la Couronne en mars 1862, en vertu d'un ordre donné par M. le commissaire Vankoughnet. M. Russell informa le comité sur les comptes publics que la quantité fournie dans cette occasion, en avance des besoins des départements, était plus considérable que de coutume, (App. 7, Journaux Assem. Lég., 1862.) et le même témoin a déclaré que les prix portés étaient exorbitants. (Q. 1316.) L'exactitude de cette dernière remarque est rendue évidente par un mémoire préparé par M. Russell, mémoire qui est un état des prix des articles fournis au département par M. Foote comparés avec les prix tels qu'établis par M. Hartney, employé dans le département de la papeterie de l'assemblée législative, et par M. Sinclair, libraire, de Québec, (pp. 29.) Treize articles pour lesquels M. Foote a chargé \$135, M. Sinclair les eut vendus pour le prix de \$55.50, et l'assemblée législative, en vertu de son tarif, les eut payés \$42.90. On peut se former une idée de l'étendue des surcharges par le fait, qu'en 1861, M. Foote a fourni au département des terres de la Couronne de la papeterie pour laquelle il a reçu \$11,567.38, et au commencement de 1862, \$3,284. (App. Journaux, 1862.) Le compte auquel M. Russell réfère plus particulièrement, quant à la papeterie ordonnée par M. Vankoughnet en octobre 1861, et livré en mars 1862, se monte à \$8,138. (App. p. 85.) Le montant total des charges pour papeterie fournie par M. Foote à ce département en 1861 et pendant la première partie de l'année 1862, se monte, en conséquence à \$22,989.38. Avec les informations données, il s'en suit qu'en appliquant la règle de trois, les articles pour lesquels M. Foote a chargé \$22,989.38, M. Sinclair les eut fournis pour \$9,451.18, et la chambre d'assemblée eut obtenu les mêmes effets pour \$7,305.51. Pour les articles pour lesquels M. Foote a réellement été payé \$14,851.38, M. Sinclair aurait chargé \$6,105.56, et l'estimation de M. Hartney serait de \$4,704.60. Comme de raison ces chiffres ne sont qu'approximativement corrects, mais ils suffisent pour faire voir les énormes surcharges faites à ce seul département dans les comptes de M. Foote. Les paiements, aussi, furent faits avec une connaissance parfaite de l'extravagance des prix chargés. Quand M. Foote envoya son premier compte, il paraît que l'assistant-commissaire attira l'attention du commissaire sur quelques-uns des prix comme excédant les charges faites par d'autres personnes, et, "comme aucun des employés n'avait la connaissance nécessaire en fait d'impressions et de

papeterie pour pouvoir faire l'audition du compte," il fut soumis à l'auditeur " dans le but de savoir comment on ferait l'audition de ces comptes avant de les certifier pour être payés par M. Ross." Outre cette démarche, le département des terres de la Couronne ne paraît avoir rien fait pour réduire le compte à des proportions convenables. M. Langton ayant été antérieurement en communication avec le gouvernement au sujet de la manière peu satisfaisante de faire l'audition des comptes de la papeterie et des impressions," transmet la lettre de M. Russell à M. Alleyn, alors secrétaire-provincial. (App. 7, Journaux 1862.) Là s'est borné la tentative de corriger ce compte. Les prix portés dans le compte en question ont été payés, deux ministres au moins sachant parfaitement que ces charges étaient excessives.

Comme un seul exemple de surcharge faite par M. Foote, et comme preuve que ses charges excédaient quelquefois de beaucoup les prix qu'établissait une comparaison avec ceux de M. Sinclair et de l'Assemblée Législative, on peut référer à la charge payée en 1861, pour l'impression du " rapport du surintendant des mesureurs de bois sur le commerce de bois." Dans un compte \$250 sont portés comme étant le prix pour 250 copies de ce rapport, et dans un autre \$1,000 pour 1,000 copies. Ce rapport est un pamphlet de quarante-six pages, avec couverture en papier ; et le témoignage de M. Rose, de la maison Hunter, Rose et Lemieux, imprimeurs, de Québec, fait voir que le prix raisonnable du commerce pour 1,000 copies aurait été \$171.94 auxquels peuvent être ajoutés \$5 pour corrections d'auteur. (Q. 1452.) Ainsi, sur ce seul item de \$1,000 payés à M. Foote, plus de \$820 ont été payés de plus que les prix réguliers d'affaires. Pour 500 copies du même rapport, en français, mais avec du meilleur papier et une meilleure main d'œuvre, M. A. Côté, de Québec, a reçu \$250 ; le prix raisonnable, d'après l'estimé de Rose, étant \$136.67. (Q. 1453.)

L'intervention d'un ministre sans égard aux besoins de son département se fait voir de nouveau dans une livraison considérable de papeterie à des prix extravagants, par M. Foote, au département des postes en 1861. Dans ce cas, comme dans celui du bureau d'agriculture, on ne s'est point attaché à la manière de préparer l'estimé. Les officiers du département des postes ne furent point consultés, ni les besoins de ce département ne furent considérés. Sans essayer de connaître ce qui est nécessaire, sans même faire part aux officiers du département de son intention à ce sujet, l'hon. Sidney Smith, le maître-général des postes d'alors, donna l'ordre à M. Foote, qui, quelque temps après, présenta un compte se montant à \$9,358. (p. 35.) L'irrégularité de cet ordre, l'absence de tout prétexte pour le donner, et la perte des effets que cet ordre comportait, sont démontrés d'une manière manifeste par le témoignage du député-maître-général des postes.

" L'ordre départemental ordinaire n'a pas été donné, et il n'y eut pas non plus d'estimé fait à cet égard. Nous avons déjà commandé notre approvisionnement annuel ordinaire en Angleterre. Je n'ai eu connaissance de l'ordre donné à M. Foote que lorsqu'il m'eut appris verbalement, qu'il était sur le point de livrer une grande quantité de papeterie, d'après les instructions du maître-général des postes. Je ne crus pas dans le temps à cet exposé, le regardant comme un badinage, jusqu'au moment où les articles fussent livrés, avec un ordre écrit du maître-général des postes, de les recevoir et de les payer. Le compte ne fut vérifié que quant aux quantités qui étaient exactes, le certificat du maître-général des postes dispensant de la coutume ordinaire de vérification quant aux prix. Pratiquement, la papeterie fournie par M. Foote dépassait nos besoins ; plusieurs des articles n'étaient pas d'une nature à être utilisés. Nous nous sommes efforcés d'en tirer parti autant que possible, en les distribuant dans les services extérieurs du département, tels que dans les bureaux des inspecteurs, dans les bureaux des cités et le service des chemins de fer. L'approvisionnement en somme n'était pas adapté aux besoins du département. " (Q. 1326.)

En autant que cela est à la connaissance du comptable de département, il n'a été fait aucun examen des prix portés dans le compte. La livraison fut vérifiée, mais l'autre examen du compte se borna aux chiffres. (Q. 1339.) La note du maître-général des postes autorisant la livraison des articles, et ses initiales vis-à-vis du montant furent jugées par M. Wicksteed comme étant des raisons de se départir des vérifications ordinaires du département. "En outre de l'ordre pour la livraison des articles, le maître-général des postes avait apposé ses initiales, sur le compte, vis-à-vis le montant, et je pris ceci comme une preuve qu'il approuvait les prix portés." (Q. 1340.) M. Griffin fait un semblable exposé. "Le compte, dit-il, fut présenté avec la signature du maître-général des postes; ce qui équivalait à une traite qui, en conséquence, fut payée sans délai. J'hésitai à faire ce paiement, et je ne payai le compte qu'après avoir pris des informations auprès de quelques-uns des autres départements, qui m'assurèrent qu'il n'existait aucun motif légitime m'autorisant à refuser le paiement. M. Foote me dit qu'il avait à fournir d'amples approvisionnements aux départements et que le nôtre était du nombre; et je trouvai que cela était le cas." (Q. 1326.)

L'absence d'un examen départemental du compte prive la commission des moyens de déterminer jusqu'à quelle étendue les taux chargés et payés diffèrent des taux établis par le département. Cependant, le compte, avec des échantillons de la papeterie, a été soumis à M. Hartney, pour comparer les prix avec ceux que paie l'assemblée législative pour des articles semblables. Des \$9,358, M. Hartney fit l'estimation d'articles chargés au prix de \$8,938, les \$420 restant étant pour des articles qui ne pouvaient être comparés avec ses envois; et il trouva que pour des articles pour lesquels M. Foote avait reçu \$8,938, l'assemblée législative aurait payé \$2,796.90.

Les charges excessives que fit M. Foote au département des postes ne se bornèrent pas à la papeterie. L'année qui vit l'ordre de M. Sidney Smith fut aussi signalée par le paiement de comptes pour impressions, à des taux bien au-dessus de la cédule fixée par contrat, qui a toujours été et est encore la règle de prix pour tous les autres imprimeurs. Un compte courant de février à juin 1861, était de \$5,590.01; la valeur réelle, à en juger par les taux du département, était de \$2,203.99. Un autre, courant de juin à septembre, a été porté à \$4,270.62; la valeur réelle de ces comptes, moins les deux items, était de \$1,464. En estimant le tout proportionnellement, les \$4,270.62 auraient dû être en chiffres ronds environ \$1,800. (Q. 1330.) Le département refusa le paiement de ces comptes avec l'intention déclarée de les référer au maître-général des postes. M. Griffin dit que "les comptes furent alors référés par M. Foote au maître-général des postes, M. Smith, qui en approuva spécialement les taux portés." (Q. 1325.) L'exposé de M. Wicksteed est quelque peu différent :

"Le 9 juillet 1861, M. Foote reçut \$4,590.01, comme balance du compte le plus élevé; mon autorité pour ce paiement a été les initiales du maître-général des postes apposées sur le compte. Le compte m'a été apporté, avec les initiales, par M. Foote qui l'avait emporté lorsque les \$1000 lui avaient été payés à compte. Je n'avais aucune autre autorité que les initiales qui, je crois, suffisaient. Le 2 août 1861, je payai à M. Foote \$2,000, à compte d'ouvrages livrés et portés dans le compte de \$4,270.62. La balance \$2,270.62, lui fut payée le 15 septembre, sur l'autorité des initiales du maître-général des postes, lesquelles étaient apposées vis-à-vis le montant, comme dans le cas précédent." (Q. 1332.)

Mais quoique, d'après le témoignage de M. Wicksteed, il se soit écoulé un espace de temps de plus de trois mois entre le paiement du premier compte et celui du second, le fait d'une surcharge ne fut pas officiellement soumis à la connaissance du maître-général des postes.

“ Au meilleur de ma connaissance, ” dit M. Wicksteed, “ je n’eus pas occasion de faire rapport au maître-général des postes sur le résultat de mon examen des comptes avant le paiement final. Quand ces comptes me furent présentés avec ses initiales, je ne crus pas pouvoir différer le paiement plus longtemps, ni attendre que j’eus occasion de lui faire des représentations sur le sujet. ” (Q. 1333.) Le député-maître-général des postes concourut dans cette opinion de M. Wicksteed, et le paiement fut fait en conséquence. C’est pourquoi la responsabilité de sanctionner ainsi des prix extravagants atteint jusqu’à un certain point le département, aussi bien que son chef d’alors. Le maître-général des postes agissait d’une manière irrégulière en certifiant des comptes, pour l’examen et l’approbation desquels le département possédait un mécanisme bien compris. D’un autre côté, il est à peine croyable que, depuis juillet jusqu’à septembre, ni le député ni le comptable n’aient eu l’occasion de représenter les faits au maître-général des postes. Leur acceptation des initiales de M. Sidney Smith comme une autorité à laquelle ils ne pouvaient résister, nonobstant la différence considérable entre les prix et les taux fixés par le département, est une circonstance qui indique l’impuissance d’une simple audition départementale des dépenses contingentes, quelques excellentes que soient dans les cas ordinaires d’autres manières en usage de vérifier les comptes.

Subséquentement, quoiqu’avant la fin de la même année, M. Foote transmit au département des postes un troisième compte pour impressions, ayant pour base les mêmes taux élevés. Alors, et pas auparavant, l’affaire fut soumise à l’attention du maître-général des postes, qui “ donna instruction que les impressions du département fussent données à ceux qui étaient disposés à les exécuter aux taux régulièrement établis. ” Cependant, comme aucun arrangement spécial n’avait été fait, le paiement de ce troisième compte fut ordonné. \$1,803.03 furent payés pour un ouvrage qui, aux taux ordinaires du département, n’aurait coûté que \$601.67. (pp. 34.) Ainsi, sur quatre comptes payés par le département des postes en 1861, M. Foote a reçu \$21,021.66 pour des effets et de l’ouvrage dont la valeur réunie n’excédait pas \$7,822.56 ; les surcharges se montant à \$13,199.10.

M. Ross a fait allusion aux autorisations pour avances pour impressions et papeterie, comme mettant complètement de côté le système établi en 1858, pour la gouverne du comptable des contingents. La commission s’est adressée à l’auditeur pour lui demander de fournir un rapport de toutes les avances faites depuis 1858 à 1863 inclusivement, et l’état préparé en conformité à cette demande se trouve dans l’appendice. (App. p. 84.) Le but de la commission était de s’assurer quelles avances et à qui elles avaient été faites, en se servant du terme dans son rapport précis au paiement pour lequel aucun ouvrage n’a été fait et ni ordres ni effets n’ont été donnés. L’état, tel que préparé par M. Langton, ne fait aucune distinction entre les paiements de cette classe,—avances proprement dites, et paiements à compte d’ouvrages en voie d’exécution ou d’ordres pour effets dont la livraison avait été commencée.

L’état tel que fourni donne la preuve que les livres du bureau de l’auditeur ne contiennent pas un registre complet des avances faites sur l’autorité individuelle de ministres pendant l’espace de temps dont il a été parlé. L’omission la plus remarquable est dans le cas de MM. Labelle, Chapleau et Cie., éditeurs du *Colonisateur*, à qui \$200 ont été avancés en janvier 1862, et aussi dans le cas de MM. D. Carey & Cie, à qui \$200 ont été avancés sur l’ordre de M. Alleyn, parce que tous deux sont présentés par le comptable des contingents comme des avances non réglées, dont il a fait rapport comme tels à l’auditeur. (Q. 1435.) Bien plus, dans ces deux cas, des comptes ont été payés subséquentement à l’avance, sans y référer. Les

éditeurs du *Colonisateur* reçurent \$353.15 en avril 1862, il ne fut fait aucune déduction sur le compte de l'avance qu'ils avaient reçu dans le mois de janvier précédent. MM. D. Carey & Cie. reçurent aussi une autre somme de \$218 en novembre 1862, quoique les \$200 qui leur avaient été avancés, sur l'autorité de M. Allyn, fussent portés à leur débit dans les livres du comptable des contingents. (Q. 1437.)

L'avance du *Colonisateur*, quoique d'un faible montant, fait voir clairement l'usage auquel servait ce système d'avances. MM. Labelle, Chapleau & Cie. entreprirent la publication de leur journal avec une promesse ministérielle qu'ils seraient aidés d'une manière importante, et avec le premier numéro de leur publication ils transpirent une demande polie à ce sujet. Le 3 janvier 1862, ils écrivirent, en s'adressant à M. Allyn, secrétaire-provincial : " Nous avons l'honneur de vous envoyer sous ce pli le premier numéro du *Colonisateur*. Nous vous serions infiniment obligés, si vous vouliez nous envoyer d'ici à mardi les annonces et l'avance que vous et l'honorable M. Cartier avez eu la bonté de nous promettre." Là-dessus \$200 de l'argent public furent avancés, et des annonces furent envoyées avec une générosité qui faisait plus que compenser la promesse ministérielle. L'étendue entière à laquelle le *Colonisateur*, de Montréal, reçut des secours sous cette forme, n'est pas établie. Mais \$353.15 furent payés en avril 1862, et \$115.50 furent payés dans le mois d'août suivant, par le département des terres de la Couronne, " qui paie lui-même ses dépenses contingentes pour ce qui regarde les annonces ;" (Q. 1445.) l'avance pendant tout le temps restait sans être réglée, et en dehors, au moins, de la connaissance du département des terres de la Couronne. (Q. 1445.)

Un exemple de ce système sur une grande échelle, ainsi que des irrégularités départementales auquel il conduisait, se présentent dans le cas du *Spectator* d'Hamilton. Le tableau de M. Langton fait voir que des avances ont été faites à M. Gillespy au montant de \$2,000 en 1859, de \$12,000 en 1861, et de \$1,400 en 1862. La preuve faite devant la Commission ne s'applique qu'à une partie de ces montants, et a été rendue nécessaire par l'énumération de M. Ross des avances non réglées. Son témoignage limite l'étendue de la dette de M. Gillespy, sous ce chef, à \$400, étant une somme avancée par lui en avril 1861, sur l'ordre de l'hon. John Ross " à compte pour ouvrage pour le bureau d'agriculture." (Q. 1436.) Le bureau d'agriculture, pour le compte duquel cette avance était payée, n'en a pas eu connaissance. M. Campbell, son secrétaire-suppléant, dit que son département n'a aucune entrée de cette avance, ou de l'ouvrage fait pour le compte d'icelle. " Je trouve qu'en mars 1861, \$412.50 furent payés à M. Gillespy pour impression de feuilles pour le recensement, mais nous n'avons pas d'entrée donnant crédit pour ouvrage fait subséquemment à cette avance." (Q. 1457.) Subséquentement il fut connu que les \$400 formaient partie d'une somme de \$2,000 payés à M. Gillespy sous forme d'avances. " L'avance des \$400 dont j'ai parlé," dit M. Ross dans un autre examen, " était une des trois avances faites simultanément à M. Gillespy, se montant en tout à \$2,000. De cette somme \$800 me furent remboursés par le département des terres de la Couronne, qui se chargea de cette avance ; une autre somme de \$800 me fut remboursée par le bureau des commissaires des chemins de fer pour qui l'avance avait été faite d'après l'ordre de M. Galt ; les \$400 restant ont été considérés comme une avance pour le compte du bureau d'agriculture." (Q. 1455.) L'avance dont s'était chargé le département des terres de la Couronne fut dûment entrée dans les livres de ce département au débit de M. Gillespy, et elle a été réduite à \$108.62, état dans lequel elle se trouve maintenant. (Q. 1454.) Un compte

de \$250 pour impression d'un rapport sur l'émigration, présenté à ce même département, à été retenu par M. Ross, " mais il n'a été rien fait à ce sujet," la pièce justificative pour les \$400 ayant été auparavant remise à l'auditeur. (Q. 1455.) L'avance de \$800, payés sur l'autorité de M. Galt, et que l'on dit avoir été remboursée par le bureau des commissaires des chemins de fer, n'apparaît pas dans les livres du bureau. M. J. G. Vansittart, le secrétaire, est positif sur ce point :

" Cette avance ne se trouve pas dans les livres du bureau des commissaires des chemins de fer, en ma possession. La seule connaissance que j'en ai, me vient des comptes publics pour l'année 1861, dans lesquels \$800 paraissent portés contre T. Ross, pour impressions faites sous le titre d' " Inspection des chemins de fer et des steamboats." Dans la vue de préparer un rapport demandé par le parlement, mon attention fut appelée sur cet item, et je fis, en ce temps, des recherches qui me convinquirent que c'était une avance distincte autorisée, faite par M. Ross et qui ne m'était pas imputable. Je n'ai, en mon bureau, ni compte, ni pièce justificative y correspondant. Le seul ouvrage fait pour le bureau par Gillespy et Robertson, et dont j'ai quelq'entrée, a été l'impression du rapport de 1859, pour lequel \$800 ont été avancés le 10 juin 1859. Ce paiement paraît dans les comptes publics pour cette année-là. Il n'y a pas eu d'impression de faite pour le bureau, (du moins à ma connaissance), par M. Gillespy, depuis l'avance qui paraît avoir été faite en 1861." (Q. 1458.)

L'allégation de M. Vansittart fait connaître accidentellement, une autre avance sur laquelle on ne voit rien, par les moyens pourvus pour l'audition des dépenses. En 1859 le bureau des chemins de fer ne rendit point de comptes à M. Langton qui ne sait rien des \$800 avancés cette année ou d'aucun compte rendu par rapport à cette avance. (Q. 1460.) Relativement à l'avance des \$800 pour le bureau des chemins de fer, et au remboursement de ce montant au comptable des contingents, M. Langton donne une explication qui, de nouveau, met incidemment au jour une avance de \$600, dont on n'avait pas entendu parler auparavant.

" J'ai trouvé la demande de M. Ross, pour un *warrant*, en septembre 1861. Il contient l'ordre originaire de M. Galt qui a été donné pour le paiement de deux cents louis " sur le compte de mon département." Mais il y a d'ajouté de la propre main de M. Galt, " pour impressions pour les commissaires des chemins de fer et rapports." Le dernier mot semblerait impliquer que c'était pour couvrir la dépense d'autres impressions, outre celles des commissaires des chemins de fer, mais je ne puis trouver qu'aucun ordre, pour impression pour le département des finances, ait été donné à M. Gillespy, avant mars 1862, époque à laquelle une nouvelle avance de \$600 lui fut faite, et un ordre lui fut donné pour blancs de formule pour la douane, pour à peu près cette valeur. Aucun compte n'a encore été reçu de M. Gillespy pour cette impression, mais je pense que les rapports des affaires des douanes qu'il devait approvisionner, font voir que la plus grande partie de ces formules a été fournie, et le tout probablement peut l'avoir été. Concernant l'avance des \$800, je ne connais aucun ouvrage fait ou ordonné par le département des finances, et aucun compte s'y rapportant ne m'est venu en main d'aucune source que ce soit." (Q. 1464.)

On peut à peine concevoir une condition moins satisfaisante du compte d'avance, en vertu duquel M. Gillespy devint le débiteur du gouvernement. La preuve telle que résumée ici fait voir que non seulement des départements au nom desquels et pour lesquels des deniers ont été payés, étaient ignorants du fait, mais que l'auditeur dont les livres devaient être un moyen de contrôle infaillible et une règle finale d'appel, ne connaissait pas l'existence d'une partie de la dette de M. Gillespy. Sous ces circonstances, la commission a jugé qu'elle devait fournir à M. Gillespy l'occasion de donner une explication relativement aux avances faites par ou pour le bureau des chemins de fer. On trouvera la lettre qui lui a été adressée avec sa réponse dans l'appendice. (App. pp. 69, 70.) Plus tard M. Gillespy transmit à la commission copies de quatre comptes sur lesquels il comptait apparemment pour

couvrir les avances faites tant par le bureau des chemins de fer que par le département des finances. Les comptes se montant en tout à \$2,623.80, furent envoyés par les commissaires à l'auditeur, qui leur communiqua le résultat de son examen. (App. pp. 70, 71.) On peut en dire le résultat en peu de mots. Deux comptes, se montant à \$1,192, sont gardés sujets à être réglés ; le troisième, pour \$43.02, a déjà été payé, après avoir été examiné et réduit ; le quatrième, comprenant une somme totale de \$1,388.80, pour annonces pour le département des douanes, " sera réduit, sur audition, à environ un dixième du montant réclamé."

Les commissaires ne sont pas entrés dans les détails d'autres avances, ni de l'état général des comptes se rapportant à ces avances. Leurs recherches avaient trait au système en vertu duquel les dépenses contingentes avaient été administrées ; et les avances particulières auxquelles ils ont référé, ayant été mises devant eux par des réponses à des questions générales, sont présentées seulement comme des exemples du système et des abus dont il est susceptible. La même remarque s'applique aux autres parties de la preuve se rapportant aux dépenses contingentes. Il ne serait pas possible, sans prolonger presque indéfiniment l'enquête, d'analyser en détail les paiements des départements pendant les dix dernières années ; et on ne pourrait s'attendre que la continuation d'un tel examen pourrait faire plus que de multiplier les cas d'irrégularité, que l'on peut dire avoir été recueillis par hasard parmi des masses de papiers accumulés dans le cours de l'enquête générale. En référant en passant à deux ou trois de ces cas, on mettra en évidence d'autres imperfections du système.

Le comptable des contingents admet qu'en vertu de la pratique de son bureau, le même compte peut être payé deux fois, sans qu'il y ait possibilité de le découvrir là. (Q. 1277.) La commission a acquis la certitude que des doubles paiements avaient eu lieu sans avoir été découverts ou empêchés. M. Foote, comme propriétaire du *Prototype*, de London, a reçu \$295.82 en août 1861, pour annonces ; et en mai 1862, les mêmes charges furent présentées et payées une seconde fois, avec un item additionnel de \$14.40. Ces deux comptes furent certifiés par M. Alleyn, comme secrétaire-provincial. (Q. 1438.) M. Ross n'avait aucun moyen de les vérifier, et de fait, d'après son propre exposé, il se considérait obligé de payer sur le certificat d'un ministre de la Couronne sans plus de façons. (Q. 1276.) Un compte de M. G. T. Cary, pour \$22.80 pour annonces, a aussi été payé deux fois,—la première fois sur un certificat régulier du département, en juin 1861 ; la seconde fois, en août 1862, irrégulièrement, sur le certificat des commissaires du recensement pour la cité de Québec. (Q. 1439.) M. Cary reçut de plus \$102.50 deux fois, sur le certificat du département des terres de la Couronne,—une fois le 10 mai 1862, et de nouveau le 2 août de la même année. L'explication de M. Russell est, que le commis chargé d'examiner négligea de biffer les item sur la marge du livre de requisition quand le premier compte fut présenté, et qu'en conséquence il n'avait pas les moyens de vérifier le second compte comme de coutume. (Q. 1443.)

Un compte de la *Minerve* pour £90, pour la publication, en 1856, d'annonces émanant du bureau d'agriculture, fait voir le tort qu'il y avait de recevoir tout autre certificat pour paiement que celui du département pour le compte duquel le service est censé avoir été rendu. Sur le compte même £10 paraissent avoir été payés, mais sans date, et M. Ross ne sait par qui. Le 14 janvier, 1860, £80 furent payés sur l'autorité de l'hon M. Morin, alors solliciteur-général pour le Bas-Canada ; sa note contient :—" Je certifie que les annonces ci-dessus mentionnées ont été publiées dans la *Minerve*." M. Ross accepta ce certificat comme l'autorisant à payer, et porta les £80 aux dépenses contingentes du bureau de l'agriculture, dont

les livres ne montrent aucune trace que la publication des annonces a été sanctionnée, ni qu'il a été fait aucun paiement à compte, et dont les officiers n'ont ni certifié le compte, ni en aucune manière autorisé son paiement. (Q. 1440, 1442.)

M. Russell attribue jusqu'à un certain point l'augmentation de la dépense pour annonces du département des terres de la Couronne au "paiement par ordre du commissaire, de comptes pour annonces insérées sans l'ordre ordinaire. Dans ces cas," dit-il, "un appel était fait de moi au commissaire qui ordonnait le paiement." (Q. 1317.) Une couple de cas donneront un exemple de l'opération de cette pratique. En 1862, la *Review*, de Peterborough, présenta un compte se montant à \$110.10 pour annonces, dont \$44.88 furent retranchés par l'assistant-commissaire, comme étant pour annonces dont la publication n'avait pas été autorisée par le département. Il fut appelé de cette décision à M. Sherwood, le commissaire, qui ordonna de payer le montant entier. Le *Colonisateur* chargea \$115.15, quoique les items autorisés ne se montassent qu'à \$15.81. Mais les éditeurs, d'après M. Alleyn, possédaient un ordre général du ministère dont il était membre, "de publier les annonces du gouvernement;" et sur la raison que ce certificat étendu de M. Alleyn, "aurait été accepté comme une autorité suffisante pour être payé, si le gouvernement dont il faisait partie était resté au pouvoir," ce paiement fut sanctionné. (Q. 1444, 1445.) D'après cette pratique, il est impossible de régler la dépense pour annonces en s'en rapportant strictement aux besoins d'un département, tels qu'estimés par ses propres officiers. Des éditeurs deviennent eux-mêmes les juges de ce qu'ils doivent publier, en comptant sur une influence personnelle ou politique vis-à-vis du chef d'un département pour obtenir plus tard la sanction des charges qu'ils ont faites. Ou un membre du cabinet, en donnant un ordre général "de publier les annonces du gouvernement," sans égard à leur utilité ou à leur coût, peut entraîner un département avec lequel il n'a aucun rapport de responsabilité directe, à des dépenses auxquelles ses besoins n'apportent pas la moindre justification.

Les commissaires n'ont pas jugé à propos d'encombrer leur preuve d'un plus grand nombre de cas qu'il ne leur semblait nécessaire pour démontrer l'opération du système en vertu duquel les dépenses contingentes ont été administrées. Dans leur opinion, ils ont réuni plus qu'il ne fallait pour prouver l'imperfection de ce système dans chaque département où s'est étendue leur investigation: et que l'audition, qui devrait être par rapport aux dépenses contingentes, comme elle l'était, au-dessus de tous les départements, et devrait posséder les moyens de vérifier les erreurs et les irrégularités départementales, n'est réellement qu'une simple formalité, tout-à-fait privée de la force vitale et de l'autorité distinctive qui sont essentielles pour prévenir complètement l'extravagance ou la fraude.

L'irrégularité qui a distingué le manieient des deniers destinés à des objets locaux, est exactement démontrée dans l'application des deniers avancés aux habitants de certains comtés dans le Bas-Canada, en 1855. Les appropriations que fit le parlement cette année contiennent l'item, "Prêt aux habitants de certaines parties du Bas-Canada pour les mettre en état de se procurer des graines de semence, £5,000;" et cette somme fut divisée par des minutes en conseil entre divers comtés, dont les habitants avaient par requête allégué leur misère et la nécessité de les secourir.

Les termes de la minute en conseil, en date du 21 mai 1855, indiquent que l'on adhéraît à l'idée d'un prêt, tel que sanctionné par la législature. Le paiement des sommes respectivement affectées fut confié au secrétaire-provincial d'alors, l'honorable M. Cartier, en faveur de qui des

chèques furent tirés par le département du receveur-général, et par qui ces chèques furent endossés en faveur des personnes pour en disposer. La minute en conseil contenait une recommandation qui pourvoyait à ce qu'il serait pris une reconnaissance exacte de chaque personne qui recevrait du secours, en même temps qu'une promesse de rembourser la somme reçue dans un an. Comme garantie additionnelle, il fut ordonné que les sommes prêtées seraient chargées contre le montant revenant par octroi à la société ou aux sociétés d'agriculture du comté, aux habitants duquel des prêts pourraient être faits; ou, dans le cas d'un comté ne possédant pas une société d'agriculture contre sa part d'argent à lui échoir pour les chemins.

En pratique on a presque tout à fait mis de côté ces conditions quant à la garantie. Des vingt-sept comtés auxquels il a été donné de l'aide, un seul a remboursé l'argent. Dans la majorité des cas, les papiers renvoyés au bureau du secrétaire-provincial n'offrent aucun moyen de vérifier la dépense de l'argent par les personnes à qui M. Cartier l'a payé; et il n'y a aucune disposition pour recouvrer l'argent de ceux qui avaient reçu du secours. Les sommes assignées respectivement aux comtés, et la liste de leur demande, telles qu'on les trouve dans le bureau du secrétaire-provincial, paraîtront plus clairement sous forme de tableau.

Gaspé	\$ 1600	Il a été rendu compte de la dépense et de la distribution. Des copies certifiées de reçus, les personnes s'engageant à rembourser le montant.
Bonaventure.....	2000	État détaillé de la distribution. Pas de pièces justificatives.
Chicoutimi et Saguenay.....	2400	Détails de la distribution. Pas de pièces justificatives; pas de promesse de rembourser.
Charlevoix	1000	Grain distribué, \$616.66; détails pour la plus grande partie. Des \$383.34, distribués en argent comptant, il est rendu compte de \$238, avec promesse de rembourser.
Rimouski.....	600	Distribués en argent par le clergé. Des reçus et des billets promissoires ont été pris.
Kamouraska	600	Il n'est rendu compte ni de la dépense ni de la distribution.
Drummond et Arthabaska	1200	Détails de la distribution; rien de plus.
Wolfe	1200	Détails de \$875.13 distribués en semence, avec promesse de rembourser. \$324.87 chargés pour dépenses: pas de pièces justificatives.
Compton	1400	Distribués par la Société d'Agriculture. Pas de pièces justificatives ni de détails.
Stanstead	800	Pas de comptes.
Missisquoi.....	600	Rendu compte de la moitié seulement.
Shefford	800	Détails seulement pour \$460, pour \$260 desquels des billets promissoires ont été pris.
Chateauguay et Huntingdon.....	1400	Les papiers sont en la possession d'un comité du parlement.
Beauharnais	800	
Maskinongé	600	Distribués en argent. Billets pour \$160.
Pontiac	410	\$200. L'octroi originaire, représenté par des reçus payables à demande. Pas de trace des \$210.
Laprairie	200	Pas de rapports.
Témiscouata.....	520	\$360 distribués, mais sans particularités. Aucune trace de \$160.
Portneuf	200	Détails de la distribution, avec promesse de rembourser.
Yamaska	120	Détails de distribution.
Joliette et Berthier.....	230	État de la dépense, sans pièces justificatives.
De Rouville	165	\$200 accordés, \$35 remis. Pas de particularités.
Bellechasse.....	200	Remboursés.
Montcalm	270	État de la distribution. La moitié couverte par des billets promissoires.
Bagot	240	Rendu compte de \$120. Pas de compte pour les autres \$120.
Soulanges	160	Pas de compte.
	160	Détails de distribution.

Quelques-uns des montants, tels que donnés ici, diffèrent des montants présentés dans le rapport fourni par le député-receveur-général, M. Harrington; ils ont été corrigés en référant à d'autres preuves et d'autres papiers sur lesquels ils étaient fondés. L'impression générale que produisent les faits, est tout le contraire d'être flatteuse pour la manière dont le prêt a été administré. A l'exception de Gaspé, il ne paraît pas qu'un seul comté ait rendu des comptes complets. Que les argents aient été honnêtement dépensés à acheter des grains de semence ou non, que la distribution en argent ou en grain ait réellement eu lieu, sont des choses à propos desquelles il n'a été fourni aucune information quelconque. Là même où la

forme de comptabilité a été suivie, on s'est départi de la substance même pour la plus grande partie. Le bureau du secrétaire-provincial semble avoir acquiescé à la manière irrégulière qui a marqué toute cette affaire, et cela, sans représentation ni plainte, et sans un effort pour obtenir des rapports plus satisfaisants. De la même manière des promesses de rembourser, qui furent prises et transmises dans des cas exceptionnels, sont demeurées dans le département, comme si l'intention d'en exiger le paiement n'avait jamais existé.

Cette mauvaise gestion est démontrée par un autre exemple de l'impuissance du bureau du secrétaire-provincial, de rendre compte de quatre cents piastres,—partie de la somme originellement accordée aux comtés de Wolfe et Sherbrooke, mais qui fut remise, parce que ce dernier comté ne requérait pas de distribution. Les termes d'une minute en conseil, passée le 31 mai 1855, établissent le fait de cette remise et de la nouvelle distribution de ce montant sous forme d'aide additionnelle aux comtés de Laprairie et de Maskinongé. Si l'on s'était conformé aux formes voulues, les \$400 remis par Sherbrooke auraient été passés au receveur-général, qui aurait préparé des chèques pour aide additionnelle à Laprairie et Maskinongé dont aurait disposé le secrétaire-provincial. Telle que l'affaire se trouve, la transaction dont il est parlé (Q. 1430.) n'a jamais été entrée dans les livres d'archives ni de compte, dans aucun de ces deux départements. Une des conséquences est, que le département du receveur-général porte \$1,600 au compte de Wolfe et Sherbrooke, tandis que Wolfe n'a reçu que \$1,200 et Sherbrooke pas un centin ; une autre, que le même département a chargé en moins, au montant de \$400, Laprairie et Maskinongé.

Dans le but de connaître d'une manière plus précise l'usage final de cette somme, les commissaires se sont adressés à l'hon. M. Cartier, qui était le secrétaire-provincial lorsque le prêt a été accordé. Dans sa réponse, sous la date du 9 novembre dernier, M. Cartier dit que les particularités des diverses avances sont sorties de sa mémoire. Par rapport à l'administration du prêt en général, M. Cartier écrit : " Je ne me rappelle pas, maintenant, d'avoir jamais pris connaissance ni de m'être enquis de la façon ni de la manière dont les paiements de ces sommes, ni les remboursements d'aucune d'elles (si aucuns ont été faits) ont été enregistrés dans les livres du département. Je supposais que tout ce qui avait trait à cette affaire avait été régulièrement entré par les officiers du bureau du secrétaire-provincial, particulièrement chargés de ce soin." Sur la suggestion de M. Cartier, une communication fut adressée à M. le juge Loranger, par qui avait été payée la somme originellement accordée à Laprairie. M. le juge Loranger se rappelle la réception de la seconde somme—\$160—et la remise qu'il en fit à un comité nommé par la paroisse de St.-Constant ; il ne peut rien dire de plus. Rien n'a été connu de l'aide additionnelle de \$240 à Maskinongé. (App. pp. 67, 69.)

Quoique la minute en conseil en vertu de laquelle les \$20,000 ont été avancés, considère spécialement la transaction comme un prêt, et indique les moyens qui devront être employés pour en assurer le remboursement par les différents comtés que cela concernait, il n'a été fait nulle part de démarche pour donner effet à ces conditions. Le département du receveur-général a un registre inexact des sommes accordées à chaque comté respectivement ; et son député-chef, M. Harington, n'a aucune connaissance d'aucune tentative de recouvrer ces prêts. A la vérité il considère, en basant son opinion sur les termes de la minute en conseil, (Q. 1419.) " que la responsabilité de collecter les deniers prêtés incombe au secrétariat provincial et au bureau d'agriculture, principalement à ce dernier." Mais le département du secrétaire-provincial n'a reçu que ces papiers que les personnes à qui était confiée la distribu-

tion des argents ont jugé à propos d'envoyer. " Le bureau d'agriculture," dit son secrétaire-suppléant, (Q. 1421.) " n'avait aucune connaissance officielle sur le sujet," et il ne trouve aucune correspondance ou mémoire relativement aux sommes retenues sur celles qui étaient accordées aux comtés provenant d'autres sources, tel que pourvu par le conseil exécutif. Et l'agent pour les chemins de colonisation dans le Bas-Canada ne paraît pas avoir été informé qu'aucune déduction devait être faite des sommes destinées aux chemins sous son contrôle. (Q. 1425.)

Le témoignage du député-inspecteur-général fait voir que, quoique le parlement ait voté ces \$20,000 comme un prêt, et que le gouvernement du jour en usa à leur égard, comme si elles eussent été un prêt, pour le remboursement duquel des garanties devaient être prises, cet octroi, depuis le commencement, fut traité comme un don dans les livres du département des finances. (Q. 1432.) " Dans les livres généraux de notre département," dit M. Dickinson, " la somme de £5,000 est chargée au fonds consolidé sous l'estimé de 1855." " Quand une somme est portée au compte du fonds consolidé et autorisée par la législature," dit le même témoin, " il a le caractère d'un octroi pour l'objet auquel il s'applique." Le département des finances considérait le fait que la législature avait affecté l'argent comme un prêt, et non comme un don. " La balance véritable au débit du fonds consolidé est de \$19,754.23 ; la somme précise chargée à M. Cartier, pour qu'il en rende compte, dans le grand livre auxiliaire," (Q. 1432.) et " la somme précise " que l'on peut dire que la province a perdu par la manière négligente dont ce fonds a été administré.

Pour contraster avec l'administration et le résultat du prêt pour semence du Bas-Canada de 1855, se trouve le registre de l'aide donné à certains comtés du Haut-Canada en 1859, sous l'opération d' " un acte pour mettre les conseils de comté en état de prélever de l'argent pour aider certaines personnes dans certains cas à ensemercer leurs terres et pour d'autres objets." En vertu de l'autorité accordée par cet acte, les corps municipaux des comtés qui demandaient de l'aide, émirent des débentures, que le gouvernement acheta au pair au montant de £28,750 ; les municipalités elles-mêmes ayant la direction de la distribution du produit de ces débentures. Un état que le département du receveur-général a passé à la commission, (p. 90.) fait voir que le montant entier des débentures qui étaient devenues dues jusqu'au 12 novembre, avaient été rachetées. Le comté de Waterloo a racheté toutes celles qu'il avait émises ; Elgin, les trois cinquièmes de son montant ; Kent, toutes ; Bruce, plus qu'un cinquième ; Huron et Bruce (unis), les sept dixièmes ; Wellington, toutes ; Lambton, la moitié, quoiqu'elles ne viennent dues qu'en 1869 ; Grey, toutes ; Perth, les trois cinquièmes. Il n'y a pas non plus aucuns arrérages d'intérêt dû au gouvernement à cause de ces débentures. " L'intérêt a toujours été ponctuellement payé," dit M. Reiffenstein (Q. 1434.) ; et toute l'affaire est honorable pour les municipalités des comtés dont les besoins temporaires les avaient amenés à chercher des facilités d'emprunter pour donner du secours.

La législature n'a pas fermé les yeux sur l'importance d'information statistique. Par la loi, le ministre d'agriculture, le receveur-général et le secrétaire-provincial constituent un bureau d'enregistrement et de statistiques, dont le ministre de l'agriculture est le président, le soin du recensement décennal et le devoir de préparer des instructions " pour la conduite des personnes employées à prendre le recensement, et des formes dont ils doivent se servir," sont confiés à ce bureau.

Les dispositions de la loi en vertu desquelles le recensement de 1861 a été pris, sont claires

et impératives. * Le bureau des statistiques d'alors, composé de l'hon. John Ross, président du conseil, *ex officio* ministre de l'agriculture, M. le receveur-général Sherwood et de M. le secrétaire-provincial Alleyn (Q. 1189.) s'assembla plusieurs fois, mais on n'a pas les minutes de ces réunions. (Q. 1190.) M. Campbell, dans le moment secrétaire-suppléant, dit pour expliquer cette omission (Q. 1190.) : " Je crois qu'ils communiquaient généralement d'une manière verbale avec M. Hutton, le secrétaire. "

Les nominations des commissaires du recensement furent publiées dans la *Gazette* le 8 décembre 1860, soixante pour les comtés du Bas-Canada, et quarante-trois pour les comtés du Haut-Canada ; cela faisant un commissaire pour chaque comté, un pour les Iles de la Magdeleine et Anticosti, trois pour la cité de Montréal, trois pour Québec, un pour la ville de Sherbrooke, et un pour chacune des villes de Toronto, Hamilton, Kingston, London et Ottawa. Par ces nominations on excéda le nombre des commissaires fixé par le statut, qui n'accordait seulement qu'un commissaire pour Québec et Montréal, et aucun pour Sherbrooke, qui n'était pas une ville incorporée contenant, " suivant le dernier recensement, cinq mille âmes et davantage, " ou pour les Iles de la Magdeleine qui sont dans le comté de Gaspé. Il n'est rien produit autorisant ce surplus de nominations qu'une minute en conseil, et toutes les commissions furent expédiées vers le 20 décembre.

Des blancs imprimés, ou feuilles convenablement réglées et imprimées pour recevoir les informations statistiques demandées, pour que les recenseurs pussent prendre le recensement systématiquement ; des instructions complètes, imprimées quant à la manière de procéder, et des circulaires ou notices spécifiant le temps pour la prise du recensement et d'autres informations, en conformité à l'acte du recensement, furent préparées par le bureau et transmises aux commissaires, pour être par eux distribuées à leurs recenseurs. Ces papiers comprenaient et renfermaient toutes les impressions et la papeterie considérées nécessaires pour l'accomplissement de leur ouvrage. (Q. 1231.) D'après plusieurs lettres écrites en réponse aux questions

* Statuts consolidés, chapitre 33, section 10. " Le gouverneur pourra nommer un commissaire de recensement qui agira dans et pour chaque comté de cette province, à l'exclusion de toute cité située dans le dit comté, et toute ville incorporée dans le dit comté, contenant, suivant le dernier recensement qui en aura été fait, cinq mille âmes et davantage, et un commissaire de recensement qui agira dans et pour chaque cité, et chaque ville incorporée comme susdit. "

Section 12. " Les dits recenseurs " (personnes nommées par les commissaires pour prendre le recensement et remplir les feuilles du recensement) " agiront sous les instructions et la direction immédiate du commissaire du recensement nommé pour le comté, cité ou ville où ils doivent agir respectivement, et il sera du devoir de chaque commissaire de recensement de donner des instructions à chaque recenseur agissant sous lui, et de voir s'il comprend parfaitement la nature des fonctions qui lui sont imposées par cet acte, et de lui fournir les blancs nécessaires. "

Section 13. " Le deuxième lundi de janvier mil huit cent soixante-et-un, et le deuxième lundi de janvier de chaque année subséquente où le recensement sera fait, et pendant autant de jours consécutifs après le lundi susdit, selon que besoin sera, " chaque recenseur procédera à son ouvrage, et " le ou avant le quinzième jour de février, le recenseur délivrera le compte rendu au commissaire sous lequel il agit. "

Section 14. " Immédiatement après avoir reçu les dits comptes rendus, chaque commissaire de recensement les examinera attentivement, afin de s'assurer si toutes les instructions par lui données aux recenseurs ont été observées ponctuellement ; et si elles ne l'ont pas été, il fera en sorte que toute omission ou inexactitude soit réparée ou corrigée autant que faire se pourra. "

Section 15. " Aussitôt qu'un commissaire de recensement aura reçu tous les comptes-rendus des recenseurs agissant sous lui, et après les avoir examinés, se sera assuré qu'ils ont été faits aussi correctement que possible, il signera un certificat à cet effet qui sera imprimé sur chaque compte-rendu, et les délivrera au bureau d'enregistrement et de statistique : "

2. " Le bureau les examinera, et fera corriger, autant que possible, les défauts et les inexactitudes qu'il pourra y découvrir ; et il en fera ensuite tels extraits et en compilera tels tableaux que le gouverneur en conseil ordonnera. "

Section 23. " Chacun des dits commissaires de recensement recevra, pour ses services, des appointements qui n'excéderont pas le taux de deux piastres et cinquante centins par jour pour le temps qu'il sera réellement occupé à remplir ses fonctions officielles : "

2. " Chacun des dits recenseurs recevra une indemnité n'excédant pas les taux suivants, savoir : Au taux de deux piastres par chaque cent personnes dont il fera rapport, lorsque ces personnes habitent les cantons ruraux ; mais avec pouvoir au dit bureau d'enregistrement et de statistiques d'augmenter le dit taux jusqu'à une somme n'excédant pas trois piastres pour chaque cent personnes dénombrées dans les cas où, à raison de l'éloignement des habitations les unes des autres, il sera d'avis que cette allocation supplémentaire doit être accordée, et à une somme n'excédant pas quatre piastres pour chaque cinquante personnes dénombrées, dans les cas où la population n'excède pas trois cents personnes sur une surface de dix milles carrés, en proportionnant autant que possible cette allocation au travail exigé du recenseur ; et à des dites personnes habitent une cité ou ville incorporée, alors au taux susdit pour les premières trois mille personnes dénombrées, et au taux de deux piastres pour chaque trois cents personnes dénombrées par lui au-dessus de trois mille. "

3. " Et lorsque la dite indemnité aura été fixée par le bureau, elle sera payée aux personnes qui y auront droit en la manière que le gouverneur en conseil ordonnera ; pourvu que cette indemnité ne soit payée en aucun cas, avant que les services exigés de la personne qui doit la recevoir, aient été fidèlement et entièrement accomplis. "

faites au commencement, il est clair que telle était l'intention du bureau ; ces lettres déclarent expressément qu' " aucune charge pour impression ne serait permise, cela n'étant point autorisé par l'acte, " et défendant " toute charge pour impressions, frais de postes, annonces, et tous autres extra ; " les commissaires ayant été informés que leur indemnité de deux piastres et cinquante centins par jour était censée couvrir tous les petits déboursés, attendu que la province avait déjà fourni à ses frais la plus forte quantité d'impression et de papier qui était nécessaire.

Le second lundi de janvier 1861, tombant le 14, il y avait un intervalle de trente-et-un jours entre cette date et le 15 février, jour auquel ou avant lequel les recenseurs étaient obligés par la loi de délivrer aux commissaires les comptes-rendus de leur ouvrage, dûment attestés. On n'exigea rien des commissaires relativement à ces comptes-rendus, excepté un examen pour constater que les colonnes respectives sur des blancs réglés et imprimés avaient été régulièrement remplies. A l'exception d'un cas, ni extraits, ni compilation, ni analyse ne furent demandés. Ils n'avaient qu'à transmettre les feuilles telles qu'ils les recevaient, si elles étaient d'une forme correcte, sinon ils devaient faire refaire l'ouvrage ; et conséquemment toutes les feuilles du recensement, à l'exception peut-être de celles des Iles de la Magdeleine, auraient dû être reçues peu de temps après le 15 de février. (Q. 1223.) Le secrétaire du bureau paraît avoir insisté sur l'importance de le faire, pour la raison qu'il était désirable d'avoir des informations pour le parlement alors en session.

M. Neville explique le devoir imposé aux commissaires relativement aux comptes-rendus par les instructions qu'ils avaient reçues du bureau des statistiques :

" Les commissaires devaient les recevoir des recenseurs le ou avant le 15^e jour de février ; et dans le cas où ils ne leur eussent pas été envoyés avant cette date, ils devaient prendre des mesures pour se les faire livrer, et immédiatement après réception, s'assurer soigneusement que les instructions avaient été ponctuellement suivies, les certifier et les transmettre au bureau d'enregistrement et de statistiques. " (Q. 1170.)

Malgré ce qui précède, le même témoin dit, en répondant à une autre question, (Q. 1221.) que les dispositions ci-dessus, qui sont celles de l'acte du recensement, ne furent pas suivies. " La plupart des papiers, " dit-il, " ne furent transmis que longtemps après le mois de février, " et quand ils furent reçus, ils étaient en partie " très-inexact. " (Q. 1166.)

Néanmoins, " on se servait des rapports tels qu'ils étaient reçus " (Q. 1169.) au lieu de les renvoyer aux commissaires pour les faire rectifier, tel que le veut la loi ; et au mépris le plus entier de cette disposition qui veut que l'indemnité des personnes employées à faire le recensement " ne soit payée, en aucun cas, avant que les services exigés de la personne qui doit la recevoir, aient été fidèlement et entièrement accomplis, " non seulement les commissaires furent-ils payés pour cet ouvrage imparfait, mais l'ouvrage lui-même, puisqu' " on s'en servait tel qu'il était reçu, " a produit les fausses données sur lesquelles ont été dressés les tableaux du recensement de 1861.

Le bureau des statistiques n'établit aucune règle quant au commencement, à la durée et au terme des travaux des commissaires, et les réponses faites par M. Hutton, le secrétaire, à ceux qui lui demandaient des informations sont un amas de contradictions. (Q. 1216.) A un de ceux qui s'adressent à lui, il dit : " le commissaire reçoit sa paie pour tous les jours effectivement employés, soit à écrire des notices, ou à voyager ; " à un autre, " les commissaires portent généralement en compte la plus grande partie du temps, depuis la date de leur nomination, jusqu'au temps où les papiers sont délivrés à ce bureau, ce qui doit avoir lieu vers le

15 de février ;” à un autre, “ les commissaires reçoivent 12 chelins et 6 pence par jour, pour chaque jour, à partir du temps qu'ils reçoivent leurs commissions, jusqu'au temps où les papiers sont transmis à ce bureau, le ou vers le 15 février ;” à un autre, “ je crois qu'il est d'usage de porter en compte chaque jour, à partir de la date de votre commission, les dimanches compris ;” à un autre, “ je crois que la coutume généralement adoptée était de porter en compte tous les jours à partir depuis la date de la commission, jusqu'au jour où le recensement est envoyé à ce bureau à raison de 12 chelins 6 pence par jour, et autant de jours qu'il en faut en sus pour couvrir tous les frais extra ;” à un autre, “ l'avis que j'ai à vous donner est de ne mettre dans votre compte que ce que la loi accorde, savoir : 75 ou 80 jours. La coutume a été de porter en compte de 60 à 77 jours et aucun extra.” “ Dans nombre d'autres lettres,” dit M. Campbell, “ je trouve que le secrétaire recommande aux commissaires de porter quelques jours additionnels dans leurs comptes, au lieu d'extra, pour diverses petites dépenses incidentes. Voilà quelle est l'interprétation contradictoire par un département d'une loi qui déclare expressément, que l'indemnité d'un commissaire de recensement n'excèdera pas la somme de deux piastres et cinquante centins par jour, pour le temps qu'il sera réellement employé à remplir ses devoirs officiels, lesquels devoirs n'ont pu commencer qu'au moins douze jours après les dates des commissions, attendu que cet espace de temps s'est écoulé entre leur date et leur transmission aux commissaires.

Avec des instructions d'une latitude semblable, les commissaires ont beaucoup différé dans les jours de service qu'ils ont chargé, le plus modéré s'est contenté de 40 jours, et le plus exigeant a fait un compte de 169 jours. (App. pp. 3, 5.) Et tous ces comptes ont été payés sans discussion, quoique M. Campbell avoue (Q. 1219.) qu'il ne semble pas y avoir de raison suffisante, soit par l'étendue de la population ou aucune autre cause, pour d'aussi grandes différences. Dans le Bas-Canada, 44 jours sont chargés pour Arthabaska, un comté comparativement peu peuplé ; 100 jours pour le comté moins peuplé d'Argenteuil, 164 pour le comté des Deux-Montagnes dont la population n'est pas beaucoup plus considérable, et 50 jours pour la ville de Sherbrooke. Dans le Haut-Canada, 40 jours seulement ont été chargés par le commissaire pour la cité de Kingston, et 86 jours par le commissaire pour London, dont la population est considérablement moindre. 49 jours ont été chargés pour le comté de Peel ; 130 jours pour le comté de Carleton, dont la population n'est qu'un peu plus considérable. De semblables disproportions existent d'un bout à l'autre.

L'injonction expresse, dès le début, à l'égard des impressions, frais de postes, annonces et autres petites charges, a été mentionnée et les instructions invariablement données étaient que de telles charges étaient défendues comme n'étant pas autorisées par l'acte du recensement. (Q. 1227.) Mais ceci fut en partie infirmé à une assemblée du bureau d'enregistrement et des statistiques le 28 février 1861, dont les minutes déclarent que “ l'impression et l'envoi des circulaires, sous la douzième section de l'acte du recensement, dans les lieux où ceci a été fait par les commissaires, soient payées à un taux raisonnable.” Cette minute, par conséquent, n'étant pas une autorité pour agir, mais une approbation de certains actes qu'on disait avoir été faits, quoiqu'ils fussent défendus, et avis ayant été donné à plusieurs commissaires qu'ils ne seraient pas payés, quelques-uns ont pu recevoir ce qui a été refusé à d'autres.

Le paiement pour indemnité extra qu'autorisait cette minute a varié d'une manière aussi peu raisonnable que le paiement des services par jour. L'expression “ un taux raisonnable,”

offrait un vaste champ à la spéculation. Quelques-uns des commissaires ont réclamé de quatre à huit dollars, en envoyant des pièces justificatives pour leur dépense, tandis que d'autres ont été payés pour le même service, sans pièces justificatives, de \$75 à au-dessus de \$100 ; (Q. 1233, 1234.) et ceci, nonobstant le fait que quelques-uns furent informés à des dates subséquentes à la minute du bureau, que trente à quarante dollars seraient le plus qui pourrait leur être accordé. Après cette décision, la réclamation pour le comté de Carleton a été réduite de \$166 à \$100, et M. le commissaire Clemow a reçu information que "relativement à votre compte, il vous est accordé beaucoup plus qu'aux autres ; j'ai expliqué à M. Powell que le bureau ne pourrait pas accorder plus que la somme spécifiée." En référant à l'appendice, (p. 5.) on verra qu'il fut accordé plus que trois dollars par cent noms pour toute la population du comté. On écrivit au commissaire pour Elgin : "La charge que vous faites de \$161.24 est excessive, car la plupart des commissaires n'ont réclamé que de \$5 à \$30, et dans un ou deux cas seulement, leurs réclamations pour impressions se sont montées à \$100." Le 6 avril 1861, M. le commissaire Jarvis, du comté de Perth, fut notifié : "La réclamation de \$136 que vous faites pour impression de circulaires est tout-à-fait absurde, \$30 étant le montant généralement porté et payé." Cependant, le 2 mai, la somme entière a été payée à M. Daly, M. P. P. On écrivit au commissaire pour York, M. Gamble : "Veuillez inclure tous les différents item que vous mettez en compte pour services spéciaux, frais de poste et impression, sous le titre de "impression et publication de circulaires." On informa distinctement M. Leeming, commissaire pour Montréal, qu'il "n'y a rien d'alloué pour annonces dans les papiers-nouvelles ;" cependant \$202.13 ont été payés pour annonces à Montréal, et \$139.57 à Québec. On ne permit à aucun autre de se faire aider, mais on accorda \$300 aux commissaires de Montréal pour un commis, et \$100 "pour entrée des religions," (Q. 1236.) pour lesquels aucune indemnité ne fut accordée nulle part ailleurs.

La loi déclare distinctement que la paie des recenseurs serait "au taux de deux dollars par chaque cent personnes dont il fera rapport, lorsque ces personnes habitent les cantons ruraux," mais donne pouvoir au dit bureau d'enregistrement et des statistiques d'augmenter le dit taux "jusqu'à une somme n'excédant pas trois dollars pour chaque cent personnes dénombrées dans les cas où, à raison de l'éloignement des habitations les unes des autres, il sera d'avis que cette allocation additionnelle doit être accordée, et à une somme n'excédant pas quatre dollars pour chaque cinquante personnes dénombrées, dans les cas où la population n'excède pas trois cents personnes, sur une surface de dix mille carrés." Evidemment, pour les cantons ruraux le taux était de deux dollars par cent personnes, avec une allocation n'excédant pas un dollar extra pour ceux qui résidaient dans des habitations éloignées les unes des autres, et n'excédant pas huit dollars par cent personnes résidant dans des établissements éloignés, où trois cents personnes étaient répandues sur cent milles carrés, ce qui équivaut à cent familles de trois personnes résidant à un mille de distance. Conséquemment, quelque pût être le territoire à parcourir, la population pour laquelle deux dollars par cent pouvaient être payés, devait être très-limitée.

Excepté dans peu de cas, les recenseurs ne furent pas payés directement, mais par les commissaires qui les avaient nommés, et qui présentèrent tous les comptes. La seule intervention du bureau d'enregistrement et des statistiques, qui seul, par la loi, aurait pu décider sur les allocations extra, n'était pas pour les diminuer, mais pour les augmenter, par la minute du 28 février, autorisant un second paiement pour tous les noms copiés sur ce que l'on appelait

“ Feuilles d'agriculture, ” ce qui n'avait pas été accordé lors du précédent recensement fait en vertu de la même loi. Il n'y a aucune entrée d'aucun examen de compte par le bureau tel que pourvu par la loi. M. McNider dit :

“ Elles le furent de cette manière : je crois qu'il existait un arrangement entre le bureau et M. Hutton, le secrétaire, en conséquence duquel ce dernier avait le pouvoir d'accorder aux commissaires, pour les recenseurs, le taux le plus élevé pourvu par la loi pour des cas exceptionnels. Pratiquement, le pouvoir discrétionnaire dont était revêtu le bureau de par la loi, était exercé par le secrétaire. Je soumettais toujours les comptes au secrétaire, après les avoir examinés, indiquant toutes les charges plus élevées que le taux minimum fixé par la loi. Ma pratique ordinaire était de rapporter verbalement mon opinion sur la convenance de payer des taux plus élevés, quand ils étaient portés, et, généralement parlant, M. Hutton agissait sur mon rapport. Après la mort de M. Hutton, le secrétaire-suppléant, M. Campbell, adoptait généralement aussi mes rapports, sans beaucoup d'examen de sa part. ” (Q. 1246.)

L'examen général des comptes des commissaires par M. McNider s'étendait aussi au paiement des recenseurs, et aux autres item pour lesquels il y avait quelquefois des pièces justificatives et d'autres fois il n'y en avait point. M. Campbell, en expliquant sa conduite, (Q. 1195, 1201.) dit qu'aucuns comptes n'ont été soumis à son examen, mais que M. McNider les lui apportait, sans aucune signature attestant qu'ils avaient été examinés, et lui, sur la parole qui lui était donnée qu'ils étaient corrects, en certifiait le paiement, et ils étaient payés. M. Campbell lui-même admet que son certificat n'attestait en aucune manière l'exactitude de ces comptes. (Q. 1196.) Ainsi les comptes pour toutes réclamations encourues pour faire le recensement, que ce fut pour indemnité des commissaires, rémunération des recenseurs, ou charges extra, ne furent point soumis avant d'être payés ni par le bureau, tel que le voulait la loi, ni au secrétaire, ni au secrétaire-suppléant, mais furent laissés à la discrétion d'un commis, qui donne pour certaines charges extravagantes accordées à certaines personnes une raison qui peut être excellente sinon satisfaisante. “ Dans quelques cas, ” dit-il, “ des membres du parlement exercèrent plus ou moins d'influence, pour induire des membres du bureau à sanctionner une déviation du taux minimum précité. ” (Q. 1247.) M. Campbell déclare que, comme secrétaire-suppléant, il n'a jamais certifié un compte sans être assuré par M. McNider qu'il était correct ; mais quant à ceux qui ont été payés avant sa nomination, M. McNider dit : “ Il arriva quelquefois que des comptes furent accordés sans mon examen, les commissaires obtenant un règlement directement avec le secrétaire, sans mon intervention. ” (Q. 1247.)

Il est malheureux que presque les seules circonstances dans lesquelles l'intervention du bureau d'enregistrement et des statistiques paraisse avoir été exercée, ont été pour sanctionner des charges qui n'étaient pas autorisées par la loi, tel que le paiement pour 208,022 noms copiés sur les “ Feuilles d'agriculture, ” entraînant un paiement extra de plus de \$6,000 ; “ une déviation du taux minimum ” dans le paiement de recenseurs, et la sanction de réclamations exorbitantes pour déboursés faits contrairement à leurs propres instructions antérieures.

Les comptes après avoir été certifiés par M. Campbell, dont la signature n'attestait “ pas du tout ” l'exactitude, étaient payés par M. Ross, le comptable des contingents, qui était autorisé par une minute en conseil du paiement des dépenses du recensement. M. Ross dit, (p. 5.) “ j'ai payé d'après ces comptes. Je ne les ai pas examinés ; cela ne faisait pas partie de mes devoirs. ” De M. Ross les comptes allaient à M. Langton, l'auditeur, qui les approuvait aussi sans examen ni commentaire. “ Je ne les regarde que comme ses (M. Ross) pièces justificatives, ” dit-il, “ pour m'assurer qu'il a payé, et qu'il avait autorité pour payer les sommes qu'il porte dans ses comptes. ” Le seul examen positif ou prétendue audition des

comptes, encourus pour avoir fait le recensement, comprenant un paiement de \$106,095.15, (App. pp. 3-5.) était donc, celui d'un commis sans responsabilité.

La règle établie pour le paiement des recenseurs dans ses relations avec les commissaires des cantons ruraux était d'accorder deux piastres par cent noms, et dans le commencement on s'est conformé à ce taux, mais bientôt on s'en écarta irrégulièrement par degrés, jusqu'à ce qu'on eut atteint un résultat s'écartant de la justice et de la raison.

Toute l'irrégularité apportée dans la rémunération ou paiement peut être aperçue en jetant un coup d'œil sur les tableaux 1 et 11 de l'appendice, que les commissaires ont fait préparer avec beaucoup de soins, et auxquels on appelle spécialement l'attention.

En premier lieu on a payé les recenseurs pour avoir pris 35,452 noms de plus qu'il ne peut en être trouvé sur leurs propres comptes-rendus de la population, faisant un paiement en surplus sous ce chef, prenant la moyenne à 2 cents et demi, de \$886.30, et \$4,891.15 ont été payés de plus pour la prise du recensement du Bas-Canada que pour celui du Haut-Canada, dont la population est plus considérable d'un quart, et les maisons plus "éloignées les unes des autres." Le coût relatif, payé aux commissaires respectifs, pour prendre le recensement dans la section Ouest de la province, a été \$3.62 par cent noms, et dans la section Est, de \$4.95. Le coût correspondant du recensement de 1851 était pour l'Ouest, \$3; pour l'Est, \$3.55. Le coût pour Montréal, avec deux commissaires et un commis non autorisés, est de \$3.82 par cent noms. La cité de Québec, \$4.32 par cent. La ville de Sherbrooke, qui aurait dû être comprise dans le comté d'un commissaire de cantons ruraux, avec son commissaire non autorisé, a fait encourir une dépense de \$6.33 par cent. D'un autre côté, la moyenne qu'a coûté le recensement des cinq cités du Haut-Canada a été de \$3.10 par cent. Dans le Bas-Canada, dans dix-neuf des soixante comtés, les recenseurs ont été entièrement payés aux taux les plus élevés, quoique l'on puisse prétexter dans ces localités qu'il y a beaucoup de "maisons séparées les unes des autres." Dans le comté d'Argenteuil, on a payé \$1,041.35 ou \$8.07 par cent pour une population de 12,897, et dans le comté d'Arthabaska, \$445.19 ou 3.03 par cent pour une population de 13,897, également ou même plus dispersée. Les comtés d'Hochelaga, Rouville et Yamaska sont les seuls comtés payés au taux de deux dollars par cent, tandis que pour d'autres une population égale ont reçu trois dollars par cent et au-dessus. Les Iles de la Magdeleine, dont le recensement aurait dû être fait par des recenseurs sous la direction du commissaire du comté de Gaspé, eurent un commissaire spécial, qui chargea \$822.20 pour une population de 7,435, ou \$11.05 par cent, quoiqu'on ne puisse supposer que tous vivent dans des "maisons éloignées les unes des autres," et le commissaire était en même temps un officier public salarié de la province qui faisait le voyage dans un vaisseau provincial. Dans le Haut-Canada, un grand nombre de comtés ont été payés au taux régulier de deux dollars par cent, tandis que d'autres, pour aucune cause visible provenant des comptes-rendus publiés du recensement, ont reçu deux dollars et cinquante centins et au-dessus par cent.

La papeterie forme aussi un item considérable de dépense relativement au recensement; mais comme celle qui a été achetée pour le bureau d'agriculture et celle du département du recensement ont été mêlées, il est impossible de connaître exactement le prix et la quantité que ce dernier a dépensé. M. Campbell dit: (Q. 1295.) "Nous avons essayé dans le commen-

* Par une erreur dans le tableau 1, les jours de service des commissaires pour la cité de Québec sont marqués comme étant de 140 au lieu de 420 jours. Le total de la colonne intitulée "No. des jours de service" devrait donc être de 7343½ au lieu de 7063½.

cement à tenir séparées les quantités de papeterie fournies pour le recensement et le bureau respectivement, mais cela fut trouvé impraticable, et le tout fut réuni en un fonds commun." Voici ce que dit M. McNider : (Q. 1308.) " M. Campbell avait la garde de la quantité entière, celle du recensement aussi bien que celle du bureau, le tout étant placé dans une mansarde dont il avait la clef." On ne fait voir aucunement pourquoi il était " impraticable " de les tenir séparées, sinon que par négligence elles furent jetées, à leur réception, pêle-mêle et confusément.

En autant que les comptes le font voir, il n'y avait rien de particulièrement extravagant dans la consommation de la papeterie jusqu'à la fin d'octobre 1861, époque à laquelle les ordres considérables, \$9,304, furent donnés à M. Foote ; à cette date, dit M. Campbell : (Q. 1295.) " Nous avons en outre en mains un fonds considérable," et, (Q. 1296.) " dans le temps nous avons en mains un fonds considérable de foolscap." A cette date, aussi, dix-neuf commis avaient été employés à travailler sur les comptes-rendus du recensement pendant des mois, dix d'entre eux depuis l'époque où les rapports des commissaires avaient été reçus,—temps suffisant, d'après l'opinion du commis des statistiques du département des finances, pour mettre l'ouvrage en état d'être publié, et alors qu'une partie de la papeterie requise aurait dû être certainement dépensée. Les besoins du bureau d'agriculture ne sont pas considérables. Sa correspondance est limitée, et en octobre 1861, la correspondance du département du recensement était en grande partie terminée. Cependant, le 30 de ce mois, M. Foote reçut un ordre pour fourniture,—et il fournit plus tard,—200 rames de papier à billet ; 120 rames de papier à lettre ; et 110,000 enveloppes, desquelles il a été dépensé 154 rames de papier à billet ; (Q. 1296.) 76 rames de papier à lettre, et 100,000 enveloppes. M. Campbell dit des enveloppes de lettre, " nous ne nous en servons que très-peu : " M. Foote en fournit 40,000, et il n'en reste que 1,100. Il y eut de plus une consommation d'au-dessus 100 rames de foolscap. Toute la quantité déclarée excède tellement les besoins évidents des bureaux respectifs, qu'on en infère inévitablement ou que les effets n'ont pas été correctement reçus, ou qu'il en a été gaspillé dans le département d'une manière inexplicable.

On trouve comme partout ailleurs un semblable caractère de négligence dans les calculs à propos des arrangements pour la publication de tout l'ouvrage du recensement. En octobre 1861, alors que la compilation des feuilles du recensement était assez avancée pour donner, par comparaison avec les volumes du recensement de 1861, une idée approximative de la masse de l'ouvrage à faire, il fut donné à M. Foote pour être publié d'après un estimé de trois volumes de pas plus de six cents pages chacun, à cinq chelins par volume, dont il devait y avoir deux mille copies en anglais, et mille copies en français, ou une édition entière de neuf mille volumes. Il ne fut point demandé de soumissions pour cette impression, pour laquelle l'ordre fut donné par le bureau d'enregistrement et des statistiques. L'édition anglaise fut offerte à M. Foote, et la française à M. Côté qui, subséquemment, transporta son contrat à M. Foote au taux mentionné. En réponse à la question 1205, si d'autres imprimeurs s'étaient offerts pour imprimer les volumes du recensement, M. Campbell dit : " Oui, des soumissions furent présentées par deux ou trois autres imprimeurs qui n'avaient pas été invités à le faire. Je n'ai pas vu ces offres, mais au meilleur de ma connaissance, deux d'entre eux étaient les imprimeurs de la Reine, et Hunter, Rose & Cie. Je ne connais pas quelles furent leurs conditions." M. Neville ayant été interrogé savoir si ce que contenait le recensement remplirait trois volumes, il répond : " Certainement non. Le tout pourra certainement être con-

tenu dans deux volumes de pas plus de six cents pages chacun.” * Comme on désirait mettre devant le parlement en 1862 certains extraits des comptes-rendus du recensement, on paya à M. Foote, un dollar par copie pour un pamphlet de cent soixante pages, dont l'édition était de cinq cents ; et un dollar par copie pour un autre de deux cents cinquante-cinq pages, l'édition étant d'un mille ; le prix pour chacun de ces pamphlets devant être le même que celui qui devait être payé pour des volumes de six cents pages.

Pour exercer d'une manière excessive un patronage insignifiant, vingt-trois commis furent employés pour travailler au recensement pendant la première année, et presque le même nombre fut employé dans tout le cours de l'année 1862, après laquelle ils furent diminués graduellement, jusqu'à ce que tous ceux qui restaient furent remerciés dans le mois de juillet, 1863, alors que l'ouvrage était presque entièrement terminé. Ces commis paraissent avoir été sous la surveillance de M. Hutton, secrétaire du bureau, jusqu'à sa mort arrivée dans l'été de 1861. A cette époque, l'honorable John Ross, alors ministre de l'agriculture, demanda à M. Thomas McNider, un des employés temporaires “ de prendre charge du département du recensement.” Quelques-uns des commis, déclare M. Neville, (Q. 1161.) “ ne se rendaient pas régulièrement au bureau ;” “ quelques-autres étaient incapables et inattentifs.” (Q. 1244.) Un était “ occasionnellement absent, remplissant la charge d'interprète à la cour.” Un second était en même temps employé et payé par le département de l'émigration ; un troisième était pendant quelque temps employé dans la chambre d'assemblée comme extra, et recevait quatre dollars par jour ; un quatrième recevait son salaire en plein comme teneur de livres dans le département du receveur-général. M. McNider dit de ce dernier : (Q. 1251.) “ Il y eut un cas où un salaire de \$400 fut payé à un clerc qui, à ma connaissance, n'a jamais rempli aucun service, ni dans le recensement, ni dans le bureau.” Les qualifications de ce nombreux personnel d'employés, et la manière dont ils remplissaient les devoirs qui leur étaient assignés, sont de plus décrits par d'autres témoins. M. Neville dit : (Q. 1173.) “ D'après le nombre d'employés que nous étions dans le département du recensement, l'ouvrage aurait pu être terminé en décembre 1862. Je crois aussi que c'était un système défectueux que de faire des formules de tableaux à la main, au lieu de les faire préparer par les imprimeurs. Un montant considérable de dépense aurait été épargné, si ces formules avaient été imprimées.” M. Harvey dit : (Q. 1180.) “ Je crois que dix de ces employés, travaillant diligemment, auraient mis le recensement pris dans la première partie de cette année, en état d'être livré à la publication avant la fin de l'année de 1861, si des formules convenables avaient été préparées pour faciliter leur ouvrage.” M. Henry May, un marchand familier avec l'ouvrage de routine ordinaire d'un bureau, et qui a été pendant quelque temps commis pour le recensement, dit : (Q. 1253.) “ Je n'ai aucune hésitation à dire, comme résultat de mes observations, que les travaux du bureau étaient faits de la manière la plus inexacte et la plus imparfaite.” M. May motive ainsi son opinion :—

* “ MORNING CHRONICLE,”

Québec, 30 nov. 1863.

MONSIEUR,—A l'égard de vos questions relativement au nombre de volumes du recensement, j'ai l'honneur de vous dire que le contrat était pour 3 volumes, comprenant 2,000 anglais et 1,000 français de chaque, faisant en tout 3,000. Par suite de représentations que me fit le gouvernement Cartier-Macdonald, j'imprimai 600 anglais et 250 français extra. Quand le gouvernement Macdonald-Sicotte était au pouvoir, il fut formé un bureau pour faire une enquête sur le recensement : il en vint à la conclusion de le mettre dans deux volumes, et en considération de ce qu'il portait atteinte au contrat original, de prendre tous les numéros extra imprimés, faisant en tout 7,500, étant une épargne pour le département de 1,600 dollars.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

SAMUEL B. FOOTE,
Par J. J. F.

MON. M. LETELLIER,
Ministre de l'agriculture, M. C. L.

“ En premier lieu, je conçois qu'il était parfaitement impossible d'en arriver à aucun résultat exact, par suite de la manière dont les rapports étaient transmis au bureau par les commissaires, et je considère certainement qu'il était peu convenable pour le département de recevoir et d'analyser ces rapports sans les renvoyer pour rectification. La conséquence fut qu'il devint nécessaire d'essayer de corriger les rapports dans le bureau à mesure que l'ouvrage avançait ; et comme ces corrections étaient faites, en grande partie, suivant la fantaisie, ou le jugement du clerc employé à cela, elles étaient arbitraires et extrêmement irrégulières. L'irrégularité dans les rapports eux-mêmes résulte de l'ignorance évidente de plusieurs des recenseurs sur l'objet des différentes colonnes, et de la négligence avec laquelle on en a laissé quelques unes en blanc, ou on les a rempli d'une manière évidemment absurde. Dans des parties où l'addition de différentes colonnes aura dû s'accorder avec un total donné dans quelqu'autre colonne, il se rencontrait souvent des différences irrécyclables. La plupart de ces erreurs étaient si palpables, qu'il semble que c'eût été le devoir du bureau de renvoyer les rapports aux commissaires pour correction. Outre ces défauts, un système relâché prévalait dans les travaux des clercs. Ainsi après la supputation de la population d'un comté, une analyse des religions donnait un total différant considérablement du total de la population. Pareillement, le total des origines était en désaccord avec celui de la population et celui des religions. Il était nécessaire de trouver quelque moyen de mettre ces chiffres en harmonie, et un système de ce que j'appellerais un arrangement arbitraire des chiffres fut mis en usage pour atteindre cet objet. Ces contradictions étaient aussi fréquemment, la conséquence d'un manque de soin de la part des clercs, que de défauts dans les rapports eux-mêmes ; et si quelque effort eut été fait pour découvrir l'erreur, quand des contradictions apparaissaient, il n'eut pas été nécessaire d'en venir à un tel arrangement de chiffres. Les clercs étaient laissés à eux-mêmes sans aucun contrôle de la part des supérieurs ; et de plus, leur indifférence et leur négligence augmentaient à mesure que l'ouvrage avançait. ” (Q. 1257.)

Le même témoin déclare que dans son opinion, “ les erreurs sont assez grandes pour diminuer sérieusement la valeur de l'ouvrage. ”

“ Dans le rapport des personnes de couleur, se trouvent les plus évidentes de ces erreurs ; le total établi pour tout le Bas-Canada est de 190, pendant que dans Montréal seul, il doit y avoir plus que ce nombre. C'est aussi un fait que la coutume ordinaire du bureau était de classer les Indiens du Bas-Canada comme étant d'origine française, les plaçant en outre dans la colonne réservée aux Indiens. Une autre erreur manifeste est dans la distribution des âges, aucune colonne n'est donnée pour les âges au-dessous d'un an. Le recensement de 1852 a une telle colonne. Ce fait peut être regardé comme un exemple de cette manière d'arranger arbitrairement les chiffres à laquelle j'ai fait allusion, puisque la colonne des naissances en 1860 est faite pour tenir lieu de rapport sur les enfants vivants, d'au-dessous d'une année. La colonne ayant pour titre, “ au-dessous de deux ans ” représente proprement les enfants vivants entre les âges de un et deux ans. Ouvrant une copie de l'extrait du recensement qui est publié et que j'ai devant moi, je regarde ce qui se rapporte aux produits agricoles du comté de Brant ; je trouve que des treize premières colonnes, non moins de cinq montrent des additions incorrectes. Des erreurs de toutes les sortes abondent dans les tableaux. L'analyse faite dans le bureau, sur les rapports des moulins et des manufactures, mais non encore publiée, démontre des résultats manifestement erronés. Une compilation faite d'après les rapports pour l'information du ministre des finances prouve leur complète inutilité. ” (Q. 1259.)

“ La discipline et l'assiduité, ” ajoute-t-il, “ n'étaient pas telles qu'il l'eut fallu dans un département convenablement organisé. ” Un grand nombre d'employés étaient incapables et en trop grand nombre, ce qui pratiquement retardait l'ouvrage au lieu de le hâter. M. Harvey (Q. 1178.) signale des défauts dans les rapports faits par les commissaires, qui en faisaient une base trompeuse pour asseoir aucun travail quelconque. “ Les principales manufactures par toute la province, y étaient omises. ” “ Un propriétaire de moulin à scie rapportait des carottes et des panais comme produit annuel de son moulin ou un propriétaire de moulin à farine rapportait de la planche. ” M. Neville déclare “ que les rapports des moulins et des manufactures sont généralement défectueux. Ils le sont à un point qui fait que les rapports ne sont que de peu de valeur et ne

donnent pas un compte exact des progrès des manufactures du pays." (Q. 1166.) Les comptes-rendus de la cité de Montréal, avec ses commissaires et son commis extra, ne méritent guère d'éloges. Ils étaient moins nets que les autres, (Q. 1178.) et en fait d'omission, il ne paraît pas y avoir de mention de la brasserie de Molson, nonobstant l'espace qu'elle occupe et le capital qu'elle emploie. On ne peut faire voir des déficiences dans les comptes-rendus de la population qu'en les reprenant de nouveau, mais on peut supposer qu'il se rencontre des inexactitudes aussi considérables là où il n'y a aucun moyen de les découvrir que lorsque la chose saute aux yeux. Le petit nombre d'Indiens et de personnes de couleur qui sont rapportés dans le Bas-Canada, met chacun à même de juger de l'exactitude des tableaux du recensement pour ce qui les regarde. Si une différence marquée de race et de couleur peut assurer l'exactitude quelque part, c'est ici, cependant toute la population de couleur est rapportée comme étant de 190 individus, 104 dans le comté d'Ottawa et 46 dans la cité de Montréal. Les Indiens du Bas-Canada, d'après M. May, sont comptés deux fois, dans une colonne, comme personnes d'origine française, et dans une autre comme Indiens. (Q. 1259.)

Un état du bureau de l'auditeur, (App. p. 7.) fait voir que la somme de \$155,186.22 a été payée à compte du recensement jusqu'au 1er août, 1863, et qu'il y aura d'autres paiements à faire. Tout ce que la province doit recevoir en échange de cette dépense est un amas indigeste de chiffres, que ceux qui ont été chargés de les mettre à effet ont déclaré avoir été compilés sans système et sans prétention à l'exactitude, d'après des comptes-rendus qui étaient, lorsqu'ils ont été reçus, inexacts, défectueux et de peu de valeur. Un ouvrage dans lequel on peut reposer si peu de confiance, doit être de peu de prix pour y référer maintenant, et illusoire comme point de comparaison avec les comptes-rendus des recensements déjà faits ou qui se feront plus tard.

Le coût du recensement de 1851, en prenant ce qui est entré dans les comptes publics, paraît avoir été de \$83,264.42, ou la moitié de ce qu'a coûté celui de 1861.

Les personnes intéressées dans la navigation appelèrent fortement l'attention du gouvernement sur la nécessité d'établir une ligne de bateaux à vapeur remorqueurs sur le St.-Laurent au-dessous de Québec, elles représentaient que ce qui détournait une si forte partie du commerce de l'ouest de notre série coûteuse de travaux publics par les canaux américains à l'océan, était en partie dû à ce que le taux du fret de Québec en Europe excédait le taux de New-York. On représentait qu'on pourrait obvier à ce désavantage par un service de remorqueurs sur le bas de St.-Laurent au moyen desquels les délais et les risques de la navigation seraient diminués, l'assurance abaissée, et le fret réduit.

Le projet ayant été approuvé par la législature, une somme fut appropriée pour le mettre à exécution, et en novembre 1853, le gouvernement demanda des soumissions à ceux qui voudraient tenter l'entreprise avec des bateaux à vapeur convenables, d'une force de pas moins de 250 chevaux chacun. Quatre propositions furent reçues, et celle de M. François Baby fut acceptée par minute en conseil, du 27 février 1854. Une de ces soumissions était de la maison Edmonstone, Allan & Cie., de Montréal, qui affirmaient, comme le résultat de leur longue expérience, que des bateaux à vapeur à roues en bois ne pourraient rencontrer les exigences du service au-dessous de Québec, où il fallait nécessairement de puissants bateaux à vapeur à hélice propres à la mer. La règle ordinaire et juste de donner un contrat est de préférer le soumissionnaire dont la position et l'expérience offre la meilleure garantie pour son exécution

efficace, et sur ce point nulle maison canadienne ne pouvait soutenir la comparaison avec Edmonstone, Allan & Cie., à cause de leurs rapports non interrompus depuis si longtemps avec la navigation du St.-Laurent, le nombre de vaisseaux chargés de riches cargaisons qui leur sont annuellement consignées, et les moyens indubitables qu'ils ont de mettre à exécution tout ce qu'ils entreprennent. Que le contrat leur eût été donné ou non, on aurait dû peser et examiner, avant de conclure avec qui que ce fut, les avancés à propos de la qualité des vaisseaux nécessaires pour le service, venant d'une source aussi digne d'attention. Cependant un marché fut conclu avec M. Baby, dont M. Trudeau énonce les conditions en ces termes :

“ Le contrat était pour sept ans, à partir du 27 février 1854, M. Baby s'engageant à tenir la ligne des steamers remorqueurs entre Québec et le Bic, et au-dessous du Bic, quand cela serait requis, pour des fins de touage et pour aider les vaisseaux montant, ou descendant le fleuve St. Laurent, et aussi pour secourir les vaisseaux naufragés, quand ordre en serait donné par le département des travaux publics. Il s'obligeait à construire, à Québec, deux steamers remorqueurs, d'une force de 250 chevaux, au moins chacun, devant être terminés à la satisfaction du département des travaux publics le, ou avant le 1er août, 1855. Pendant la construction de ces remorqueurs, le contracteur avait la faculté de se servir des steamers “ Admiral,” “ Advance,” et “ Doris,” pour remplir les fins du contrat. Une prime de £7,965 courant devait lui être payée annuellement par le gouvernement pour les deux steamers. Le contrat incorporait aussi une échelle des prix payables par les bâtiments pour touage, les secours aux naufragés étant sujets à des charges spéciales.” (Q. 1466.)

Les vaisseaux qui devaient être bâtis devaient être des bateaux à vapeur à roues en bois, et jusqu'à ce qu'ils fussent en état de servir, le contracteur devait recevoir le bonus de £7,965, pour mettre sur la ligne l'“ Advance,” bateau à vapeur à roues en bois d'une force de 150 chevaux ; le “ Doris,” autre petit bateau à vapeur, et l'“ Admiral,” vieux bateau à vapeur à roues, bâti à Niagara en 1843, d'une force de 74 chevaux, que des juges compétents déclarèrent, quelque temps après, impropre à aucun service qu'ils connussent. Tandis que des soumissions étaient demandées pour des bateaux à vapeur d'une force de 250 chevaux, ce qui devait être considéré comme avantageux, le contrat donnait cette somme considérable pour des bateaux qui étaient inutiles dans un événement difficile. Il n'eut été que raisonnable que le paiement du bonus ait commencé que lorsque le contracteur aurait complété les bateaux pour le gagner, attendu d'autant plus que M. Baby, dans une lettre du 22 décembre 1853, accompagnant sa soumission, s'était servi de ces mots (App. p. 73) : “ Si l'on me permet de me servir de bateaux de seconde main, ce service pourra être accompli pour la moitié du bonus demandé dans ma soumission.” Les vaisseaux qu'on lui permit de mettre sur la ligne, pour le service, ne valaient pas des vaisseaux de “ seconde main.” Les nouveaux bateaux devaient être complétés le ou avant le 1er août 1855, mais on ne fit aucun préparatif pour leur construction durant l'année 1854. Le bureau de commerce de Québec et d'autres intéressés dans le commerce du St.-Laurent s'adressèrent au gouvernement, pour démontrer l'insuffisance des bateaux à vapeur à roues en bois pour le service de remorque, ce qu'avait représenté dès le début une soumission rejetée ; et le 26 février 1855, une minute en conseil fut passée annulant l'ancien contrat, et donnant instruction d'en faire un nouveau avec M. Baby, dont les conditions sont ainsi résumées par M. Trudeau :

“ Il était pour un intervalle de dix ans, à partir du 26 février 1855. M. Baby s'obligeait à établir et à maintenir une ligne de steamers remorqueurs, entre Québec et Anticosti, dans le but de touer et aider les bâtiments montant et descendant le fleuve. Il s'engageait à construire en fer deux steamers à hélice de première classe, d'une force de pas moins de 300 chevaux chacun, qui devaient être prêts pour le service le ou avant le 1er septembre 1856. En atten-

dant que ces steamers fussent construits, "l'Admiral" et "l'Advance" devaient être employés pour cette ligne. Une prime de £11,300 par année devait être payée par le gouvernement pour ces deux steamers, avec droit de demander le service d'un ou plusieurs autres steamers additionnels, qui seraient payés dans la même proportion et au même taux. Pour faciliter la construction des steamers, autorisation fut donnée de payer au contracteur une avance de £19,000 courant, sur des certificats du surveillant du Lloyd's, cette somme devant être garantie par une hypothèque sur les vaisseaux en construction et sur ceux qui seraient employés. Cette avance devait être remboursée en quatre paiements annuels de £4,750 chacun, pris à même le subside pour la seconde, la troisième, la quatrième et la cinquième année de service, avec un intérêt de 6 pour 100. Une nouvelle avance, égalant la prime de la cinquième année, fut aussi autorisée pour aider le contracteur à obtenir du constructeur les vaisseaux en fer, aussitôt qu'ils seraient prêts à prendre le service." (Q. 1469.)

Ce contrat permettait à M. Baby de reculer de plus d'un an, le temps stipulé dans son premier contrat pour commencer le service efficace; et seize mois de plus que le temps demandé dans la soumission d'une autre personne qui avait été rejetée. Le bonus qui aurait suffi pour assurer une épreuve suffisante au projet de touage au-dessous de Québec, a dû, en conséquence, être payé, au moins pendant un an et demi de plus, pour l'emploi de bateaux en bois peu avantageux ou de peu de valeur; on n'a fait de nouveau aucun cas ou on ne s'est point occupé de la proposition de M. Baby, qu'avec des bateaux de seconde main le service pourrait être fait pour la moitié du premier bonus de £7,965.

Dans les années 1854, 1855, 1856, le contracteur a reçu \$122,260 pour des bateaux d'une efficacité moindre que ceux qui peuvent être compris sous la désignation de "seconde main," avec lesquels dans sa lettre du 22 décembre, 1852, il dit que le service peut être accompli pour la moitié du bonus demandé. En calculant d'après cette rémunération qu'il mentionne lui-même, les trois années de service ne se seraient montés qu'à \$47,790. On peut ajouter une petite indemnité en raison du fait que les nouveaux bateaux en fer seraient prêts à marcher dans l'automne de 1856, le premier d'entre eux le "Victoria," étant arrivé en septembre.

On ne demanda pas de soumissions pour ces bateaux remorqueurs en fer; mais avec une offre produite dans son bureau, de personnes responsables, de construire et de faire le service avec deux vaisseaux semblables pour un bonus annuel de £10,000, le commissaire des travaux publics d'alors recommanda, et une minute en conseil approuva, ce nouveau contrat, pour dix années, accordant à M. Baby un bonus de £11,300 annuellement, avec une avance de £19,000 pour l'aider à bâtir les vaisseaux.

On verra en référant à la proposition rejetée de MM. Edmonstone, Allan et Cie., aux minutes en conseil, et à la qualité des bateaux à vapeur (App. pp. 71, 74, 78.) que le "Victoria" et le "Napoléon III," bâtis par M. Baby en vertu du second contrat, sont à une fraction près des dimensions exactes recommandées par la maison plus haut nommée; et que l'échelle des prix pour touage qu'ils avaient mentionné, quoique les taux en soient un peu plus élevés, est celle qui a été établie comme tarif pour M. Baby.

Le commissaire des travaux publics fit rapport que le service de 1857, par les nouveaux bateaux de M. Baby, "avait été accompli d'une manière qui méritait des éloges," mais à perte pour le contracteur, pour lequel le bonus provincial était une rémunération insuffisante, en considération de quoi une minute en conseil a été passée le 16 juin de cette année, autorisant le contracteur à réduire les taux de touage de cinquante pour cent. Le gouvernement s'engagea à payer trente pour cent de cette réduction, sous forme de rémunération additionnelle au contracteur, dont la part de diminution ne se trouvait être par là que de vingt pour cent.

Par ce changement de tarif le gouvernement se trouvait à accorder une allocation additionnelle à M. Baby, qui fut, en 1857, de £2,096 2s. 7d. ; en 1858, de £762 17s. 6d. ; et en 1859, de £2,189 8s. 5d. ; et comme, pendant chacune des deux dernières années, le bonus entier de £11,300 fut payé sans qu'il fut fait de déduction à compte de l'avance des £19,000, le paiement entier fait à M. Baby pour le service des remorqueurs jusqu'à la fin de 1859 se montait à pas moins de £61,656 10s.,—\$246,626.

Il paraîtrait d'après le passage suivant du rapport du commissaire du département des travaux publics, pour l'année 1858, que le nouveau contrat ne fut pas couronné de succès. " Nonobstant cela, il est regrettable que les propriétaires de vaisseaux soit dans les années 1857 ou 1858, ne se soient prévalus que d'une manière limitée des vaisseaux remorqueurs." Le contracteur, par son fils, proposa au département des travaux publics, en août 1858, de vendre les bateaux. Il s'était plaint auparavant qu'il perdait de l'argent par son contrat, mais un état contenu dans la lettre de son fils au commissaire, en date du 16 août, 1858, sous le chef de " recettes annuelles," fait voir que le profit annuel provenant des bateaux remorqueurs était de £13,500. (Q. 1476.) Il ne fut rien fait sur cette proposition, et le 16 août, 1859, M. Baby écrivit au secrétaire-provincial, lui offrant formellement de résilier, à la fin de la saison, ses contrats avec le gouvernement, contrats qui ne devaient expirer que dans cinq ans, et de vendre au gouvernement ses cinq bateaux à vapeur remorqueurs, le " Victoria," " Napoléon III," " Advance," " Lady Head," et " Admiral," pour £56,386. Le calcul de cette somme était fait sur trois items,—savoir, £18,000 balance due au gouvernement pour l'avance en aide de la construction des deux plus grands bateaux ; £23,386 que M. Baby devait à la Banque du Haut-Canada, garantis par hypothèque sur tous les bateaux que le gouvernement devait purger, et £15,000 à être payés à M. Baby. L'offre fut acceptée par une minute en conseil sur la recommandation du ministre des finances (App. pp. 76-78) et les cinq bateaux devinrent la propriété du gouvernement. La seule preuve fournie de la valeur des bateaux, se trouve dans un mémoire annexé à l'état de 1858, qui estime la valeur totale à £87,000, sous la désignation de " capital placé," tandis que par un autre état en 1859, leur coût est représenté comme étant de £96,000. Ces deux états sont exagérés.

M. D. Vaughan reçut instruction du commissaire des travaux publics d'examiner et d'évaluer les bateaux en fer, et M. J. D. Armstrong et M. W. Smith, " l'Admiral ;" leur rapport se trouve dans leurs lettres, (voir Appendice LXTV et en réponse à la Q. 1483.) En prenant ces estimés comme base, on peut considérer ce qui suit comme la valeur approximative des bateaux lors de leur achat :

Napoléon III—A un tiers de moins qu'il avait coûté, c'est-à-dire.....	£18,300
Victoria—A £700 ou £800 de moins, c'est-à-dire.....	17,550
Lady Head—A £8000 ou £9000, c'est-à-dire.....	8,500
Advance—Pas d'autre estimé que celui donné par M. Baby dans le mémoire de 1858.....	7,000
Admiral—A £750 ou £800	875
	£52,225

Comme prélude à cette transaction, on trouve l'argument suivant dans le rapport des commissaires des travaux publics pour l'année 1858 :

" Avant de passer un contrat de cette nature, en l'absence d'aucune expérience ou de données antérieures d'après lesquelles on pût calculer les produits ou le revenu de l'ouvrage

qui devait être exécuté en vertu de ce contrat, avec aucun degré, même le plus éloigné, d'assurance ou de sûreté, les deux partis étaient, nécessairement, dans les ténèbres.

“ D'un côté, le contracteur pouvait bien compter avec certitude sur le coût de l'équipement, de l'entretien, de l'assurance, etc., mais il lui était impossible de conjecturer, si non d'une manière vague, jusqu'à quel point les profits dépasseraient le bonus qui devait lui être payé.

“ De même, d'un autre côté, le gouvernement était également sans moyens pour décider jusqu'à quel point une aide raisonnable ou bonus devrait être accordé, ou pour juger du nombre, de la qualité et de la force des vaisseaux que le contracteur serait requis de mettre sur la ligne.”

Il est probable que, d'après son inexpérience du commerce du St.-Laurent, le contracteur favorisé était “ considérablement dans les ténèbres ; ” mais le gouvernement n'était pas obligé d'y être, car une soumission rejetée qui venait d'une maison respectable et responsable avait donné spécialement tous les détails nécessaires, et désigné la somme de £10,000 comme “ une aide raisonnable ou bonus, ” pour lequel une maison capable aurait donné au service des remorqueurs sur le bas du St.-Laurent une épreuve suffisante. Si ces détails avaient besoin d'être vérifiés, on aurait pu les obtenir d'hommes qu'on avait sous la main, et qui connaissaient par expérience cette navigation.

Le rapport de l'honorable A. T. Galt à l'honorable conseil exécutif, dont il a déjà été parlé, contient les autres arguments d'après lesquels la transaction a été conclue :

“ La résiliation du contrat libérera la province du subside de £11,300 pour cinq années, ou £56,500, et aussi de l'allocation pour touage, se montant, en calculant d'après une moyenne des années passées, à £12,500, en tout d'un paiement de £68,750, desquels, toutefois, £18,000 ont déjà été avancés, laissant une charge pour le venir de £50,750, pour laquelle il propose d'accepter £15,000 et £23,386, ou en tout £33,386, faisant une économie absolue, en cinq ans, de £12,364,—à quoi il faut ajouter que la province deviendra propriétaire de cinq bateaux à vapeur mentionnés dans son offre, ayant coûté, de son, £96,000.”

Voilà ce qui peut s'appeler la poésie des chiffres. Traduites en style sobrement prosaïque, les calculs se présentent sous une apparence plus rude. L'économie des £68,750, qui devaient être payés à M. Baby en cinq années, implique la cessation du service des remorqueurs pendant cinq années. Si le service des remorqueurs était nécessaire, il fallait payer quelqu'autre personne pour l'accomplir, et en conséquence il n'y a pas eu “ d'économie ” en déchargeant M. Baby. Si ce n'était pas nécessaire, comme il désirait être débarrassé d'un mauvais marché, une simple résiliation du contrat devait terminer toute l'affaire. Il n'y avait pas de nécessité de payer £23,386 à la Banque du Haut-Canada, ou £15,000 à M. Baby. Tout ce que la province avait en jeu était l'avance de £18,000 qu'il aurait dû être en position de rembourser aisément, si on lui eut laissé la possession de vaisseau “ coûtant, dit-on, £96,000 ; ” et le paiement de cette somme avec la résiliation du contrat, eut laissé la province et le contracteur dans leur position originaire. Pour ce qui la regardait, la province n'avait rien à gagner dans cette résiliation.

A propos de la question qui survenait ensuite de ce qu'il y avait à faire de cette acquisition précieuse, M. Galt s'exprime ainsi :

“ Le ministre des finances est en conséquence d'opinion que des cinq vaisseaux la province garde les trois meilleurs, à une économie probable sur la dépense actuelle pour leurs services, à part du contrat des remorqueurs, et avec un avantage additionnel beaucoup plus grand ; tandis que les deux vaisseaux de qualité inférieure produiront probablement de £8,000 à £10,000 qui pourront être employés à diminuer la somme qui doit être payée à M. Baby.”

On ne laissa pas le département des finances mettre à exécution ces projets. La garde des bateaux fut confiée au département des travaux publics, et le commissaire, dans son rap-

port de l'année 1859, énumère les divers services où ils pourraient être employés avec avantage sous l'administration publique.

M. le commissaire Rose ayant recommandé de se défaire de tous les bateaux à vapeur, et une minute en conseil ayant été passée pour adopter cette recommandation, on les mit en vente en juin 1860, par avis public, mais il ne fut reçu aucune offre en réponse aux annonces. Subséquentement des offres furent faites pour le bateau "Admiral," et un de ceux qui avait offert \$3,000 fut informé par écrit que le commissaire serait disposé à recommander l'acceptation de son offre s'il la portait jusqu'à \$4,000, mais il ne fut point reçu de réponse, et plus tard le bateau fut vendu pour \$1,400; deux tiers du prix d'achat, avec intérêt, ne sont pas encore payés.

Depuis l'année 1859, les bateaux ont été employés sous la surveillance du département des travaux publics pour touer pour la Pointe, les phares, la malle des ports d'en bas, le service des pêcheries et le sauvetage des vaisseaux; et le rapport du commissaire pour 1860,—en groupant de nouveau des chiffres grossiers par l'imagination,—s'efforce de faire voir que les espérances d'une réduction annuelle, chargée sous l'administration actuelle, tel que comparé avec celles qu'imposaient les arrangements existant avec M. Baby, ont été "entièrement réalisées." Les appropriations que le parlement a fait pour aider ce service, ont été de \$40,000 pour l'année 1860, \$50,000 pour l'année 1861, \$30,000 pour l'année 1862, à la fin de laquelle, il paraît par le rapport du commissaire des travaux publics, qu'il restait une balance non dépensée de \$21,970.76, disponible pour le service de 1863. Pour cette dernière année, il y a eu une appropriation additionnelle de \$20,000, à peu près suffisante, avec les gains de l'année, pour couvrir les dépenses de l'année.

Un état des dépenses et des gains des bateaux à vapeur provinciaux. (App. p. 83.) fait voir que toutes les dépenses, pendant les quatre années qu'ils ont été sous la surveillance du département des travaux publics, ont été le \$263,127.33, et les gains,—y compris le fonds en main,—\$133,841.03; laissant de ce côté du compte un excédant de dépense sur les recettes de \$129,286. La nature des "recettes" énoncées dans le compte comme "revenu collecté et payé au receveur-général," est indiquée par le compte ci-dessous, comprenant les détails de ce qui est appelé "revenu," \$37,756.98 pour l'année 1862. * La seconde partie du compte oppose à la balance ci-dessus portée au débit de \$129,286.00 la somme de \$135,700 comme

* MÉMOIRE DU REVENU DES BATEAUX A VAPEUR PROVINCIAUX PAYÉS AU DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL EN 1862.

	\$	cts.
Lady Head, compte des passagers et fret.....	17,990	56
" " Compte de touage.....	12,324	47
Napoléon III.....	84	80
Services des bateaux à vapeur pour transporter M. P. aux Rochers-des-Oiseaux.....	1,400	00
" " " Prince Alfred.....	1,000	00
" " " Gouverneur-général à Montréal.....	1,800	00
" " " Lord Minto de Shédiac.....	2,600	00
Divers.....	43	10
Charbon, etc., vendu.....	258	88
Divers en 1861.....	\$37,501	81
	255	17
	\$37,756	98

Pas d'assurance.

T. TRUDEAU,
Secrétaire, Travaux Publics.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
23 janvier 1864.

la valeur présumée du service de la malle aux provinces d'en bas, la protection des pêcheries pour porter les provisions aux phares, et le service de la maison de la Trinité ; et par ce procédé une balance de \$6,413 est portée au crédit des bateaux à vapeur. Cette balance est purement imaginaire, parce que les montants accordés pour ces services sont apparemment basés, non sur ce que cela aurait pu coûter si cela eut été offert à la compétition d'une entreprise privée, mais sur ce qu'un département généreux avait accordé pendant quelques années à M. Baby. Les mérites du "revenu" ne sont pas non plus améliorés par les détails que fait voir le compte de 1862. Et lorsque, de plus, on ajoute que les quatre bateaux "Victoria," "Napoléon III," "Lady Head" et "Advance," ont fait le service d'une navigation dangereuse pendant quatre ans sans être assurés, et conséquemment au risque du gouvernement, ce qui implique une estimation ou charge de plus de \$50,000, si on la met au taux ordinaire d'assurance, et une égale somme en intérêt pour les quatre années sur £56,386, payés en argent comptant, en 1859, et par-là placés sur les bateaux, il est clair que la province depuis qu'elle possède et se sert de ces bateaux a souffert, à part de l'usure de toute sorte qui a causé une diminution de leur valeur, une forte perte en sus des appropriations parlementaires de \$140,000. †

Le service au-dessous de Québec était une expérience ; ses avantages étaient un problème que pouvait le mieux résoudre un essai convenable, dans lequel l'énergie qu'engendre une entreprise privée, aurait dû recevoir l'appui d'une aide publique. Dès le début on rejeta l'offre d'une maison responsable, dont le caractère et le capital offrait des garanties incontestables pour l'exécution entière de ses conditions, et qui demandait un bonus plus bas que celui qui fut plus tard accordé. Dans les saisons de navigation de près de trois années, l'argent public consacré à des bateaux tout-à-fait impropres à l'objet qu'on avait en vue, n'a été guère mieux employé que s'il eut été gaspillé, il s'en est suivi les résultats que l'on peut anticiper lorsqu'un département public s'engage dans une entreprise qui requiert la vigilance de parties intéressées personnellement. La province a perdu plusieurs centaines de mille piastres, et les avantages pour le commerce du St.-Laurent d'un "service de remorqueurs au-dessous de Québec," sous une administration efficace, demeurent, comme au commencement, une question ouverte.

Ce que M. Langton appelle "le système malheureux," d'après lequel sont tenus les livres du département des travaux publics, fait l'objet de remarques dans le premier rapport de la commission. Les livres font seulement voir les sommes payées, mais non les appropriations faites par le parlement pour les divers services, ni les engagements du département à cause de

† En établissant les comptes des bateaux à vapeur provinciaux sous le point de vue le plus favorable, c'est-à-dire, en chargeant l'argent comptant réellement avancé, avec l'intérêt et l'assurance qui sont deux charges légitimes sur une entreprise commerciale, et en donnant crédit pour les gains à l'estimation exagérée à laquelle ils ont été portés, ils se trouveraient dans la position suivante :

Dr.—Coût originair des bateaux à vapeur achetés de M. Baby.....	\$225,514	
Intérêt pour 4 ans, à 6 pour cent par année.....	51,120	
Assurance " " " ".....	58,130	
Appropriations de la législature.....	140,000	
		\$473,834
Cr.—Revenu collecté, tel que par l'état, Appendice lxxvi.....	\$133,840	
Malle et autres services, tel que do.....	135,700	
		\$269,540
Moins les frais de service et les salaires.....	263,127	
		6,393
Balance contre les bateaux.....		\$467,391

Un examen plus attentif des gains pourrait élever la balance à \$500,000. La différence entre elle et ce que les bateaux produiront lorsqu'ils seront vendus, c'est-à-dire \$200,000, ou une perte de \$300,000, est la conséquence de cette transaction de 1859, qui, dans l'opinion du ministre des finances, assurait "un profit absolu, en cinq ans, de £12,264." (\$49,466.)

ces appropriations. (Q. 29.) Les déficiences qui déparent ses registres de compte, le manque de valeur de son système de contrôle sur les dépenses, et l'absence ou la rareté d'information "essentielle pour faire comprendre d'une manière correcte ses transactions à mesure qu'elles progressent," sont des points établis par l'auditeur, et par les officiers du département, particulièrement le secrétaire, dans la preuve déjà produite. Après s'être assurés de ces faits, les commissaires, presque au commencement de leurs travaux, s'adressèrent au département pour un état des travaux publics entrepris par le département, avec l'appropriation s'y rapportant, et les dépenses encourues, depuis le 1er janvier 1852 au 31 décembre 1862, et telles balances des appropriations qui ne sont pas encore dépensées. On désirait de cette manière acquérir une preuve des dépenses en vertu de contrats, et des changements et extra respectivement, en même temps que les rapports maintenus entre les dépenses et les appropriations faites par la législature. Avec des livres tenus convenablement, l'information demandée aurait été réunie dans peu de temps, et sans difficulté. Cependant, le département, tout en promettant le rapport, "avec toute la diligence possible," indiquait comme cause de retard la mauvaise tenue des livres. * Ce ne fut que le 9 octobre que furent reçus quelques-uns des états, on ne pût avoir le reste que quelques semaines plus tard. Les états qui furent reçus ne communiquaient qu'une petite partie de l'information qui était demandée, elle ne s'étendait pas au-delà d'une énumération des montants dépensés, et en vertu de quelle autorité, avec les balances en mains le 1er janvier 1863, mais elle n'offre aucun des moyens de connaître exactement les montants dépensés en vertu du contrat sur chaque ouvrage, et le montant dépensé sur l'ordre non contrôlé et pratiquement irresponsable du ministre de l'époque. Le temps n'a pas permis de

* DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 20 janvier 1863.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 2 du courant, demandant un rapport de tous les travaux publics entrepris par ce département, pendant les onze dernières années, savoir depuis le premier janvier 1852, au 31 décembre 1862, j'ai reçu instruction de l'honorable commissaire de transmettre pour l'information de la commission financière et départementale, l'extrait ci-inclus d'un rapport du comptable de ce département. Le rapport se prépare avec toute la diligence possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. TRUDEAU.

Secrétaire.

GEORGE SHEPPARD, ECR..

Commissaire et Secrétaire,

Commission Financière et Départementale,
Québec.

COPIE d'un extrait de lettre No. 62,650, reçue de James Baine, teneur de livre du département des travaux publics.

La compilation de ce rapport n'est pas d'une nature ordinaire, il doit contenir de longs détails, et sera, sans aucun doute, le sujet de quelque difficulté, attendu que les livres de ce département, avant l'année 1857, époque à laquelle j'ai été nommé son teneur de livre, ne correspondent pas, quant aux balances des appropriations avec ceux du département de l'inspecteur-général.

Quant à l'état de ces comptes d'appropriation, M. Langton, l'auditeur, dans un rapport adressé par lui à l'honorable ministre des finances, en date du 31 octobre, 1868, et transmis à ce département, dit ce qui suit :

"Il est très important que les mêmes balances d'appropriations paraissent tant dans les livres de votre département que de ceux des travaux publics. Pendant plusieurs années de grandes différences se sont accumulées, et le sujet ayant été discuté il y a deux ans entre l'inspecteur-général, le commissaire des travaux publics et moi, on a pensé que remonter à la source de ces différences et de les rectifier serait un ouvrage d'un trouble plus considérable, que n'en compenserait l'utilité. Comme les comptes publics ont toujours été faits en référant aux livres tenus dans votre département, on a pensé qu'il serait mieux de les prendre comme base, avec quelques modifications, et qu'une minute en copie serait passée pour déterminer les balances qui devraient être adoptées par les départements."

Dans le commencement de 1869 on s'entendit à propos des balances d'appropriations avec le département de l'inspecteur-général, et à la fin de la session du parlement de la même année une cédule fut préparée contenant toutes les appropriations dont il devait être disposé, laquelle fut adoptée par les deux départements; depuis on les a toujours comparés annuellement; par cette comparaison, des différences mutuelles, qu'on laissait auparavant s'accumuler, ont été réglées tous les ans. C'est pourquoi depuis cette époque jusqu'à présent, il n'y aura aucun obstacle à dresser le rapport.

Dans le cours du présent mois les comptes ont été clos pour l'année dernière, et les paiements de chaque jour sont nombreux et exigent beaucoup d'attention, de sorte que, pour le moment, on ne peut procéder avec ce rapport aussi rapidement que dans les autres époques de l'année, et il exigera aussi, comme on vient de le voir, l'action conjointe du département du ministre des finances.

Je ne puis dire combien de temps prendra la préparation de ce rapport; cela pourra aller à quelques mois.

(Signé,) JAMES BAINE.

Teneur de livres.

faire entendre des témoins relativement à ces dépenses. Cependant, il en paraît assez pour justifier la remarque que, dans certains cas, des sommes considérables ont été dépensées avant d'avoir obtenu la sanction du parlement, telles que le font voir les appropriations. La dépense totale du département des travaux publics, soumise à toute l'irresponsabilité et l'irrégularité qui avaient été prouvées accompagner ses opérations, pendant les onze années comprises dans les rapports, se monte à \$11,349,572.90, moins \$953,260.98, qui est le montant réuni des appropriations qui n'ont pas été dépensées. D'après les rapports, les commissaires ont compilé un état des montants appropriés pour les divers ouvrages, avec les détails de la balance générale. (App. pp. 86, 88.)

On ne peut probablement pas produire d'exemple plus complet sur les divers points dont la commission avait instruction de s'enquérir, touchant la manière de tenir les comptes publics de cette province, les recettes et déboursés des départements, et la manière dont étaient contrôlés et vérifiées l'émission, la disposition et la vente de débentures, le paiement de l'intérêt sur icelles, leur rachat, jusqu'à quel point le système en force facilitait la manière de vérifier convenablement les diverses transactions relativement à l'émission et à la gestion des garanties publiques, qu'en faisant une narration des transactions entre la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et la Banque du Haut-Canada et le gouvernement ou quelques-uns de ses membres relativement à ce chemin de fer. Avant de commencer l'historique de cette vaste entreprise, cela pourra éclaircir le sujet que de référer à la première législation du pays touchant les chemins de fer en général.

L'introduction d'un système de chemin de fer ne s'est fait que tardivement en Canada, la cause en était due non pas à l'apathie d'aucune partie de la population, mais au fait que les ressources du pays avaient été considérablement taxées pour la réalisation de ce grand ouvrage, qui, dans l'opinion de tous, avait été pendant longtemps le but principal, l'achèvement d'une ligne de canaux, grand chemin immense traversant tout le pays et reliant l'ouest reculé du Canada avec son extrémité Est, ouvrant par là au monde entier son commerce et la vente de ses produits. La réalisation d'un tel projet par un pays si jeune, et les sacrifices considérables qu'il imposait, quoique la libéralité et la sage prévoyance de la Grande-Bretagne, en accordant sa garantie, eussent allégi ces sacrifices et facilité l'entreprise, amenaient naturellement à quelque temps de repos avant de commencer d'autres entreprises dont les intérêts semblaient jusqu'à un certain point devoir entrer en conflit avec ceux du projet déjà exécuté. C'est à cela que l'on peut sans hésiter attribuer le peu de progrès relatif apporté à la construction de chemins de fer en Canada. Le fait est hors de doute. En 1847, le seul chemin de fer dans la province était une ligne d'un endroit sur le St.-Laurent vis-à-vis Montréal à la ville de St.-Jean, d'une longueur d'environ 15 milles, construit entièrement au moyen de capitaux privés.

Dans l'année 1849, fut passé par la législature du Canada le premier acte à propos de chemins de fer d'un caractère général. (12 Vict., chap. 29.) Jusqu'à cette époque l'esprit d'entreprise de la population était resté pour ainsi dire endormi; et un écrit publié vers la fin de cette année, qui fit beaucoup de sensation et eut une grande circulation, fait ainsi la description de cet état d'engourdissement: " Tandis que les Etats voisins sont couverts par un réseau de chemins de fer prospères, le Canada ne possède que trois lignes, dont la longueur réunie excède à peine cinquante milles, et les actions de deux de ces lignes sont à une dépréciation de 60 à 80 pour cent, symptôme fatal de l'apathie qui règne par tout le pays."

Le titre de l'acte dont il est parlé plus haut (12 Vict., chap. 29) explique ces deux objets, savoir, *pour donner sous certaines conditions la garantie de la province, aux obligations contractées par les compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec.* Ce qui a rapport à la garantie par la province des bons des compagnies de chemins de fer est compris dans la première section.

“ Attendu que de nos jours, les moyens de communication rapide et facile par les chemins de fer, entre les principaux centres de population et de commerce de tout pays et ses parties les plus reculées, sont devenus non seulement avantageux, mais encore essentiels à son avancement et sa prospérité ; et attendu que l'expérience a fait voir que, quoiqu'il en soit à cet égard, dans les pays bien établis, peuplés et riches, l'assistance du gouvernement est nécessaire dans les pays nouveaux et peu peuplés et dans lesquels les capitaux sont rares et ne peuvent être accordée avec sûreté pour la construction de lignes de chemins de fer d'une étendue considérable ; et que le meilleur moyen d'accorder cette assistance est de donner aux compagnies qui entreprennent la construction de chemins de fer d'une certaine longueur, après avoir été incorporées par la législature et par conséquent avec son approbation, l'avantage de la garantie du gouvernement, moyennant des conditions et restrictions convenables, pour les emprunts faits par ces compagnies, afin de les mettre en état de compléter leur entreprise ; à ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, “ etc. etc.,” qu'il sera loisible au gouverneur en conseil, au nom de cette province, de garantir les intérêts des emprunts qui seront faits par toute compagnie incorporée par la législature de cette province, pour construire une ligne de chemins de fer d'au moins soixante et quinze milles de longueur dans cette province, sous les conditions suivantes ; que le taux de l'intérêt garanti n'excédera pas six pour cent par année, que la somme sur laquelle l'intérêt sera ainsi garanti ne sera pas plus considérable que celle qui aura été dépensée par la compagnie avant que la garantie soit donnée et sera suffisante pour compléter son chemin convenablement, et à la satisfaction des commissaires des travaux publics ; pourvu toujours, qu'aucune telle garantie ne sera donnée à aucune compagnie avant que la moitié de la ligne entière du chemin ait été complétée, que le paiement des intérêts garantis par la province sera la première charge sur les péages et profits de la compagnie, et qu'il ne sera déclaré aucun dividende tant qu'il restera à payer quelque partie des dits intérêts, que tant qu'il restera à payer quelque partie du principal dont les intérêts seront garantis par la province, il ne sera payé aux actionnaires aucun dividende jusqu'à ce qu'une somme égale à trois pour cent sur le montant restant à payer, ait été prise de surplus des profits de tel chemin de fer, et payée au receveur-général en vertu des dispositions établies ci-dessous, pour former un fonds d'amortissement pour le remboursement de la dette dont les intérêts seront garantis comme susdit, et que la province aura la première hypothèque et privilèges sur le chemin, les péages et les biens de la compagnie pour toute somme payée ou garantie par la province, excepté toujours l'hypothèque ou privilège des porteurs de bons ou autres obligations dont l'intérêt est garanti par la province, pour les intérêts ainsi garantis et le capital sur lequel ils seront dus. ”

Les dispositions par rapport à l'aide au chemin de fer de Québec et Halifax sont comme suit :

“ Et attendu que le chemin de fer projeté entre Halifax et Québec, sera un grand ouvrage national, servant à relier ensemble les différentes parties de l'empire britannique sur le continent de l'Amérique du Nord, et à faciliter l'adoption d'un système étendu salutaire et effectif d'émigration et de colonisation, et qu'il est juste que le Canada fournisse l'assistance que ses moyens lui permettent de donner, pour accomplir un ouvrage aussi important, et qui promet des résultats aussi avantageux ; à ces causes, qu'il soit statué, que si le gouvernement de Sa Majesté entreprend la construction du dit chemin soit directement soit par le moyen d'une compagnie privée, il sera loisible au gouverneur en conseil au nom de cette province d'entreprendre de payer annuellement, à mesure que l'ouvrage avancera, une somme n'excédant pas vingt mille livres sterling, pour combler le déficit, (s'il en existe) que présenterait le revenu du chemin de fer pour le paiement des intérêts de la somme dépensée pour le construire, et placer à la disposition du gouvernement impérial toutes les terres non concédées de la province situées sur la ligne du chemin de fer, jusqu'à la limite de 10 milles de chaque côté, et se faire fort d'obtenir, payer et mettre à la disposition du gouvernement impérial, tous les terrains nécessaires dans la province pour la ligne du chemin de fer, et pour des stations et des termini convenables. ”

La politique que la législature proclamait par cet acte, pour ce qui concernait la construction de lignes principales dans la province d'une étendue telle pour leur donner le droit d'être classées comme entreprises provinciales, était d'en encourager l'entreprise au moyen de compagnies incorporées possédant un capital suffisant pour assurer leur accomplissement sur au moins la moitié de leur étendue ; l'encouragement qu'on offrait, était que lorsque cette partie aurait été ainsi achevée, le gouvernement à la réquisition de la compagnie, et en ayant la première hypothèque sur tout l'ouvrage, aiderait à son achèvement, en garantissant l'intérêt sur tels emprunts que la compagnie jugerait à propos de faire pour cet objet. L'aide qu'il était question de donner au chemin de fer intercolonial entre Québec et Halifax, était limité à un paiement annuel de vingt mille louis sterling, avec un octroi gratuit de toutes les terres non concédées jusqu'à une étendue de dix milles de chaque côté de la ligne au gouvernement britannique, au cas où il entreprendrait la construction de ce chemin. Dans la passation de cet acte, il n'y a aucune disposition apparente de la part de la législature de donner au gouvernement provincial de plus grands pouvoirs que ceux, qui sont nécessaires pour mettre la province à l'abri de pertes qu'elle pourrait souffrir de la garantie qu'elle pourrait être appelée à donner. On n'avait pas en vue de s'immiscer dans l'administration des chemins pendant leur achèvement ; ceci était confié aux individus dont les capitaux et l'entreprise devaient les construire.

L'acte à propos de législation sur les chemins de fer auquel il est nécessaire d'attirer ensuite l'attention est celui de 1851. (14 et 15 Vict., chap. 73.) Depuis la passation de l'acte de 1849, diverses circonstances étaient survenues, de nature à modifier essentiellement la politique du gouvernement. Des délégués s'étaient rendus en Angleterre, et une correspondance avait été échangée entre les colonies et le gouvernement impérial, dans laquelle les intentions de ce dernier, relativement à l'étendue et la nature de l'aide qu'il était disposé à donner en faveur de la construction d'un chemin de fer intercolonial, avaient été l'objet de négociations. En 1850, l'honorable M. Howe, un des membres de l'administration de la Nouvelle-Ecosse, visita l'Angleterre dans le but d'obtenir l'aide du gouvernement impérial en faveur de la construction d'un chemin de fer d'Halifax à Portland, E.-U. Le comte Grey, alors ministre des colonies, tout en refusant de recommander l'aide impériale à ce projet en particulier, fit connaître que son gouvernement serait disposé à seconder l'entreprise d'un tronç de chemin reliant entre elles les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, en prenant pour guide l'exploration du major Robinson. M. Howe, à son retour sur ce continent, insista fortement auprès des gouvernements des diverses provinces pour leur faire adopter les vues exprimées par le comte Grey, et il assurait qu'avec leur assentiment conjoint, le gouvernement impérial donnerait sa garantie aux débetures provinciales qui seraient émises pour aider à la construction du chemin de fer intercolonial, tel que suggéré, jusqu'au montant de sept millions de louis sterling.

Le 14 mars suivant, le comte Grey, dans une dépêche au gouverneur-général du Canada, fit connaître que le gouvernement de Sa Majesté était disposé, sous certaines conditions, à recommander au parlement que l'on se servit du crédit du Royaume-Uni pour mettre les provinces du Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, en état de prélever, à des termes avantageux, les fonds nécessaires pour construire une ligne de chemin de fer d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, à Québec ou à Montréal. Rien dans cette dépêche n'autorise à croire que le gouvernement britannique fût disposé à accorder de l'aide à aucun autre chemin de fer qu'à celui entre Québec et Halifax, ni à donner sa garantie pour aucune somme spéciale à être mise à la disposition discrétionnaire du gouvernement provincial,

Cependant l'administration provinciale ici semble avoir interprété cette dépêche, comme étant une confirmation de l'exactitude de l'exposé des vues du gouvernement britannique données par M. Howe. Agissant d'après cette supposition, dans la session qui suivit quelque temps après la réception de la dépêche du comte Grey, les ministres firent passer une mesure qui renversait entièrement le principe de législation sur lequel était basé l'acte de 1849. En présentant son *bill*, l'honorable inspecteur-général, M. Hincks, déclarait qu'il avait entièrement changé les opinions qu'il entretenait auparavant, qui étaient d'encourager la construction de chemins de fer au moyen de compagnies incorporées. " Il pensait que l'expérience des autres pays autorisait d'en venir à la conclusion que la meilleure manière de construire et d'administrer des chemins de fer était de les placer sous le contrôle de l'état. En Belgique, les chemins de fer étaient entièrement la propriété de l'état, et leur administration était indubitablement la meilleure qui lui fut connue, et, en conséquence, il proposait d'appliquer ce principe à cette province."

Regardant comme établie l'excellence de cette nouvelle politique, et comme incontestable l'interprétation donnée par M. Howe de la disposition du gouvernement britannique à garantir l'intérêt sur £7,000,000 sterling de sûretés provinciales, pour des chemins de fer provinciaux en général, sans aucune stipulation distincte quant à leur tracé, M. Hincks passa de suite à la conclusion que le Canada aurait pour sa part quatre millions de louis, dont il aurait droit d'appliquer toute partie, qu'il n'aurait point dépensé pour achever son tiers du chemin de fer intercolonial, à d'autres chemins de fer provinciaux. Avec ces quatre millions ainsi placés à la disposition du gouvernement canadien, M. Hincks calculait que la ligne entière depuis Halifax dans la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Toronto pouvait être construite. L'extrait suivant de son discours le 8 août, 1851, dans le comité de la chambre d'assemblée, contient un exposé des motifs sur lesquels il appuyait cette conclusion :

" L'estimé de M. Keefer pour cette partie entre Toronto et Kingston était de £4,500 par mille, et de Kingston à Montréal, £5,000 par mille,—estimé que l'on peut faire en toute sûreté,—et qui supposant une moyenne de £5,000 par mille donnerait un total de £1,900,000. Il ne désire pas calculer trop bas, et, c'est pourquoi, il met l'estimé, de Melbourne à Québec, à £6,000, pour quatre-vingt-quinze milles, £570,000 ; auxquels il faut ajouter un tiers de la ligne entre Québec et Halifax, qu'il estimait à £7,000, faisant un total de £3,338,000,—ou c'est-à-dire, en chiffres ronds, £4,000,000."

L'acte de 1851 (14 et 15 Vic., chap. 73.) auquel ces remarques servent d'introduction, est intitulé : *Un acte pour pourvoir à la construction d'un Grand Tronc de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de la province.* La première clause déclare ce qui suit :

" Attendu qu'il est de la plus haute importance pour le progrès et le bien-être de cette province, qu'une ligne de chemin de fer du Grand Tronc soit construite dans toute sa longueur, et depuis la frontière Est d'icelle, à travers les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la cité et port d'Halifax, et qu'il est par conséquent expédient que tous les efforts possibles soient faits pour assurer la construction du dit chemin de fer, en même temps que comme acte de justice envers ceux qui ont avancé leur argent sur les garanties provinciales, et comme le meilleur moyen de maintenir le crédit de cette province et d'obtenir facilement l'assistance pécuniaire qui pourrait être ultérieurement nécessaire pour les grands ouvrages provinciaux de communication intérieure, il est expédient que le parlement provincial s'engage à ne pas permettre que la dette publique et les obligations de la province soient augmentées, excepté dans les cas et aux conditions ci-après mentionnées ; à ces causes, qu'il soit déclaré et statué, qu'excepté seulement en ce qui regarde la somme qui pourra être prélevée pour les objets de cet acte sous l'autorité et la garantie du parlement du Royaume-Uni et en ce qui regarde la garantie de la province en vertu de l'acte 12 Vic., chap. 29, pour les intérêts seule-

ment des débetures émises ou qui seront émises par les *Compagnies du chemin de fer du St.-Laurent et de l'Atlantique, du grand chemin de fer Occidental, ou du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron*, et le parlement provincial n'augmentera pas la dette publique et les obligations de cette province, sans le consentement des agents, par l'intermédiaire desquels des emprunts ont pu être négociés en Angleterre, ou sans l'offre préalable de rembourser toutes les débetures alors exigibles. ”

Les 2^{me} et 3^{me} clauses pouvoient que si les fonds nécessaires pour la construction du chemin intercolonial sont obtenus par emprunt sous la garantie du parlement impérial, ou avancés à titre de prêt sous son autorité, il sera loisible au gouverneur-général en conseil de faire des arrangements avec les gouvernements de la Grande-Bretagne et des provinces d'en Bas, pour la construction du chemin de fer de Québec à Halifax. Les terres non concédées de la province, situées dans un rayon de dix milles de chaque côté du chemin, doivent être placées à la disposition du gouverneur en conseil, pour être appropriées comme il le jugera convenable pour faciliter cet arrangement, et il lui est conféré d'autres moyens de mettre à effet cet objet.

Par les clauses, depuis la 4^{me} jusqu'à la 14^{me}, il est pourvu que si la garantie impériale est accordée, le prolongement du chemin de fer de Québec à Hamilton fera partie du tronçon principal, et sera construit avec les fonds prélevés sur la garantie impériale ; mais si cette garantie n'est pas obtenue, ou si elle n'est pas d'un montant suffisant, tout le chemin ou ce qui en restera sera fait aux frais conjoints de la province et de telles corporations municipales qui souscriront pour cet objet. La somme souscrite par les municipalités formera un fonds qui sera appelé “ le fonds des souscriptions municipales. ” Le gouvernement est autorisé à émettre des débetures qui seront portées au fonds consolidé du revenu de la province pour un montant qui n'excèdera pas celui souscrit par les municipalités, avec un montant égal imputable seulement sur le fonds de souscription des chemins de fer, et le fonds d'amortissement, pour lequel il sera ci-après pourvu.

La clause 15^{me} décrète qu'au cas qu'il sera trouvé impraticable de réaliser les fonds pour construire la ligne principale du chemin de fer d'aucune des manières mentionnées ci-dessus, l'entreprise pourra être continuée par des compagnies privées incorporées dûment autorisées par la législature. La clause 16^{me} limite la garantie en vertu de la 12^{me} Vic., ch. 29, à certaines compagnies qui y sont mentionnées. La clause 17^{me} nomme un bureau de commissaires de chemins de fer, composé des membres suivants du gouvernement, en vertu de leur charge : le receveur-général, l'inspecteur-général, le commissaire et l'assistant-commissaire des travaux publics, et le maître-général des postes.

La 20^{me} clause énumérait d'autres conditions de la garantie comme suit :

“ Et qu'il soit statué que la dite garantie ne sera accordée, relativement à aucun chemin de fer ou section, avant que le dit bureau n'ait fait rapport au gouverneur en conseil, que le terrain de tout le chemin de fer a été acquis et payé, qu'une partie des travaux sur icelui a été complétée à sa satisfaction, et que le coût véritable de la partie ainsi complétée, y compris le coût du terrain et de tous les matériaux alors acquis et appartenant à la dite compagnie (et non simplement la somme que la compagnie pourra y avoir dépensée) ne sera pas moindre que le coût de la partie restant à faire suivant une évaluation faite d'après les soumissions reçues et approuvées par la dite compagnie et par le dit bureau comme justes et raisonnables ; dans ce cas, la garantie de la province pourra être accordée pour la somme nécessaire pour compléter le reste des travaux suivant la dite évaluation et généralement il sera du devoir du dit bureau d'obtenir tous les dits renseignements et d'en faire rapport au gouverneur, et de faire toutes les autres choses qui seront nécessaires pour assurer l'exécution fidèle du dit acte ou de cet acte, et toutes fonctions assignées aux commissaires des travaux publics par le dit acte seront dorénavant remplies par le dit bureau. ”

Dans l'acte maintenant sous considération on introduisit une déviation importante du principe que comportait le statut de 1849. L'intention primitive était de limiter la garantie à l'intérêt sur les argents prélevés au moyen d'emprunt ; mais par l'acte de 1851, il fut pourvu que la garantie pourrait, à certaines conditions, s'étendre au principal aussi bien qu'à l'intérêt. La 22^{me} clause déclare :

“ Que la dite garantie pourra, en ce qui regarde les compagnies dont les chemins de fer formeront partie du tronc principal de la dite ligne et aux conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables, être étendue au paiement du principal de la somme garantie aussi bien qu'au paiement des intérêts sur icelui, pourvu que les bons garantis soient faits payables à des époques préalablement approuvées par le gouverneur en conseil, ou, à sa discrétion, des débetures provinciales pour le montant qui devra être garanti, ou toute partie d'icelui, pourront être délivrées à la compagnie en échange pour ses bons pour des sommes semblables, et le principal et les intérêts d'icelles seront faits payables aux mêmes époques ou à d'autres époques dont il sera convenu, et pour le principal et les intérêts des dits bons, la province aura la même priorité d'hypothèque (*mortgage*) et privilège sur le chemin de fer, les taux et les propriétés de la compagnie, que ceux qui sont donnés par le dit acte pour les sommes payées ou garanties par la province et sujettes aux mêmes dispositions, et la dite garantie pourra être donnée soit à la fois pour toute somme à être réalisée par la compagnie, ou de temps à autre et par parties, suivant qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux d'après les termes et conditions dont il aura été convenu à cet égard.”

Il fut introduit une clause réglant la manière dont les comptes seraient rendus et qui exigeait qu'il serait rendu compte d'une manière convenable de l'emploi régulier de tous les deniers dépensés sous l'autorité de cet acte, et que des particularités de tous ces deniers seraient soumises au parlement provincial dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session sub-séquentes aux dites dépenses.

Peu de temps après la passation de cet acte, on découvrit que M. Howe s'était mépris sur les intentions du comte Grey. Ce monsieur n'avait jamais eu en vue qu'une ligne du Nouveau-Brunswick à Portland faisait partie du projet, ne la considérant pas comme strictement intercoloniale. De son côté, le Nouveau-Brunswick considérait cette ligne comme très-importante, et à moins qu'elle ne fit partie du projet, il était déterminé à se séparer de l'entreprise. Dès que ceci fut connu, trois membres du ministère canadien, le receveur-général, l'inspecteur-général et le commissaire des travaux publics se rendirent dans les provinces d'en bas, et là réussirent à engager la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à consentir à un projet d'une nouvelle ligne, qui, bien que différente de celle tracée par le major Robinson, était cependant supposée n'être pas incompatible avec les vues émises par le comte Grey.

Dans le but d'obtenir la sanction du gouvernement impérial à ce nouveau projet, M. Hincks et M. Chandler se rendirent immédiatement en Angleterre, où devait les suivre sans délai M. Howe. A leur arrivée en Angleterre, ils trouvèrent qu'il s'était opéré un changement dans l'administration impériale, et Sir John Pakington avait remplacé Lord Grey comme secrétaire des colonies. Le nouveau ministère était engagé dans les élections qu'avait nécessité le changement d'administration, cependant M. Hincks ne perdit point de temps à obtenir une entrevue du premier, le comte de Derby, qui lui fut accordée ainsi qu'à M. Chandler le 30 avril, 1852. Le résultat en est rapporté dans l'extrait suivant d'une lettre de M. Hincks à ses collègues en Canada : “ Sa seigneurie nous donna à entendre qu'elle examinerait les divers documents au sujet d'un chemin de fer dans l'Amérique Britannique, et qu'elle nous reverrait à l'arrivée de M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse. J'ai laissé sa seigneurie avec une entière confiance que je recevrais prochainement communication des intentions du gouvernement de Sa

Majesté." etc. M. Chandler écrivit aussi au Nouveau-Brunswick, et annonça l'impression favorable que lui avait procuré son entrevue avec Lord Derby.

Cependant, le jour suivant, le 1er mai, M. Hincks, sans attendre l'arrivée de M. Howe, ou l'entrevue que lui avait promis Lord Derby, adressait une lettre à Sir John Pakington, le ministre des colonies ; par l'extrait suivant de cette lettre on pourra voir qu'il anticipait comme probable l'insuccès de toute la négociation à propos de ce chemin de fer.

" Il ne me paraît pas improbable que, pour un motif ou un autre, cette négociation ne puisse réussir. S'il en était ainsi, il serait de la plus haute importance pour le Canada que ce fait fût connu aussitôt que possible. J'ai raison de croire que je puis prendre des arrangements sur les lieux, avec des capitalistes distingués, pour faire entreprendre tous les chemins de fer nécessaires pour le Canada avec notre seul crédit sans l'aide d'autres. J'ai également raison de penser, que par leur crédit seul, sans aide de qui que ce soit, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick peuvent construire la ligne européenne d'Halifax à la frontière du Maine. C'est pourquoi je vous demande bien respectueusement, monsieur, de me donner une réponse finale d'ici au 15 du courant, et je dois ajouter, que si le gouvernement de Sa Majesté ne peut, soit faute de temps soit à cause de la nécessité de consulter le parlement, en venir à une décision vers cette époque, je désire qu'il soit compris que le Canada se retire de la présente négociation : et que je considérerai qu'il est de mon devoir d'entamer des arrangements qui, s'ils sont confirmés, comme je pense qu'ils le seront, par le gouvernement et la législature, mettront cette province hors d'état de pouvoir négocier sur les bases actuelles. "

En même temps que ces négociations se poursuivaient avec le gouvernement impérial, M. Hincks paraît avoir été en rapport avec des capitalistes et des contracteurs anglais ; le résultat de ces rapports l'amena à l'opinion exprimée dans sa lettre, que la construction de nos lignes de chemins de fer pouvait être effectuée par eux avec le crédit de la province, et sans l'aide de la garantie impériale. Quelques lettres furent échangées à ce sujet entre l'hon. M. Hincks et N. W. Jackson, qui agissait tant en son nom qu'au nom de ses associés, MM. Peto, Brassey et Betts, contracteurs. *

* De l'honorable F. Hincks à William Jackson, écuyer.

MORLEY'S HOTEL, Londres, 20 mai, 1862.

Monsieur.—Au sujet de nos diverses communications personnelles, j'ai maintenant l'honneur de soumettre par écrit, les arrangements en vertu desquels il me paraît que la ligne de chemin de fer du Grand Tronc entre Montréal et Hamilton pourrait être construite.

Premièrement.—Je comprends que certaines personnes, y compris M. Peto, M. P., M. Brassey, M. Betts et vous-même, êtes prêts à construire le chemin de fer ci-dessus mentionné, en calculant leurs profits dans cette entreprise sur la même échelle qu'ils les ont calculés dans leurs contrats pour diverses lignes de chemin de fer en Angleterre et sur le continent d'Europe.

Secondement.—Si l'on tombe d'accord sur les termes d'un tel contrat, je propose que les deniers nécessaires pour la construction de cette ligne soient prélevés de la manière suivante, savoir : les contracteurs prendront en actions de la compagnie un dixième du montant, dont il sera donné crédit pour autant dans le compte pour la construction ; un dixième sera souscrit en actions par des individus en Canada, ou des corporations municipales, ou le gouvernement du Canada. Dans le cas que de telles actions seraient souscrites par le gouvernement ou par des corporations, les contracteurs prendront leurs fonds au pair, à vingt années de date, les dits fonds portant intérêt de six pour cent. Les trois dixièmes du montant seront obtenus par l'émission des bons de la compagnie, portant intérêt de six pour cent, et payables à vingt ans de leur date. Les contracteurs prendront ces bons en paiement au pair. La balance, étant la moitié du montant, sera portée par l'émission de : bons de la compagnie ou des compagnies, qui seront garantis par la province du Canada, et portant intérêt de six pour cent, en vertu des clauses de l'acte de garantie au chemin de fer canadien.

Troisièmement.—Les dits contracteurs enverront au Canada, sous le plus court délai possible, des ingénieurs compétents pour examiner les tracés de la ligne qui sont déjà faits, pour les compléter s'ils sont défectueux, pour préparer le plan nécessaire pour l'exploration, et les estimés pour la construction de toute la ligne. Dès que les estimés auront été complétés, ils seront soumis en même temps que les plans, et une soumission pour la construction des ouvrages, à deux ingénieurs, qui seront nommés l'un par les commissaires des chemins de fer du Canada, et l'autre par les contracteurs ; et dans le cas que l'un de ces ingénieurs ou tous les deux décideraient que cette soumission est trop élevée, et que ces contracteurs ne voulaient pas la réduire à un montant jugé raisonnable par tel ingénieur ou ingénieurs, alors les dits plans deviendront la propriété de la compagnie, qui, sur la livraison d'iceux, paiera tels déboursés, y compris les frais de voyage, que les dits ingénieurs jugeront raisonnable.

Quatrièmement.—Dans le cas où les clauses du contrat seraient arrêtées, les commissaires des chemins de fer seraient autorisés à employer, aux frais de la compagnie, tels ingénieurs comme surveillants, qu'ils considéreraient comme nécessaires, dans le but de protéger les intérêts du gouvernement et de la compagnie, aux frais de la compagnie, et les dépenses préliminaires déjà encourues de la part de la compagnie, pour obtenir des plans ou pour ingénieurs, seront portées comme partie du prix du chemin.

Cinquièmement.—Il est entendu que le coût du terrain sera payé de la partie des actions de la compagnie souscrites par des individus, des municipalités ou le gouvernement du Canada.

M. Hincks revint au Canada en juin, 1852, et le parlement fut réuni le 19 août. Son Excellence le gouverneur-général, en ouvrant la session, fit allusion, en ces termes, aux démarches qui avaient été faites durant la vacance relativement à la législation sur les chemins de fer de la session précédente :

“ Je ferai mettre devant vous certains documents qui vous mettront entièrement au fait des démarches qui ont été prises pendant la vacance, dans le but de donner effet aux intentions de la législature, contenues dans les actes passés pendant la dernière session pour encourager la construction de chemins de fer. Dans ces mesures je me suis efforcé d'agir, autant que les circonstances l'ont permis, de concert avec les lieutenants-gouverneurs des provinces d'en bas.”

Les mesures de législation sur les chemins de fer que le gouvernement provincial soumit au parlement opérèrent un abandon complet de l'objet principal de l'acte passé dans la session précédente (14 et 15 Vict., chap. 73) qui était de construire avec l'aide impériale une ligne principale de chemin de fer d'Halifax aux limites Est des provinces d'en bas, et de là à Hamilton ou à

Si vous êtes disposé, ainsi que vos amis à construire le chemin du Grand Tronc en Canada aux conditions ci-dessus mentionnées, je suis prêt, de la part du Gouvernement du Canada, à convenir que les ingénieurs soient envoyés sous le plus court délai possible.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
(Signé.) F. HINCKS.
Inspecteur-Général du Canada.

W. JACKSON, ECR., M. P.,
Etc., etc. etc.

De William Jackson, écuyer, à l'honorable F. Hincks.

LONDRES, 20 mai 1852.

MONSIEUR.—De la part de MM. Peto, Brassey, Betts et moi-même, et de toutes autres personnes qui pourraient devenir nos associés, j'adhère à vos propositions pour la construction d'un chemin de fer de Montréal à Hamilton, contenues dans la lettre que vous m'avez adressée en date de ce jour, sujettes aux modifications suivantes :

Premièrement.—Que les bons propres du gouvernement, cinq-dixièmes (5-10ème) du capital seront donnés à la place des bons de la compagnie garantis par le gouvernement. A nous serait laissé le choix de prendre l'un ou l'autre.

Secondement.—Que les bons de la compagnie porteront un intérêt de sept pour cent, pour les mettre en état d'entrer en concurrence sur le marché monétaire avec des bons semblables émis par des compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis, et qui sont maintenant offerts sur le marché. Nous serions prêts à mettre au crédit de la compagnie tout surplus que ces sept pour cent pourraient produire au-delà du pair.

J'écirai par la malle de demain à M. Ross, et lui donnerai les instructions nécessaires pour procéder sur le champ à l'exploration.

Votre serviteur,
(Signé.) W. JACKSON.

L'HONORABLE F. HINCKS,
Morley's Hotel.

De l'honorable F. Hincks à William Jackson, écuyer.

LONDRES, 20 mai 1852.

MONSIEUR.—J'ai à accuser réception de votre lettre de ce jour, par laquelle vous vous engagez tant en votre nom qu'au nom de MM. Peto, Brassey, Betts, à construire un chemin de fer de Montréal et Hamilton en Canada, d'après les conditions suggérées dans ma lettre en date de ce jour, avec certaines modifications. Je suis certain qu'il n'y aura point d'objection de faite à l'émission des propres bons du gouvernement, pourvu que ces bons soient négociés par MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., les agents de la province, en faveur de qui le gouvernement canadien est lié à ne point permettre que ses bons soient mis en circulation par d'autres. Je ne crains pas qu'il s'éleve aucune difficulté quant à la seconde proposition relativement au taux de l'intérêt, attendu qu'il est bien compris que si les bons à six pour cent peuvent être négociés au pair, vous vous efforcerez de le faire. A l'égard d'un autre sujet mentionné dans la conversation, je dois vous dire que, s'il n'y a pas de compagnies de formées ou s'il survenait quelques difficultés à leur sujet, le gouvernement du Canada sera responsable du coût de l'exploration, au cas, que d'après l'arrangement, il devrait être remboursé. En même temps que je prends la responsabilité de consentir à cela, vous comprenez, sans doute, que les autres parties du projet doivent recevoir le concours du gouvernement, mais je donnerai mon appui le plus énergique au projet tel que maintenant convenu.

Je suis, votre très-obéissant serviteur,
(Signé.) F. HINCKS.

W. JACKSON, ECR.

De W. Jackson, écuyer, à l'honorable F. Hincks.

LONDRES, 21 mai 1.30 a.m.

MONSIEUR.—J'ai reçu votre réponse à ma lettre d'hier soir, et elle est satisfaisante.

Votre serviteur,

(Signé.) WILLIAM JACKSON.

L'HONORABLE F. HINCKS.

De William Jackson, écuyer, à l'honorable F. Hincks.

21 mai 1852.

MONSIEUR.—Vous paraissez croire que les sept pour cent payables sur les bons à être émis par la compagnie, pourraient être un obstacle au progrès de l'entreprise ; que cela n'en soit pas un. Si la compagnie ne trouve pas que c'est son intérêt de faire porter ce taux à ses bons, ses intérêts étant les nôtres, nous ferons pour le mieux.

(Signé.) WILLIAM JACKSON.

L'HONORABLE F. HINCKS.

quelque point sur le chemin de fer du *Great Western*, le chemin entier devant être considéré comme un ouvrage provincial.

Le premier acte de chemin de fer de la session (1852) fut l'Acte 16 Vic., ch. 37, intitulé : *Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada*. Il incorpore certains individus qui y sont nommés avec tels autres qui pourront devenir propriétaires d'actions, comme compagnie pour faire et compléter un chemin de fer qui sera appelé le chemin de fer du Grand Tronc du Canada, depuis la cité de Toronto, le long d'une certaine ligne de chemin, qui y est désignée, à la cité de Montréal. Le fonds social de a compagnie est limité à trois millions de louis sterling, divisés en parts de vingt-cinq louis sterling chaque ; pouvoir y est donné d'augmenter le dit fonds en conformité des règlements qui seront passés à cet effet. La garantie de la province en faveur de ce chemin est ainsi définie et limitée dans la 28me clause :

“ Pourvu toujours et qu'il soit statué, que pour et nonobstant toute chose à ce contraire dans l'acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour donner, sous certaines conditions, la garantie de la province aux obligations contractées par les compagnies de chemins de fer, et pour aider la construction du chemin de fer d'Halifax et de Québec*, ou dans l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour pourvoir à la construction d'un Grand Tronc de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province*, la garantie de la province ne sera pas donnée à la compagnie incorporée par le présent acte, ni au chemin de fer dont la construction est autorisée par icelui, pour un montant excédant la somme de trois mille louis sterling, pour chaque mille en longueur du dit chemin de fer ; mais pourvu que les limites ci-dessus mentionnées ne soient pas dépassées, la dite garantie, nonobstant toute chose à ce contraire dans les dits actes, pourra être donnée jusqu'au montant de quarante mille louis sterling, aussitôt qu'il sera constaté par le rapport de quelqu'ingénieur ou ingénieurs à être nommés à cet effet par le gouverneur de cette province, que la somme de cent mille louis sterling a été dépensée par la dite compagnie réellement et avec économie, sur le dit chemin de fer, en ouvrage ou en matériaux délivrés sur les lieux, ou les deux à la fois ; et lorsqu'il sera pareillement constaté qu'une autre somme de cent mille louis sterling a été ainsi dépensée, comme susdit, alors la garantie de la province pourra être donnée pour une autre somme de quarante mille louis sterling, et ainsi de suite, *toties quoties*, jusqu'à ce que telle garantie ait été donnée pour tout le montant ci-dessus limité : pourvu toujours que telle garantie sera (excepté en autant qu'il est autrement prescrit par telle section,) sujette à toutes les dispositions de l'acte en premier lieu cité dans cette section, tel qu'amendé par l'acte en second lieu cité en icelle, et pourra, en vertu des dispositions de la vingt-deuxième section de l'acte en dernier lieu mentionné, être donnée par l'émission et la livraison à la dite compagnie de debentures provinciales pour le montant à être garanti, en échange pour les bons de la compagnie, auxquels bons s'appliqueront toutes les dispositions de la dite section et des dits actes. ”

La clause 29me donne le pouvoir à la compagnie de renoncer à cette garantie.

Il fut aussi passé un acte (16 Vic., chap. 38,) intitulé : *Acte pour pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer depuis un point vis-à-vis Québec jusqu'aux Trois-Pistoles, et pour étendre le dit chemin de fer jusqu'à la frontière Est de cette province*. Les termes de cet acte sont précisément semblables à ceux du chap. 37, avec cette exception que le premier incorporait certaines personnes qui y étaient désignées, et le second donnait pouvoir au gouverneur en conseil d'incorporer une compagnie qui devait être formée, aussitôt qu'un montant convenable d'actions aurait été souscrit. Le fonds social de la compagnie pour construire un chemin de fer de Québec à Trois-Pistoles était fixé à un million de louis sterling, avec pouvoir de l'augmenter à trois millions de louis additionnels, et avec le droit d'étendre le chemin jusqu'aux limites Est de la province. La garantie de la province devait précisément être de la même nature que celle du chemin de fer du Grand Tronc, savoir :

“ trois mille louis sterling pour chaque mille en longueur, ” mais pour le prolongement, si on en arrivait à cette décision, la garantie devait être limitée à un million d’acres des terres de la Couronne non concédées, qui se trouveraient dans les comtés de Rimouski et Bonaventure. Sous tous les autres rapports, l’acte chap. 38 correspond avec le chap. 37.

La troisième série des actes présentés dans la législature relativement à des chemins de fer, est celui généralement connu comme l’*Acte d’Amalgamation*. (16 Victoria, chap. 39.) Il donne le pouvoir à toute compagnie dont le chemin de fer forme partie du tronc principal de la ligne de chemin de fer à travers la province, de s’unir avec toute autre compagnie semblable. Le préambule de cet acte énonce que ses dispositions s’appliqueront et comprendront la compagnie du chemin de fer du St.-Laurent et de l’Atlantique, et toute l’étendue de chemin que cette compagnie avait le pouvoir de construire. La dixième clause rappelait les actes 14 et 15 Vic., chap. 143, et 14 et 15 Vic., chap. 146, incorporant la compagnie de chemin de fer de Montréal et Kingston, et la compagnie de chemin de fer de Kingston et Toronto, à condition que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada s’engagerait à payer aux promoteurs de ces chemins de fer certaines dépenses préliminaires encourues pour explorations et autrement.

Le parlement provincial s’ajourna le 10 novembre 1852, et se réunit de nouveau en février 1853 ; on procéda alors immédiatement à passer deux autres mesures se rapportant à la compagnie du Grand Tronc.

La première (16 Vic., chap. 75) était un *Acte pour pourvoir à la construction d’un pont général de chemin de fer sur le fleuve St.-Laurent, à ou près de la cité de Montréal*. Cet acte donnait pouvoir à la compagnie du Grand Tronc seule, ou de concert avec toute autre compagnie ou compagnies unies avec elle pour cet objet, de construire un pont tel que voulu, dans certaines limites spécifiées, d’après un plan que devait approuver le gouverneur en conseil. La compagnie était autorisée à augmenter son capital ou à emprunter de l’argent jusqu’au montant de £1,500,000 sterling pour bâtir ce pont, la garantie provinciale et la réclamation privilégiée du gouvernement ne devant pas s’étendre au pont ou aux ouvrages qui s’y rapportaient.

L’autre acte (16 Vic., chap. 76) étend les dispositions de l’acte d’union ou d’amalgamation (16 Vic., chap. 39) des compagnies des chemins de fer aux *compagnies dont les chemins de fer croisent la ligne du Grand Tronc, ou touchent à des endroits où touche également la dite ligne*. Cet acte change les dispositions établies quant aux choix des directeurs, dont il fixe le nombre à dix-huit, dont six devaient être nommés par le gouverneur de la province jusqu’à ce qu’il eut été renoncé à la garantie provinciale.

Dans le mois de janvier qui suivit la passation de l’acte d’amalgamation, l’honorable M. Galt, qui représentait la compagnie du chemin de fer du St.-Laurent et de l’Atlantique, la compagnie du chemin de fer de l’Atlantique et du St.-Laurent, et la compagnie du chemin de fer de Toronto et Guelph, arriva à Londres, dans le but de favoriser l’amalgamation de ces compagnies avec la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc. Là il rencontra l’honorable M. Ross et se mit en rapport avec lui. M. Ross, comme président de la compagnie du Grand Tronc, agissait seul pour cette compagnie, et pour le Grand Tronc Est, de concert avec M. Forsyth et M. Rhodes. M. Alexander Gillespie, de Londres, agissait avec M. Galt pour la compagnie de chemin de fer de Toronto et Guelph. Le chemin de fer de Québec et Richmond était représenté par les actionnaires résidant en Angleterre, qui possédaient la masse des actions. Leurs entrevues

se continuèrent depuis environ le 4 janvier 1853, jusqu'au mois de mai suivant, époque à laquelle M. Galt revint au Canada. La première réunion officielle eut lieu dans les appartements de M. Ross, mais les assemblées subséquentes se tinrent généralement dans le bureau de MM. Smith et Wagstaff, solliciteurs, à Westminster. Plusieurs messieurs, outre ceux qui ont déjà été mentionnés, sont représentés comme ayant été présents à ces assemblées en différentes occasions ; MM. Peto, Brassey, Jackson, E. Betts, Wagstaff, Swift, et M. Chapman, de Liverpool, qui représentait les actionnaires de Liverpool du chemin de fer de Québec et Richmond, sont mentionnés. Finalement on décida d'amalgamer les chemins suivants ; ceux de Toronto et Sarnia, Toronto et Kingston, Montréal et Kingston, Montréal et Portland, Québec et Richmond, Québec et Trois-Pistoles, et Belleville et Peterborough ; et de lancer, aussitôt que possible, sur le marché monétaire de Londres, l'annonce de cette entreprise réunie, sous le nom de chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Par l'arrangement de l'amalgamation dont l'exécution suivit cette détermination, le 12 avril 1853, la compagnie amalgamée se chargea de tous les engagements des compagnies auparavant séparées, ce qui comprenait un certain nombre de contrats qu'elles avaient passés pour la construction de leurs chemins respectifs, savoir : un contrat entre la compagnie du chemin de fer et MM. Gzowski & Cie., passé le 24 mars 1853, pour la construction d'une ligne de Toronto à Sarnia, estimée d'une longueur de 172 milles, pour la somme de £1,376,000 ; un contrat entre la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, et MM. Peto, Brassey, Betts et Jackson, exécuté le 23 mars 1853, pour la construction d'une ligne de Montréal à Toronto, estimée être d'une longueur de 345 milles, pour la somme de £3,000,000 sterling ; un contrat entre la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond et MM. Peto & Cie, exécuté le 20 octobre 1852, pour la construction d'une ligne de la Pointe-Lévi à Richmond, d'environ quatre-vingt-quinze milles, pour la somme de £650,000 ; un contrat passé le 23 mars 1853, entre la compagnie du Grand Tronc Est et MM. Peto & Cie., pour la construction d'une ligne de Québec à Trois-Pistoles, calculée devoir être d'une longueur de 153 milles, pour la somme de £1,224,000 sterling ; et un contrat entre la compagnie de chemin de fer Grande Jonction et MM. Peto & Cie., passé le 23 mars 1853, pour la construction d'une ligne de Belleville à Peterborough, d'environ cinquante milles, pour la somme de £400,000 sterling. " Les conditions de ces contrats étaient pour la construction d'une voie simple de chemins de fer de première classe, avec une assiette pour des constructions considérables suffisantes pour une ligne double, d'une durée et d'une stabilité égales à aucun des chemins de fer en Angleterre, y compris les stations, les voies de chargement et de déchargement, les ateliers, un matériel considérable, et tout ce qui est essentiellement requis pour son achèvement parfait, à la satisfaction du gouvernement canadien." Dans le contrat pour la partie de Québec et Richmond, il n'est point parlé de l'assiette pour une double ligne. La compagnie amalgamée se chargeait aussi de la responsabilité d'un contrat passé le 23 mars 1853, entre la compagnie du Grand Tronc du Canada et MM. Peto & Cie., pour la construction du Pont Victoria, en considération de £1,400,000 qui pouvaient être augmentés jusqu'à £1,500,000, à cause de certaines dépenses contingentes qui y étaient mentionnées.

La compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St.-Laurent, de l'état du Maine, devint aussi partie à l'arrangement d'amalgamation jusqu'à louer leur chemin de Portland, dans cet état, à Island Pond, dans l'état de Vermont, une distance d'environ 148 milles, pour 99 années, pour " une somme annuelle ou un revenu égal à l'intérêt au taux de six louis

pour cent par année sur les parts et le fonds social de la dite compagnie de l'Atlantique et du St.-Laurent; la dite somme étant d'un million sept cent mille piastres, et au montant total de l'intérêt payable par la compagnie de l'Atlantique et du St.-Laurent sur tout le capital qu'elle avait déjà emprunté en débetures ou bons, la dite somme étant de trois millions de piastres, exempte de toute déduction quelconque; cette somme annuelle ou revenu étant payable par paiements partiels, tous les six mois, le premier de janvier et le premier de juillet de chaque année."

Les conventions de l'amalgamation furent finalement soumises à l'approbation des différentes compagnies en Canada, à des réunions des actionnaires et des directeurs convoquées dans ce but. A la suite de cette convention d'union, il fut publié et distribué un prospectus à Londres, pour engager les capitalistes à demander des parts dans la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc. * La liste entière des directeurs, tant de Londres que du Canada, qui avaient

* PROSPECTUS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

Directeurs à Londres.—Thomas Baring, écuyer, M. P.; George Carr Glyn, écuyer, M. P., agents de la province du Canada et directeurs de la compagnie de la part du gouvernement canadien; Henry Wollaston Blake, écuyer; Robert M'Calmont, écuyer; Kirkman Daniel Hodgson, écuyer; Alderman W. Thompson, M. P.

Directeurs en Canada.—L'honorable John Ross, membre du conseil législatif, solliciteur-général pour le Haut-Canada, président; l'honorable Francis Hincks, M. P. P., inspecteur-général; l'honorable E. P. Taché, M. C. L., receveur-général; l'honorable James Morris, M. C. L., maître-général des postes; l'honorable Malcolm Cameron, M. P. P., président du conseil exécutif; l'honorable R. E. Caron, président du conseil législatif; l'honorable Peter McGill, M. C. L., président de la Banque de Montréal, George Crawford, écuyer, M. P. P., Brockville; Benjamin Holmes, écuyer, vice-président de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique; W. H. Ponton, écuyer, maire de Belleville; W. Rhodes, écuyer, Québec; E. F. Whitmore, écuyer, Toronto.

Banquiers à Londres.—MM. Glyn, Mills et Cie., et MM. Baring, Frères et Cie.

Ingénieur en chef.—Alexander McKenzie Ross, écuyer.

Assistant-ingénieur.—Samuel Keefer, écuyer.

Secrétaire en Canada.—C. P. Roney, écuyer.

Solliciteurs en Angleterre.—MM. Swift & Waggstaff, 30, Grande rue George, Westminster.

Solliciteurs en Canada.—G. E. Cartier, éc., M. P., Montréal; John Bell, éc., Belleville.

On s'adresse pour avoir des parts à MM. Laurence, Cazenove et Pearse, Auction Mart, Londres, courtiers, ou à William Chapman, écuyer, 2 rue Leadenhall.

Le gouvernement et la législature du Canada ont, par différents actes, incorporé plusieurs compagnies pour la construction de diverses sections de la ligne du tronc principal du chemin de fer à travers la province, et le parlement canadien a aussi passé des actes autorisant l'union de toutes les compagnies dont les chemins de fer croisent ou joignent le tronc principal de chemin de fer, afin de former une seule compagnie, sous le nom de "Chemin de fer du Grand Tronc du Canada." En conséquence des arrangements se poursuivent pour amener une fusion de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada Est, de la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, de la compagnie du chemin de fer Grande Jonction, et de la compagnie du chemin de fer de Toronto et Guelph, avec la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, formant un tout 964 milles de chemin de fer (y compris un pont sur le St. Laurent, à Montréal, qui sera construit sous la surveillance de Robert Stephenson, écuyer, M. P., et A. M. Ross, écuyer.) avec un capital réuni de neuf millions cinq cents mille louis, et il y a aussi des conventions pour un bail à perpétuité du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent, depuis l'endroit où il se rencontre au chemin de fer du Grand Tronc jusqu'à la cité de Portland, 148 milles, par laquelle on a accès à l'Atlantique à un des ports naturels du continent occidental.

Le capital est.....	£ 9,500,000
formé comme suit :	
Montant déjà prélevé en parts, et dépensé sur des ouvrages des chemins de fer du St. Laurent et de l'Atlantique et de Québec et Richmond.....	£ 683,400
Montant déjà prélevé en vertu de bons.....	733,000
	£1,416,400
Reçu en parts et débetures pour les actionnaires dans les chemins de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, et de Québec et Richmond, sur l'amalgamation, et pour les détenteurs de bons de la compagnie de chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron.....	£ 837,600
	2,254,000
Laissant.....	£7,246,000
Ce montant sera créé et approprié comme suit :	
Fonds en 144,920 parts de £25 chaque.....	£3,623,000
Débetures de £100 chacune payables en 25 ans, portant intérêt à 6 pour cent, par annuité, payables tous les six mois, à Londres, et convertibles en parts le ou avant le premier janvier, 1863, au choix du détenteur.....	1,811,500
Et des débetures convertibles en bons du gouvernement provincial, de £100 chacune, payables en 20 ans, portant intérêt à 6 pour cent par année, payables tous les six mois à Londres.....	1,811,500
	£7,246,000

On se propose maintenant d'émettre la moitié de ces 144,920 parts, savoir : £1,811,500 en parts, et le même montant en débetures, les contracteurs étant convenus de prendre l'autre moitié, cependant ceux-ci s'engagent de donner aux détenteurs de telles parts, le 1er juillet 1854, (douze mois après l'ouverture anticipée de la section du chemin de fer du St.-Laurent et de l'Atlantique) le choix de prendre, en égales proportions, deux tiers de la moitié restant ainsi; c'est-à-dire que chaque porteur de trente parts aura droit, le 1er juillet 1854, de réclamer vingt parts de plus au pair avec un égal montant de débetures, aussi au pair. Ces parts et ces débetures additionnelles porteront intérêt à 6 pour cent depuis le 1er juillet 1854.

£200 de débetures (une moitié de chaque sorte) seront émises au pair, avec chacune £200 de parts.

Par la loi qui accorde l'aide provinciale, il est pourvu que les bons de la province seront émis à mesure que les ouvrages

signé le prospectus, sont ceux mentionnés comme étant les premiers directeurs dans la convention d'amalgamation. Annexé à ce prospectus est l'état suivant des divers ouvrages, formant le capital entier de la compagnie, £9,500,000.

DISTRIBUTION *originnaire* du capital.—Coût évalué de divers ouvrages compris dans la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc :

St. Laurent et Atlantique, 142 milles £8,500 par mille.....	£1,258,000
Québec et Richmond, 100 milles,—£6,500 par mille—	£650,000
Prolongement.....	50,000
	700,000
Montréal à Toronto.....	3,000,000
Trois Pistoles, 153 milles, à £8,000 par mille.....	1,244,000
Jonction du Grand Tronc, 50 milles, à £8,000 par mille.....	400,000
Toronto et Sarnia, 172 milles	1,376,000
Pont Victoria.....	1,400,000
Dépenses contingentes.....	142,000
	Sterling... £9,500,000

La contribution que le gouvernement provincial s'engageait à accorder pour l'achèvement de ces entreprises était le prêt des débetures de la province payables en 25 ans, portant un

avance. C'est pourquoi, ces bons seront tenus en réserve pour être livrés au *pro rata* aux porteurs des débetures convertibles.

L'intérêt au taux de six pour cent par année, depuis la réalisation de l'amalgamation jusqu'à ce que les ouvrages soient entièrement terminés, sera payé tous les six mois, à Londres, en sterling, sur le montant payé de temps en temps sur chaque part. Les dividendes, lorsqu'il en sera déclaré, seront aussi payables en sterling, à Londres.

Le premier paiement sur les parts et débetures aura lieu d'après la répartition suivante, savoir : £5 sur chaque part, et 20 pour cent sur chaque débeture, à être payés aux banquiers de la compagnie à Londres, à Liverpool ou en Canada. La balance ne sera exigée que par paiements périodes, n'excédant pas £2 10s. par part, et 10 pour cent par débeture, à des intervalles de pas moins de quatre mois entre chaque demande, et la première demande ne sera pas faite, à moins qu'il ne soit expiré six mois depuis la date de la répartition. Cependant, les souscripteurs auront le privilège d'anticiper les demandes sur les débetures recevant six pour cent d'intérêt sur le montant payé d'avance.

La nature et le but du chemin de fer du Grand Tronc sont entièrement établis dans l'appendice, auquel on appelle spécialement l'attention.

Les points les plus importants qui s'y trouvent sont :—

1. L'état complet du système de chemin de fer, accaparant, comme il le fait, le trafic du Canada et de l'Etat du Maine, et écartant toute compétition nuisible.
2. Le montant considérable de garantie accordés par le gouvernement et du capital canadien y placé, étant de deux millions huit cent mille louis sterling.
3. Le fait que 250 milles de ce chemin de fer sont maintenant ouverts au trafic, et qu'ils doivent être portés jusqu'à 390 milles vers la fin de la présente année.
4. L'exécution de tout le restant des ouvrages étant entre les mains de contracteurs de la plus grande expérience, la maison anglaise distinguée de MM. Peto, Brassey, Betts et Jackson, ayant entrepris les sept-sixièmes de ce chemin, y compris le pont du St.-Laurent.
5. Le coût du chemin de fer étant actuellement déterminé par les contrats déjà faits, toute appréhension que le capital se trouve insuffisant est par là éloignée.

Dans l'appendice on trouvera aussi les données pour le sommaire suivant du revenu probable :

Sur 1112 mille, à une moyenne d'environ £25 par mille par semaine.....	£1,479,660	
Déduction des dépenses d'exploitation, 40 pour cent.....	591,864	
		£887,796
Intérêt sur la dette des débetures, £4,635,200.....	278,100	
Loyer du chemin de fer de l'Atlantique et du St.-Laurent.....	60,000	
		338,100
Faisant ainsi voir un profit sur le capital des parts, £4,864,800, de près de 11½ pour cent.		£549,696

On doit s'adresser pour se procurer des parts à MM. Laurence, Cazenove et Pearce; ou à William Chapman, écr., en la manière suivante :

(Formule d'une demande pour avoir des parts.)

Aux directeurs de

La Compagnie de Chemin de Fer du Grand Tronc du Canada.

Je vous prie de vouloir bien m'accorder _____ part de £25 chaque, avec le montant proportionnel de débetures de chaque classe dans le capital du chemin de fer ci-dessus mentionné, et je m'engage à les accepter, ou aucun autre nombre moindre, et de payer le dépôt de £5 sur chaque part et 20 pour cent sur chaque classe de débetures, et de signer tout acte qui pourrait être requis pour donner effet à ma souscription.

En date du _____ jour de _____ 1853.

Nom.....
 Adresse.....
 Profession.....
 Renseignement.....

intérêt de six pour cent, qui devaient être avancées à mesure que les ouvrages progresseraient, savoir :—

Toronto à Montréal.....	345 milles
Québec à Trois Pistoles.....	153 “
	498 milles
A £3,000 par mille.....	£1,494,000
St. Laurent et Atlantique.....	67,500
Québec et Richmond.....	250,000
	£1,811,500

Ceci constitue le montant de débetures mentionnées dans le prospectus comme devant être émises. A cela on peut ajouter la somme de £400,000 sterling avancés au chemin de fer du St.-Laurent et de l'Atlantique, antérieurement à l'amalgamation. Toute la somme avancée et à être avancée par la province, à l'époque où le prospectus a été publié, était de £2,211,500 sterling, en débetures provinciales garanties par la première hypothèque sur les ouvrages particuliers pour lesquels la garantie était accordée.

En autant que le gouvernement canadien y est concerné, voilà quels étaient les encouragements présentés aux capitalistes pour prendre des parts dans la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, et le prospectus donne distinctement l'assurance que “ le coût du chemin de fer étant positivement déterminé par les contrats déjà faits, toute appréhension que le capital vint à être insuffisant est par là écartée.”

La disposition de la première moitié du fonds social, savoir : £1,811,500 en actions, et un semblable montant en débetures eut lieu le 25 avril 1853, dans une chambre de la maison commerciale de MM. Baring, Frères & Cie. Le temps pendant lequel les annonces convoquant cette assemblée avaient été publiées était extraordinairement court, probablement depuis la date de la convention d'amalgamation, qui avait été passée le 12 du même mois. M. Ross, dans son témoignage devant l'assemblée législative, en 1854, dit : “ Je pense que l'annonce demeura dans les journaux environ trois semaines avant que la distribution eut lieu. Le temps était extrêmement court. Je n'ai par devers moi aucun mémoire qui puisse me mettre en état d'informer le comité du temps exact ; cela peut avoir été beaucoup moins que trois semaines.”

Cependant, les actions étaient vues favorablement à la bourse pour les fonds publics de Londres, et des courtiers vendirent, avant la distribution, des garanties de livrer du scrip à un louis de prime par part. Tous s'accordent à dire que les demandes pour actions excédaient de beaucoup la somme qui devait être allouée. M. Ross et d'autres ont dit, devant le comité, que les demandes excédaient le montant qui devait être distribué ; on a dit que les demandes s'élevaient à trois ou quatre fois autant. M. Rhodes dit : “ J'ai été informé que les demandes se montaient à vingt millions.”

Ce furent les directeurs du bureau de Londres qui firent la distribution. On ne voit pas d'après quel principe le choix fut fait, mais un certain nombre de personnes qui avaient fait des demandes et dont l'espérance d'obtenir les montants qu'elles avaient demandé avait été trompée, exprimèrent un grand mécontentement. On disait que diverses personnes, particulièrement des canadiens, avaient acheté, en dehors, après la distribution des parts, à des primes de un à deux pour cent.

Le jour mentionné le nombre entier de 72,460 parts fut distribué, et le dépôt de £5 sur chaque part fut alors payé, à l'exception de 816 parts, sur lesquelles le dépôt n'était pas dû dans le temps. Les commissaires, n'ayant pas devant eux les noms des personnes à qui ces parts furent originairement accordées, ne peuvent dire quel nombre de parts les directeurs à Londres ont distribué entre eux ; mais un relevé mis devant l'honorable assemblée législative, des actionnaires de la compagnie du Grand Tronc le 31 décembre 1854, fait voir que ces directeurs, leurs associés dans le commerce, leurs familles, leurs procureurs et les contracteurs anglais, avaient alors absorbé au-delà d'un tiers de tout le nombre des parts réparties. Les distributions étaient faites au pair, dans le temps et quelque temps après la valeur du marché, au dehors, était de 1½ à 2 pour cent de premium ; mais la compagnie du Grand Tronc ne retira aucun profit de cette différence. Plus tard les actions tombèrent au-dessous du pair, et depuis elles ne sont jamais remontées au pair.

Dans la session suivante du parlement provincial, tenue en 1854, les démarches faites à Londres furent virtuellement sanctionnées par la passation d'un *Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada*. (18 Vic. chap. 33.) Cet acte confirme les diverses conditions de la convention d'amalgamation, passée à Londres le 12 avril 1853, et change le titre de la compagnie alors formée en celui de *chemin de fer du Grand-Tronc du Canada*, " en lui appliquant les dispositions de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer." La section 7 donne pouvoir à la compagnie d'augmenter son capital, sujet à la clause conditionnelle, que le gage privilégié de la province, ou de toute autre partie, demeurera intact. La section 20^{me} ordonne que le gage de la Couronne, par raison de sa garantie sur les divers ouvrages formant partie du chemin de fer du Grand Tronc, sera privilégié sur tous les ouvrages du Grand Tronc, et que la garantie de quarante pour cent, à être donnée ci-après, d'après les certificats d'ingénieurs, s'étendra à tous les ouvrages qui se rapporteront au chemin de fer du Grand Tronc du Canada ; le montant total de la garantie devant être limité, comme auparavant, à des débentures au montant de £1,811,500 sterling, en y ajoutant la somme de £400,000 sterling avancée à la compagnie du chemin de fer du St.-Laurent et de l'Atlantique, formant un montant total de garantie provinciale de £2,211,500 sterling. La clause conditionnelle suivante explique aussi à quelles parties seulement s'étendra la garantie :

" Pourvu aussi, que nul bon provincial ne sera émis en faveur de la dite compagnie pour aucune dépense sur la dite ligne de chemin de fer entre la Pointe-Lévis et Richmond, ou entre Montréal et Portland, au-delà des montants déjà émis pour ces chemins, savoir, sept cents dix-sept mille cinq cents louis, et qu'il ne sera non plus émis aucun bon provincial pour aucune dépense sur aucun chemin de fer d'embranchement qui sera construit à l'avenir, ou dépense sur aucune ligne de chemin de fer actuellement unie ou qui pourra ci-après être unie au Grand Tronc de chemin de fer du Canada, excepté celles qui forment la ligne directe des Trois-Pistoles à Port Sarnia ; et qu'il ne sera pas émis un montant plus considérable que cent mille louis sterling de bons provinciaux pour aucune dépense sur le pont Victoria. "

A une période plus avancée de la même session, il fut jugé expédient d'accorder une *aide additionnelle sous forme de prêt à la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada*, et, en conséquence, l'acte 18 Vic., chap. 174, fut passé le 19 mai 1855. Il permet au gouverneur-général d'autoriser l'émission de débentures provinciales au montant de £900,000 sterling, rachetables dans vingt ans, et de les avancer à la compagnie, à la condition que le montant total de l'aide que la compagnie aurait reçu, ou recevrait, pour matériaux livrés sur le terrain avant le 1er mai 1855, n'excéderont pas cinquante pour cent de la somme dépensée,

ni que la somme avancée à la compagnie en vertu de cet acte n'excèdera jamais soixante-et-quinze pour cent sur la somme dépensée par la compagnie après la dite date, en ouvrage ou matériaux livrés sur le terrain, sur cette partie de la ligne du chemin de fer située entre St.-Thomas et au-dessous de Québec, et Stratford au-dessus de Toronto, sans y comprendre le pont Victoria. Le prêt en vertu de cet acte devint une première hypothèque sur toute la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer amalgamé, avec le même privilège que le premier prêt, et était remboursable dans vingt ans, l'intérêt sur icelui étant de six pour cent par année, payable tous les six mois. *

* COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
1er Février 1864.

MONSIEUR.—L'acte 16 Vic., chap. 37. sec. 28, pourvoit à ce que des débetures provinciales seront données à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc en échange de ses bons. Auriez-vous la bonté de faire connaître à la commission quel est le montant de bons que le gouvernement a reçu de la compagnie en vertu de cet arrangement ainsi autorisé, et comment il en a été disposé ?

La commission désire de plus connaître la teneur et la date des £900,000 de débetures émises en vertu de l'acte 18 Vict., chap. 173 ; leur taux d'intérêt, et l'époque à laquelle elles ont été transmises aux agents de Londres.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

GEO. SHEPPARD,
Comm. et Secrétaire.

T. D. Harington, éc.,
Député-receveur-général,
Québec.

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
Québec 2 février 1864.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous dire que le receveur-général a reçu des bons de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, qu'il a maintenant sous sa garde comme suit :

No. XI.—(14 et 15 Vict., chap. 73.) £419,100 sterling. Payables à Baring, Frères et Cie.

No. XII.—(14 et 15 Vict., chap. 73.) £419,200 sterling. Payables à Glyn, Mills et Cie.

Tous deux sont en date du 1 février, 1864, pour 25 ans. Intérêt à 6 pour cent. A cette date, il n'y a pas de coupons de payés. Le receveur-général a aussi en sa possession deux bons privilégiés, en date du premier février, 1864, et pour les montants respectifs plus haut mentionnés.

Je vous transmets sous ce pli un état détaillé des £900,000 de débetures émises sous l'acte 18 Vict., chapitre 174. Ces débetures ne seront dues qu'en 25 ans, quoique l'acte et la minute en conseil parlent de 20 ans. Mais comme la minute en conseil réfère à l'état favorable du marché de Londres dans le temps, je suppose que des bons de 25 ans pouvaient trouver de meilleurs prix, et il n'a été émis aucunes débetures devenant dues à une époque plus rapprochée.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

T. D. HARINGTON,
D. R. G.

George Sheppard, éc.,
Commissaire et Secrétaire,
Commission financière et départementale,
Québec.

£900,000 sterling de débetures émises en vertu de l'acte 18 Vict., chap. 174, toutes en date du 1er juillet, 1855, pour 25 ans à six pour cent d'intérêt :—

		Glyn, Mills et Cie.					
		A.					
1855.							
Août		2743	@ 3242	=====	500	X 100	===== £ 50,000
"	25	3243	@ 3742	=====	500	X 100	===== £ 50,000
Septembre	3	"	(Rien. Aux Baring seulement.)				
"	10	"	{ 4743 @ 5242 } { 5543 @ 5742 }	=====	700	X 100	===== £ 70,000
"	17	"	{ 7243 @ 7342 } { 7767 @ 7861 }	=====	100	X 500	===== £ 50,000
"	24	"	{ 7767 @ 7861 } { 7767 @ 7861 }	=====	95	X 1,000	===== £ 95,000
Octobre	1er	"	{ 6743 @ 7242 } { 7343 @ 7512 }	=====	500	X 100	===== £ 135,000
						X 500	=====
							Sterling, £450,000
		Baring, Frères et Cie.					
		A.					
1855.							
Août	6—Nos.	2243	@ 2742	=====	500	X 100	===== £ 50,000
"	25	"	3743 @ 4242	=====	500	X 100	===== £ 50,000
Septembre	3	"	4243 @ 4742	=====	500	X 100	===== £ 50,000
"	10	"	5243 @ 5542	=====	200	X 100	===== £ 20,000
"	17	"	5743 @ 6242	=====	500	X 100	===== £ 50,000
"			{ 6243 @ 6742 } { 7513 @ 7612 }	=====	500	X 100	===== £ 105,000
"	24	"	{ 7513 @ 7612 } { 7862 @ 7911 }	=====	100	X 500	===== £ 50,000
"			{ 7862 @ 7911 } { 7613 @ 7690 }	=====	78	X 500	===== £ 39,000
Octobre	1er	"	{ 7613 @ 7690 } { 7691 @ 7766 }	=====	78	X 1,000	===== £ 115,000
						X 500	=====
							Sterling £450,000

Bureau du receveur-général.
2 février 1864.

T. D. HARINGTON,
D. R. G.

L'année suivante on trouva de nouveau qu'il était nécessaire *d'accorder une aide additionnelle à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada*, et l'acte 19 et 20 Vic., chap. III, par lequel la province renonça à son hypothèque sur le chemin jusqu'au montant de deux millions de louis sterling, fut passé le 1er juillet, 1856. Cette demande au parlement prend une forme différente de celles qui l'avaient précédé, l'acte est passé pour *autoriser le gouverneur en conseil à mettre à effet l'arrangement provisoirement adopté entre le gouvernement du Canada et la dite compagnie basé sur les termes suivants, savoir :*

“ La dite compagnie sera autorisée à émettre des bons privilégiés jusqu'à la concurrence de deux millions de louis sterling, les porteurs des dits bons devant avoir pour iceux priorité de droits sur la première hypothèque actuelle de la province.

“ Telle émission ne se fera pas avant que le chemin de fer de la dite compagnie de St.-Thomas, dans le Bas-Canada, à Stratford, dans le Haut-Canada, n'ait été complété et ne soit en opération.

“ Le produit des dits bons sera déposé entre les mains des agents de la province à Londres, et remis à la compagnie sur les certificats du receveur-général, sur preuve satisfaisante, donnée au gouverneur en conseil, du progrès des divers travaux ci-dessous mentionnés.

“ Le dit produit sera approprié à venir en aide ou à la construction des travaux suivants, et réparti tel que ci-dessous mentionné et remis à la compagnie, à mesure que les divers travaux avanceront respectivement :

Le chemin de fer de Ste.-Marie à London et Sarnia	£450,000
Le chemin de fer de St.-Thomas, Bas-Canada, à la Rivière du Loup.....	525,000
Le pont Victoria.....	800,000
De Trois-Rivières à Arthabaska	125,000
Pour mettre la dite compagnie en état de venir en aide aux chemins de fer de Port Hope, et de Cobourg et de Prescott comme lignes auxiliaires.....	100,000
	<u>£2,000,000</u>

“ II. Pourvu que le produit des dits bons privilégiés, jusqu'au montant susdit, soit déposé entre les mains des agents de la province, l'intérêt à écheoir sur les débetures de la province, émises en faveur de la compagnie, sera, pendant une période de cinq années, (temps nécessaire pour l'achèvement des travaux et pour le développement du trafic du parcours,) avancé par la province, et les dites avances, à mesure qu'elles seront faites, seront remboursées à la province en actions de la compagnie, et l'hypothèque de la province sujette aux conditions qui précèdent, prendra rang, quant aux dividendes ou intérêts, avec celle des porteurs des bons de la compagnie.”

L'année suivante, 1857, on eut encore à récolter une moisson de législation sur le Grand Tronc. Dans cette occasion, cette législation se présenta **la** forme très-discrète d'un *Acte pour se dispenser des directeurs nommés par le gouvernement dans la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada, et pour faciliter le parachèvement des travaux de la compagnie de la Rivière du Loup à Sarnia.* (20 Vic., chap. 11.) D'abord il fut statué que tous les divers actes relatifs à la compagnie qui autorisent le gouverneur de cette province à nommer certains directeurs sont par le présent rappelés, et les directeurs actuels de la compagnie que le gouvernement avait nommé sortiront d'office à la première assemblée générale des actionnaires pour l'élection de directeurs ; tous les pouvoirs dont tels directeurs étaient revêtus devant appartenir à l'avenir aux directeurs élus. La compagnie soumettra tous les six mois, et plus souvent si le gouverneur l'exige, à l'inspecteur-général, un état complet de ses affaires avec un bilan. Le pouvoir est donné au bureau d'audition de visiter les livres, comptes et pièces justificatives de la compagnie, et d'exercer les mêmes pou-

voirs à l'égard des comptes de la compagnie du Grand Tronc que ceux qu'ils possèdent relativement aux institutions supportées à même les deniers publics.

L'attention du gouvernement avait déjà été attirée sur la convenance de se dispenser des directeurs du gouvernement dans le bureau des directeurs de chemin de fer du Grand Tronc. On avait représenté que leur présence était mal interprétée tant en Angleterre que dans la province ; les propriétaires anglais les considérant comme indiquant une espèce de société entre la province et les actionnaires dans une entreprise d'un caractère commercial, dans laquelle tous deux avaient à encourir les mêmes chances de succès ou d'insuccès ; tandis qu'en Canada l'intervention du gouvernement avait donné à l'entreprise un caractère presque politique. En référant aux pages 35, 36 et 37 de l'appendice, on verra la politique et la marche indéterminées du gouvernement à propos de cette affaire.

Sur l'autre point de beaucoup le plus important,—l'achèvement des ouvrages de la compagnie,—il lui est accordé une aide additionnelle en prolongeant d'un an le temps pour terminer les divers ouvrages respectivement ; et il fut de plus pourvu que si les ouvrages, entreprises et engagements mentionnés dans l'acte de 1856 étaient complétés dans les limites de cette nouvelle extension de temps, et aussi longtemps qu'elle entretiendra les dits travaux et les exploitera régulièrement, “ la province renonce à tout intérêt sur les réclamations qu'elle a contre la compagnie jusqu'à l'époque où les revenus et profits de la compagnie, y compris ceux de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St.-Laurent, suffiront pour payer les charges suivantes :—1. Tous les frais de régie, exploitation et entretien des travaux et du matériel de la compagnie ; 2. Le loyer du chemin de fer de l'Atlantique et du St.-Laurent et tout intérêt sur les bons de la compagnie, à part ceux que possède la province ; 3. Un dividende de six pour cent sur les actions payées dans le capital de la compagnie, chaque année durant laquelle l'excédant des profits le permettra ; et alors, chaque année durant laquelle il restera un excédant, après paiement des charges ci-dessus mentionnées, tel excédant sera employé à payer l'intérêt échéant pour telle année sur l'emprunt de la province. Les bons et actions dans le capital ci-dessus mentionné seront censés comprendre et se former de tous les emprunts et capitaux payés que la compagnie a prélevés ou pourra prélever à l'avenir *bonâ fide*, en vertu de l'autorité de tout acte législatif de la province passé ou qui sera passé, pour toute fin autorisée par tel acte.”

La 5^{me} section contient la disposition suivante relativement aux bons privilégiés déposés chez le receveur-général en vertu de la 2^{me} section de l'acte de 1856 :

“ La dite compagnie est par le présent autorisée à recevoir du receveur-général de la province et à employer pour et dans les divers travaux et fins mentionnés dans l'acte cité en dernier lieu, le produit des bons privilégiés qui y sont mentionnés, à mesure que tels produits seront versés, pourvu que la somme dépensée sur chacun des travaux soit, dans ses rapports avec le montant total qui y a été approprié, en la proportion que comportent les sommes payées, dans leur rapport avec le montant total que le dit acte autorise à prélever, et que chacun des divers travaux mentionnés dans l'acte ci-dessus cité en dernier lieu se feront simultanément et dans la même proportion.”

En 1858, on législa à ce sujet sous la forme d'un *Acte pour amender les Actes relatifs à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.* (22 Vic., chap. 52.) Par les dispositions de cet acte, il est donné pouvoir aux directeurs de la compagnie d'exécuter toute espèce d'arrangements avec la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St.-Laurent pour changer ou étendre les conditions qui existaient entre les compagnies sans

préjudice ou changement de la position relative de la province et de la compagnie. La section 3 autorise la compagnie à augmenter son capital par l'émission de bons privilégiés qui devaient être considérés privilégiés dans le sens des actes 19 et 20 Vic., chap. 111, et 20 Vic., chap. 11, ou par des bons non privilégiés ou par hypothèques, ou par l'émission de nouvelles actions, avec tels privilèges quant à la priorité des dividendes ou autrement sur le capital d'actions actuel de la compagnie qu'elle approuvera ; pourvu que telle émission n'affecterait aucunement le rang privilégié de la province. La clause 5 déclare l'ordre dans lequel le profit net de la compagnie, après déduction des frais de fonctionnement et d'entretien sujets aux droits et pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St.-Laurent sous son bail, serait approprié—

“ Premièrement, au paiement de l'intérêt de la somme qui, pour le temps d'alors, aura été prélevée au moyen de l'émission des obligations privilégiées, tel que mentionné dans le présent acte ; secondement, au paiement de l'intérêt sur le capital de la compagnie prélevé et existant alors sur les différentes classes des obligations et des débetures ci-dessus mentionnées, autres que les dites obligations privilégiées ; et, troisièmement, au paiement d'un dividende à raison de six pour cent par année sur le fonds et les actions de la compagnie, et après le paiement de ce dividende, alors au paiement de l'intérêt sur les débetures provinciales, émises pour venir en aide à la compagnie de temps à autre au montant de trois millions cent onze mille cinq cents louis sterling en tout, et après le paiement de cet intérêt, le surplus, s'il y en a, sera appliqué au paiement d'un dividende additionnel sur le capital et les actions de la dite compagnie.”

Cet acte de 1858 arrêta les séries annuelles de concessions au Grand Tronc ayant un caractère législatif. Ce ne fut qu'à la session de 1862 que la compagnie apparut de nouveau comme suppliante dans la chambre du parlement. Cependant, dans une autre partie de ce rapport, il y a une preuve suffisante pour démontrer que dans cet intervalle l'aide de la province, autre que celle accordée par le parlement, ne lui a pas fait défaut pour surmonter ses difficultés, et pour compléter ses ouvrages d'utilité. Le gouvernement suppléait à ce que le parlement avait cessé de fournir. Cette dernière ressource ayant été aussi épuisée ou se trouvant insuffisante, il s'ensuivit un état d'embarras, que l'on trouvera décrit dans plusieurs des documents que contient l'appendice de ce rapport. On réfère particulièrement aux lettres (App. pp. 55-56.) entre M. Baring et M. Galt, datées Londres, 17 juillet 1860. Les espérances de “recouvrement” qu'exprimait ce dernier se sont trouvées être futiles, et il paraît par une minute en conseil, en date du 2 octobre 1861, (App. p. 57.) que les directeurs de Londres de la compagnie du Grand Tronc, et M. Watkin, le commissaire surveillant, présentèrent, respectivement, un mémoire au gouvernement canadien, pour demander que le parlement fut réuni dans le but de considérer une mesure d'aide à cette compagnie. On remarquera que la source d'où la compagnie “espère effectuer un règlement de leurs difficultés pécuniaires” est du montant qui devait leur être payé pour le service postal qu'accomplissait cette compagnie. Elle représentait que ce subside était tout-à-fait insuffisant, et elle demandait “que cette somme fut égale à sa capitalisation à un million et demi sterling pour le service des vingt-cinq à trente années à venir.” “Cette capitalisation est désirée” et l'autorité de la législature est demandée pour permettre à la compagnie de prélever une autre somme de £500,000 sterling pour achever, réparer et pourvoir de matériel la ligne, etc.

La minute en conseil ci-dessus mentionnée adopte le mémoire du ministre des finances, M. Galt, à qui la pétition avait été référée, que les directeurs de la compagnie du Grand Tronc soient informés que “Son Excellence ne considère pas dans le moment qu'une session spéciale

du parlement doit être convoquée, mais elle espère que, dans l'intervalle, on en viendra à s'entendre sur le meilleur moyen de régler les difficultés de la compagnie, et que le fonctionnement de la ligne ne devra pas être interrompu." On exprime des doutes quant à la possibilité de pouvoir capitaliser le subside postal ; mais le gouvernement se déclare " prêt à soumettre la question du taux du service postal à l'arbitrage de trois personnes désintéressées."

A la session suivante du parlement, il fut passé un "*Acte pour réorganiser la compagnie du Grand Tronc.*" (25 Vict., chap. 56.) Cet acte énonce les embarras de la compagnie, que l'intérêt sur tous ses bons est arriéré aussi bien que le loyer des chemins de fer qu'elle avait loué ; que la compagnie est lourdement endettée tant ici qu'en Angleterre ; et qu'un compromis a été provisoirement arrêté entre la compagnie et les différentes classes de ses créanciers, pour lequel l'intervention de la législature de ce pays est devenue nécessaire. Pour le paiement des dettes d'alors de la compagnie qui sont dues à d'autres que des porteurs de bons ou d'hypothèques, elle affecte tous les deniers qu'elle recevra du gouvernement provincial ou du gouvernement de Sa Majesté pour service postal ou pour le transport de troupes, matériel militaire et munitions de guerre, et autorise la compagnie à émettre des bons en faveur de ses créanciers pour garantir tels deniers. Il donne aussi à la compagnie le pouvoir de prélever £500,000 " en bons privilégiés pour matériel " en leur accordant une première hypothèque sur le chemin de la compagnie, travaux, etc., l'argent ainsi prélevé devant être appliqué en lignes de voies de déchargement additionnelles, d'embarcadères, de hangars, d'élévateurs, de matériel d'exploitation et autres. Ce bill contient aussi un grand nombre d'autres dispositions concernant la conversion des différents bons et actions, et d'autres affaires liées à l'économie et à l'administration de la compagnie.

La responsabilité entière que la province avait en vue d'encourir pour la compagnie du Grand Tronc se montait, à l'époque des procédés lorsque le prospectus fut publié à Londres, tel que cela a déjà été démontré, à £2,211,500 sterling. Les £900,000 sterling d'aide additionnelle accordée l'année suivante, 1855, élevèrent la garantie à £3,111,500, montant auquel elle se trouve maintenant dans les comptes publics. L'émission par la compagnie de deux millions sterling de bons privilégiés, autorisée par l'acte de 1856, diminua d'autant la première hypothèque de la province ; le gouvernement, en vertu du même acte, encourait une responsabilité additionnelle de rencontrer les obligations de la compagnie, pour intérêt pour un espace de cinq années sur le montant entier des £3,111,500 émis, acceptant en remboursement de cette autre avance un égal montant d'actions dans le fonds social de la compagnie. Les actes de 1857 et 1858 consomment l'abandon, en déclarant que la province renonce à tout intérêt sur sa réclamation contre la compagnie jusqu'à ce que ces profits soient suffisants pour payer les autres intérêts, avec un dividende de six pour cent à ses actionnaires. Ces réclamations précédentes comprenant, comme le comportent les termes de l'acte, " tous les prêts sur le capital payé que la compagnie avait prélevé ou qu'elle pourrait ci-après prélever *bonâ fide* en vertu de l'autorité de tout acte de la législature provinciale," rendent le prétendu privilège de la province sur le chemin ou ses dépendances, presque d'aucune valeur.

Le dernier anneau de cette chaîne a été l'acte de 1862 donnant à la compagnie le pouvoir d'encourir une dette additionnelle d'un demi-million de louis sterling, avec privilège, pour le remboursement de cette dette, de priorité sur toutes les autres obligations de la compagnie.

L'état de la dette du Grand Tronc à la province du Canada, par suite de l'augmentation

produite par ces actes de la législature, se monte, comme on le verra en référant aux appendices 8 et 9, aux sommes suivantes :

Total des débetures émises, (£3,111,500 stg.).....	\$15,142,623.34
Intérêt jusqu'au 31 décembre 1862.....	6,368,947.01
	\$21,511,580.35

L'émission de ces débetures, telle que le démontrent les détails fournis par le bureau de l'inspecteur-général a été le sujet d'un examen minutieux de documents de la part de la commission. On en est venu à la conclusion que, quoiqu'il se soit présenté quelques irrégularités dans la forme, le résultat total du compte est correct.

Cette récapitulation des actes passés successivement par la législature affectant la compagnie du Grand Tronc, depuis son commencement, témoigne d'un désir puissant d'agir d'une manière libérale, en accordant l'aide la plus entière et la plus efficace pour compléter une entreprise, sur le succès de laquelle dépend d'une manière si considérable le bien-être futur et l'avancement du pays. Quand on considère aussi l'importance de la contribution pécuniaire prélevée seulement quelques années auparavant pour la construction des canaux sur le St.-Laurent, la nouvelle dépense énorme sur la route de terre est un fait frappant qu'on ne peut regarder autrement que, comme manifestant une somme d'esprit public et d'entreprise à l'honneur du peuple, et servant d'ample réfutation au cri jeté artificieusement contre la législature du Canada, que son appui et l'aide qu'elle avait accordé à cette entreprise étaient mesquins.

Mais l'aide accordée à la compagnie du Grand Tronc ne l'a pas été seulement par la législature. Dans l'appendice de ce rapport, et dans la preuve produite devant cette commission, on trouvera une masse d'informations couvrant de nombreuses transactions entre le gouvernement et la compagnie du Grand Tronc, relativement à des prêts, avances et autres facilités accordés à la dernière par le gouvernement ou au moyen de son intervention.

La première chose sur laquelle on doit appeler l'attention, ce sont deux prêts, l'un pour £25,000 sterling en vertu d'une minute en conseil, de juillet 1856, " pour mettre le Grand Tronc en état de faire face à ses engagements de ce côté de l'Atlantique ; " (Q. 1346.) l'autre de £12,500 courant, en vertu d'une minute en conseil (App. p. 56.) de septembre, 1856, " pour faire face au paiement de l'intérêt dû dans les cités de New-York et Boston sur une partie des bons de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St.-Laurent ; " ces avances devaient être chargées contre les garanties de chemin de fer en la possession des agents de la province à Londres. Il n'y a pas d'entrée de ces avances ni dans les livres du receveur-général ni dans ceux de l'inspecteur-général. L'impression de M. Reiffenstein est que l'une et l'autre de ces avances ont été payées par la Banque du Haut-Canada, et que la compagnie les remboursa à la banque. L'avance qui suit (App. p. 37.) est intitulée " Compte spécial de la compagnie du Grand Tronc. " Elle représente certains paiements faits par le gouvernement pour le compte des chemins de fer de Montréal, Kingston, et Québec et Richmond, dont la compagnie du Grand Tronc avait pris la responsabilité ; la balance, \$19,428.06, n'est pas encore payée. Par une minute en conseil (Appendice, p. 38.), il paraît que £66,720 sterling ont été retenus jusqu'à ce que certaines avances, dont cette somme formait partie, eussent été réglées ; mais par minute en conseil, (App. p. 43.) cette somme fut remise à condition que les \$19,428.06 fussent portés à un nouveau prêt de £100,000, dont le gouvernement était convenu d'aider la compagnie. Dans le règlement des prêts, on ne paraît pas avoir fait attention à cette somme, et, avec l'intérêt qui en résulte, elle n'est pas encore remboursée.

Le compte suivant auquel il est référé est "compte d'avance de la compagnie du Grand Tronc." (Append. p. 27.) Le premier item porté au débit est un prêt de \$400,000, en vertu d'une minute en conseil du 21 juillet 1857, basée sur une résolution des directeurs de la compagnie du Grand Tronc ; établissant "qu'en vue des engagements pressants de la compagnie, il soit demandé au gouvernement une avance temporaire" de ce montant. Le prêt fut fait sur le dépôt de bons privilégiés de la compagnie au montant de £200,000. Des débetures provinciales au montant de cette avance furent émises et expédiées le 27 juillet. (Q. 1351.) L'époque mentionnée pour remboursement de ce prêt était le 1er octobre suivant ; (Q. 1346.) mais, par une minute en conseil du 28 septembre, ce temps fut étendu jusqu'au 31 décembre, et une nouvelle avance de £60,000 courant fut autorisée, remboursable à la même date, £60,000 sterling de bons privilégiés furent versés comme garantie additionnelle. Ces deux avances furent faites telles qu'autorisées, du change ayant été tiré le 26 octobre, par le receveur-général, en faveur de la Banque du Haut-Canada, au montant de £131,506 17s. sterling. Pour expliquer cet item de \$108,000, M. Dickinson dit : (Q. 1344.) "Il y eut d'autres prêts à la compagnie du Grand Tronc, en 1857, dont £20,000 courant en vertu d'une minute en conseil du 31 octobre de cette année-là. £7,000 furent avancés à la compagnie par la banque du Haut-Canada, mais je ne sais par quelle autorité." M. Reiffenstein dit de cette dernière somme : (Q. 1347.) "Le reçu pour les \$28,000 non couverts par la minute en conseil du 26 octobre 1857, paraît avoir été donné par M. Grant, assistant-secrétaire de la compagnie," et porte la date de 15 décembre 1857 ; "je ne connais aucune autorité pour cette avance. La totalité des £27,000 a été avancée par la Banque du Haut-Canada à la compagnie du Grand Tronc, et a été remboursée au gouvernement le 6 février 1858. Le 17 avril suivant, le "compte d'avance," fut crédité dans les livres de l'inspecteur-général pour \$730,000, produit de £150,000 sterling reçus de la Banque du Haut-Canada, et \$18,000 crédités du département des postes sur le compte du transport des malles ; balançant ainsi le compte, sur le capital duquel, cependant, aucun intérêt n'a été chargé.

Le compte suivant porte le titre de "La compagnie de chemin de fer du Grand Tronc en compte avec le gouvernement provincial." (App. p. 28.) Ce compte se rapporte à une avance faite à Londres par les agents financiers, sur l'autorité de l'honorable ministre des finances, en juillet et août 1860. On trouvera la correspondance relative à cette avance dans l'App. pp. 53, 54, 55. M. John M. Grant, secrétaire de la compagnie du Grand Tronc, écrivit, le 10 juillet 1860, à M. Galt, alors à Londres, en ces termes :

"J'ai reçu instruction des directeurs de cette compagnie de vous demander de vouloir bien autoriser les agents financiers de la province, d'avancer une somme d'environ £35,500 pour faire face à un engagement urgent de cette compagnie, laquelle avance cette compagnie s'engage de rembourser à même les sommes qui sont dues ou qui deviendront dues par le gouvernement à la compagnie, pour services des postes, à moins que ce prêt ne soit antérieurement remboursé aux agents de la province à même les produits d'autres sources.

Sur cette requête, M. Galt autorisa MM. Baring, Frères et Cie., et Glyn Mills et Cie., à faire l'avance demandée à même les balances non employées entre leurs mains en recevant une garantie satisfaisante que l'argent de la malle serait retenue par le gouvernement, et sur un dépôt de bons privilégiés de second classe qui seraient vendus graduellement pour liquider cette avance. "Le 14 juillet, MM. Baring, Frères et Cie. informèrent M. Galt qu'ils avaient fait l'avance suivant ses instructions, et que la compagnie avait versé chez eux, comme garantie, la somme de £42,500 en bons privilégiés de second classe de la compagnie à

6 pour cent. Le 16 juillet, M. Grant adressa une seconde demande pressante pour "un autre petit prêt," en ces termes :

"De la part des directeurs de cette compagnie, je désire vous représenter la grande importance d'un autre petit prêt, savoir de £15,000, pour peu de temps, qui puisse mettre la compagnie en état de rencontrer quelques paiements de peu d'importance mais urgents ; c'est pourquoi le bureau de Londres désire que je vous demande si, sous ces circonstances, vous voudriez autoriser les agents de la province à faire cette nouvelle avance, sur la garantie des deniers dûs ou à devenir dûs à cette compagnie pour le service postal.

"Je dois aussi ajouter que les directeurs ne perdront aucune occasion de réaliser les débetures de la cité de Toronto pour rencontrer ce prêt, lesquelles sont engagées par la compagnie jusqu'à 80 pour cent, et d'appliquer la balance comme paiement partiel de la présente avance, le reste devant être payé par la compagnie à dix jours d'avis."

Le même jour, M. Galt, en acquiescant à cette demande, écrivit aux agents à Londres et fit la remarque suivante : "Cependant, je dois poser comme condition que les bons de la cité de Toronto, que vous possédez maintenant comme garantie à 80 pour cent, soient vendus aussi vite que possible, pour rencontrer le prêt pour lequel ils sont engagés, pour appliquer la balance au-dessous de 80 pour cent à la présente avance. On pourra voir jusqu'à quel point cette libéralité du ministre des finances fut appréciée dans le temps, en lisant attentivement la lettre de M. Thomas Baring, président des directeurs du Grand Tronc à Londres, en date du même jour, qui se trouve avec les autres documents dans l'appendice. (p. 55.) Dans cette lettre M. Galt reçut les remerciements conjoints du bureau pour la courtoisie et l'attention invariable qu'il avait montré "à leurs représentants à propos des difficultés actuelles de la compagnie ;" on le remerciait de la "sympathie" que l'exposé de ces difficultés lui avait inspiré, quoique "incapable de s'engager soit lui-même, soit le ministère à l'égard d'aucune mesure positive d'aide." Mais on l'invita "avant son départ" "à dire aux porteurs de bons et d'actions de la compagnie, non seulement que leur position occupait sa plus sérieuse attention," mais qu'il se croyait "en demeure d'offrir quelque avis ou plan pour être par eux considéré et adopté." La réponse de M. Galt, écrite le lendemain, assurait la compagnie qu'individuellement il sympathisait profondément avec sa pénible position, mais il n'iait pouvoir, sans la sanction du gouvernement, offrir "soit des avis ou des suggestions," ajoutant "que toute communication sur le sujet des affaires de la compagnie devait être adressée au gouvernement," et il croyait "pouvoir donner l'assurance qu'elle obtiendrait la meilleure attention de ses collègues et de lui-même." Il a l'espoir "que les difficultés ne seront que temporaires, et que la confiance en renaissant pourra mettre en état de trouver les fonds pour couvrir la dette flottante de la compagnie, qui semble, d'après son importance et son urgence, devoir prévenir toute amélioration dans la position financière de la compagnie."

Cette avance faite sur l'autorité de M. Galt fut ratifiée par ses collègues en Canada par une minute en conseil du 3 août suivant. Les particularités du compte, tel qu'il se trouve dans les livres du département de l'inspecteur-général au 31 décembre, 1862, que l'on peut trouver dans l'appendice (p. 28.) font voir une balance du principal, encore due, de £4,390 15s. 4d. sterling ; à laquelle il fallait ajouter un compte de £174 13s. 2d. sterling dû pour intérêt. (App. p. 28.) L'item du 30 janvier, £10,544 13s. 4d. sterling, ou \$51,317.38 pour service des malles en 1862, devrait être de \$60,000, la somme de \$8,682.62 ayant été appliquée au paiement, alors dû par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc au fonds d'inspection des chemins de fer. (Qs. 1414, 1415.) Par une lettre des agents à Londres (App. p. 60,) il paraît qu'il avait été disposé à 90 pour cent des bons de la cité de Toronto, mentionnés comme partie de la garantie du prêt autorisé par M. Galt.

Le prêt fait ensuite par le gouvernement auquel on appelle l'attention est (App. p. 28) "Compagnie du Grand Tronc—Compte spécial d'avance." C'est une avance sous l'autorité du ministre, en février 1861, sur une demande de M. Joseph Elliott, secrétaire et trésorier du chemin de fer du Grand Tronc, (Q. 1347.) renfermant ce qui suit :

Extrait des minutes de l'assemblée du bureau, le 15 février 1861.

RÉSOLU,—Qu'en conséquence de l'interruption de la ligne par suite des tempêtes de neige, les recettes durant les dernières semaines ont été insuffisantes pour rencontrer les dépenses de main d'œuvre ; et que la compagnie est maintenant en arrière pour les gages des employés à un montant de cent vingt mille dollars et au-dessus, lesquels arrrages, à moins qu'ils ne soient payés sans délai, vont entraîner la fermeture immédiate du chemin ; et que pour éviter une telle calamité, le gouvernement soit prié de faire une avance de cent vingt mille dollars pour aider au paiement des dits gages, cette somme devant être remboursée sur les recettes de la ligne.

Par ordre,

(Signé,)

JOSEPH ELLIOTT,
Secrétaire-trésorier.

On acquiesça à la demande et la somme fut avancée le 23 février 1861. (Q. 1344.) Le 19 mars suivant, le conseil exécutif prit en considération un mémoire de M. Galt, en date du 5 du même mois, exprimant que "pendant que l'honorable procureur-général du Bas-Canada et lui-même étaient présents à Montréal le 15 février, la demande de M. Elliott lui avait été mise en mains, avec en outre l'information verbale, que l'on s'attendait, d'heure en heure, que les travailleurs allaient refuser de travailler, et que l'on pouvait s'attendre que la ligne serait arrêtée immédiatement." Il représentait de plus, qu'en vue de ces circonstances et d'autres qu'il énumérait, et spécialement l'impossibilité d'obtenir de l'aide d'aucune autre manière, lui, le ministre des finances, avait requis la banque du Haut-Canada d'avancer le montant au gouvernement, avec l'entente avec la compagnie que le surplus des recettes du chemin serait exclusivement appliqué au remboursement de cette avance de cent vingt mille dollars, semaine par semaine, ce à quoi les directeurs avaient consenti. Il n'y a eu aucun remboursement de cette avance depuis, à l'exception de la somme de \$1,000 le 5 avril 1861 ; la balance, \$119,000 avec l'intérêt en provenant, demeure encore au débit de la compagnie du Grand Tronc.

On remarquera que les deux avances en dernier lieu mentionnées de £50,513 3s. sterling et de \$120,000, furent faites par le ministre des finances, sur sa propre autorité seulement.

En addition aux avances précédentes faites par le gouvernement directement à la compagnie du Grand Tronc, il y eut certains prêts ou avances faits sous sa sanction par les agents financiers en Angleterre, dont les particularités sont données dans un état préparé par M. Reiffenstein, (p. 46.) "placements de l'emprunt canadien consolidé." La partie de ces prêts qui se rapporte à l'avance y mentionnée de £50,513 3s., a déjà été expliquée dans ce rapport. On trouvera dans la lettre de M. Galt, datée Londres, 23 janvier 1860, l'autorité pour les autres avances, se montant à £245,000 sterling ; cette lettre sanctionne le prêt déjà fait de £50,000 en bons de la province, et autorise un prêt de £65,000 sur le dépôt de bons de la cité de Toronto pour 6 mois à 80 pour cent de leur valeur nominale, et de plus autorise des prêts à même la balance de l'emprunt consolidé entre leurs mains pour la province, pour des espaces de temps n'excédant pas 6 mois, en bons du fonds d'emprunt municipal consolidé, et sur tous autres fonds qu'ils seraient prêts à garantir au gouvernement. Sur cette dernière autorisation, diverses sommes se montant à £130,000 furent avancées. M. Reiffenstein parle de tous ces prêts comme ayant été faits à la compagnie du Grand Tronc. Les

£50,000 furent remboursés le 17 novembre 1860 ; les £65,000, £27,240 le 4 juillet, et la balance le 1er octobre. Quant le prêt de £130,000 devint dû, la compagnie du Grand Tronc fut incapable de les rembourser, et les agents à Londres informèrent le gouvernement de cette impossibilité. Dans sa réponse le 17 mai, M. Galt rejetait la responsabilité, et leur rappelait à la mémoire qu'ils avaient fait ces prêts à leur risque ; à cela MM. Glyn et Baring répondirent, qu'ils n'avaient pas l'intention de mettre aucunement en doute leur engagement de voir leurs avances remboursées ; mais comme les prêts en question avaient été faits à sa connaissance, il considérait juste de l'informer de l'impuissance de la compagnie à les rembourser, exposant qu'il était naturellement intéressé à être au fait d'une circonstance qui tendait à faire connaître le rapport intime entre les affaires de la compagnie du Grand Tronc et les arrangements financiers de son gouvernement. Les agents à Londres portèrent dûment au crédit du gouvernement provincial ce montant avec l'intérêt.

Il y a encore un autre prêt fait par les agents à Londres, avec la sanction du gouvernement à la compagnie du Grand Tronc auquel, quoiqu'il n'y ait pas d'entrée de ce prêt dans les livres de compte des départements publics, il est référé dans quelques-uns des témoignages pris devant la commission. Ce prêt est pour la somme de £300,000 sterling, avancée par les agents, sous l'autorisation de M. le receveur-général Morrison, dans une lettre à MM. Glyn et Cie., en date du 18 janvier 1858, sur un nantissement de bons privilégiés émis en vertu des actes d'aide de 1856 et 1857, de tel montant qui pourrait suffire à réaliser la somme ainsi prêtée. Il fut de plus stipulé que les bons privilégiés seraient protégés, et que, s'ils étaient vendus, ils seraient remplacés par des ventes de bons de sept pour cent ou en argent vers le 1 septembre suivant. Le 3 septembre, après que le temps du remboursement fut passé, MM. Glyn, Mills et Cie. annoncèrent à M. Sherwood, alors receveur-général, que la compagnie du Grand Tronc à Londres les avait informé, qu'elle avait appris du Canada que les prêts en retard seraient renouvelés. MM. Glyn et Cie. attendaient des instructions du gouvernement à ce sujet. En réponse, M. Sherwood écrivit que M. Galt n'avait donné aucune instruction à ce sujet, mais que lui, M. Sherwood, présumait que s'ils n'avaient pas déjà agi d'après la lettre originale de M. Morrison, ils pouvaient le faire en aucun temps ; ajoutant. —“ Je vous écris dans le but de mettre la chose à l'abri de tout malentendu, et afin que vous preniez les mesures nécessaires pour vous faire rembourser les montants que vous avez avancés en vertu de ces arrangements.” Définitivement la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, tel que cela fut reconnu le 11 février 1859, remboursa le montant de ce prêt à même les bons privilégiés qui lui furent remis.

Les diverses sommes récapitulées comme avancées à la compagnie du Grand Tronc, en outre de l'aide accordée par la législature, se montent à environ quatre millions de dollars ; dont un quart environ, y compris l'avance de \$170,000 au chemin d'Arthabaska (expliquée dans une partie subséquente du rapport) ont été pris des fonds de la province ; les trois quarts restant ont été avancés par les agents à Londres sur l'autorité du ministre des finances, M. Galt, à l'exception du cas des £300,000 sterling, qui furent sanctionnés par le receveur-général, M. Morrison. Tous ces prêts ont été faits sans que le parlement en fut auparavant informé ou qu'il eut fait aucune appropriation, à l'exception de trois prêts en 1857, par des ministres individuellement sans la sanction préalable de minutes en conseil. La preuve prise (Qs. 1344-1346.) montre la trace d'autres prêts faits au moyen de la Banque du Haut-Canada, à la compagnie du Grand Tronc, sous la sanction du gouvernement, sans être passés dans les livres du départ-

tement des finances. Il est impossible de constater, jusqu'à quel point cette pratique a été en usage, l'absence de registres officiels de ces transactions ne le permet pas. On croit, cependant, qu'il y a une preuve abondante produite pour faire voir les facilités pécuniaires considérables que le Grand Tronc obtenait généralement du coffre public.

Des différents prêts faits par le gouvernement qui ont été récapitulés, la balance qui, évidemment, est encore due, est d'environ \$300,000 ; il faut ajouter à cette somme un montant considérable d'intérêt provenant de ces transactions, qui doit être porté au débit de la compagnie du Grand Tronc.

Le 25 août 1859, M. Blackwell, vice-président de la compagnie du Grand Tronc, s'adressa à R. J. Pennefather, écr., alors du département des Indiens, énonçant que la compagnie avait en sa possession des bons de la cité de Toronto pour £100,000, ainsi qu'un montant considérable de bons privilégiés et d'autres fonds dont elle désirait retarder le placement sur les marchés de Londres, et il suggérait que ce serait un arrangement désirable, si la compagnie pouvait avoir à sa disposition des sûretés que possédait alors le fonds des Indiens, en s'engageant de les rembourser à une époque déterminée, savoir, 18 mois, comme Son Excellence le jugerait à propos, si c'était le désir du parlement de disposer de ces fonds, ou de le remettre en tout ou une partie au fonds des Indiens. Ces fonds consistaient en

Débetures provinciales, 5 pour cent.....	£18,937	7	11	ct.
Do do 6 pour cent.....	68,766	13	4	
Fonds d'emprunt municipal consolidé, 6 pour cent.....	132,095	16	4	
Commission des chemins à barrières de Montréal et autres fonds.....	63,690	14	3	
Total.....	£283,490	11	10	

Comme garantie du paiement de l'intérêt sur ces débetures, il offrait de transporter l'engagement du gouvernement provincial pour le paiement des services de la malle, se montant à environ £15,000 sterling par année ; il proposait que les débetures dont il parlait, en la possession du fonds des Indiens, fussent transmises aux agents financiers de la province à Londres, avec instruction de les transporter au bureau du Grand Tronc à Londres, en recevant les sûretés plus haut mentionnées.

M. Pennefather envoya la lettre de M. Blackwell au secrétaire-provincial. Elle fut déposée devant le conseil exécutif, en même temps qu'un rapport du ministre des finances, M. Galt, recommandant d'acquiescer à la demande de la compagnie du Grand Tronc, d'après les conditions qu'elle proposait. Le conseil approuva cette recommandation.

Cet arrangement qui, en autant qu'étaient concerné les bons privilégiés de seconde classe de la compagnie du Grand Tronc, aurait eu l'effet d'échanger des fonds d'une valeur incontestable contre d'autres à propos desquels M. Blackwell avouait son désir "de retarder le placement sur le marché de Londres," ne fut pas mis à exécution. Une minute en conseil du 24 novembre suivant le révoqua. On connaîtra mieux la valeur des sûretés offertes par le Grand Tronc, en lisant attentivement le témoignage donné par l'honorable M. Galt devant cette commission le 23 mars dernier, (Q. 1092.) dans lequel il dit que, dans le même été, 1859, la compagnie négociait la vente de bons privilégiés de seconde classe pour au-delà d'un million sterling, et par le témoignage donné quelques jours auparavant (Q. 1081.) par l'honorable M. Ross, dans lequel il dit que l'acceptation d'une lettre de change tirée par la compagnie du Grand Tronc à

six mois du 13 juin, ou environ, sur Glyn, Mills et Cie., pour £100,000 sterling (la lettre de change dont il est si fréquemment parlé dans le premier rapport de cette commission.) avait été refusée “ sur le motif qu’il n’y avait pas de fonds, et qu’il n’y avait pas de certitude qu’il surviendrait un temps favorable pour placer les bons privilégiés de seconde classe avant l’échéance de la lettre de change.”

Une transaction relative à £500,000 de bons provinciaux à six pour cent, mentionnée dans une minute du bureau de Londres de la compagnie du Grand Tronc et désignée comme “ prêt par les agents financiers de la province du Canada à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, par l’ordre de l’honorable John Ross, agissant de la part du ministre des finances du Canada,” réclamait l’attention de la commission. Cette chose n’a pas passée inaperçue aux commissaires qui ont fait un rapport spécial sur les affaires de la compagnie en 1861, et la correspondance qui eut alors lieu à cet égard est reproduite comme formant la base d’autres investigations. (App., pp. 61-63.) Comme M. Galt, dans sa lettre aux agents à Londres, déclare seulement que le gouvernement “ n’a jamais sanctionné aucune telle transaction que celle établie dans l’entrée,” et comme les communications entre les agents à Londres et la compagnie du Grand Tronc sont seulement “ en explication des raisons pour ouvrir le compte sous le titre qui y est annexé,” il devint nécessaire de constater si un prêt de la nature de celui indiqué dans la minute du bureau de Londres avait réellement eu lieu. C’est pourquoi on s’adressa au député-inspecteur-général pour obtenir telle autre information additionnelle que le département des finances pourrait fournir sur ce sujet. Cependant, M. Dickinson dit que le département des finances n’a aucune connaissance quelconque de cette transaction au-delà de celle que donnait la publication de la correspondance. “ J’ai fait des recherches,” dit-il, “ parmi les lettres subséquentes entre le département et les agents à Londres, mais je ne trouve rien qui réfère à cette affaire.” (Q. 1431.)

Dans le registre des rapports entre le gouvernement, les agents à Londres, et la compagnie du Grand Tronc, tout ce qui réfère spécialement aux circonstances qui se lient à la manière de mener à bien les dispositions des actes 19 et 20 Vict. chap. III, et 20 Vict. chap. II, connus généralement sous le nom d’actes de secours, a été mis de côté. On a déjà donné les détails de l’appropriation des deux millions de bons privilégiés que le premier acte autorisait de prélever. £100,000 devaient être affectés à assister les lignes de Port Hope, Cobourg et Prescott comme lignes auxiliaires, et £125,000 pour la construction d’une ligne partant d’un point vis-à-vis la ville de Trois-Rivières à Arthabaska. Il fut pourvu qu’en faisant ces remises de temps en temps du capital privilégié à la compagnie du Grand Tronc, les agents financiers à Londres recevraient et porteraient au crédit du receveur-général de cette province, les montants dus respectivement aux lignes ci-dessus mentionnées, en proportion au montant entier autorisé à être prélevé en bons privilégiés; c’est-à-dire dans la proportion de £225,000 à £2,000,000 sterling. Il fut de plus pourvu qu’en autant que la compagnie du Grand Tronc était obligée de payer intérêt sur ses bons, et comme la ligne d’Arthabaska ne devait pas être immédiatement commencée, il lui serait alloué 6 pour cent d’intérêt sur les sommes retenues pour cette ligne, jusqu’à ce qu’elles fussent retirées pour sa construction. Les lignes auxiliaires du Canada Ouest reçurent par la Banque du Haut-Canada (Q. 1364) les proportions qui leur étaient respectivement assignées,—Port Hope £30,000, Cobourg £25,000 et Prescott £45,000,—en avance de l’époque à laquelle elles avaient légalement droit de les réclamer. £84,131 18s. 11d. furent remis entre le 8 janvier 1857, et le 8 juin 1858, à la ligne d’Arthabaska en paiements

partiels, suivant les dispositions de l'acte, laissant à son crédit la balance de £40,868 1s. 1d. des remises subséquentes. La balance alors aux lignes auxiliaires ouest des remises subséquentes se montait à £32,694 8s. 11d. La balance collective était ainsi de £73,562 10s. qui sera regardée ci-après comme appartenant exclusivement à la ligne d'Arthabaska, les lignes auxiliaires du Canada Ouest ayant été payées en entier, comme cela a déjà été mentionné.

C'était le devoir du gouvernement de régulariser les remises conformément à l'acte. On s'est conformé régulièrement à ceci jusqu'au temps ci-dessus mentionné. Mais le 15 juin 1858, une déviation de cette règle fut faite par une minute en conseil ; (App., pp. 49 et 50.) £500,000 furent remis sans l'instruction ordinaire de réserver la portion due aux lignes auxiliaires et d'Arthabaska. Cette autorité fut communiquée à Glyn, Mills et Cie., par M. le receveur-général Ross, sans commentaire. (Q. 1373.) Cette omission de la réserve ordinaire attira leur attention, et, dans une lettre datée du 16 juillet, ils appelaient l'attention du gouvernement sur cette omission en ces termes : " Nous devons ajouter que la minute en conseil, 15 juin dernier, autorisant la remise de £500,000, ne fait mention d'aucun montant devant être réservé pour les lignes auxiliaires ou de Trois-Rivières ;" ajoutant—" Nous mentionnons ce fait, au cas où il se serait glissé quelque erreur cléricale." M. Ross accusa réception de cette lettre le 2 août, en disant que son contenu avait été dûment observé. Quelques jours après, il se retira du département et il ne fut plus fait attention à la lettre des agents. Le 22 janvier 1859, il fut passé une minute en conseil, dont M. Sherwood, le 24 janvier, donna avis aux agents à Londres, pour une autre remise de £214,287 12s., étant la balance des £2,000,000 du fonds privilégié, sujette à la condition que la compagnie donnerait sûreté satisfaisante au gouvernement, que l'appropriation pour Arthabaska serait dûment appliquée à la construction de cette branche de la ligne. Il faisait allusion au £74,000 comme dus des remises antérieures, mais il ne donnait aucune instruction à cet égard. Les agents répondirent le 11 février, disant que la totalité des £2,000,000, dont l'émission était autorisée en vertu de l'acte de secours avait alors été mise à la disposition de la compagnie. Il ne fut répondu à cette lettre que par un simple accusé de réception, il ne fut fait aucune objection à l'action des agents dans cette affaire.

Subséquentement à cette époque, toute la correspondance d'une nature financière entre la province et ses agents fut particulièrement dirigée par le ministre des finances. La première lettre du département des finances à propos des remises est une lettre de M. Galt, le 4 décembre 1860. Dans cette lettre il est fait mention de l'impossibilité où se trouve la compagnie du Grand Tronc de négocier ses lettres de change à Londres, et par conséquent de faire les paiements dus sur la ligne d'Arthabaska ; les deniers pour cette fin, d'après l'acte de secours, sont présumés être disponibles en la possession des agents provinciaux, en vertu des instructions du receveur-général. Il dit que le gouvernement avait déjà avancé environ £40,000 sterling de tels prétendus deniers au Grand Tronc, qui dans l'intervalle seraient chargés par le receveur-général, une moitié à chacune des maisons de Londres, et demandait à être informé à première occasion, de l'état de ce fonds et de la balance restant en leur possession. Le 27 décembre, M. Mills & Cie. et M. Baring et Cie., répondirent. Ils exprimaient leur regret de ne pouvoir ratifier les entrées par lesquelles ils se trouvaient chargés dans les livres de la province, de quarante mille louis, lesquelles étaient le résultat de quelque malentendu de la part du receveur-général, ajoutant : " Nous n'avons pas de fonds, ni avoirs, ni bons en notre possession applicables à cette ligne, la balance du capital privilégié ayant été remise par des ordres contenus

dans la lettre du receveur-général, en date du 24 janvier 1859." La condition comportait que des garanties seraient exigées de la compagnie pour l'emploi convenable de l'argent avant sa remise et se lisait comme suit : " en donnant et fournissant au gouvernement telle garantie que celui-ci regarderait comme satisfaisante." " En référant aux documents en question, on verra qu'on ne peut nous attribuer aucune responsabilité." (Q. 1374.) M. Galt, le 11 janvier 1861, accusa réception de la lettre ci-dessus, et attribua la notion erronée qu'il avait de l'état du compte à la manière dont les item étaient portés dans les livres du département ; mais il ajoutait que l'auditeur paraissait être d'opinion qu'une partie devait être entre les mains des agents financiers, et qu'il semblait justifié dans cette manière de voir par l'état publié le 26 octobre précédent, par les directeurs de Londres de la compagnie du Grand Tronc, dans lequel il est dit que £84,087 10s. ont été payés entre les mains des agents de la province, etc., pour la ligne de Trois-Rivières et Arthabaska. La réponse de MM. Baring & Cie., et Glynn & Cie., le 26 janvier 1861, fait voir en détail les sommes payées par eux au gouvernement, à différentes époques, depuis le 10 juillet 1857 au 10 juin 1858, et qu'en conséquence ils n'avaient pas de fonds en leur possession applicables à la ligne d'Arthabaska, soit à l'époque où la compagnie du Grand Tronc a obtenu des avances du gouvernement, soit depuis.

Dans sa réponse du 20 mars, M. Galt reconnaît l'exactitude du compte des agents à Londres relativement aux sommes mentionnées ; mais quant à leur responsabilité pour la balance, il déclare que la question est encore sous la considération du gouvernement, dont il espère faire connaître bientôt la décision. Là se termina l'affaire, et il n'en est plus parlé dans les livres des départements publics. On peut interpréter le silence du ministre des finances comme acquiesçant à la doctrine des agents à Londres, laquelle est très claire, savoir : que c'était au gouvernement et non à eux à prendre des garanties avant de livrer l'argent pour être approprié sur la ligne d'Arthabaska. N'y ayant pas de garantie de prise, le résultat a été que le Grand Tronc a reçu des agents à Londres une aide de £73,562 10s. à laquelle il n'avait pas droit dans le temps. Cette négligence a produit une partie des difficultés qui sont depuis survenues au sujet de cet ouvrage.

L'acte de 1856 fixait le 1er septembre, comme la date à laquelle la ligne d'Arthabaska devait être complétée ; ce laps de temps fut prolongé d'une année par l'acte de la session suivante. En 1858 un contrat fut passé entre la compagnie du Grand Tronc et l'honorable M. Turcotte pour la construction de cet ouvrage. Le montant affecté dans l'acte de secours pour ce chemin était, comme cela a déjà été mentionné, £125,000 sterling, équivalant à \$608,333.33. Par les comptes fournis au gouvernement par la compagnie du Grand Tronc, ce dernier paraît avoir payé jusqu'en septembre, 1861, à compte de la ligne, \$187,738.49 ; (Q. 1389.) le gouvernement paya \$420,590 ; (Q. 1382.) ces sommes, avec la balance \$4.94 encore due, complètent les £125,000 sterling.

Par les comptes des départements de l'inspecteur-général et du receveur-général respectivement (App., pp. 16 et 22), il paraît que la compagnie du Grand Tronc se trouve endettée au gouvernement en la somme de \$170,260.83 pour les lignes auxiliaires et d'Arthabaska, provenant de la mauvaise administration de ce compte par les départements publics ici, et de la mauvaise interprétation à laquelle cela a donné lieu. Cette balance est de fait l'excédant du paiement aux lignes auxiliaires et d'Arthabaska, en sus de la somme placée au crédit du receveur-général pour ces comptes. Ce qui en réalité était si simple, a été rendu tellement compliqué par une correspondance volumineuse et des rapports, et par la manière confuse et contradictoire dans

laquelle des entrées ont été faites dans les livres respectifs des départements, qu'il est devenu difficile de déterminer et d'expliquer la balance réelle. On doit mentionner que la première dépense sur le chemin d'Arthabaska a été prise à même les produits de \$160,000 de débentures de Trois-Rivières, (Q. 1409.) qui furent achetées par le gouvernement à 94 ; mais cette somme n'est en aucune manière comprise dans les comptes relativement à cette transaction.

Dans leur premier rapport, les commissaires donnent assez au long les circonstances se rattachant au paiement des \$100,000 pour le rachat des bons de la cité de Montreal, pour lesquels la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc était primitivement responsable. On a mis de l'emphase à proclamer que cette transaction en était une qui devait profiter également à la compagnie de chemin de fer et à la cité de Montréal, et qui cependant était marquée par un degré d'artifice, équivalant à une tromperie, et qui ne peut être trop sévèrement condamnée. La question : quels étaient les porteurs *bonâ fide* des bons au temps de leur rachat par M. Galt ?— n'a pas encore reçu de réponse. Et la réponse est encore à venir.

Le témoignage de M. le député-receveur-général portant sur ce point, jette quelque jour nouveau sur la manière dont une partie de la transaction a été conduite. La minute en conseil du 1er juin 1859, sanctionnant le rachat des bons, parle du paiement comme échu ce jour. Le 4 juin, le trésorier de la cité de Montréal reçut avis que le gouvernement avait racheté les bons. Le 15 juin, il fut émis un warrant de \$100,000 pour "rembourser à la Banque du Haut-Canada le montant qu'elle avait payé pour le rachat des bons de la cité de Montréal ;" l'item ci-dessus ayant été entré dans les livres du département des finances comme chargé au "compte d'avance de la cité de Montréal." Il paraît maintenant (Q. 1417.) que, quoique le 18 juin, M. Ridout, ci-devant caissier de la Banque du Haut-Canada, certifiât que cette institution possédait \$100,000 de débentures de la cité de Montréal, "sujettes à l'ordre de l'honorable receveur-général," il n'en fut délivré aucune au gouvernement avant le 28 juillet 1859, époque à laquelle la banque transmit au département du receveur-général \$97,000. Les \$3,000 restant ne furent reçus par le département que dans le cours de septembre suivant.

Quand la Banque du Haut-Canada a-t-elle reçu ces bons ? "C'est là un point," dit M. Harington à la commission, (Q. 1417.) "sur lequel nous"—le département du receveur-général—"nous ne devons prendre aucun trouble, et c'en est un sur lequel la banque n'a jamais donné d'information à ce département." M. Richard S. Cassels, gérant de la banque à Québec, ayant été appelé comme témoin sur le sujet, (Q. 1423.) produit une lettre du gérant à Montréal, disant que les \$97,000 ont été reçus de la Banque de Montréal ; la source de la balance n'étant pas distinctement indiquée. Par une demande, sous forme de lettre adressée au gérant de la Banque de Montréal, on a appris que \$82,000 des bons furent reçus de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord. M. King dit qu'il ne trouve aucune trace de la balance, —\$15,000. Le directeur-général de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, à son tour, fait connaître que \$55,000 des bons ont été reçus des agents de la banque à New-York et \$17,000 d'Angleterre ; laissant \$10,000 qui ne peuvent être expliqués. Les agents, à New-York, de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, ont refusé de dire de qui ils avaient reçu les \$55,000. (App. pp. 60, 67.) Leur réticence n'est pas une circonstance propre à écarter les nuages qui enveloppent toute cette transaction.

L'avancé positif de M. Galt (Q. 1106, 1er rap.) que les agents à Londres avaient relevé la province de la responsabilité, en prenant chacun à leur crédit la moitié de l'avance, rencon-

traient une dénégation énergique que jamais ils n'avaient encouru une semblable responsabilité de la dette, laissa l'affaire dans un état d'incertitude mystérieuse ; dans le but d'obtenir une solution de cette affaire, la commission s'adressa au département du ministre des finances, pour savoir si aucune correspondance n'avait été échangée sur le sujet subséquent à la date de son premier rapport. Dans un renvoi on trouvera la réponse à la demande. * On verra, par les lettres réunies de MM. Baring, Frères & Cie., et Glyn, Mills & Cie., que chaque membre de ces maisons nie " se souvenir avoir jamais autorisé le paiement de cette somme, "— et cette remarque est corroborée par,—" comme M. Galt était d'une précision extrême dans toutes les affaires commerciales qu'il a transigées avec nous, nous n'avons pas de doute, que si nous avions fait quelque arrangement, il aurait été mis par écrit, "—ajouté de la force à leur désaveu, et est une preuve de la force de leur conviction.

Eût-il même été possible de concevoir, ce qui eût été certainement contraire au sens commun, à la vue d'une preuve formidable directement contraire, que l'impression de M. Galt

* COMMISSION FINANCIERE ET DEPARTEMENTALE.
30 janvier, 1864.

MONSIEUR.—Avant de clore notre second rapport, nous serions heureux de savoir, si aucune autre communication a été reçue des agents à Londres de la province relativement à la différence provenant des \$100,000 payés à la cité de Montréal, en 1859, que votre département a porté au compte des agents sur l'autorité d'un prétendu engagement entre eux et M. Galt, et que la preuve annexée à notre premier rapport, représente comme ayant été répudié par eux.

Si cela n'est pas en contravention aux intérêts publics, j'ai à vous demander de vouloir bien, sous le plus court délai possible, procurer à la commission des copies de toute correspondance récente échangée avec les agents à Londres sur ce sujet. Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur.

GEO. SHEPPARD,
Comm. et Secrétaire.

W. Dickinson, écr.,
Député-inspecteur-général,
Québec.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GENERAL,
Québec, 1er février, 1864.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 30 du dernier mois demandant copies de toute correspondance échangée avec les agents de Londres, en conséquence de la différence provenant des \$100,000 payés à la cité de Montréal en 1859, j'ai l'honneur de vous fournir ci-inclus, par l'ordre du ministre des finances, un extrait d'une lettre, en date du 14 décembre dernier, adressée aux agents à Londres sur le sujet auquel vous référez, avec un extrait de la réponse qu'ils ont faite, en date du 7 janvier dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur.

WILLIAM DICKINSON,
D. I. G.

Geo. Sheppard, écr.,
Commissaire et Secrétaire,
Commission financière et départementale,
Québec.

Extrait d'une lettre de M. Holton du 14 décembre, 1863, à MM. Baring, Frères et Cie., et Glyn, Mills et Cie., Londres :

" Je transmets à l'adresse de chacune de vos maisons, par cette malle, une copie du rapport des commissaires nommés pour s'enquérir sur l'administration des divers départements du gouvernement provincial, et j'ai l'honneur d'attirer votre attention à la preuve relative au paiement des bons de la cité de Montréal pour \$100,000, lequel montant fut porté à votre débit en proportions égales, en vertu d'instructions de M. Galt. J'appellerai particulièrement votre attention aux lettres de M. Galt à M. Reiffenstein, du département du receveur-général, que vous trouverez aux pages 172 et 173 du rapport.

" Je suis induit à mettre maintenant cette affaire sous votre considération, afin que, si c'est possible, les balances telles que les font voir les comptes des maisons respectives, et les livres de la province puissent s'accorder à la fin de l'année courante. "

J'ai, etc.

(Signé,) L. H. HOLTON,
Ministre des finances.

Extrait de la lettre de MM. Baring, Frères et Cie., et de MM. Glyn, Mills et Cie., à l'honorable M. Holton, en date du 7 janvier, 1864 :

" En réponse à votre lettre du 14 décembre, et ayant reçu la copie du rapport qui y est inclus et auquel vous faites allusion, nous avons lu très attentivement la preuve relative au paiement des bons de la cité de Montréal, pour \$100,000. Nous avons l'honneur de remarquer, que nous supposons que cette affaire avait été réglée par M. Howland, lorsqu'il était en Angleterre, attendu que nous avons appris que le 6 décembre, 1862, à son retour en Canada, il fit une réclamation de la part du département des finances directement au Grand Tronc, et il nous semble que nous n'avons pu encourir aucune responsabilité, vu qu'aucun membre de nos deux maisons se rappelle avoir autorisé le paiement de cette somme ; et comme M. Galt était d'une précision extrême dans toutes les affaires commerciales qu'il a transigées avec nous, nous n'avons pas de doute, que si nous avions fait quelque arrangement, il aurait été mis par écrit.

(Signé,) BARING, FRERES ET CIE.,
GLYN, MILLS ET CIE.

que les agents à Londres s'étaient engagés à rembourser le prêt, était bien fondée, cela n'eût été qu'un autre exemple à ajouter aux nombreux exemples que la commission a rencontré à chaque pas dans son enquête, des funestes conséquences de l'indécision, du manque de système et de la violation de la loi qui ont si fréquemment caractérisé l'administration des deniers publics. Ça été le devoir de cette commission de dévoiler des transactions monétaires se montant à des millions de piastres, particulièrement celles qui se rapportent à la compagnie du Grand Tronc, à la Banque du Haut-Canada, et aux agents à Londres, dont on peut à peine retracer l'origine et les chiffres ainsi que ceux qui y ont pris part. Ceci est un de ces cas ; les conséquences en sont l'augmentation de la dette de la compagnie du Grand Tronc à la province de la somme de \$100,000, qu'il faut ajouter aux sommes considérables mentionnées dans ce rapport comme n'ayant pas été encore réglées.

Quant à une partie du travail accompli par les commissaires, on peut dire que ni la preuve obtenue des témoins ni les documents contenus dans l'appendice, donnent des explications satisfaisantes. Les commissaires réfèrent aux investigations relatives aux item de comptes, et plus particulièrement aux détails du compte de débentures du Grand Tronc, tel que rendu par le département des finances. Ce n'était pas assez de savoir que le montant des débentures émises correspondait avec le montant autorisé par la législature, ni que la transmission de ces débentures et leur disposition définitive étaient en conformité avec les termes des minutes en conseil, ou suivant les instructions particulières d'un ministre de la Couronne. Les commissaires considérèrent qu'il était de leur devoir d'examiner rigoureusement les circonstances qui se rapportaient à chaque remise en particulier,—de s'assurer que l'on avait agi sur chacune d'après l'autorité que le parlement ou l'administration avait trouvée suffisante,—et par là de vérifier l'exactitude du tout. Cette tâche exigeait des recherches répétées dans les archives des départements, des conférences privées avec les officiers du gouvernement, et un degré de soins que ceux qui ont été requis d'analyser et de vérifier des transactions financières compliquées apprécieront facilement.

L'ouvrage de la commission, sous ce rapport, aurait été plus facile et moins long, si les comptes des différents départements eussent concordés entre eux comme ils eussent dûs. En l'absence d'un système bien classé, il est souvent difficile et quelquefois impossible de remonter à l'origine de transactions au moyen des livres des départements que ces transactions regardent, avec quelque chose comme de la clarté et de la perfection. Comme on l'a déjà démontré, même les deux départements qui sont chargés de l'administration des affaires financières ne présentent pas le contrôle direct, chacun sur les comptes de l'un et de l'autre, qu'il est désirable de voir exister ; et on peut découvrir encore moins distinctement l'identité ou la continuité d'archives, lorsque les départements sont pris en leur ensemble. Ainsi, des entrées qui se trouvent sous une en-tête dans un département sont portées dans un autre sous une en-tête différente ; les entrées elles-mêmes ne correspondent pas toujours ; et dans quelques cas des entrées ne peuvent être trouvées dans les départements auxquels on s'adresserait évidemment en premier lieu. De là est survenu une complication et un certain manque de confiance qui a beaucoup contribué aux difficultés d'une enquête qui aurait pu être plus nuisible qu'utile, si elle n'eût pas été parfaitement correcte dans tout ce qui était de sa compétence.

Ces remarques sur l'état defectueux des archives des départements ne sont pas faites dans l'intention de censurer les officiers respectifs attachés à chacun d'eux. La faute en est au système,—ou plutôt, au manque de système,—auquel peut remédier seulement un grand projet

de changement. On ne doit pas non plus inférer de ces remarques que le progrès de l'enquête a été retardé en aucune manière par les officiers des départements. Au contraire, les commissaires seraient injustes, s'ils manquaient d'exprimer la haute opinion qu'ils entretiennent de la franchise et de l'attention qu'ils ont rencontré chez les officiers de chaque département auxquels ils se sont adressés. Il y a eu un bon vouloir général de fournir des informations et de faciliter l'enquête, qui mérite un hommage sans réserve.

Il n'est point dans les attributions des commissaires de suggérer des remèdes. L'autorité en vertu de laquelle ils agissent leur impose la tâche d'examiner impartialement et complètement le système en vertu duquel les affaires financières du Canada ont été administrées ; et ils se sont efforcés de se tenir strictement dans les bornes de cette sphère d'action bien définie. Leurs sujets d'enquête n'ont pas encore été épuisés, mais dans leur jugement la preuve soumise prouve amplement qu'ils ont été impartiaux. Portant originairement leur attention au système départemental, ils ont constamment eu en vue son fonctionnement ; s'en écartant dans certains cas et à propos de certaines transactions, lorsque la nécessité de recherches plus générales les mettait au jour, ou lorsqu'il devenait nécessaire de faire voir l'opération du système en référant à des exemples. D'ailleurs, leur but a été de signaler les erreurs et la faiblesse du système, de manière à ce que, sans franchir les limites de leurs attributions, ils pussent jeter les bases de réformes qui sont réclamées pour assurer le fonctionnement efficace du service public, et pour protéger les grands intérêts qui, sous notre forme de gouvernement, dépendent plus ou moins de l'excellence et de la pureté de l'administration départementale.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

T. S. BROWN,
W. BRISTOW,
GEO. SHEPPARD, } Commissaires.

Daté à Québec,

ce 11^{me} jour de février 1864.

OP 12 - 5

TÉMOIGNAGES

PRIS DEVANT LA

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE.

Jeudi, le 30 Juillet, 1863.

EVELYN CAMPBELL, assermenté :

Je suis secrétaire suppléant du bureau d'agriculture et des statistiques, et j'ai cette charge depuis le 1er Avril 1861. Mes services dans le bureau datent de plus de onze ans, durant la première partie de ce temps j'étais premier clerc.

1160.—Quels ont été vos devoirs par rapport au recensement de 1860-61 ?

Je n'ai eu aucun rapport direct quelconque avec le recensement, au delà des avis à donner. Il a été conduit par feu M. Hutton jusqu'à son décès, avant lequel, par suite de maladie, il s'est trouvé pendant quelque temps incapable d'y présider. M. Hutton est mort dans l'été de 1861. L'honorable M. Ross, alors ministre d'agriculture, me nomma secrétaire suppléant, et en même temps, requit M. McNider, qui avait été employé depuis le commencement des travaux du recensement, de se charger du département du recensement. Depuis ce temps, je n'ai pas pris une part active à cet ouvrage. Tout ce que j'ai jamais eu à faire à cet égard a été de soumettre les comptes pour impressions au ministre d'agriculture, après un certificat de M. McNider, constatant que l'ouvrage était fait. Je n'ai jamais examiné aucun compte relatif au recensement, ni employé aucun clerc, ni dirigé aucuns de leurs travaux.

1161.—Les livres et les papiers ayant rapport au recensement sont-ils à vos charges ?

Ils ne le sont pas. Je crois qu'ils sont aux charges de M. Neville qui a été employé depuis le commencement du présent recensement, mais qui ne l'était pas dans le département auparavant. Je crois qu'il a succédé à M. McNider qui a cessé d'appartenir au département, il y a quelques jours. A l'exception de M. Hart et de M. Neville, tous les clercs occupés à ce travail, ou se sont retirés, ou ont été transférés depuis ces derniers jours.

CHARLES CECIL NEVILLE, assermenté :

J'ai été employé dans le département du recensement depuis le 1er novembre, 1860. Mon devoir était alors, (et l'a été jusque vers le 16 de ce mois), de faire des extraits des feuilles des recenseurs du recensement de 1860 et 61. A cette date, ou vers cette date, l'hon. M. Letellier, ministre de l'agriculture, a destitué tous les clercs employés au recensement, à l'exception de moi seul. Il m'a donné ordre de me charger de tous les livres et papiers relatifs au recensement. La première chose que j'eus à faire a été d'examiner à quel point en étaient réellement les travaux de ce recensement. J'ai examiné tous les papiers pour voir si la partie relative aux maisons était terminée, ou non. J'ai trouvé que le Bas-Canada en

entier, toutes les cités du Haut-Canada, et trois comtés dans le Haut-Canada, n'étaient pas terminés, en autant qu'il se rapportait aux maisons dans les listes faites dans le bureau, pour l'imprimeur, d'après les rapports des recenseurs. Avant que je fusse commis à la charge du bureau, je supposais que tout cet ouvrage était fait, car le reste des extraits des rapports des recenseurs avait été fait. Je trouvais que tout le reste de l'ouvrage, consistant en extraits des rapports des recenseurs, excepté ce qui se rapportait aux maisons, était complet, de manière que, sauf cette exception, le tout des deux volumes du recensement est maintenant entre les mains de l'imprimeur. Deux clercs, sous ma surveillance, sont maintenant occupés à compléter la partie de l'ouvrage qui se rapporte aux maisons. Cet ouvrage occupera probablement les clercs pendant deux mois. Pendant que j'étais en premier lieu employé au recensement, il y avait cinq clercs; deux autres, leur furent ajoutés en novembre 1860; deux autres, en janvier 1861; un, en mars; un, en mai; quatre, en juin; quatre, en septembre; deux, en octobre; deux, en juin 1862; formant vingt-trois en tout. En juillet, il y en avait vingt deux; en août et septembre, vingt; en octobre, dix-neuf; suivant le "livre de compte du recensement" tenu par M. McNider. A peu près le même nombre continua à être employé jusqu'à la fin de 1862. Depuis le commencement de la présente année, jusqu'au présent mois, six ou sept se sont retirés ou ont été transférés, et les onze restant ont alors été déchargés. On regardait les heures d'assistance comme devant être de neuf heures et demie A. M., à quatre heures, P. M. Quelques uns d'entre les clercs étaient irréguliers dans leur assistance. Trois ou quatre n'assistaient pas bien constamment, mais les autres étaient passablement ponctuels. Tous ces clercs étaient constamment occupés à faire des extraits des feuilles des recenseurs, et à les inscrire dans des colonnes ou formules, préparées pour les imprimeurs, par M. McNider. Toutes ces formules étaient réglées à la main dans le bureau et absorbaient beaucoup de temps. Si ce travail avait été fait par un imprimeur, cela aurait été une très grande économie.

Vendredi, le 31 Juillet.

CHARLES CECIL NEVILLE, rappelé :

1162.—Tous les clercs qui sont nommés dans la liste, comme employés dans le département du recensement, étaient-ils exclusivement employés dans ce bureau, durant les heures de travail, ou, quelques uns d'entr'eux avaient-ils d'autres occupations, durant une partie de ces heures ?

Il y en a plusieurs qui étaient occupés autrement, je pourrais les nommer.

1163.—Veuillez les nommer ?

Il y avait M. Dufort, teneur de livre, dans le département du receveur général; il reçut £100 pour ses services. Je ne connais pas qu'il ait rempli aucun devoir relatif au recensement. Je trouve l'autorité pour ce paiement, dans la lettre suivante du livre de lettres du recensement :—

M. DUFORT,
Département du Receveur Général.

B. A. ET S.
QUEBEC, 29 Nov., 1860.

Le bureau ordonne que M. Dufort, du département du receveur général, soit employé par M. Hutton pour le recensement, et soit rémunéré à la fin du recensement d'une somme n'excédant pas quatre cents dollars.

(Signé)

WM. HUTTON,
Secrétaire.

Je n'ai jamais vu M. Dufort dans aucun des bureaux appartenant au département du recensement. M. Duggan fut occasionnellement absent, remplissant la charge d'interprète, à la cour; durant ce temps, sa paie comme clerc du recensement, lui était continuée. Je trouve aussi la lettre suivante, concernant ce monsieur, dans le livre des lettres :—

JOHN DUGGAN, Ecr.,
Québec.

(Copie.)

30 novembre 1860.

CHER MONSIEUR,—Il y a maintenant un pupitre à votre service ici. Le bureau n'autorise pas votre absence, mais requiert votre assistance régulière ici, à partir de demain, 1er décembre.

Votre, etc.,

(Signé)

WM. HUTTON,
Secrétaire.

M. Duggan a été employé dans le département, du 19 novembre 1860, au 16 juillet 1862, époque à laquelle il fut déchargé, recevant sa paie à partir de la première date, jusqu'au 31 juillet 1862, sans aucune déduction pour ses absences occasionnelles. Il y eut aussi feu M. Willoughby; il fut employé depuis le 19 novembre 1860, jusqu'au moment de sa mort qui arriva en décembre dernier, et fut payé tout le temps. Pendant qu'il était ainsi engagé dans le département du recensement, il fut aussi employé durant l'été de 1861, par le département de l'émigration; il recevait une paie pour cela et y était occupé durant le jour; et cela a continué durant la plus grande partie de l'été de cette année-là. Pendant le reste de son temps, il assistait avec ponctualité au bureau du recensement. M. Charles Panet fut payé en entier comme clerc du recensement, en 1861, pendant que durant la session de cette année-là, il fut employé à la chambre d'assemblée comme clerc extra, recevant \$4 par jour. Ce sont tous ceux dont je puis me rappeler, qui ont été employés ailleurs que dans le département du recensement où ils étaient engagés.

1164.—Qui préparait les blancs pour le service des recenseurs, pour le recensement de 1861 ?

Feu M. Hutton, alors secrétaire du bureau. Il y avait deux séries de blancs, l'une pour le recensement personnel, et l'autre pour le recensement agricole.

1165.—Considérez-vous ces blancs bien divisés et bien complets ?

Oui, à deux exceptions près. L'une est la colonne No. 6, "Résidence, si en dehors des limites," et les Nos. 18 et 19, "Membres de la famille absents, M. et F." Je regarde ces colonnes comme n'étant pas nécessaires.

1166.—Les rapports faits au département du recensement par les commissaires, étaient-ils généralement exacts ?

Quelques rapports étaient très bien faits, d'autres très inexacts. Les rapports des moulins et des manufactures sont généralement défectueux. Ils le sont à un point qui fait que les rapports ne sont que de peu de valeur et ne donnent pas un compte exact des progrès des manufactures du pays. Le recensement personnel et agricole était généralement regardé comme passablement exact.

1167.—Les rapports étaient-ils en concordance avec les instructions données aux recenseurs par le département du recensement ?

Ils ne l'étaient pas à l'égard des moulins et des manufactures.

1168.—Était-il du devoir des commissaires d'examiner les rapports des recenseurs pour s'assurer qu'ils étaient en conformité de ces instructions ?

Les 14ème et 15ème sections de l'acte, chap. 33, des statuts refondus, imposent expressément ce devoir aux commissaires.

1169.—Est-il à votre connaissance que quelques rapports transmis par les commissaires leur aient été renvoyés par le département du recensement, pour rectifier ces omissions que vous dites avoir été faites dans leurs rapports ?

Non. On se servait des rapports tels qu'ils étaient reçus.

1170.—Quand les commissaires reçurent-ils ordre de faire leurs rapports du recensement au gouvernement ?

Les commissaires devaient les recevoir des recenseurs le ou avant le 15^{ème} jour de février, et dans le cas où ils ne leur fussent pas envoyés avant cette date, ils devaient prendre des mesures pour se les faire livrer, et immédiatement après réception, s'assurer soigneusement que les instructions avaient été ponctuellement suivies, les certifier et les transmettre au bureau d'enregistrement et de statistiques. Telles sont les dispositions de l'acte ci-dessus mentionné, sections 13, 14 et 15.

1171.—Quand ont commencé les devoirs des commissaires ?

Leurs nominations furent publiées le 8 décembre 1860. Les commissions des commissaires du Bas-Canada furent reçues du secrétaire provincial, par le département du recensement, le 18 décembre 1860 ; mais je ne sais pas quand elles furent transmises aux commissaires. Les commissions pour le Haut-Canada furent expédiées du département du recensement, le 20 décembre 1860.

1172.—Pouvez-vous dire à partir de quel temps datait la paie des commissaires, dans le règlement de leurs comptes ?

Je ne puis. L'examen de leurs comptes était à la charge de M. McNider.

1173.—D'après votre observation des progrès dans la préparation des cédules pour les imprimeurs, dans le département du recensement, êtes-vous d'opinion qu'on a fait toute la diligence convenable dans l'exécution de l'ouvrage.

Je dois dire que non. D'après le nombre d'employés que nous étions dans le département du recensement, l'ouvrage aurait pu être terminé en décembre 1862. Je crois aussi que c'était un système défectueux que de faire faire des formules de tableau à la main, au lieu de les faire préparer par les imprimeurs. Un montant considérable de dépense aurait été épargné, si ces formules avaient été imprimées.

1174.—Connaissez-vous quels arrangements ont été pris par le département du recensement pour la publication du recensement ?

Je trouve les lettres suivantes dans le livre de lettres du département du recensement. Elles comprennent tout ce que je connais sur le sujet.

S. B. FOOTE, Ecr.,
Bureau de la *Chronicle*.

B. DE A. ET S., 9 octobre 1861.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le bureau d'enregistrement et des statistiques de vous offrir l'impression et la reliure du recensement, à cinq chelins par volume.

L'ouvrage comprendra trois volumes, n'excedant pas six cents pages, chaque volume ; deux mille copies de l'ouvrage, comprenant en tout six mille volumes, qui devront être publiés par vous en langue anglaise.

Un volume du dernier recensement vous est envoyé avec la présente, et la qualité du papier et le genre de l'impression et de la reliure doivent être en tout semblables à l'échantillon.

(Signé)

THOMAS MCNIDER.

MM. CÔTÉ ET CIE.,
Etc., etc., etc.

B. DE A. ET S.

MESSIEURS,—Je suis chargé par le bureau d'enregistrement et des statistiques de vous offrir l'impression et la reliure de la partie française du présent recensement, à cinq chelins par volume. L'ouvrage comprendra trois volumes d'environ six cents pages chacun, et mille copies de l'ouvrage,—formant trois mille volumes que vous devez publier en langue française.

Un volume du dernier recensement vous est envoyé avec la présente, et la qualité du papier et le genre de l'impression et de la reliure doivent être en tout semblables à l'échantillon.

(Signé)

T. MCNIDER.

S. B. FOOTE, Ecr.,
Bureau de la *Chronicle*, Québec.

B. DE A. ET S., 25 octobre.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 23 du courant, adressée à l'honorable C. Alleyn, accompagnant le transport à vous fait par MM. Côté et Cie., de l'impression de la partie française du recensement pour 1861.

J'ai instruction du bureau d'enregistrement et des statistiques de reconnaître et d'accepter ce transport.

Je demeure,
Monsieur, votre, etc.
(Signé)

T. McNIDER.

1175.—Les exposés tabulaires se rapportant au dernier recensement formaient-ils la matière pour trois volumes d'environ 600 pages chacun ?

Certainement non. Le tout aurait certainement pu être compris dans deux volumes de pas plus de 600 pages chaque.

Samedi, 1er Aout.

THOMAS ROSS, assermenté :

Je suis le comptable des contingents. En cette capacité et par l'autorité d'une minute en conseil, j'ai payé les dépenses du recensement de 1861. Mon devoir s'est étendu au paiement des comptes des commissaires, des impressions et papeteries, à Québec, et autres dépenses. Je n'ai pas payé les salaires des clercs employés dans le bureau du recensement ici. Les comptes m'ont été envoyés du bureau pour paiement. J'ai payé d'après ces comptes. Je ne les ai pas examinés ; cela ne faisait pas partie de mes devoirs. Des warrants comptables ont été émanés en ma faveur pour les sommes requises. J'ai rendu les comptes des dépenses à l'auditeur, accompagnés de pièces justificatives. Tous les comptes qui m'ont été présentés pour paiement étaient certifiés par quelque personne du bureau. Rien n'a été payé par moi sans autorité de la part du bureau. Les particularités des reçus du gouvernement sont régulièrement entrés dans un livre de caisse tenu pour cette fin. Les montants payés par moi ont été, en 1860, de \$482.75 ; en 1861, de \$107,577.27 ; en 1862, de \$8,241.76 ; en 1863, jusqu'à cette date, de \$1,612.67. Total \$117,914.45.

JOHN LANGTON, auditeur, assermenté :

1176.—Voulez-vous dire quelle est la nature de votre audition des comptes se reliant avec le recensement de 1860-61 ?

Les comptes du recensement me viennent, comme pièces justificatives, de la part de M. Thomas Ross, clerc des contingents, qui paie les comptes. Je ne les regarde que comme pièces justificatives pour m'assurer qu'il a payé, et qu'il avait autorité pour payer les sommes qu'il porte dans ses comptes. Les pièces justificatives, telles qu'elles me sont envoyées, ne contiennent aucuns détails qui pourraient me mettre en état de déterminer si le montant certifié comme payable par le secrétaire du bureau, est correct. Les salaires des clercs employés au recensement et qui sont payés par une liste de paie, ne viennent pas du tout devant moi.

1177.—Avez-vous eu quelque occasion de former une opinion sur le degré de confiance que l'on peut avoir dans les tableaux du recensement préparés dans le dernier recensement ?

Je ne puis pas dire que j'ai beaucoup de confiance dans les tableaux du recensement ; mais je n'ai eu aucune occasion de les examiner d'une manière suffisamment minutieuse pour pouvoir indiquer les cas où je crois qu'il y a des fautes.

ARTHUR HARVEY, assermenté :

Je suis clerc de la statistique dans le département des finances.

1178.—Quelle connaissance avez-vous sur le degré de confiance que l'on peut avoir, pour des fins politiques, sur le recensement de 1860-61 ?

M. Howland, ci-devant ministre des finances, désirant connaître le nombre des tanneries en Canada, et avoir des particularités entières sur leurs produits, me donna instruction, avec la sanction de M. Evanturel, (ci-devant ministre de l'agriculture) de préparer cette partie du recensement se rapportant aux moulins, manufactures, etc., car il avait été exprimé, contrairement à ce que j'en croyais, que cet ouvrage ne pourrait pas être complété pour le temps auquel M. Howland en aurait besoin. Je dirigeai la préparation de ce rapport, excepté dans son progrès final. Il fut terminé, tel que requis, beaucoup avant le temps. Durant le progrès de l'ouvrage, on y voyait les exemples les plus frappants d'inexactitude, dans les rapports tels que donnés par les commissaires. Les principales manufactures de divers genres, par toute la province, y étaient omises. Par exemple, le propre moulin à farine de M. Howland, dans le comté de York, n'était pas mentionné, quoique le capital investi dans ce moulin, et ses produits annuels fussent plus considérables que ceux de tous les autres ensemble, tels que rapportés, dans ce township. D'après ce que me dit M. Byrnes, un des clercs que j'eus instruction d'examiner, on ne voyait rien dans les rapports du recensement, de la brasserie de Molson, à Montréal. Il n'y avait aucune mention de la fabrique de chars et de locomotives du Great Western Railway, à Hamilton : et de nombreux exemples d'omission d'une semblable nature me furent mentionnés. Très peu de rapports étaient complets dans toutes les particularités des capitaux investis, des matières brutes en usage, du pouvoir employé, de la quantité et de la valeur des produits annuels, et sous d'autres rapports ; de sorte que cette partie du recensement n'avait aucune valeur pratique quelconque. La négligence des recenseurs me semblait reprochable en permettant à un propriétaire de moulin à scie de rapporter des carottes et des panais comme produit annuel de son moulin, ou à un propriétaire de moulin à farine de rapporter de la planche. Des exemples de cette nature sont fréquents et auraient pu être évités beaucoup plus facilement qu'un autre genre d'erreur qui est aussi commune, savoir, celle se rapportant au capital employé et à la valeur des produits annuels. Beaucoup des rapports du Haut-Canada étaient très négligemment dressés sous tous ces rapports. Les rapports du Bas-Canada, à l'exception de ceux de Montréal, étaient beaucoup plus nets et meilleurs. Il aurait été d'une très grande utilité pour le pays d'avoir les rapports de la force motrice (colonne 52) remplis, de manière à faire voir combien de pouvoirs d'eau et combien de pouvoirs à vapeur sont en usage. Cette colonne n'était pas convenablement remplie. Dans quelques cas, il n'y avait pas d'entrée de faite ; dans quelques autres, les mots " vapeur " ou " eau " étaient seuls mis, et ces mots seuls sont parfaitement inutiles. Je ne pense pas que toutes les listes soient bien dressées. Il ne peut que naître de la confusion des titres de quelques unes des colonnes. Il s'y trouve des informations,—par exemple, le nombre des étages des maisons,—qu'il est peu utile d'avoir en Canada ; et d'autres informations qui seraient d'une grande importance, ne s'y trouvent pas. Par exemple, la valeur des fermes est donnée, mais la valeur des dépendances et des maisons dans les cités, ne l'est pas.

1179.—Avez-vous quelques connaissances sur les aptitudes des clercs employés dans le département du recensement ?

J'en fus chargé pendant environ une semaine et je trouvai que la plus grande partie d'entr'eux étaient intelligents et prompts à l'ouvrage.

1180.—D'après votre expérience sur la capacité et l'habileté des clercs employés et votre connaissance de l'ouvrage à faire dans le département du recensement, pouvez-vous vous former une opinion sur le temps qu'il aurait fallu pour compléter l'ouvrage pour la publication ?

Je crois que dix de ces employés, travaillant diligemment, auraient mis le recensement pris dans la première partie de cette année, en état d'être livré à la publication avant la fin de l'année de 1861, si des formules convenables avaient été préparées pour faciliter leur ouvrage.

1181.—Vous avez décrit les rapports rendus par les commissaires comme ne méritant pas

créance sous plusieurs rapports relativement à la propriété ; avez-vous découvert quelques irrégularités dans les rapports concernant les personnes, comme les naissances, les mariages, les décès, les cas de longévité, ou sous d'autres rapports ?

Je n'ai aucune connaissance officielle d'autre partie du recensement, mais d'après un examen statistique, et d'après les chiffres, je suis certain que l'on ne peut pas s'en rapporter au recensement sous ces rapports non plus. Cette remarque s'applique à la fois au recensement de 1851 et 52 et à celui de 1860 et 61.

Mardi, le 4 Aout.

THOMAS ROSS, comptable des contingents, rappelé :

1182.—Quand futes-vous nommé comptable des contingents, et sous quelle autorité ?

Je succédai à M. Harington, en juin 1858, sous l'autorité d'une minute en conseil. Les comptes des dépenses casuelles des départements publics me sont soumis pour paiement. Jusqu'au 31 décembre, 1852, une partie seulement des dépenses casuelles du département des terres de la Couronne était payée par moi. Subséquemment à cette époque, le tout fut payé par moi. Le département des postes fait exception ; ses comptes ne sont pas payés par moi. Toutes les autres dépenses départementales, à Québec, sont payées par moi.

1183.—Quelle audition exercez-vous sur les comptes qui vous sont soumis pour paiement ?

Aucune quelconque.

1184.—Sous quelle autorité vous appuyez-vous pour les paiements que vous faites.

Sur le certificat du chef, ou du député-chef du département, sur le compte duquel l'argent est payé. La règle maintenant en force est que le ministre du département, ou en son absence, le ministre en charge du département, doit certifier les comptes.

1185.—Devons-nous alors comprendre que vous ne prenez aucune connaissance des prix portés pour les articles fournis, ou de leur nécessité pour l'usage du département auquel ils sont fournis ?

Je ne prends aucune connaissance du compte. Mon devoir est simplement de payer sous une due autorité.

1186.—De quelle source vous viennent les fonds pour payer les comptes des dépenses casuelles des départements ?

Des warrants comptables, accordés en ma faveur, à ma requisition.

1187.—Comment tenez-vous et rendez-vous vos comptes pour les montants payés par vous ?

Je tiens un livre de caisse dans lequel les paiements de tous les jours sont entrés. A la fin de chaque mois, je balance mon compte. Mes comptes sont envoyés à l'auditeur mensuellement, avec des subdivisions en rapport avec les départements, avec un état de la balance en mains et les pièces justificatives requises pour les montants payés. Le dernier jour de chaque année, je paie au receveur général toutes les balances que j'ai en mains.

1188.—Avant la règle maintenant en force par laquelle le ministre du département, ou le ministre temporairement en charge du département, certifie les comptes qui vous sont présentés pour paiement, quelle était la règle ?

Le député les certifiait. Je n'ai jamais payé de compte sans un tel certificat.

Mercredi, le 5 Aout.

EVELYN CAMPBELL, rappelé :

1189.—Qui composait le bureau sous la direction duquel le recensement de 1861 a été effectué ?

Le président du conseil, alors ex-officio ministre de l'agriculture, l'honorable John Ross, président ; le receveur général, l'honorable M. Sherwood ; et le secrétaire provincial, l'honorable M. Alleyn.

1190.—Siégeaient-ils régulièrement et prenaient-ils des minutes de leurs procédés ?

Ils se sont assemblés plusieurs fois, mais je ne sache pas qu'ils prissent aucune minute régulière. Je crois qu'ils communiquaient généralement d'une manière verbale avec M. Hutton, le secrétaire, qui avait conduit le recensement de 1852.

1191.—Y eut-il quelques changements faits subséquemment, dans la composition du bureau ?

Dans le bureau d'enregistrement et de statistique j'ai eu trois chefs depuis. Lors de la résignation de M. Ross, en mars, 1862, Sir N. F. Belleau succéda comme ministre de l'agriculture. En mai, 1862, M. Evanturel lui succéda ; et récemment, M. Letellier de St. Just. D'autres changements ont aussi été faits dans les autres charges du bureau.

1192.—Les commissaires et recenseurs employés au recensement ont-ils reçu des instructions régulières du bureau, pour l'exécution de leurs devoirs ?

Ils ont reçu des instructions imprimées dont je transmets des copies marquées I et II. Celles adressées aux commissaires leur étaient transmises directement ; celles des recenseurs leur parvenaient par l'entremise des commissaires.

1193.—Y eut-il des circulaires imprimées spécifiant le temps pour la prise du recensement et d'autres informations, en conformité de l'acte du recensement, chapitre 33, section 12, transmis aux commissaires avec leurs instructions ?

Oui. Je transmets une copie imprimée marquée III, dans un grand format pour être affichée.

1194.—A qui les paiements du recensement ont-ils été faits dans les différentes localités ?

A de très légères exceptions près, le montant entier a été payé aux commissaires qui ont payé leurs recenseurs respectifs.

1195.—Quelques uns des comptes des commissaires ont-ils été soumis à votre examen ?

Non. Quand M. McNider avait examiné les comptes, ils m'étaient présentés pour être certifiés pour paiement.

1196.—Votre certificat attestait-il en quelque manière, de l'exactitude de ces comptes ?

Pas du tout.

1197.—M. McNider attestait-il par sa signature de l'exactitude de ces comptes ?

Non. Ils m'étaient transmis après examen, par M. McNider, pour être certifiés pour paiement.

1198.—Avec les comptes du recensement des commissaires que vous avez devant vous, voulez-vous bien dire si vous y voyez quelque preuve, (et s'il y en a quelqu'une, laquelle) que l'exactitude de ces comptes ait été examinée et vérifiée avant leur paiement ?

Il n'y en a aucune.

1199.—Sur quoi donc vous fondez-vous pour dire que ces comptes étaient examinés par M. McNider ?

Sur sa propre parole et je n'avais aucun autre moyen de m'assurer de leur exactitude.

1200.—A chaque fois que ces comptes vous étaient référés pour votre certificat, demandiez-vous à M. McNider s'il avait examiné le compte référé ?

Je le faisais invariablement.

1201.—Avez-vous jamais certifié des comptes de recensement des commissaires sans qu'ils vous fussent présentés par M. McNider ?

Je ne l'ai jamais fait.

1202.—Voulez-vous bien produire un état des divers montants payés aux commissaires, spécifiant en détail les sommes payées à chacun pour les diverses branches de leur service ?

Un semblable rapport est maintenant en voie de préparation et sera soumis aussitôt que possible.

1203.—De quelle manière les impressions se reliant au recensement étaient-elles données ? Par soumission, ou autrement ?

Les impressions étaient toutes données par arrangement privé. Je vois dans le livre de lettres que les impressions françaises étaient données à M. Côté, du *Journal de Québec*. Les impressions anglaises étaient données à M. Foote, du *Quebec Chronicle*, à M. Beaty, du *Toronto Leader*, et à M. Gillespy, du *Hamilton Spectator*. Ces impressions consistaient en blancs de formule, etc., préparés avant le recensement, et comprenaient aussi les instructions aux commissaires et aux recenseurs. Quelques unes ont aussi été fournies par M. Cary du *Quebec Mercury*. Je ne m'en rappelle pas d'autres. Quant aux impressions de l'ouvrage, quoique je trouve dans le livre de lettres un projet de soumission, sous la date du 22 août 1861, je ne crois pas qu'il ait jamais été rendu public ; mais je trouve dans le même livre de lettres une lettre adressée par le secrétaire suppléant à l'hon. M. Alleyn, en date du 23 septembre, 1861, disant qu'il avait soigneusement examiné les contrats pour l'impression du recensement de 1851 et 52 et recommandant d'accorder aux personnes qui auraient le contrat pour l'impression du présent recensement, \$1 par volume de 500 pages ; et recommandant aussi qu'il y eut un contrat par écrit pour éviter tout nouveau compte, pour ouvrage extra, et que l'ouvrage fut imprimé à Québec. Le tout de l'impression anglaise fut donné à M. Foote, et l'impression française à M. Côté, au taux sus-mentionné, par des lettres du département datées du 9 octobre. Le 25 du même mois, le département reçut avis de la part de M. Côté d'un transfert fait du contrat de M. Côté en faveur de M. Foote et le département l'accepta.

1204.—Y eut-il quelque contrat formel de passé entre le département et les imprimeurs, pour les volumes du recensement ?

Je n'ai eu connaissance d'aucun ; mais j'ai vu une lettre précise de M. Foote s'engageant à imprimer et relier l'ouvrage aux termes ci-dessus mentionnés.

1205.—Est-il à votre connaissance que quelques imprimeurs, autres que MM. Foote et Côté, se soient offerts pour imprimer les volumes du recensement ; et s'il en a été ainsi, à quels termes ?

Oui ; des soumissions furent présentées par deux ou trois autres imprimeurs qui n'avaient pas été invités à le faire. Je n'ai jamais vu ces offres, mais au meilleur de ma connaissance, deux d'entr'eux étaient les imprimeurs de la Reine, et Hunter, Rose et Cie. Je ne connais pas quelles furent leurs conditions.

1206.—Combien de volumes comprenait le recensement de 1851 et 52 ?

Il comprenait deux volumes de 580 et 474 pages, respectivement.

1207.—Était-il nécessaire qu'il y eût trois volumes, de 600 pages chaque, pour le recensement de 1861 ?

Il était nécessaire qu'il y eût une augmentation considérable dans le format de l'ouvrage, mais je ne puis dire si cette augmentation devait être portée jusqu'à ce point. Les rapports de ce recensement sont beaucoup plus volumineux et ont un plus grand nombre de colonnes que le recensement de 1852.

1208.—Pouvez-vous dire quand les premières feuilles des tables du recensement furent envoyées aux imprimeurs ?

Je ne puis dire sans référer aux livres du bureau.

1209.—Y a-t-il eu quelques tableaux du recensement autres que l'ouvrage général imprimé par M. Foote ?

Oui. Le bureau autorisa le 15 février 1862, 500 extraits de l'ouvrage qui était alors assez avancé (les origines et les religions), pour l'usage de la législature ; et subséquemment, une nouvelle commande pour mille exemplaires du même pamphlet, avec une addition du recensement agricole du Haut-Canada, fut faite le 10 avril. Je produirai les prix de ces ouvrages.

Vendredi, le 7 Aout.

EVELYN CAMPBELL, de nouveau examiné :

1210.—Avez-vous préparé un état des montants payés aux commissaires pour les diverses branches de leur service concernant le recensement ?

Je le produis maintenant.

1211.—Quel était le nombre des commissaires employés ?

Cent dix-sept, répartis comme suit : soixante pour les comtés du Bas-Canada, et un pour les Iles de la Magdeleine et d'Anticosti ; quarante-trois pour les comtés du Haut-Canada ; trois pour chacune des cités de Québec et de Montréal ; un pour la ville de Trois-Rivières ; un pour la ville de Sherbrooke, dans le Bas-Canada ; un pour chacune des cités de Toronto, Hamilton, Kingston, London et Ottawa.

1212.—Quel doit être le nombre des commissaires d'après l'acte du recensement ?

Je trouve que la 10^{ème} section pourvoit à la nomination d'un commissaire pour chaque comté de la province, sans y comprendre les cités dans ces comtés, ni les villes incorporées contenant, d'après le précédent recensement, cinq mille âmes ou au-dessus ; et un commissaire du recensement pour chaque cité et chaque ville incorporée comme susdit.

1213.—Pouvez-vous indiquer quelqu'autorité spéciale pour la nomination de plus d'un commissaire pour chacune des cités de Québec et de Montréal ?

Les nominations furent faites par Son Excellence le gouverneur général en conseil.

1214.—La ville de Sherbrooke tombait-elle dans la catégorie des villes incorporées contenant d'après le précédent recensement, cinq mille âmes ou au-dessus ?

Je ne crois pas ; car je trouve, en référant au recensement précédent, que la population entière de la ville ne se montait qu'à 2,998 âmes.

1215.—Quel était le taux de la paie accordée par la loi aux commissaires ?

Deux dollars et demi par jour, pour le temps durant lequel ils devaient être effectivement occupés de leurs devoirs officiels.

1216.—De quelle date et jusqu'à quelle date devaient s'étendre les devoirs officiels des commissaires eu égard au règlement de leurs comptes ?

Je trouve quelque difficulté à répondre à cette question ; car après un examen soigneux de la correspondance, je trouve que non-seulement aucune règle invariable ne semble avoir été établie, quant au commencement, à la durée et au terme des travaux de leur charge, mais les opinions exprimées sur ces points par le secrétaire, M. Hutton, sont contradictoires les unes aux autres. Par exemple, dans une lettre de M. Hutton, du 10 décembre, adressée à M. Gamble, commissaire pour le comté d'York, la règle est ainsi posée : " Le commissaire reçoit sa paie pour tous les jours effectivement employés, soit à écrire des notices, ou à voyager." Le 28 décembre, 1860, M. Hutton, écrit au commissaire pour Vaudreuil :—" Les commissaires portent généralement en compte la plus grande partie du temps, depuis la date de leur nomination, jusqu'au temps où les papiers sont délivrés à ce bureau ; ce qui doit avoir lieu vers le 15 février." Le jour suivant, M. Hutton écrit au commissaire pour Kent :—" Les commissaires reçoivent 12 shellings et 6 pence par jour, pour chaque jour, à partir du temps qu'ils reçoivent leurs commissions, jusqu'au temps où les papiers sont transmis à ce bureau, le ou vers le 15 février." Le 19 janvier, M. Hutton écrit au commissaire de Prince Edward :—" Je crois qu'il est d'usage de porter en compte chaque jour, à partir de la date de votre commission, les dimanches compris." Le 11 février, M. Hutton écrit ce qui suit au commissaire pour Montcalm, relativement à la pratique du premier recensement :—" Je crois que la coutume généralement adoptée était de porter en compte chaque jour à partir de la date de la commission, jusqu'au jour où le recensement est envoyé à ce bureau à raison de 12 shellings 6 pence par jour, et autant de jours qu'il en faut en sus pour couvrir tous les frais extra." Le 1er mars, je trouve la recommandation suivante adressée par M. Hutton au commissaire pour Frontenac :—" L'avis que j'ai à vous donner est de ne mettre dans votre compte que ce que la loi accorde, savoir, 75 ou 80 jours. Ça été la coutume de porter en compte de 60 à 77 jours et aucun extra." Dans un nombre d'autres lettres, je trouve que le secrétaire recommande aux commissaires de porter quelques jours additionnels dans leurs comptes, au lieu d'extra, pour diverses petites dépenses casuelles. Je réfère particulièrement à la lettre du 28 février 1861, au commissaire pour la cité d'Ottawa ; à celle du 2 mars, au commissaire pour Arthabaska ; à celle du 23 mars, au commissaire pour Pontiac ; à celle du 12 avril, au commissaire pour Chateauguay ; à celle du 13 avril, au commissaire pour Richelieu.

1217.—Pouvez-vous dire si quelqu'une, ou laquelle de ces diverses règles, a été adoptée dans le règlement des comptes des commissaires ?

N'ayant pas examiné les comptes, je ne puis dire.

1218.—Les comptes des commissaires varient-ils notablement, les uns des autres, dans leurs exposés du temps employé à l'ouvrage ?

Ils varient beaucoup ; le temps le plus court a été de 40 jours, le plus long, 169 jours.

1219.—Jetant un coup d'œil sur ces comptes, semblent-ils, soit par l'étendue de la population ou aucune autre cause, offrir une base proportionnelle à une variation aussi grande que celle que vous indiquez ?

Non.

1220.—L'acte ne prescrit-il pas que le recenseur produira son compte dûment attesté par les commissaires du recensement, le ou avant le 15 février, et que le commissaire du recensement, immédiatement après la réception des dits comptes, en fera l'examen nécessaire, les certifiera et les délivrera au bureau ?

Il est ainsi statué dans les 13eme, 14eme, et 15eme sections de l'acte.

1221.—Les prescriptions de l'acte ont-elles été suivies à ces égards ?

Je ne crois pas. La plupart des papiers ne furent transmis que longtemps après le mois de février.

1222.—Les commissaires ont-ils continué à recevoir leurs paies pour le temps qui s'est écoulé entre le 15 février et l'époque de la transmission des papiers au bureau ?

Je le crois.

1223.—Trouvez-vous quelques raisons spéciales à ce que le bureau requît la transmission des papiers du recensement, de la part des commissaires, au 15 février ?

Dans une lettre du 7 décembre, 1860, adressée au commissaire pour Toronto, le secrétaire s'exprime ainsi :—“ Vous observerez que tous les papiers doivent être transmis au 15 février, d'après le statut, et le bureau désire qu'ils soient tous reçus à ce département à cette date, afin que l'on puisse se former une idée de la population, avant que la Chambre se réunisse.”

1224.—L'acte du recensement assigne-t-il quelque compensation, outre que les \$2.50 par jour, pour les services des commissaires ?

Non.

1225.—A-t-il accordé quelque chose en sus aux commissaires, et s'il en a été ainsi, par quelle autorité et pour quelles fins ?

Il a été accordé quelque chose en sus à quelques uns des commissaires.

Samedi, le 8 Aout.

EVELYN CAMPBELL, de nouveau examiné :

1226.—Voulez-vous compléter votre réponse à la question relative à ce qui a été alloué aux commissaires, et à l'autorité en vertu de laquelle cela a été fait ?

Ces sommes ont été accordées pour impression et publication de circulaires pour frais de poste, annonces, travail et paiement pour services extra. L'autorité a été celle du bureau.

1227.—Avez-vous quelque minute du bureau autorisant quelques unes de ces charges extra ?

J'en ai une en date du 28 février 1861. La cinquième clause de cette minute est la seule qui se rapporte à ces charges extra. Elle se lit comme suit : “ Il a été ordonné que l'impression et l'envoi des circulaires, sous la douzième section de l'acte du recensement, dans les lieux où ceci a été fait par les commissaires, soient payés à un taux raisonnable.”

1228.—La douzième section mentionnée dans votre dernière réponse, donne-t-elle ordre aux commissaires du recensement de faire imprimer des circulaires ?

Elle leur donne instruction de “ donner des avis publics sur le dit recensement et des informations que toute personne est requise de donner aux dits recenseurs, et de la manière et du temps durant lequel ces informations doivent être données, et de la pénalité à encourir en refusant, ou négligeant de le faire.”

1229.—Le gouvernement a-t-il fait imprimer et transmettre aux divers commissaires des circulaires d'une nature telle que vous la décrivez, contenant toutes les informations que vous spécifiez ?

Des circulaires ou affiches de cette nature furent imprimées par ordre du gouvernement, et un certain nombre, je crois, furent distribuées à chaque commissaire.

1230.—La minute du bureau que vous avez citée relativement aux circulaires fut subséquente à leurs impressions par ordre des commissaires, et n'est, en conséquence, qu'un pur endossement des actes déjà faits et non pas une autorité pour les faire.

Tel a été le cas.

1231.—Trouvez-vous dans le livre de lettres quelques instructions antérieures à la minute du bureau, données aux commissaires relativement à l'impression des circulaires ?

Je trouve dans presque toutes les lettres aux commissaires, une remarque exprimant expressément qu'aucune charge pour impression ne serait permise, cela n'étant pas autorisé par l'acte. Je cite les lettres suivantes adressées aux commissaires pour York, Kent, Frontenac, Prince Edward, Berthier, Trois-Rivières, Haldimand, Perth, Grenville et la cité d'Ottawa, défendant les charges pour impressions, frais de poste, annonces, et tous autres extra.

1232.—Trouvez-vous quelque règle du département d'après laquelle une distribution des montants aux différents commissaires pour l'impression des circulaires, est déterminée ?

L'ordre dit, "à un taux raisonnable." Je trouve plusieurs lettres subséquentes à la minute du bureau, déclarant qu'une somme de trente à quarante piastres est le plus qui peut être accordé pour cette fin.

1233.—N'a-t-il pas été accordé plusieurs sommes beaucoup plus considérables ?

Oui. Je cite les cas suivants : au commissaire pour Bruce, \$131.32 ; pour Carleton, \$100 ; pour Elgin, \$100 ; pour Essex, \$100 ; pour Kent, \$86 ; pour Lambton, \$75 ; pour Perth, \$136.26 ; pour York, \$90 ; pour Ottawa (comté) \$100 ; pour Pontiac, \$99.50 ; pour Terrebonne, \$100 ; pour Montréal, \$203.12 ; et pour Québec, \$137.59.

1234.—Trouvez-vous dans le livre de lettres quelques explications sur ces excès de paiements ?

La réclamation pour Bruce paraît avoir été accordée sans commentaire. Celle pour Carleton a été réduite de \$166 à \$100, et, dans une lettre subséquente, la remarque suivante est adressée au commissaire Clemow : "Relativement à votre compte, il vous est accordé beaucoup plus qu'aux autres ; j'ai expliqué à M. Powell que le bureau ne pourrait pas accorder plus que la somme spécifiée."—Le secrétaire écrit ainsi au commissaire pour Elgin :—"La charge que vous faites de \$161.24 est excessive, car la plupart des sommes réclamées par les commissaires sont de \$5 à \$30, et dans un ou deux cas seulement, elles se sont montées à \$100, pour impression. Vous aurez à réduire votre réclamation de manière qu'elle n'excède pas \$100 ; car c'est le plus qui peut être accordé par le bureau."—Je ne trouve aucune remarque se rapportant au compte du commissaire pour Essex, dans le livre de lettre ; la somme, cependant, paraît avoir été payée à M. McLeod, M. P. pour le comté. Je ne trouve aucune remarque relative au paiement du commissaire pour Kent. Le montant du commissaire pour Lambton paraît aussi avoir été payé sans commentaire. Sur le compte du commissaire pour Perth, je trouve la remarque suivante, dans une lettre en date du 6 avril 1861, adressée à M. le commissaire Jarvis :—"La réclamation de \$136 que vous faites pour impression de circulaires est tout-à-fait absurde, \$30 étant le montant généralement porté et payé."—Le montant a été payé en entier à M. Daly, M. P. pour le comté, par chèque, le 2 mai. Dans une lettre adressée à M. le commissaire Gamble, comté de York, je trouve la remarque suivante relativement à certaines réclamations refusées :—"Le bureau n'a pas alloué, ni n'allouera rien pour papeterie ; deux dollars et demi par jour sont pour couvrir toutes les dépenses, excepté les circulaires et impressions. Je regrette beaucoup que vous ne puissiez pas réduire votre réclamation pour services spéciaux. Le bureau semble penser que vous abusez d'un privilège non accordé à aucun autre commissaire. Vous pourriez aussi inclure dans votre compte les items pour frais de poste, quoique cela ait été refusé dans presque tous les cas. Veuillez inclure tous les différents items que vous mettez en compte pour services spéciaux, frais de poste et impressions, sous le titre de "impression et publication de circulaires."—Le compte du commissaire pour le comté d'Ottawa paraît avoir été payé sans qu'il fut fait de remarque. Le livre de lettres ne donne aucune explication concernant la réclamation du com-

missaire pour Pontiac, mais dans une lettre du 23 mars, à M. le commissaire Heath, il est fait allusion à ses comptes de la manière suivante :—“ Après la réception de vos comptes, j'espérais voir votre parent, M. Edmund Heath, pour lui expliquer jusqu'à quel point ils étaient au delà de ce que la loi permet, et conséquemment qu'ils ne pouvaient être admis sans une minute spéciale en conseil,” etc. Le montant de \$99.50 pour impression de circulaires et pour un messenger spécial a été payé, le 3 avril à M. Edmund Heath, M. P. pour le comté.—Je ne trouve aucune remarque sur la réclamation du commissaire pour Terrebonne. Relativement à la réclamation des commissaires pour Montréal, je trouve la remarque suivante dans une lettre à M. le commissaire Leeming, en date du 3 janvier 1861 :—“ Il n'y a rien d'alloué pour annonce dans les papiers-nouvelles.” Le 4 avril 1862, \$203.12 furent payés pour compte d'annonces à l'honorable John Rose, M. P. pour Montréal. Je ne trouve dans le livre de lettres aucune mention des comptes des commissaires pour Québec, mais le montant de \$137.59 est porté comme payé pour annonces dans six des journaux de la cité.”

Lundi, le 10 Aout.

EVELYN CAMPBELL, de nouveau examiné :

1235.—Avez-vous des pièces justificatives pour les montants payés par les commissaires pour circulaires, ou quelque preuve que les impressions portées en compte et payées ont été réellement faites ?

Je ne puis répondre à cette question d'après ma connaissance personnelle. Je certifie simplement les comptes pour paiement, après qu'ils avaient été examinés par M. McNider qui avait la charge de la branche du recensement.

1236.—Y eut-il quelque autre chose alloué aux commissaires pour extra ?

Il fut permis aux commissaires pour Montréal d'avoir un clerc. C'est le seul cas de cette nature qu'il y ait. \$300 furent payés pour cet item. Je crois que les commissaires ont employé ce clerc sur leur propre responsabilité, et je trouve par une lettre de l'honorable M. Rose, en date du 27 mars 1862, que le bureau sanctionna cet acte. Par la même lettre, je vois qu'une autre somme de \$100 fut accordée aux commissaires de Montréal pour “ avoir fait des extraits du recensement, étant ” comme la lettre le dit “ quatre cents dollars de plus que ce qui avait été accordé à aucun autre commissaire dans la province.” Dans le livre des comptes, ce paiement paraît avoir été entré sous le titre de “ somme accordée pour entrée des relieurs,” etc. Tous les commissaires furent obligés de fournir des extraits de leur ouvrage, mais je ne connais pas d'autre cas où un paiement extra fut accordé pour ce travail. Il paraît y avoir eu un autre paiement extra pour frais de poste ; ce paiement au montant de \$81 fut accordé à M. Larue, commissaire pour le comté d'Ottawa. C'est le seul cas où une somme fut directement accordée pour frais de poste.

1237.—Quel était le taux fixé par la loi pour le paiement des recenseurs ?

Deux dollars pour chaque cent personnes résidant dans les cantons ruraux ; pouvoir était donné au bureau de porter cette somme à un montant n'excédant pas \$3 pour le même nombre dans les lieux où la population est éparsée et à \$4 chaque cinquante personnes dans les lieux où la population n'excède pas trois cents, sur une surface de dix milles carrés. Dans les cités et les villes incorporées, le taux était de deux dollars pour chaque cent personnes jusqu'à trois mille ; et au-delà de ce chiffre de deux dollars pour chaque trois cents personnes.

1238.—Le bureau, en déterminant les sommes payées aux recenseurs pour leurs services, adhéra-t-il au taux fixé par la loi ?

Je crois qu'il adhéra dans tous les cas.

1239.—Dans quelle forme les comptes des recenseurs, pour leurs services, étaient-ils rendus au bureau ?

Les comptes des recenseurs étaient rendus aux commissaires qui les examinaient et les certifiaient, et les incorporaient dans leurs comptes. Le bureau n'avait aucune communication directe avec les recenseurs, la paie de ceux-ci leur venant par l'entremise des commissaires.

1240.—Le bureau est-il en possession de pièces justificatives montrant que les sommes portées au nom des recenseurs et payées aux commissaires sur leurs comptes, étaient réellement payées aux personnes en question.

Il n'est pas à ma connaissance que nous possédions aucun reçu autre que ceux des commissaires. Le bureau comprenait qu'ayant payé les commissaires, le compte était clos, en autant que nous y étions concernés.

1241.—Pouvez-vous dire maintenant le coût des extraits pris des rapports du recensement et publiés pour être mis devant le parlement en 1862 ?

Le coût en fut de \$1 pour chaque copie. Il y en eut deux éditions ; 500 copies de la première édition, contenant 160 pages ; 1000 de la deuxième, contenant 255 pages. Le coût fut le même pour les deux.

Jeudi, 13 Aout.

THOMAS McNIDER, assermenté :

1242.—Étiez-vous employé dans la branche du recensement du bureau de l'agriculture et de statistique ?

Je l'étais ; j'ai été nommé en novembre, 1860, et j'ai été employé jusqu'au 19 juillet dernier.

1243.—Quels étaient vos devoirs ?

J'ai été employé en premier lieu comme clerc du recensement, et j'ai été promu à la charge de premier clerc de la branche en juillet, 1861. Mon devoir comme premier clerc était de voir à ce que tous les clercs fussent ponctuels dans leur assistance au bureau et dans leurs devoirs, et de surveiller et reviser le travail fait par les clercs. Je vérifiais les comptes des commissaires du recensement et des recenseurs, les soumettant ensuite pour paiement au secrétaire qui a mort au secrétaire suppléant. Généralement, j'eus la surveillance de tout l'ouvrage du recensement, après la mort de M. Hutton.

1244.—Comme premier clerc, étiez-vous satisfait des services des clercs sur qui vous exerçiez une surintendance ?

Je ne l'étais pas. De temps en temps, je rapportais au ministre de l'agriculture, ou à son suppléant, que plusieurs clercs étaient incapables et que quelques uns étaient inattentifs, mais mes représentations ont été sans effet, jusqu'à la nomination du présent ministre de l'agriculture qui a destitué tous les clercs moins un. En conséquence de l'incapacité dont je viens de parler, le temps requis pour l'exécution de l'ouvrage du recensement fut considérablement prolongé ; et, malgré beaucoup de vigilance de ma part, des inexactitudes de leur part peuvent s'être glissées inaperçues.

1245.—Quelle règle fut établie par le bureau, relativement à la reddition des comptes des commissaires, de même que pour le paiement des recenseurs ?

Il y a une réponse à cette question dans une résolution du bureau, en date du 28 février 1861. La teneur de la résolution était que les noms inscrits sur les feuilles se rapportant à l'agriculture seraient payés au taux régulier accordé par la loi, "en considération du travail extra occasionné aux recenseurs pour recueillir les informations requises sur ces feuilles." L'intention était que les recenseurs fussent rémunérés au même taux de paiement pour les

noms copiés dans les feuilles sur l'agriculture que pour ceux copiés dans les feuilles des personnes. De fait, c'était une gratification pour des services extra non demandée par la loi. Il y eut une autre règle requérant le secrétaire du bureau de soumettre les divers comptes des commissaires et des recenseurs au bureau avant de les certifier pour paiement, et aussi le requérant de rapporter sur aucun item dans les dits comptes, qui, à son jugement, n'étaient pas autorisés par l'acte du recensement.

1246.—Ces règles furent-elles mises en pratique dans l'examen des comptes en question ?

Elles le furent de cette manière : je crois qu'il existait un arrangement entre le bureau et M. Hutton, le secrétaire, en conséquence duquel ce dernier avait le pouvoir d'accorder aux commissaires, pour les recenseurs, le taux le plus élevé pourvu par la loi pour des cas exceptionnels. Pratiquement, le pouvoir discrétionnaire dont était revêtu le bureau de par la loi, était exercé par le secrétaire. Je soumettais toujours les comptes au secrétaire, après les avoir examinés, indiquant toutes les charges plus élevées que le taux minimum fixé par la loi. Ma pratique ordinaire était de rapporter verbalement mon opinion sur la convenance de payer des taux plus élevés, quand ils étaient portés et, généralement parlant, Mr. Hutton agissait sur mon rapport. Après la mort de M. Hutton, le secrétaire suppléant, M. Campbell, adoptait généralement aussi mes rapports, sans beaucoup d'examen de sa part.

1247.—Sur quelles données basiez-vous votre examen des comptes, ainsi que vos rapports sur iceux ?

J'étais guidé, dans une certaine mesure, par les rapports des différents commissaires sur les travaux des recenseurs. Dans la plupart des cas, nous n'avions aucune autre donnée pour procéder. La règle établie par le bureau dans ses relations avec les divers commissaires était de n'accorder que le taux minimum de \$2 par chaque cent noms, et cette règle fut suivie, à moins que de bonnes raisons ne fussent assignées par les commissaires pour s'en départir. Dans quelques cas, des membres du parlement exercèrent plus ou moins d'influence pour induire le bureau à sanctionner une déviation du taux minimum précité. Dans plusieurs cas, les charges faites furent beaucoup réduites par moi-même, dans mon examen des comptes. Je réfère à des cas où plus de \$3 par cent noms furent portés en compte. Il y eut aussi des cas où nous n'avons accordé que \$2 ou \$2.50 lorsque \$3.00 étaient portés en compte. J'étais influencé quelquefois dans mon examen, par ma connaissance des comtés dont il s'agissait. Je recommandais un refus de paiement au delà du taux minimum, excepté quand, dans mon jugement, des taux plus élevés pouvaient convenablement être chargés. Il arriva quelquefois que des comptes furent accordés sans mon examen, les commissaires obtenant un règlement directement avec le secrétaire, sans mon intervention.

1248.—Les comptes étaient-ils généralement réglés au taux minimum de \$2 par cent noms, ou à des taux plus élevés ?

Au commencement, le taux de \$2 était adopté, mais en conséquence de représentations de la part des commissaires, sur l'insuffisance de la rémunération, des taux plus élevés, variant de \$2.50 à \$3 furent généralement accordés. Jetant un coup d'œil sur les tableaux fournis par le bureau, je trouve que dans les comtés du Bas-Canada, le taux le plus généralement accordé était \$3, pendant que dans le Haut-Canada, une plus grande proportion paraît avoir été payée au taux de \$2.

1249.—Dans votre examen des comptes rendus par les commissaires, avez-vous pris connaissance du temps mis en compte par eux, aussi bien que des taux chargés par les recenseurs ?

Je le faisais. J'accordais aux commissaires leurs paies quotidiennes, à partir de la date, ou de la réception de leur nomination, jusqu'à la date à laquelle ils envoyaient leurs rapports. Il y avait une grande variation dans les périodes mises en compte par les commissaires ; cette différence variait de 40 jours à 160 jours. Quelles que fussent ces périodes, les commissaires en recevaient le paiement.

1250.—Avez-vous requis les commissaires de produire des pièces justificatives satisfaisantes, pour les paiements prétendus avoir été faits pour circulaires ou impressions se rapportant au recensement ?

Je ne l'ai pas fait. J'accordais les sommes portées pour ces items sans pièces justificatives, quoique, dans quelques cas, elles fussent produites et que dans d'autres, les sommes portées fussent réduites, les impressions mises en compte par les commissaires avaient été faites de leur propre autorité, en autant que je connaisse.

1251.—Les dépenses casuelles de la branche du recensement ont-elles été chargées avec les salaires payés aux personnes qui remplissaient leurs services dans la branche ?

Oui. Je dois dire qu'en moyenne au moins quatre clercs du recensement ont été constamment employés à l'ouvrage du bureau. Ainsi, environ \$250 par mois ont été portés au compte du recensement ; cette somme était proprement imputable au bureau. Il y eut un cas où un salaire de \$400 fut payé à un clerc qui, à ma connaissance, n'a jamais rempli aucun service, ni dans le recensement, ni dans le bureau. Je fais allusion à feu M. Dufort, qui était dans le temps employé dans le département du receveur général. Je crois que feu M. Wiloughby, qui était clerc du recensement, reçut une gratification du département de l'émigration pour services rendus. Ces services, cependant, n'affectaient pas notablement son assistance, ni son travail comme clerc du recensement. M. Duggan, autre clerc du recensement, obtenait un permis d'absence occasionnellement, pour lui permettre de remplir la charge d'interprète à une des cours de justice.

Vendredi, le 14 Août.

HENRY MAY, assermenté :

1252.—Fûtes-vous employé dans la branche du recensement du bureau d'agriculture et de statistique ? S'il en a été ainsi, pendant combien de temps et en quelle capacité ?

J'entrai au service du gouvernement, comme clerc du recensement, vers août, 1861, et je demurai dans la branche du recensement deux mois et demi. Durant ce temps j'ai été employé à l'ouvrage ordinaire, comme clerc du recensement. Je laissai le service du gouvernement en mai dernier.

1253.—Avez-vous eu occasion d'observer la manière dont l'ouvrage général du bureau du recensement était exécuté, et de vous former une opinion sur l'exactitude des statistiques préparées pour l'information du public ?

Durant les deux mois et demi dont je parle, j'eus une expérience pratique des travaux du bureau du recensement, et subséquemment la nature de mes devoirs, comme clerc de ce bureau et comme clerc dans le bureau d'enregistrement et de statistique, fit que mon attention était occasionnellement portée sur quelques matières se reliant avec le recensement. Je n'ai aucune hésitation à dire, comme résultat de mes observations, que les travaux du bureau étaient faits de la manière la plus inexacte et la plus imparfaite. Par cette remarque, je ne désire pas incriminer la capacité, ni la fidélité individuelle des employés du recensement, mais exprimer mon opinion sur la valeur de leurs travaux comme enregistrement statistique de la province.

1254.—Voulez-vous dire alors que le système d'après lequel l'ouvrage du bureau était conduit était en lui-même défectueux et vicieux ?

Je considère le système défectueux. Peut-être dois-je dire qu'il n'y avait aucun système quelconque, car les travaux du recensement étaient entièrement confiés à des clercs temporaires qui n'avaient aucune expérience antérieure, dans la collection à faire des faits statistiques, et qui semblaient laissés sans un chef responsable à qui ils auraient dû référer dans des cas de difficulté, ou de doute.

1255.—Le bureau d'enregistrement et de statistique, tel qu'organisé par la législature, n'aurait-il pas dû être considéré comme responsable de la branche du recensement, et comme le directeur responsable de ses travaux ?

Oui, certainement; mais il n'est pas à ma connaissance que le bureau d'enregistrement et de statistique ait jamais assumé la direction pratique d'aucun des travaux du recensement qui était laissé, comme je l'ai déjà dit, entièrement à l'administration interne du bureau. L'intention évidente de la législature, en constituant le bureau d'enregistrement et de statistique, semble avoir été de lui confier la collection et l'arrangement des statistiques de la province. Si son intention avait été mise à effet, les travaux du recensement auraient augmenté temporairement les devoirs du bureau et les clercs nouveaux auraient été subordonnés à un système bien établi; et, de fait, ils n'auraient été qu'un ajouté fait à un nombre de clercs déjà disciplinés à l'ouvrage, pour avoir eu constamment le soin des statistiques annuelles requises par l'acte 22^{ème} Victoria, chap. 33, statuts refondus du Canada. Mais les fonctions du bureau ayant été antérieurement négligées, les travaux du recensement, on peut dire, n'ont fait que rappeler temporairement au bureau ses devoirs, et, conséquemment, l'administration des travaux du recensement passa dans des mains novices.

1256.—Comme clerc du bureau d'enregistrement et de statistique, avez-vous jamais fait des représentations au bureau sur le sujet ?

J'ai reçu instruction de la part du ministre d'agriculture, M. Evanturel, en septembre dernier, d'examiner jusqu'à quel point les devoirs du bureau avaient été remplis, et de suggérer mes vues à cet égard: ce que je fis dans une lettre que je lui adressai, le 7 octobre, 1862. Je produirai à la commission une copie de ce document. Ce fut subséquemment à cette lettre que je fus nommé clerc du bureau. J'ai raison de croire qu'en conséquence de mes représentations, M. Evanturel a fait un rapport sur le sujet au conseil exécutif.

1257.—Voulez-vous citer quelques uns des faits qui tombèrent sous votre observation, pour faire voir la manière inexacte et peu honorable dont les travaux du recensement ont été effectués ?

En premier lieu, je conçois qu'il était parfaitement impossible d'en arriver à aucun résultat exact, par suite de la manière dont les rapports étaient transmis au bureau par les commissaires, et je considère certainement qu'il était peu convenable pour le département de recevoir et d'analyser ces rapports sans les renvoyer pour rectification. La conséquence fut qu'il devint nécessaire d'essayer de corriger les rapports dans le bureau en même temps que l'ouvrage se continuait; et comme ces corrections étaient faites, en grande partie, suivant la fantaisie, ou le jugement du clerc employé à cela, elles étaient arbitraires et extrêmement irrégulières. L'irrégularité dans les rapports eux-mêmes résulte de l'ignorance évidente de plusieurs des recenseurs sur l'objet des différentes colonnes, et de la négligence avec laquelle on en a laissé quelques unes en blanc, ou on les a rempli d'une manière évidemment absurde. Dans des parties où l'addition de différentes colonnes aurait dû s'accorder avec un total donné dans quelqu'autre colonne, il se rencontrait souvent des différences irrécyclables. La plupart de ces erreurs étaient si palpables qu'il semble que c'eût été le devoir du bureau de renvoyer les rapports aux commissaires pour correction. Outre ces défauts, un système relâché prévalait dans les travaux des clercs. Ainsi après la supputation de la population d'un comté, une analyse des religions donnait un total différant considérablement du total de la population. Pareillement, le total des origines était en désaccord avec celui de la population et celui des religions. Il était nécessaire de trouver quelque moyen de mettre ces chiffres en harmonie, et un système de ce que j'appellerais un arrangement arbitraire des chiffres fut mis en usage pour atteindre cet objet. Ces contradictions étaient aussi fréquemment, la conséquence d'un manque de soin de la part des clercs, que de défauts dans les rapports eux-mêmes; et si quelque effort eut été fait pour découvrir l'erreur, quand des contradictions apparaissaient, il n'eut pas été nécessaire d'en venir à un tel arrangement de chiffres. Les clercs étaient laissés à eux-mêmes sans aucun contrôle de la part des supérieurs; et de là, leur indifférence et leur négligence augmentaient à mesure que l'ouvrage avançait.

1258.—Les erreurs dans les statistiques mises en table, telles que préparées pour la publication, sont-elles assez évidentes et assez grandes pour diminuer la valeur de l'ouvrage ?

A mon jugement, les erreurs sont assez grandes pour diminuer la valeur de l'ouvrage. Mais je ne puis dire que toutes sont évidentes, quoiqu'elles le deviennent après un très faible examen.

1259.—Voulez-vous énumérer quelques unes des erreurs auxquelles vous réferez ?

Dans le rapport des personnes de couleur, se trouvent les plus évidentes de ces erreurs ; le total établi pour tout le Bas-Canada est de 190, pendant que dans Montréal seul, il doit y avoir plus que ce nombre. C'est aussi un fait que la coutume ordinaire du bureau était de classer les Indiens du Bas-Canada comme étant d'origine française, les plaçant en outre dans la colonne réservée aux Indiens. Une autre erreur manifeste est dans la distribution des âges, aucune colonne n'est donnée pour les âges au-dessous d'un an. Le recensement de 1852 a une telle colonne. Ce fait peut être regardé comme un exemple de cette manière d'arranger arbitrairement les chiffres à laquelle j'ai fait allusion, puisque la colonne des naissances en 1860 est faite pour tenir lieu de rapport sur les enfants vivants, d'au-dessous d'une année. La colonne ayant pour titre, "au-dessous de deux ans" représente proprement les enfants vivants entre les âges de un et deux ans. Ouvrant une copie de l'extrait du recensement qui est publié et que j'ai devant moi, je regarde ce qui se rapporte aux produits agricoles du comté de Brant ; je trouve que des treize premières colonnes, non moins de cinq montrent des additions incorrectes. Des erreurs de toutes les sortes abondent dans les tableaux. L'analyse faite dans le bureau, sur les rapports des moulins et des manufactures, mais non encore publiée démontre des résultats manifestement erronés. Une compilation faite d'après les rapports pour l'information du ministre des finances prouve leur complète inutilité.

1260.—Quelle opinion entretenez-vous sur la discipline et la régularité avec laquelle les clercs assistaient au bureau du recensement, et sur le nombre des clercs employés à cet ouvrage ?

La discipline et l'assistance n'étaient pas telles qu'il l'eut fallu dans un département convenablement organisé. Plusieurs des employés étaient incapables et le nombre en était trop grand,—retardant pratiquement, plutôt que hâtant l'ouvrage.

Lundi, 17 Août.

JOHN LANGTON, auditeur, assermenté :

1261.—Pouvez-vous produire devant la commission, des états détaillés des dépenses casuelles ; dans les divers départements, depuis 1852 à 1862 inclusivement ?

Je produis les états demandés.

1262.—Avez-vous quelques explications à offrir relativement aux états que vous produisez ?

Dans les premières années, la subdivision sous les différents chefs n'est pas parfaite. Il ne serait pas possible de la faire exacte, sans analyser les détails des pièces justificatives individuelles, où des items, appartenant à plusieurs chefs différents, sont inclus dans le même compte, comme par exemple, la papeterie, les journaux et les annonces. Je ne pense pas que je possède des détails suffisants pour faire la division de la dépense pour dépêches télégraphiques entre les différents départements avec exactitude. Le département des terres de la Couronne avait coutume autrefois de payer toutes ses propres dépenses casuelles, à même ses warrants comptables, y compris ceux sous le titre de "déboursés généraux." Ce qui est maintenant considéré être proprement les dépenses casuelles départementales sont payées comme dans les autres départements, par M. Ross ; mais le département retient encore dans ses propres comptes les "déboursés généraux," et ce n'est pas toujours que la ligne de démarcation entre les deux classes de compte soit exactement tranchée. Les départements de la milice et des postes continuent à payer leurs dépenses casuelles à même les warrants comptables généraux. Une partie considérable des dépenses casuelles des douanes sont payées

par le département des finances, et non pas par M. Ross. Il n'est pas toujours facile de distinguer ce qui forme proprement les dépenses casuelles départementales, et ce qui appartient plus proprement au service des douanes. Une semblable difficulté se présente aussi jusqu'à un certain point, dans le département des travaux publics. Dans un compte où il n'était pas facile, d'après les pièces justificatives, de distinguer sur le compte duquel département la dépense a été encourue, j'ai mis en tête, "départements généralement." Les chefs de "télégraphie," et de "bois de chauffage pour les départements," sont parmi les principaux items qui sont d'une classe si peu distincte. Depuis 1858, ils sont plus exactement divisés.

1263.—Quel contrôle exercez-vous, comme auditeur, sur les dépenses casuelles des divers départements ?

Je ne puis pas dire que j'en exerce aucun. S'il y a quelque chose d'évidemment erroné dans un compte, ou quelque surcharge évidente, j'appelle l'attention du député-chef autorisant le paiement sur le fait, mais le compte est payé avant qu'il vienne devant moi, et je n'ai pas le pouvoir d'intervenir. J'ai rapporté en plusieurs occasions au gouvernement, et verbalement et par écrit, que l'audition des dépenses casuelles était très imparfaite, et entièrement en dehors de mon contrôle. Mon audition des dépenses casuelles est simplement une audition des comptes de M. Thomas Ross, ou d'autres personnes les payant quand ils sont payés par d'autres que M. Ross. Le détail des dépenses casuelles ne peut être vérifié efficacement que par le sous-chef qui a ordonné que les articles soient fournis et qui certifie que le compte doit être payé.

1264.—Votre audition s'étend-elle aux pièces justificatives produites dans chacun des cas ?

En autant que M. Ross y est concerné, je ne regarde aux pièces justificatives que pour m'assurer qu'il a payé l'argent qu'il porte dans son compte et qu'il était autorisé à payer d'après le certificat du chef, ou député-chef du département contre lequel le montant est imputable. Je ne veux pas dire que je prends simplement la somme totale du compte; nous vérifions les additions et les ajoutés aussi; mais ce que je veux dire, c'est que je n'ai aucun moyen de connaître, (excepté d'après le certificat du député-chef,) si les articles portés sont requis, s'ils ont été livrés, ou s'ils ont été évalués à un prix convenable. Sur tous ces derniers points, je considère que le chef ou le sous-chef, en certifiant le compte, est responsable. A l'égard des dépenses casuelles qui ne sont pas payées par M. Ross, le cas est exactement le même. Je vérifie incidemment les détails, mais je sais que mon audition est presque parfaitement inutile, et que cela ne sert que pour justifier le paiement du compte comme un tout.

1265.—Etes-vous satisfait de l'efficacité de l'audition que vous exercez sur les dépenses casuelles ?

Aucunement. Je la considère vraiment imparfaite. Et je pense que pratiquement, une audition des détails est très peu utile, à moins que ce ne soit une audition avant paiement.

1266.—L'autorité du chef d'un département est-elle une garantie suffisante pour justifier un paiement de la part d'un autre département ?

Quand il agit pour le chef d'un autre département, durant son absence, je conçois que ce l'est; mais non pas autrement. Des ministres agissant pour d'autres signent fréquemment comme tels. D'autres fois ce n'est pas déterminé d'une manière spécifique et il est presque impossible à la personne vérifiant le compte, de savoir si un ministre absent a donné autorité à un autre d'agir en sa place, ou si, à une date particulière, ce ministre est réellement absent du siège du gouvernement. Généralement parlant, je dirais que la signature d'aucun ministre ordonnant un paiement sur le compte d'un département particulier, serait prise comme une preuve qu'il a obtenu pouvoir du chef de ce département d'émettre un tel ordre.

1267.—Les états que vous avez produits démontrent une augmentation notable de la dépense dans les différents départements sur le compte de divers items énumérés. Pouvez-vous donner quelque information sur les causes auxquelles ce résultat général peut être attribué ?

Les affaires du pays se sont beaucoup augmentées depuis 1852, et naturellement, l'on doit s'attendre à une augmentation dans tous les items des dépenses casuelles. Les salaires de tous les officiers furent élevés par le fait de la législature en 1854, et plusieurs furent augmentés en 1857. Depuis 1857, il n'y a eu aucune augmentation notable dans la dépense du nombre d'employés permanents jusqu'à 1862, époque à laquelle une somme considérable d'arranges, sous l'opération de l'acte du service civil, fut payée; et il y eut aussi d'autres charges qui, alors pour la première fois, se présentèrent sous le titre "gouvernement civil," et qui auparavant étaient portées dans d'autres comptes; ce qui explique suffisamment l'augmentation. Je fais allusion à la dépense dans la branche des sauvages, à quelques uns des cleres dans le département des travaux publics, à un membre du conseil exécutif, qui était autrefois chargé de législation, et à quelques autres changements moins importants. Je pense que les affaires augmentées du pays, ajoutées aux salaires aussi augmentés, suffisent à peu près pour expliquer le surcroît de dépense pour les employés permanents et les services extra, depuis 1852. Je n'ai pas de doute, cependant, que la dépense soit susceptible d'une réduction considérable, et cela, plus par le nombre des employés que par leurs paies. L'item d'augmentation qui est de beaucoup le plus important est l'impression et la papeterie. Il n'y a pas de doute qu'il doit y avoir une augmentation considérable sur ces items par suite de l'augmentation des affaires; mais depuis 1858, ou même 1860, je conçois que l'augmentation a outrepassé toute proportion, pour les exigences réelles du service. L'item des journaux et des annonces varie beaucoup d'une année à l'autre, par suite de l'irrégularité avec laquelle les comptes sont envoyés et par suite du montant d'annonces extraordinaires qui se publient durant certaines années particulières. Relativement aux annonces, je suis peu compétent pour émettre une opinion sur l'économie qui pourrait être faite; mais je crois que le nombre des papiers-nouvelles qui les publient va beaucoup au-delà de ce qui est nécessaire, et dans notre propre département, il a été réduit de beaucoup. Il y a une forte augmentation dans la dépense pour dépêches télégraphiques, mais l'item en lui-même n'est pas considérable. Je vois qu'il y a une réduction dans la dépense pour frais de poste, provenant sans doute du changement de méthode dans le paiement des comptes. Autrefois, les maîtres de poste envoyaient eux-mêmes leurs comptes qu'il n'était pas facile de vérifier; maintenant, ils sont envoyés par le département.

Mardi, le 18 Août.

THOMAS ROSS, comptable des contingents, rappelé :

1268.—Quel est votre devoir comme comptable des contingents ?

De payer les comptes de contingents des différents départements et d'en rendre compte mensuellement à l'auditeur, M. Langton.

1269.—Pour ces paiements quelle autorité requérez-vous des différents départements dont les comptes viennent devant vous.

Je requiers que chaque compte soit certifié par le chef du département. Autrefois, j'acceptais le certificat du député-chef, mais il y a à peu près trois mois une minute en conseil a été passée, requérant que le ministre en charge du département, ou, en son absence, quelque autre ministre agissant pour lui, certifiât chaque compte.

1270.—Exercez-vous quelque contrôle sur les dépenses casuelles, soit en ce qui regarde les ordres donnés, ou la livraison des articles, ou le taux auquel elles sont portées en compte ?

Non. Je suis simplement le caissier. Quand un compte vient devant moi avec la propre signature y apposée, je le paie, et ensuite l'envoie à M. Langton, comme pièce justificative. Il le reçoit comme matière de forme. Je ne sais pas quel examen il en fait. Il n'est arrivé que deux ou trois fois qu'un compte envoyé par moi comme pièce justificative me fut renvoyé par l'auditeur pour correction. Je transmets tous mes comptes mensuellement à l'auditeur.

Je paie tous les comptes à même un warrant comptable émis en ma faveur, sur ma demande au secrétaire provincial ; l'argent m'est payé en bloc sans référer aux différents départements. Je fais une demande pour un warrant, quand ma balance en mains diminue, sans faire aucun estimé spécial ; et le warrant est émis pour la somme de \$6000 qui est à peu de chose près la moyenné de mes paiements mensuels. En transmettant mon compte mensuel à l'auditeur, je classe la dépense sous les titres des divers départements, désignant l'objet de chaque paiement, et montrant la balance qui me reste en mains, à la date où le compte est produit.

1271.—Des avances sont-elles quelquefois faites à des personnes pour ouvrage non exécuté, ou pour effets non fournis ?

Pas à présent. Autrefois cela se pratiquait. Il n'y en a pas eu depuis janvier, 1862.

1272.—Enregistriez-vous les avances, quand il y en avait de fait ?

Je le faisais jusqu'à ce qu'elles fussent couvertes par des pièces justificatives. Je gardais l'ordre du chef, ou du député-chef du département sur le compte duquel l'avance était faite ; et ces documents pour le moment formaient mes pièces justificatives. Je les détruisais du moment que je recevais le compte de la personne à qui l'avance avait été faite. Je ne pourrais pas maintenant produire un état complet des avances faites. Je fis de fréquentes avances à M. Samuel Thompson, pendant un temps considérable, à partir de 1858. De fait, l'on peut dire que le système des avances commença cette année-là.

1273.—Comme vous transmettez votre compte à l'auditeur tous les mois, avec les comptes pour pièces justificatives, sous quelle forme ces avances étaient-elles entrées quand vous établissiez votre balance ?

Elles n'étaient pas entrées du tout. Leur montant apparaissait comme argent à mon crédit, à la banque. J'étais responsable du montant. En plusieurs occasions, je protestai, auprès du secrétaire provincial, contre cette pratique de faire des avances, parce que je sentais que j'en étais responsable. Je protestai aussi auprès du commissaire des terres de la Couronne, contre les ordres d'avance qui me venaient très fréquemment de son département.

1274.—Y a-t-il quelques unes de ces avances qui ne soient pas encore réglées ?

Oui. Je produirai devant la commission un état des avances qui ne sont pas encore réglées. Je n'en suis plus responsable ; je les ai transmises à l'auditeur comme pièces justificatives.

1275.—Acceptez-vous l'autorité d'un ministre pour le compte d'un département dont il n'est pas le chef responsable ?

Certainement. Je ne pourrais pas refuser la signature d'un ministre de la Couronne, qu'il soit le chef d'un département particulier, ou non.

1276.—L'autorité que vous requérez est-il un ordre formel de faire un paiement, ou simplement un certificat que l'ouvrage est fait ou que les effets ont été fournis ?

Je regarde le certificat de tout ministre de la Couronne que l'ouvrage a été fait, ou que les effets ont été fournis, comme une autorité suffisante pour un paiement.

1277.—D'après la pratique que vous décrivez, le certificat d'un ministre de la Couronne étant accepté comme absolu relativement à un département avec lequel il n'a aucun rapport, ne se peut-il pas que le même compte soit payé plus d'une fois ?

Oui ; cela se pourrait. Il n'est pas cependant à ma connaissance qu'une telle chose soit jamais arrivée. Je n'aurais aucun moyen de le découvrir, si cela arrivait.

1278.—Dans l'exécution de vos devoirs, est-il venu à votre connaissance qu'une augmentation ait eu lieu, durant ces dernières années sur divers items de dépense se présentant sous le titre de dépenses casuelles ?

Il est à ma connaissance qu'il y a eu une augmentation.

1279.—Pouvez-vous donner quelque information sur les causes de cette augmentation ?

Il est notoire que depuis quelques années, il y a eu une augmentation des dépenses casuelles, mais je ne puis en expliquer exactement les causes. Je sais que la dépense de l'année dernière, comparée à celle de l'année précédente, montre une diminution considérable.

Mercredi, le 19 Août.

EVELYN CAMPBELL, secrétaire-suppléant du bureau de l'agriculture, rappelé :

1280.—Quel contrôle y a-t-il dans votre département sur la dépense pour services autres que ceux qui sont rendus par les employés ordinaires ?

Quand des clercs extra sont employés, je vois à ce que l'ouvrage auquel ils sont occupés soit exécuté et à ce que leur paiement soit au taux ordinaire, lequel, au meilleur de ma connaissance, n'exécède jamais \$2 par jour. Durant les deux dernières années, il n'est pas à ma connaissance qu'aucun clerc extra ait été employé. Il a été permis cependant du travail extra, (je veux dire du travail en dehors des heures de bureau) en deux ou trois occasions. Les sommes qui paraissent dans la dépense de 1861 et 1862, pour services et clercs extra, sont réellement des paiements pour ce travail additionnel.

1281.—Par l'ordre de qui, les clercs extra étaient-ils autrefois employés et par qui ces paiements extra étaient-ils réglés ?

Par le ministre d'agriculture d'alors.

1282.—Ces services extra étaient-ils exécutés sur votre représentation que les employés ordinaires ne pouvaient suffire, ou sur la représentation du chef d'aucune branche de votre département ?

Je pense que dans la plupart des cas, les services extra étaient requis pour fournir des informations demandées par les chefs des autres départements, ou par les comités de la législature. Pour les travaux ordinaires du département, nos employés ordinaires suffisaient généralement. Quand du travail extra a été requis, j'ai représenté au chef du département que cela ne pourrait pas être fait dans le temps indiqué, sans négliger nos propres devoirs, à moins d'une aide temporaire.

1283.—Quelle marche a été suivie dans l'émission des ordres pour les impressions et les papeteries requises pour le département ?

Les ordres pour papeterie sont toujours signés sur une requisition. Après la mort de M. Hutton, pendant un court espace de temps, je signalais ces requisitions comme il avait coutume de le faire lui-même ; mais vers le temps où sir Narcisse Belleau entra en office, il fut passé un ordre général par lequel il était nécessaire d'obtenir la signature du chef du département pour tous les ordres. Concernant les impressions, généralement parlant, il ne paraît pas y avoir eu de requisitions formelles. Je classais nos blancs de formules ordinaires sous la dénomination de papeterie et leur impression était ordonnée par requisition et comprise dans ce que j'appelais compte de papeterie. Pendant les dernières années, le département, sous l'autorité du gouvernement, a émis un grand nombre de pamphlets sur l'émigration et autres sujets, principalement pour être distribués sur le continent de l'Europe ; et les ordres en étaient donnés sous la direction du ministre de l'agriculture.

1284.—Les ordres pour papeterie ont-ils toujours été donnés sur les besoins actuels du département ?

Tout le temps que j'ai signé les requisitions, cela a été le cas ; à présent les ordres sont donnés sur ma représentation que les articles ordonnés sont requis pour le bureau. Un ordre considérable fut donné vers la fin de 1861 ; pour cet ordre la marche ordinaire n'a pas été suivie.

1285.—A quel ordre faites-vous allusion, et sous quelles circonstances fut-il donné ?

Vers la fin de septembre, ou le commencement d'octobre 1861, je fus requis par l'hon. John Ross, alors ministre d'agriculture, de préparer un ordre pour un approvisionnement considérable de papeterie, qu'il croyait nécessaire, disait-il, par suite d'un surcroît considérable de clercs qui commençaient le recensement. Je lui dis qu'avant de le faire, il serait mieux d'examiner la quantité de papeterie que nous avions en mains, afin de s'assurer de ce qui était réellement requis. Après avoir fait cet examen, je dressai un ordre pour son approbation ; mais cet ordre ne fut pas mis à effet. Subséquemment, deux ou trois semaines après, je crois, un ordre beaucoup plus considérable me fut présenté par M. Foote, signé par M. Vankoughnet, qui, à ce temps, était supposé agir pour M. Ross. M. Foote me dit que M. Vankoughnet désirait que j'apposasse ma signature à cet ordre, ce que je fis tout en faisant la remarque que ma signature était superflue puisque l'ordre était réellement donné.

1286.—L'ordre donné par M. Vankoughnet et signé par vous, sous les circonstances que vous décrivez, excédait-il les besoins du département ?

Il excédait les besoins immédiats et, en conséquence, était contraire à la pratique ordinaire. A part ceci, nous avions en mains un fond considérable de papeterie en ce temps. Durant le temps qui s'est écoulé depuis, une partie très considérable en a été consommée par le département, y compris, comme de raison, la branche du recensement. Tous les articles fournis étaient de la nature requise pour l'usage du bureau, mais la quantité de quelques uns de ces articles était réglée d'une manière injudicieuse. Par exemple, en sus du fond en mains, nous avons reçu 100 rames de foolscap, 150 rames de papier à billet, 100 rames de papier à lettre, et une quantité très considérable d'enveloppes. Une grande quantité de ces articles nous reste en mains.

1287.—Une liste détaillée accompagnait-elle les effets, lors de leur livraison par M. Foote, et les articles étaient-ils vérifiés avec l'ordre et le compte ?

Je demandai et obtins une copie de l'ordre et je nommai un clerc et deux messagers pour vérifier chaque envoi, tel que transmis par M. Foote. C'est pourquoi je puis dire que tous les articles compris dans l'ordre ont été livrés.

1288.—Les prix portés étaient-ils soumis à un examen ?

A aucun dans notre département.

1289.—Pouvez-vous dire si les prix portés étaient raisonnables, à en juger par les prix antérieurement payés par le département, et par la qualité des articles fournis ?

Je le crois ; dans plusieurs cas ils étaient plus bas. Je dis ceci après avoir examiné la chose pour ma propre satisfaction, et non pas comme étant en rapport avec aucune vérification régulière.

1290.—Deux comptes vous sont montrés, tous deux sont au nom de M. Foote ; l'un contre le bureau de l'agriculture, se montant à \$6,313, est pour articles fournis d'après l'ordre dont vous avez parlé ; l'autre est contre la commission du recensement et se monte à \$2,991. Les montants portés, indiquant le partage des articles entre le bureau et le recensement, ne faisaient-ils pas partie du même ordre ?

D'après ces comptes ce semblerait être le cas. Je désire un peu de délai cependant pour consulter M. McNider, avant de donner une réponse positive.

- 1291.—Quand vous avez dit que les articles livrés étaient vérifiés tels que portés, référez-vous aux quantités couvertes par l'ensemble des deux comptes maintenant exhibés ?
Je désire examiner le sujet avant de répondre d'avantage.

Jeudi, le 20 Août.

EVELYN CAMPBELL, de nouveau interrogé :

- 1292.—Êtes-vous prêt maintenant à dire si les deux comptes produits font partie du même ordre donné à M. Foote, par M. Vankoughnet ?

Je trouve que les deux comptes qui me sont exhibés, l'un se montant à \$6,313 et l'autre, à \$2,991,—font partie de l'ordre considérable donné par M. Vankoughnet à M. Foote ; les montants respectifs portés, indiquant ce que l'on croyait être une approximation de la consommation probable des deux départements. Le montant le plus petit se rapporte à la branche du recensement, tel que mentionné dans le compte.

- 1293.—Toutes les quantités des articles comprises dans les deux comptes furent-elles dûment livrées aux départements ?

Je le crois. Une portion ne fut livrée que quelques semaines après la livraison de la plus grande partie, par suite d'impression d'en-têtes sur le papier et sur les enveloppes. Mais j'ai chargé M. C. Alley, alors clerc dans le département, et John Johnston, messenger, ainsi qu'un autre messenger, de vérifier les envois à leur arrivée ; et M. Alley me fit rapport que tous les articles commandés et portés en compte avaient été livrés, à l'exception de quelques articles qui, à ma connaissance, furent livrés plus tard.

- 1294.—Dans les deux comptes, se montant à \$9,304, les taux sont-ils les mêmes ?

Ils paraissent être exactement les mêmes.

- 1295.—Vous avez dit qu'une forte proportion des articles fournis ont été consommés ; voulez-vous dire une forte proportion des quantités entières comprises dans les deux comptes ?

Il faut qu'il en soit ainsi. Nous avons essayé dans le commencement à tenir séparées les quantités de papeterie fournies pour le recensement et le bureau respectivement, mais cela fut trouvé impraticable, et le tout fut réuni en un fond commun. Nous avions en mains en outre, un fond considérable au temps où la forte commande sous forme d'ordre fut produite par M. Foote. Je ne puis dire combien nous avions en mains à cette date. Nous avons dépensé au moins une moitié des articles les plus considérables fournis sur l'ordre de M. Vankoughnet ; et de ceux fournis en moindres quantités, il n'en reste que peu, et en plusieurs cas, pas du tout.

- 1296.—Pouvez-vous dire plus en détail quelle proportion des articles a été consommée depuis la date de l'ordre, octobre 1861 ?

Nous avions en mains au temps où l'ordre a été donné, un fond assez considérable de foolscap ; je dirais, non moins de 25 à 30 rames. M. Foote en a fourni 150 rames ; il nous en reste en mains 58 rames. Nous avions au moins 20 rames de papier à billet ; M. Foote nous en a fourni 200 rames et il nous en reste maintenant 66 rames. En fait de papier à lettre, nous en avions probablement 10 rames, M. Foote nous en a fourni 120 rames, et il nous reste en mains 54 rames. Nous avons reçu 30 rames de papier à enveloppe dont il nous reste en mains 14 rames. Nous avons reçu 24 rames de papier buvard ; il nous en reste 7. Nous devons avoir en mains de 2,000 à 3,000 grandes enveloppes blanches ; M. Foote nous en a fourni 40,000 et il nous en reste 12,000. Nous n'avions en mains qu'une très petite quantité

d'enveloppes de lettre : nous ne nous en servons que peu. M. Foote nous en a fourni 40,000, et il en reste 1,100. Nous pouvions avoir 3,000 enveloppes à billet ; nous en avons reçu 30,000 de M. Foote, et il nous en reste 5,500. Nous avons reçu 20 grosses de cordonnet rouge ; il ne nous en reste plus.

1297.—Quel montant a-t-il été dépensé par le département pour papeterie, subséquemment à la livraison des articles fournis sur l'ordre de M. Vankoughnet ?

Nous requérons continuellement de petites quantités d'articles particuliers de papeterie, mais il n'y a pas eu d'ordre considérable depuis celui dont j'ai parlé. Il y a un autre compte de M. Foote, courant depuis janvier 1861, jusqu'en mars 1862, et se montant à \$651.90.

1298.—Quand ces comptes de M. Foote furent-ils payés ?

Le 10 janvier 1862, \$4,000 furent payés sur le compte du bureau ; la balance de \$2,313 ayant été payée le 5 février. Le montant entier du compte du recensement, \$2,991, fut payé le 10 janvier 1862. Les \$651.90 furent payés le 29 avril 1862.

1299.—Est-il tenu quelque registre des comptes reçus et payés par le département ?

Autrefois, nous certifiions simplement les comptes et les envoyions au clerc des contingents, mettant en liasses des duplicata. Après l'accession de M. Evanturel au pouvoir nous avons entré les comptes dans un livre avec index, tout en continuant de mettre les duplicata en liasses. Nous n'avons pas à présent aucun livre de débit ou crédit avec les personnes ayant des comptes contre le département. Nous savons que des item ne peuvent pas être portés une seconde fois, parceque sur le paiement de chaque compte, la requisition autorisant la fourniture des effets est remise. La souche dans le livre de requisition est un contrôle additionnel auquel nous référons toujours avant de certifier un compte pour paiement. Nous avons toujours eu un livre de requisition en usage, en autant que s'étendent mes connaissances sur le département.

1300.—L'ordre donné par M. Vankoughnet à M. Foote, se montant comme le compte le démontre, à \$9,304, fut-il entré dans le livre de requisition de la manière ordinaire ?

Il ne le fut pas.

1301.—Avez-vous certifié les deux comptes de la manière ordinaire ?

Certainement non. Après que l'ordre eut été donné, j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter mon certificat à un compte ordonné par mon chef. Ce que j'ai certifié, c'est que dans le cours d'une certaine période, nous pourrions dépenser le montant de la commande.

1302.—Comment pouvez-vous concilier cet exposé avec le fait que votre certificat au compte du bureau est daté du 29 octobre 1861, pendant que l'ordre de M. Vankoughnet est daté du 30 octobre 1861 ?

Je ne puis pas dire de quel côté se trouve l'erreur ; mais ce fut à la vue de la signature de M. Vankoughnet à l'ordre que j'en vins à ajouter la remarque que j'ai faite sur le compte. Sur ce point, je suis positif. L'ordre me paraissait excéder tellement ce que je croyais être les besoins du bureau, tels que démontrés par le mémoire que j'avais préparé pour l'honorable John Ross, que je n'écrivis cette remarque qu'après beaucoup d'hésitation et qu'après être pressé de le faire par M. Foote qui, je crois, m'apportait ce document de la part de M. Vankoughnet avec une requisition verbale d'y mettre ma signature.

1303.—Les comptes vinrent-ils à votre département pour être certifiés avant le paiement, de la manière régulière ?

Non. Quand je vis le compte, j'y apposai la remarque dont je parle ; c'était simplement un mémoire sur les quantités, sans la spécification d'aucun prix.

1304.—Par qui donc les prix furent-ils examinés, avant le paiement du compte ?

Je ne puis pas dire qu'ils aient été examinés. Je ne les ai jamais vus, excepté en blanc, et ne sais rien du paiement.

1305.—Voit-on sur les comptes quelque ordre formel pour paiement ?

Non. Il n'y a aucun ordre direct pour paiement sur aucun d'eux. Le seul ordre qui y paraisse comporte que les effets ont été reçus. Sur le compte du bureau, l'ordre de M. Vankoughnet se lit ainsi :—“ Pour être pris par le bureau et payé.” Sur le compte du recensement, il se lit :—“ Pour être pris tel que certifié.”

1306.—La dépense pour les papiers-nouvelles et les annonces est-elle réglée par les contrôles que vous dites s'appliquer au paiement des autres comptes ?

Comme règle générale; non. Les principaux journaux quotidiens de la province ont reçu instruction de temps en temps d'insérer des annonces particulières. Ces annonces ont été très généralement copiées, sans autorisation, par divers autres journaux locaux, et dans quelques cas assez rares, les charges de ces derniers ont été accordées. On a refusé le paiement à la plus grande partie. Je tiens un registre des ordres donnés pour annonces, et quand les comptes sont transmis, je les confronte avec le registre, de manière à éviter de payer deux fois. Autrefois, le département était inondé de journaux, et le mal devint si grand, qu'il y a à peu près deux ans, une liste des journaux à recevoir fut préparée. Les autres furent renvoyés. Nous ne payons maintenant que pour ceux qui sont sur la liste.

Samedi, le 22 Août.

THOMAS McNIDER, rappelé :

1307.—Comme premier clerc de la branche du recensement, est-il à votre connaissance qu'il y eut une grande quantité de papeterie fournie par M. Foote en octobre, ou novembre 1861, et portée contre la commission du recensement ?

Oui. La seule connaissance que j'aie des circonstances vient du fait que j'ai été requis par M. Campbell, le secrétaire suppléant du bureau, de faire un estimé du montant probable de papeterie requis pour le recensement. Au meilleur de ma connaissance, cela eut lieu dans l'automne de 1861. Je fis une liste et la transmis à M. Campbell. Je ne puis dire maintenant quelles étaient les quantités indiquées, mais je me rappelle avoir rencontré, peu de temps après, M. Foote qui me dit que l'ordre avait été entièrement changé d'après les instructions du chef, ou quelque chose en ce sens. Je me rappelle aussi que vers le même temps, une très grande quantité de papeterie fut reçue au bureau, venant de la part de M. Foote. Je suggérai à M. Campbell la convenance de vérifier les quantités livrées et je crois que cela fut fait. Quelques uns des articles ne furent pas livrés en même temps. Mon impression est que la vérification eut lieu quand le tout eut été livré.

1308.—A la garde de qui était placée la papeterie ?

M. Campbell avait la garde de la quantité entière,—celle du recensement aussi bien que celle du bureau, le tout étant placé dans une mansarde dont il avait la clef. De temps en temps, je recevais de lui de petites quantités de papeterie, tel qu'il était requis pour l'usage de la branche du recensement. Les clercs du recensement n'avaient pas un libre accès au lieu de l'approvisionnement général. Je distribuais ce que je recevais en petites quantités, suivant le besoin. A ma connaissance, il n'y eut pas de gaspillage dans le bureau du recensement.

1309.—En examinant les quantités comprises dans les deux comptes qui vous sont montrés, formant ensemble un montant de \$9,304, pouvez-vous vous former une opinion sur la proportion consumée dans la branche du recensement, depuis octobre 1861, jusqu'à juillet 1863, époque à laquelle vous avez laissé le bureau ?

D'après les comptes qui me sont montrés, un tiers de la totalité de l'ordre était originai-
rement assigné à la branche du recensement. Je dois dire que le recensement a consumé plus
d'un tiers de la quantité totale du foolscap portée. Quant aux autres articles, je suis d'opinion
que les quantités consumées pour le recensement ont été moindres que les quantités qui lui
étaient assignées dans le compte.

THOMAS ROSS, comptable des contingents, rappelé :

1310.—La dépense des contingents du bureau du secrétaire provincial démontre une forte
augmentation dans les item des journaux et des annonces pour les années 1860, 1861 et
1862, en les comparant avec la dépense de ces item pour les années précédentes.—
Pouvez-vous faire connaître les causes de cette augmentation ?

Jusqu'à 1859, inclusivement, la dépense du bureau pour les journaux et les annonces n'a
pas excédé \$800 par année. En 1860, elle s'est élevée à \$1,245.09; en 1861, à \$3,479.65;
en 1862, à \$6,497.87. L'augmentation peut être attribuée à la dépense pour annonce, d'après
les ordres du secrétaire provincial. La plus grande partie de la dépense pour 1862, a été
payée avant la fin de mai de cette année. En référant à mes livres, je trouve que sur \$6,497,
environ \$6,116 ont été payés avant le 24 mai. Je donne les item mensuels :—janvier,
\$150.26; février, \$243.71; mars, \$694; avril, \$640.71; mai, \$4,387.67.

Mardi, le 25 Août.

CHARLES CLARKE ALLEY, assermenté :

1311.—Avez-vous été antérieurement clerc dans le bureau du recensement ?

Oui. J'en suis sorti en juin.

1312.—Avez-vous été employé à vérifier la livraison d'une grande quantité de papeterie
fournie par M. Foote, au bureau de l'agriculture et au bureau du recensement, en
1861 ?

Vers octobre, ou novembre, 1861, un messenger du département, nommé John Johnston,
qui avait reçu ordre de vérifier la papeterie alors fournie par M. Foote, s'adressa à M. Mc-
Nider, premier clerc du recensement, pour avoir mon aide. Je fis une liste de tous les articles
de papeterie dont la livraison se faisait d'après un ordre à cet effet, et, quand elle fut complète,
je donnai cette liste à M. Johnston qui dut la transmettre à M. Campbell. Je n'examinai et
ne vérifiai qu'un seul lot de papeterie. Je ne puis dire s'il contenait la totalité de l'ordre, ou
non, car je n'ai jamais vu l'envoi de M. Foote. Les effets avaient été livrés probablement un
jour avant que je fis la liste. En premier lieu, je n'eus rien à faire avec la livraison de ces
effets.

1313.—Vous rappelez-vous de la quantité des principaux articles fournis, dans l'occasion à
laquelle vous faites allusion ?

Je ne me rappelle pas précisément des quantités. Je sais seulement que ce fut un ordre
considérable. Je n'ai gardé aucun note de la liste que j'ai faite.

ANDREW RUSSELL, assistant-commissaire des terres de la Couronne, assermenté :

1314.—Quel contrôle y a-t-il dans votre département sur la dépense pour services autres que
ceux qui sont rendus par les employés ordinaires ?

Quand, dans quelque branche particulière, l'on trouve que les affaires se trouvent arrié-
rées, le chef de cette branche rapporte le fait au commissaire, par mon entremise, pour faire
avancer l'ouvrage. Des clercs extra sont nommés seulement sur la demande du chef de la
branche qui les requiert. Telle a été la règle du département depuis que je suis devenu
assistant-commissaire, c'est-à-dire en 1857; et avant cette époque, c'était aussi la règle de la
branche dont j'étais le chef. Quand les travaux auxquels les clercs extra étaient engagés se
trouvaient complétés, on se dispensait de leurs services. L'augmentation rapide des affaires

voir si chaque insertion est autorisée, déduisant invariablement celles qui ont été publiées sans une autorité convenable. Relativement à la grande dépense comparative sous ce chef en 1859, je puis dire qu'elle provient des annonces très longues des règlements des terres nouvelles, adoptées en janvier, cette année-là. En 1861, l'augmentation a été causée par la publication des longues listes de terres de rebut et confisquées qui furent vendues à l'encan. Dans ces deux années, l'augmentation a été causée, dans une certaine mesure, par le paiement par l'ordre du commissaire, de comptes pour annonces insérées sans l'ordre ordinaire. Dans ces cas, un appel était fait de moi au commissaire qui ordonnait le règlement.

ROBERT BERRY, assermenté :

1318.—Quelle position occupez-vous dans le département de la milice ?

Je suis premier clerc et comptable du département.

1319.—Exercez-vous quelque contrôle sur les dépenses casuelles ?

Toutes les dépenses casuelles sont réglées par le député-adjutant-général pour la section à laquelle la dépense se rapporte, et cela, comme de raison, d'après des instructions générales du ministre de la milice. Chacun des députés-adjutants-généraux règle les dépenses casuelles pour sa section particulière de la province. Mon contrôle commence par l'examen des comptes.

1320.—Quel contrôle y a-t-il dans votre département sur les dépenses casuelles ?

Relativement à la dépense pour le soin des armes, l'officier commandant le poste fait généralement une représentation au département pour ce qui est nécessaire. Cette demande est prise en considération par le député, puis est soumise au ministre qui sanctionne la dépense proposée, ou s'y oppose, suivant le cas. Si cette dépense est ainsi autorisée, le paiement en est fait quand le compte est transmis. Regardant au compte des dépenses casuelles du département, tel que préparé par l'auditeur et qui m'est exhibé par la commission, je dois dire que les items de dépense dont j'ai parlé sont classés sous le titre "Entretien de bureau" ou "Divers"; je ne puis dire lequel. Dans mon propre livre, je tiens un compte distinct, sous le titre, "Soin des Armes." D'autres paiements du dehors sont régis de la même manière. Quant à ce qui peut être appelé les dépenses casuelles propres du département, comme les impressions et les papeteries, les frais de télégraphie, etc., j'exerce une surveillance générale sur les comptes pour le tout. Les réquisitions pour impression et papeterie sont généralement signées par moi-même, après consultation avec le député; la livraison des articles est vérifiée par M. Wright, clerc du département, qui certifie le compte quand il est présenté pour solde. J'examine les prix portés et le paiement est enfin autorisé par le député, ou le ministre, sur mon certificat que le compte est correct. Pour les frais de télégraphie, comme les députés sont autorisés, en vertu d'une minute en conseil, à transmettre leurs messages par voie télégraphique, le seul contrôle que j'exerce se rapporte à la partie arithmétique du compte, les députés eux-mêmes étant consultés sur leur exactitude générale. Nous ne tenons pas de registre distinct de nos paiements pour télégramme; cela est généralement porté sur le compte des dépenses casuelles.

Jeudi, le 27 Août.

WILLIAM HENRY GRIFFIN, député-maître de poste général, assermenté.

1321.—Quel système de contrôle existe-t-il dans votre département sur les dépenses casuelles ?

Tous les articles obtenus pour l'usage du département le sont sur ce qui est l'équivalent d'une réquisition approuvée. Pour tous les articles ordinaires qui sont nécessairement d'une consommation journalière, une réquisition ordinaire suffit; je veux dire un ordre du chef de

la branche particulière requérant l'article, entré dans le livre d'ordre. Tout ce qui ne fait pas partie des articles ordinaires de nécessité ne s'obtient qu'après une approbation spéciale soit de ma part, soit de celle du maître général des postes. Tous les comptes pour articles fournis sont, en premier lieu, vérifiés par le comptable, et s'ils contiennent quelque chose requérant autorité, ou approbation, ils me sont présentés avant le paiement, tous les paiements sont faits par moi. Le comptable requiert la production de l'ordre demandant les articles et s'assure que les quantités portées en compte sont reçues et que les prix sont équitables. Le reçu du clerc des dépenses casuelles dans la branche où les articles sont reçus, est regardé comme preuve qu'ils ont été dûment fournis. Relativement aux impressions requises pour toutes les branches du département, à l'exception de la branche des " Mandats pour argent " on a suivi à une ou deux exceptions près, une cédule des prix fixés d'après des soumissions demandées par avis public en 1851. Les impressions de la branche des mandats pour argent ont été payées à des prix que l'on a compris être les prix ordinaires du commerce et qui sont beaucoup plus élevés que ceux fixés par la cédule, pour le département généralement. Les impressions de la branche des mandats pour argent ont été exceptées de la cédule par l'autorité du maître général des postes, quand le système des mandats pour argent a été établi et cette distinction a été continuée en force. Quant aux prix des autres articles fournis, le comptable reçoit le rapport du clerc qui en fait l'examen et qui a été chargé de ce soin depuis les 8 ou 10 dernières années, et qui attire l'attention du comptable sur toutes déviations des taux ordinaires. Le compte de la branche du comptable, vient devant moi pour paiement. J'accepte le certificat du comptable comme satisfaisant, car c'est lui qui est tenu de me soumettre tout ce qui n'est pas conforme à l'usage, quant à l'ordre donné, ou à l'exactitude des prix ; et quand de telles questions me sont soumises, je porte une décision sur le sujet. A l'exception de cas extraordinaires, dans lesquels j'en appelle au jugement du maître général des postes, tous les paiements sont faits par des chèques signés par moi et pour lesquels je suis responsable. Dans les cas rares auxquels j'ai référé, (se montant au nombre de quatre ou cinq, peut-être, depuis les dix dernières années), les comptes ont été reçus et certifiés par le maître général des postes lui-même, et le paiement en a été fait par moi, d'après la manière ordinaire. Nos comptes ne sont pas soumis à aucun examen en dehors du département, avant le paiement. Ils ne sont pas envoyés à M. Ross, le comptable des contingents, mais sont transmis après paiement directement à l'auditeur, et sont renvoyés par lui au département après examen. Les comptes sont mis en liasses par le comptable qui, avant le paiement, réfère au dernier compte payé à la même personne. Cela constitue le contrôle contre le double-paiement du même compte. Il est arrivé fréquemment que le même compte a été présenté deux fois, mais je n'ai jamais eu connaissance qu'il soit arrivé de le payer deux fois.

1322.—Les ordres pour les impressions et la papeterie tombent-ils dans la catégorie des requêtes ordinaires dont vous avez parlé ?

La masse de nos impressions est obtenue semi-annuellement, et consiste en blancs de formule fournis aux maîtres de poste. Nous obtenons cela à ces époques, pour obvier aux pertes qui résulteraient par suite des changements de formules. L'ordre pour cette classe d'impressions est donné par le chef de la branche particulière les requérant, avec mon autorité, au nom du maître général des postes. Toutes les impressions sont données aux personnes indiquées par le maître général des postes. La masse de notre papeterie nous vient par un ordre annuel à un marchand de papeterie en gros, en Angleterre ; cet ordre est préparé par le secrétaire sur un estimé fait par les diverses branches sur les quantités requises pour l'année nouvelle. Telle a été la pratique durant les trois dernières années, les paiements étant faits par le département sur la réception des articles d'Angleterre. La papeterie est à la charge d'un clerc particulier qui garde les clés de l'armoire où elle est déposée et la distribue suivant le besoin. Pareillement, les blancs de formule sont tenus dans un appartement destiné à cette fin, sous les soins d'un clerc chargé de ce devoir.

1323.—Pouvez-vous expliquer les différences qui ont existé dans la dépense du département pour impression et papeterie, en certaines années ?

La dépense sous ce titre, en 1859, paraît avoir été au-dessus de la moyenne, mais je crois que celle de l'année précédente, ayant été au-dessous de la moyenne, des comptes appartenant proprement à 1858 ne furent payés qu'en 1859, et comprenaient ceux de cette année-là. Les

années 1861 et 1862 excédèrent aussi la dépense moyenne. En 1861, deux comptes pour impression furent payés à M. Foote sur un ordre spécial du maître général des postes à des taux excédant les prix de la cédule établie pour les ouvrages du département. La dépense pour l'année finissant le 30 septembre, 1862, comprend un compte considérable pour papeterie fournie par M. Foote, en octobre, 1861; les quantités et les prix étaient spécialement approuvés par la signature du maître général des postes d'alors.

1324.—Ces trois cas constituent-ils les cas exceptionnels auxquels vous avez fait allusion dans une réponse précédente ?

Oui.

1325.—Les ordres pour impression ont-ils émané du département de la manière ordinaire, et les comptes ont-ils été soumis à l'examen ordinaire ?

Oui. Quand les comptes de M. Foote pour impression furent transmis, le clerc chargé de l'examiner, appela l'attention du comptable sur le fait que les prix excédaient les taux de la cédule. Le comptable m'apporta les comptes et après m'être assuré que tel était le cas, je refusai d'en faire le paiement. Les comptes furent alors référés par M. Foote à M. le maître général des postes Smith qui en approuva spécialement les taux. Le maître général des postes accompagna son ordre pour paiement d'une instruction générale comportant qu'à moins que M. Foote s'engageât d'adhérer strictement aux taux de la cédule, aucun autre ouvrage d'impression ne devait plus lui être envoyé. Ceci fut communiqué à M. Foote par écrit, par le comptable.

1326.—La papeterie fournie par M. Foote, en 1861, a-t-elle été commandée en conformité d'un estimé des besoins du département et le compte a-t-il été soumis à la revision ordinaire avant le paiement ?

L'ordre départemental ordinaire n'a pas été donné et il n'y eût pas non plus d'estimé fait à cet égard. Nous avions déjà commandé notre approvisionnement annuel ordinaire en Angleterre. Je n'ai eu connaissance de l'ordre donné à M. Foote que lorsqu'il m'eut appris verbalement qu'il était sur le point de livrer une grande quantité de papeterie, d'après des instructions du maître général des postes. Je ne crus pas dans le temps à cet exposé, le regardant comme un badinage, jusqu'au moment où les articles fussent livrés, avec un ordre écrit du maître général des postes, de les recevoir et de les payer. Le compte ne fut vérifié que quant aux quantités qui étaient exactes, le certificat du maître général des postes dispensant de la coutume ordinaire de vérification quant aux prix. Pratiquement, la papeterie fournie par M. Foote dépassait nos besoins; plusieurs des articles n'étaient pas d'une nature à être utilisés. Nous nous sommes efforcé d'en tirer parti autant que possible, en les distribuant dans les services extérieurs du département, tels que dans les bureaux des inspecteurs, dans les bureaux des cités et le service des chemins de fer. L'approvisionnement en somme, n'était pas adapté aux besoins du département. Le compte fut présenté avec la signature du maître général des postes; ce qui équivalait à une traite qui, en conséquence, fut payée sans délai. J'hésitai à faire ce paiement et ne fis le compte qu'après avoir pris des informations auprès de quelques uns des autres départements, qui m'assurèrent qu'il n'existait aucun motif légitime m'autorisant à en refuser le paiement. M. Foote me dit qu'il avait à fournir d'amples approvisionnements aux départements et que le nôtre était du nombre; et je trouvai que cela était le cas.

1327.—La dépense pour les journaux et les annonces est-elle réglée par les contrôles que vous dites s'appliquer au paiement des autres comptes ?

Oui. La dépense pour ces item est exclusivement réglée par le chef du département. Le taux des annonces pour la liste des lettres-mortes est fixé par la loi et le taux pour les annonces ordinaires est vérifié par le comptable, de la manière ordinaire. Nous requérons, dans tous les cas, que l'ordre soit produit avec le compte.

Vendredi, le 28 Août.

HORATIO A. WICKSTEED, comptable du département des postes, assermenté :

1328.—Examinez-vous et certifiez-vous les comptes pour les impressions fournies au département, les confrontant avec une cédule des prix établis ?

J'examine les comptes et les confronte comme susdit. Je les certifie en contresignant le chèque.

1329.—Vous rappelez-vous d'avoir examiné deux comptes produits par M. Foote, en 1861, pour impression ; s'il en a été ainsi, quand et quel en a été le résultat ?

Je me rappelle que deux comptes de M. Foote furent produits,—l'un courant du 28 février au 20 juin 1861, et l'autre du 30 juin au 6 septembre de la même année. Je les passai au clerc chargé de ces examens qui fit rapport que les prix en étaient surchargés. Je m'assurai moi-même que ces comptes étaient surchargés considérablement.

1330.—Quels étaient les montants portés par M. Foote, et quels étaient les montants qui auraient dû avoir été portés d'après la cédule départementale des prix ?

Le montant du compte courant de février à juin était de \$5,590.01. La valeur de l'ouvrage d'après mon calcul basé sur nos taux ordinaires, était de \$2,203.99. L'autre compte s'étendant de juin à septembre, se montait à \$4,270.62. D'après mon calcul basé sur nos taux ordinaires, il aurait dû se monter à \$1,464.39. Dans le premier compte, la comparaison s'est étendue à chaque item. Dans le dernier, il y a deux items, se montant ensemble à \$991.20, que je n'ai soumis à aucune comparaison ; l'un de ces items était de \$781.20, l'autre, de \$210. Il n'y avait pas de prix de contrat établis pour ces items et je n'avais rien en mains que je pusse mettre en comparaison.

1331.—Avez-vous fait rapport sur le résultat de votre examen de ces comptes ?

Je refusai de les payer, sans en référer au maître-général des postes qui, je crois, était en ce moment dans le Haut-Canada. Comme M. Foote en pressait le paiement, je suggérai au député-maitre-général des postes de faire un paiement à compte des \$5,590.01 ; et le 3 juillet, \$1,000 furent payés.

1332.—Les comptes tels que préparés par M. Foote ont-ils été finalement payés en entier ?

Oui. Le 9 juillet 1861, M. Foote reçut \$4,590.01, comme balance du compte le plus élevé ; mon autorité pour ce paiement a été les initiales du maître-général des postes apposées sur le compte. Le compte m'a été apporté, (avec les initiales) par M. Foote qui l'avait emporté lorsque les \$1,000 lui avaient été payés à compte. Je n'avais aucune autre autorité que les initiales qui, je crois, suffisaient. Le 2 août 1861, je payai à M. Foote \$2,000, à compte d'ouvrages livrés et portés dans le compte de \$4,270.52. La balance,—\$2,270.62—lui fut payée le 15 septembre, sur l'autorité des initiales du maître-général des postes, lesquelles étaient apposées vis-à-vis le montant comme dans le cas précédent.

1333.—Pouvez-vous dire si le fait que chacun de ces comptes était surchargé était connu du maître-général des postes avant qu'il y apposât ses initiales, ou avant que le paiement final fut fait ?

Je ne pense pas. Au meilleur de ma connaissance, je n'eus pas occasion de faire rapport au maître général des postes sur le résultat de mon examen des comptes avant le paiement final. Quand ces comptes me furent présentés avec ses initiales, je ne crus pas pouvoir différer le paiement plus longtemps, ni attendre que j'eus occasion de lui faire des représentations sur le sujet. Mon opinion sur le sujet était en concordance avec celle du député-maitre-général des postes et il concourut dans mon procédé relativement au paiement. Subséquemment, (en décembre, je crois) un autre compte pour impression fut présenté par M. Foote ; il se montait à \$2,182.93. Quand le maître-général des postes fut de retour à Québec, je lui fis rapport

que les prix portés étaient plus élevés que ceux ordinairement payés par le département. En même temps, je lui montrai une lettre de M. Foote, accompagnant le compte : j'en transmets une copie à la commission.

MORNING CHRONICLE,

Québec, 13 déc., 1861.

MONSIEUR,—Je me permets de vous inclure le compte si longtemps promis par rapport aux prix de contrat. En examinant quelques uns de nos anciens comptes, je trouve qu'effectivement nous avons perdu de l'argent sur plusieurs des articles fournis, et que sur d'autres, nous n'avons rien gagné. Un tel ordre de chose ne peut pas être exigé par le maître-général des postes ni par le pays. Pour le compte inclus, j'ai porté les *prix exacts* payés par les "douanes" et *chaque autre département*, excepté le bureau de poste ; ces prix ont été accordés et établis par minute en conseil, il y a quelques années. Nos comptes sont vérifiés à la douane d'après cette minute, et *payés*.

Vous nous avez généralement donné crédit pour la manière dont nos ouvrages ont été exécutés. Je serais bien aise que vous le fissiez encore en portant le sujet devant le maître-général des postes.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) SAM. B. FOOTE.

H. A. Wicksteed, écuier.

Quelques semaines après, d'après l'instruction du maître-général des postes, j'adressai en réponse une lettre à M. Foote, dont voici une copie :

DÉPARTEMENT DES POSTES,

Québec, 12 février, 1862.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du 17 décembre dernier, je suis chargé par le maître-général des postes de vous dire que, lorsque les impressions portées dans le compte ci-inclus vous furent commandées, c'était avec l'entente, de sa part, qu'elles seraient exécutées aux prix payés aux autres, pour de semblables ouvrages. Le maître-général des postes remarque que maintenant vous ne voulez plus accepter de tels prix et que vous avez porté en compte des prix plus élevés ; il a en conséquence donné instruction que les impressions du département fussent données à ceux qui les exécutent aux taux régulièrement établis.

Comme il n'y avait pas d'arrangement exprès, quant aux prix devant être portés pour l'ouvrage pour lequel le compte est produit, il m'a donné instruction de terminer avec vous aux taux portés en compte.

Je suis, etc.,

(Signé) H. A. WICKSTEED.

S. B. Foote, écuier,
Québec.

1334.—Le compte se montant à \$2,182.93 fut alors payé en entier ?

Il le fut moins quelques item qui avaient été mis en compte deux fois ; j'ai payé \$1,803.03.

1335.—Pouvez-vous dire de combien le montant que vous avez payé excédait le montant que vous auriez dû payer, selon votre cédule des taux ?

Je ne puis pas, n'en ayant pas fait la comparaison dans le temps. Je tâcherai de produire un état approximatif sur le sujet. *

* DÉPARTEMENT DES POSTES,

BUREAU DU COMPTABLE,

Québec, 29 août 1863.

(Mémoire)

Le montant du compte présenté par le propriétaire du "Quebec Morning Chronicle," au département des postes, pour ouvrages d'impression, etc., exécutés entre le 16 septembre et le 30 décembre 1861, était de \$2,182.93 ; cela a été subséquemment réduit par M. Foote à \$1,803.03. Ce montant aurait été de \$601.67 si les prix ordinairement payés par le département avaient été adoptés.

(Signé)

H. A. WICKSTEED,

Pour les commissaires des finances.

Comptable.

1336.—M. Foote a-t-il présenté aussi un compte pour papeterie ?

Oui. Il se montait à \$9,458, et fut présenté, je crois, en septembre 1861.

1337.—Ce compte était-il accompagné d'un ordre dans la forme ordinaire ?

Il n'était accompagné d'aucun ordre de la part du département, mais un mémoire du maître-général des postes, conçu en ces termes, y était annexé :—" M. Foote livrera cette papeterie, etc., après le 1er octobre prochain." La signature en était : "Sidney Smith, maître-général des postes, 12 septembre, 1861."

1338.—Pouvez-vous produire une copie du compte, ainsi que du mémoire y annexé ?

Je le produis maintenant, avec une copie du reçu de M. Foote annexé.

DEPARTEMENT GENERAL DES POSTES, A SAMUEL B. FOOTE.

POUR PAPETERIE.

	\$	cts.
200 rames foolscap superfin.....	2400	00
En-tête, de 50 rames.....	200	00
Tranché, 200 rames.....	200	00
200 rames papier à billet.....	1000	00
En-tête imprimée, 100 rames.....	400	00
100 rames papier à lettre superfin.....	800	00
En-tête imprimée, 50 rames.....	200	00
60,000 grandes enveloppes.....	1200	00
Impression de "General Post Office.".....	480	00
60,000 enveloppes pour lettre.....	720	00
60,000 do pour billet.....	480	00
60 rames papier à envelopper.....	480	00
20 rames papier buvard.....	240	00
5,000 cartes.....	50	00
4 douzaines encre.....	48	00
12 grosses de plumes.....	60	00
50 lbs. cire à cacheter.....	200	00
12 encriers.....	60	00
12 douzaines cordonnnet rouge.....	40	00
2 douzaines canifs.....	100	00
	S. S.	9358 00

M. Foote livrera cette papeterie, &c., après le 1er octobre prochain.

(Signé)

SIDNEY SMITH,

12 septembre 1861.

M. G. P.

POUR LE QUARTIER FINISSANT EN DÉC., 1861—No. 4.

\$9,368.

Chèque, No 4495.

7 novembre 1861.

Reçu du maître-général des postes du Canada, neuf mille trois cent cinquante-huit dollars, pour compte de papeterie, certifié par le maître-général des postes.

(Signé,

SAMUEL B. FOOTE.

Témoin,

(Signé,)

HENRY BOSTWICK.

1339.—Y eut-il un examen de fait des prix portés dans ce compte avant que le paiement en fut fait ?

Pas à ma connaissance. La livraison fut vérifiée, mais notre autre examen du compte se borna aux chiffres.

1340.—Avez-vous considéré que l'ordre pour la livraison des articles, tel qu'apposé sur le compte, était une preuve que le maître-général des postes approuvait les prix portés dans le compte ?

En outre de l'ordre pour la livraison des articles, le maître-général des postes avait placé ses initiales, sur le compte, vis-à-vis le montant, et je pris ceci pour une preuve qu'il approuvait les prix portés.

HENRY HARTNEY, assistant clerc de bureau, assemblée législative, assermenté.

1341.—Êtes-vous clerc du comité conjoint des deux chambres, sur les impressions ?

Je le suis.

1342.—Avez-vous été requis d'examiner une liste des prix pour papeterie fournie par M. Foote au département des postes, pour juger de ces prix d'après la qualité des articles et les taux que le parlement aurait payé pour de semblables papeteries ?

En avril ou mai dernier, un comité du conseil législatif soumit à mon examen, un compte de M. Foote, avec des échantillons de papeteries qu'il avait fournies au département des postes ; j'étais requis aussi de mettre en marge les prix que l'assemblée législative avait coutume de payer pour de semblables articles.

1343.—Avez-vous fait cet examen, et quel en fut le résultat ?

Je l'ai fait. J'ai examiné le compte, et après avoir référé à nos divers envois, j'ai inscrit les prix que l'assemblée législative paie pour ces articles. Il y avait quelques articles dans le compte qui ne pouvaient entrer en comparaison avec nos envois ; et à ces item, je ne mis aucun prix. Les item que je n'ai pas évalués sont estimés à \$420 par M. Foote. Le montant total des item que j'ai évalués est de \$8,938, et j'ai trouvé que les prix que l'assemblée législative aurait payés, auraient formé un montant de \$2,796.90. Je dis ceci après avoir produit le compte, à la requisition de la commission.

Mercredi, le 9 Septembre.

WILLIAM DICKINSON, député-inspecteur-général, assermenté.

1344.—Voulez-vous énumérer les diverses avances faites par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, leurs dates et montants, et l'autorité en vertu de laquelle elles ont été faites ; ainsi que les dates et la forme des remboursements, quand des remboursements ont été effectués ?

Les informations que je puis donner en réponse à la question, se tirent des livres de notre département et de diverses minutes en conseil, dont j'ai obtenu des copies. Quelques-unes de ces minutes en conseil furent fournies à notre département, il n'y a que quelques jours, lorsque j'en fis la demande. Les premières avances dont j'ai eu quelques connaissances sont celles qui ont eu lieu sous une minute en conseil du 7 juillet, 1856, à l'instance du receveur-général, par la banque du Haut-Canada ; les avances furent subséquemment entrées en compte dans le département du receveur-général par des lettres de change sur l'Angleterre, mais dont il n'y a pas d'entrée dans les livres de notre département. Ces avances se rapportaient au chemin de fer de Prescott et Ottawa, mais, d'après ma connaissance personnelle,

je n'en puis dire le montant. La minute en conseil réglait que cet argent serait pris à même le fonds de licences de mariage pour le Haut-Canada, sous le contrôle du receveur-général. D'après la même minute en conseil, une avance temporaire en faveur de la compagnie du Grand Tronc fut autorisée jusqu'au montant de £20,000 ou £25,000 sterling, et devait être garantie sur la balance des débetures non délivrées, entre les mains des agents du gouvernement, à Londres. La transaction n'a pas été entrée dans les livres de notre département, et je dois référer la commission au département du receveur-général pour les particularités. Une autre minute en conseil, en date du 4 novembre 1856, autorise une avance de £10,000, à même le fonds des licences de mariage pour le Haut-Canada, en faveur du chemin de fer de Cobourg et Peterborough, à certaines conditions, mais je ne sais pas si quelque mesure basée sur cette minute, a été prise subséquemment. Je trouve cependant par une minute en conseil, du 13 mars 1857, que la somme de £10,000 courant, a été avancée, sur le chemin en question, d'après un arrangement approuvé et confirmé, par la compagnie du Grand Tronc. La première avance ensuite faite directement à la compagnie du Grand Tronc, et sur laquelle je trouve quelques particularités, fût en vertu d'une minute en conseil, du 21 juillet 1857, et se montait à £100,000 courant; elle était garantie par £200,000 de bons privilégiés déposés par la compagnie entre les mains du receveur-général. L'argent devait être remboursé, le ou avant le 1er octobre suivant. Nous n'avons aucune entrée de cette avance dans nos livres. L'arrangement fut effectué par le département du receveur-général. Nous avons une entrée de certaines lettres de change, se montant à £100,000 sterling, portées contre la banque du Haut-Canada, et liquidées par un montant porté contre le gouvernement, pour avances faites à la compagnie du Grand Tronc et aux lignes auxiliaires, de £42,187 10 0 sterling, la balance, £57,812 10 0 sterling, étant payée argent comptant. Les item de ces avances qui forment cette entrée, sont du 22 juin 1857, au 19 juin 1858. Je dois référer au département du receveur-général pour l'information sur l'autorité en vertu de laquelle ces avances ont été faites. Je sais cependant qu'elles n'avaient aucun rapport avec le prêt de £100,000 sous la minute en conseil du 21 juillet 1857. Le terme pour le remboursement de ce prêt a été prolongé du 1er octobre au 31 décembre, par une minute en conseil du 28 septembre 1857, laquelle autorisait aussi une nouvelle avance de £60,000 courant, en faveur de la compagnie du Grand Tronc, garantie par un dépôt de bons privilégiés pour un montant égal. Les avances de £100,000 et de £60,000 furent remboursées, le 17 avril 1868, par le produit d'une lettre de change. Il y eut d'autres prêts à la compagnie du Grand Tronc, en 1857, dont £20,000 courant, étaient en vertu d'une minute en conseil du 31 octobre de cette année-là. £7,000 furent avancés à la compagnie par la banque du Haut-Canada, mais je ne sais par quelle autorité. Le montant fut remis à la banque, cependant, par un warrant émis sur la demande du département du receveur-général, le 27 janvier 1858. Une minute en conseil du 21 juillet 1858, réfère à l'arrangement effectué entre l'inspecteur-général et la compagnie du Grand Tronc, pour le remboursement de l'avance du gouvernement; il y est mentionné que la compagnie avait mis entre les mains du receveur-général, une traite, à 60 jours, sur MM. Glyn, Mills et Cie., à Londres, pour £100,000 sterling, dont £75,000 devaient être appliqués à la liquidation de sa dette envers le gouvernement, et avait en vue de placer une seconde traite pour un égal montant, à quatre mois, dont 75 par cent seraient appliqués comme dans l'autre cas. Une troisième traite pour £100,000 sterling, était promise, si les deux premières étaient honorées. Nous n'avons aucune entrée de ces traites dans nos livres, et je ne connais pas, d'après ma connaissance personnelle, si l'arrangement a été mis à effet, ou non. Une autre avance à la compagnie fut sanctionnée par minute en conseil, le 3 août 1860. D'après cette minute, £50,513 3 0 sterling, furent avancés par les agents de la province, à Londres, sur la garantie d'argent dû et à devenir dû par le département des postes pour service postal, certains bons de la compagnie étant déposés comme garantie collatérale. Jusqu'au 31 décembre dernier, £46,122 7 8 sterling, ont été mis au crédit de la compagnie sur les paiements des postes, à compte de cette avance. Je puis dire aussi que les £27,000, dont j'ai déjà parlé comme avancés, en 1857, ont été remboursés au gouvernement; £22,500 ayant été payés le 17 avril 1858, et la balance, £4,500, ayant été crédités pour transport des malles. La seule autre avance à la compagnie que je connaisse, à présent, se monte à \$120,000. Cette somme fut avancée, le 23 février 1861, sur la demande du département du receveur-général, par l'autorité du ministre des finances, dont je produis la lettre. Je ne connais aucune autre autorité pour cette avance.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
 Québec, 15 février, 1861.

E. T. Taylor, écr.,
 Caissier de la banque du Haut-Canada, Montréal.

MONSIEUR,—De la part du gouvernement, je vous requiers de placer au crédit de la compagnie du Grand Tronc, en compte spécial pour salaire, la somme de cent-vingt mille dollars, portant cette somme contre le receveur-général, et lui envoyant cette lettre comme autorité pour l'émission du *warrant*.

Votre obéissant serviteur,
 (Signé)

A. T. GALT,
 M. des F.

Sur ces \$120,000, la compagnie en a remis \$1,000, le 5 avril 1861.

1345.—A-t-on porté l'intérêt contre la compagnie du Grand Tronc, sur les diverses avances dont vous avez parlé ?

En ce qui concerne les \$400,000 avancés le 30 septembre, 1857, les \$240,000 avancés le 30 novembre 1857, et les \$108,000 avancés le 25 février, 1858, sommes qui ont toutes été remises, comme il la déjà été dit, aucun intérêt n'a été chargé. Ce sont les seules avances dont les comptes soient clos dans nos livres. Dans les comptes ouverts, aucun intérêt n'a encore été entré.

Jeudi, le 10 Septembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN, premier clerc, département du receveur-général, assermenté :

1346.—Avez-vous quelque connaissance des avances faites de temps en temps, par le gouvernement, à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc ? S'il en est ainsi, veuillez donner les particularités qui s'y rapportent,—leurs montants, leurs dates, et l'autorité en vertu de laquelle chacune d'elles a été faite ?

La première avance que je trouve mentionnée dans les livres du département, paraît avoir été faite en vertu d'une minute en conseil, passée en juillet, 1856. Une lettre du 14 de ce mois, de la part du receveur-général, aux agents de Londres, leur donne avis que la somme de £25,000, sterling, a été avancée à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc pour la mettre en état de faire face à ses engagements de ce côté de l'Atlantique ; cette somme devant être remboursée par la compagnie à même des remises subséquentes sur les travaux du chemin. Je ne trouve pas d'entrée de cette avance dans les livres de notre département. En septembre, 1856, une autre avance fut faite au Grand Tronc par l'autorité d'une minute en conseil. Le montant en était de £12,500, courant, et l'objet allégué dans la minute était de mettre la compagnie en état de faire face au paiement d'intérêt alors prochainement dû, sur les bons du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, lequel devenait dû à New York et à Boston. Cette avance, non plus, ne paraît pas dans nos livres. Mon impression est que l'une et l'autre de ces avances ont été payées par la banque du Haut-Canada, et que la compagnie les remboursa à la banque. La première avance qui suivit et dont j'ai eu quelque connaissance, a été faite en vertu d'une minute en conseil, portant la date du 21 juillet, 1857, par laquelle un prêt de £100,000 fut autorisé, avec l'entente que des bons privilégiés à un montant de £200,000 seraient déposés comme garantie ; cet argent devant être remboursé vers le 1er octobre suivant. Le temps pour remboursement a été étendu jusqu'au 31 Décembre, 1857, par une minute en conseil passée le 28 septembre, qui autorisa en même temps une nouvelle avance de £60,000, courant aussi payable en décembre. Des bons privilégiés pour un montant de £60,000 furent de nouveau déposés comme garantie pour cette dernière avance. Les deux avances furent faites telles qu'autorisées, du change ayant été tiré le 26 octobre, par le receveur-général, sur les agents de Londres, en faveur de la banque du Haut-Canada, à un montant de £131,506 17 0 sterling. Les lettres de change en question furent dûment acceptées par messieurs Glyn et

Cie., et messieurs Baring et Cie., comme banquiers de la compagnie du Grand Tronc. Le montant,—\$640,000,—ne fut porté au crédit de la compagnie du Grand Tronc, dans nos livres, qu'au mois d'avril, 1858, et se trouva inclus dans un crédit de \$730,000, dont nous reçûmes avis de la part de la banque du Haut-Canada. Le 6 février, 1858, \$108,000 furent payés à la banque du Haut-Canada, pour règlement d'avances faites par cette institution à la compagnie du Grand Tronc. De ce montant \$80,000 avaient été avancés par la banque sous l'autorité d'une minute en conseil, en date du 26 octobre, 1857. Je ne connais pas l'autorité pour l'avance des \$28,000 restant. Je trouve, cependant, une demande du receveur-général, datée du 27 janvier, pour un warrant pour le montant entier—\$108,000 ; et je vais tâcher d'obtenir la pièce justificative présentée par la banque, justifiant l'avance des \$28,000.

Vendredi, le 11 Septembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN, de nouveau examiné.

1347.—Etes-vous prêt maintenant à continuer votre exposé sur les avances faites par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc ?

Je produis maintenant des reçus au montant de \$108,000 comme pièces justificatives auxquelles j'ai fait allusion, hier, pour les avances faites par la banque du Haut-Canada à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc. Le reçu pour les \$28,000 non couverts par la minute en conseil du 26 octobre 1857, paraît avoir été donné par M. Grant, assistant-secrétaire de la compagnie, et porte la date du 15 décembre 1857. Je ne connais aucune autorité pour l'avance des \$28,000 ; je n'en trouve pas dans aucune minute en conseil en liasses dans notre département. La totalité des \$108,000 a été remboursée par la compagnie—\$90,000 en avril 1858, et la balance (\$18,000) ayant été créditée à la compagnie dans le mois de décembre suivant, pour service postal. Une autre minute en conseil du 3 août 1860, sanctionne une avance de £50,500 sterling faite à la compagnie du Grand Tronc, par les agents financiers, à Londres, à même des balances non employées qu'ils avaient en mains, devant être garantie par des sommes dues et à devenir dues à la compagnie, par le département des postes, pour service postal, avec la garantie collatérale de certains bons de la compagnie, le maître-général des postes ayant reçu en même temps instruction de retenir toutes sommes payables à la compagnie pour service postal, jusqu'à ce que le prêt fut remboursé. Je ne connais rien de plus sur la transaction qui ne fut jamais entrée dans nos livres, sous aucune forme que ce soit. L'avance suivante dont j'ai eu connaissance, fut faite, d'après nos livres, le 28 février 1861, pour un montant de \$120,000, par ordre du ministre des finances. Les particularités de cette avance sont indiquées dans une minute en conseil la confirmant et sous la date du 19 mars 1861. Je transmets une copie de la minute en conseil à laquelle je réfère.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvée par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 19 mars 1861.

Le comité a pris en considération un mémoire de l'honorable ministre des finances, en date du 5 du courant, exprimant que le 15 février, pendant que l'honorable procureur-général du Bas-Canada et lui-même étaient à Montréal, la demande qui accompagne, faite par une résolution des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, lui fut mise en mains, avec en outre l'information verbale que l'on s'attendait, d'heure en heure, que les travailleurs allaient refuser de travailler et que l'on pouvait s'attendre que la ligne serait arrêtée immédiatement.

Que les faits établis dans la résolution étaient incontestables et qu'il devenait du devoir des membres individuels du conseil de Votre Excellence de considérer la marche à prendre dans ce cas urgent. Que le commerce du pays et le service ordinaire des malles avaient déjà, pendant plusieurs semaines, éprouvé les embarras les plus sérieux, par suite de l'interruption partielle du chemin de fer par la neige et qu'il était beaucoup à craindre que la suspension même durant un jour des travaux ordinaires de la compagnie pour teuir la ligne ouverte, n'eût

pour résultat une telle addition à l'accumulation des neiges et aux embarras ordinaires, que, à part du mal qui peut résulter du refus des hommes de travailler, il était tout-à-fait incertain quand la ligne pourrait être de nouveau ouverte avec une aide pécuniaire.

Qu'il était, cependant, à craindre de plus que l'état embarrassé où se trouvait la compagnie, la fermeture de la ligne par cette cause serait instantanément suivie d'un discrédit si universel, qu'il n'aurait plus été au pouvoir de la compagnie de l'ouvrir de nouveau au trafic avec une aide modérée; et qu'il existait le plus grand danger que la ligne ne demeurât permanentement fermée jusqu'à ce qu'elle fut ré-ouverte par une action législative,—marche dont l'adoption apporterait de tels délais que les plus sérieuses conséquences pouvaient en résulter pour le commerce du pays, ainsi qu'une interruption fatale à nos arrangements pour le service des malles étrangères qui ne fait que d'être rétabli sur un pied satisfaisant par le maître-général des postes.

Qu'en vue de toutes ces circonstances, et spécialement d'obtenir de l'aide d'aucune autre manière, lui, le ministre des finances, requit la banque du Haut-Canada d'avancer le montant pour le gouvernement, avec l'entente, avec la compagnie, que le surplus des recettes du chemin sera exclusivement appliqué au remboursement de cette avance de cent-vingt mille dollars,—semaine par semaine,—ce à quoi les directeurs ont de suite consenti.

C'est pourquoi le ministre des finances recommande que l'arrangement ainsi fait soit confirmé et que les directeurs du Grand Tronc en soient informés et aient instruction de payer le surplus des recettes au crédit du receveur-général, semaine par semaine, à mesure qu'il sera gagné, et qu'un *warrant* soit émis pour la banque du Haut-Canada, pour le montant de leur avance de \$120,000.

Le comité avise que la recommandation du ministre des finances soit approuvée.

Certifié.

(Signé.)

W. H. LEE,

G. C. E.

A l'honorable

Receveur-général,

Etc., etc., etc.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

Extrait des minutes de l'assemblée du bureau le 15 février 1861.

RÉSOLU,—Qu'en conséquence de l'interruption de la ligne par suite des tempêtes de neige, les recettes durant les dernières semaines ont été insuffisantes pour rencontrer les dépenses de main d'œuvre; et que la compagnie est maintenant en arrière pour les gages des employés à un montant de cent-vingt mille dollars et au-dessus, lesquels arrrages, à moins qu'ils ne soient payés sans délai, vont entraîner la fermeture immédiate du chemin; et que pour éviter une telle calamité, le gouvernement soit prié de faire une avance de cent-vingt mille dollars pour aider au paiement des dits gages, cette somme devant être remboursée sur les recettes de la ligne.

Par ordre,

(Signé.)

JOSEPH ELLIOTT,

Secrétaire et trésorier.

Tout ce qui a été reçu pour remboursement de cette avance, jusqu'au moment actuel, est \$1000. Il n'y a pas eu d'avance subséquente que je sache faite à la compagnie, par le gouvernement.

1348.—Y a-t-il eu des avances faites à la compagnie, par d'autres personnes, avec le concours du gouvernement, et impliquant directement ou indirectement la responsabilité de la province?

La seule connaissance que j'aie d'autres avances me vient des livres de lettre de notre département. Par une lettre du 18 janvier, 1858, de la part du receveur-général aux agents de Londres, et aussi une lettre à sir C. Roney, secrétaire de la compagnie du Grand Tronc, je trouve que sanction a été donnée à la disposition de certains bons privilégiés tenus par les agents de Londres, comme garantie collatérale pour des prêts précédents. Sur ce point, cependant, je désire avoir une occasion d'examiner nos livres avant de donner d'autres informations.

1349.—Certaines lettres de change, au montant de £100,000 sterling, ont-elles été chargées à la Banque du Haut-Canada, et remboursées en partie par un montant chargé au gouvernement, comme avances faites à la compagnie du Grand Tronc et aux lignes auxiliaires, les item de l'avance s'étendant depuis juin 1857, à juin 1858 ?

Mon impression est que quatre lettres de change ont été tirées à deux époques différentes, —savoir : £42,187 10s., en juin 1857, et £57,812 10s., en avril 1858, formant £100,000 sterling, renferment les lettres de change auxquelles il est fait allusion dans la question. Les avances chargées comme ayant été faites par la banque "pour le Grand Tronc et les lignes auxiliaires" ont été faites pour le compte des lignes auxiliaires seulement, les mots "Grand Tronc" n'ayant été insérés qu'incidemment. Cependant, en référant au livre de lettres de change, je trouve qu'il y a eu plusieurs transactions de lettres de change pour £100,000.

1350.—La minute en conseil, du 21 juillet 1857, autorisant un prêt de £100,000, à la compagnie du Grand Tronc, autorisait en outre le receveur-général à émettre des débiteures pour rencontrer cette avance. Vous avez dit que le prêt avait été dûment fait et remboursé par des lettres de change tirées par le receveur-général et acceptées par les agents à Londres ; est-ce que néanmoins les débiteures ont été émises ?

Elles l'ont été. Je suppose qu'elles ont été vendues et placées au compte général de la province. Avant de donner d'autres détails, je désire référer aux livres de notre département.

Samedi, 12 Septembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN.—Interrogatoire continué :

1351.—Voulez-vous donner les autres particularités relatives aux avances à la compagnie du Grand Tronc, que vous avez promis en réponse à des questions précédentes ?

A l'égard des débiteures émises sous l'autorité de la minute en conseil, du 21 juillet 1857, il paraît que des débiteures au montant de £100,000, furent expédiées le 27 de ce mois ; ces débiteures avaient été émises sous l'autorité de l'acte des travaux publics, 18 Victoria, chapitre 4. En vertu du même acte, il y a eu aussi, à des dates subséquentes, allant jusqu'au 10 novembre 1857, un montant nouveau de débiteures émises de £400,000. Les £500,000 entiers furent émis pour rencontrer les engagements généraux de la province ; les £100,000 émis en vertu de l'ordre du 21 juillet, se trouvant fondus dans le compte général. Avant de donner d'autres détails que j'ai promis en réponse à d'autres questions, je désirerais avoir plus de temps pour examiner les livres et les archives du département.

Lundi, 14 septembre.

WILLIAM HENRY GRIFFIN, député-maître-général des postes, est assermenté.

1352.—Comment se font les paiements à la compagnie du Grand Tronc pour le service des postes ?

Jusqu'à décembre 1860, le département du bureau des postes payait directement, de temps en temps, certaines sommes à la compagnie du Grand Tronc, à compte. En janvier 1861, une balance fut prise du montant considéré dû à la compagnie du chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1860, et cette balance a été payée au receveur-général, pour être placée au crédit du compte du gouvernement avec la compagnie du chemin de fer. Depuis ce temps une somme annuelle a été payée au receveur-général pour le même objet. Nous faisons maintenant, tous les paiements pour le Grand Tronc au receveur-général.

1353.—Par qui et d'après quelle règle les paiements à la compagnie du Grand Tronc pour le service des postes ont-ils été fixés ?

Jusqu'en septembre 1858, les montants payés étaient réglés d'après un estimé de ce qui était présumé être dû, au taux d'environ \$70 par mille de chemin de fer par année. En septembre 1858, il fut passé une minute en conseil, tel que le permettait le statut, accordant à tous les chemins de fer, pour le transport des malles, une somme de \$30 par mille de chemin de fer par année, et \$40 par mille de chemin de fer par année, pour le service de nuit; établissant \$70 par mille, là où était fait deux fois par jour le service des malles, tel que le Grand Tronc le faisait à cette époque. Le Grand Tronc a toujours réclamé et préparé ses comptes au taux de \$110 par mille, en s'appuyant sur une minute passée par les directeurs du Grand Tronc en août 1853, et il a été prétendu que le fait que le maître-général des postes d'alors était présent comme directeur à cette délibération du bureau, devait être considéré comme sanctionnant tacitement ce taux demandé, en sa qualité de ministre. En janvier 1861 je fus informé, je pense que c'est par le ministre des finances, que le gouvernement ayant pris en considération la question en dispute avec la compagnie quant au taux de paiement, avait, tout bien pesé, décidé de s'abstenir de faire aucune objection au taux réclamé; puisque les dispositions du statut accordant au conseil exécutif le pouvoir de fixer le taux exigible étaient restés sans avoir été mis à effet. Je reçus de plus instruction de m'assurer quelle serait, d'après ce principe, la balance due au Grand Tronc jusqu'à octobre 1858, c'est-à-dire, admettant que le taux par mille jusqu'à cette date, septembre 1858, serait de \$110, et de payer ce montant, avec \$20,000 comme un estimé du montant dû en vertu du taux de la minute en conseil pour les trois mois finissant en décembre 1860, au receveur-général, sur le compte du Grand Tronc, en règlement final de ce compte pour jusqu'à la fin de l'année 1860. Depuis ce temps, un montant de \$60,000 estimé comme étant le montant dû en vertu du taux établi par la minute en conseil, a été payé annuellement par le département du bureau des postes au receveur-général en l'absence de comptes réguliers fournis par la compagnie. Avant septembre 1858, toutes les sommes payées à compte l'étaient d'après l'ordre immédiat du maître-général des postes. Le règlement pour jusqu'à décembre 1860, a été fait sur les bases du prix par mille réclamé par la compagnie; le département des postes avait reçu instruction du ministre des finances de ne point contester quant aux détails, mais d'agir sur l'estimé que le service des malles avait été fait deux fois par jour; j'approuvai l'équité de cet arrangement. Les \$60,000 payés en vertu de la minute en conseil, sont le taux d'après un estimé du département, comprenant une marge pour service spécial, que le département ne pouvait déterminer avec précision en l'absence de comptes du Grand Tronc. Le département calculait qu'environ \$51,000 seraient annuellement dus pour les services ordinaires et \$9,000 pour les services spéciaux.

1354.—Quel prix par mille et quel montant de service furent pris par le département des postes comme la base de son estimation de \$60,000 par année ?

Le prix par mille accordé pendant l'année 1861, fut pris comme la base de l'estimation qui fut fait en janvier, 1862. Le double service s'étend sur 678 milles à \$70 par mille, et 126 de service simple à \$30. Le service simple se fait sur la ligne entre Québec et la Rivière du Loup; ce service est censé être un service quotidien.

1355.—Est-ce que la compagnie du Grand Tronc a consenti à ce que le paiement fait le 31 décembre 1860, fut considéré comme un règlement final de ses comptes jusqu'à cette date ?

Le 18 février 1861, la compagnie demanda un état détaillé de la balance payée par le département des postes au receveur-général, en règlement jusqu'à décembre 1860, et un état fut fourni en conséquence. Je ne pense pas que la compagnie ait fait objection à ce montant, qui de fait s'accordait avec ses propres comptes jusqu'en octobre 1858, mais j'ai compris que la compagnie avait des objections à ce que le paiement fut fait au receveur-général, sur son compte avec la province, au lieu de lui être payé directement en argent comptant.

1356.—Pouvez-vous donner en détail les sommes qui ont été payées à la compagnie, ou au compte de la compagnie, de temps en temps, par le département des postes ?

Je produis un état faisant voir tous les paiements faits par le département pour le service postal effectué par le Grand Tronc.

MÉMOIRE des paiements faits à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc par le département des postes.

Date.	Dans le rapport du maître-général des postes.	Montant.		\$	cts
		£	s. d.		
Juin 15, 1855.....	Mars, 1855.....	4,000	0 0		
Mai 7, 1856.....	Mars, 1856.....	2,500	0 0		
Décembre 12, 1856.....	Septembre, 1857.....	5,000	0 0		
Janvier 24, 1857.....	Septembre, 1857.....	3,000	0 0		
Septembre 28, 1857.....	Septembre, 1857.....	4,000	0 0		
Octobre 26, 1857.....	Septembre, 1858.....	8,000	0 0		
Novembre 13, 1857.....	Septembre, 1858.....	12,500	0 0		
		39,000	0 0	156,000	00
Février 21, 1860.....	Septembre, 1860.....			18,000	00
Mars 5, 1860.....	Septembre, 1860.....			60,000	00
Janvier 25, 1861.....	En argent, Décembre, 1861.....			113,144	89
Janvier 30, 1862.....	Septembre, 1861.....	15,133	33		
Janvier 30, 1862.....	Septembre, 1861.....	44,866	67	60,000	00
Décembre 30, 1862.....	Septembre, 1862.....			60,000	00
				\$467,144	89

DÉPARTEMENT DES POSTES,
14 septembre, 1863.

(Signé)

H. A. WICKSTEED,
Comptable.

Mardi, 22 Septembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN.—Interrogatoire continué :

1357.—Vous dites que vous avez quelque chose à ajouter à votre réponse à une question précédente ?

Oui. Afin de corriger toute impression erronée qui pourrait se former, je désirerais donner d'autres détails par rapport à cette partie de mon témoignage qui se rapporte au prêt et au remboursement des £160,000 courant. D'après un examen plus minutieux de cette transaction, j'ai trouvé que la lettre de change pour £65,753 8s. 6d. sterling que j'ai dit avoir été tirée sur chaque maison en remboursement du prêt, et qui paraît par notre livre de lettres, 7 décembre, 1857, avoir été acceptée par MM. Glyn et Baring, comme "banquiers de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc" j'ai trouvé, dis-je, que ces traites n'avaient pas été acceptées par eux en cette qualité, mais qu'ils les avaient protégé pour sauvegarder l'honneur de la province, et les avaient porté, en les acceptant, au compte de la province. La compagnie à Londres ne les a pas payé à leur échéance (janvier, 1858) mais a payé les £160,000 courant à la province par la banque du Haut-Canada, au commencement d'avril suivant. L'argent pour la lettre de change a été payé au gouvernement par la banque du Haut-Canada, quand les traites lui ont été présentées, en octobre ou novembre, 1857, et définitivement la lettre de change fut considérée comme une transaction entre les agents de la province et le gouvernement lui-même, au lieu d'être une affaire du Grand Tronc. J'avais parfaitement raison de dire que les traites avaient été tirées, afin de rembourser le gouvernement du prêt à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc de £160,000 courant, mais

e caractère de l'affaire a changé quand les lettres de change sont devenues dues et que la compagnie ne les a pas payés. L'argent, comme je l'ai déjà dit, a été payé par la compagnie elle-même, environ trois mois après, par l'entremise de la banque du Haut-Canada.

1358.—Êtes-vous maintenant en état de donner à la commission des particularités à propos de l'avance faite à la compagnie du Grand Tronc par les agents de la province à Londres sur la banque du Haut-Canada, avec la sanction du gouvernement ?

Il est parlé du premier prêt fait à la compagnie par les agents de la province à Londres, avec le concours du gouvernement dans une lettre de M. le receveur-général Morrison, du 18 janvier 1858, adressée à sir C. P. Roney, secrétaire du Grand Tronc, et aussi à MM. Glyn et Barings, dont je produis une copie :—

18 janvier 1858.

MESSIEURS,—Le député-receveur-général a eu le plaisir de vous adresser le 11 du courant une lettre qui est un double de la présente ; depuis cette date, j'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 24 ultimo et de prendre dûment note de son contenu.

A l'égard de débentures du fonds d'emprunt municipal de la province qui sont en votre possession et en celle de MM. Barings, et dont il paraît qu'il n'y a pas eu de vente depuis quelque temps, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement, pour le moment, ne désire pas qu'il soit disposé d'aucun montant au-dessous du pair.

Par rapport aux affaires du Grand Tronc, j'ai l'honneur de vous informer que le 16 du courant, il y a eu une entrevue entre certains membres du gouvernement et le président et le vice-président de la compagnie, qui ont mis entre leurs mains un extrait d'une lettre de M. Baring, sur les affaires de la compagnie, et il a été alors réglé par le président et le vice-président que les lettres de change de la compagnie seraient tirées sur leurs banquiers à Londres comme suit :

Maintenant, à soixante jours de vue..... £100,000 sterling.
 Dans quinze jours d'ici, à quatre mois de vue..... 100,000 “

Cet arrangement a été conclu avec l'entente que les agents de la province, à Londres, seraient libres d'approprier, de vendre ou d'engager tel montant des bons privilégiés, autorisés par les actes de secours de 1856 et 1857, qui pourrait être nécessaire pour réaliser les deux sommes plus haut mentionnées, c'est-à-dire £200,000 sterling ; (et aussi une autre somme de £100,000 dont je vous parlerai plus tard) : il fait aussi entendre que les bons privilégiés seraient protégés, et que s'ils étaient vendus, les produits en seraient remplacés par des ventes des bons de sept par cent ou autres fonds, d'ici au 1er septembre prochain. Quant au produit des lettres de change pour £200,000, il fut de plus convenu que £75,000 sterling de la première lettre de change irait au crédit de la compagnie du gouvernement pour liquider en partie la dette que la compagnie avait encourue pendant l'année dernière. £75,000 de la seconde lettre de change devaient être appliqués de la même manière. Il est de plus convenu qu'en recevant de vous avis de votre approbation de cet arrangement, une troisième lettre de change sera tirée pour les besoins de la compagnie, pour £100,000 sterling, qui sera chargée contre la balance qui pourrait alors être due au gouvernement, si aucune il y a. Pour le moment, nous considérons que tout le montant est de £187,000 courant.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
 Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOS. C. MORRISON, R. G.

MM. Glyn, Mills et Cie., banquiers, Londres.

Quoique la convention, telle que rapportée par M. Morrison, dise que les lettres de change seront données à 60 jours et à quatre mois, pour £100,000 sterling chaque, il n'est pas à ma connaissance qu'aucune lettre de change ait été reçue. Il n'y a aucune chose de semblable d'entrée dans nos livres, et il n'y a aucune mention du prêt lui-même. Cependant, je crois que les avances faites par les agents, en vertu de l'autorité de la lettre que j'ai produit, se montaient à £300,000 sterling. Je trouve une lettre de M. le receveur-général Sherwood aux

agents, à Londres, en date du 31 janvier, 1859, qui me fait connaître que la compagnie n'a pas remboursé les prêts, tel qu'il avait été convenu, le 1 septembre 1858. Je produis un extrait de la lettre de M. Sherwood.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,

Toronto, 31 janvier, 1859.

MESSIEURS,—A l'égard de l'avance de £300,000 à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, dont il est parlé dans ma lettre du 24 du courant et dans plusieurs des vôtres, j'ai l'honneur de dire que M. le receveur-général Morrison, dans une lettre qui vous était adressée, en date du 18 janvier 1858, autorisait l'avance de £300,000 sterling, avec l'entente que les agents de la province à Londres auraient la liberté d'appliquer, vendre ou engager tel montant des bons privilégiés, autorisés par les actes de secours de 1856 et 1857, qui serait nécessaire pour réaliser le montant des £300,000 sterling, et avec une autre entente que les bons privilégiés seraient protégés, et que, s'ils étaient vendus, ils seraient remplacés par des ventes de bons à sept pour cent ou de l'argent au premier de septembre dernier.

Le trois septembre dernier, après que l'époque du remboursement fut passée, nous reçûmes votre lettre, qui faisait mention des différents prêts, "se montant en tout à £300,000, fait à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada par le gouvernement, par l'entremise des agents de la province, du produit des capitaux privilégiés, nous prenons cette occasion de vous dire que nous sommes informés par la compagnie du Grand Tronc, que celle-ci a appris du Canada que ces prêts qui deviennent dus le 1er septembre, seraient renouvelés. C'est pourquoi, nous attendons vos instructions à l'égard de ce que nous avons à faire sur le sujet."

En mon absence, M. le député-receveur-général Harington vous a écrit en réponse, que MM. Galt et Ross pourraient vous donner les instructions que vous demanderiez par rapport au renouvellement des prêts en question.

M. Galt m'informe qu'il ne vous a pas donné d'instructions à ce sujet. C'est pourquoi, je n'ai pas de doute que vous avez agi d'après la lettre originale de M. Morrison, et si vous n'avez pas réalisé les fonds que vous gardiez pour cet objet, vous pouvez le faire en tout temps.

Je vous écris afin qu'il n'y ait aucun mal-entendu à ce sujet, et pour que vous preniez les moyens de vous rembourser des avances que vous avez faites en vertu de cet arrangement.

(Signé) GEORGE SHERWOOD,

Receveur-Général.

MM. Glyn, Mills & Cie., Londres.

Subséquentement, je crois que la compagnie a remboursé ce prêt; cependant je ne puis dire ni de quelle manière ni en quel temps. Cette transaction ne paraît pas dans nos livres de comptes sous aucune forme. Le seul compte que nous ayons, de ce que j'appelle prêts concourants—c'est-à-dire, prêts faits par les agents à Londres avec l'assentiment du gouvernement, paraît dans nos livres sous le titre de "placements du prêt consolidé canadien." Quoiqu'il soit ainsi intitulé, je dois dire, d'après le caractère général de ce crédit, que les prêts ont été faits à la compagnie du Grand Tronc. Je produis une copie de ce compte extraite de nos livres.

PLACEMENT DE L'EMPRUNT CONSOLIDE CANADIEN.

CR.

DT.

1860.	Aux avances suivantes faites par les agents financiers anglais, sous forme de prêt, savoir :—								
Janvier 16.	Sur garantie de bons provinciaux..	£50,000							
Février 1.	Sur compte de prêt pour £55,000	16,000							
" 2.	Sur garantie des bons de la cité de Toronto, à £5 par cent, 6 mois...	65,000							
" 6.	Autre compte de prêt de £55,000...	20,000	£151,000	\$734,866 67				£27,240	\$132,568 00
Mars 3.	Pour argent avancé à £5 par cent, pour 2 mois, sur le compte de £75,000.	20,000						25,000	121,666 67
Fév. 14&24	Pour argent étant la balance d'un prêt de £55,000 pour deux mois sur garantie approuvée.....	19,000						25,000	121,666 67
Mars 21	A argent, £14,000		39,000	189,800 00					113,144 89
" 27	" 18,000								
" 30	" 23,000		55,000	267,666 67					6,450 71
Juillet 16.	Pour argent avancé à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc sur garantie de £42,500 de leurs bons privilégiés de seconde classe, suivant l'autorité du ministre des finances.....							130 000	632,666 67
" 26.	Do. à la même compagnie, partie des £15,000, tel qu'autorisé par le ministre des finances.....		35,513 38	172,830 65					
Août 29	Do. étant une balance des £15,000		10,000	48,666 67				37,760	183,765 33
			5,000	24,333 33					44,866 67
1863.									
Janvier 1.	Pour balance rapportée.....								
				\$1,438,163 99					\$1,438,163 99
				\$21,368 38					

Il paraît que l'autorité en vertu de laquelle les agents à Londres firent les diverses avances comprises dans ce compte, était une lettre de M. Galt, écrite durant son séjour à Londres, en janvier 1860. Je produis une copie de cette lettre.

LONDRES, 23 janvier 1860.

MESSIEURS,—J'ai dûment reçu votre lettre du 20 du courant, sur le sujet de l'emploi temporaire de la balance du prêt consolidé. Je suis aise d'apprendre que vous avez effectué la transaction pour £50,000 de bons de la province, et j'autorise le prêt de £60,000 à £65,000 sur le dépôt des bons de la cité de Toronto pour une période de six mois à 80 par cent de leur montant nominal.

Je conviens avec vous qu'il est à propos que vous soyez pourvu d'une autorité générale, quant à la catégorie des fonds sur lesquels vous pourriez faire des avances au compte de la province, j'autorise de telles avances pour des périodes de temps n'excedant pas six mois, et au taux d'intérêt que vous regarderez comme convenable, en sus du taux courant de la banque, sur les fonds du gouvernement du pays, soit sterling ou courant, sur le fonds d'emprunt municipal consolidé et sur tous autres fonds que vous seriez prêt à garantir au gouvernement.

Dans toutes ces transactions, j'ai toute confiance que vous agirez pour le plus grand avantage de la province.

Je demeure, etc.,
(Signé,)

A. T. GALT,
Ministre des finances, Canada.

MM. Baring, Frères et Cie.,
MM. Glyn, Mills et Cie.,
Londres.

1359.—Le compte que vous avez produit fait voir au crédit des sommes reçues du département des postes comme pour service postal; est-ce que cette circonstance ne démontre pas une responsabilité réelle de la part du gouvernement pour quelques unes de ces avances si non pour toutes ?

Les trois derniers item au débit du compte, se montant à £50,513 3s. sterling furent prêtés par le gouvernement sur la garantie du revenu postal, certains bons étant déposés comme sureté collatérale. De ce montant, £45,613 3s sterling furent prêtés sur l'autorité du ministre des finances. Une minute en conseil, en date du 3 août, 1860, sanctionna le prêt pour tout le montant mentionné—£50,500.

1360.—Est-ce qu'en aucun temps les agents ont prétendu avoir la responsabilité du gouvernement, à l'égard des autres avances comprises dans le compte ?

Il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient jamais prétendu à aucune responsabilité. Je sais qu'en 1861 les agents écrivirent au ministre des finances pour l'informer du fait que des prêts se montant à £130,000 sterling n'avaient pas été remboursés par la compagnie du Grand Tronc; là-dessus M. Galt écrivit aux agents rejetant explicitement toute responsabilité de la part du gouvernement sur les prêts en question, et leur rappelant qu'ils avaient faits ces prêts à leur propre risque. L'exactitude de cet énoncé fut admis par les agents, tel que le prouve un extrait de leur réponse au ministre des finances, en date du 6 juin 1861. Je produis l'extrait dont je parle.

Extrait d'une lettre de MM. Glyn, Mills et Cie., et de MM Baring, Frères et Cie, datée de Londres 6 Juin, 1861.

Nous avons maintenant l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 mai, relativement aux prêts des £130,000 sterling à la compagnie du Grand Tronc, et d'ajouter en réponse, qu'en vous donnant connaissance du fait que la compagnie était incapable de rembourser ces prêts, nous n'avons pas perdu de vue pour un instant notre responsabilité à l'égard du gouvernement, ni notre intention a été de soulever aucun doute quant à notre engagement de voir ces avances remboursées; mais comme les prêts en question avaient été faits à votre sçu, nous considérons qu'il était juste que vous fussiez informé de l'impuissance de la compagnie à les rembourser, et que naturellement vous auriez intérêt à être mis au fait d'une circonstance qui tend à démontrer le rapport intime qu'il y a entre les affaires de la compagnie du Grand

Tronc et les arrangements financiers de votre gouvernement. Nous avons crédité le compte de la province en proportions égales dans nos livres respectifs avec les montants des prêts en question, sous la date du 15 avril, viz :

£130,000,.....montant des prêts.
1,869 17 2—105 jours, à 5 par cent.

£131,869 17 2, en tout, 15 avril,

dont nous vous prions de prendre note en conséquence.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) BARING, FRÈRES & CIE.
" GLYN, MILLS & CIE.

L'hon. A. T. Galt,
Ministre des finances du Canada, etc., etc.

1361.—Avez-vous quelque connaissance de certaines lettres de change pour £100,000 sterling chacune, se rapportant à une minute en conseil, en date du 21 janvier 1858, dont le produit devait être employé en partie à liquider les dettes dues au gouvernement par la compagnie, et dont une de ces lettres de change était représentée comme alors en la possession du receveur-général ?

Je présume que les lettres de change en question sont celles mentionnées dans la lettre du receveur-général, en date du 18 janvier 1858, dont j'ai déjà produit une copie. Si c'est cela, je n'ai aucune connaissance que de telles lettres de change aient été reçues.

Mercredi, 23 septembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN.—Interrogatoire continué :

1362.—Êtes-vous au courant du compte du département du receveur-général, relativement à l'aide rendu aux lignes auxiliaires, Est et Ouest, en vertu des actes pour venir en aide au Grand Tronc de 1856 et 1857 ?

Je le suis assez généralement.

1363.—Voulez-vous exposer l'état du compte, d'une manière générale, eu égard aux conditions imposées par la législature ?

L'acte 19 et 20 Vic., chap. III, prend £225,000 sterling des £2,000,000 de bons privilégiés, pour les donner aux lignes auxiliaires, comprenant les chemins de fer de Port Hope, Cobourg et Prescott, C. O., et ceux de Trois-Rivières et Arthabaska, C. E. Les remises, en vertu de cet acte, du produit des bons privilégiés entre les mains de MM. Baring et de MM. Glyn, eurent lieu de temps en temps sous l'autorité de minutes en conseil, qui leur étaient communiqués ; et ils gardaient en leur possession pour la province, sujets aux ordres du receveur-général, ces fonds qui étaient remis pour ce compte spécial. Les trois lignes de chemin dans le Canada Ouest, étant en voie de progrès, et ayant besoin de leur argent, le receveur-général donna ordre, dans plusieurs cas, à la Banque du Haut-Canada, d'avancer certaines sommes d'argent à ces chemins respectivement. Au temps de la passation de cet acte, ou pendant quelque temps après, le chemin de Trois-Rivières et Arthabaska n'était pas en voie de construction. L'argent pour ce chemin fut remis de temps en temps, en même temps que de l'argent pour des sections du chemin de fer du Grand Tronc, en vertu de minutes en conseil, communiquées aux agents à Londres.

1364.—En vertu de l'acte auquel vous référez, quelles sommes ont été payées respectivement aux lignes dans le Canada Ouest ? Et à quelles dates et en vertu de quelle autorité ces différents paiements ont-ils été faits ?

Les lignes auxiliaires, C. O., dont j'ai déjà parlé, ont eu £100,000 sterling à diviser entre elles. La ligne de Prescott et Ottawa a eu £45,000 ; celle de Port Hope et Lindsay, £30,000 ; celle de Cobourg et Peterborough, £25,000. Toutes ces sommes d'argent ont été payées aux chemins en question à même les fonds privilégiés, provenant de lettres de change tirées au montant de £100,000. En août 1856, la banque du Haut-Canada avança \$52,000 au chemin d'Ottawa à Prescott ; en 1857, diverses sommes se montant à \$27,800 ; et subséquemment \$27,478.45. Il y eut aussi \$111,721.55 payés par ordre du gouvernement à la Banque Commerciale pour le même chemin, faisant un total de £45,000 sterling. En 1857, la Banque du Haut-Canada avança au chemin de Port Hope à Lindsay \$61,330 ; et en décembre 1858 la balance due au chemin \$84,670 fut remise. En 1857, la banque du Haut-Canada avança au chemin de Cobourg et Peterborough, \$64,333.34 ; en 1858, \$39,557.79 ; subséquemment la balance de \$17,755.53 fut remise, formant un total de £25,000 sterling. Les diverses avances faites par la banque du Haut-Canada, le furent généralement sur demande du département du receveur-général. Nous n'avons pas d'entrées de ces demandes. Toutes ces avances de la banque furent remboursées par le gouvernement à même le produit de la lettre de change de £100,000 sterling, dont £42,187.10s. n'ont pas été l'objet de compte dans nos livres, ayant été transmis à la banque pour liquider certaines parties de ces avances ; ces £42,187 10s. ayant été seulement entrés dans le journal de notre livre de lettres de change.

1365.—Ainsi en autant que les lignes du Canada Ouest sont concernées, les termes de l'acte ont été satisfaits et les comptes entre le gouvernement et les trois chemins de fer mentionnés sont clos ?

Oui.

1366.—Quelles sommes ont été remises sur le compte du chemin de Trois-Rivières et Arthabaska, et en vertu de quelle autorité ?

La première remise fut pour £9,375, en vertu d'une minute en conseil, passée le 8 juin 1857. Le 13 juin, £14,062 10s. furent remis en vertu d'une minute en conseil. Le 12 octobre 1857, une autre minute donna aux lignes auxiliaires en général £53,000, dont £29,444 8s 11d, furent placés au crédit du chemin de Trois-Rivières. Le 12 avril 1858, une autre minute donna £31,250. Ce sont toutes les remises distinctes en faveur du chemin de Trois-Rivières, dont nous avons des entrées, et elles se montent en tout, à £84,131 18s 11d, laissant une balance de £40,868 1s 1d à être portée en dehors de la remise finale.

1367.—Est-ce que les diverses remises faites en faveur du chemin de Trois-Rivières par ces minutes en conseil, l'ont été sans restriction à la compagnie du Grand Tronc, ou ont-elles été sujettes à des conditions qui avaient rapport à la construction de ce chemin ?

L'acte impose au gouvernement la responsabilité de régulariser les remises d'après les progrès de l'ouvrage, et les remises en vertu des diverses minutes en conseil dont j'ai parlé furent faites sur le rapport de l'inspecteur-général, sujettes aux conditions requises par l'acte. La minute en conseil du 8 juin, 1857, établit que le montant alors remis, dont une partie appartenait au chemin de fer de Trois-Rivières, sera appliqué "strictement en conformité avec les requisitions de l'acte de secours, et sur les ouvrages et les chemins de fer mentionnés dans cet acte." La minute du 13 juin, 1857, dit "que la part due au chemin d'Arthabaska et aux lignes auxiliaires sera déposée chez les agents du trésor de la province ici, et que les autorités intéressées dans la ligne proposée entre le St. Laurent et Arthabaska soient informées à cet effet." La minute du 15 octobre, 1857, pourvoyait à ce que la proportion revenant aux lignes auxiliaires, y compris le chemin de Trois-Rivières, fut tirée par le receveur-général. Le sens entier de la minute fait voir que l'on devait satisfaire à toutes les exigences de l'acte de secours. La minute du 12 avril, 1858, autorise une remise se montant à £500,000, dont £31,250 sont appliqués au chemin de Trois-Rivières, et £25,000 aux lignes auxiliaires du Canada Ouest. Elle est conçue comme suit : "que de cette somme" savoir les £500,000,—"il sera déduit les montants applicables au chemin de Trois-Rivières et Arthabaska et aux lignes auxiliaires, savoir : £56,250, il suggère que le montant approprié à l'ouvrage en premier lieu

mentionné n'étant point requis pour le moment, et le montant pour celui mentionné en second lieu, soient tirés par le receveur-général comme partie des £100,000." La minute conclut: "Le comité concourt dans les vues exprimées plus haut par l'honorable inspecteur-général, et recommande que ses suggestions soient approuvées, et qu'il soit pris des démarches en conséquence, et que les £500,000 (moins la somme de £56,250 plus haut mentionnée) soient remis en conséquence." Je produis en entier la minute en conseil du 22 janvier, 1859.

Minute en conseil, en date du 22 janvier, 1859.

Sur la demande de la compagnie du Grand Tronc du Canada, en date de Toronto, 13 janvier, 1859, pour une remise du restant de l'argent prélevé en vertu de l'acte de secours, 1856, 19 et 20 Victoria, chap. 3, et qui reste entre les mains de MM. Glyn, Mills et Barings, comme agents de la province, à Londres.

L'honorable inspecteur-général fait rapport que les montants suivants ont été jusqu'à cette date remis par minutes en conseil.

1857, Juin, 8.....	£150,000 0
“ “ 13.....	225,000 0
“ Sept., 4.....	8,250 0
“ Oct., 12.....	402,462 8
1858, Avril, 12.....	500,000 0
“ Juin, 15.....	500,000 0
	<hr/>
	£1,785,712 8

Qu'en conséquence la balance des £2,000,000 qui n'a pas encore été remise est de £214,187 12s sterling.

Que d'après des états fournis par M. Blackwell, le vice-président, il paraît que la position des différents ouvrages en vertu de l'acte de secours est comme suit :

OUVRAGES DU CANADA OUEST.	ACTE DE SECOURS.	DEPENSÉ.
London et Ste. Marie, ouvert au commerce.....	£450,000	£183,712
Stratford et Sarnia.....	329,727
OUVRAGES DU CANADA EST.		
De St. Thomas à la Rivière du Loup.....	525,000	495,928
Pont Victoria.....	800,000	744,212
Lignes auxiliaires.....	100,000	100,000
Lignes d'Arthabaska.....	125,000
	<hr/>	<hr/>
	£2,000,000	£1,853,479

Qu'ainsi il paraît que la compagnie a dépensé tous les fonds prélevés par le fonds privilégié, excepté les £146,523, tandis que la balance du capital non remis est de £214,287 12s.

Que par les états fournis par M. Blackwell, il paraît que la somme de £61,251 suffira pour compléter les ouvrages du Canada Ouest, et £164,000 pour les ouvrages du Canada Est, et que des arrangements ont été faits pour compléter le pont Victoria dans le cours de la présente année, tandis que l'établissement de la ligne d'Arthabaska progresse.

Que par l'acte 20 Vic., chap. XI, l'époque pour compléter les divers ouvrages était fixée comme suit, savoir :

Ste. Marie et London.....	1er Septembre, 1858.
Stratford et Sarnia.....	“ 1859.
Pont Victoria.....	1er Janvier, 1861.
Arthabaska.....	1er Septembre, 1860.
St. Thomas et Rivière du Loup.....	1er Janvier 1861.

Que la ligne de Ste Marie et London a été terminée au temps dit.

Que la ligne de Stratford et Sarnia sera certainement terminée avant l'époque fixée.

Que le pont Victoria (l'ouvrage le plus important) sera terminé plus de douze mois avant la date fixée dans l'acte, comme ce sera aussi le cas pour la ligne à la Rivière du Loup; et que la ligne d'Arthabaska peut facilement être complétée d'ici au premier janvier 1860. Qu'en conséquence, il est d'opinion que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc a fait progresser les différents ouvrages d'une manière telle à rendre certain l'accomplissement des exigences de la loi, par rapport aux ouvrages mentionnés, et c'est pourquoi il recommande que le receveur-général soit autorisé à accorder la remise de la balance du capital privilégié, £214,287 12s. à la condition que la compagnie donne au gouvernement une garantie satisfaisante, que l'appropriation d'Arthabaska sera employée à la construction de la branche de la ligne.

Le comité recommande que la remise suggérée plus haut soit autorisée à la condition mentionnée par l'hon. inspecteur-général.

Certifié.

(Signé,) W. H. LEE,
G. C. E.

Jeudi, 24 septembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN.—Interrogatoire continué.

1368.—De quelle manière et jusqu'à quel montant le gouvernement a-t-il fait des paiements d'argent pour le chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska ?

Dans certains cas des deniers ont été payés pour le chemin d'Arthabaska à la Banque du Haut-Canada pour rembourser cette institution des avances faites par elle à la compagnie du Grand Tronc, ainsi qu'à M. Turcotte, le contracteur pour la construction du chemin d'Arthabaska. Dans d'autres circonstances le gouvernement a payé des deniers directement à M. Turcotte. Les paiements peuvent être divisés en trois catégories dont je vais parler séparément. Un seul paiement a été fait à la banque sur le compte des avances à la compagnie du Grand Tronc, savoir, le 8 janvier 1861, époque à laquelle \$195,000 furent ainsi payés en vertu d'une minute en conseil passée le 4 du même mois. Les paiements faits à la banque sur le compte des avances faites à M. Turcotte sont comme suit : février 28, 1861, \$30,000 ; juillet 19, \$20,000 ; septembre 25, \$7,825 ; octobre 15, \$5,000 ; novembre 21, \$32,175 ; février 14, 1862, \$20,000 : en tout \$115,000. Les paiements faits directement par le gouvernement à M. Turcotte ont été comme suit : mai 17, 1861, \$10,000 ; avril 26, \$20,000 ; juin 15, \$20,000 ; janvier 22, 1862, \$40,000 ; mars 27, \$20,000 ; décembre 15, \$590 ; total, \$110,590. Ces trois classes de paiements font un total général de \$420,590.

1369.—Vous avez cité une minute en conseil comme l'autorité pour le paiement de \$195,000 à la Banque du Haut-Canada pour avances faites par elle à la compagnie du Grand Tronc : quelle était l'autorité en vertu de laquelle la banque avait originairement fait les avances entrées dans ce compte ?

Je produis la demande de M. Cassels au département du receveur-général par le paiement de la somme mentionnée, en même temps que la correspondance et les pièces justificatives qu'il transmet avec elle.

BANQUE DU HAUT-CANADA,
Québec, 1er décembre 1860.

L'Hon. Receveur-général, Québec.

MONSIEUR,—J'ai à vous demander de faire émettre un *warrant* en ma faveur, pour la somme de cent quatre-vingt-quinze mille piastres, pour rembourser la banque, de ce montant avancé par elle à la compagnie du Grand Tronc, par ordre du gouvernement, pour la ligne du chemin de Drummond et Arthabaska.

\$ 10,000	Billet escompté le 14 juillet 1860, par ordre du receveur-général.	
10,000	Montant avancé le 3 août,	ministre des finances.
15,000	“ “ 8 “	“ “
15,000	“ “ 21 novembre,	“ “
15,000	“ “ 24 “	“ “
10,000	“ “ 1 décembre	“ “
120,000	“ “ 31 octobre	“ “
<hr/>		
\$195,000		

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé) R. S. CASSELS,
 Directeur.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
 Québec, 1er décembre, 1860.

MONSIEUR,—Avant que je puisse demander un *warrant* en votre faveur, tel que vous le demandez dans votre lettre de ce jour, pour \$195,000 pour rembourser à la banque du Haut-Canada pareille somme avancée par elle à la compagnie du Grand Tronc, pour le chemin de Drummond et Arthabaska, vous devez me procurer l'ordre du ministre des finances autorisant ces avances, attendu qu'il n'y a rien dans ce bureau pour autoriser le receveur-général tel que vous le demandez.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé) T. D. HARRINGTON, D. R. G.

R. S. Cassels, écr., directeur.
 Banque du Haut-Canada, Québec.

BANQUE DU HAUT-CANADA,
 Québec, 5 décembre, 1860.

L'Honorable Receveur-général, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une lettre du receveur-général, en date du 14 juillet dernier, autorisant la banque à avancer \$10,000 pour la ligne de Drummond et Arthabaska, à la compagnie du Grand Tronc. Aussi des lettres de M. Galt du 3 août, 8 août, 16 novembre, 12 octobre et 13 octobre, demandant des avances de \$10,000, \$15,000, \$40,000, \$10,000 et \$120,000, respectivement, pour le même compte, se montant en tout à la somme de \$195,000.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé) R. S. CASSELS, directeur.

QUÉBEC, 14 juillet 1860.

MON CHER CAYLEY,—Le gouvernement insistera à ce que les conditions de l'acte pour venir en aide au Grand Tronc soient mises à exécution, par lesquelles £125,000 sont applicables à la construction de la ligne de Trois-Rivières et Arthabaska. Turcotte fait cette ligne, et M. Blackwell n'est pas ici pour sa lettre de change ordinaire pour ouvrage fait. Cette lettre de change doit être tirée spécialement à compte des £125,000, pour lesquels les agents financiers sont responsables. Turcotte demande une avance temporaire de dix mille dollars à être payés sur le produit de la prochaine traite qu'il recevra de Blackwell, et nous serions heureux qu'il pût l'obtenir, afin que les ouvrages pussent être continués, et afin que les conditions de l'acte de secours fussent remplies.

Votre serviteur,
 (Signé) GEORGE SHERWOOD,
 Receveur-général.

Honorable Wm. Cayley.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 3 août, 1860.

Honorable Wm. Cayley,
Directeur, Banque du Haut-Canada.

MONSIEUR,—Je vous prie de vouloir donner instruction à la banque de placer au crédit de l'honorable John Ross, président de la compagnie du Grand Tronc, la somme de dix mille piastres, sur le compte spécial de la ligne auxiliaire d'Arthabaska. Le gouvernement garantit que cette somme sera remboursée à la banque sur le produit du capital privilégié prélevé en vertu de l'acte de secours.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. T. GALT,
M. des F.

QUÉBEC, 8 août, 1860.

Honorable W. Cayley,
Directeur, Banque du Haut-Canada.

MONSIEUR,—Je vous prie de vouloir placer au crédit de l'honorable John Ross, président du chemin de fer du Grand Tronc, sur le compte spécial de la ligne auxiliaire d'Arthabaska, la somme de quinze mille piastres, pour lesquelles le gouvernement s'engage à indemniser la banque à même le capital privilégié que le Grand Tronc a autorité de prélever.

Je demeure, monsieur,
Votre fidèle serviteur,
(Signé) A. T. GALT,
M. des F.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 13 octobre, 1860.

Au caissier de la Banque du Haut-Canada, Montréal.

MONSIEUR,—Je vous prie de vouloir placer au crédit de la compagnie du Grand Tronc, au compte spécial de la ligne auxiliaire d'Arthabaska, la somme de cent mille piastres, et de les porter au compte du receveur-général.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. T. GALT,
M. des F.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 13 octobre 1860.

Au caissier de la Banque du Haut-Canada, Montréal.

MONSIEUR,—De la part du gouvernement, je vous prie de vouloir bien placer au crédit de la compagnie du Grand Tronc, au compte spécial de la ligne auxiliaire d'Arthabaska, la somme de vingt mille dollars (\$20,000) et de les porter au compte du receveur-général.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. T. GALT,
M. des F.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 16 novembre 1860.

Au caissier de la Banque du Haut-Canada.

MONSIEUR,—De la part du gouvernement, je vous prie de vouloir placer au crédit de la compagnie du Grand Tronc, au compte spécial, pour la ligne auxiliaire d'Arthabaska, la

somme de quarante mille dollars, en les partageant comme suit et les portant aux dates respectives; \$15,000 le 17 du courant, \$15,000 le 24 du courant, et \$10,000 le 1er décembre; en tout, \$40,000. Ces sommes portées au crédit de la compagnie du Grand Tronc, doivent être portées au compte du receveur-général en lui en donnant avis.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. T. GALT,
M. des F.

1370.—En vertu de quelle autorité la banque a-t-elle payé originairement à M. Turcotte les diverses sommes mentionnées, formant un total de \$115,000 ?

Je ne puis dire sur quelle autorité les avances ont été originairement faites par la banque à M. Turcotte, ni si tous les montants mentionnés ont été ainsi avancés. Par rapport aux paiements par le gouvernement à la banque à compte de ces sommes, je trouve que \$5,000 ont été payés en vertu d'une minute en conseil du 17 septembre 1861, et \$20,000 ont été payés en vertu d'une minute en conseil du 28 septembre 1861. Les sommes qui restaient, faisant \$85,000 ont été payées séparément par *warrant*, émis régulièrement du département du receveur-général, mais au-delà de ces *warrants* je ne sais plus en vertu de quelle autorité.

1371.—Sur quelle autorité les paiements se montant à \$110,590 ont-ils été faits directement par le gouvernement à M. Turcotte ?

Le 22 janvier 1862, \$40,000 furent payés à M. Turcotte, par *warrant* émis sous l'autorité d'une minute en conseil du 20 septembre 1861. Quant aux \$60,590 restant, je ne connais pas d'autre autorité que les *warrants* eux-mêmes.

1372.—La lettre de M. le receveur-général Sherwood en date du 14 juillet 1860, affirme la responsabilité des agents de la province à Londres pour les £125,000 transportés par l'acte de secours, au chemin d'Arthabaska : quelle est la nature de cette responsabilité dont il est parlé, et jusqu'à quel point les obligations de cette responsabilité ont-elles été remplies ?

Tout ce que je connais sur ce sujet me vient des livres de lettres de notre département. En les feuilletant, je trouve une lettre en date du 8 juin 1857, qui fut envoyée du département aux agents à Londres, les informant de la remise des £150,000 sterling, en vertu de l'acte de secours, dont une copie accompagne cette lettre. Je produis une copie de cette lettre.

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 8 juin 1857.

MM. Glyn, Mills et Cie.

MESSIEURS,—Je vous ai écrit ce matin. Maintenant je dois vous informer que depuis j'ai reçu instruction du gouvernement de vous autoriser à placer au crédit des divers ouvrages et compagnies mentionnés dans la loi de secours, de la dernière session, un montant n'excédant pas £150,000 sterling, à même les produits des bons privilégiés dans la proportion mentionnée dans cet acte, et en conformité avec la cinquième clause de l'acte de cette session, dont je vous transmets une copie avec la présente, afin de mettre le Grand Tronc en état d'aider ces divers ouvrages tel que ces deux actes l'ont en vue. Vous serez assez bons de m'informer des montants assignés à chaque ouvrage aussi vite que possible.

M. l'inspecteur-général Cayley désire que je vous dise qu'il va télégrapher le vice-président de la compagnie et M. Rose, à Montréal, que je vous ai informé comme ci-dessus, et que la compagnie va probablement tirer sur vous par suite de mes instructions.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

Dans le livre de lettres cette lettre ne porte pas de signature, mais j'en infère qu'elle était signée de M. le receveur-général Morrison d'une allusion faite à une autre lettre, en date du 22 juin, 1857, que je produis aussi.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 22 juin, 1857.

MM. Glyn, Mills et Cie, banquiers, Londres.

MESSIEURS,—J'ai eu le plaisir de vous écrire en date du 15 du courant, par duplicata ci-annexé, et j'ai maintenant l'honneur d'accuser réception de votre estimée du 15 courant, et de prendre dûment note de son contenu.

Quand, le 8 du courant, je vous ai donné instruction de remettre les £150,000 sterling à la compagnie du Grand Tronc, j'ai omis de transmettre l'extrait du rapport du conseil, qui l'autorisait, et j'ai aussi omis d'en informer MM. Baring, ce que je fais par cette malle.

C'est pourquoi je vous transmets ci-inclus avec la présente le rapport en question, en date du 8 du courant et aussi une copie d'un rapport subséquent, en date du 13 du courant, remettant à la compagnie une autre somme de £225,000 sterling; je vous serai obligé à vous et à MM. Baring de mettre aussi; ce dernier rapport à effet.

Vous voudrez bien remarquer que le rapport du 13 du courant fait entre les ouvrages la répartition des £150,000, aussi bien que des £225,000; et vous remarquerez de plus que le même rapport donne instruction que "la proportion due au chemin d'Arthabaska et aux lignes auxiliaires soit déposée chez les agents du trésor de la province ici." Ces montants sont comme suit:

Chemin d'Arthabaska.....	£14,062 10
do do	9,375 0
Lignes auxiliaires	11,260 0
do do	7,500 0
	<hr/>
Sterling.....	£42,187 10

Et afin de se conformer au rapport du conseil plus haut cité, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai tiré à trente jours, la lettre de change No. 626, en faveur de T. G. Ridout, éc., caissier, banque du Haut-Canada, pour £21,093,15s. sterling, étant la moitié du montant ci-dessus, et j'ai aussi tiré sur MM. Baring pour le même temps et pour un montant semblable. J'espère que cet arrangement sera satisfaisant.

Je dois ajouter que la réclamation de M. Rodgers pour les débentures qu'il a perdu est sous considération et je vous informerai prochainement de la décision du gouvernement.

J'ai, etc., etc.

(Signé,) JOSEPH C. MORRISON, R. G.

Avant de continuer de répondre à cette question, je désire avoir l'occasion d'examiner avec plus de soin la correspondance entre les agents et le département.

Vendredi, 25 septembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN.—Interrogatoire continué :

1373.—Pouvez-vous maintenant répondre à la question; quelle était la nature de la responsabilité encourue par les agents de la province de Londres pour les £125,000 cédés par l'acte pour venir en aide au Grand Tronc au chemin d'Arthabaska; et comment ces obligations ont-elles été remplies?

Je produis maintenant des extraits de lettres reçues des agents de la province à Londres, relativement aux lettres du département du receveur-général que j'ai produites hier, en date respectivement des 8 et 22 juin 1857. Une des lettres que je passe maintenant est en date du 16 octobre 1857; l'autre du 27 novembre 1857.

Extraits de lettres de Glyn, Mills & Cie, datées comme suit :—

LONDRES, 16 octobre, 1857.

A l'égard de nos lettres du 11 septembre et du 2 du courant et du 10 juillet, au sujet de la remise des bons privilégiés à six pour cent de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, nous avons maintenant l'honneur de vous informer qu'à l'égard des sommes de £9,375 et £7,500, placées au crédit du compte de la province du Canada chez nous le 10 juillet, étant les sommes appropriées en vertu de la première remise pour les lignes auxiliaires et de Trois-Rivières dont il est parlé dans les lettres citées plus haut, nous avons porté au débit du compte de la province dans nos livres la somme de £8,437,10s., étant la moitié des dites sommes de £9,375 et £7,500 et que nous avons payé ce montant au crédit de la province chez MM. Baring, Frères et Cie. Aussitôt que le produit des bons privilégiés permettra le paiement de la balance qui reste due sur les lettres de change tirées, savoir : £14,062 10s. et £11,250 pour les lignes auxiliaires et celles de Trois-Rivières, le montant aussitôt que reçu sera placé en proportions égales, et sous les mêmes dates au crédit de la province chez MM. Baring et Cie, et chez nous.

Ceci assurera l'uniformité nécessaire qui doit régner entre les livres respectifs des agents de la province.

(Signé,) GLYN, MILLS et CIE.

A l'honorable J. C. Morrison,
Receveur-général.

LONDRES, 27 novembre, 1857.

A l'égard de votre lettre du 16 écoulé au sujet des remises à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, à même les montants reçus par les agents de la province à compte des bons privilégiés, nous avons maintenant l'honneur de vous informer qu'un autre montant de £94,937 10s a été remis de la manière suivante, savoir :

A la compagnie du Grand Tronc pour le compte des lignes ouest de Ste. Marie, en vertu d'une minute en conseil, 12 juin, 1857...	£40,625	0
A MM. Baring, Frères et Cie, pour le compte de la province, chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska, minute en conseil, 12 juin, 1857.....	7,031	5
Le compte de la province avec nous-mêmes.....	7,031	5
A MM. Baring, Frères et Cie., pour le compte des lignes auxiliaires, en vertu d'une minute en conseil, 12 juin, 1857.....	5,625	0
Le compte de la province avec nous, do.....	5,625	0
A la compagnie du Grand Tronc, sur le compte des remises pour le pont Victoria, en vertu d'une minute en conseil, 12 octobre, 1857....	24,000	0
A do do do	5,000	0
	<u>£94,937</u>	<u>10</u>

Vous remarquerez que les avis ci-dessus complètent la seconde remise de £225,000, tel que voulu par la minute en conseil du 12 juin, 1857, avec une remise de £29,000 d'après la minute en conseil du 12 octobre, 1857.

(Signé,) GLYN, MILLS et Cie.

A l'honorable J. C. Morrison, R. G.

Les lettres du département, en réponse aux deux produites accusent simplement réception, et prennent note de ce qu'elles contiennent. La prochaine remise, étant celle autorisée par la minute du conseil du 12 octobre, 1857, a été communiquée aux agents à Londres par M. le receveur-général Morrison, dans une lettre en date du 19 octobre dont je passe une copie.

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,

Toronto, 19 octobre, 1857.

MESSIEURS.—J'ai ce matin à accuser réception de votre estimable lettre du 2 du courant, et de prendre dûment note de ce qu'elle contient.

J'ai maintenant l'honneur de vous transmettre sous ce pli deux extraits des minutes en conseil, du 12 du courant, par lesquelles vous verrez que les autres remises suivantes sont sanctionnées, du produit des deux millions de bons privilégiés à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc.

Pont Victoria.....	£97,825 0
do	28,887 8
Section du Canada Est.....	124,000 0
do do Ouest.....	98,750 0
Lignes auxiliaires et de Trois-Rivières.....	53,000 0
	<hr/>
Sterling.....	£402,462 8

Et en même temps j'ai l'honneur de vous prier, vous et MM. Baring d'agir sur la base indiquée dans l'extrait des minutes en conseil plus haut mentionné.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) Jos. C. MORRISON, R. G.

P. S.—Un autre montant, c'est-à-dire £50,000 de débetures payables à votre bureau, passera en Angleterre par le prochain vapeur.

MM. Glyn, Mills et Cie., banquiers, Londres.

Dans leur lettre du 19 février, 1858, les agents à Londres donnèrent avis au receveur-général que la somme ci-dessous de £53,000 avait été placée au crédit de la province, à compte du chemin de Trois-Rivières et des lignes auxiliaires. "Ceci, remarquent-ils, va compléter les remises en vertu des minutes en conseil déjà reçues." Je ne trouve pas la lettre du département transmettant aux agents la remise des £31,250 pour le chemin de Trois-Rivières, en vertu des minutes en conseil du 12 avril, 1858; mais je n'ai aucun doute qu'elle a été dûment expédiée, attendu que j'en trouve l'accusé de réception dans une lettre des agents, en date du 11 juin, 1858, dans laquelle ils donnent avis que cette somme avait été placée au crédit de la province. Le 16 juin, 1858, M. le receveur-général donna avis aux agents de la remise des £500,000 en vertu des minutes en conseil du jour précédent. Cette minute ne contient aucune disposition pour le chemin de Trois-Rivières.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,

Toronto, 16 juin, 1858.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de vous donner avis d'une nouvelle remise à la compagnie du Grand Tronc, laquelle a été autorisée jusqu'au montant de £500,000 sterling, conjointement avec MM. Baring, Frères et Cie., c'est-à-dire £250,000 sterling pour chaque maison.

Ci-inclus vous avez une copie de la minute en conseil en vertu de laquelle ces remises ont été faites, sous la date du 15 juin courant.

Vous m'obligerez en transmettant à ce département un état du montant payé entre les mains des directeurs à compte des ventes de bons privilégiés, aussi bien que de la distribution du montant remis, en y comprenant le montant à présent autorisé.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JNO. ROSS, R. G.

MM. Glyn, Mills et Cie., banquiers,
Londres.

La demande du receveur-général aux agents, pour un état du compte, était rendue nécessaire par la manière peu satisfaisante dans laquelle nos livres faisaient voir le compte jusqu'à cette date. Les diverses remises autorisées par des minutes en conseil successives n'avaient pas été convenablement entrées dans nos livres sous l'en-tête des ouvrages respectifs, et de là provenait la confusion dans laquelle se trouvait le compte de chaque ouvrage particulier. Le 28 juin, 1858, M. le receveur-général Ross s'adressa de nouveau aux agents, leur demandant de porter au crédit de la province à six par cent d'intérêt la somme appropriée au chemin de Trois-Rivières, aussitôt que les diverses remises qui en font partie seraient valables. Je produis une copie de cette lettre :

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 28 juin, 1858.

MESSIEURS,—J'ai reçu votre lettre du 11 du courant, et j'ai pris note de ce qu'elle contenait.

Il est désirable que la somme de £125,000, qui doit être appliquée à la ligne de Trois-Rivières, en vertu des actes de 1856 et 1857 pour venir en aide au Grand Tronc, soit placée à notre crédit aussitôt qu'elle sera valable, pour laquelle l'intérêt sera accordé à la compagnie du Grand Tronc au taux de six pour cent par année jusqu'à ce que l'ouvrage soit entrepris.

Ce transport complètera la somme totale de deux cent vingt-cinq mille louis, qui doit être appliquée aux lignes auxiliaires et de Trois-Rivières. Une moitié de ce montant sera portée à notre crédit dans votre maison, et l'autre moitié chez MM. Glyn, Mills et Cie., et l'intérêt que nous accordons à la compagnie qui couvrira celui qu'ils ont à payer jusqu'à ce que le montant soit requis pour être dépensé sur la ligne en question.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JNO. ROSS, R. G.

MM. Baring, Frères et Cie.,
Londres.

Je produis aussi un extrait de la réponse des agents, en date du 16 juillet, 1858.

Extrait d'une lettre de MM. Glyn, Mills et Cie., du 16 juillet, 1858.

Nous craignons que vos dernières remarques aient été écrites d'après un malentendu. Nous référons aux £125,000, que vous dites devoir s'appliquer à la ligne de Trois-Rivières en vertu des actes pour venir en aide au Grand Tronc de 1856 et 1857; et que vous désirez voir porté au crédit des comptes de la province dans notre maison et chez MM. Baring, Frères et Cie., aussi vite que le capital privilégié le permettra. Je pense que vous trouverez en référant aux diverses remises autorisées par les minutes en conseil que vous nous avez transmis, de temps en temps, que les sommes qui sont déjà affectées aux lignes auxiliaires et de Trois-Rivières et Arthabaska, se montent à £151,437 10s., lesquelles ont été dûment créditées et dont avis a été donné à la province par MM. Baring, Frères et Cie., et nous-mêmes.

Nous supposons que pour la balance, c'est-à-dire £73,362 10s., nous aurons à agir en vertu de remises futures d'après notre pratique antérieure.

Nous devons ajouter que la remise de £500,000 autorisée par les minutes en conseil du 15 juin dernier ne fait nullement mention qu'il doit être réservé aucun montant pour les lignes auxiliaires ou de Trois-Rivières.

Le montant est spécifié comme étant pour être payé pour ouvrage fait et à être fait au pont Victoria et dans les sections Est et Ouest seulement.

Nous mentionons ceci en cas que quelque erreur cléricale ait été commise.

(Signé,) GLYN, MILLS & CIE.

Le deux août, M. Ross en accusant réception de cette lettre, dit qu'il avait été dûment pris note de ce qu'elle contenait. A l'égard du malentendu que les agents alléguaient, je présume que la lettre de M. Ross, à laquelle ils faisaient allusion, mentionnait de nouvelles remises aussi bien que celles déjà placées au crédit de la province. De fait je crois qu'elles

l'étaient, tel que le démontrent les agents eux-mêmes, les £151,437 10s., qui avaient été remis et les £73,562 10s., qui ne l'étaient pas encore, forment les £225,000, appliqués par l'acte aux lignes auxiliaires et de Trois-Rivières. En tenant compte des £100,000 qui ont déjà été tirés par le receveur-général, et auxquels j'ai déjà fait allusion dans mon examen, le montant laissé au crédit de la province sous ces titres, à la date de la lettre des agents, était de £51,473 10s : c'est-à-dire en prenant ces appropriations comme un tout. M. Ross se retira du département dans ces quelques jours qui suivirent la date de cette lettre, et il n'est point à ma connaissance que la lettre des agents du 16 juillet ait été le sujet d'aucune autre observation. La remise finale, en vertu de la minute en conseil du 22 janvier, 1859, fut communiquée aux agents par M. le receveur-général Sherwood dans la lettre que je produis, en date du 24 janvier.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,

Toronto, 24 janvier, 1859.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous donner avis qu'une autre remise à la compagnie du Grand Tronc a été autorisée, de concert avec MM. Glyn, Mills et Cie., c'est-à-dire, une proportion égale de la balance du fonds privilégié, en vertu des actes de secours, pour £2,000,000 sterling en la possession des agents du trésor de la province comme parties intervenantes.

La balance qui doit encore être remise par la minute en conseil, est de £214,287 12s. sterling, complétant ainsi le montant qui doit être autorisé pour remise par ordre du gouvernement, quoique la compagnie, d'après les avis que vous nous avez donné des sommes remises de temps en temps, ait encore à recevoir sur les premières remises £74,000 sterling.

Je vous envoie avec la présente une copie de la minute autorisant cette somme. Le montant prêté à la compagnie (£300,000 sterling) dont vous avez fait quelquefois la remarque dans vos lettres à ce département, ne formant point un sujet de compte sur lequel nous avons aucun contrôle, c'est-à-vous et à MM. Glyn et Cie., à y voir.

Je suis, etc.,

(Signé)

GEORGE SHERWOOD.

MM. Baring, Frères et Cie., Londres.

Je passe un extrait de la réponse des agents, en date du 11 février 1859. La copie de la lettre de la compagnie du Grand Tronc dont parle les agents, ne fait aucune mention du chemin de Trois-Rivières ni des lignes auxiliaires.

Extrait de la lettre de MM. Baring, Frères et Cie., en date de Londres, 11 Février, 1859.

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 janvier, nous transmettant copie d'une minute en conseil, par laquelle une autre somme de £214,287 12s. du capital privilégié est remise à la compagnie du Grand Tronc du Canada. Ainsi les £2,000,000 en entier dont l'émission était autorisée par l'acte de secours ont été mis à la disposition de la compagnie.

Nous vous transmettons ci-inclus copie d'une lettre de la compagnie du Grand Tronc, en date du 10 février, donnant un état du capital approprié par les actes de la législature de 1856 et 1857 au pont Victoria et à l'extension des lignes mentionnées, et vous remarquerez qu'il y est parlé du prêt des £300,000 auquel vous faites allusion dans votre lettre, à laquelle nous répondons maintenant, prêt dont les agents de la province sont maintenant déchargés.

(Signé)

BARING, FRÈRES ET CIE.

L'honorable George Sherwood, R. G. de S. M., Toronto.

Dans les livres de notre département, je ne trouve rien autre chose qu'un simple accusé de réception. L'accusé de réception fut envoyé le 7 mars, 1859. Depuis environ cette date, toute la correspondance d'une nature financière, entre la province et ses agents, fut principalement sous la direction du ministre des finances. Je ne puis trouver maintenant aucune autre correspondance entre notre département et les agents à Londres relativement aux sommes d'argent affectées au chemin de Trois-Rivières.

Lundi, 28 Septembre.

WILLIAM DICKINSON, député inspecteur-général, est rappelé.

1374.—Votre département est-il en possession de lettres entre le gouvernement et les agents de la province à Londres, au sujet de la remise des £214,287 12s. sterling, étant la balance du capital privilégié du Grand Tronc tel qu'autorisé par la minute en conseil du 22 janvier 1859 ?

Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait eu aucune lettre d'échangée entre le département des finances et les agents à Londres relativement à la remise des £214,287 12s. sterling mentionnée comme ayant été ordonnée par le conseil, le 22 janvier 1859. La lettre la plus ancienne que je trouve subséquemment à cette date, se rapportant aux remises sous l'acte pour venir en aide au Grand Tronc, est de M. Galt aux agents à Londres, en date du 4 décembre 1860, dont je produis une copie :

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 4 décembre 1860.

MM. Baring, Frères et Cie.,
MM. Glyn, Mills et Cie., Londres.

MESSIEURS,—La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc a informé le gouvernement que, vû son manque de crédit, il lui est impossible de négocier ses lettres de change sur Londres, et qu'en conséquence elle se trouve dans l'impossibilité de faire les paiements dus sur la ligne auxiliaire d'Arthabaska, pour laquelle l'argent, en vertu de l'acte de secours, est supposé destiné à cet objet en Angleterre.

C'est pourquoi la compagnie a demandé certaines avances ici, à compte des deniers qui sont supposés être en votre possession, en vertu des instructions du receveur-général.

Des avances au montant d'environ quarante mille louis sterling, ont été ainsi faites de temps en temps à la compagnie ici, pour être couvertes par les fonds et bons en la possession des agents financiers en vertu de l'acte de secours.

Je serais bien aise d'être informé, aussitôt que cela vous conviendra, de l'état de ce fonds et du montant restant entre vos mains ; en même temps le receveur-général portera nos avances contre chacune de vos maisons, moitié par moitié.

Il va sans dire que vous ne ferez aucun paiement ou transport à la compagnie du Grand Tronc en Angleterre à même ce fonds, tant que vous ne vous serez pas assuré que toutes les avances faites ici ont été rencontrées.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre dévoué serviteur,
(Signé,)

A. T. GALT,
M. des F.

Les agents de Londres répondirent à cette lettre de M. Galt sous la date du 27 décembre, 1860. Je produis une copie de leur réponse.

LONDRES, 27 décembre, 1860.

CHER MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 décembre, au sujet de certains arrangements faits par le gouvernement du Canada avec la compagnie du Grand Tronc, pour mettre cette compagnie en état de faire des paiements dus sur la ligne auxiliaire d'Arthabaska, dans laquelle vous dites que la compagnie a demandé des avances à compte des deniers supposés être entre nos mains en vertu des instructions du receveur-général, et par laquelle vous nous informez aussi que des avances ont été faites par le gouvernement à la compagnie jusqu'au montant de £40,000, et nous demandant de faire des entrées pour correspondre avec les entrées faites par le receveur-général, en chargeant chacune de nos maisons respectives de la moitié de ce montant de £40,000. Nous regrettons de ne pouvoir ratifier ces entrées, qui, si elles ont été faites, ont du avoir leur source dans quelque malentendu de la part du receveur-général. Nous n'avons pas de fonds, ni avoirs ni bons en notre

possession applicables à cette ligne, la balance du capital privilégié ayant été remise par des ordres contenus dans la lettre du receveur-général, en date du 24 janvier, 1859. Nous vous prions de référer à cette lettre, et au rapport de l'honorable receveur-général, adopté par le conseil exécutif, en date du 21 janvier 1859, accompagnant la lettre. En lisant attentivement la lettre à laquelle il est référé plus haut, on trouvera que les agents financiers étaient autorisés à transporter la balance qui dans le temps n'était pas encore remise (étant la balance finale du produit du capital privilégié) à la compagnie du Grand Tronc; telle remise, nous pensons, avait été faite d'après une preuve suffisante offerte au comité et au receveur-général que la position de la compagnie lui donnait droit à la remise finale avant l'achèvement des ouvrages, en trouvant et fournissant au gouvernement telle garantie que celui-ci regarderait comme satisfaisante. Nous regrettons qu'il paraîsse s'être élevé quelque malentendu, mais en référant aux documents en question, on verra qu'on ne peut nous attribuer aucune responsabilité, et que nous n'avons aucun compte auquel puisse être chargé les £40,000 dont vous parlez, et que de fait nous n'avons eu rien à faire avec cette transaction.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,) BARING, FRÈRES ET CIE.
GLYN, MILLS, ET CIE.

L'honorable A. T. Galt,
Ministre des finances du Canada, Québec.

Le malentendu relativement aux entrées mentionnées par les agents à Londres occupa l'attention du ministre des finances, qui, le 11 janvier, 1861, leur écrivit de nouveau, offrant des explications à l'égard des sujets traités dans sa lettre du 4 décembre, 1860. Je produis la seconde lettre de M. Galt :

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec 11 janvier, 1861.

MM. Baring, Frères et Cie.,
MM. Glyn, Mills et Cie., Londres.

MESSIEURS,—J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 27 janvier dernier, au sujet de l'argent de la ligne auxiliaire d'Arthabaska, et j'ai pris note du fait que vous n'avez plus en mains aucune partie de cet argent, et aussi que vous considérez les instructions du gouvernement comme une autorisation de sa remise à la compagnie du Grand Tronc; sans la retention d'aucune garantie spéciale. J'observe aussi que vous refusez de sanctionner l'entrée de cette somme dans vos comptes avec le receveur-général. Comme la malle est sur le point de se clore, et qu'il me sera nécessaire de me consulter avec le receveur-général, je remettrai à plus tard la considération des raisons que vous alléguiez, pour nous assurer que vous n'avez aucune responsabilité pour votre action dans cette affaire. En même temps je suis heureux de dire qu'il n'a pas été nécessaire d'adopter la marche qui était proposée dans ma lettre du 4 décembre. Vu les termes des diverses minutes en conseil pour remise de l'argent de secours mentionnant des sommes spéciales comme devant s'appliquer à certains ouvrages, je trouvai, peu de temps après vous avoir écrit, que le receveur-général avait, faute d'information convenable, porté dans notre bilan annuel à un "compte de bons privilégiés gardés en suspens" \$250,329, qui se trouvaient encore entre ses mains. Croyant que ce montant pouvait s'appliquer à la ligne d'Arthabaska, l'auditeur reçut instruction d'examiner cette affaire, et le rapport qu'il me fit, fait voir que cette somme est réellement applicable à la ligne d'Arthabaska, c'est pourquoi j'ai donné instruction que les avances mentionnées dans ma lettre du 4 du dernier mois fussent chargées à ce compte. L'auditeur paraît être d'opinion qu'une partie, sinon le tout de ce qui reste, devrait être entre les mains des agents financiers, et il semble justifié dans cette manière de voir par l'état publié le 26 octobre dernier par les directeurs de Londres du Grand Tronc, dans lequel il est dit,—(page 10, sous le titre de balances générales).—Montant payé entre les mains des *agents de la province, etc.*, à compte de la ligne de Trois-Rivières et Arthabaska, £84,087 10s. sterling. Vous ne devez guère être surpris, qu'ayant devant moi cet état, si récemment publié par M. Baring et M. Glyn, il ait été prétendu que ces fonds étaient en votre possession, moins les déboursés à la compagnie sur les ouvrages.

Je demeure, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) A. T. GALT, M. des F.

Le 26 janvier 1861, les agents à Londres répliquèrent, fournissant des particularités de la demande des £84,086 10s. sterling, auxquels M. Galt avait référé spécialement. Je produis une copie de leur lettre :

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 du courant, par laquelle nous remarquons que votre communication du 4 décembre dernier, avait rapport à la somme de £84,087 10s., mentionnée dans le rapport de la compagnie du Grand Tronc comme nous ayant été payée au compte du gouvernement du Canada pour la ligne de Trois-Rivières et Arthabaska.

Avec cette explication, nous pouvons vous informer de suite que les fonds en question ont été placés au crédit du gouvernement du Canada, comme suit :

£ 9,375	0s. 0d.	le 10 juillet, 1857.
14,062	10 0	le 23 novembre, 1857.
29,400	0 0	le 22 février, 1858.
31,250	0 0	le 10 juin, 1858.

£84,067 10 0

Les £29,400 crédités le 22 février, 1858, étaient partie d'un prêt de £53,000 dont £29,400 étaient pour le compte de la ligne d'Arthabaska, et £23,600, pour les lignes auxiliaires.

Votre lettre du 11 du courant, à propos des bons du fonds consolidé d'emprunt municipal, nous est parvenue et recevra notre attention.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé)

BARING, FRÈRES ET CIE.

GLYN, MILLS ET CIE.

Londres, 26 janvier, 1861.

L'honorable A. T. Galt,

Ministre des finances du Canada, Québec.

Le 20 mars 1861, M. Galt, dans une lettre, dont je produis une copie, accuse réception de la communication des agents.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 20 mars, 1861.

MM. Baring, Frères et Cie.,

MM. Glyn, Mills et Cie., Londres.

MESSIEURS,—Il a déjà été accusé réception de votre lettre du 26 janvier. On s'est assuré que les entrées relatives à la ligne d'Arthabaska, correspondaient avec celles des livres du receveur-général, et quant au montant qui appartient à la ligne auxiliaire d'Arthabaska, je suis satisfait de voir que la difficulté par rapport à ces fonds est levée. A l'égard de la balance, les raisons alléguées dans votre lettre précédente sur ce sujet, par laquelle vous repoussez toute responsabilité pour la remise de l'argent à la compagnie du Grand Tronc, sont encore sous la considération du gouvernement, et je regrette dans cette occasion de ne pouvoir vous informer des vues qu'il entretient. J'espère pouvoir le faire bientôt.

Je demeure, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

A. T. GALT,

M. des F.

Dans cette lettre, M. Galt dit que la question de la responsabilité des agents pour la remise de l'argent à la compagnie du Grand Tronc, était sous la considération du gouvernement, dont il espérait communiquer bientôt les vues. Je ne trouve cependant, dans les archives du département, aucune autre lettre à ce sujet. J'ai examiné le livre général des lettres du département, et aussi le livre des lettres privées en usage dans le département, mais ni dans l'un ni dans l'autre je n'ai trouvé aucune autre lettre semblable d'enregistrée.

1375.—Est-ce que le département des finances a fait quelque autre chose au sujet du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska ?

Je trouve que le 28 septembre 1861, il fut passé une minute en conseil, basée sur un mémoire du ministre des finances relativement à l'état des comptes entre le gouvernement, la compagnie du Grand Tronc et le chemin d'Arthabaska. Je produis une copie de cette minute en conseil :

Copie du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 28 septembre, 1861.

Le comité a eu devant lui un mémoire de l'honorable ministre des finances sur un rapport, en date du 25 septembre, 1861, de l'auditeur des comptes publics, sur l'état des comptes entre le gouvernement, la compagnie du Grand Tronc et la ligne auxiliaire du chemin de fer d'Arthabaska. Le ministre des finances fait rapport qu'il considère que le gouvernement est tenu par les minutes en conseil du 3 juin, 1859, d'assurer le paiement de la somme entière de £125,000 sterling pour cet ouvrage. Que l'intérêt est seulement une affaire de compte avec la compagnie du Grand Tronc, et ne doit pas être regardé comme appartenant à ce fonds.

Que sous cette manière de voir, il est d'accord avec l'auditeur, que la balance à être employée pour la ligne d'Arthabaska, le 30 décembre, est de \$112,769.84, qu'il suggère devoir être payés par le receveur-général sur preuve que l'ouvrage a été fait, et qui seraient portés en compte de retenue pour cette ligne, en attendant le règlement de la question de la responsabilité des agents financiers. Avant de faire aucun autre paiement, il suggère que la compagnie du Grand Tronc soit requise, tel que le recommande l'auditeur, de fournir la preuve que l'ouvrage pour lequel elle a reçu des paiements antérieurs a été fait, et qu'un compte soit fourni à la compagnie par l'auditeur, de la dépense encourue par le gouvernement sur toutes les lignes auxiliaires.

Le comité concourt dans le rapport du ministre des finances, et le soumet à l'approbation de son excellence.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE.

G. C. E.

1376.—Les minutes en conseil que vous venez de produire exigent, qu'avant de faire aucun autre paiement pour le chemin d'Arthabaska, la compagnie du Grand Tronc soit requise de fournir la preuve que l'ouvrage pour lequel il avait été reçu des paiements antérieurs a été fait. Cette preuve fut-elle produite tel que requis ?

Je ne sais pas si la compagnie a été appelée à fournir l'information suggérée par la minute en conseil, ni si telle information a été fournie.

1377.—Quels sont les paiements qui paraissent dans vos livres comme ayant été faits pour le chemin d'Arthabaska, et sur quelle autorité chacun d'eux a-t-il été fait ?

Le premier paiement que j'ai trouvé a été de \$30,000 payés à la banque du Haut-Canada, en février 1861, en avance à J. E. Turcotte, contracteur pour le chemin d'Arthabaska. Le paiement a été fait sur l'autorité du ministre des finances, à même les deniers appropriés pour le dit ouvrage en vertu de l'acte de secours. Un certificat de A. L. Trembicki, assistant-ingénieur du Grand Tronc, est annexé à l'ordre pour le warrant, établissant que M. Turcotte avait droit à la somme mentionnée. Le 26 avril 1861, \$20,000 furent payés à M. Turcotte, sur l'autorité conjointe du ministre des finances et du receveur-général, avec le certificat de M. Trembicki que M. Turcotte avait droit à cette somme. En mai 1861, \$10,000 furent payés à M. Turcotte sur l'autorité du ministre des finances, sujette à la signature de M. Ferrier, comme agent pour la compagnie du Grand Tronc. Il y a aussi le même certificat général de M. Trembicki. En juin 1861, \$20,000 furent payés à M. Turcotte sur l'autorité du ministre des finances, qu'accompagnait un mémoire du député-receveur-général constatant qu'il avait été reçu un certificat de l'ingénieur couvrant ce montant. En juillet 1861, \$20,000 furent payés à la Banque du Haut-Canada à compte des avances à M. Turcotte ; le ministre des finances dans une communication adressée au procureur-général Est, en date du 5 juillet 1861, disait que le département du receveur-général possédait un certificat de l'ingénieur, couvrant ce montant. Le procureur-général Est, en l'absence de M. Galt, autorisa l'émission du warrant. En septembre 1861,

\$7,825 furent payés à la banque pour rembourser une avance faite à M. Turcotte; cette somme étant la balance de l'argent au crédit du chemin d'Arthabaska, tel que l'établissait un rapport de l'auditeur approuvé par le ministre des finances. Le paiement suivant a été un paiement de \$5,000 à la banque, au compte de M. Turcotte, l'autorité pour ce paiement étant une minute en conseil, en date du 21 septembre 1861. En novembre 1861, \$32,175 furent payés à la banque pour M. Turcotte, sur l'autorité du ministre des finances, et le certificat de M. Trembicki, ingénieur, en conformité avec la minute en conseil du 27 du mois de septembre précédent. En janvier 1862, \$40,000 furent payés à M. Turcotte, sous l'autorité de la même minute en conseil; le certificat de l'ingénieur étant déposé dans le bureau du receveur-général. En février 1862, \$20,000 furent payés à la banque pour M. Turcotte, en vertu de la même minute en conseil; M. Harington certifiant que \$40,000 étaient dus d'après le certificat du Grand Tronc. Le certificat lui-même était annexé aux papiers autorisant un paiement de \$20,000 à M. Turcotte en mars 1862; l'autorité pour ce paiement étant la minute en conseil à laquelle j'ai référé en dernier lieu. Le certificat du Grand Tronc est signé par M. Trembicki comme ingénieur, et par M. Ferrier comme directeur, et c'est une allégation générale que M. Turcotte a droit à ce paiement pour son entreprise, sans entrer dans des détails quant à l'ouvrage fait en vertu du contrat. En décembre 1862, \$590 furent payés à M. Turcotte sur sa demande comme contracteur; le paiement étant sanctionné par la même minute en conseil. Les paiements dont j'ai fait l'énumération se montent à \$225,590. Il y a eu d'autres paiements de faits par la banque à la compagnie du Grand Tronc, se montant à \$195,000, pour le chemin d'Arthabaska, à la demande du ministre des finances. Je référerai à nos livres pour des particularités, que je donnerai demain à la commission.

Mardi, 29 Septembre.

WILLIAM DICKINSON.—Interrogatoire continué.

1378.—Pouvez-vous maintenant fournir des particularités sur les causes qui ont fait que la Banque du Haut-Canada a reçu instruction de faire des avances à la compagnie du Grand Tronc pour le chemin d'Arthabaska, au montant total de \$195,000 ?

Je ne le puis. Il n'y a pas de telles particularités dans les archives de notre département. La demande pour le *warrant* de \$195,000 fut faite par le receveur-général, et je trouve en référant au bureau du conseil exécutif, qu'une minute en conseil émise le 4 janvier, 1861, autorisait le paiement, et l'émission du *warrant* a été recommandé par le ministre des finances.

1379.—Savez-vous que les diverses avances, formant les \$195,000, s'étendaient depuis juillet jusqu'à décembre, 1860 ?

Je ne le sais pas. Il n'y a pas d'entrée dans notre département d'aucune telle avance, et je ne connais rien de l'autorité sur laquelle la banque a agi en les faisant. Je ne trouve dans les livres de lettres du département aucune lettre du ministre des finances à la banque, relativement à ces avances, et je n'ai jamais vu aucune lettre de la banque sur le sujet. Ni je n'ai eu aucune connaissance de lettres de la compagnie du Grand Tronc concernant ces avances. Cependant, de semblables lettres peuvent avoir été reçues par le département sans que j'en aie eu connaissance.

Mercredi, le 30 Septembre.

DUNCAN MACPHERSON, secrétaire privé du département des finances, est assermenté.

1360.—Pouvez-vous dire si des lettres ou papiers ont été reçus par le département des finances de la part de la compagnie du Grand Tronc, relativement aux avances faites à la compagnie, pour le chemin d'Arthabaska, pendant l'espace de temps qui s'étend depuis juillet jusqu'à décembre 1860; et s'il y en a, quels sont-ils ?

J'ai examiné les liasses de toutes les lettres reçues par le ministre des finances durant l'espace de temps mentionné, ainsi que le livre de lettres privées du ministre des finances, et la seule lettre ou papier que j'ai trouvé est la lettre que je produis maintenant, écrite par M. Blackwell, de la part de la compagnie du Grand Tronc, en date du 10 octobre, 1860 :

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA,
10 octobre, 1860.

A l'honorable A. T. Galt,
Ministre des finances, Québec.

MONSIEUR.—Vû le discrédit dans lequel cette compagnie est maintenant placée, je suis incapable de négocier les lettres de change pour payer l'argent approprié à la ligne d'Arthabaska en vertu de l'acte de secours.

Le paiement des lisses en fer et des ponts est très urgent, et j'ose espérer que sous les circonstances le gouvernement fera en sorte que ce fonds puisse être mis à ma disposition, comme il a le moyen d'obtenir d'Angleterre ces fonds sur ce compte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,
(Signé,) THOS. E. BLACKWELL.

Je trouve dans un livre de lettres, des copies de lettres écrites par M. Galt à la Banque du Haut-Canada, autorisant des avances à la compagnie du Grand Tronc, pendant les six mois que mentionne la question : les dates de ces lettres sont, respectivement, les 3 et 8 août, 12 octobre, 13 octobre, 16 novembre 1860, le montant total des avances autorisées par ces lettres étant de \$185,000. Je produis des copies de lettres de M. Galt à M. Blackwell, datées, respectivement, du 12 octobre et du 16 novembre 1860 :

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
12 octobre 1860.

T. E. Blackwell, écr.

MONSIEUR.—Le gouvernement a sous sa considération votre lettre en date d'hier, au sujet de la ligne d'Arthabaska, et comme il compte que les fonds mis de côté pour cet ouvrage sont disponibles en Angleterre, il a donné instruction à la Banque du Haut-Canada de placer à votre crédit pour le compte spécial de cette ligne la somme de cent mille dollars, en sus des soixante et quinze mille déjà avancés de cette somme. Je vous prie de vouloir bien payer les lisses en fer dont la livraison est prête, et de donner instruction que les 2,700 tonneaux soient tenus au compte du gouvernement jusqu'à ce que l'avance maintenant faite soit payée. Je suis informé qu'il faudra \$94,000 pour le paiement des listes, et je désire que les \$6,000 restant soient affectés au paiement des ponts en fer.

Votre, etc.,
(Signé,) A. T. GALT.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 16 novembre, 1860.

Thomas E. Blackwell, écr.,
V. P. Compagnie du chemin fer du Grand Tronc.

MONSIEUR.—Je mets sous ce pli des lettres à l'agent de la Banque du Haut-Canada, lui donnant instruction de placer à votre crédit, au compte spécial de la ligne auxiliaire d'Arthabaska, la somme de quarante mille dollars, savoir : \$15,000 le 17 ; \$15,000 le 24 ; et \$10,000 le 1er décembre.

Le gouvernement n'a pas encore reçu avis si les fonds pour la ligne d'Arthabaska sont entre les mains des agents à Londres, c'est pourquoi je serais bien aise d'apprendre si vous en avez été informé. C'est après beaucoup d'hésitation que nous avons permis que des avances

fussent faites sur ce compte à la compagnie en Canada, mais en considérant les dispositions de l'acte de secours, nous nous fions que les fonds sont disponibles en Angleterre, nous avons de la répugnance à ajouter aux embarras de la compagnie en arrêtant les ouvrages d'Arthabaska.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé)

A. T. GALT,
Ministre des finances.

Jeudi, 1er Octobre.

JOHN LANGTON, auditeur, est assermenté.

1381.—Comme auditeur, avez-vous eu occasion de vous rendre familier avec les détails des avances et paiements faits par le gouvernement pour le chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska ?

Oui : j'ai parcouru tout le compte.

1382.—D'après les archives de votre bureau, quelles sommes ont été payées par le gouvernement sur ce compte ?

Le montant qui a été payé est \$420,590.

1383.—Est-ce que l'acte imposait au gouvernement le devoir de remettre à la compagnie du Grand Tronc la somme assignée au chemin d'Arthabaska, proportionnellement à mesure que l'ouvrage avançait ?

Oui.

1384.—Est-ce que pour les différents paiements que vous avez dit avoir été faits pour ce chemin, se montant à \$420,590, on s'appuyait sur la preuve, qu'une quantité d'ouvrage correspondant aux sommes avancées avait été fait ?

Quelques uns des paiements furent faits avant la réception des certificats voulus, mais nous avons depuis reçu un estimé des progrès, en date du 11 novembre, 1861, embrassant tout l'ouvrage, ce qui couvre plus que les avances faites par le gouvernement.

1385.—Quel montant a été payé en avance des certificats sur l'accomplissement de l'ouvrage ?

Le premier paiement qui a été fait a été un *warrant* de \$195,000 à la Banque du Haut-Canada, pour rembourser cette institution de diverses avances faites au Grand Tronc par l'ordre du gouvernement. A l'époque à laquelle ce *warrant* fut payé, je n'avais point de notes des certificats qui autorisaient quelques uns des différents paiements, et je ne connais pas la preuve sur laquelle le gouvernement autorisait la banque à faire ces avances. Mais tout ce montant a été depuis rencontré par l'estimé voulu dont j'ai déjà parlé. Tout le reste des paiements faits directement par le gouvernement se montant à \$225,590 furent faits sur des certificats convenables de la compagnie du Grand Tronc.

1386.—Avez-vous les détails des paiements formant la somme de \$195,000 à laquelle vous avez référé comme ayant été payée par *warrant* à la Banque du Haut-Canada ?

Ils consistent en un billet de M. Turcotte, acquitté en juin 1860 pour \$10,000 ; une avance à M. Turcotte, en octobre 1860, de \$20,000 ; et une autre avance à M. Turcotte en novembre 1860 de \$40,000. Il paraît qu'il y avait eu des certificats d'ouvrage qui couvraient les deux derniers de ces trois items. En novembre 1860, \$100,000 furent payés pour fer et autres dépenses ; aucun certificat n'accompagnait les documents sur lesquels cette somme a été payée. En janvier 1861, la Banque du Haut-Canada fut autorisée à placer au crédit du président de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour la ligne d'Arthabaska,

\$25,000, pour lesquels aucun certificat n'accompagnait les documents. Je suis informé par la banque que cette somme de \$25,000 a été payée à M. Turcotte.

1387.—Comme toute la somme affectée au chemin d'Arthabaska par l'acte de secours, savoir £125,000 sterling a été remise par le gouvernement, de quelle manière a-t-il été disposé de la balance se montant à \$187,743.33 ?

D'après les comptes fournis au gouvernement par la compagnie du Grand Tronc, elle paraît avoir payé jusqu'en septembre 1861, quand je fis rapport sur le sujet, \$187,738.49, laissant une petite balance d'environ \$5, qui est encore à payer. Par les comptes de la compagnie du Grand Tronc, fournis subséquemment, la compagnie paraît avoir fait quelques paiements au-delà de cette somme, mais comme une minute en conseil a été passée, sur mon rapport de septembre, déterminant le montant pour lequel la province était responsable; je n'ai point tenu compte des paiements subséquents par la compagnie du Grand Tronc.

1388.—Les \$187,738.49 dépensés par la compagnie du Grand Tronc, l'ont-ils été avant ou après la remise finale du capital privilégié en janvier 1859 ?

Je pense que le tout, ou presque le tout a été dépensé après la remise finale.

1389.—Est-ce que la compagnie du Grand Tronc a fourni au gouvernement un état des paiements composant la dépense mentionnée de \$187,738.49 ?

Oui. Je lis l'état en question, tel qu'intercalé dans mon rapport du 28 septembre, 1861.

Octobre, 1859.—Payé à J. E. Turcotte	\$24,333.33.	Pas de certificat.
Mars, 1860.— “ “ “ “	10,500.00.	Pas de certificat.
Avril, “ — “ “ “	10,000.00.	Certificat pour \$10,000.
Mai, “ — “ “ “	29,000.00.	Certificat pour \$10,000.
Juin, “ — “ “ “	62,000.00.	Pas de certificat.
Juillet, “ — “ “ “	30,000.00.	Pas de certificat.
Juillet, 1861.—Génie jusqu'à cette date,	21,905.16.	{ Certificats des ingénieurs et paie-mâtres.

\$187,738.49

1390.—Par qui et dans quelle forme a été fait l'estimé des progrès présenté par le Grand Tronc sous la date du 11^e novembre 1861 ?

Il était signé par M. Trembicki, ingénieur de la compagnie du Grand Tronc, et fait voir tout le montant d'ouvrage fait jusqu'à cette date. Il donne des détails par rapport à l'ouvrage fait et aux retenues gardées des contracteurs, et s'occupe d'autres sujets qui entrent généralement dans un estimé des progrès. L'original que j'ai reçu a été transmis sous enveloppe avec mon rapport au procureur-général Ouest, en juillet 1862, et je n'en ai pas gardé copie.

1391.—Le gouvernement a-t-il fait faire pour son information un estimé par un ingénieur ou un examen de l'ouvrage, autre que ceux fournis par la compagnie du Grand Tronc ?

Je n'ai pas eu connaissance qu'il y en ait eu aucun.

1392.—Comme auditeur, avez-vous considéré les \$187,738.49 allégués avoir été dépensés par la compagnie du Grand Tronc sur le chemin, comme une liquidation satisfaisante du compte d'Arthabaska, en le considérant d'après les clauses de l'acte de secours ?

Comme auditeur, je n'ai rien à faire, si ce n'est de décider si cette dépense était une satisfaction suffisante de notre garantie pour le chemin d'Arthabaska. J'entends la garantie pour la dépense sur ce chemin de £125,000 sterling. De temps en temps, quand j'en étais requis, j'ai fait rapport sur les faits, au gouvernement, qui seul pouvait décider la question.

1393.—Dans les livres de votre bureau, considérez-vous ce compte comme clos ?

Oui; d'après les termes des minutes en conseil du 28 septembre, 1861, à l'exception d'une balance encore due d'environ \$5.

1394.—Les sommes spécialement remises, de temps en temps, par le gouvernement pour le chemin d'Arthabaska se montaient à £84,131 18s. 11d. sterling laissant une balance finale due à ce chemin, sous la remise finale, en sus des \$187,738.49, allégués avoir été dépensés par la compagnie du Grand Tronc. Comment cette différence apparente peut-elle être expliquée ?

La remise finale qui fut payée par les agents de Londres à la compagnie du Grand Tronc, et non au receveur-général, a été de \$198,891.20. Le montant dépensé par la compagnie du Grand Tronc a été de \$187,738.49, laissant une balance de \$11,152.71, que la compagnie du Grand Tronc n'a point dépensé de l'argent qui lui avait été finalement remis. Pour ce montant la province se considérait dans le principe responsable, en sus de l'argent qui avait été réellement payé au receveur-général pour la ligne d'Arthabaska. De cette manière la province prenait la responsabilité entière des \$420,594.84, dont elle avait payé \$420,590. Les \$11,152.71 sont inclus dans le compte général de ce que doit la compagnie du Grand Tronc à la province.

Lundi, 5 Octobre.

JOHN LANGTON, ~~son~~ pour est rappelé.

1395.—Vous avez représenté comme clos le compte du gouvernement relativement à la ligne d'Arthabaska : alors que devons-nous comprendre par l'item "compte du chemin d'Arthabaska, \$123,511.57," qui paraît dans le mémoire fourni à la compagnie du Grand Tronc, par M. Howland, en décembre dernier ?

C'est seulement un état de ce que nous doit la compagnie du Grand Tronc au sujet de ce chemin, mais pour ce qui en est du compte entre la province et le chemin, il est clos. Peut-être que c'eût été mieux si l'item en question eût été appelé compte des lignes auxiliaires, attendu qu'il provenait de transactions en rapport avec les deux sections ; mais les paiements en conséquence desquels ces comptes paraissaient dans nos livres étaient pour le chemin d'Arthabaska. Jusqu'à 1861, le compte du chemin d'Arthabaska et des lignes auxiliaires ouest avait été tenu dans nos livres comme un seul compte ; et tout l'argent pour les lignes auxiliaires ouest avait été payé et porté contre ce compte. C'est pourquoi, quand la remise finale fut faite, la balance des £100,000 sterling pour les lignes auxiliaires ouest aurait dû être payée au receveur-général et non au Grand Tronc, et quand il fallut dépenser de l'argent sur le chemin d'Arthabaska, après avoir épuisé l'ancienne balance au crédit du compte général des lignes auxiliaires, nous avons chargé au Grand Tronc la balance de l'appropriation pour la ligne d'Arthabaska, qui avait été mise entre les mains du receveur-général, tel que nous l'avions payé. On peut dire que le compte comme il se trouve dans le grand livre de la province se compose de deux items : le premier, \$159,112.96 étant le montant de la balance des lignes auxiliaires ouest remise au Grand Tronc, mais qui aurait dû être payée au receveur-général, pour rembourser l'argent qui avait été avancé pour ces chemins du compte général des lignes auxiliaires ; le second est une somme de \$11,147.88, payé à compte de la somme de \$11,152.71, pour laquelle la province se considérait dans l'origine responsable en conséquence de ce que le Grand Tronc n'avait pas dépensé le tout de la dernière remise pour la ligne d'Arthabaska. Outre ces items qui forment en tout la somme de \$170,260.83, qui apparaît au débit du Grand Tronc dans le compte rendu des affaires de décembre 1862, il doit y avoir un compte d'intérêt, qui n'est pas encore entré dans les livres. Par arrangement la compagnie du Grand Tronc doit avoir l'intérêt sur les diverses remises de la ligne d'Arthabaska, telles qu'elles ont été payées au receveur-général, et on doit lui charger l'intérêt, premièrement, sur les \$159,112.96, remis par erreur pour les lignes auxiliaires ouest, et secondement, sur tous nos paiements pour la ligne d'Arthabaska. La balance de l'intérêt sera en faveur du Grand Tronc, et à la date du mémoire dont il est parlé dans la question, aurait réduit la dette totale sur ce compte à \$123,511.54.

Mardi, le 6 Octobre.

THOMAS D. HARINGTON, député-receveur-général, est assermenté.

1396.— La cité de Trois-Rivières a-t-elle contracté un emprunt de £40,000 sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, dans le but d'aider à la construction du chemin de fer d'Arthabaska? s'il en est ainsi, soyez assez bon de faire connaître les circonstances en vertu desquelles cet emprunt a été sanctionné, et l'argent payé?

La cité de Trois-Rivières a contracté un tel emprunt; un règlement ayant été passé par le conseil de cette cité le 13 juin, 1858, demandant au gouvernement un tel prêt. La demande fut transmise dans la manière ordinaire à l'exécutif; et M. Cartier, le procureur-général Est fit un rapport favorable sur cette demande; et le 10 juillet, 1858, une minute en conseil fut passée sanctionnant cet emprunt. Je produis une copie de cette minute en conseil :

COPIE D'UN RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 8 juillet, 1858, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le 10 du même mois.

Le comité a eu devant lui un règlement du conseil de la cité de Trois-Rivières, pour contracter un emprunt de £40,000 sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, dans le but de prendre des actions de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, afin d'aider à la construction d'une branche de chemin de fer d'un point sur le chemin de fer de Québec et Richmond jusqu'au fleuve St. Laurent, vis-à-vis Trois-Rivières. L'honorable procureur-général (Bas-Canada) fait rapport que les formalités prescrites par les actes du fonds d'emprunt municipal paraissent avoir été observées en passant ce règlement, et qu'il ne voit aucune objection légale à ce qu'il soit sanctionné par votre excellence en conseil, en ce cas il recommande que les débetures à être émises en vertu de ce règlement soient livrées par le receveur-général, seulement quand elles seront demandées par le conseil de la ville de Trois-Rivières pour prendre des actions dans la compagnie plus haut mentionnée.

Le comité recommande que le règlement soumis soit sanctionné et que la suggestion du procureur-général par rapport à la livraison des débetures soit mise à exécution.

Certifié.

(Signé) W. H. LEE,
G. C. E.

L'Hon. Receveur-général, etc., etc., etc.

Des débetures au montant de \$160,000 furent préparées dans la forme voulue dans le département du receveur-général; et le 15 septembre, 1858, \$12,000 en débetures ont été payés à M. J. E. Turcotte sur une procuration, en date du 11 du même mois, donnée sous le sceau de la municipalité de Trois-Rivières, et signée par son secrétaire-trésorier. La procuration est dans la forme ordinaire, sans aucunes stipulations spéciales. Il ne fut rien payé jusqu'en juin 1859, époque où M. Turcotte présenta une autre procuration de la municipalité, en date du 8 de ce mois, l'autorisant à recevoir la balance de l'emprunt, \$148,000. Je produis une copie de cette procuration, avec la résolution du conseil de ville sur laquelle elle est fondée :

EXTRAIT du registre des procédés et délibérations du conseil municipal de la cité de Trois-Rivières.

A une assemblée du conseil municipal de la cité de Trois-Rivières, tenue le huitième jour de juin, mil huit cent cinquante neuf, à l'hôtel de ville, dans la salle du conseil, au lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

Furent présents Son Honneur le Maire, et les conseillers suivants : W. McDougall, W. R. Adair, D. E. Frigon, L. E. Gervais, O. Chenevert, L. Clair, G. A. Gouin et H. G. Fearon.

Proposé par M. McDougall, secondé par M. Gouin,

Résolu, Que pour obvier aux inconvénients causés par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada en retardant et négligeant, jusqu'à aujourd'hui, de commencer la

construction de la ligne du chemin de fer, savoir : La ligne de jonction partant d'un certain point sur le chemin de fer de Québec à Richmond à quelq' autre point sur le St. Laurent vis-à-vis la ville maintenant appelée la cité de Trois-Rivières. Et afin de rendre plus effectives les dispositions du règlement passé par ce conseil le 13 juin, mil huit cent cinquante huit, intitulé : "Règlement pour autoriser un emprunt de quarante mille louis courant, sur le crédit du fond d'emprunt municipal du Canada, pour souscrire et prendre des parts dans le fonds social de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, au montant sus-mentionné," et les résolutions y relatives passées le même jour. Il est proposé d'amender les dites résolutions et particulièrement la seconde et la troisième, de manière à donner au conseil les moyens d'agir en conformité avec les circonstances actuelles, sans toutefois, détruire les actes et arrangements qui ont été faits en vertu de ces résolutions, ni leur porter préjudice.

C'est pourquoi, il est résolu qu'afin de mettre la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, ou son contracteur pour ce chemin, Joseph E. Turcotte, Ecuyer, en état de commencer les ouvrages du dit chemin sans autre délai, ce conseil autorise le dit Joseph Edouard Turcotte à tirer et recevoir du gouvernement de cette province la somme de trente sept mille louis, courant, en argent ou débetures, étant la balance due à ce conseil sur l'emprunt autorisé par le règlement plus haut mentionné, à être payé comme suit : cinq mille louis immédiatement, et la balance des trente-deux mille louis quand il sera requis de continuer ces ouvrages ; mais à la condition qu'il ne tirera aucun argent avant qu'il ait été établi par le rapport d'un ingénieur nommé par le gouvernement que la dernière somme avancée et payée, a été utilement employée dans les travaux du dit chemin ou à quelque chose s'y rattachant ; et le secrétaire-trésorier de ce conseil est par le présent autorisé et requis de donner immédiatement sa procuration au dit Joseph Edouard Turcotte, de tirer du gouvernement la dite somme de trente-sept mille louis courant, laquelle somme, toutefois, le dit Joseph Edouard Turcotte ne pourra tirer excepté qu'en remplissant les conditions ci-dessus.

Adoptée sur division de cinq contre trois.

Pour—Gouin,
Gervais,
McDougall,
Frigon,
Chenevert.

(Signé,)

Contre—Clair,
Fearon,
Adair.

J. E. TURCOTTE,
Maire.

ARTHUR DESFOSSÉS,
Secrétaire-trésorier.

Hôtel-de-Ville, le 9 juin, 1859.

HÔTEL-DE-VILLE,
TROIS-RIVIÈRES, 9 juin 1859.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier du conseil municipal de la cité de Trois-Rivières comme par le présent Joseph Edouard Turcotte, écr., maire de la dite cité mon procureur spécial, pour recevoir du receveur-général, en vertu des résolutions passées par le conseil municipal de la cité de Trois-Rivières, le huitième jour du mois de juin, mil huit cent cinquante-neuf, la somme de trente-sept mille louis courant, en argent ou débetures, restant due au dit conseil du fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Bas-Canada, en vertu d'un règlement passé le treize juin, mil huit cent cinquante-huit.

(Fait en double).

(Signé,)

ARTHUR DESFOSSÉS,
Secrétaire-trésorier.

Comme j'avais des doutes si je pouvais émettre en faveur de M. Turcotte, en vertu de sa procuration, la balance des débetures, je le passai au receveur-général Sherwood, pour avoir l'opinion de l'officier en loi de la Couronne : et parmi nos documents, je trouve l'opinion de M. Cartier comme procureur-général Est, dont je produis une copie :

Sur la lettre de l'hon. receveur-général relative
à la procuration de J. E. Turcotte, écr., pour
recevoir pour la cité de Trois-Rivières, ba-
lance de l'emprunt sur le crédit du fonds
d'emprunt municipal du Bas-Canada.

DÉPARTEMENT DES OFFI-
CIERS EN LOI,
Toronto, 3 juin 1859.

En vertu de la procuration donnée à M. Turcotte, et en vertu des résolutions du conseil de la cité de Trois-Rivières qui y réfèrent, M. Turcotte a le droit de demander l'émission, et de recevoir la balance des débetures qui sont encore à être émises, au montant de £37,000 en faveur de la dite cité, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal pour le Bas-Canada. Cependant, afin de se conformer aux réquisitions des résolutions plus haut mentionnées, £5,000 seulement des dites débetures devront être livrées pour le moment à M. Turcotte. La balance de cette somme devra rester sous la garde et à la disposition du receveur-général, pour être plus tard remise à M. Turcotte, à mesure qu'il le demandera, pour continuer et faire progresser les ouvrages de la branche de chemin de fer qu'il a entrepris de construire; mais il ne sera remis ou payé à M. Turcotte aucune autre somme que sur le rapport d'un ingénieur qui sera nommé par le gouvernement, établissant que tout montant antérieurement livré ou payé à M. Turcotte a été dépensé à faire le chemin de fer, ou dans des ouvrages qui avaient rapport à sa confection et à son achèvement.

M. Turcotte, par sa procuration, est aussi autorisé à recevoir de l'argent au lieu de débetures.

(Signé) GEO. ET. CARTIER,
Procureur-général, Bas-Canada.

Je ne puis trouver aucune copie de la lettre du receveur-général, dont il est parlé par le procureur-général, comme accompagnant la procuration. D'après nos livres il appert que le 14 juin, 1859, M. Turcotte donna un reçu pour \$148,000 de débetures. Cependant, je suis sûr qu'elles ne lui ont pas été livrées alors. Elles furent préparées et je les déposai dans le coffre-fort du département, où elles ont dû demeurer jusqu'au mois d'octobre suivant. Au meilleur de ma croyance, elles furent livrées à M. Turcotte en octobre, sur un ordre verbal qui me fut donné soit par M. Galt, le ministre des finances, ou M. le receveur-général Sherwood, ou qui me fut transmis verbalement comme venant de l'un ou de l'autre.

1397.—L'opinion de M. le procureur-général Cartier, que vous avez produit, énonce que la balance de débetures alors restant, montant, comme vous l'avez dit, à \$148,000, "devra rester sous la garde et à la disposition du receveur-général" pour être livrée à M. Turcotte en montants et proportions correspondant au progrès des ouvrages sur le chemin de fer, et alors, "seulement sur le rapport d'un ingénieur qui sera nommé par le gouvernement," établissant la dépense véritable des montants auparavant payés. Est-ce que l'on a adopté cette manière d'agir dans la livraison de la balance en octobre, 1859?

Non. D'abord, la nomination d'un ingénieur par le gouvernement n'a jamais eu lieu à la connaissance du département du receveur-général. La nomination et le rapport d'un ingénieur ont été faits par la municipalité de Trois-Rivières, précédemment au paiement par le gouvernement à M. Turcotte de la balance de \$148,000. Je prends cette information de la résolution que j'ai déjà passé. Par une résolution subséquente de la municipalité de Trois-Rivières, en date du 9 septembre, 1859, dont je fournis aussi une copie, la condition concernant la nomination d'un ingénieur a été virtuellement mise de côté :

EXTRAIT du registre des *procédés du conseil municipal de Trois-Rivières*, 9 septembre, 1859.

A une assemblée du conseil municipal de la cité de Trois-Rivières, tenue le 9 septembre, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du conseil, au lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

Furent présents Son Honneur le Maire, et les conseillers E. L. Pacaud, D. E. Frigon, S. Dumoulin et E. L. Gervais.

Proposé par E. L. Pacaud, secondé par E. L. Gervais,

Que ce conseil a eu la preuve que Joseph Edouard Turcotte, écuyer, contracteur de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, pour la construction de la ligne de jonction d'Arthabaska, a dépensé pour la dite ligne une somme excédant dix-sept mille louis courant. Il est résolu que le dit Joseph Edouard Turcotte reçoive la balance des argents votés par cette cité pour la construction de la dite ligne, nonobstant les conditions mentionnées dans les résolutions de ce conseil de la date du huit juin dernier, en autant que l'ingénieur, qui devait être nommé tel que le voulaient ces résolutions, n'a pas été nommé en conséquence du transport du siège du gouvernement de Toronto à Québec, et que les ouvrages ne doivent pas être arrêtés ni retardés, parce qu'un ingénieur n'a pas été nommé; ce conseil étant satisfait de la manière active et économique dont le dit Joseph Edouard Turcotte a construit ce chemin.

(Signé,)

J. E. TURCOTTE,

Maire.

"

ARTHUR DESFOSSÉS,

Secrétaire-trésorier.

Quoique cette résolution autorisât la livraison du tout à M. Turcotte, j'ai été informé plus tard que cette livraison du tout qui eut lieu en octobre 1859, avait été le résultat d'un malentendu de ma part. Je suis certain que j'ai reçu verbalement instruction de donner le tout à M. Turcotte. M. Galt, si je m'en souviens bien, était dans le temps absent de la ville et à son retour il me dit que ce n'avait pas été son intention que tout le montant fut livré de suite à M. Turcotte, comme cela avait été fait. Je déclarai alors qu'à l'avenir je ne paierais jamais d'argent ou je ne remettrais pas de débentures sur des ordres verbaux qui pouvaient être contredits de suite; et je me suis toujours guidé d'après cette règle.

1398.—Est-ce qu'il y a eu quelque correspondance entre votre département et la Banque du Haut-Canada relativement au rachat des £40,000 de débentures dont vous avez parlé comme ayant été remises à M. Turcotte?

Le 28 octobre 1859, je reçus une lettre de M. Galt, me donnant instruction de demander par le télégraphe à M. Taylor, de la Banque du Haut-Canada, à Montréal, le prix des bons du fonds d'emprunt municipal pour le Bas-Canada, avec ou sans l'intérêt courant. En conséquence j'envoyai un télégramme, et le même jour, je reçus de M. Taylor, une réponse me disant que le prix était de 93½, peut-être 94, les vendeurs recevant l'intérêt accumulé. J'informai M. Galt de ce fait, et le lendemain, le 29, il m'écrivit me disant qu'il avait acheté, pour le compte courant du gouvernement, sous l'autorité d'une minute en conseil, £45,000 de bons du fonds d'emprunt municipal pour le Bas-Canada, pour être livrés par la Banque du Haut-Canada à 94, avec l'intérêt accumulé jusqu'à cette date. Je reçus instruction d'effectuer la transaction, et je fis la demande d'un *warrant* en faveur de la banque pour \$142,525.93 qui a été émis suivant la forme voulue. Voici l'état qui a été fourni par la banque:

Nos. 1,930 à 2,003, de \$2,000 chaque.....	\$148,000.00
6 par cent d'intérêt dû le 31 octobre 1859.....	3,405.93
	<hr/>
	\$151,405.93
Moins 6 par cent d'escompte sur le montant des débentures.....	8,800.00
	<hr/>
	\$142,525.93

Les débentures ainsi achetées de la banque étaient les débentures que le département du receveur-général avait payé à M. Turcotte à compte du prêt de Trois-Rivières.

1399.—Quels étaient les termes de la minute en conseil à laquelle vous avez référé?

J'en produis une copie en date du 22 octobre, 1859:

COPIE D'UN RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 22 octobre 1859, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.*

Vu un mémoire en date du 11 juin dernier, de la part de l'honorable ministre des finances exposant que sur la demande de la municipalité de la cité de Trois-Rivières, le receveur-général soit requis d'émettre des débetures du fonds consolidé d'emprunt municipal au montant de £37,000 courant; et recommandant qu'en vertu de l'acte pour consolider la dette publique, le receveur-général soit autorisé à acheter cette somme suivant le cours du marché du jour, et qu'un *warrant* soit émis en conséquence,

Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de votre excellence.

Certifié.

(Signé)

W. H. LEE,

G. C. E.

A l'hon. Receveur-général.

La minute en conseil autorisait l'achat de £37,000 de débetures, tandis que le montant réellement acheté était de £45,000. J'appelai l'attention de M. le receveur-général Sherwood sur cette différence, et sur la nécessité qui s'en suivait d'une minute en conseil supplémentaire pour ratifier le paiement des £8,000. Je ne sais pas si une telle minute a été passée. Sur la demande de la Banque du Haut-Canada, un second *warrant* fut émis, couvrant la différence. Voici le mémoire qui fut fourni par la banque :

Nos. 1914 à 29, \$2000 chaque, 16 Vic., chap. 22, 18 Vic., chap. 13—	\$32,000 00
6 par cent d'intérêt depuis le 30 juin, jusqu'au 8 novembre, 1859 -	689 06

\$32,689 06

Moins l'escompte sur le montant des débetures	-	-	1,920 00
---	---	---	----------

\$30,769 06

Les £8,000 couverts par ce mémoire étaient le produit d'un prêt par le gouvernement au village de Fermont, payé à M. Turcotte, en vertu d'une procuration de cette municipalité, mais laquelle n'avait aucun rapport avec le chemin d'Arthabaska.

Lundi, 12 Octobre.

WILLIAM DICKINSON, député-inspecteur-général, est rappelé.

1400.—Pouvez-vous produire des copies de quelques lettres adressées par J. E. Turcotte au département des finances, relativement à une réclamation pour d'autres paiements pour la construction du chemin de fer de Trois-Rivières et d'Arthabaska ?

Je produis une copie d'une lettre adressée par M. Turcotte à M. Howland, en date du 10 juillet, 1862. C'est la seule lettre que je trouve adressée au ministre des finances :—

QUÉBEC, 10 juillet, 1862.

A l'honorable W. P. Howland,
Ministre des Finances,
Province du Canada.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à votre considération les faits suivants, et je vous prie de vouloir bien me rendre le service de les soumettre, avec vos propres observations, à l'honorable conseil exécutif.

Par l'acte 19 et 20 Vic., cap. III, il est pourvu que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc sera autorisée à émettre des bons privilégiés jusqu'au montant de deux millions de louis sterling; les porteurs de ces bons devant avoir une réclamation privilégiée sur la première hypothèque actuelle de la province, aux conditions suivantes :

Le produit de ces bons devait être déposé chez les agents de la province à Londres, et

remis sur le certificat du receveur-général de la province du Canada, sur preuve, à la satisfaction du gouverneur en conseil, que les ouvrages ci-après mentionnés progressaient. Les produits devaient être appropriés à ces ouvrages et remis à mesure que ces ouvrages avançaient. Au nombre de ces ouvrages se trouve la branche de Trois-Rivières et d'Arthabaska, pour la construction de laquelle la somme de £125,000 sterling fut spécialement réservée dans le dit acte.

Les ouvrages furent commencés le 19 juillet 1859 ; mais le 2 juin de la même année, comme maire de la cité de Trois-Rivières, j'adressai une lettre au gouvernement, dont la teneur se trouve dans un rapport d'un comité du conseil exécutif annexé à cette lettre ; contenant aussi la décision du conseil par une minute en conseil basée sur ce rapport.

Depuis cette date, comme contracteur de la compagnie du Grand Tronc pour la construction de cette branche de chemin de fer, j'ai reçu du gouvernement provincial, en vertu de certificats du Grand Tronc établissant que de l'ouvrage s'exécutait sur ce chemin, la somme de \$420,000 (c'est-à-dire quatre cent vingt mille dollars), tel que détaillé dans le compte annexé, signé par J. Langton, écr., auditeur, laissant encore une balance de \$188,333.33, que j'ai droit de recevoir du gouvernement, pour compléter les £125,000 sterling, spécialement réservés pour être payés sur la sanction du gouverneur-général en conseil. J'ai maintenant en ma possession un certificat pour la somme de \$30,000, en date du 24 avril 1862, priant le receveur-général de me payer ce montant du fonds spécial réservé pour ce chemin. C'est pourquoi je vous prie respectueusement de vouloir bien mettre cette affaire devant l'exécutif, et de m'informer quand et de quelle manière je recevrai les montants qui me sont encore dus comme je l'ai établi plus haut.

J'ai encouru de fortes dettes pour ouvrage fait sur ce chemin, me fiant implicitement sur le sens de la minute en conseil plus haut mentionnée qui prête si peu à l'erreur, et je soumets l'affaire de bonne heure au nouveau gouvernement, afin que je puisse régler mes affaires avec plus de précision. Si les fonds que je demande étaient mis à ma disposition, le chemin pourrait être terminé en quelques mois.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. E. TURCOTTE,
Contracteur C. G. T., et B. T. R. & A.

1401.—Avez-vous le certificat pour \$30,000, auquel fait allusion M. Turcotte dans cette lettre, comme lui ayant été donné par la compagnie du Grand Tronc ?

J'en produis une copie, portant la date du 24 avril 1862.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA,
Montréal, 24 avril 1862.

No. 15. Contrat pour la construction du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska.

Date du contrat, 20 août 1858.

Je certifie que J. E. Turcotte, écr., a droit à la somme de trente mille dollars à compte du contrat ci-dessus, et le receveur-général de la province est requis de payer ce montant à même les fonds spécialement appropriés pour cet ouvrage en vertu de l'acte de secours.

(Signé) J. FERRIER, Président du comité des finances.
A. L. TREMBICKI, Ingénieur en chef.

Par le présent certificat.....\$30,000.

1402.—Ce certificat est signé par A. L. Trembicki comme ingénieur-en-chef, et contresigné par J. Ferrier, comme président du comité des finances. Est-ce la forme ordinaire dans laquelle la compagnie du Grand Tronc transmet son autorité pour que le gouvernement reconnaisse M. Turcotte, comme le contracteur de la compagnie ?

C'est là la forme ordinaire. Dans quelques cas, cependant, les certificats sont signés seulement par M. Trembicki, l'ingénieur de la compagnie.

1403.—Votre département est-il en possession de l'estimé des progrès fourni par l'ingénieur du Grand Tronc, établissant la dépense sur le chemin de Trois-Rivières et Arthabaska ?

Il a été rapporté dans le département ces jours derniers, il était en la possession du procureur-général Est. Cet estimé est daté du 11 novembre, 1861, et est signé par M. Trembicki, ingénieur. J'en produis une copie :

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.

(BRANCHE DE TROIS-RIVIÈRES ET ARTHABASKA.)

Etat des ouvrages faits par le contracteur jusqu'au 1er novembre, 1861.

Le droit de chemin ne sera accordé que lorsque les actes seront placés dans les mains de la compagnie.

Creusage et nettoyage (c'est-à-dire à compte, tout est fait excepté le finissage).....	\$ 30,000 00
Excavation, à compte.—417,453 verges cubes.....	200,000 00
Clôture en planche, 327 perches à \$2.98.....	974 46
Clôture en perches, 2,688 perches à \$1.98½.....	5,335 68
Maçonnerie de pont, 1,792 verges cubes à \$23.82½.....	42,694 40
Maçonnerie souterraine, 1,849 do 9.93	18,360 57
Pierre livrée, 360 do 5,00	1,800 00
Traverses, toutes livrées.....	41,950 55
Lisses, toutes livrées.....	304,816 65
Appuis et fiches.....	21,942 70
Traverses en fer, 132 tonneaux à \$200.....	26,400 00
Posage des voies, 31½ milles à \$496.44.....	15,637 86
Gardes pour les bestiaux, 9 paires à \$79.43.....	714 87
Passages sur les fermes, 50 paires à \$19.86.....	993 00
Empierrement, 67,552 verges cubes à \$0.59½.....	40,193 44
Bâtisses aux stations, ¾ complètes.....	24,326 35
Réservoirs et appentis pour serrer le bois, complets.....	8,688 00
Bâtisse pour la locomotive, ¾ complets.....	12,163 00
Bassin vis-à-vis les Trois-Rivières, complets.....	27,801 52
Do do do do	11,914 95

\$837,708 16

Déduit 10 pour cent, tel que voulu par le contrat.....

83,670 81

\$753,937 35

Déduit les débentures de Trois-Rivières, c'est-à-dire 15 pour cent.

125,656 22

\$628,281 13

Avances et certificats jusqu'à cette date.....\$585,833 33

Aux ingénieurs payés par la C. du C. de F. du G. T. 21,905 15

607,738 49

Balance.....

\$20,542 64

Duplicata.

(Signé.)

A. TREMBICKI.

11 novembre 1861.

Mardi, le 13 octobre.

L'honorable Joseph E. Turcotte, M. P. P., est assermenté.

1404.—Vous êtes le contracteur pour la construction du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska, pour lequel £125, 000 sterling ont été appropriés en vertu de l'acte pour venir en aide au Grand Tronc de 1856 ?

Oui.

1405.—Voulez-vous raconter d'une manière abrégée les points principaux de votre contrat ?

Le contrat, qui est en date du 20 août 1858, est entre la compagnie du Grand Tronc et moi, et il y est stipulé que le chemin, les stations et toute chose appartenant à ce chemin seraient faits de la même manière que le chemin de Québec et Richmond, au taux de £6,000 sterling par mille. La compagnie du Grand Tronc avait le droit d'adopter ce prix de £6,000 sterling par mille, ou de me payer sur le même pied qu'avait coûté le chemin de Québec et Richmond, en déduisant des déboursés de ce dernier, le prix du matériel d'exploitation que je n'étais pas obligé de fournir. La compagnie a adopté le taux fixé de £6,000 sterling par mille, et c'est d'après ce taux que toutes les cédules ont été basées et que les paiements ont été faits. Dans ce prix étaient comprises les dépenses requises pour bâtir deux quais sur chaque rive du St. Laurent, à Trois-Rivières, et aussi pour la construction d'un bateau à vapeur pour traverser la rivière. D'après les termes du contrat le chemin et les ouvrages devaient être terminés en septembre, 1860, époque fixée par l'acte du Grand Tronc de 1857.

1406.—Quand furent commencés les ouvrages sur le chemin ?

L'arpentage du chemin aurait dû être fait par la compagnie du Grand Tronc dans le printemps de 1858, mais il ne fut fait que dans l'automne de cette année-là. J'ai commencé mon ouvrage comme contracteur en juillet, 1859, et j'ai continué jusqu'en novembre, 1861. Il n'y a pas eu d'ouvrage de fait sur ce chemin depuis cette date.

1407.—Quel progrès a-t-il été fait pour arriver à l'achèvement des divers ouvrages mentionnés dans votre contrat ?

Le chemin est fait d'après le contrat, et tel que sanctionné par M. Napier, l'ingénieur de la compagnie du Grand Tronc. Les stations et les appentis pour mettre le bois sont tout bâtis ; les réservoirs le sont aussi, à une ou deux exceptions. Les quais sont bâtis ; de fait le chemin et les ouvrages sont si près d'être complétés, que j'ai l'estimation de M. Napier, établissant qu'avec une dépense de \$25,000 de plus ils seraient terminés. Je m'engagerais de les finir en trois semaines, si l'argent m'était payé. Le bateau à vapeur n'a pas été construit ; la compagnie du Grand Tronc et moi étant convenus verbalement que la compagnie fournirait un bon bateau, et déduisant de mon contrat la somme de \$14,000 pour ce bateau.

1408.—Quelle somme d'argent a été dépensée en vertu du contrat ?

Je ne puis dire sans référer à mes livres le montant exact. A mon retour à Trois-Rivières, je fournirai un état détaillé. Pour parler en chiffres ronds, environ \$650,000 ont été dépensés. Dans ce montant je n'inclus pas le coût de l'arpentage, qu'en vertu des termes du contrat, la compagnie du Grand Tronc était obligée de faire.

1409.—Votre contrat étant avec la compagnie du Grand Tronc, quelles sont les circonstances et les causes qui ont fait que des deniers vous ont été payés directement par le gouvernement pour ouvrage fait en vertu de votre contrat ?

Le premier paiement fait par le gouvernement a été de \$10,000, laquelle somme a été payée à la Banque du Haut-Canada en paiement d'un billet du même montant qui m'avait été donné par la compagnie du Grand Tronc et escompté par la banque. La première dépense sur le chemin a été faite à même le produit des \$160 de débentures prêtées à Trois-Rivières. La compagnie du Grand Tronc me paya alors en billets se montant à \$24,000, et plus tard elle donna des billets se montant à \$101,000, dont j'ai fait escompter \$61,000 à la Banque du Haut-Canada. La balance, \$40,000, est encore en ma possession, sous protêt. Les \$61,000

n'ayant pas été payés par la compagnie, quand ils devinrent dûs, j'eus alors recours au gouvernement, lui demandant de les payer à même les £125,000 sterling, sur diverses estimations et ordres de la compagnie du Grand Tronc sur le gouvernement. C'est de cette manière que je vins directement en rapport avec le gouvernement, de qui je reçus subséquemment diverses sommes toujours sur de semblables estimations et ordres. Les sommes que j'ai reçu directement ou indirectement, du gouvernement, en vertu de l'acte de secours se montaient à \$420,590. J'ai reçu \$30,000, en Angleterre, du produit d'une traite de la compagnie du Grand Tronc, sur Glyn, Mills et Cie., qui d'après ce que j'ai compris avait été payée sur l'ordre de M. Galt, alors en Angleterre. Je ne sais si ces \$30,000 sont compris dans les \$420,590 qui paraissent dans le compte du gouvernement comme ayant été payés en vertu de l'acte, ou s'ils sont compris dans le compte du Grand Tronc contre moi. J'admettrai volontiers qu'ils ont été payés par le gouvernement à même les £125,000 sterling.

1410.—Est-ce qu'il a été fait par les ingénieurs quelque inspection du chemin et des travaux, autre que celle faite de temps en temps par les ingénieurs de la compagnie du Grand Tronc ?

La compagnie du Grand Tronc avait un ingénieur résidant sur les lieux,—M. Napier,—qui était toujours sur le chemin. J'avais mon propre ingénieur, M. Wright. Mais il n'y a pas eu d'inspection par aucun ingénieur de la part du gouvernement.

Jeudi, le 15 Octobre.

T. D. HARINGTON, député-receveur-général, est rappelé.

1411.—Est-ce que le compte de \$420,590 qui paraît dans les livres du département du receveur-général, comme ayant été payé par le gouvernement pour le chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska, comprend un paiement de \$30,000 à M. Turcotte, qui fut fait en Angleterre, à même les produits d'une traite de la compagnie du Grand Tronc sur Glyn, Mills et Cie. ?

Je ne pense pas qu'il le comprenne. J'ai fait des recherches dans les archives du bureau, et je ne trouve pas d'indications qu'un semblable paiement ait été fait par Glyn, Mills et Cie., et chargé au gouvernement.

Mercredi, 21 Octobre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN, du département du receveur-général, est rappelé.

1412.—Pouvez-vous fournir un état des sommes reçues du département des postes pour paiements du service des postes dues à la compagnie du Grand Tronc, dans les années 1861-1862; faisant voir les diverses entrées faites dans vos livres relativement à ces paiements ?

La somme totale reçue du département des postes pour le service postal fait par le Grand Tronc, pour l'année 1861, a été de \$60,000 et dans l'année 1862, une autre somme de \$60,000 a été reçue pour service des postes. Les premiers \$60,000, déposés en janvier, 1862, furent placés au crédit de deux comptes, savoir, \$15,133.33, au crédit du compte du Grand Tronc, fonds d'inspection de chemin de fer; et \$44,866.67 au crédit de la compagnie du Grand Tronc, dans le compte des "placements, de l'emprunt Canadien ci-devant consolidé," pour le remboursement des avances sur ce compte. Les autres \$60,000 ont été placés au crédit du compte du Grand Tronc, "placement du ci-devant emprunt Canadien consolidé." Les premiers \$60,000 paraissent dans les comptes publics de 1861; les autres dans les comptes publics de 1862.

1413.—Les minutes en conseil du 3 août, 1860, sanctionnant certaines avances à la compagnie du Grand Tronc, contiennent des dispositions pour le remboursement de ces avances d'argent dus et à devenir dus, à la compagnie par le département des postes pour service postal. Ces avances ainsi garanties avaient-elles été remboursées, quand les \$15,133.33, dont vous avez parlé ont été placés au crédit du fonds d'inspection des chemins de fer ? Si non, sur quelle autorité cette entrée a-t-elle été faite ?

Les avances sanctionnées par les minutes en conseil du 3 août, 1860 n'avaient pas été remboursées, quand les \$15,133.33 furent crédités au fonds d'inspection des chemins de fer. Sur les représentations du département du receveur-général que certains montants étaient dus au fonds d'inspection des chemins de fer par les chemins de fer de la province, y compris la compagnie du Grand Tronc, il fut passé, le 8 janvier, 1862, une minute en conseil, autorisant le maître-général des postes à payer à même les deniers dus pour le transport des malles, les sommes que devait au fonds d'inspection les différents chemins de fer. Je produis une copie de cette minute en conseil.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 8 janvier, 1862.

Vu un rapport de l'honorable ministre des finances, en date du 8 courant, énonçant, qu'en vertu de l'acte d'inspection des chemins de fer, certaines sommes doivent être payées au gouvernement ;

Que la département des postes doit à plusieurs compagnies de chemins de fer pour le transport des malles, et qu'il recommande que ce département reçoive instruction de payer au receveur-général le montant dû à cet officier en vertu des clauses de l'acte d'inspection des chemins de fer.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de votre excellence.

Certifié.

(Signé,) W. H. LEE, G. C. E.

A l'honorable
Receveur-général,
&c., &c., &c.

WILLIAM DICKINSON, député-inspecteur-général, est rappelé :

1414.—D'après les livres du département des finances, quelles sommes ont été reçues du département des postes pour le service postal rendu par le Grand Tronc pendant les années 1861 et 1862, et au crédit de quels comptes ces sommes ont-elles été respectivement portées ?

La somme de \$60,000 fut reçue du département des postes pour la compagnie du Grand Tronc, à compte du service postal pour 1861, dont \$15,133.33 ont été portés au crédit de cette compagnie, sur le compte du fonds d'inspection des chemins de fer, étant la balance due à ce fonds jusqu'au 1er juillet 1861. La balance, \$44,866.67 fut créditée à la compagnie à compte d'une avance faite par le gouvernement, en vertu de la minute en conseil du 3 août 1860. Les \$15,133.33 ont été pris des \$60,000 pour inspection de chemins de fer, d'après les directions du chef du département des finances ; et un compte de cette somme fut rendu à la compagnie du Grand Tronc sans que cette dernière y ait fait objection. Pour le service postal, en 1862, \$60 furent de nouveau reçus du département des postes ; cette somme entière fut portée au crédit du compte de l'avance. *

* BUREAU DE L'INSPECTEUR-GENERAL,
Québec, 22 octobre 1863.

MONSIEUR,—Je trouve, en référant aux livres du département, qu'en donnant mon témoignage hier, j'ai omis la somme de \$6,450.71 reçue du département des travaux publics, faisant que le total des recettes au compte de la compagnie du Grand Tronc est de \$66,450.71, dont \$15,133.33 ont été placés au crédit d'inspection des chemins de fer, et la balance, \$51,317.38 au crédit du compte d'avance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

WM. DICKINSON, D. I. G.

Geo. Sheppard, écr.,

Commissaire et secrétaire,

Commission financière et départementale,
Québec.

NORRIS GODARD, premier clerc du département des finances, est assermenté.

1415.—D'après une preuve obtenue de votre département la commission a appris que la somme de \$44,866.67 a été portée au crédit de la compagnie du Grand Tronc à compte des avances sur la somme payée pour le service des postes de 1861. Le compte rendu à la commission en juin dernier fixe la somme ainsi créditée à £10,544 13s. 4d. sterling, ou \$51,317.38. Quelle explication avez-vous à donner de cette différence ?

Le compte rendu à la commission en juin dernier représente le compte, comme il se trouve dans les livres du département de l'inspecteur-général. La somme portée au crédit de la compagnie du Grand Tronc, pour service des postes, est de £10,544 13s. 4d. sterling, ou \$51,317.38. La différence entre cette somme et les \$60,000 payés par le département des postes, savoir, \$8,682.62, a été créditée au fonds d'inspection des chemins de fer, comme reçu pour le compte de la compagnie du Grand Tronc. Relativement à la différence que mentionne la question, se montant à \$6,450.71, je dois expliquer que, quand cette somme fut reçue, elle fut portée au crédit du compte d'avance du Grand Tronc, mais ayant trouvé, après avoir référé au département du receveur-général, qu'ils avaient porté ce montant au fonds d'inspection des chemins de fer, nous fîmes une entrée pour correspondre avec leurs livres, en portant le compte d'avance du Grand Tronc au fonds d'inspection des chemins de fer. Quand les \$60,000 furent payés par le département des postes, cet item de \$6,450.71 fut alors de nouveau crédité de cette somme au compte d'avance. Les \$6,450.71 furent reçus en argent comptant du département des travaux publics pour service rendu par le Grand Tronc, relativement à la visite du prince de Galles. La somme réellement créditée par le département de l'inspecteur-général au Grand Tronc, pour les deux services, 1861, a été de \$66,450.71.

Jeudi, 22 Octobre.

JOHN LANGTON, auditeur, est rappelé.

1416.—La législature en s'occupant de la compagnie du Grand Tronc, a en différents temps affirmé le pouvoir du bureau d'audition de faire venir et visiter les livres, comptes et pièces justificatives de la compagnie ; l'acte de 1857 (20 Vic., chap. 11.) déclarant que le bureau d'audition aurait les mêmes pouvoirs relativement à la dite compagnie et à ses comptes, que ceux qui sont dévolus à ce bureau concernant les institutions supportées par l'argent public, par et en vertu de l'acte passé pour assurer une audition plus parfaite des comptes publics. Le bureau d'audition a-t-il exercé ces pouvoirs à l'égard de la compagnie ?

Pas en détail. Aussi longtemps qu'il y a eu un officier de la compagnie du Grand Tronc qui était appelé l'auditeur du gouvernement, il avait coutume de m'envoyer des copies des états semi-annuels de la compagnie. J'étais dans l'habitude de correspondre avec la compagnie, relativement aux divers comptes qu'elle avait avec le gouvernement. Depuis que cet emploi a été aboli, je n'ai pas même eu les états de compte semi-annuels, et je ne sais pas comment leurs livres correspondent avec les nôtres. L'auditeur du gouvernement, dont je parle, était M. Stewart, qui fut nommé, je pense, en 1860, et a cessé d'être un employé du Grand Tronc en 1862. Avant sa nomination, M. Elliott avant d'être nommé secrétaire-trésorier de la compagnie, avait agi comme auditeur du gouvernement. J'ai correspondu bien peu avec M. Elliott, qui ne paraissait pas être au fait de ce qu'étaient ses devoirs vis-à-vis du gouvernement. Mais, en 1860, j'examinai tous les comptes du Grand Tronc, en vertu d'une commission du gouvernement et je fis un rapport sur le sujet, de concert avec M. Lewis Grant, l'autre commissaire. M. Elliott et M. Stewart, quoique tous deux nommés par le gouvernement, étaient payés par la compagnie, et presque tous leurs devoirs étaient comme employés de la compagnie. Je pense que je dois expliquer que l'acte de 1857, auquel il est référé dans la question, n'impose pas au bureau d'audition le devoir d'examiner les comptes de la compagnie, mais qu'il permet au gouverneur-général, de temps en temps, de donner au bureau le pouvoir d'examiner les livres et de lui faire rapport. Je n'ai jamais reçu de telles instructions excepté lorsque j'ai agi comme commissaire.

Lundi, 26 Octobre.

T. D. HARRINGTON, député-receveur-général est rappelé.

1417.—Pouvez-vous dire de qui et quand, le département du receveur-général a reçu les \$100,000 de débentures de la cité de Montréal, qu'on dit avoir été rachetés le 1 juin, 1859, par le gouvernement de la part de la compagnie du Grand Tronc ?

Nous avons un certificat de feu Thomas G. Ridout, caissier de la Banque du Haut-Canada, en date du 18 juin 1859, certifiant " que la Banque du Haut-Canada possède cent mille dollars en débentures de la cité de Montréal, soumises à l'ordre de l'honorable receveur-général." Le gouvernement était à Toronto à la date de ce certificat, et je ne puis trouver aucune lettre de la banque à ce sujet. Tout ce qui a été fait, l'a été de vive voix. Je pense que ma lettre du 4 juin 1859—que j'ai déjà passée à la commission,—dans laquelle il était dit que le gouvernement possédait le montant de débentures en question, a été écrite en conformité de la minute en conseil du 1er juin 1859, autorisant le rachat de ces bons. Je suis certain qu'en écrivant cette lettre, j'ai agi d'après les instructions de M. le receveur-général Sherwood. Quoique nous n'ayions pas de lettres de la banque à ce sujet, je n'ai aucun doute que ces bons aient été alors rachetés. Je suis sous l'impression qu'ils ont été rachetés par la banque en vertu d'ordre verbal de M. Galt, le ministre des finances. L'application que je fis pour le *warrant*, en date du 14 juin 1859, énonce que les \$100,000 étaient " pour rembourser la banque " du même montant payé pour le " rachat des bons de la cité de Montréal." Le chèque pour \$100,000 fut tiré le 17 juin, en ma faveur, et je l'endossai en faveur de M. Ridout; et le lendemain je reçus le certificat dont j'ai déjà parlé. Aucun de ces bons ne fut réellement livré au gouvernement que le 28 juillet 1859, époque à laquelle \$97,000 paraissent avoir été transmis par la banque. Je trouve un mémoire dans le registre des débentures, déposé chez le receveur-général, sans date, que \$3,000 devaient encore être reçus pour compléter les \$100,000. Le 29 août 1859, M. Demers, trésorier de la cité de Montréal, écrivit à M. Galt, qu'il allait venir à Québec pour retirer les \$100,000 de bons. Le fait m'ayant été communiqué, je télégraphai de Québec à M. Reiffenstein, le commis des débentures du département, alors à Toronto, comme suit, la date du télégramme étant du 31 août : " Le trésorier de la cité de Montréal vient vendredi pour payer les arrérages et l'intérêt, et veut que les bons de la corporation déposés comme garantie et rachetés par nous lui soient remis. Vous vous souvenez du Grand Tronc. On trouve que le paquet dans le coffre-fort ne contient que quatre-vingt dix-sept mille dollars, (\$97,000) reçus de la banque du Haut-Canada, Toronto. Il y a un mémoire de votre part établissant qu'il y a trois mille dollars (\$3,000) à rentrer. Tout permet-il de remettre les bons sur paiement fait. Où est la balance des bons ? On ne peut trouver la réponse de M. Reiffenstein. Je me rappelle, cependant, que sa réponse a été que la banque avait encore \$3,000 à faire parvenir au receveur-général. Il ajoutait qu'il ne connaissait rien du rapport qu'il pouvait y avoir entre le paiement de la dette municipale de Montréal et la remise de \$100,000 de bons, ni rien autre chose à cet effet. Ayant encore des doutes sur cette transaction, le 1er septembre 1859, j'écrivis à M. Reiffenstein, qui était encore à Toronto, lui disant :—" J'ai reçu vos télégrammes. Galt est ici, je tâche de le rencontrer, mais c'est difficile de saisir un oiseau de passage tel que lui. Demers doit arriver aujourd'hui ou demain pour payer, dit-il, la dette de Montréal (F. E. M.), tel que je l'ai compris, mais ces \$100,000 (ou \$97,000) de bons, rachetés par nous, est une toute autre affaire, et je m'opposerai certainement à ce que le gouvernement se dessaisisse de ces garanties à moins d'en recevoir instruction de M. Galt." M. le receveur-général Sherwood était dans le temps absent de Québec, et je devais agir entièrement d'après ma propre discrétion. Après avoir écrit cette lettre, je dois avoir vu M. Galt qui me donna instruction de remettre les bons, en me passant en même temps la lettre de M. Demers du 29 août. La lettre de M. Demers, dont je parle, a déjà été produite à cette enquête. Le 2 septembre, M. Demers vint au bureau du receveur-général, et paya les \$100,000 dûs par la cité de Montréal au fonds d'emprunt municipal, et les \$97,000 de débentures lui furent là-dessus remis, avec un certificat qu'il avait droit à \$3,000 de plus. Entre le 2 et 12 septembre, les \$3,000 de bons furent reçus par le département de la Banque du Haut-Canada; et le 12 je les transmis à M. Demers, en lui disant que c'était la balance des \$100,000 rachetés par le gouvernement, et lui demandant de m'envoyer un reçu pour le tout, ce qu'il fit le lendemain. Je n'ai pas eu la moindre connaissance de quelle part la

Banque du Haut-Canada a reçu ces bons. C'est une chose dont nous n'avions pas à nous troubler, et sur laquelle la banque n'a jamais donné d'information au département.

1418.—Avez-vous quelque registre des sommes prêtées à divers comtés du Bas-Canada, pour l'achat de grains de semence, en 1855, ainsi que de l'autorité en vertu de laquelle de tels prêts ont été faits, et des montants qui ont été remboursés sur le compte de ces prêts ?

Les prêts auxquels il est fait allusion ont été faits sous l'autorité d'une minute en conseil, en date du 21 mai, 1855, dont je produis une copie.

Minute en conseil, le 21 mai, 1855.

Vu les pétitions des habitants de divers comtés du Bas-Canada, représentant l'état de détresse dans lequel ils se trouvent par suite du manque de grains de semence, et vu l'appropriation qui doit être faite pour venir à leur secours ;

Le comité du conseil recommande respectueusement que sur la somme de £5,000 courant, qui doit être appropriée pour procurer les moyens d'acheter de la semence, aux personnes dans les différentes parties de la province, dont les récoltes ont complètement manqué durant la dernière saison, des *warrants* comptables soient émis en faveur de l'honorable secrétaire-provincial pour les sommes suivantes à être distribuées dans les comtés ci-après mentionnés, savoir :—

Pour les comtés de

Gaspé	£400
Bonaventure	500
Chicoutimi et Saguenay.....	600
Charlevoix.....	250
Rimouski	150
Kamouraska	50
Drummond et Arthabaska.....	300
Wolfe et Sherbrooke.....	400
Compton	350
Stanstead.....	200
Mississquoi.....	150
Shefford.....	200
Chateauguay.....	350
Huntingdon.....	200

Pour tout..... £4,100

Et le comité recommande de plus que les personnes ou les sociétés d'agriculture à qui est confié le soin de distribuer ces deniers, reçoivent instruction du secrétaire-provincial d'exiger de chaque personne qui recevront une partie de ces prêts, soit en argent soit en semence, une reconnaissance par écrit du montant ainsi reçu, avec une promesse de rembourser cet emprunt dans un an, de tenir un état correct des noms et lieux de résidence de toutes telles personnes et de la somme d'argent ou de semence empruntée par chaque, et de les transmettre au secrétaire-provincial, le ou avant le premier jour d'août prochain.

Et comme sûreté additionnelle du remboursement des sommes ainsi prêtées, le comité est d'opinion que la partie de l'octroi annuel fait par la législature pour le bénéfice des sociétés d'agriculture, dans aucun comté dont les habitants auront reçu du secours, soit gardée jusqu'à ce que les deniers avancés aient été remboursés, et que dans les comtés où il n'y a pas de sociétés d'agriculture, la part des deniers appropriés pour construction de chemins advenant à tels comtés soit de la même manière retenue jusqu'à concurrence des sommes ainsi avancées à tels comtés et non remboursées.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE, G. C. E.

L'honorable

Secrétaire-provincial,
&c., &c., &c.

La minute en conseil fait l'énumération de prêts se montant à £4,100, pour lesquels un *warrant* a été émis le 22 mai, 1855, en faveur de l'honorable M. Cartier, alors secrétaire provincial. Le 23 mai, un second *warrant* fut émis, et le 26 mai, un troisième, tous deux en faveur de M. Cartier, le montant du premier étant £350, et du second £550. L'appropriation du second et du troisième *warrant* a été comme suit : Kamouraska, prêt additionnel £100 ; Beanharnais, £150 ; Maskinongé, £50 ; Pontiac, £50 ; Laprairie, £90 ; Témiscouata, £50 ; St. Maurice, £30 ; Yamaska, £70 ; Joliette et Berthier, £50 ; De Rouville, £50 ; Bellechasse, £70 ; Montcalm, £60 ; Bagot, £40 ; Soulanges, £40 ; Total, £900. Les paiements ont été faits en chèques séparés, tirés en faveur de M. Cartier, et endossés par lui en faveur de certaines personnes, qui recevaient l'argent. Tout ce que nous connaissons des personnes à qui ces sommes ont été payées provient de ces endossements. J'ai préparé une liste, faisant voir les montants payés et à qui, et aussi les sommes remboursées. Je produis cette liste.

RAPPORT faisant voir à quels comtés il a été avancé de l'argent, en vertu de l'acte 18 Vic, chap, 75, et la minute en conseil du 21 mai, 1855, pour l'achat de grains de semence, et à qui les sommes respectives ont été payées, et combien ont été remboursées, etc.

Comté.	Date.	Montant.	A qui payé.	Par qui les chèques endossés.	Remboursé	Date du remboursement.
Gaspé.....	Mai 22, 1855	\$1600 00		J. LeBoutillier et T. Fraser.....		
Bonaventure.....	do	2000 00		John Meagher.....		
Chicoutimi et Saguenay	do	2400 00		David E. Price.....		
Charlevoix.....	do	1000 00		do		
Rimouski.....	do	600 00		G. E. Cartier.....		
Kamouraska.....	do	600 00	{ \$200, cheque 22 Mai }	do		
Drummond et Arthabaska.	do	1200 00	{ \$400, do do }	Rév. P. H. Suzor.....		
Wolfe et Sherbrooke.	do	1600 00		J. T. LeBel.....		
Compton.....	do	1400 00		J. S. Sanborn, O. Brooks et A. T. Galt		
Stanstead.....	do	800 00		T. Lee Terrill.....		
Missisquoi.....	do	600 00		G. E. Cartier.....		
Shelford.....	do	800 00		Capt. Cumming et L. W. Decker.		
Châteauguay.....	do	1400 00	Honorable G. E. Cartier	M. A. Primeau.....		
Huntingdon.....	do	800 00	Secrétaire-provincial.	John Morrison.....		
Beauharnois.....	Mai 23, 1855	600 00		Louis Hainault.....		
Maskinongé.....	do	200 00		G. E. Cartier.....		
Pontiac.....	do	200 00		Rév. J. C. Lynch.....		
Lepraire.....	Mai 26, 1855	360 00		T. J. J. Loranger.....		
Témiscouata.....	do	200 00		Benjamin Dionne.....		
St. Maurice.....	do	120 00		Rév. P. S. Bedard.....		
Yamaska.....	do	280 00		G. E. Cartier.....		
Joliette-et Berthier.	do	200 00		G. De Lanaudière.....		
DeBonville.....	do	200 00		Major T. E. Campbell.....		
Bellechasse.....	do	290 00		Dr. O. Fortier.....		
Montcalm.....	do	240 00		G. E. Cartier.....		
Bagot.....	do	160 00		T. Brodeur.....		
Soulanges.....	do	160 00		L. H. Masson et G. Beaudet.....		
Moins-Paroisse de St. Gabriel de Brandon	\$35 00	20000 00	Etant trop peu—de M. Cartier.	M. Cartier.....	\$35 00	3 Juillet, 1855.
Balances du montant de distribution	0 77		Payé à M. Price.....		0 77	20 Sept., 1855.
Remboursés—Hon. M. Cartier.....	10 00		De la somme avancée.....		10 00	8 Avril, 1856.
T. E. Campbell.....	200 00		Paroisse St. Hilaire.....		200 00	21 Juin, 1856.
		245 77				
Total.....		\$19754 23			\$245 77	

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL, }
 Québec, 24 octobre, 1863. }
 (Signé) T. D. HARRINGTON,
 D. R. G.

Je n'ai pas connaissance d'autres remboursements que ceux mentionnés dans ce tableau.

1419.—La minute en conseil que vous avez produite indique un certain mode d'assurer le remboursement des sommes prêtées en vertu de cet ordre. Savez-vous s'il a été fait quelque effort pour faire rentrer les prêts de la manière indiquée ?

Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun tel effort ait été fait. Je dois dire que la responsabilité de percevoir ces deniers regardait le secrétaire-provincial et le bureau d'agriculture, principalement ce dernier.

Mardi, 27 Octobre.

EVELYN CAMPBELL, secrétaire-suppléant du bureau d'agriculture, est assermenté.

1490.—Est-ce au bureau d'agriculture qu'est confié la distribution de l'octroi annuel fait par la législature pour le bénéfice des sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada, ainsi que la direction des appropriations faites par le parlement pour la construction de chemins dans le Bas-Canada ?

Au sujet des sociétés d'agriculture, le bureau d'agriculture, dans le Haut et le Bas-Canada, respectivement, transmet à ce bureau des listes des différentes sociétés locales, certifiées par le président du bureau. Ces listes font voir le nombre de souscripteurs de chaque société, et le montant réuni de leurs souscriptions. Ces sociétés locales ont droit à trois fois le montant de leurs souscriptions, moins 10 pour cent donné par l'acte aux bureaux pour couvrir leurs dépenses, et moins aussi deux et demi pour cent donné par l'acte pour encourager l'éducation agricole. Le total des sommes auxquelles les sociétés dans le Bas-Canada ont droit est payé par le bureau, par *warrant*, sur le trésorier du bureau d'agriculture du Bas-Canada, qui les distribue parmi les sociétés, soumises aux déductions que j'ai mentionnées. Ce devoir a été confié au bureau depuis son organisation en 1852. Le soin de distribuer l'appropriation du parlement pour chemins dans le Bas-Canada, n'a été transféré à ce bureau qu'en 1862. Jusqu'à ce temps ce soin avait été confié au département des terres de la couronne.

1421.—Est-il à votre connaissance qu'une minute en conseil, passée le 21 mai 1855, autorisant des prêts à des comtés dans le Bas-Canada pour acheter du grain de semence, enjoint que, pour garantir le remboursement des sommes ainsi prêtées, elles soient déduites de l'octroi annuel aux sociétés d'agriculture, ou dans les comtés où il n'existe pas de sociétés d'agriculture, de l'appropriation pour la construction de chemins ?

Le bureau n'a aucune information officielle à ce sujet. Du moins je n'en trouve aucune dans les archives. Je n'ai eu connaissance de la minute en conseil à laquelle il est référé qu'avant hier, lorsque mon attention y a été appelé par la commission.

1422.—A-t-il été pris des mesures par le bureau d'agriculture pour retenir de l'une ou de l'autre de ces sources, les sommes dues par divers comtés dans le Bas-Canada, pour argent prêté pour l'achat de grains de semence en 1855 ?

Aucune, au meilleur de ma connaissance. Après un examen soigné des documents et des archives du bureau, je ne trouve aucune correspondance ni mémoire à ce sujet.

Mercredi, 28 Octobre.

RICHARD S. CASSELS, directeur de la Banque du Haut-Canada, est assermenté.

1423.—Le 18 juin, 1859, M. Ridout, alors caissier de la Banque du Haut-Canada, Toronto, certifiait que la Banque possédait \$100,000 de débentures de la cité de Montréal, soumises à l'ordre du receveur-général. Pouvez-vous dire de qui et à quelles dates la banque a reçu les débentures en question ?

Je me suis adressé au directeur de la Banque à Montréal, et j'en ai reçu une réponse, dont je produis une copie :

BANQUE DU HAUT-CANADA,
Montréal, 26 octobre, 1863.

Au directeur de la Banque,
du Haut-Canada,
Québec.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que le 2, 3 et 4 juin, 1859, la banque de Montréal présenta pour paiement à cette branche, des bons émis par la corporation de la cité de Montréal, au montant de quatre-vingt dix-sept mille dollars (\$97,000,) et le 23 août, la branche de Québec, B. H. C. envoya une autre somme de trois mille dollars, formant en tout les \$100,000 dont vous vous informiez, il y a quelques jours.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. T. TAYLOR,
Directeur.

Jun 4.....	\$15,000
“ 3.....	10,000
“ 2.....	72,000

\$97,000 B. de M.

Août 23.....	3,000 B. de Q. B. H. C.
--------------	-------------------------

A l'égard des \$3,000 que M. Taylor dit avoir été reçues de la branche de Québec, je trouve dans ma lettre à M. Taylor, sous la date du 20 août, 1859, l'avis suivant : “ Je renvoie des débetures, \$3,240 payables à Montréal.” Elles ont été transmises à Québec de Montréal, et renvoyées comme payables dans cette dernière ville.

BOUCHER DE LA BRUÈRE, clerc, bureau d'agriculture, est assermenté :

1424.—Vous étiez ci-devant clerc de l'agent du gouvernement pour les chemins de colonisation dans le Bas-Canada ?

J'ai été assistant-inspecteur des chemins de colonisation dans le Bas-Canada, depuis 1854 jusqu'à 1862. En cette capacité, j'ai tenu un registre des sommes appropriées pour les divers chemins, tel que nous en informait le département des terres de la Couronne.

1425.—Entre 1855 et 1862, est-ce que les deniers revenant aux comtés du Bas-Canada, pour la construction de chemins, ont été sujets à quelque déduction à cause des prêts faits par le gouvernement pour l'achat de grains de semence en 1855 ?

Je n'ai pas eu connaissance de telle déduction, et je suis sûr que l'inspecteur des chemins de colonisation n'a jamais été informé qu'une telle déduction devait être faite.

SABIN TÊTU, clerc du département du secrétaire-provincial, est assermenté.

1426.—Pouvez-vous établir, d'après les comptes et la correspondance en la possession du bureau du secrétaire-provincial, les détails de la dépense en vertu des prêts autorisés par le gouvernement pour l'achat de grains de semence en 1855 ?

J'ai devant moi toute la correspondance et les papiers en la possession du bureau, relativement aux prêts dont il est parlé, faits par le gouvernement en 1855.

1427.—Voulez-vous en dire les particularités ?

En feuilletant les papiers qui se rapportent à la dépense en vertu du prêt au comté de Gaspé, je trouve que \$1,600 ont été prêtés à ce comté, ayant été payés à M. LeBoutillier par le secrétaire-provincial. Nous avons des états détaillés du grain et des patates achetées par M. LeBoutillier, à Québec, se montant avec le fret et les charges à \$1600; aussi des comptes faisant voir en détail la distribution de ce prêt, à l'exception d'une petite quantité que l'on dit avoir été envoyée à la Rivière au Renard. Les comptes de distribution sont dans la forme d'une copie certifiée de la liste des recettes; les personnes qui recevaient les effets s'engageaient respectivement à en rembourser le coût. Le comté de Bonaventure a reçu \$2,000 par M. Meagher, dans le temps M. P. P. Il y a un compte courant régulier rendu par M. Meagher, faisant voir la dépense de \$1600 pour acheter du grain; les \$400 restant ayant été distribués en argent comptant pour acheter des patates de semence. Des copies des états détaillés de la distribution des \$2,000 en entier sont fournies, et elles constituent les pièces justificatives. Les comtés de Chicoutimi et Saguenay ont reçu \$2,400 par M. Price, M. P. P. Nous avons des comptes de toute la dépense pour grains et autres charges, une petite balance de 77 cents ayant été remise au bureau, et il y a une copie d'un état détaillé de la distribution, certifié par M. Price. Nous n'avons aucun document par lequel ceux qui recevaient le prêt s'engageaient à le rendre. Le comté de *Charlevoix* a reçu \$1,000, aussi par M. Price, M. P. P. De cette somme \$616.66 ont été dépensés pour acheter du grain de semence, dont nous n'avons pas de comptes. \$238 en argent ont été envoyés au rév. M. Tremblay, curé de Ste. Agnès, et \$145.34 en argent au rév. M. Gagnon, des Eboulements, pour être dépensés par eux. Nous avons un état détaillé de la distribution pour Ste. Agnès, du rév. M. Tremblay, de 300 minots d'orge et \$238 en argent. Du rév. M. Gagnon, des Eboulements, nous n'avons qu'une lettre accusant réception de 100 minots d'orge et de \$145.34 en argent sans aucun état de la distribution de l'un ou de l'autre. Dans le cas de Ste. Agnès, il y a une copie d'un engagement de remboursement, dans un an, par les personnes qui avaient reçu du secours.

Jeudi, 29 Octobre.

SABIN TÊTU.—Interrogatoire continué.

1428.—Voulez-vous continuer à donner l'état des particularités de la dépense et de la distribution des deniers en vertu du prêt fait par le gouvernement en 1855 pour le grain de semence ?

Je continue avec le comté de Rimouski, à qui \$600 ont été prêtés. Cette somme a été payée en gros à M. A. El. Gauvreau, Ste. Luce, qui a reparti ce montant, en argent, comme suit :—Ste. Luce, \$100; Ste. Flavie, \$100; St. Simon, \$80; Ste. Cécile, \$80; Matane, \$80; Township McNider et Matane, \$80. La correspondance fait voir que la distribution avait été confiée au clergé des paroisses respectives, qui ont fourni des reçus et des billets promissoires signés par les différentes personnes qui avaient reçu de l'argent. Le révd. M. Marcoux, de St. Simon, en écrivant à propos de la distribution dans sa paroisse, fait des remarques sur la difficulté qu'il y aura à faire rembourser les petites sommes par les habitants, du faible produit de leurs terres. "Les pauvres habitants, dit-il, n'ont pas vu de pain depuis longtemps, et dans le moment la plupart vivent de racines de framboisiers." Le comté de *Kamouraska* a reçu \$600 par M. Chapais, M. P. P., mais nous n'avons aucun papier faisant connaître soit la dépense soit la distribution. \$1,200 ont été payés aux comtés de *Drummond* et *Arthabaska* par le rév. P. H. Suzor, curé de St. Christophe, qui nous a envoyé des états rendant compte de la distribution du tout, en grain. Il n'a été reçu aucun papier relativement à l'achat du grain. Le comté de *Wolfe* a reçu \$1,200, par M. S. Lebel, du lac Aylmer. M. Lebel nous a fourni un compte courant faisant voir que la dépense pour grain était de \$875.13, sans, toutefois, donner aucune facture; la balance—\$324.87,—ayant été chargée pour dépenses. Les détails des dépenses sont comme suit :—

Dépense de voyage du lac Aymer à Québec, Wotton, Montréal, St.	
Hyacinthe, etc.....	\$ 82 00
Transport du grain par les chars.....	36 00
Transport du grain, 42 voyages, de Danville à Wotton, 10 milles.....	87 50
Transport du grain de Wotton au lac Aymer, 17 voyages, 31 milles...	73 20
Petits déboursés.....	45 67
	\$324 87

Dans une lettre au secrétaire provincial, en date du 1er août 1855, M. Lebel dit qu'il a pris des billets des personnes qui recevaient du grain, et les conservaient sujets à l'ordre du gouvernement. Le comté de *Compton* a reçu la somme de \$1,400, qui a été payée à M. Sanborn, alors M. P. P., qui a rapporté qu'il l'avait distribuée en grain de semence, par le canal de la société d'agriculture du comté. Il est fourni des détails de la distribution de semence par la société au montant de \$1,522.64, dans laquelle somme ce prêt de \$1,400 est compris.

Samedi, 31 Octobre.

SABIN TÊTU.—Interrogatoire continué.

1429.—Question répétée.—Voulez-vous continuer à donner l'état des particularités de la dépense et de la distribution des deniers en vertu du prêt fait par le gouvernement, en 1855, pour le grain de semence ?

Le comté suivant sur la liste est *Stanstead*, à qui une somme de \$800 a été prêtée par l'entremise de M. Terrill, alors M. P. P., de la distribution de laquelle nous n'avons aucun compte quelconque. Le comté de *Missisquoi* a reçu \$600, dont \$300 ont été payés par le gouvernement à Benjamin Seaton, de Sutton, et \$300 au rév. M. Monette. M. Seaton a distribué \$277 en argent, en prenant des reçus des personnes pour les montants qui leur étaient respectivement payés, avec promesse de rembourser dans douze mois. Ses dépenses ont été de \$8, et il lui reste en mains une balance de \$15. Du rév. M. Monette, il n'y a pas eu de rapports. Le comté de *Shefford* a reçu \$800, qui ont été payés au capitaine Cummings qui, avec M. Savage, aidé d'autres personnes, ont distribué \$250; il a donné pour être distribué \$200 au rév. M. Tremblay; \$140 aux rév. messieurs Refoin et Slack aidés par d'autres; \$60 au rév. M. Le Blanc; \$60 à L. Robinson et M. Poien; \$90 à MM. Lyman et P. Hackett. Nous avons des détails de distribution pour un montant seulement de \$460; dont une partie a été payé en argent, et une autre partie en grain, et pour \$260 de cet argent il a été pris des billets promissoires payables dans un an. Les comtés de *Chateauguay* et *Huntingdon* ont reçu respectivement l'un \$1400 l'autre \$800. Les papiers qui ont rapport à ces comtés sont entre les mains de M. Somerville, M. P. P., notre bureau les ayant envoyé à un comité de la chambre dont il était président. Le comté de *Pontiac* a reçu \$200, mais nous n'avons pas reçu de rapport de sa réception et de sa distribution. Le comté de *Beauharnois* a reçu \$600, qui ont été payés à Louis Hainault, qui a fourni des comptes de la distribution du tout en argent, mais avec des billets de remboursement seulement pour \$160. Au comté de *Maskinongé* \$200 ont été payés par l'entremise du rév. M. Turgeon, qui a distribué le montant en argent, prenant des reçus payables à demande, et en transmettant des copies au gouvernement. Le comté de *Laprairie* a reçu \$360, par l'honorable M. Loranger, de qui nous avons un mémoire sans date, établissant qu'il a remis le montant à Magloire Lanctot, écr., qui l'a, de nouveau, divisé entre les paroisses de St. Philippe, St. Jacques le Mineur, et St. Isidore. Notre bureau n'a pas d'autres papiers relativement à la dépense. Le comté de *Témiscouata* a reçu \$200. M. B. Dionne, dans le temps M. P. P., a reçu l'argent et a transmis des détails de sa distribution, qui a été faite en argent avec une promesse de remboursement. Au comté de *St. Maurice* \$120 ont été accordés, mais ce montant a été remis par M. Désaulniers, M. P. P., et par une minute en conseil, il a été accordé à la paroisse de St. Raymond, comté de *Portneuf*. L'argent a été

payé au rév. M. Bedard, qui a fourni un état détaillé de sa distribution. Le comté de *Yamaska* a reçu \$280, par M. Gill, alors son représentant. Nous avons un état détaillé de sa dépense, signé par M. Gill, mais sans pièces justificatives ou aucune promesse de remboursement. Les comtés de *Joliette* et *Berthier* ont reçu \$200, qui ont été payés à Gaspard de Lanaudière. Nous n'avons aucun document relatif à la dépense de cet argent. Le comté de *Rouville* a reçu \$200. La distribution de cet argent a été confiée au major Campbell, et toute cette somme a été depuis remboursée au gouvernement. Le comté de *Bellechasse* a reçu \$280, par le Dr. O. Fortier, et des états de la distribution de cet argent ont été fournis en détail, une balance de \$10 ayant été remboursée. Il y a des billets pour le remboursement d'une moitié de la somme distribuée. Le comté de *Montcalm* a reçu \$240, dont \$120 ont été distribués par le rév. M. Martel; en argent \$40; en grain, \$60; en dépenses de transport, \$20. M. J. B. Le Blanc à qui les autres \$120 ont été payés, n'a pas donné de compte. Pour le comté de *Bagot* \$160 ont été payés à M. Brodeur, alors M. P. P. Nous n'avons pas de compte de la distribution de cet argent. Le comté de *Soulanges* a reçu \$160, par M. Masson, son représentant d'alors. Nous avons un état détaillé de la distribution en argent, mais il n'est rien dit relativement au remboursement.

1430.—Une cédule officielle des paiements accorde \$1,600 aux comtés de *Wolfe* et *Sherbrooke*. Votre état de la dépense pour ces comtés rencontre seulement \$1200. Comment a-t-il été disposé des autres \$400 ?

En référant aux papiers dans notre bureau, je trouve qu'une minute en conseil a été passée le 31 mai 1855, constatant que \$400, originairement accordés à *Wolfe* et *Sherbrooke*, ont été remis par E. B. Cleveland, à qui ce montant avait été payé par M. Lebel; et ce montant a été transporté comme aide additionnel aux comtés de *Laprairie* et *Maskinongé*. Au premier, \$160; au second, \$240. Je ne puis dire à qui ces sommes ont été payées ni comment il en a été disposé. Nos livres ne donnent pas d'information sur ce sujet.

Lundi, 9 Novembre.

WILLIAM DICKINSON, député-inspecteur-général, est rappelé.

1431.—Dans le rapport de la commission nommée pour faire une enquête sur les affaires du Grand Tronc, nous trouvons une copie d'une délibération du bureau de Londres, en date du 15 novembre 1860, dans les termes suivants : “ *Résolu*, Que les agents financiers de la province du Canada ayant avancé déjà un montant considérable et étant convenu d'avancer le reste de l'argent requis pour retirer les £500,000 de bons provinciaux, portant six pour cent, sur la demande du ministre des finances; et comme ces bons ont été prêtés à la compagnie en vertu d'instructions de l'hon. John Ross, il est désirable que les agents financiers ouvrent un compte séparé pour ces paiements, intitulé :—“ *Prêt par les agents financiers de la province du Canada à la compagnie du Grand Tronc, par ordre de l'honorable John Ross, agissant pour le ministre des finances du Canada*,”—mais qu'ils débitent le compte ordinaire d'emprunt de l'intérêt dû et payé sur prêts faits sur la garantie des bons ci-dessus mentionnés.” Cette avance ci-dessus mentionnée a-t-elle été faite à la demande du gouvernement, ou par les agents de la province avec le concours du gouvernement? S'il en est ainsi, soyez assez bons d'en dire les particularités ?

Il n'y a rien d'enregistré dans le département des finances sur le sujet auquel il est fait allusion dans la minute incorporée dans la question, autre qu'une lettre de M. Langton, en date du 18 avril, 1861, et la correspondance qui s'en est suivie. La dernière de ces lettres est adressée aux agents de Londres, par le ministre des finances, en date du 6 juin, 1861. La seule réponse que je trouve à cette lettre est en date du 27 juin, 1861; les agents de Londres accusent réception de cette lettre et d'autres lettres aussi, exprimant qu'ils avaient dûment porté leur attention sur ce qui y était contenu. Cette correspondance est la seule source d'où j'ai eu quelque connaissance de la transaction. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait eu aucune réclamation de la part des agents de Londres sur le sujet. J'ai examiné les correspondances subséquentes entre le département et les agents de Londres, mais je n'ai rien trouvé qui y ait rapport.

1432.—Sous quelle forme, le prêt de £5,000 fait par le gouvernement aux divers comtés, dans le Bas-Canada, pour l'achat de grains de semence, en 1855, paraît-il dans les livres du département des finances ?

Le montant de £5,000, courant, avancé pour l'achat de grains de semence, en 1855, fut payé par l'émission de *warrants* comptables en faveur du secrétaire-provincial. Un *warrant*, autorisé par minute en conseil en date du 21 mai 1855, était pour £4,100; un autre du 22 mai, pour £350; un troisième, en date du 26 mai, pour £550. Dans les livres généraux de notre département, la somme de £5,000 est portée au fond consolidé, dans les "estimés de 1855." Les trois *warrants* sont portés dans un grand livre auxiliaire, contre l'honorable G. E. Cartier qui était alors secrétaire-provincial. Les seuls avoirs que nous ayons enregistrés sur cette somme, se montant à \$245,77, sont comme suit:—De M. Cartier, sur le compte de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, \$35; de M. Price, 77 centins; de M. Cartier, \$10; du major Campbell, \$200, montant avancé à St. Hilaire, comté de Rouville. Il y a une balance de \$19,743.23, dont il n'a pas été rendu compte à notre département. Quand une somme est portée au fonds consolidé et autorisé par la législature, elle a le caractère d'un octroi pour les fins auxquelles elle a été appliquée. La balance effective au débit du fond consolidé est \$19,754.23; cette somme est portée contre M. Cartier, dans le grand livre auxiliaire, et il doit en être rendu compte. Nous n'avons rien d'enregistré sur la distribution qui a été faite de cet argent, par le secrétaire-provincial.

Jeudi, le 12 Novembre.

GEORGE C. REIFFENSTEIN, département du receveur-général, ~~re~~mentent de nouveau.

1433.—Le département du receveur-général a-t-il été requis de faire des avances à des comtés du Haut-Canada, ou à leur venir en aide de quelque manière, sous l'opération de l'acte, 22 Vict., chap. 7, intitulé: "Acte pour autoriser les conseils de comté à prélever de l'argent pour aider certaines personnes dans certains cas à ensemercer leurs terres, et pour d'autres fins?"

Sous l'opération de l'acte précité, certains comtés du Haut-Canada ont émis des débentures dans le but de prélever de l'argent pour l'achat de grains de semence. Ces débentures furent achetées en 1859 par le receveur-général, sous l'autorité d'une minute en conseil, avec des deniers appartenant au fonds de l'éducation supérieure. Le montant des débentures ainsi achetées a été de £28,750, courant; et je produis un état détaillé, faisant voir les montants achetés des différents comtés, la date de leur échéance, les montants rachetés et ceux non rachetés, jusqu'à la présente date. Cet état démontre que la totalité des débentures dues jusqu'à la présente date, ont été rachetées.

DÉBENTURES DES GRAINS DE SEMENCE, émises sous la 22e Vic., chap. 7, par diverses municipalités des Comtés dans le Haut-Canada, et prises par le gouvernement comme placements.—1859.

Comtés.	Débentures émises.				Remarques.
Waterloo	£1000.....	No. 1.....	due 31 décembre 1859.....	£200	} Toutes rachetées.
		" 2.....	do do 1860.....	£200	
		" 3.....	do do 1861.....	£200	
		" 4.....	do do 1862.....	£200	
		" 5.....	do do 1863.....	£200	
Elgin.....	£500.....	No. 1.....	due 31 décembre 1860.....	£100	} Rachetées à échéance.
		" 2.....	do do 1861.....	£100	
		" 3.....	do do 1862.....	£100	
		" 4.....	do do 1863.....	£100	
		" 5.....	do do 1864.....	£100	
Middlesex.....	£2500.....	No. 1.....	due 8 décembre 1865.....	£500	
		" 2.....	do do 1865.....	£500	
		" 3.....	do do 1865.....	£500	
		" 4.....	do do 1865.....	£500	
		" 5.....	do do 1865.....	£500	
Kent	£1250.....	Nos. 1 à 12..	due 31 décembre 1861.....	£1200	} Toutes rachetées.
		" 13.....	do do 1861.....	£50	
Bruce (Provisional)...	£8500.....	Nos. 1 à 16..	due 25 février 1869.....	£1600	Rachetées en juin 1862.
		" 17 à 19..	do do 1869.....	£300	Rachetées en avril 1863.
		" 28 à 48..	do do 1869.....	£2900	
		" 49 à 85..	due 28 mars 1869.....	£3700	
Huron et Bruce (Unis)	£2500.....	Nos. 1 à 10..	due 31 décembre 1868.....	£2500	1 à 7, £1750 sont rachetées.
Wellington	£2500.....	Nos. 1 à 10..	due 31 décembre 1862.....	£2500	Rachetées à échéance.
Lambton	£2500.....	No. 1.....	due 31 mars 1869.....	£2500	Une moitié rachetée le 23 mars 1863.
Grey	£2500.....	Nos. 29 et 32..	due 20 avril 1862.....	£2500	Rachetées en 1861 et 1862.
Perth.....	£5000.....	No. 47.....	due décembre 1860.....	£1000	} Rachetées à échéance.
		" 48.....	do do 1861.....	£1000	
		" 49.....	do do 1862.....	£1000	
		" 50.....	do do 1863.....	£1000	
		" 51.....	do do 1864.....	£1000	
£28750.		Québec, 12 novembre 1863.			

1434.—Y a-t-il quelques arrérages d'intérêts dus au gouvernement sur les débentures comprises dans cet état ?

Non ; l'intérêt a toujours été payé ponctuellement.

Lundi, 16 Novembre.

THOMAS ROSS, comptable des contingents, rappelé.

1435.—Pouvez-vous maintenant énumérer les avances faites par vous, et qui ont été rapportées à l'auditeur comme non réglées ?

Il y en a eu trois : William Gillespy, \$400 ; Labelle, Chapleau et Cie., \$200 ; D. Carey et Cie., \$200.

1436.—Sur quelle autorité ces diverses avances furent-elles faites ?

L'avance à M. Gillespy, fut faite sur l'ordre de l'honorable John Ross, comme ministre d'agriculture ; cet ordre qui est daté du 2 avril 1861, exprimait que l'avance était à compte sur des travaux faits pour le bureau de l'agriculture. Relativement à l'avance à Labelle, Chapleau et Cie., je trouve une demande que je traduis. Elle est datée de Montréal, 3 janvier 1862, et est adressée au secrétaire-provincial ; elle est comme suit :—“ Nous avons l'honneur de vous envoyer avec la présente, le premier numéro du *Colonisateur*. Nous vous serons infiniment obligés si vous nous envoyez d'ici à mardi, les annonces et l'avance que vous et l'honorable M. Cartier, avez eu la bonté de nous promettre.” Sur ce billet, se trouvait endossé :—“ M. Ross aura la bonté d'avancer à MM. Labelle, Chapleau et Cie., la somme de deux cents dollars. (Signé,) C. Alleyn, secrétaire.” L'ordre pour l'avance à D. Carey et Cie., était du secrétaire-provincial, M. Alleyn.

1437.—Subséquemment à ces avances et lors même qu'elles n'étaient pas liquidées, a-t-il été payé des comptes aux personnes que vous avez nommées ?

• Oui, en deux cas. \$353,15 ont été payés à Labelle, Chapleau et Cie., le 2 avril, 1862, pour des annonces insérées dans le *Colonisateur*, depuis le 7 janvier, jusqu'au 20 mars, 1862 ; aucune déduction n'ayant été faite sur le compte de l'avance. J'étais absent du bureau, en ce temps, par maladie. Le compte de \$353,15 fut certifié pour paiement par M. Alleyn. Le 3 novembre, 1862, D. Carey et Cie., présentèrent un compte pour impression, se montant à \$218, et ce compte fut payé sur le certificat de M. Parent, assistant-secrétaire, sans qu'il ne fut rien imputé sur le compte de l'avance. J'étais en Angleterre, en ce temps, et à mon retour, je rapportai les faits à M. Howland, alors ministre des finances, en lui transmettant mes comptes.

1438.—Dans votre premier témoignage devant la commission, vous avez dit que, d'après le système suivi relativement aux dépenses contingentes, un compte peut être payé plus d'une fois ; mais vous avez ajouté qu'il n'était pas à votre connaissance qu'une telle chose fut arrivée. Nous vous montrons maintenant deux comptes qui paraissent avoir été payés à M. Foote, comme propriétaire du “*London Prototype* :” l'un daté de juin 1861, se montant à \$295.82 ; l'autre, le 16 octobre, 1861, se montant à \$310.22. Dans ces comptes, la somme de \$295.82 n'a-t-elle pas été payée deux fois ?

Jusqu'au montant de \$295.82, les comptes sont les mêmes, et sont pour annonces, courant depuis février, 1860, à février, 1861. De fait ces comptes sont identiques, à l'exception d'un item de \$14.40 qui est ajouté sur le compte produit en octobre. Le premier compte a été payé en août, 1861 ; le second a été payé le 19 mai, 1862, et dans les deux cas, sur le certificat de M. Alleyn, comme secrétaire-provincial.

1439.—Nous vous exhibons deux autres comptes qui paraissent avoir été payés à M. G. T. Cary, pour annonces en janvier, 1861, se montant respectivement à \$22.80. Ces comptes sont-ils identiques aussi ?

Ils le sont. L'un a été payé en juin, 1861, sur le certificat de M. Campbell, secrétaire suppléant du bureau de l'agriculture ; l'autre a été payé en août 1862, sur le certificat des commissaires du recensement pour la cité de Québec.

1440.—Nous vous montrons un compte produit par l'éditeur de *La Minerve*, pour deux annonces insérées apparemment en 1856, et pour lesquelles £90 sont chargés : £10 sont reconnus avoir été payés à compte, mais sans mention de date ; et le 14 janvier, 1860, £80 furent payés, pour solder le compte. Avez-vous quelque certificat autorisant ce paiement de la part du département, ou des départements, d'où les annonces en question émanaient ?

Les £10 allégués avoir été reçus à compte ne furent pas payés par moi. J'ai payé les £80, sur l'autorité de l'honorable M. Morin, alors solliciteur-général pour le Bas-Canada ; son certificat se lit comme suit :—“ Je certifie que les annonces ci-dessus mentionnées ont été publiées dans *La Minerve*.—Québec, 14 Janvier 1860.” J'ai porté les £80 sur les dépenses

contingentes du bureau de l'agriculture, le compte ayant été fait au nom de ce département ; mais il n'y a pas de certificat, ni d'autorité émanant de ce bureau.

1441.—Référant à la minute en conseil du 4 juin, 1858, par laquelle vous futes nommé comptable des contingents, nous trouvons ce qui suit se rapportant aux instructions d'après lesquelles vous deviez agir : “ Que pour ce qui regarde le paiement des dépenses contingentes des départements, jusqu'ici commis à M. Harington, le secrétaire est d'opinion que cela devrait être confié à M. Ross, sous les instructions suivantes, savoir : Qu'à partir du 1er du prochain mois, toutes les requisitions dûment signées par le chef, ou le député-chef d'aucun département public, ou par aucun officier agissant par autorité de leur part, seront adressées à l'officier en charge des contingents qui y substituera sa propre requisition, adressée à l'établissement d'où tel chef ou député-chef de département croira que les dits articles pourront être obtenus de la qualité la plus convenable, et aux conditions les plus avantageuses, et qu'aucun compte ne sera désormais payé à même le fonds des contingents, si les ^{item} ne correspondent pas aux requisitions, lesquelles, dans tous les cas, accompagneront les comptes quand ils seront transmis au département du receveur-général pour audition.” Avez-vous agi d'après ces instructions ?

J'ai agi d'après ces instructions pendant quelques mois. J'ai suivi complètement le système tel qu'exprimé par les mots cités. Cependant, la pratique concernant les requisitions fut abandonnée graduellement. Les chefs de département envoyaient des ordres à des personnes sans égard à la règle établie, et sans en référer à moi ; et je payais les comptes sur les certificats des chefs, ou des députés-chefs des départements, sujets à l'audition de l'auditeur qui recevait les comptes sans y trouver matière à observation. Le système établi par la minute en conseil fut complètement abandonné quand les ministres commencèrent à autoriser des avances sur des impressions et des papeteries, dans l'automne de 1858.

Mardi, le 17 Novembre.

EVELYN CAMPBELL, secrétaire-suppléant, bureau de l'agriculture, rappelle.

1442.—Nous vous exhibons un compte des éditeurs de *La Minerve*, se montant à £90, pour des annonces se rapportant au chemin d'Opeongo et au fonds d'amélioration du Haut-Canada. Ce compte est porté contre le bureau d'agriculture ; connaissez-vous par quelle autorité ces annonces ont été publiées et le paiement en a été effectué ?

Je ne sais pas. J'ai fait une recherche dans les livres du département, à partir de 1855 jusqu'à la fin de l'année 1858, époque à laquelle le bureau de l'agriculture a cessé d'être chargé du paiement de ses propres dépenses contingentes ; et je ne trouve qu'une entrée de paiement à Duvernay et frères, savoir, en février, 1858, la somme de \$59.35. Sur ce compte, £10 paraissent avoir été payés à compte, sans mention de date. Je n'ai eu aucune connaissance de ce paiement. La règle du département était de ne pas autoriser dans les journaux du Bas-Canada, la publication d'annonces se rapportant strictement au Haut-Canada, telles que celles du fonds d'amélioration du Haut-Canada ; mais dans quelques cas, cette règle fut enfreinte par les principaux journaux.

Jeudi, le 19 Novembre.

ANDREW RUSSELL, assistant-commissaire des terres de la Couronne, rappelé.

1443.—Deux comptes de M. G. T. Cary, contre le département des terres de la Couronne, vous sont montrés; l'un, pour \$332.50, ayant été payé le 10 mai, 1862; l'autre, pour \$110.75, ayant été payé le 2 août, 1862. Le second compte ne renferme-t-il pas des item, au montant de \$102.50, qui se trouvent compris dans le premier compte, tous les deux paraissant avoir été payés sur votre certificat comme assistant-commissaire ?

Oui. Je certifiai le second compte sur le rapport du clerc en charge des examens, exprimant que tout était correct. J'appris de lui que, sur la demande pressante de M. Cary, il dut hâter son examen du premier compte et oublia d'écrire les item sur la marge du livre des requisitions, tel que requis par les règles du département. Conséquemment, quand le second compte fut présenté, il n'avait pas le moyen de vérifier le compte comme à l'ordinaire. Ces deux comptes furent payés à M. Cary, lui-même. Les comptes pour dépenses casuelles n'entrent pas du tout dans nos livres, comme matière de compte. C'est pourquoi nous n'avons aucun contrôle sur les doubles paiements, au delà de ce que nous fournit le livre des requisitions. Je regarde le système comme peu satisfaisant, et ce, plus particulièrement parceque M. Ross, le comptable des contingents, maintient qu'il est simplement payeur et qu'il n'est, en aucune manière, investi des fonctions d'auditeur. Je crois que la minute en conseil nommant M. Ross, lui a donné instruction de tenir un livre de requisition et de substituer ses propres requisitions à celles des départements. Si cette règle eut été suivie et qu'il eut écrit les requisitions sur la marge de son livre quand les comptes lui furent présentés, les doubles paiements auraient été effectivement prévenus.

1444.—Nous vous montrons aussi un compte de Richard White, contre le département des terres de la Couronne, au montant de \$110.10, pour annonces insérées dans le *Peterborough Review*. Une note sur ce compte indique que de ce montant, le clerc en charge de ces examens, a refusé d'admettre \$44.88, comme étant pour annonces qui n'avaient pas été autorisées. La somme entière, néanmoins, a-t-elle été payée ?

La somme entière paraît avoir été payée; la date du reçu de M. White est du 16 avril 1862. Ma règle absolue est de biffer toutes les charges pour annonces non dûment autorisées. Dans ces cas, les éditeurs se plaignent souvent, et en appellent au commissaire qui quelques fois accepte ce que j'ai refusé d'accepter. Dans quelques cas, le commissaire a donné autorisation aux éditeurs de certains journaux d'insérer toutes les annonces ayant rapport à la section de la province dans laquelle ils sont publiés, sans m'informer qu'une telle autorisation était donnée. Dans ces cas, quand cet ordre général est produit, j'accepte comme de raison ces comptes. Dans le cas de M. White, le montant entier fut payé sur l'ordre verbal du commissaire, M. Sherwood, sur le principe que les annonces non autorisées se rapportaient à des terres voisines du lieu où ce journal est publié. Le montant fut payé par un chèque du département qui paie ses propres dépenses contingentes, en matière d'annonce.

1445.—Voici un compte de Labelle, Chapleau et Cie, pour annonces du département des terres de la Couronne, publiées dans *Le Colonisateur*, du 4 avril au 3 juin 1862, se montant à \$115.50. Le mémoire du clerc chargé de l'examen fait voir que sur ce montant \$15.81 seulement étaient autorisés; la somme entière fut-elle payée ?

La somme entière fut payée le 1er août 1862. Je trouve annexé à ce compte, copie du mémoire suivant de la part de l'hon. C. Alleyn, daté de la Rivière du Loup, le 17 juillet 1862: "MM. Labelle, Chapleau et Cie. étaient autorisés par le ci-devant gouvernement à publier les annonces du gouvernement dans *Le Colonisateur*." A la réception de cette note, M. MacDougall, commissaire, autorisa le paiement du compte entier. C'est la pratique du département, en l'absence du commissaire, de prendre l'autorisation d'aucun autre membre du cabinet. Le certificat de M. Alleyn aurait été accepté comme une autorité suffisante pour le paiement, si le gouvernement dont il était membre fut demeuré au pouvoir; et ce fut sur ce

principe que M. McDougall sanctionna le paiement. Notre département n'eut aucune connaissance de l'avance faite à Labelle, Chapleau et Cie.

1446.—Un compte des éditeurs du *Hamilton Spectator* a été payé le 20 mars 1862; ce compte se montait à \$680.40 et le reçu attaché à ce compte dit :—“ ce montant mis au crédit de Gillespy et Cie., à compte sur \$800 qui leur ont été avancés pour imprission, 23 septembre, 1861.” Reste-t-il dû une balance sur cette dette ?

Oui; il reste dû au département une balance de \$119.60.

1447.—Quoiqu'il restât une balance due par les éditeurs du *Spectator*, un autre compte ne fut-il pas payé ensuite ?

Oui; le 12 juin, 1862, M. Gillespy reçut \$19.40 sur un compte se montant à \$165.20. Les seules annonces proprement autorisées se montant à \$19.40 furent payées. M. Ford, le comptable, considérant que l'avance était pour impressions à faire accepta le compte pour paiement. Quand les \$680.40 furent crédités, au lieu d'être payés, M. Gillespy s'y objecta, prétendant que l'avance ne devait s'appliquer qu'à des impressions seulement. Ses vues en cette occasion ne rencontrèrent pas l'assentiment de M. Vankoughnet.

1448.—En faisant l'avance de \$800, ou en calculant la balance due au gouvernement, par les éditeurs du *Spectator*, avez-vous pris connaissance d'une autre avance de \$400 faite aux mêmes personnes, par le comptable des contingents, à la demande de l'honorable John Ross ?

Non. Je ne connaissais aucune autre avance que les \$800 qui furent en premier lieu payés par le comptable des contingents et qui lui furent remis par le département des terres de la Couronne, par ordre du commissaire M. Vankoughnet.

1449.—Dans un compte présenté en 1861 par le propriétaire du *Quebec Morning Chronicle*, au département des terres de la Couronne, \$250 sont portés pour “ 250 copies du rapport de M. Quinn, en forme de pamphlet.” Un autre compte produit la même année, par le bureau du *Morning Chronicle*, inclut \$1,000 pour “ 1,000 copies du rapport de M. Quinn, en forme de pamphlet.” Pouvez-vous produire une copie du pamphlet en question ?

J'en produis une copie maintenant. Il est intitulé, “ rapport du surintendant des mesureurs de bois, sur le commerce du bois,” 46 pages, 1861.

1450.—Ce pamphlet fut-il aussi imprimé en français ? s'il en est ainsi, par qui et à quel prix ?
Il fut imprimé en français par M. A. Côté, Québec, qui reçut \$250 pour 500 copies. Ceci ne comprend pas les frais de traduction. C'est une traduction complète de la copie anglaise.

Vendredi, 20 Novembre.

GEORGE MACLEAN ROSE, de la société de Hunter, Rose et Lemieux, Québec, imprimeurs, assermenté.

1451.—Vous êtes au fait des prix d'impression à Québec et vous connaissez par expérience les prix demandés pour ouvrages départementaux, ou autres ?

La société dont je suis membre a le contrat des impressions de la législature, et je suis en outre au fait des impressions des départements généralement et des prix qui ont cours à cet égard.

1452.—Combien pourrait coûter l'impression du pamphlet intitulé " Rapport du surintendant des mesureurs de bois sur le commerce du bois," 46 pages, couvert en papier, imprimé à l'imprimerie du *Morning Chronicle*, 1861, et dont nous vous exhibons à l'instant une copie, estimant l'ouvrage et le matériel à ce que l'on pourrait regarder comme un prix équitable ?

J'ai fait un estimé ; et prenant pour base de mon calcul l'impression de 1000 copies, le résultat en est comme suit :—

Composition à 40 centins par 1000 ems.....	\$ 72 00
Tirage, à 40 cents par token.....	14 40
Papier.....	37 20
Pliage et couture, comprenant l'insertion des tables et la couverture ...	48 34
	\$171 94

Je regarde ceci comme un estimé raisonnable du coût du pamphlet produit. Je n'ai rien alloué pour les corrections de l'auteur ; nous faisons rarement des charges pour ce travail lesquelles dans le cas actuel excèderaient à peine \$5.

1453.—Nous vous exhibons le même pamphlet en français, imprimé par A. Côté, Québec, en 1861, 67 pages. Combien coûteraient 500 copies.

L'ouvrage que j'examine est mieux exécuté que l'édition anglaise, et le papier est d'une meilleure qualité. Mon estimé serait comme suit :—

Composition	\$71 20
Tirage.....	10 40
Papier	28 40
Pliage, couture, y insérant les tables et couverture.....	26 67
	\$136 67

La différence dans le coût de la composition, dans les deux cas, provient de la différence dans le genre dans lequel les tables sont exécutées.

Lundi, le 23 Novembre.

ANDREW RUSSELL, assistant-commissaire, département des terres de la Couronne, rappelé.
1454.—Vous avez quelqu'ajouté à faire à votre témoignage concernant l'avance faite par le département des terres de la Couronne, aux éditeurs du *Hamilton Spectator* ?

Oui. Depuis ma dernière comparution devant la commission, le comptable de notre département m'a transmis un compte de l'éditeur du *Hamilton Spectator*, pour un montant de \$250, pour coût d'impression de 1000 copies du rapport de l'agent en chef de l'émigration. Ce compte est daté du 4 avril, 1862. Il est dressé contre le département des terres de la Couronne ; l'ordre pour impression a été donné par M. Vankoughnet, alors commissaire des terres de la Couronne. Le comptable, regardant à la balance de l'avance non réglée, a fait le mémoire suivant :

GILLESPY ET ROBERTSON.

1861.—23 septembre. Montant avancé par T. Ross, à compte d'impression qui lui a été remboursé par le département..... \$800 00

Avoir.

1862.—Mars. Compte pour annonces, montant accordé et mis au crédit de Gillespy.....	\$680 40	
“ Juin 10.—Montant d'un compte pour impression, si correct.	250 00	930 40
		—————
Du à Gillespy	\$130 40	—————

Le compte, avec ce mémoire annexé, fut transféré à M. Ross, clerc des contingents, qui ne paya pas à Gillespy la balance établie, se fondant sur ce qu'une autre avance avait été payée à l'éditeur du *Spectator* pour le compte du bureau de l'agriculture et disant qu'il créditerait les \$250 chargés pour impression du rapport de l'émigration sur ce compte de l'avance, ajoutant en outre que le département des terres de la Couronne aurait à obtenir de M. Gillespy le paiement de la balance due sur l'avance des \$800. La balance due à notre département à ce temps était de \$119.60. Depuis, un compte de \$10.98, pour annonces dans le *Spectator* a été crédité, réduisant la balance qui nous est due à \$108.62, telle qu'elle se trouve maintenant. Je dois dire de plus, que quand le compte de \$19.40, mentionné précédemment, a été payé à M. Gillespy, nous étions sous l'impression que l'avance avait été liquidée par un compte pour impression, produit le même jour.

THOMAS ROSS, comptable des contingents, rappelé.

1455.—Vous avez dit qu'une avance de \$400 faite à M. Gillespy, éditeur du *Hamilton Spectator*, pour le compte du bureau de l'agriculture, était restée non réglée. N'y avait-il pas un compte de \$250 présenté par M. Gillespy, pour l'impression d'un rapport de l'agent de l'émigration, porté à son crédit en 1862, à compte de cette avance ?

Non. Il n'y en avait pas. Le compte de \$250 pour l'impression du rapport de l'émigration me vint du département des terres de la Couronne, sous la date du 12 juin 1862, et il est encore en ma possession ; mais il n'a été rien fait de ce compte. La pièce justificative pour les \$400 avancés avait été renvoyée par moi à l'auditeur, dans le mois de mai précédent. En autant que mon bureau y est concerné, aucun crédit n'a été donné à M. Gillespy pour le compte des \$250 en question. L'avance de \$400 dont j'ai parlé était une des trois avances faites en même temps à M. Gillespy, se montant ensemble à \$2,000. Sur cette somme \$800 me furent remis par le département des terres de la Couronne qui assumait la responsabilité de cette avance ; \$800 furent aussi remis par le bureau des commissaires des chemins de fer, pour lesquels l'avance était faite sur l'autorité de M. Galt ; les \$400 restant étaient regardés comme une avance pour le compte du bureau de l'agriculture.

Mardi, 24 Novembre.

EVELYN CAMPBELL, secrétaire-suppléant, bureau de l'agriculture, rappelé.

1459.—Avez-vous quelqu'entrée d'une avance de \$400, faite à M. Gillespy, éditeur du *Hamilton Spectator*, en avril 1861, par le comptable des contingents, sur l'autorité du ministre de l'agriculture d'alors, et déclaré ouvertement être pour le compte de son département ?
Aucune.

1457.—Vos livres contiennent-ils quelqu'entrée donnant crédit à M. Gillespy pour ouvrage fait pour contrebalancer l'avance à laquelle il est fait allusion ?

Aucune. Je trouve qu'en mars 1861, \$412.50 furent payés à M. Gillespy, pour impression de feuilles de recensement ; mais nous n'avons aucune entrée donnant crédit pour ouvrage fait subséquemment à l'avance.

JOHN G. VANSITTART, secrétaire, bureau des commissaires des chemins de fer, assermenté.

1458.—En avril 1861, \$800 furent avancés à M. Gillespy, éditeur du *Hamilton Spectator*, par le comptable des contingents, pour ouvrage fait, ou à faire, pour le bureau des commissaires des chemins de fer, et cette somme fut remise à M. Ross par le bureau.

- Cette avance se trouve-t-elle dans vos livres, comme une charge contre M. Gillespy, et avez-vous quelqu'entrée lui donnant crédit pour ouvrage fait sur le compte de cette avance ?

Cette avance ne se trouve pas dans les livres du bureau des commissaires des chemins de fer, en ma possession. La seule connaissance que j'en ai me vient des comptes publics pour l'année 1861, dans lesquels \$800 paraissent portés contre T. Ross, pour impressions faites sous le titre " d'inspection des chemins de fer et des steamboats." Dans la vue de préparer un rapport demandé par le parlement, mon attention fut appelée sur cet item, et je fis, en ce temps, des recherches qui me convainquirent que c'était une avance distincte autorisée, devant être faite par M. Ross et qui ne m'était pas imputable. Je n'ai, en mon bureau, ni compte, ni pièce justificative y correspondant. Le seul ouvrage fait pour le bureau par Gillespy et Robertson, et dont j'aie quelqu'entrée, a été l'impression du rapport de 1859, pour lequel \$800 ont été avancés le 10 juin, 1859. Ce paiement paraît dans les comptes publics pour cette année-là. Il n'y a pas eu d'impression de faite pour le bureau, (du moins à ma connaissance,) par M. Gillespy, depuis l'avance qui paraît avoir été faite en 1861.

THOMAS ROSS, comptable des contingents, rappelé.

1459.—Vous avez dit hier que l'avance de \$800 payée par vous à M. Gillespy, en avril, 1861, pour le compte du bureau des commissaires des chemins de fer, vous avait été remise. Quand a-t-elle été remise, et par qui ?

Elle me fut remise en septembre, 1861, par un *warrant* qui mentionnait que l'avance de \$800 était pour couvrir l'impression de rapports, etc., pour le bureau des commissaires des chemins de fer.

Jeudi, 26 Novembre.

JOHN LANGTON, auditeur, rappelé.

1460.—Le 10 juin, 1859, \$800 furent avancés par le bureau de la commission des chemins de fer, à MM. Gillespy et Robertson, d'Hamilton, pour impression du rapport des commissaires. Avez-vous quelque pièce justificative pour cette avance, et quelque compte produit pour impression de la part des personnes à qui l'avance a été faite ?

En 1859, le bureau des chemins de fer ne me produisit pas de comptes. En juillet, 1860, j'ai reçu une lettre de M. Vansittart, secrétaire du bureau, me demandant comment les comptes devaient m'être rendus, à l'avenir, pour audition. Je crois que le bureau ne se réunit pas de nouveau, avant le commencement de 1861, époque à laquelle ma lettre fut soumise et des ordres furent donnés en conséquence; depuis ce temps, les comptes ont été régulièrement soumis à mon audition. Relativement à l'avance en question aucun compte, y ayant rapport, ne me fut produit, et je n'en connais rien. Un tel compte ne peut pas s'être trouvé parmi les papiers qui m'ont été transmis.

1461.—En avril 1861, une autre somme de \$800 fut avancée à l'éditeur du *Hamilton Spectator* par le comptable des contingents, sur l'ordre de M. Galt, comme président du bureau des chemins de fer. En septembre suivant, le montant fut remis à M. Ross par *warrant*. Dans ce cas, quelle pièce justificative avez-vous pour cette avance ? Et avez-vous quelque compte pour ouvrage fait sur cette avance ?

Il doit y avoir dans le département des finances une demande de M. Ross pour le *warrant* qui devait lui remettre la somme avancée pour le compte du bureau des chemins de fer. Je n'ai pas pu trouver cette demande, mais je suis informé par M. Ross que sa lettre demandant le *warrant*, renfermait l'ordre originaire de M. Galt pour le paiement. Je ne trouve pas que la demande m'ait jamais été référée pour que j'en fisse rapport. Le *warrant* paraît avoir été émis sur le certificat de la branche du député-inspecteur-général. Il aurait été plus correct d'avoir émis ce *warrant* en faveur de M. Vansittart, pour le mettre en état de faire la remise à M. Ross ; par ce moyen le paiement aurait été porté dans les livres du bureau des chemins de fer. Tel que c'est, il ne paraît pas dans les comptes qui m'ont été produits par le bureau, et il n'y a pas de compte pour impression qui s'y rapporte parmi les pièces justificatives que j'ai reçus.

ARTHUR HARVEY, clerc, département des finances, assermenté.

1462.—Pouvez-vous dire de quelle manière les dépenses casuelles du département des finances sont maintenant ordonnées et contrôlées, et quelle est la règle suivie pour leur paiement ?

En octobre, 1862, M. Howland, alors ministre des finances, me demanda de préparer un plan de contrôle sur les approvisionnements de papeterie et les impressions du gouvernement. J'en préparai un qui, à mon jugement, pouvait s'appliquer aux départements, soit séparément, soit comme un tout. Le premier du mois suivant, (novembre,) je fus commis à la charge de la papeterie et des impressions pour les trois branches du département des finances, celle de l'auditeur, celle des douanes et celle de l'inspecteur-général. Le plan alors adopté et qui a été suivi depuis dans le département, est comme suit :—En premier lieu, les chefs des trois branches ont eu instruction par un ordre départemental, de m'envoyer toutes leurs requisitions. Je les mets en liasses. Je formule moi-même des requisitions correspondant à celles adressées aux imprimeurs et papetiers indiqués par le chef du département et les transmets. Le clerc qui prépare les requisitions pour les chefs des diverses branches est responsable de la réception des articles commandés, les vérifiant avec les requisitions. Le compte, avec le certificat de la branche qui a reçu les articles, me sont apportés pour que je certifie de l'exactitude des prix portés. Je compare en détail le compte produit avec l'original de ma requisition, vérifiant les chiffres et examinant les prix. Les comptes sont soumis au ministre des finances, pour l'autorisation du paiement. Il accepte mon certificat comme définitif en autant que l'exactitude du compte y est concernée. Toutes les papeteries et les impressions requises par les divers bureaux de douane et par les autres collecteurs du revenu par toute la province, sont fournies maintenant ici ; elles sont livrées à la branche des douanes du département et de là distribuées.

1463.—Depuis l'adoption du système que vous avez décrit, l'expérience vous démontre-t-elle une économie comparative dans le département ?

Oui. Le département n'accorde maintenant que 40 centins par mille ems, pour la composition et la même chose par token pour le tirage. Auparavant, le prix variait pour ces deux items, de 50 centins à un dollars, et dans quelques cas, les prix étaient portés en bloc et non en détail. Pour le papier j'obtiens des manufacturiers des échantillons et des listes de prix et accorde en moyenne 33 pour cent de profit, aux personnes qui en fournissent au département. Pour les petits articles de papeterie et les relieures, nous payons les prix ordinaires du commerce. Pour donner des exemples particuliers de ceci, je trouve qu'en 1861, \$21.39 par 1,000 étaient payés pour les rapports des batiments ; le prix que nous payons maintenant par 1,000, est environ \$13.00. En 1861, les entrées de réciprocité coûtaient \$12.62 par 1,000 ; nous payons maintenant \$7. Les entrées pour droits, en 1861, coûtaient \$12.59 par 1,000 ; nous payons maintenant \$8.75. Les livres de passes, en 1861, coûtaient \$7.12 par 100 passes ; nous payons maintenant \$3.76. Les circulaires qui, en 1861, étaient payées au taux de \$5.30 par 100, coûtent maintenant \$3.12½. Ce sont là des exemples

exacts des taux autrefois payés, et des taux payés maintenant. Pour ce qui est des impressions et des papeteries, j'estime qu'une économie d'au moins 40 pour cent a été effectuée dans les prix. La dépense de l'année, du 1^{er} novembre, 1862, au 1^{er} novembre, 1863, pour impression et papeterie, a été juste de \$10,000. La moyenne de la dépense pour les cinq années précédentes avait été d'environ \$18,000. Comme la consommation de certaines formules imprimées a été, durant la dernière année, plus grande que jamais auparavant, (car le papier a augmenté en prix et le système d'en pourvoir les douanes et les bureaux des canaux a été plus complet qu'autrefois,) j'estime que l'économie de l'année, dans notre département, effectuée par les changements introduits par M. Howland, est de plus de \$10,000.

Vendredi, 27 Novembre.

JOHN LANGTON, auditeur, comparait de nouveau.

1464.—Vous avez quelques nouveaux renseignements à donner relativement à l'avance de \$800 faite à M. Gillespy, au nom du bureau des commissaires des chemins de fer, en avril 1861 ?

Depuis que j'ai donné mon témoignage hier, j'ai trouvé la demande de M. Ross pour un *warrant*, en septembre, 1861. Il contient l'ordre originaire de M. Galt qui a été donné pour le paiement de deux cents louis, "sur le compte de mon département." Mais il y a d'ajouté, de la propre main de M. Galt, "pour impression pour les commissaires des chemins de fer et rapports." Le dernier mot semblerait impliquer que c'était pour couvrir la dépense d'autres impressions, outre celles des commissaires des chemins de fer, mais je ne puis trouver qu'aucun ordre pour impressions pour le département des finances, ait été donné à M. Gillespy, jusqu'en mars, 1862, époque à laquelle une nouvelle avance de \$600 lui fut faite, et un ordre lui fut donné pour blancs de formule pour la douane, pour à peu près cette valeur. Aucun compte n'a encore été reçu de M. Gillespy pour cette impression, mais je pense que les rapports des officiers des douanes qu'il devait approvisionner, font voir que la plus grande partie de ces formules a été fournie, et le tout probablement peut l'avoir été. Concernant l'avance des \$800, je ne connais aucun ouvrage fait ni ordonné par le département des finances, et aucun compte s'y rapportant ne m'est venu en main, d'aucune source que ce soit.

Lundi, le 7 Décembre.

TOUSSAINT TRUDEAU, secrétaire, département des travaux publics, assermenté.

1465.—Quand et sous quelles circonstances le gouvernement a-t-il pris des arrangements pour le service de touage sur le St. Laurent ?

Le 23 décembre, 1853, quatre soumissions furent reçues pour l'exécution du service de touage dans le bas du St. Laurent. Ces soumissions furent reçues en réponse à une annonce émanant du gouvernement, sous la date du 23 novembre, 1853; l'annonce demandait des steamers d'une force de 250 chevaux, au moins chacun, pour être employés uniquement à touer les bâtiments entre Québec et le Bic. Une soumission est venue de Hugh McLennan, de Montréal, offrant un steamer la "Princess Royal," de 46 pouces de cylindre et de 10 pieds de piston, pour trois ans, à £1,500 par année, comme prime payable par le gouvernement en sus de ce qui serait payé par les vaisseaux toués, d'après un tarif proposé. Une autre soumission était de M.M. Edmonstone, Allan et Cie., de Montréal, alléguant, comme étant le résultat d'une longue expérience, que les vaisseaux en bois, avec des roues de côté, ne pourraient faire pour le service en bas de Québec, et proposant de construire deux steamers en fer, propres à la mer, devant être prêts le 10 avril, 1855, ou plutôt, si possible; chaque steamer devait avoir deux engins de 66 pouces de diamètre, avec des pistons de 4 à 5 pieds et une hélice de 10 à 10½ pouces de diamètre. La soumission portait le coût de chaque steamer à près

de £25,000, et la dépense annuelle de chacun, sans comprendre les avaries et l'intérêt sur le capital,—à £6,000. Il était estimé que le gain ne suffirait pas pour rencontrer les intérêts. MM. Edmonstone, Allan et Cie., demandaient du gouvernement, en conséquence, une prime de £6,000 par année, pour chaque vaisseau, sous un contrat pour trois ans ; £5,500 pour chaque vaisseau sous un contrat de cinq ans ; £5,000, sous un contrat de sept ans ; avec un tarif de touage payable par les vaisseaux touchés. La troisième soumission était de William Quinn, Québec, qui proposait de construire deux steamers d'une capacité non donnée, pour le 1 août 1854, ou plutôt s'il était possible ; ou de se procurer deux steamers ailleurs ; ou de construire deux steamers, selon les exigences du gouvernement, qui seraient prêts pour la saison de 1855, se servant pendant l'année 1854 de tels vaisseaux qui pourraient être trouvés convenables. Il demandait au gouvernement, une avance des neuf-dixièmes de la somme requise, pour acheter ou construire les steamers. Les autres conditions de la soumission étaient une prime de £7,500 par année, pour chaque vaisseau, sous un contrat pour trois ans, avec un tarif proposé pour le touage ; une déduction de 6 pour cent devait être faite sur la prime, si le contrat s'étendait à cinq ans, ou de 12½ pour cent, s'il s'étendait à sept ans. La quatrième soumission était de François Baby, Québec, offrant de construire, sous la direction et d'après les spécifications du département des travaux publics, deux steamers, d'une force de 250 chevaux chacun. M. Baby laissait au gouvernement à fixer les taux de touage à charger. Pour deux steamers, il demandait une prime annuelle de £7,965 ; des avances devaient être faites par le gouvernement, pour couvrir le coût de construction des steamers et être garanties par hypothèque sur les steamers, avec une garantie collatérale d'hypothèque sur deux autres steamers que M. Baby se proposait d'employer aussi à d'autres services, ou comme substitués occasionnels aux deux steamers remorqueurs réguliers. Si le gouvernement consentait à percevoir des sommes payées par les bâtiments pour touage ou sauvetage, M. Baby alors demandait une prime de £24,960 par année pour les deux steamers. Les taux nommés devaient être applicables, soit que le contrat fut pour trois, cinq ou sept années, quoique ce dernier terme était préféré. Si d'autres steamers étaient requis, M. Baby proposait de les bâtir et fournir aux mêmes taux. Dans une lettre aux commissaires des travaux publics, accompagnant la soumission, M. Baby disait que si on permettait de se servir de steamers de second main, le service pourrait être effectué pour la moitié du prix mentionné dans la soumission, tout en exprimant l'opinion que le seul moyen de rencontrer d'une manière satisfaisante les exigences du gouvernement était d'en construire de nouveaux, tel que proposé. Le premier document que je trouve ensuite est une lettre de M. Baby, datée du 17 janvier 1854, adressée au commissaire des travaux publics, disant qu'il était prêt à entrer en arrangement avec le gouvernement pour la construction des steamers remorqueurs, suivant sa soumission de décembre, 1853, sans aucune promesse d'une avance de la part du gouvernement ; et aussi soumettant un tableau des prix payables par les bâtiments pour touage. Le 27 février, 1854, il fut passé une minute en conseil, acceptant la soumission de M. Baby, mais rejetant cette partie qui avait trait à une avance par le gouvernement, pour aider la construction des steamers. Le contrat avec M. Baby fut signé le 4 septembre, 1854 ; ses dispositions lui donnaient un effet rétroactif, depuis la date de la minute en conseil.

1466.—Quelles étaient les conditions du contrat conclu entre le gouvernement et M. Baby ?

Le contrat était pour un terme de sept années, à partir du 27 février, 1854, M. Baby s'engageant à tenir la ligne des steamers remorqueurs entre Québec et le Bic, et au-dessous du Bic, quand cela serait requis, pour des fins de touage et pour aider les vaisseaux montant, ou descendant le fleuve St. Laurent, et aussi pour secourir les vaisseaux en naufrage, quand ordre en serait donné par le département des travaux publics. Il s'obligeait à construire, à Québec, deux steamers remorqueurs, d'une force de 250 chevaux, au moins chacun, devant être terminés à la satisfaction du département des travaux publics le, ou avant le 1er août, 1855. Pendant la construction de ces remorqueurs, le contracteur avait la faculté de se servir des steamers "Admiral," "Advance," et "Doris," pour remplir les fins du contrat. Une prime de £7,965 courant devait lui être payée annuellement par le gouvernement pour les deux steamers. Le contrat incorporait aussi une échelle des prix payables par les bâtiments pour touage ; les secours aux naufragés étaient sujets à des charges spéciales.

1467.—Quelles sommes furent payées à M. Baby sous ce contrat, pour service de touage ?

Le 26 août, 1854, £5,000 furent payés à M. Baby ; le 16 novembre de la même année,

£1,680 lui furent payés ; le 10 janvier, 1855, £1,285 furent payés ; formant la prime de £7,965 pour le service de l'année 1854.

1468.—Ce contrat ne fut-il pas annulé peu de temps après et un nouveau contrat ne fut-il pas conclu avec M. Baby ?

Il paraît que durant la saison de 1854, des représentations furent faites au gouvernement par le bureau de commerce de Québec et par d'autres personnes intéressées dans la navigation de la rivière, exposait l'insuffisance de steamers en bois avec des roues à palettes, pour remplir les fins du contrat. Le 26 février, 1855, il fut passé une minute en conseil annulant le contrat existant et ordonnant la passation d'un nouveau contrat avec M. Baby.

1469.—Quelles étaient, en substance, les conditions de ce nouveau contrat ?

Il était pour un terme de dix ans, à partir du 26 février, 1855. M. Baby s'obligeait à établir et à maintenir une ligne de steamers remorqueurs, entre Québec et Anticosti, dans le but de touer et aider les bâtiments montant et descendant le fleuve. Il s'engageait à construire en fer deux steamers à hélice de première classe, d'une force de pas moins de 300 chevaux chacun, qui devaient être prêts pour le service le, ou avant le 1er septembre 1856. En attendant que ces steamers fussent construits, "l'Admiral," et "l'Advance," devaient être employés pour cette ligne. Une prime de £11,300 par année devait être payée par le gouvernement pour ces deux steamers, avec droit de demander le service d'un ou plusieurs autres steamers additionnels, qui seraient payés dans la même proportion et au même taux. Pour faciliter la construction des steamers, autorisation fut donnée de payer au contracteur une avance de £19,000, courant, sur des certificats du surveillant du Lloyd's, cette somme devant être garantie par une hypothèque sur les vaisseaux en construction et sur ceux employés. Cette avance devait être remboursée en quatre paiements annuels de £4,750, chacun, pris à même le subside pour la seconde, la troisième, la quatrième et la cinquième année de service, avec un intérêt de 6 pour 100. Une nouvelle avance, égalant la prime de la cinquième année, fut aussi autorisée pour aider le contracteur à obtenir du constructeur les vaisseaux en fer, aussitôt qu'ils seraient prêts à prendre le service.

Mercredi, le 9 Décembre.

T. TRUDEAU, examiné de nouveau.

1470.—A l'occasion du second contrat dont vous avez parlé, comme ayant été conclu avec M. Baby, pour dix années à partir du 26 février, 1855, a-t-on demandé ou reçu des soumissions de la part d'autres personnes ?

Je ne trouve dans le département aucune preuve que d'autres soumissions aient été demandées, ou reçues relativement au contrat. Je n'étais pas dans le département en ce temps là, et je ne parle que d'après ce que j'ai vu dans les registres.

1471.—Quelles sommes furent payées à M. Baby sous ce contrat ?

Le 31 août, 1855, M. Baby reçut £5,650 ; le 30 novembre, 1855, £5,650 ; formant pour cette année là une prime de £11,300. Le 10 septembre de la même année, il lui a été fait une avance de £6,000 pour la construction des steamers. En 1856, le 22 septembre, la prime de l'année, (£11,300,) lui fut payée. La même année, trois autres paiements furent faits, savoir :—£6,000 le 12 février ; £12,000 le 26 mars, et £6,000 le 26 mai. Ces trois sommes étaient des avances faites d'après les conditions du contrat. En 1857, £300 furent payés, le 9 janvier, pour balance des avances autorisées par le contrat, tel que rapporté et recommandé par M. Lemieux, le commissaire d'alors. Le 18 novembre, £11,300 furent payés pour la prime de l'année. Le même jour, une autre somme de £2,096 2s. 7d. fut payée pour montant dû au contracteur, d'après un arrangement conclu entre lui et le gouvernement, sous l'autorité d'une minute en conseil du 16 juin, 1857, en considération d'une réduction dans le tarif des prix du contracteur, payés par les bâtiments pour touage. En référant aux rapports

de notre département, je trouve que le contracteur fit une réduction de 50 pour 100, sur les prix originaires pour touage; et en considération de ceci, le gouvernement lui paya trois-cinquièmes des prix ainsi réduits. En 1858, £5,000 furent payés au 21 août. Avant de continuer mon témoignage, je sens qu'il est nécessaire que je consulte les livres du département.

Jeudi, 10 Décembre.

T. TRUDEAU, de nouveau interrogé.

1472.—Pouvez-vous continuer votre exposé des sommes payées à M. Baby, sous son second contrat ?

Parlant de l'année 1858, j'ai dit hier que, le 21 août, £5,000 avaient été payés à M. Baby. La balance de la prime,—£6,300,—fut créditée à M. Baby, sur son compte pour avance. Le 4 janvier, 1859, £762 17s. 6d. furent payés. C'était un pourcentage accordé par le gouvernement sur les gains de touage de l'année 1858, d'après l'arrangement dont j'ai parlé hier. Le même jour, la somme de £108 1s. 6d. fut payée, pour balance due sur le pourcentage pour 1857. Le 6 mai, £2,650 furent payés à compte de la prime pour 1859;—£3,000 balance du subside pour 6 mois,—furent portés au crédit de M. Baby. Sur le subside pour les autres 6 mois, £2,650 furent payés le 3 janvier, 1860,—£3,000 étant de nouveau portés au crédit du compte de l'avance. Le même jour,—3 janvier, 1860,—la somme de £2,189 8s. 5d. fut payée, pour pourcentage accordé par le gouvernement, sur les gains de 1859. Ceci termine le compte des paiements faits pour service de touage, sous le second contrat. Je dois expliquer que les dates que j'ai données, comme dates de paiement à M. Baby, sont les dates des certificats émis par le département des travaux publics.

1473.—Quel était l'état du compte à l'époque où vous dites que se terminent les paiements sous le contrat ?

M. Baby reçut £79,656 10s. dont la somme £61,656 10s. était pour service de touage, en vertu du contrat, y compris le pourcentage accordé sur les gains. La balance due par M. Baby, au gouvernement, sur le compte des avances, sous le contrat, était de £18,000.

1474.—Pendant que le contrat était en force, y eut-il des négociations pour sa résiliation et pour l'achat des steamers par le gouvernement ?

Oui. Parmi les papiers que j'ai avec moi, je trouve une note de M. W. Baby, fils du contracteur, en date du 16 août, 1858, et adressée à M. Sicotte, alors commissaire des travaux publics, dans laquelle il dit :—“ Dans le cours de notre conversation, il y a quelques jours, sur le sujet de l'achat des steamers remorqueurs provinciaux, vous avez dit que lors même que le gouvernement consentirait à en faire l'achat, cela ne s'étendrait pas aux petits steamboats “ l'Admiral,” et “ l'Advance.” C'est pourquoi, je me permets de vous transmettre un état dans lequel ces steamers n'apparaissent pas.”—L'état auquel il est fait allusion démontre les déboursés annuels du contracteur pour le “ Napoléon III,” et le “ Queen Victoria,” les deux steamers remorqueurs, et aussi le “ Lady Head,” qui était employé à porter les malles entre Québec et Pictou. Le 12 août, 1859, le contracteur écrivit au secrétaire-provincial, offrant formellement de résilier ses contrats avec le gouvernement pour le touage, les phares de la Trinité et le service des malles, et de vendre au gouvernement ses steamers, le “ Queen Victoria,” le “ Napoléon III,” le “ Lady Head,” “ l'Advance,” et “ l'Admiral,” en par le gouvernement le déchargeant de sa dette envers la province, telle qu'elle pourrait se trouver au 1er décembre suivant, liquidant sa dette envers la banque du Haut-Canada, se montant à £23,386 et lui payant £15,000. Le 23 août, 1859, M. Galt, ministre des finances, fit rapport au conseil exécutif en faveur de l'acceptation des propositions de M. Baby, sujette à la sanction du parlement. Une avance de £15,000 était en même temps autorisée pour mettre M. Baby en état de clore ses comptes, avec une garantie hypothécaire sur les steamers, et devait être déduite des paiements à échoir d'après le contrat, si le parlement refusait de

ratifier la proposition. Le même jour il fut passé une minute en conseil, acceptant la proposition de M. Baby, sujette néanmoins aux conditions recommandées par le ministre des finances.

1475.—Avez-vous quelqu'état faisant voir le coût originaire des steamers et leur valeur, au temps de la convention d'achat acceptée par le gouvernement ?

Référant à l'état produit le 16 août, 1858, par M. Baby, je ne trouve pas qu'il contienne des informations positives sur la valeur des steamers. Je vois cependant un mémoire ayant pour titre "Capital investi," et qui est comme suit :—

Napoléon III.....	£30,000
Queen Victoria	30,000
Lady Head	15,000
Advance.....	7,000
Admiral	5,000
Total des capitaux	£87,000

La seule autre information que j'aie sur le coût, ou la valeur des steamers, au temps de la convention d'achat, est tirée d'un mémoire annexé à la lettre de M. Baby, du 20 août, 1859, dans lequel le coût des steamers est porté à £96,000. Je n'étais pas dans le département des travaux publics à cette époque, et je ne trouve d'enregistré aucune évaluation indépendante, faite à la demande du gouvernement, avant la date de la minute en conseil.

Vendredi, 11 Décembre.

T. TRUDEAU, interrogé de nouveau.

1476.—M. Baby, dans les états qu'il a produits au gouvernement, a-t-il donné des informations spéciales sur les recettes que lui rapportaient annuellement les cinq steamers, sous les contrats auxquels il a renoncé ?

Dans l'état produit par M. Baby, le 16 août, 1858, je trouve ce qui suit, sous le titre "recettes annuelles."

Service de touage.....	£11,300
Droits sur les touages, etc	10,000
La Trinité.....	6,000
Grosse Isle.....	1,500
Prime pour la malle.....	2,500
Capitaine Fortin.....	2,200
Total des recettes	£33,500
Total des déboursés	25,000
Profit net.....	£ 8,500
Fonds d'amortissement.....	5,000
Total du profit par année, (contrat de sept ans)....	£13,500
Grand profit total	£94,500

1477.—Y eut-il quelque inspection des steamers, de la part du gouvernement, subséquemment à la date de la minute en conseil, en vertu de laquelle ils étaient conditionnellement achetés ?

Le 27 mars, 1860, M. George E. Willoughby fit un rapport à M. Rose, alors commissaire des travaux publics, établissant le résultat de son inspection des cinq steamers, faite conformément au désir de M. Rose. Je produis une copie de ce rapport. Le 20 août, M. D. Vaughan prépara aussi un état, pour l'information de M. Rose, sur la valeur respective des trois steamers, "Victoria," "Napoléon," et "Lady Head;" j'en transmets une copie.

1478.—Y eut-il quelque rapport fait au gouvernement, sur les steamers, de la part du commissaire des travaux publics ?

Le 4 avril, 1860, M. le commissaire Rose proposa au conseil certaines recommandations relativement à l'emploi des cinq steamers, en attendant leur vente; et le jour suivant, une minute en conseil, approuvant ces recommandations, fut passée. Je produis une copie de chacun de ces documents.

1479.—Quand l'achat des steamers par le gouvernement fut-il définitivement terminé ?

Le 8 août, 1860, la convention entre le gouvernement et M. Baby, pour la résiliation de ses contrats, fut exécutée, et le même jour, la vente des steamers fut effectuée par un transport de M. Baby au gouvernement.

1480.—M. le commissaire Rose ayant recommandé la vente des steamers et une minute en conseil, adoptant la recommandation, ayant été passée, y eut-il quelque mesure prise à cet effet ?

Le 9 juin, 1860, un avertissement fut donné par le département des travaux publics, offrant en vente les cinq steamers et demandant des soumissions. Une condition mentionnée était, que l'un des trois steamers en fer, resterait dans les eaux canadiennes pendant une année. Aucune soumission ne fut reçue en réponse à cet avertissement.

1481.—Quelqu'un des steamers fut-il subséquemment vendu ?

Le 16 février, 1861, le steamer "Admiral," fut vendu à MM. S. et C. Peters, Québec, pour la somme de £350. La vente fut faite par le commissaire Rose et fut sanctionnée par une minute en conseil, en date du 18 février, 1861. Aucune soumission n'avait été demandée; des offres d'achat avaient cependant été faites par d'autres personnes, mais pour diverses raisons, avaient été refusées.

Samedi, 12 Décembre.

T. TRUDEAU, de nouveau interrogé.

1482.—Par qui les autres offres d'acheter l'Admiral furent-elles faites et quelles en étaient les conditions ?

M. J. S. McCuaig, sous la date de Montréal, 22 mai, 1860, proposa au département des travaux publics de devenir l'endosseur de billets qui seraient donnés par Jean Lacombe pour l'achat de "l'Admiral;" le prix offert était £1,050 et les billets devaient être payables dans un, deux et trois ans; une hypothèque devait être donnée sur le steamer comme autre garantie du paiement. Je ne trouve aucune autre offre directe de la part de Lacombe au département. Il avait cependant fait une autre offre directe à M. Baby. Le 30 mai, 1860, G. E. Humphrey, Québec, fit offre d'acheter le steamer pour \$3,000: \$1,000 payables au comptant et les \$2,000 restant, au 1er décembre, 1861, avec intérêt; et Jean Lacombe s'offrait comme caution pour Humphrey. Relativement à l'offre de McCuaig, je trouve la note suivante de M. le commissaire Rose:—"Si les termes de paiements et la garantie sont satisfaisants, l'offre doit être acceptée." Les négociations furent continuées pendant quelque temps entre M. McCuaig et

le commissaire, mais le résultat en fut que la vente n'eût pas lieu. Le 7 mai, 1860, j'écrivis à Humphrey relativement à son offre, lui disant que, s'il voulait porter son offre à \$4,000, le commissaire serait disposé à recommander son acceptation. Le 9 du même mois, M. Humphrey répondit qu'il ne pouvait pas augmenter son offre.

1483.—Le département des travaux publics a-t-il eu quelqu'estimé sur la valeur de "l'Admiral" ?

Oui. Le 4 mai, 1860, M. J. D. Armstrong, maître de port, Québec, et M. W. Smith, ingénieur pratique, fit rapport sur la valeur du steamer, d'après des instructions du département. Ils disaient :—" Dans l'absence de toute amélioration moderne dans l'engin, aussi bien que dans la forme du vaisseau, nous trouvons qu'il est difficile d'en établir la valeur, et cela plus particulièrement par ce que nous ne le considérons pas propre, dans sa condition actuelle, à aucun service que nous connaissons. C'est pourquoi nous sommes d'opinion qu'il ne vaut pas plus que de £750 à £1,000."

1484.—A quelles conditions "l'Admiral" fut-il vendu aux MM. Peters ?

Le prix en fut \$1,400,—un tiers au comptant et la balance payable dans une année, à partir de la date de la vente, avec intérêt à six pour cent. Une hypothèque sur une propriété foncière fut donnée comme garantie. La balance n'a pas encore été payée.

1485.—Plus récemment, a-t-il été reçu des soumissions pour l'achat du "Queen Victoria" et du "Napoléon" ?

Oui. Des soumissions ont été demandées par avis public, le 2 novembre, dernier, recevables jusqu'au 23 de ce mois. Dix-huit soumissions ont été reçues; la plus élevée était de \$160,000 pour les deux steamers, la plus basse, \$40,000. Il y eut aussi une proposition de la part des directeurs de la compagnie des remorqueurs du St. Laurent; il était proposé que les steamers lui fussent transférés à la condition qu'elle employât \$10,000 pour les réparer complètement et qu'elle fit tout l'ouvrage qu'il serait nécessaire de faire, soit pour le gouvernement, soit pour des individus privés, à des prix convenus. Je transmets une cédule des soumissions et une copie de la proposition.

1486.—Pouvez-vous produire un état des gains et des dépenses des steamers, depuis la date de leur acquisition par le gouvernement, jusqu'à l'époque actuelle ?

Je préparerai cet état et le produirai à la commission.

082-6

APPENDICE.

I.—COUT DU RECENSEMENT.—BAS-CANADA.

COMTE OU CITE.	COMMISSAIRES.			POPULATION D'APRES LES RAPPORTS.			RECENSEURS.					Circulaires, im- pressions, etc.	Allocations extra.	Montant total payé aux commissaires.	
	Noms.	Nombre de jours de service.	Salaires à \$2.50 par jour.	Nominale.	Agricole.	Total.	Noms pris.								
							A 2 cts.	A 2½ cts.	A 3 cts.	A plus de 3 cts.	Total.				Montant payé aux commissaires pour eux
L'Assomption.....	D. Lamarche.....	121	\$ 302 50	17355	1110	18465	1463	14508	2949	18920	480 95	40 00	823 45
Argenteuil.....	N. McLeod.....	100	250 00	12897	1455	14352	14418	14418	788 11	3 24	1041 35
Arthabaska.....	James Goodhue, jr..	44	110 00	13473	1874	15347	13648	1691	15339	327 69	7 50	445 19
Bagot.....	J. C. Bachand.....	84	210 00	18841	2037	20878	16519	5983	22502	528 36	11 93	751 29
Beauce.....	J. B. Bonneville.....	125	312 50	20410	2593	23009	8305	14650	14650	37605	684 39	996 89
Beauharnois.....	A. S. Thérault.....	160	400 00	15742	1789	17531	1806	16055	17861	517 77	45 00	962 77
Bellechasse.....	Joseph Jolivet.....	94	235 00	16062	1907	17969	4533	11690	1868	18091	438 95	30 00	703 95
Berthier.....	J. O. Chalut.....	90	225 00	19608	2778	22386	8064	9145	5180	22389	545 32	30 00	800 32
Bonaventure.....	E. Martel.....	134	335 00	13092	1835	14927	14927	14927	447 81	30 00	812 81
Brome.....	M. Sweet.....	80	200 00	12732	1909	14641	14599	14599	438 07	10 00	648 07
Chambly.....	J. Hurteau.....	120	300 00	13132	951	14083	5237	9058	14295	357 34	30 00	34 04	721 38
Champlain.....	L. Guillet, jr.....	112	280 00	20008	2068	22076	22521	1655	22176	716 54	996 54
Charlevoix.....	H. Hudon.....	160	400 00	15223	2036	17259	14857	2363	17220	573 08	60 00	1033 08
Chateauguay.....	C. M. Lebrun.....	92	230 00	17837	2135	19972	8033	11930	19963	518 56	30 00	778 56
Chicoutimi.....	S. Z. Rousseau.....	90	225 00	10478	68	10546	8215	4640	12855	662 31	142 00	1029 31
Compton.....	James Ross.....	75	187 50	10210	1405	11615	10017	1071	529	11617	274 89	8 50	470 89
Dorchester.....	D. Thracy.....	77	192 50	16195	2386	18581	14299	2783	1503	18585	516 89	4 00	713 39
Drummond.....	E. Cox.....	51	127 50	12356	394	12750	1547	3987	7841	711	14086	422 71	8 00	558 21
Gaspé.....	P. Vibert.....	153	382 50	14077	1619	15696	13498	579	14077	422 10	30 00	834 60
Hochelaga.....	C. E. Bell.....	77½	193 75	16474	828	17302	17292	17292	345 84	539 59
Huntingdon.....	John Morrison.....	64	160 00	17491	2157	19648	721	16661	2334	19716	500 94	5 00	16 00	681 94
Iberville.....	D. Tassé.....	105	262 50	16891	1925	18816	1590	17226	18816	549 58	27 30	839 38
L'Islet.....	D. S. Ballantyne.....	126	315 00	12300	1319	13609	10076	2145	1390	13611	367 37	5 00	687 37
Jacques Cartier.....	F. H. Brunet.....	96	240 00	11218	751	11969	11886	11986	333 04	12 00	585 04
Joliette.....	N. Crepeau.....	100	250 00	21198	2358	23756	4358	17661	2233	333	24585	613 74	30 00	893 74
Kamouraska.....	H. Garon.....	140	350 00	21058	1854	22912	1718	10245	11756	23719	643 18	37 25	1030 43
Laprairie.....	F. X. Bonneau.....	86	215 00	14475	1362	15837	1503	14322	15825	458 85	25 00	698 85
Laval.....	P. Labelle.....	107	267 50	10507	958	11465	2251	1177	8042	11470	315 08	30 00	612 58
Lévis.....	E. Simard.....	136	340 00	22091	1431	23522	6874	13901	1887	862	23524	588 69	30 00	957 69
Lotbinière.....	S. W. Grenier.....	101	252 50	20018	2622	22640	4538	18263	22801	561 34	3 22	917 06
Maskinongé.....	C. E. Gagnon.....	120	300 00	14790	1603	16393	15557	217	15774	507 41	30 00	837 41
Mégantic.....	John Hume.....	74	185 00	17889	2391	20280	19947	332	20279	638 73	823 73
Missisquoi.....	James Lee.....	88	220 00	18608	1897	20505	20503	20503	598 83	5 00	823 83
Montcalm.....	J. E. Beaulé.....	88	220 00	14724	1780	16504	7202	9236	16438	417 29	10 76	157 32	805 37
Montmorency.....	G. Dick.....	147	367 50	13386	1159	14545	12184	12184	355 52	35 00	35 00	793 02
Montmagny.....	J. Oliva.....	161	402 50	11136	1237	12373	1659	12045	920	14624	480 63	20 00	903 13
Napierville.....	J. G. Laviolette.....	92	230 00	14513	1743	16256	4334	12303	16637	455 77	13 00	698 77
Nicolet.....	J. J. R. Lecompte.....	100	250 00	21563	2439	24002	306	23755	24061	505 60	30 00	785 60
Ottawa.....	A. Larue.....	130	325 00	27757	3295	31052	2999	24284	3740	31023	1102 96	100 00	122 28	1650 24
Pontiac.....	H. J. Heath.....	113	282 50	13257	1623	14880	518	13920	470	14908	505 30	99 50	139 82	1027 12
Portneuf.....	H. Faucher.....	142	355 00	21291	2668	23959	9763	14125	23888	678 85	30 00	1063 85
Québec.....	Joseph Laurin.....	163	407 50	27893	2057	29950	11097	15433	3325	29855	706 53	5 50	1121 53
Richelieu.....	P. Gélinas.....	82	205 00	19070	1603	20673	20615	20615	535 38	30 00	750 38
Richmond.....	S. E. Smith.....	88	220 00	8884	1126	10010	9911	113	10024	208 36	30 00	458 36
Rimouski.....	S. F. Chalifour.....	110	275 00	20854	2724	23578	21139	2450	23589	787 66	50 00	1112 66
Rouville.....	S. Bertrand.....	100	250 00	18227	2045	20272	20331	20331	406 62	30 00	686 62
Saguenay.....	R. Boulliane.....	73	182 50	6101	130	6231	6101	6101	210 68	30 00	26 00	449 18
Shefford.....	C. Têtu.....	66	165 00	17779	2298	20077	12563	7523	20086	476 95	30 00	671 95
Soulanges.....	O. F. Prieur.....	126	315 00	12221	1214	13435	13461	13461	403 83	50 00	768 83
St. Hyacinthe.....	R. Raymond.....	72	180 00	18877	2082	20959	3387	17331	20718	587 67	4 00	771 67
St. Jean.....	H. Larocque.....	110	275 00	14853	1271	16124	3318	13806	16124	450 54	26 75	752 29
St. Maurice.....	H. Beauchemin.....	98	245 00	11100	1676	12776	300	12337	12637	376 01	20 00	641 01
Stanstead.....	J. Bullock.....	134	335 00	12258	1477	13735	929	1204	10821	789	13743	400 93	31 41	767 34
Témiscouata.....	John Heath.....	140	350 00	18561	2110	20671	3156	1870	12766	5059	22851	709 27	30 00	1089 27
Terrebonne.....	Joseph C. Auger.....	144	360 00	19460	2158	21618	3239	17125	1620	21984	672 81	100 00	1132 81
Deux Montagnes.....	C. S. De Martigny.....	164	410 00	18408	2399	20807	1964	17568	1303	20835	633 20	60 00	1103 20
Vaudreuil.....	Joseph O. Bastien.....	91	227 50	12282	1154	13436	545	11854	1152	13551	341 81	569 31
Verchères.....	N. A. Archambault.....	77	192 50	15485	1645	17130	4902	12233	17135	465 03	657 53
Wolfe.....	B. Bishop.....	75	187 50	6548	1121	7669	617	6729	321	7667	238 89	10 00	437 39
Yamaska.....	G. E. Gill.....	90	225 00	16045	2008	18053	16743	16743	380 26	20 00	625 26
Isles de la Magd., " Anticosti.....	Capt. Fortin.....	62	155 00	7435	370	7805	7445	7445	595 60	71 60	822 20
CITES.	John Leeming.....	381	952 50	90323	90323	86909	4097	91006	1690 14	203 12	603 12	3448 88
Montréal.....	L. Marchand.....														
Québec.....	E. Murphy.....														
Québec.....	D. McPherson et autr.	420	1050 00	51109	51109	51117	51117	1022 34	137 59	2209 93
Trois-Rivières.....	E. Bernard.....	72	180 00	6058	6058	6264	6264	125 29	2 50	307 79
Sherbrook.....	G. Lanigan.....	50	125 00	5523	376	5899	2994	3292	6276	159 96	22 91	42 10	349 97
Totaux.....		73434	18358 75	1117723	104783	1222506	374554	198842	591455	80596	1245447	33863 14	1081 98	1389 28	55493 15

(Signé)

E. CAMPBELL,

Secrétaire-suppléant.

II.—COUT DU RECENSEMENT.—HAUT-CANADA.

COMTE OU CITE.	COMMISSAIRES.			POPULATION D'APRES LES RAPPORTS.			RECENSEURS.					Circulares, im- pressions, etc.	Allocations extra.	Montant total payé aux commissaires	
	Noms.	Nombre de jours de services.	Salaire à \$2.50 par jour.	Nominale.	Agricole.	Total.	Noms pris.				Montant payé aux commissaires pour eux.				
							A 2 cts.	A 2½ cts.	A 3 cts.	A plus de 3 cts.					Total.
Brant.....	Wm. Matthews.....	111	\$ cts. 277 50	30338	2314	32652	30250	2530	32780	\$ cts. 655 50	\$ cts. 30 00	\$ cts. 25 47	\$ cts. 988 47
Bruce.....	W. Gunn.....	76	190 00	27499	4171	31670	26186	5209	279	31674	655 21	131 32	976 53
Carleton.....	F. Clemow.....	130	325 00	29620	3794	33414	286	31436	1512	33234	998 82	100 00	1423 82
Dundas.....	S. Johnson.....	120	300 00	18777	2210	20987	1483	19561	21044	616 49	50 00	966 49
Durham.....	Jos. Staples.....	101	252 50	39115	3491	42606	41526	1350	42876	868 54	25 00	1146 04
Elgin.....	Geo. Munro.....	122	305 00	32050	3280	35330	2539	27098	5985	35622	907 78	100 00	1312 78
Essex.....	T. H. Wright.....	143	357 50	25211	2702	27913	5918	22009	27927	778 73	100 00	1236 23
Frontenac.....	G. J. Barker.....	83	207 50	27347	2994	36341	20251	5967	2410	1794	30422	769 48	19 00	102 84	1098 82
Glengarry.....	P. Stuart.....	68	170 00	21187	2524	23711	23700	23700	474 02	644 02
Grenville.....	Wm. Dickenson.....	126	315 00	24191	2518	26709	4592	22260	26852	759 65	40 00	1114 65
Grey.....	Thos. Gordon.....	159	397 50	37750	5728	43478	37988	4890	700	43578	963 46	63 00	1423 96
Haidimand.....	A. M. Lockhart.....	121	302 50	23708	2678	26386	26363	26363	537 26	30 00	869 76
Halton.....	R. Palmer.....	70	175 00	22794	1887	24681	34666	34666	493 32	9 00	677 32
Hastings.....	N. S. Appleby.....	96	240 00	44970	4077	49047	40055	5541	3371	48967	1054 20	30 00	1324 20
Huron.....	Jno. Seary.....	102	255 00	51954	6830	58784	4225	45256	9302	58785	1612 72	9 52	110 00	1987 24
Kent.....	W. W. Holmes.....	152	380 00	31183	3489	34672	5807	18647	9352	34806	873 77	86 00	1339 77
Lambton.....	Alex. Vidal.....	65	162 50	24916	3099	28015	17295	6697	4151	28143	637 81	75 00	875 31
Lanark.....	D. Kerr.....	73	182 50	31639	3505	35144	29346	5512	305	35163	776 68	19 59	978 68
Leeds.....	Jas. Kerker.....	103	257 50	35750	3935	39685	10928	28834	39762	1083 58	20 00	8 00	1369 08
Lennox et Addington.....	E. Mallony.....	89	222 50	28002	2876	30878	28271	2192	441	30904	673 46	24 50	7 00	927 46
Lincoln.....	Jno. Barker.....	102	255 00	27625	1992	29617	8350	6420	14882	29652	772 56	48 00	1075 56
Middlesex.....	W. McDougall.....	80	200 00	48736	5955	54691	54808	54808	1096 16	52 00	1348 16
Norfolk.....	T. W. Walsh.....	80	200 00	28590	2840	31430	31691	31691	633 82	32 00	865 82
Northumberland.....	Jno. Beaty, jr.....	112	280 00	40592	3501	44093	41307	2813	44120	894 46	25 00	1199 46
Ontario.....	S. B. Fairbanks.....	102	255 00	41604	3783	45387	30610	14869	45479	1066 05	69 16	1397 21
Oxford.....	Jas. Kintreau.....	80	200 00	46226	4399	50625	50646	50646	1012 92	45 00	223 54	1481 46
Peel.....	R. C. McCallum.....	49	122 50	27240	2501	29741	29744	29744	594 88	11 25	728 63
Perth.....	P. R. Jarvis.....	135	337 50	38083	4600	42683	5984	13258	23151	342	42735	1164 13	136 28	1637 91
Peterborough.....	T. White, jr.....	108	270 00	24651	2210	26861	26984	26984	701 49	28 00	999 49
Prescott.....	C. Watters.....	100	250 00	15499	1421	16920	1289	13121	2575	16985	434 62	25 00	709 62
Prince Edward.....	Wm. Young.....	86	215 00	20869	2085	22954	22896	22896	459 92	5 00	679 92
Renfrew.....	Jno. Judge.....	120	300 00	20325	2659	22984	7207	14587	1214	23008	671 52	25 00	996 52
Russell.....	H. McDougall.....	48	120 00	6824	704	7528	6795	727	7522	191 73	20 00	331 73
Simcoe.....	D. Morrow.....	169	422 50	44720	4590	49310	32263	16691	374	49328	1340 58	30 00	1793 08
Stormont.....	G. Sherar.....	120	300 00	18129	1823	19952	13223	6170	705	20098	440 36	740 36
Victoria.....	W. McDonnell.....	120	300 00	23039	2612	25651	18003	3308	3736	603	25650	604 74	38 00	942 74
Waterloo.....	J. Hespeler.....	124	310 00	38750	2932	41682	41707	41767	835 28	66 61	1211 89
Welland.....	W. A. Rooth.....	130	325 00	24988	2153	27141	27191	27191	566 90	45 00	936 90
Wellington.....	W. S. Knowles.....	112	280 00	49200	5284	54484	54617	54617	1107 72	40 30	1428 02
Wentworth.....	W. Gillespy.....	78	195 00	31832	2394	34226	34025	34025	680 50	412 50	1288 00
York.....	W. Gamble.....	157	392 50	59674	4699	64373	64536	64536	1322 62	90 78	12 00	1817 90
Algoma District.....	R. Garney.....	50	125 00	4916	4916	4916	387 72	140 88	653 60
Nipissing.....	T. H. Johnston.....	90	225 00	2094	2094	2094	163 52	65 30	453 82
CITES.															
Hamilton.....	Geo. Ryall.....	93	232 50	19096	19096	18785	18785	375 70	608 20
Kingston.....	A. Cameron.....	40	100 00	13743	13743	13873	13873	277 46	37 60	415 06
London.....	B. Nash.....	86	215 00	11555	11555	11550	11550	231 00	446 00
Ottawa.....	H. J. Friel.....	64	160 00	14669	14669	14542	14542	290 84	41 40	492 24
Toronto.....	G. A. Barber.....	117	292 50	44821	44821	45391	45391	907 82	48 75	1249 07
Totaux.....		4862	12155 00	1396091	133239	1529330	1034366	240420	252481	14574	1541841	25417 50	2399 77	629 73	50602 00

(Signé)

E. CAMPBELL,

Secrétaire-suppléant.

BUREAU DE L'AGRICULTURE ET DE STATISTIQUE,
11 septembre, 1863.

III.

ETAT du coût de la commission du recensement, depuis le 5 novembre, 1860, au 1er août 1863.

	\$	cts.	\$	cts.
Salaires des employés départementaux, y compris des gratifications à la fin de l'ouvrage.....			36742	70
Payé aux commissaires et à leurs recenseurs, avec déboursés pour prendre le recensement.....			105623	91
<i>Impressions, papeterie, annonces et reliure.</i>				
S. B. Foote.....	8354	48		
A. Côté.....	800	00		
G. T. Cary.....	376	38		
Desharats et Derbshire.....	188	48		
F. C. Dredge.....	204	55		
Gillespy et Cie.....	412	50		
Bureau du Mercury.....	22	80		
E. R. Fréchette.....	13	20		
Hunter, Rose et Cie.....	69	84		
Thompson et Cie.....	30	00		
Middleton et Dawson.....	32	80		
J. J. Rolston.....	104	25		
J. N. Duquet.....	65	20		
Duvernay et Frères.....	34	84		
L. Brousseau.....	22	56		
			10731	88
Payé pour services de clerks extra, pour faire des extraits pour l'information du ministre des finances.....			459	23
Payé à J. Dufort, traducteur.....			400	00
Payé à J. L. Roy, M. D. pour classer les morts.....			450	00
Payé à J. O. Vallières, pour ameublement de bureau.....			364	25
Dépenses contingentes du département.....			414	25
Total du coût du recensement, jusqu'au 1er août, 1863.....			\$ 155186	22

(Signé) JOHN LANGTON,

Auditeur.

8 août 1863.

IV.

BUREAU DE L'AGRICULTURE,

A SAM. B. FOOTE, DT.

Pour papeterie.

	\$	c.
1 douz. de canifs.....	50	00
100 rames Foolscap superfin.....	1200	00
Règlage de 50 rames de foolscap.....	100	00
Avoir tranché et réglé 100 rames.....	100	00
En-têtes imprimés, 50 rames.....	200	00
150 rames de papier à billet.....	750	00
En-têtes imprimés, 100 rames.....	400	00
100 rames de papier à lettre.....	800	00
En-têtes imprimés, 80 rames.....	320	00
20 rames de papier à envelopper.....	400	00
10 rames papier buvard.....	144	00
20 grosses cordonnets rouge.....	200	00
2 do crayons de plomb.....	60	00
50 balles de ficelle retorse.....	75	00
5 rames de papier à cartouche.....	80	00

IV.—(Continué.)

	\$	c.
20,000 grandes enveloppes blanches.....	500	00
Impression "bureau d'agriculture," sur ces enveloppes.....	160	00
20,000 enveloppes de lettre \$240; avec en-têtes \$160.....	400	00
10,000 enveloppes à billet.....	80	00
1,000 cartes.....	12	00
6 douz. india rubbers.....	24	00
50 bouteilles mucilage.....	75	00
24 paires de ciseaux forts.....	60	00
12 boîtes "india rubber bands".....	60	00
4 douz. encre noire, assortie.....	48	00
1 do do rouge.....	15	00
	\$6313	00

Pour être reçu et payé par le bureau,

(Signé,) P. M. VANKOUGHNET.

30 octobre, 1861.

BUREAU DE L'AGRICULTURE ET DE STATISTIQUE,
29 octobre, 1861.

Je crois que les trois branches sous la surintendance de ce département requièrent cette quantité de papeterie pour les deux années qui suivront.

(Signé,) E. CAMPBELL,
Sec. Supp.

Reçu à compte quatre mille dollars,

(Signé,) S. B. FOOTE.

10 janvier, 1862.

\$2,313.00.

Reçu,—Québec, 5 février, 1862,—de Thos. Ross, écr. deux mille trois cent treize dollars, pour balance de compte pour papeterie fournie au bureau de l'agriculture et de statistique.

(Signé,) SAM. B. FOOTE,
Par HENRY B. BOSTWICK.

LA COMMISSION DU RECENSEMENT,

A SAM. B. FOOTE, Dt.

Pour papeterie.

	\$	c.
50 rames foolscap superfin.....	600	00
Réglage de 20 rames.....	40	00
Avoir tranché et réglé 50 rames	50	00
En-têtes imprimés, 20 rames	80	00
50 rames papier à billet	250	00
En-têtes imprimés, 25 rames.....	100	00
20 rames papier à lettre	160	00
En-têtes imprimés, 20 rames	80	00
20,000 grandes enveloppes.....	500	00
20,000 enveloppes à lettre.....	240	00
20,000 enveloppes à billet.....	160	00
10 rames papier à envelopper	200	00
12 rames papier buvard	144	00
2 grosses crayons de plomb.....	30	00
1/4 grosse manches de plume.....	60	00
12 douz. crayons rouges et bleus, (4 douz.).....	12	00
4 douz. plumes d'acier, (12 douz. boîtes).....	36	00
4 do encre noire.....	48	00
4 do encre rouge.....	15	00
1 M. plumes d'oie.....	10	00
1 douz. canifs.....	50	00
6 douz. cordonnet rouge.....	20	00
6 grandes règles.....	15	00
6 petites do	10	00
6 encriers.....	30	00
12 grattoirs	12	00
6 peaux de chamois	12	00
6 couteaux à papier.....	12	00
6 paires de ciseaux	15	00
	\$2991	00

Pour être reçu tel que certifié.

(Signé) P. M. VANKOUGHNET.

30 octobre, 1861.

Je pense que cette quantité, avec celle du bureau de l'agriculture et de statistique, est requise.

(Signé) E. CAMPBELL.
Sec. Supp.

Reçu paiement—10 janvier, 1862.

(Signé) S. B. FOOTE,
Propriétaire.

VI.—DEPENSE DEPARTEMENTALE.—Classée suivant les départements.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
Employés permanents.....	\$ cts. 19682 03	\$ cts. 27421 26	\$ cts. 30350 66	\$ cts. 46364 58	\$ cts. 42968 47	\$ cts. 49706 69	\$ cts. 86276 41	\$ cts. 58541 02	\$ cts. 58010 63	\$ cts. 58126 60	\$ cts. 72816 71
Clercs surnuméraires et services.....	4816 00	1930 75	4365 09	3312 85	3247 55	618 67	4445 52	10678 69	16455 16	16582 40	14188 33
Impressions et papeterie.....	4595 67	3462 73	4097 63	5759 02	12850 95	11724 32	16670 24	24700 44	33243 49	19514 61
Journaux et annonces.....	2012 87	687 90	6079 55	6696 14	3372 79	9069 09	6798 73	11188 55	5970 90
Frais de poste.....	1593 39	1974 12	2488 40	1786 09	377 32	884 25	675 79	1231 05	1122 40	1623 53
Télégraphie.....	97 58	559 58	260 20	181 98	500 20	378 32	265 62	491 74	1116 20	1285 37	715 62
Entretien de bureau.....	1305 78	1010 80	1038 00	1613 35	1627 95	1268 78	3416 87	3470 49	4792 58	5741 61	5451 47
Divers.....	1264 65	615 18	363 02	747 63	1337 10	1477 37	1970 27	3324 25	2167 85	3189 86	1512 52
	35377 97	36974 42	42963 00	60453 40	63989 09	61030 22	82147 22	102245 52	115072 64	130480 28	121793 69

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
Employés permanents.....	\$ cts. 8129 90	\$ cts. 8266 76	\$ cts. 17779 33	\$ cts. 16970 36	\$ cts. 23791 33	\$ cts. 24643 53	\$ cts. 24755 83	\$ cts. 27240 84	\$ cts. 28882 01	\$ cts. 30581 14	\$ cts. 38176 16
Clercs surnuméraires et services.....	262 08	197 15	1214 87	3027 20	3799 75	4100 43	514 35	4437 70	2828 75	1277 50
Impressions et papeterie.....	1413 73	632 18	1052 89	1465 87	977 52	2561 05	2121 42	1727 52	4044 72	3555 52	900 30
Journaux et annonces.....	800 00	107 24	99 25	133 90	153 25	169 42	802 75	224 79	280 49	229 17	339 80
Frais de poste.....	133 35	362 17	849 15	849 15	601 70	468 49	545 14
Télégraphie.....	89 53	1218 11	1342 64	573 21
Entretien de bureau.....	416 31	1231 70	1456 03	1167 23	1630 20	1576 80	963 18	908 72	2071 99	1516 01	902 98
Divers.....	175 82	328 49	165 25	556 45	71 15	643 96
	10759 94	10675 78	20913 14	21117 48	30358 73	33183 87	32992 76	31554 91	41536 72	40521 72	43359 05

Dépense départementale, — *Continuée.*

DÉPARTEMENT DES POSTES.

	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Employés permanents.....	20876 02	24479 18	36893 17	37596 16	38155 00	36315 57	41761 17
Clercs surnuméraires et services.....	360 00	403 00	628 00	177 35	605 28	1313 16
Impressions et papeterie.....	11141 80	10837 31	9229 86	13245 18	10506 51	12455 46	16678 34
Journaux et annonces.....	1140 59	2412 15	1604 88	891 06	929 04	1158 16	1524 51
Télégraphie.....	663 11	952 22	174 95	198 23	438 97	718 61	683 05
Entretien de bureau.....	3553 82	2553 22	1894 42	2067 64	1594 75	1121 84	2154 77
Divers.....	3116 89	3480 57	2573 85	2070 16	2108 67	711 98	1113 66
Voyages.....	1986 57	817 75	1390 03
	42838 80	45935 90	53069 13	56245 78	54338 22	53794 78	65305 53

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Employés permanents.....	12566 12	13738 66	18106 14	17859 35	18555 70	22106 54	24542 25	24824 24	25291 72	24951 85	26618 50
Clercs surnuméraires et services.....	300 00	300 00	800 00	3272 00	568 50	845 00	2282 41	1277 15	278 00	202 00
Impressions et papeterie.....	710 87	767 65	578 20	680 93	1110 56	1293 72	2958 45	2870 54	3196 71	4006 02	5153 56
Journaux et annonces.....	89 88	18 19	224 80	161 57	275 30	188 00	296 46
Frais de poste.....	1049 22	1068 20	1107 86	950 27	381 64	496 34	192 24	591 12	707 52	471 67	793 27
Télégraphie.....	418 98	731 33	818 42	755 57
Entretien de bureau.....	636 4	934 64	1640 12	2443 70	2834 31	3460 72	2382 97	1418 87
Divers.....	18 32	644 24	193 85	23 00	41 60	224 50	1017 28
	14626 21	17847 90	20927 13	23507 15	22213 45	26575 57	33062 83	32581 93	33882 90	33245 43	36053 51

Dépense départementale.—Continuée.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.—BRANCHE DES DOUANES.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Employés permanents.....	3300 00	3800 00	6800 00	7910 00	9017 58	15236 89	14887 50	17105 66	14576 00	14710 00	17000 00
Clercs surnuméraires et services.....	2089 23	2800 00	38 00	3311 50	732 00	1450 00	1755 34	338 00	100 00	1751 09	1645 59
Impressions et papeterie.....	4951 51	4949 32	11559 12	14061 58	10977 40	11833 59	14904 68	17246 83	12999 45	17487 17	13184 69
Journaux et annonces.....	2826 90	2324 05	475 58	181 34	190 36	318 90	194 52	170 76	244 67	938 68	581 85
Frais de poste.....	3194 53	5241 10	300 10	295 09	71 65	315 37	196 28	235 24
Télégraphie.....	333 33	80 00	4511 72	1447 10	1448 96	1220 99	1038 59	1243 79	761 99
Entretien de bureau.....	400 00	3580 00	1148 51	1712 66	1562 16	2656 53	2524 14
Divers.....	13500 97	14023 37	22429 23	30785 51	25729 16	34211 57	34411 51	37694 90	30836 24	38983 53	35933 50

DÉPARTEMENT DES FINANCES.—BRANCHE DE L'AUDITION.

	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Employés permanents.....	456 51	7876 80	9358 66	9150 02	9522 50	9680 00	9793 33	10902 13
Clercs surnuméraires et services.....	287 50	77 50	94 00
Impressions et papeterie.....	207 53	653 50	231 30	385 19	279 62	339 29	480 64	427 19
Journaux et annonces.....	30 50	17 60	12 75	2 00	49 00
Frais de poste.....	72 65	240 10	123 27	206 14	180 04	229 27
Télégraphie.....	10 98	25 43	74 86	88 75	43 34
Entretien de bureau.....	65 50	115 56	61 50	10 50	179 55	100 00
Divers.....	43 25	60 00	59 99
	664 04	8668 45	9945 62	10048 96	9976 40	10552 59	10694 30	11804 92

DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862												
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.											
Employés permanents.....	7666	30	8100	00	10429	80	11182	00	16229	19	16904	03	20895	26	21883	34	18860	00	20335	00	21342	00	
Clercs surnuméraires et services.....	2109	00	2117	50	2985	33	4701	72	795	33	762	56	3631	10	2037	00	2042	50	722	00	1062	00	
Impressions et papeterie.....	1039	65	1196	10	366	51	2148	82	2163	32	2435	60	4762	21	2147	18	2944	88	4263	56	2545	43	
Journaux et annonces.....			8	95	116	93	421	52	574	41	711	32	366	04	841	22	353	49	211	65	1359	29	
Frais de poste.....	1575	14	1040	36	1618	04	952	90	468	05	558	70	233	75	456	56	1928	82	534	97	777	23	
Télégraphie.....													302	93			712	80	637	94		485	60
Entretien de bureau.....	264	00	264	00	663	35	886	05	617	66	1459	02	1625	01	1345	77	2095	99	1975	52	1502	61	
Divers.....	1030	17	604	65	297	59	335	97	639	00	200	00	415	00	134	48	457	00	138	50	323	00	
	13684	26	13331	56	16477	55	20628	98	21487	16	23031	23	31431	30	28845	55	29395	48	28829	14	29397	16	

DÉPARTEMENT DE LA MILICE.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862											
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.										
Employés permanents.....	6019	96	6040	00	7875	00	8495	00	12333	01	16040	00	18032	50	16509	77	16940	00	17323	33	22717	23
Clercs surnuméraires et services.....							145	37							181	80	1500	00	1423	68	3497	00
Impressions et papeterie.....			50	00											1383	05	1470	27	2448	02	4334	42
Journaux et annonces.....									5709	27	15681	74	120	50	127	57	89	65	157	30		
Frais de poste.....	54	63													38	43	61	08	139	04	493	67
Télégraphie.....	1254	75	1408	87	1176	12	3026	35	375	00	375	00	849	59	1085	03	1214	10	1260	78	1403	06
Entretien de bureau.....													815	53	232	00	960	10	617	13		
Divers.....	7329	34	7498	87	7416	12	11666	72	18417	28	32096	74	21357	05	19641	87	22609	97	23369	28	32445	38

Dépense départementale,—Continuée.

BUREAU DE L'AGRICULTURE.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Employés permanents.....	1193	49	2525	00	4191	00	6700	00	6560	00	7481	53
Clercs surnuméraires et services.....					103	50			210	00		
Impressions et papeterie.....	49	09					1198	44	2152	08	2440	75
Journaux et annonces.....							1097	50	376	94	1927	07
Frais de poste.....				90	26		261	13	2	66	554	06
Télégraphie.....	1107	00	5100	00	2586	70	430	79	122	10	333	23
Entretien de bureau.....	22	12	326	93	228	50	678	11	994	09	1281	38
Divers.....					422	45	52	00			210	50
	2371	70	7876	93	5818	70	10649	99	8382	45	8979	98
							14126	61	12862	99	13524	26
									14896	45	33686	15

CONSEIL EXÉCUTIF.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Employés permanents.....	792	49	8563	56	11418	25	13640	87	12680	00	15577	40
Clercs surnuméraires et services.....					1460	00	2664	10	2476	00	259	00
Impressions et papeterie.....	575	33	629	14	516	76	1036	28	1672	87	2531	42
Journaux et annonces.....					328	99	401	65	481	42	441	52
Frais de poste.....					556	33	115	86	171	26	45	76
Télégraphie.....											82	04
Entretien de bureau.....	600	00	857	85	1001	20	924	60	1681	80	2296	83
Divers.....					18	80	3933	34	159	25		
	11444	20	12431	13	12918	73	22766	49	19267	20	21277	43
							22461	86	24295	80	25516	35
									26083	81		

Dépense départementale, — *Continuée.*

TERRES DE LA COURONNE. — EST ET OUEST.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Employés permanents.....	13470 00	14280 00	15309 51	17840 00	19000 00	19750 00	21061 57	16734 64	22523 04	23649 98	23416 62
Clercs surnuméraires et services.....	510 00	680 00	680 00	1795 00	1335 50	1508 00	75 10	126 70	35 00	585 50	207 00
Impressions et papeterie.....	117 20	523 58	327 70	2363 78	2340 00	3831 82	4926 18	3327 06	2965 92	2527 46	3367 45
Journaux et annonces.....	99 13	295 05	94 58	208 78	227 65	368 39	507 62	452 62	502 90	732 61	601 61
Frais de poste.....	413 31	248 16	173 53	278 92	140 99	37 13	385 14	354 01	503 66
Télégraphie.....	1398 06	1056 66	1485 40	2774 54	2105 42
Entretien de bureau.....	1560 00	583 55	611 25	1352 26	1446 40	406 05	736 82	537 12	1385 25	1219 46	659 03
Divers.....	107 82	58 40	18 75	93 15	139 57	394 13
	15756 33	16362 18	17436 35	23807 98	24523 08	26251 00	28905 74	22280 68	29375 80	31983 13	31254 92

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Employés permanents.....	15666 60	16212 79	20075 73	20589 71	21070 00	23501 08	25712 96	24186 76	23688 74	24386 76	23930 14
Clercs surnuméraires et services.....	396 50	394 00	1605 00	2514 26	2811 85	1116 65	1507 30	924 50	915 40	1422 40	2258 64
Impressions et papeterie.....	1485 67	1829 63	1951 70	2401 20	3841 89	3370 01	4290 32	3511 65	5026 01	2700 10	5342 14
Journaux et annonces.....	191 65	190 33	345 75	775 33	442 49	614 46	1245 09	3479 65	6497 87
Frais de poste.....	1523 10	1384 37	950 30	1768 76	289 15	309 65	193 94	291 44	361 99	713 51	391 03
Télégraphie.....	632 03	819 48	1221 78	475 78
Entretien de bureau.....	897 33	1037 33	1680 38	1508 57	1651 63	2423 19	1342 97	1582 49	1648 42	1289 09	878 16
Divers.....	599 02	426 00	139 23	434 27	361 25	122 75	528 90	288 58	120 00	310 00	365 00
	20568 22	21475 77	26592 67	29562 52	30801 10	31271 55	34650 91	31399 88	33825 13	35523 29	40138 76

Dépense départementale,—Continuée. *

LES DÉPARTEMENTS GÉNÉRALEMENT.

	1853	1854	1855	1856	1857
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Télégraphie	1636 85	2133 43	2950 79	4083 18	4719 23
Entretien.....	2257 21	1760 73	62 50
Divers.....	3369 58	4786 25	9803 40	2424 09	9372 50
	5006 43	9176 89	14514 92	6569 77	14091 73

TOTAL DES SALAIRES ET DES DÉPENSES CONTINGENTES DES DÉPARTEMENTS.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Employés permanents.....	102223 43	115646 91	1151173 90	178002 38	221353 86	256954 40	294567 74	296604 57	297415 13	301096 96	345258 17
Clercs surnuméraires et services.....	11506 16	10791 33	13207 97	23983 97	18389 53	12555 13	20206 90	17694 06	29002 07	29604 51	26985 25
Impressions et papeterie.....	15639 27	14993 07	21557 02	34667 19	49241 65	42010 48	61750 71	62335 83	83604 44	89872 33	91428 20
Journaux et annonces.....	2812 87	826 94	1481 93	2729 86	15808 48	27639 35	9155 73	13751 73	11770 40	22262 62	20756 61
Frais de poste.....	10480 79	10267 01	10767 93	12184 40	3750 24	6142 02	3757 92	2582 20	7269 03	5487 49	8606 86
Télégraphie	97 58	2196 43	2393 63	3182 77	5850 44	6050 27	4026 54	2315 17	7425 50	10544 72	9068 58
Entretien de bureau.....	9372 51	12906 83	14031 12	18628 70	20772 16	18394 17	18229 86	19138 07	25623 32	23605 24	20430 84
Divers.....	3197 15	7464 46	7012 00	16147 87	11809 78	20087 76	7843 16	8858 13	7957 03	8841 42	13674 33
	155329 70	175093 98	221625 50	289477 14	346476 14	389833 58	419538 56	423279 76	472066 92	491315 29	536208 84

VII.—DÉPENSE DÉPARTEMENTALE.—Classée sous les titres des diverses dépenses.

EMPLOYÉS PERMANENTS.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Secrétaire du gouverneur.....	3499 93	3499 93	4882 83	5954 00	5835 76	5954 00	7058 18	6994 00	6954 00	7120 66	7404 00
Secrétaire provincial.....	15666 60	16212 79	20075 73	20589 71	21070 00	23501 08	25712 96	24186 76	24368 74	24366 76	23930 14
Registreur provincial.....	3066 61	3199 95	3955 65	4640 00	4560 00	6214 87	7951 04	6804 16	6630 00	6627 50	7337 50
Receveur-général.....	7666 30	8100 00	10429 80	11182 00	16229 19	16904 03	20095 26	18863 00	18860 00	20335 00	21342 00
Ministre des finances.....	12566 12	13738 66	18106 14	17859 35	18555 70	22106 54	24542 25	24824 24	25291 72	24951 85	26618 50
Branche des douanes.....	3300 00	3800 00	6800 00	7910 00	9017 58	15236 89	14887 50	17105 66	14576 00	14710 00	17000 00
Branche de l'audition.....	7962 49	8563 56	11418 25	456 51	7876 80	9358 66	9150 02	9522 50	9680 00	9793 33	10902 13
Conseil exécutif.....	8129 90	8266 76	17779 33	13640 87	12680 00	15577 40	17831 01	18811 50	18684 00	19084 00	18456 51
Travaux publics.....	1193 49	2525 00	4191 00	6700 00	6560 00	7481 53	10320 04	9899 98	8539 99	8091 24	13379 50
Bureau de l'agriculture.....						20876 02	36893 17	37596 16	38155 00	36315 57	41761 17
Bureau des postes.....											
Bureau des officiers en loi de la Couronne, Est et Ouest.....	13470 00	14280 00	15309 51	17840 00	19000 00	19750 00	21061 57	16724 64	22523 04	23649 98	23416 62
Terres de la Couronne.....	19682 03	27421 26	30350 66	46364 58	42968 47	49706 69	56276 41	58541 02	58010 63	58126 60	72816 71
Milice.....	6019 96	6040 00	7875 00	8495 00	12333 01	16040 00	18032 50	16509 77	16940 00	17323 33	22717 23
	102223 43	115647 91	151173 90	178002 38	221353 86	256954 40	294567 74	296604 57	297415 13	301096 96	345258 17

CIERCS SURNUMÉRAIRES ET SERVICES.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Secrétaire du gouverneur.....	396 50	394 00	1605 00	30 80	2811 85	1116 65	160 00	924 50	915 40	1422 40	2258 64
Secrétaire provincial.....	187 43	847 00	973 90	1013 50	2385 50	1582 50	1244 70	761 02	1693 81	2600 53	2182 36
Registreur provincial.....	2109 00	2117 50	2985 33	4701 72	795 53	762 56	3631 10	2037 00	2042 50	722 00	1062 00
Receveur-général.....	300 00	300 00	800 00	3272 00	568 50	845 00	2282 41	1277 15	278 00	202 00
Ministre des finances.....	2089 23	2800 00	38 00	3311 50	732 00	1450 00	1755 34	338 00	100 00	1751 09	1645 59
Branche des douanes.....								77 50			94 00
Branche de l'audition.....	1098 00	1460 00	1460 00	2664 10	2476 00	259 00	154 22	23 00	138 50
Conseil exécutif.....		262 08	197 15	1214 87	3027 10	3799 75	4100 43	514 35	4437 70	2828 75	1277 50
Travaux publics.....			103 50	650 00	600 00	88 50	600 00	785 00	120 00	434 33
Bureau de l'agriculture.....					360 00	403 00	628 00	177 35	605 28	1313 16
Bureau des postes.....											
Bureau des officiers en loi de la Couronne, Est et Ouest.....	510 00	680 00	680 00	1795 00	1335 50	1508 00	76 10	126 70	35 00	585 50	207 00
Terres de la Couronne.....	4816 00	1930 75	4365 09	3312 85	3247 55	618 67	4445 52	10678 69	16455 16	16582 40	14188 33
Milice.....				145 37	181 80	1500 00	1423 68	33497 00
	11506 16	10791 33	13207 97	23983 97	18389 53	12555 13	20206 90	17694 06	29002 07	29604 51	26985 25

IMPRESSIONS ET PAPERIES.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
Secrétaire du gouverneur.....	\$ cts. 208 59	\$ cts. 275 24	\$ cts. 521 18	\$ cts. 655 38	\$ cts. 489 58	\$ cts. 1543 33	\$ cts. 1098 73	\$ cts. 752 70	\$ cts. 1390 63	\$ cts. 1765 96	\$ cts. 1058 06
Secrétaire provincial.....	1485 67	1829 63	1951 70	2401 20	3841 89	3370 01	4290 32	3511 65	5026 01	2700 10	5342 14
Registreur provincial.....	491 96	677 50	585 33	886 80	1022 26	1491 33	591 31	740 51	2013 02	865 35	1412 19
Registreur général.....	1039 63	1196 10	366 51	2148 82	2163 32	2435 60	4762 21	2147 18	2944 88	4263 56	2545 43
Ministre des finances.....	710 87	767 65	578 20	680 93	1110 56	1293 72	2958 45	2870 54	3196 71	4006 02	5153 56
Bureau des douanes.....	4951 51	4949 32	11559 12	14061 58	10977 40	11883 59	14904 68	17246 83	12999 45	17487 17	13184 69
Branche de l'audition.....	575 33	629 14	516 76	1036 28	1672 87	2531 42	385 19	279 62	339 29	480 64	427 18
Conseil exécutif.....	1413 73	632 18	1052 89	1465 87	977 52	2561 05	2121 42	1883 98	4044 72	3555 52	900 30
Travaux publics.....	49 09						1198 44	1462 45	2152 08	2440 75	15361 74
Bureau de l'agriculture.....							9229 86	15245 18	10506 51	12455 46	16678 34
Bureau des postes.....											
Bureau des officiers en loi de la Couronne, Est et Ouest.....	117 20	523 58	327 70	2363 78	2340 00	3831 82	4926 18	3327 06	2965 92	2527 46	3367 45
Terres de la Couronne.....	4595 67	3462 73	4097 63	5759 02	12850 95		11724 32	16670 24	24700 44	33243 49	19514 61
Milice.....		50 00					1383 05	1470 27	1845 04	2448 02	4334 42
	15639 27	14993 07	21557 02	34667 19	49241 65	42010 48	61750 71	62335 83	85604 44	89872 33	91428 20

JOURNAUX ET ANNONCES.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
Secrétaire du gouverneur.....	\$ cts. 154 85	\$ cts. 176 27	\$ cts. 176 27	\$ cts. 259 15	\$ cts. 458 46	\$ cts. 411 55	\$ cts. 461 01	\$ cts. 521 44	\$ cts. 279 24	\$ cts. 328 27	\$ cts. 1145 99
Secrétaire provincial.....	191 65	191 65	190 33	345 75	775 33	428 22	442 49	614 46	1245 09	3479 65	6497 87
Registreur provincial.....								6 06	4 00		28 50
Registreur général.....	8 95	8 95	116 93	421 52	574 41	711 32	366 04	841 22	353 49	211 65	1359 59
Ministre des finances.....				89 88	18 19		224 80	161 57	275 30	188 00	296 46
Branche des douanes.....			475 58	181 33	190 36	318 90	194 52	170 76	244 67	938 68	581 85
Branche de l'audition.....							30 50	17 60	12 75	2 00	49 00
Conseil exécutif.....							450 92	394 87	579 11	1721 51	1835 68
Travaux publics.....	800 00	107 24	99 25	133 90	153 25	169 42	202 75	224 79	280 49	229 17	339 80
Bureau de l'agriculture.....							1097 50	258 62	376 94	1927 07	525 15
Bureau des postes.....					1140 59	2412 15	1684 88	891 06	929 04	1158 16	1524 51
Bureau des officiers en loi de la Couronne, Est et Ouest.....			94 58	208 78	227 25	368 39	507 62	452 62	502 90	732 61	601 61
Terres de la Couronne.....	2012 87			687 90	6079 55	6696 14	3372 20	9069 09	6598 73	11188 55	5970 90
Milice.....					5709 27	15681 74	120 50	127 57	89 65	157 30	
	2812 87	826 94	1481 93	2729 86	15808 48	27639 35	9155 73	13751 73	11770 40	22262 62	20756 61

Dépense départementale, — *Continuée.*

FRAIS DE POSTE.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Secrétaire du gouverneur.....	1708 39	1611 28	692 26	962 47	1389 28	2475 78	793 46	708 69	708 69	510 88	1735 52	
Secrétaire provincial.....	1523 10	1384 37	950 30	1768 76	289 15	309 65	193 94	361 99	361 99	713 51	391 03	
Registreur provincial.....	49 89	62 25	37 50	38 74	49 31	70 76	19 91	52 62	52 62	82 18	234 00	
Receveur-général.....	1575 14	1040 36	1618 04	952 90	468 05	558 70	233 75	456 56	1928 82	534 97	777 23	
Ministre des finances.....	1049 22	1068 20	1107 86	950 27	381 64	496 34	192 24	607 52	607 52	471 67	793 27	
Branche des douanes.....	2826 90	2324 05	3194 53	5241 10	300 10	295 09	71 65	315 37	315 37	196 28	235 24	
Conseil exécutif.....	556 33	265 73	165 65	115 86	171 26	45 76	226 17	254 85	221 74	415 18	
Travaux publics.....	90 26	133 35	362 17	261 13	2 66	554 06	492 28	630 14	
Bureau de l'agriculture.....	
Bureau des postes.....	
Bureau des officiers en loi de la	99 13	295 05	413 31	248 16	173 53	278 92	140 99	37 13	385 14	354 01	503 66	
Couronne, Est et Ouest.....	1593 39	1974 12	2488 40	1788 09	377 32	884 25	675 79	1231 05	1122 40	1623 53	
Terres de la Couronne.....	54 63	156 88	38 43	61 08	139 04	493 67	
Milice.....	
	10480 79	10267 01	10767 93	12184 40	3750 24	6142 02	3757 92	2582 20	7269 03	5487 49	8606 88	

TÉLÉGRAPHIE.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Secrétaire du gouverneur.....	
Secrétaire provincial.....	14 42	320 16	380 22	447 45	531 73	1362 88	
Registreur provincial.....	632 03	819 48	1221 78	475 78	
Receveur-général.....	302 93	712 80	647 94	485 60	
Ministre des finances.....	418 98	731 33	818 42	755 57	
Branche des douanes.....	
Branche de l'audition.....	
Conseil exécutif.....	10 98	25 43	74 86	49 54	43 34	
Travaux publics.....	82 04	258 80	820 92	888 91	
Bureau de l'agriculture.....	89 53	1218 11	1342 64	573 21	
Bureau des postes.....	430 79	162 89	122 10	333 23	217 19	
Bureau des officiers en loi de la	97 58	559 58	260 20	181 98	663 11	952 72	174 95	198 23	438 97	718 61	683 05	
Couronne, Est et Ouest.....	1398 06	1056 66	1485 40	2774 54	2105 42	
Terres de la Couronne.....	500 20	378 32	265 62	491 74	1116 20	1285 37	715 62	
Milice.....	
Département généralement.....	97 58	2196 43	2393 63	3132 77	5350 44	6050 27	4026 54	2315 17	7425 50	10544 72	9068 56	

VIII.—*De* LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC, au gouvernement provincial du Canada, pour les débetures suivantes au sterling, à 25 années à partir du 1er janvier 1854, à 6 pour cent, savoir :—

		No. des débetures.	Montant des débetures.	Payable à Baring, Frères et Cie.	Payable à Glyn, Mills, et Cie.
			£	£ s. d.	£ s. d.
Octobre, 1853	Chemin de fer du Grand Tronc, 14 et 15 Vic., ch. 73.				
	No.	5421 à 5470	50	500	25000 0 0
	"	5471 " 5495	25	1000	25000 0 0
	"	5496 " 5545	50	500	25000 0 0
	"	5546 " 5570	25	1000	25000 0 0
	"	5571 " 5820	250	100	25000 0 0
	"	5821 " 6320	500	100	50000 0 0
	"	6321 " 6637	317	100	31700 0 0
	"	6638 " 6692	55	500	27500 0 0
	"	6693 " 6724	32	1000	32000 0 0
	"	6725 " 6792	68	100	6800 0 0
	"	6793 " 6847	55	500	27500 0 0
	"	6848 " 6879	32	1000	32000 0 0
Novembre, 1853	Pour les débetures suivantes, émises pour le compte de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, sous l'acte 14 et 15 Vic., Chap. 73, transférées à ce compte, savoir :—				
	No.	5034 à 5200	167	100	16700 0 0
	"	5201 " 5218	18	500	9000 0 0
	"	5219 " 5226	8	1000	8000 0 0
	"	5227 " 5394	168	100	16800 0 0
	"	5395 " 5412	18	500	9000 0 0
	"	5413 " 5420	8	1000	8000 0 0
	Chemin de fer du Grand Tronc, 14 et 15 Vic ch. 73.				
	No.	6880 à 7129	250	100	25000 0 0
	"	7130 " 7629	500	100	50000 0 0
"	7630 " 7879	250	100	25000 0 0	
"	7880 " 9139	1260	100	126000 0 0	
Décembre, 1853	"	9140 " 9293	154	500	77000 0 0
	"	9294 " 9543	250	100	25000 0 0
	"	9544 " 10451	908	100	90800 0 0
	"	10452 " 10605	154	500	77000 0 0
	"	10606 " 10705	100	100	10000 0 0
Août, 1854	"	15694 " 15893	200	500	100000 0 0
	"	15971 " 16170	200	500	100000 0 0
	"	10706 " 11205	500	100	50000 0 0
	"	12206 " 12705	500	100	50000 0 0
Septembre, 1854	"	11206 " 12205	1000	100	100000 0 0
	"	15156 " 15199	44	100	4400 0 0
	"	17678 " 17727	50	100	5000 0 0
	"	15650 " 15602	43	100	4300 0 0
	"	17828 " 17877	50	100	5000 0 0
	"	16248 " 16276	29	1000	29000 0 0
	"	18032 " 18068	37	1000	37000 0 0
	"	16350 " 16377	28	1000	28000 0 0
	"	18069 " 18104	36	1000	36000 0 0
	"	17878 " 17955	78	500	39000 0 0
	"	17956 " 18031	76	500	38000 0 0
	"	16678 " 16977	300	100	30000 0 0
	"	16478 " 16677	200	100	20000 0 0
	"	16978 " 17277	300	100	30000 0 0
	"	12706 " 13205	500	100	50000 0 0
	"	14206 " 14405	200	100	20000 0 0
	"	13206 " 13905	700	100	70000 0 0
	"	16378 " 16477	100	100	10000 0 0
	"	17278 " 17677	400	100	40000 0 0
	"	17228 " 17827	100	100	10000 0 0
Débetures émises et transmises à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, sous l'autorité de minutes en conseil, savoir :					
5 Oct., 1853	Pour le compte de la section de Québec et Richmond.....				50000 0 0
2 Mar., 1854	do	travail et matériaux.....			50000 0 0
22 Mai, 1854	do	Montréal et Toronto et Trois Pistoles.....			50000 0 0
18 Août, 1854	do	Québec et Richmond.....			75000 0 0
31 Juillet, 1854	do	Montréal et Toronto.....			40000 0 0
		et Trois Pistoles.....			15000 0 0
8 Nov., 1854	do	Montréal et Toronto.....			87000 0 0

Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc,—*Continuée.*

		Payable à Baring Frères et Cie.	Payable à Glyn, Mills et Cie.
		£ s. d.	£ s. d.
8 Nov.,	1854	Pour le compte de la section de Québec et Trois Pistoles.....	25000 0 0
17 Nov.,	1854	do Montréal et Toronto.....	13000 0 0
26 Jan.,	1853	do Travail et matériaux.....	249384 8 0
2 Nov.,	1853	Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et Atlantique.....	33700 0 0
5 Octobre,	1853	do section de Québec et Richmond.....	50000 0 0
2 Mars,	1853	do Travail et matériaux.....	50000 0 0
22 Mai,	1853	do Montréal et Toronto et Trois Pistoles.....	50000 0 0
18 Août,	1853	do Québec et Richmond.....	75000 0 0
30 Juillet,	1853	do Montréal et Toronto et Trois Pistoles.....	55000 0 0
8 Nov.,	1853	do do do.....	112000 0 0
17 Déc.,	1853	do Montréal et Toronto.....	13000 0 0
26 Jan.,	1856	do Travail et matériaux.....	249384 8 10
2 Nov.,	1853	Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et Atlantique.....	33800 0 0
Débentures dont l'émission a été autorisée par minutes en conseil et transmises à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, comme suit :—			
Minutes en conseil, 3 juillet, 1855.....			61255 10 0
do 17 sept., 1855.....			100000 0 0
do 3 juillet, 1855.....		61255 10 0	
do 17 sept., 1855.....		100000 0 0	
do 21 déc., 1855 (portion de £300,000 stg.).....			55860 2 0
do do (portion de £900,000 stg.).....			93639 18 0
do do (portion de £300,000 stg.).....		56860 2 0	
do do (portion de £900,000 stg.).....		93639 18 0	
do 4 février, 1856.....			82500 0 0
do 4 février, 1856.....		82500 0 0	
do 12 avril, 1856.....			55000 0 0
do 16 avril, 1856.....			60000 0 0
do 21 juin, 1856.....			42500 0 0
do 21 juin, 1856.....		42500 0 0	
do 4 nov., 1856.....			50000 0 0
do 4 nov., 1856.....		50000 0 0	
do 29 jan., 1857.....			33000 0 0
do 29 jan., 1857.....		33000 0 0	
Balance du prêt en débentures provinciales de £900,000, sterling, autorisées par minute en conseil le 1 août, 1857.....			33360 2 0
Do do do.....		33360 2 0	
Décembre, 1858		Montant des débentures émises pour le compte de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique transféré à ce compte.....	200000 0 0
Emises sous l'acte 14 et 15 Vic., chap. 73, à 25 ans de la date du 1 septembre, 1851.....		2234800 0 10	2688200 0 0
<i>Avoir.</i>			
Par ce montant de débentures, transmis à Baring, Frères et Cie., et Glyn, Mills et Cie., en dépôt, pour être délivré à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, sujet à un ordre du gouvernement provincial.....		906300 0 0	905200 0 0
Sterling.....		£ 1328500 0 10	1783000 0 0
Courant.....		£ 1616341 14 4	2169316 13 4
		\$ 6465366 87	8677266 67
Baring, Frères, et Cie.....		\$6465366 87	
Glyn, Mills et Cie.....		8677266 67	
		\$15142633 5	
Moins la différence pour commission.....		20	
		\$15142633 34	

IX.—COMPTE D'INTÉRÊT DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC, en compte avec le gouvernement provincial.

		Sterling £ s. d.	Ou \$ cts.
Oct. 31, 1856	A montant payé par la Banque du Haut-Canada pour 6 mois d'intérêt dûs le 1 juillet, 1856, à Londres, sur le montant suivant de débetures à 6 pour cent, savoir:—		
	Payable à Glyn, Mills et Cie., sur £1,355,200.....	40656 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., sur 1,356,300.....	40689 0 0	
	1 pour cent, d'agence, sur 81 345.....	813 0 0	
	Prime de change à 11 pour cent.....	82158 0 0	405315 00
	A montant payé par la Banque du Haut-Canada, pour 6 mois d'intérêt dûs le 1 septembre, 1856, à Londres, sur le montant suivant de débetures à 6 pour cent, émises pour la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, savoir:—		
	Payable à Glyn, Mills et Cie, sur £200,000.....	6000 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., sur 200,000.....	6000 0 0	
	1 pour cent d'agence sur 12,000.....	120 0 0	
	Prime de change, à 10½ pour cent.....	12120 0 0	59522 67
Mars 31, 1857	Warrant No. 58, £598 0s. 10d. courant.....		2392 17
Mai 31, "	A montant payé à la Banque du Haut-Canada, pour 6 mois d'intérêt dus au 1 janvier, 1856, à Londres, sur le montant suivant de débetures à 6 pour cent, savoir:—		
	Payable à Glyn, Mills, et Cie., £1,355,200.....	40656 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., 1,356,300.....	40689 0 0	
	1 pour cent d'agence sur £81,345 sterling.....	813 9 0	
	Prime de change à 10 pour cent.....	82158 9 0	401663 50
	A montant payé à la Banque du Haut-Canada pour 6 mois d'intérêt dûs le 1 mars, 1857, à Londres, sur le montant suivant de débetures à 6 pour cent, émises pour la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique:		
	Payable à Glyn, Mills et Cie., £200,000.....	6000 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., 200,000.....	6000 0 0	
	1 pour cent d'agence.....	120 0 0	
	Prime de change à 10 pour cent.....	12120 0 0	59253 33
Août 31, "	A montant payé à la Banque du Haut-Canada pour 6 mois d'intérêt dûs le 1 juillet, 1857, à Londres, sur le montant suivant de débetures à 6 pour cent, savoir:—		
	Payable à Glyn, Mills et Cie, sur £1,355,200.....	40656 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., sur 1,356 300.....	40689 0 0	
	1 pour cent d'agence sur £81,345 sterling.....	813 8 11	
	Prime de change à 10 pour cent.....	82158 8 11	401663 52
	A montant payé à la Banque du H.-C. pour 6 mois d'intérêt dûs le 1 septembre, 1857, à Londres, sur le montant suivant de débetures à 6 pour cent émises pour la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, savoir:		
	Payable à Glyn, Mills et Cie., sur £200,000.....	6000 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., sur 200,000.....	6000 0 0	
	1 pour cent d'agence sur 12,000.....	120 0 0	
	Prime de change à 10 pour cent.....	12120 0 0	59253 33
Déc. 31, "	A montant payé à la Banque du Haut-Canada pour intérêt dû au 1 janvier, 1858, savoir:—		
	Payable à Glyn, Mills et Cie., sur £1,355.2' 0.....	40656 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., sur 1,356,300.....	40689 0 0	
	1 pour cent d'agence sur £81,345 sterling.....	813 8 11	
	Prime de change à 11 pour cent.....	82158 8 11	405315 00
Juillet 28, 1858	A montant payé à la Banque du Haut-Canada pour intérêt dû le 1 juillet, 1858, savoir:—		
	Payable à Glyn, Mills et Cie., sur £1,355,200.....	40656 0 0	
	do Baring, Frères et Cie., sur 1,356,300.....	40689 0 0	

Compte d'intérêt du chemin de fer du Grand Tronc.—*Continué.*

		Stee ling.	Ou
		£ s. d.	\$ cts.
	1 pour cent d'agence sur £81,345.....	813 8 11	
	Prime de change, à 10¼ pour cent.....	82158 8 11	402576 38
Juillet 31, 1858	A montant payé à la Banque du Haut-Canada pour intérêt dû le 1er mars, 1858, sur des débetures à 6 pour cent, émises pour la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, savoir :— Payable à Glyn, Mills et Cie., £200,000..... do Baring, Frères et Cie., 200,000..... 1 pour cent d'agence.....	6000 0 0 6000 0 0 120 0 0	
	Prime de change à 10 pour cent.....	12120 0 0	59253 33
Sept. 31 “	A montant payé à la Banque du Haut-Canada pour intérêt dû le 1er septembre, 1858, sur des débetures, à 6 pour cent, émises pour la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique :— Payable à Glyn, Mills et Cie., £200,000..... do Baring, Frères et Cie 200,000..... 1 pour cent d'agence.....	6000 0 0 6000 0 0 120 0 0	
	Prime de change à 10¼ pour cent.....	12120 0 0	59522 66
Déc. 31, “	A montant de 6 mois d'intérêt, dûs au 1er janvier, 1859, porté dans le compte de MM. Glyn, Mills et Cie, sur £1,355,300. 1 pour cent d'agence sur do Baring, Frères et Cie., sur £1,356,300..... 1 pour cent d'agence sur do	40656 0 0 406 11 2 40689 0 0 406 17 10	
	Prime de change à 9¼ pour cent.....	82158 9 0	399837 78
Sept. 30, 1859	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er juillet, 1859, porté dans le compte de MM. Glyn, Mills et Cie., sur £1,355,200... 1 pour cent d'agence sur do ... Baring, Frères et Cie., sur £1,356,300..... 1 pour cent d'agence sur do	40656 0 0 406 11 3 40689 0 0 406 17 9	
	Prime de change à 9¼ pour cent.....	82158 9 0	399837 78
“ “	A montant de 6 mois d'intérêt, dûs le 1er mars, 1859, porté dans le compte de MM. Glyn, Mills et Cie, sur £200,000.... 1 pour cent d'agence..... Baring, Frères et Cie., sur £200,000..... 1 pour cent d'agence.....	6000 0 0 60 0 0 6000 0 0 60 0 0	
	Prime de change à 9¼ pour cent.....	12120 0 0	58984 00
Oct. 31, 1859	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er septembre, 1858, porté en compte comme ci-dessus.....	12120 0 0	58984 00
Déc. 31, 1859	A montant payé à la Banque du Haut-Canada, pour 6 mois d'intérêt dû le 1er janvier, 1860 :— Payable à Glyn, Mills et Cie., £1,355,200..... do Baring, Frères et Cie., £1,356,300..... 1 pour cent d'agence.....	40656 0 0 40689 0 0 813 9 0	
	Prime de change à 10 pour cent.....	82158 9 0	401663 52
Mars 31, 1860	A montant payé à la Banque du Haut-Canada, pour 6 mois d'intérêt dûs le 1er mars 1860, savoir :— Payable à Glyn, Mills et Cie., £200,000..... do Baring, Frères et Cie., 200,000..... 1 pour cent d'agence sur do	6000 0 0 6000 0 0 120 0 0	
	Prime de change à 10 pour cent.....	12120 0 0	59253 32
Août 31, “	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er juillet, porté dans les comptes de MM. Glyn, Mills et Cie., sur £1,355,200.... 1 pour cent d'agence..... A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er juillet, porté dans les comptes de MM. Baring, Frères et Cie., sur £1,356,300.	40656 0 0 406 11 2 40689 0 0	

Compte d'intérêt du chemin de fer du Grand Tronc.—Continué.

		Sterling.	Ou	
		£ s. d.	\$	cts.
	1 pour cent d'agence.....	406 17 9		
	Prime de change à 9½ pour cent.....	82158 8 11	399837	76
Déc. 31, 1860	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er septembre, 1860, porté dans les comptes de MM. Glyn, Mills et Cie., sur £139,200	4176 0 0		
	Baring, Frères et Cie., £146,300.....	4389 0 0		
	Fonds consolidé, état no. 2, £114,500.....	3435 0 0		
	1 pour cent d'agence sur £8565.....	85 13 0		
	Prime de change à 9½ pour cent.....	12085 13 0	58816	82
" "	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er janvier, 1861, porté dans les comptes de MM. Glyn, Mills et Cie., sur £789,000 stg.	23670 0 0		
	Baring, Frères et Cie., sur 827,000 "	24810 0 0		
	Fonds consolidé, état no. 2, 1,095,500 "	32865 0 0		
	1 pour cent d'agence sur 48,480 "	484 16 0		
	Prime de change à 9½ pour cent.....	81829 16 0	398238	34
Juillet 31, 1861	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er mars 1861, porté dans les comptes de Glyn, Mills et Cie., sur £137,300.....	4119 0 0		
	Baring, Frères et Cie., 139,700.....	4191 0 0		
	1 pour cent d'agence sur 8,310.....	83 1 11		
	Prime de change à 9½ pour cent.....	8393 1 11	40846	40
" "	A montant de 6 mois d'intérêt dû le 1er juillet, 1861, porté dans les comptes de Baring, Frères et Cie., sur £827,000.....	24810 0 0		
	Glyn, Mills et Cie., 789,000.....	23670 0 0		
	1 pour cent d'agence.....	484 16 0		
	Prime de change à 9½ pour cent.....	48964 16 0	238295	35
Sept. 31, 1861	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er septembre, 1861, porté dans les comptes de MM. Glyn, Mills et Cie., sur £137,300	4119 0 0		
	Baring, Frères et Cie., sur 139,700	4191 0 0		
	1 pour cent d'agence.....	83 1 11		
	Prime de change à 9½ pour cent.....	8393 1 11	40846	40
Déc. 31, 1861	A montant de 6 mois d'intérêt dûs le 1er Janvier, 1862, porté en compte par Glyn, Mills et Cie., sur £788,500.....	23655 0 0		
	Baring, Frères et Cie., sur 823,000.....	24690 0 0		
	1 pour cent d'agence.....	483 9 0		
	Prime de change à 9½ pour cent.....	48828 9 0	237631	78
	Une année d'intérêt au 31 décembre, 1861, porté au fond consolidé, état no. 2, sur £1,210,000 sterling, montant des débetures rachetées en 1860.....	72600 0 0	353320	00
	6 mois ditto ditto, sur £4,500 sterling en débetures rachetées en 1861.....	135 0 0	657	00
Déc. 31, 1862	Une année d'intérêt au 31 décembre. 1862, porté au fond consolidé, état no. 2, sur \$15,142,633.34 centins, montant des débetures émises pour la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc.....		908558	00
	Différence sur conversions.....		04	
	AVOIR.		\$6371339	18
	Par montant d'un warrant du 31 mars, 1857, transféré à un compte spécial.....		2392	17
			\$6368947	01

(Signé)

Wm. DICKINSON,

D. I. G. Supp.

Bureau de l'Inspecteur-général,
Québec, 18 juin 1863.

XII.—LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC, en compte avec le gouvernement provincial.

		£ s. d.	£ c. d.
Juillet 25, 1860	Montant de prêt par les agents financiers.....	45513 3 0	
Aout 30, "	Do do do	5000 0 0	
			50513 3 0
<i>Avoir.</i>			
Jan. 26, 1861	Par montant reçu de l'hon. S. Smith, maître-général des postes, étant le montant dû à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour service des malles, jusqu'au 31 décembre, 1860..	23248 19 0	
Jan. 30, 1862	Par do do pour service des malles, jusqu'au 31 décembre, 1861.....	10544 13 4	
Déc. 31, "	Par montant reçu de l'hon. M.H. Foley, maître-général des postes, étant le montant dû à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour service des malles, jusqu'au 31 décembre, 1862..	12328 15 4	
			46122 7 8
Pour balance dû à cette date.....		£	4390 15 4
			Ou \$21368 41

(Signé) WM. DICKINSON,
D. I. G. Supp.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Québec, 18 juin, 1863.

XIII.—LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC,—Intérêt sur prêts—En compte avec le gouvernement provincial.

		Sterling. £ s. d.	\$ cts.
Novembre, 1861	Pour intérêt sur le montant suivant prêté à la compagnie, par lettre de Glyn, Mills et Cie, et Baring Frères, et Cie, en date du 17 janvier, 1861, savoir :		
	168 jours, sur £35,513 3s. 0d. sterling, à 5 pour cent.....	817 6 0	
	158 do 10,000 0s. 0d. do do	216 8 8	
	124 do 5,000 0s. 0d. do do	84 18 6	
		1118 13 2	
MOINS—6 mois d'intérêt au 1er octobre 1861, sur £37,760 sterling, prêt à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, sur la garantie des bons de la cité de Toronto, (£42,500 stg.)		944 0 0	
		£174 13 2	850 00

(Signé) WM. DICKINSON,
D. I. G. Supp.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Québec 20 juin, 1863.

XIV.—LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC,—Compte d'avance spécial—En compte avec le gouvernement du Canada.

		\$ cts.
Février 28, 1861	<i>Dt.</i> Montant avancé pour payer les gages des employés, etc.....	120000 00
<i>Avoir.</i>		
Avril 5, 1861	Par argent à compte.....	1000 00
Juin 30, 1862	Pour balance due à cette date.....	\$119000 00

(Signé) WM. DICKINSON,
D. I. G. Supp.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Québec, 17 juin, 1863.

Dt. XV.—COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.—Compte de bons privilégiés, 19 et 20 Vict. Chap. 111. *Cr.*

		Sterling.				Sterling.	
		£ s. d.	\$ cts.			£ s. d.	\$ cts.
Juin, 1857....	Pour les montants suivants remis sur le compte des deux millions de bons privilégiés devant être appliqués aux fins mentionnées dans les actes pour venir en aide au Grand Tronc, des deux dernières sessions, par minutes en conseil du 8 et du 13 juin, 1857, 19 et 20 Vict. Chap. 111 et 20 Vic. Chap. 11 : Le partage des cent cinquante mille louis sterling, remis par minute en conseil du 8 juin, est comme suit :— Pont Victoria..... Est de St. Thomas..... Ouest de Ste. Marie..... Arthabaska..... Lignes auxiliaires..... £ 150000 0 0	60000 0 0 39375 0 0 33750 0 0 9375 0 0 7500 0 0	730000 00	Mai, 1857....	Par les montants suivants reçus par Glyn, Mills et Cie., de la souscription des bons privilégiés du Grand Tronc, à 6 pour 100, émis sous l'autorité et les dispositions de l'acte 19 et 20 Vict. Chap. 111, comme par leurs lettres, savoir :— 26 décembre, 1856..... 16 janvier, 1857..... 23 do do..... 27 février, do..... 6 mars, do..... 27 do do..... £ 153500 0 0	78500 0 0 30000 0 0 15000 0 0 10000 0 0 10000 0 0 10000 0 0	747033 34
	Le partage des deux cent vingt-cinq mille louis, sterling, remis par minute en conseil du 13 juin, est comme suit :— Pont Victoria..... Est de St. Thomas..... Ouest de Ste. Marie..... Chemin d'Arthabaska..... Lignes auxiliaires..... £ 225000 0 0	90000 0 0 59062 10 0 50625 0 0 14062 10 0 11250 0 0	1095000 00	Juin, 1857....	Par do do 29 mai, 1857..... 12 juin 1857..... Août, 1857.... Par do do 24 juillet, 1857..... Sept. 1857.... do do 11 septembre, 1857..... Juillet 1858.. do do 2 juillet, 1858.....	5000 0 0 5000 0 0 20000 0 0 115230 0 0 1093724 0 0	24333 33 24333 33 97333 33 560786 00 5322790 13
	(Il est aussi soumis que la part due au chemin d'Arthabaska et aux lignes auxiliaires soit déposée chez les agents fiscaux de la province, ici, et que les autorités en rapport avec la ligne proposée entre le St. Laurent et Arthabaska en soient informées.)						
Juin, 1858....	Pour ditto ditto par minutes en conseil du 14 septembre et du 15 octobre, 1857, savoir :— Ce montant, par minute en conseil du 14 septembre, 1857, pour progrès fait sur la section de St. Thomas et La Rivière du Loup..... Ce montant par minute en conseil du 15 octobre, 1857, distribué comme suit :— Pont Victoria..... Section Est..... Section Ouest..... Trois-Rivières et lignes auxiliaires..... £ 410712 8 0	8250 0 0 126712 8 0 124000 0 0 98750 0 0 53000 0 0	1998800 33				
Juin, 1858....	Pour les montants suivants remis par minute en conseil du 12 avril 1858, sur le compte des deux millions de bons privilégiés, d'après les actes 19 et 20 Vict. Chap. 111 et 20 Vict. Chap. 11, savoir :— Chemin de London et Sarnia..... Rivière du Loup..... Pont Victoria..... Trois-Rivières et Arthabaska..... Lignes auxiliaires..... £ 500000 0 0	112500 0 0 131250 0 0 200000 0 0 31250 0 0 25000 0 0	2433333 33				
	(De cette somme doivent être déduits les montants applicables au chemin de Trois-Rivières et Arthabaska et aux lignes auxiliaires, savoir :—£56,250, sterling, pour montant du premier ouvrage qui n'est pas requis maintenant, et le montant de ces dernières qui doit être tiré par le receveur-général, comme partie des £100,000.)						
	Pour ce montant ordonné d'être remis par minute en conseil du 15 juin, 1858, sur le compte d'ouvrage fait et à faire, sur le Pont Victoria et les sections de l'Est et de l'Ouest..... 500000 0 0		2433333 33				
Mai, 1859....	Pour balance de montant remis sur le compte des deux millions de bons privilégiés par minute en conseil du 22 janvier, 1859..... 214287 12 0		1042866 30	31 Déc. 1862.	Par balance rapportée.....		2956723 83
			\$ 9733333 29				9733333 29
31. Déc. 1862.—	Pour balance rapportée.....		\$2956723 83.				

XVI.—LIGNES AUXILIAIRES EST ET OUEST.—La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, en compte avec le
Di. gouvernement provincial. *Avoir.*

		\$ cts.			Sterling. £ s. d.	\$ cts.
Jan. 8, 1859...	Pour <i>warrant</i> en faveur de George Sherwood, receveur-général, pour rembourser la banque du Haut-Canada des remises faites aux lignes auxiliaires.....	263578 63	Juillet, 1858..	Par ce montant crédité par Glyn, Mills et Cie., par leur lettre du 26 février, 1858, sur le compte de remise au chemin de Trois-Rivières et aux lignes auxiliaires.	26500 0 0	
Déc. 28, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 3357, en faveur du même, pour payer à la banque du Haut-Canada, une balance encore entre les mains du receveur-général, applicable aux lignes auxiliaires reliées avec le chemin de fer du Grand Tronc, conformément à la lettre du receveur-général, n° 252, du 23 décembre courant, et adressée à l'hon. secrétaire-provincial.....	17775 53		Par idem d'après une lettre du 11 juin, 1858, sur le compte des lignes auxiliaires.	12500 0 0	
Jan. 7, 1861...	Pour <i>warrant</i> , n° 37, en faveur de R. S. Cassels, gérant de la banque du Haut-Canada, Québec, pour payer au chemin de fer du Grand Tronc, pour ouvrages exécutés sur la section de Trois-Rivières et Arthabaska, par minute en conseil du 4 janvier, 1861.....	195000 00		Par idem sur le compte de la ligne de Trois-Rivières.....	15625 0 0	
Fév. 23, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 464, ditto pour remboursement d'une égale somme payée à J. E. Turcotte, contracteur sur le chemin d'Arthabaska et les lignes auxiliaires, par l'autorité du ministre des finances, de même que par sa lettre et le certificat de l'ingénieur du chemin de fer du Grand Tronc, accompagnant les lettres du receveur-général, n° 728 et 729, en date du 21 février, 1861, adressées à l'hon. secrétaire-provincial.....	30000 00		Par idem, par Baring, Frères et Cie., par leur lettre du 26 février, 1858, sur compte de remise à la ligne de Trois-Rivières et des lignes auxiliaires.....	26500 0 0	
Avril, 25, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 1143, en faveur de J. E. Turcotte, à compte de son contrat pour la construction du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska..	20000 00		Par idem, d'après une lettre du 11 juin, 1858, sur le compte des lignes auxiliaires.....	12500 0 0	
Mai, 17, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 1308, en faveur du même, à compte des travaux de construction sur le chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska, sous l'acte pour venir en aide à la dite compagnie.....	10000 00		Par idem, sur le compte de la ligne de Trois-Rivières.....	15625 0 0	531683 33
Juin, 15, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 1579, ditto a compte ditto, d'après une lettre du receveur-général, du 15 juin courant, n° 82, adressée à l'hon. secrétaire-provincial.....	20000 00				
Juil., 18, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 2120, en faveur de R. S. Cassels, gérant de la banque du Haut-Canada, Québec, pour J. E. Turcotte, à compte des travaux (lignes auxiliaires) conformément à la lettre, n° 127, du receveur-général, du 27 juillet, courant, à l'hon. secrétaire-provincial.....	20000 00				
Sept., 6, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 2628, en faveur de R. S. Cassels, pour J. E. Turcotte, comme balance sur les sommes à son crédit sur le compte de la construction du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska, (lignes auxiliaires) tel que recommandé par l'auditeur et approuvé par le ministre des finances....	7825 00				
" 21, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 2758, ditto pour J. E. Turcotte, sur le compte de la construction du chemin de fer de la ligne auxiliaire de Trois-Rivières et Arthabaska, le même montant devant être porté sur le compte de retenue du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska, tel qu'autorisé par le rapport d'un comité de l'hon. conseil-exécutif, le 17 septembre, 1861.....	5000 00				
Nov., 15, " ...	Pour <i>warrant</i> , n° 3505, ditto pour ditto, étant la balance du certificat, n° 13, de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour \$85,000, sur le compte de construction du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska.....	32175 00				
Jan., 22, 1862..	Pour <i>warrant</i> , n° 27, en faveur de J. E. Turcotte, sur le compte de la construction de ditto, par minute en conseil, du 28 septembre, 1861.....	40000 00				
Mars, 24, " ..	Pour <i>warrant</i> , n° 726, ditto, a compte de la balance à lui due, sur le certificat n° 14, de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour le compte de la construction de ditto, a compte de \$20,000 demandés par la lettre, n° 430, du receveur-général, en date du 22 du courant, adressée à l'hon. secrétaire-provincial.....	20000 00				
Déc., 9, " ..	Pour <i>warrant</i> , n° 3857, ditto, a compte des travaux faits sur le chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska.....	590 00				
Fév., 7, " ..	Pour <i>warrant</i> , n° 425, en faveur de R. S. Cassels, gérant de la banque du Haut-Canada, pour payer ce montant à J. E. Turcotte, a compte de la construction du chemin de fer de Trois-Rivières et Arthabaska, par minute en conseil du 28 septembre, 1861, le certificat nécessaire ayant été produit chez le receveur-général.....	20000 00	Déc. 31, 1862.	Par balance rapportée.....		170260 83
		\$ 701944 16			109250 0 0	\$701944 16
Déc. 31, 1862...	Pour balance portée.....	170260 83				

XVII. *Di.*—COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.—Compte de remises tenues en suspens—Bons privilégiés. *Cr.*

	£	s.	d.	\$	cts.
Avril, 1858.....	28906	5	0		
A Glyn, Mills et Cie., pour change à 30 jours 654.	28906	5	0		
A Baring, Frères et Cie	57812	10	0	281354	16
Sterling.....					
Pour montants assignés aux lignes auxiliaires, en aide à chaque ligne respectivement, dans les proportions suivantes, savoir :					
A la compagnie du chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton.....	30000	0	0		
A la compagnie du chemin de fer de Cobourg et Peterborou.....	25000	0	0		
A la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott.....	45000	0	0		
Sterling.....	100000	0	0	486666	67
A la Banque du Haut-Canada pour la ligne d'Arthabaska.....				195000	00
A la Banque du H.-C. pour J. E. Turcotte.....				30000	00
A J. E. Turcotte.....				20000	00
do				10000	00
do				20000	00
A la Banque du H.-C. pour J. E. Turcotte.....				20000	00
do				7325	00
do				5000	00
do				32175	00
do				40000	00
do				20000	00
A J. E. Turcotte.....				20000	00
do				590	00
A la Banque du Haut-Canada.....					
do					
				\$	1188610 83

	£	s.	d.	\$	cts.
1858					
Par montant remis à la ligne de Trois-Rivières et aux lignes auxiliaires par minute en conseil du 12 octobre, 1857 et retenu par Glyn et Cie., savoir :					
Glyn, Mills et Cie.....	26500	0	0		
Baring, Frères et Cie.....	26500	0	0		
Sterling.....	53000	0	0	257933	33
Par montant dont avis donné par Glyn, Mills et Cie., et Baring, Frères et Cie., par leurs lettres du 11 juin, 1858, comme ayant été reçu et non remis à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, savoir :					
Lignes auxiliaires, sterling £25000 0 0				£56250	0 0
Ligne de Trois-Rivières, stg. 31250 0 0					
Baring et Cie., une moitié.....	28125	0	0		
Glyn, Mills et Cie., do	28125	0	0		
Sterling.....	56250	0	0	273750	00
Par les lettres de change, comme contre-balance au compte des lignes auxiliaires de la Banque du Haut-Canada.....	57812	10	0	281354	16
Par montant de change \$625.6c. pour £21093 15s. chaque, sterling, tel que porté au journal.....	42187	10	0	205312	56
Par balance.....				170260	84
				\$	1188610 83

Janv. 1er, 1863. Pour balance rapportée.....\$ 170260 84

(Signé) T. D. HARRINGTON, D. R. G.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL, Québec, 21 mars 1863.

XVIII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 7 juillet 1856.*

Vu la demande de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, par l'entremise du vice-président, M. Holmes, pour une aide pour l'aider à rencontrer ses intérêts, au 1 juillet, sur le bail de l'Atlantique et du St. Laurent; aussi, de M. Bell, président du chemin de Prescott et Ottawa; et de M. Ruttan, de la part du chemin de Cobourg et Peterborough. Référant au premier, l'inspecteur-général expose que le discrédit dans lequel tomberait la compagnie, en manquant à ses engagements monétaires avec les bailleurs du chemin, lui serait très préjudiciable dans ses arrangements futurs, et recommande qu'une avance temporaire soit faite à la compagnie, à un montant de £20,000 à £25,000, sterling, garantie sur la balance des débentures provinciales non remises entre les mains des agents du gouvernement, à Londres, et que M.M. Glyn et Baring en aient avis.

Que la demande du président du chemin de Prescott et Ottawa est pour une avance immédiate de £20,000, pour empêcher une partie de son matériel d'exploitation d'être vendu. Que cette demande est basée sur la présomption que le pouvoir discrétionnaire donné à la compagnie du Grand Tronc, par l'acte qui a été récemment passé pour venir en aide à certaines lignes tributaires, sera mis à effet; et il est allégué qu'une très grande portion du trafic lucratif entre Prescott et Montréal, doit être attribuée au chemin d'Ottawa. Que lui (l'inspecteur-général,) a communiqué avec la compagnie du Grand Tronc sur le sujet, par l'entremise de son président. Les vues du bureau sont exposées dans un document ci-joint. Qu'il paraît y avoir peu de raison de douter, que la compagnie du Grand Tronc se prévautra des dispositions de l'acte; mais comme le cas du chemin de Prescott et Ottawa est pressant et que des délais produiraient inévitablement des pertes sérieuses, l'inspecteur-général expose qu'une aide temporaire pourrait lui être accordée et la propriété maintenant sous saisie être déchargée en appropriant pour cette fin une somme n'excédant pas £20,000, prise sur le fond des licences de mariage pour le Haut-Canada. Que ce fond maintenant excède £26,000, et demeure non placé entre les mains du receveur-général; la garantie devant être prise en premier lieu, au nom du gouvernement, dans la vue de la transférer à la compagnie du Grand Tronc, aussitôt que cette compagnie sera en position de rembourser l'avance. Cette proposition est basée sur la présomption que la compagnie de Prescott est en position de donner une ample garantie pour le prêt; sur cette présomption, l'inspecteur-général recommande respectueusement que M. le solliciteur-général Smith, de la part du gouvernement, et M. John Bell, de la part de la compagnie du Grand Tronc, reçoivent instruction de se mettre en communication avec le président de la compagnie de Prescott, pour faire un examen des garanties, demandant l'aide de M. Bidder, gérant du trafic de la compagnie du Grand Tronc, ou de M. Keefer, ingénieur, résidant à Brockville, pour évaluer le matériel; et sur le rapport de ces messieurs constatant que le montant auquel la propriété offerte pourra être estimée comme une garantie suffisante et qu'un titre bon et valable pourra en être donné, le receveur-général sera autorisé à avancer le montant n'excédant pas £20,000 et à faire exécuter les papiers nécessaires.

Référant à la demande de la part du chemin de Cobourg et de Peterboro, l'inspecteur-général suggère qu'une aide dans les limites de la balance du fond des licences de mariage, quand le montant destiné au chemin de Prescott sera pris, lui soit accordée en par lui fournissant pareillement d'ample garantie, et qu'il soit écrit à M. Ruttan à cet effet.

Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de votre excellence.
Certifié.

(Signé)

WM. H. LEE,

G. C. E.

XIX.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 21 juillet, 1856.*

Le comité du conseil a pris en considération la communication de l'honorable W. Napier, sur le sujet de la construction et du caractère du bureau canadien du chemin du Grand Tronc.

Le comité est fortement convaincu (et ce sentiment n'est pas de date récente) que la connexion entre la compagnie du Grand Tronc et le gouvernement, par la présence de quatre directeurs du gouvernement dans le bureau, a été très mal interprétée, et en Angleterre et dans la province, quant à l'objet pour lequel ils y étaient placés et aux devoirs qu'ils avaient à remplir.

Il ne peut pas y avoir de doute que le montant considérable d'aide provinciale pour aider les travaux du chemin et son extension, comme grand canal artériel à travers les provinces-sœurs, a donné lieu à l'arrangement réglant qu'une certaine portion du bureau de direction devait être formée des membres du gouvernement, et que c'est à ce point de vue que les directeurs du gouvernement ont envisagé leur position et ont principalement fixé leur attention sur les points qui affectaient d'une manière immédiate les intérêts canadiens sous un point de vue financier, et les demandes de garantie en tant que les travaux progressaient.

Il paraît cependant que la nomination des directeurs du gouvernement a été vue sous un jour différent par les propriétaires anglais et que cela a été regardé comme l'indice d'une sorte d'association entre la province et les actionnaires, dans une entreprise d'une nature commerciale, où les deux parties avaient également à courir des chances de succès ou d'insuccès. Ici, d'un autre côté, l'interposition du gouvernement a donné à l'entreprise un caractère de caste politique et l'a ainsi malheureusement exposée aux épreuves et aux luttes qui accompagnent toute matière qui a un caractère de parti, dans la province.

Les procédés récents du bureau canadien, relativement à la modification des contrats de MM. Brasseys et Cie., dans lesquels le gouvernement paraît comme une partie marquante pour changer complètement l'arrangement fait en Angleterre, en juillet de l'année dernière, avec ces messieurs, offre une preuve frappante des inconvénients du système actuel.

A l'assemblée où ce sujet fut discuté et réglé, le seul directeur du gouvernement présent n'était autorisé à donner aucune assurance de la part du gouvernement, quoique sa seule présence fut regardée comme une preuve d'un assentiment tacite de sa part à l'arrangement proposé. Le mémoire ci-joint du procureur-général ouest, contient quelques suggestions très précieuses sur ce sujet, et il est respectueusement soumis, si votre excellence l'approuve, qu'elles soient transmises à MM. Glyn et Baring, directeurs du gouvernement à Londres.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL,
21 juillet, 1856.

Le soussigné ayant lu attentivement la lettre de l'honorable M. Napier, à son excellence le gouverneur-général, sur le sujet de la régie de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, en Canada, en date du 12 écoulé, et la lettre de MM. Glyn et Baring, du 27 ultimo, a l'honneur de faire rapport ;

1o.—Qu'il concourt entièrement avec M. Napier sur la convenance d'un changement immédiat dans la constitution du bureau de direction, en mettant fin à toute connexion politique entre le gouvernement et la compagnie, pour les raisons données par M. Napier.

20.—Qu'il est d'opinion que le bureau du Canada devrait être formé de huit directeurs, sept devant être choisis par les actionnaires, et un, être nommé par le gouverneur-général en conseil, cinq desquels devant former un quorum. Le directeur du gouvernement devant toujours être un des cinq.

30.—Que le directeur du gouvernement, en Canada, devrait être un officier non politique, ne tenant aucun appointement du gouvernement et n'ayant pas de siège dans ni l'une, ni l'autre branche de la législature. Qu'il devrait avoir un salaire suffisant, et ce salaire former une portion des frais d'administration de la compagnie.

40.—Que le bureau de Londres, s'il était continué, devrait consister en quatre directeurs, trois devant être élus par les actionnaires et un, nommé par le gouvernement; deux directeurs élus et le directeur du gouvernement formant un quorum; mais le soussigné ne voit aucune objection à la suggestion de MM. Glyn et Baring, que le bureau de Londres soit aboli et qu'un agent lui soit substitué, si le changement est agréable aux actionnaires.

50.—Qu'aucune personne tenant quelqu'office sous le gouvernement provincial ne devrait être éligible comme directeur, et que seulement deux de ces directeurs devraient être membres de la législature.

60.—Que le directeur du gouvernement, au bureau canadien, devrait avoir le pouvoir, dans un cas d'urgence, sur sa responsabilité, de suspendre l'action du bureau relativement à aucune matière devant lui, jusqu'à ce que la question sous considération soit soumise au gouverneur-général en conseil, (et si le directeur du gouvernement le juge convenable) jusqu'à ce que cette question soit soumise aux actionnaires.

70.—Que le directeur du gouvernement devrait avoir un accès libre et sans restriction aux livres, papiers et correspondance de la compagnie, et avoir le pouvoir de faire rapport de temps en temps au gouverneur-général, sur tous les sujets que dans son opinion, il importe aux intérêts de la province de soumettre à la considération de son excellence en conseil.

(Signé,)

JOHN A. MACDONALD.

XX.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur en conseil, le 18 septembre, 1856.*

Vu une demande, en date du 8 du courant, de la part de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour une aide au montant de £12,500, pour la mettre en état de faire face au prochain paiement d'intérêt dû, dans les cités de New-York et de Boston, sur une partie des bons de la compagnie du chemin de l'Atlantique et du St. Laurent, telle avance devant être aux mêmes conditions que celle faite en juillet dernier, savoir: être portée contre les bons demeurant entre les mains des agents provinciaux, à Londres;

L'honorable inspecteur-général déclare qu'en autant que les actionnaires anglais n'en sont pas encore venus à une décision, et que l'acceptation du bill pour venir en aide à la compagnie pourrait la mettre en état de surmonter les difficultés, et qu'avant qu'une autre échéance de dividende arrive, la marche de la compagnie sera déterminée, il recommande qu'une aide soit accordée et portée, comme en premier lieu, contre les bons déposés, et que les agents provinciaux en reçoivent avis.

Le comité recommande que l'avance soit faite à la compagnie, aux conditions proposées, conformément aux suggestions de l'inspecteur-général.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE,

G. C. E.

XXI.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 4 novembre, 1856.*

Vu une communication, en date du 16 octobre dernier, de la part de H. Covert, *écr.* président de la compagnie du chemin de fer de Cobourg et Peterboro, demandant qu'une aide soit accordé à cette compagnie, dans la forme d'un prêt à cette compagnie pour un montant de £10,000, en par elle donnant ample garantie, comme il a été fait pour la compagnie du chemin de fer de Prescott et Ottawa ;

Le député-inspecteur-général suppléant recommande qu'il soit fait droit à la demande, avec l'approbation des officiers de la Couronne, autorité ayant été accordée à cet effet par minute en conseil du 7 juillet, 1856, et la balance au crédit du fond des licences de mariage pour le Haut-Canada étant suffisante pour couvrir ce montant.

L'honorable inspecteur-général rapporte que M. Dickinson a exactement établi que cette demande a déjà reçu la sanction du conseil, à la condition qu'ample garantie soit donnée pour le prêt qui, à tous égards, est soumis aux restrictions imposées au chemin de fer d'Ottawa et Prescott. C'est pourquoi, il recommande que M. Samuel Keefer, ingénieur du chemin de fer du Grand Tronc, et M. le solliciteur-général Smith aient instruction de procéder comme dans le premier cas, pour un montant n'excédant pas dix mille louis, que les parties mentionnées recommanderont de prêter sur les garanties soumises. L'inspecteur-général soumet qu'aucune autre avance ne soit faite du fond des licences de mariage, mais que le receveur-général soit autorisé à placer la balance et telles autres sommes payées ci-après, en bons provinciaux et en bons municipaux.

Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de son excellence.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE,
G. C. E.

XXII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 8 novembre, 1856.*

Le comité du conseil a l'honneur de représenter à votre excellence que le temps de l'élection annuelle des directeurs du chemin de fer du Grand Tronc du Canada par les actionnaires, est proche.

Le comité regarde le moment actuel comme convenable pour prendre en considération l'état de la direction du gouvernement, et il croit qu'il est désirable que les directeurs nommés d'après la loi actuelle pour sauvegarder dans le bureau les intérêts provinciaux, devraient être membres de l'administration, et non pas des personnes en dehors du contrôle du gouvernement, qui peuvent, pour des considérations politiques, ou autres, être peu portées à mettre à effet, ou à appuyer, dans le bureau, la ligne de politique, ou la ligne d'action que votre excellence en conseil croirait nécessaire, ou convenable pour l'avantage de la province.

Le comité, en conséquence, recommande respectueusement à votre excellence, que depuis et après ce jour, les directeurs du gouvernement, en Canada, soient, durant le bon plaisir de votre excellence, les honorables messieurs Taché, Cayley, Spence et Lemieux, membres du conseil exécutif.

Le comité désirerait donner instruction aux directeurs du gouvernement que leur mode d'action dans le bureau, sur toutes les questions ne fut pas guidé par des considérations politiques, mais par les intérêts du chemin de fer du Grand Tronc, et les intérêts de la province tels qu'engagés avec ceux de la compagnie.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE,
G. C. E.

XXIII.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 29 janvier, 1857.

Le comité a pris en considération une communication, en date du 24 janvier, 1857, de la part de John M. Grant, écr., assistant-secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, renfermant copie d'une résolution passée à une assemblée récente des directeurs de la compagnie, représentant la nécessité de la nomination immédiate d'un ingénieur pour inspecter le dit chemin et son matériel d'exploitation et intimant que le comité des finances de la compagnie soit autorisé à concourir à la nomination de quelqu'ingénieur compétent dont le gouvernement pourrait faire choix.

Le comité admet entièrement qu'un ingénieur compétent devrait être nommé pour la fin précitée, et cela aussitôt que possible, mais qu'il ne conçoit pas que ce soit le fait du gouvernement de recommander qui que ce soit pour ce devoir; ce choix doit être fait par la compagnie. Le comité, cependant, recommande que le gouvernement, en autant qu'il le pourra, aide la compagnie à se procurer les services de quelqu'officier qu'elle pourra choisir.

Certifié.

(Signé) W. H. LEE,
G. C. E.

XXIV.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 29 janvier, 1857.

Le comité a pris communication de la minute suivante d'une assemblée du bureau des commissaires des chemins de fer, tenue le 28 du courant, et soumise à votre excellence pour sanction :—

“ La lettre de J. M. Grant, écr., secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, contenant une demande pour la remise, aussitôt que possible, de la balance entière des bons provinciaux se montant à £132,720, accompagnée d'un certificat de A. M. Ross, écr., ingénieur-en-chef de la compagnie, établissant que les travaux en entier et équipements étaient complétés et fournis, de manière à justifier sa recommandation à la compagnie de prendre la ligne des mains des contracteurs, a été mis dans le bureau.

“ Ce certificat de l'ingénieur ne paraît pas aux commissaires être suffisamment défini et clair, en autant qu'il ne fait que recommander à la compagnie de prendre la ligne des mains des contracteurs, les travaux en entier et les équipements étant complétés et fournis; pendant que son état financier de même date que le certificat l'accompagnant, contient une réserve de £8,000, pour la terre de remblai et la station des passagers, à Toronto, non encore faite; et ce certificat paraît de plus être final pour la section du chemin de Montréal et Toronto, pendant qu'il n'y a pas encore un tel certificat reçu, à ce moment, pour la section de Toronto à Stratford.

“ Les commissaires sont d'opinion qu'avant la remise finale de la balance entière des bons, il doit être produit à la compagnie un état des balances non réglées entre la compagnie et la province, provenant du coût d'arpentage, achat de terres publiques et autres propriétés pour l'usage du chemin, avances temporaires sous forme de prêt, etc., dans un but de règlement de ces item.

“ Sous ces circonstances, les commissaires recommandent qu'une remise de la moitié de la balance soit maintenant faite, c'est-à-dire, soixante-six mille louis, et qu'un rapport, incorporant cette minute, soit fait à son excellence en conseil, suggérant que l'honorable receveur-général soit autorisé à faire, de la manière ordinaire, remise de débetures jusqu'au montant de £66,000 sterling.”

Le comité recommande que la minute ci-dessus soumise, soit approuvée, et que le receveur-général soit autorisé à faire remise à la compagnie de débetures, au montant de £66,000 sterling.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XXV.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 5 juin 1857.*

Le comité ayant pris en considération une correspondance entre l'honorable John Ross, président de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et Robert Bell, écr., président de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott, dont des copies sont ci-annexées, par laquelle il appert que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc est prête à avancer à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott, une somme de £50,000, aux conditions mentionnées dans cette correspondance, pourvu que le gouvernement provincial recommande cette avance, sous les circonstances y mentionnées ;

Comme il paraît au comité que ce serait un grand avantage pour la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc d'assurer l'achèvement d'un embranchement aussi important que le chemin d'Ottawa, et que ce dernier chemin offrirait, sous toutes les circonstances, une garantie raisonnable, il avise qu'il soit recommandé à la compagnie du Grand Tronc de faire la dite avance, de la manière convenue entre MM. Ross et Bell.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

TORONTO, 7 mai, 1857.

MON CHER MONSIEUR,—A l'égard de la conversation qui a eu lieu aujourd'hui entre vous et la députation d'Ottawa, et les membres du parlement qui se sont abouchés avec vous relativement à l'aide au chemin de fer d'Ottawa et Prescott, par l'entremise des actes de cette session et des dernières sessions du parlement pour venir en aide au Grand Tronc, je vous écris maintenant d'après ces arrangements. Le chemin de fer d'Ottawa et Prescott a 54 milles de longueur et a coûté environ £6,000, courant, par mille. Il y a deux hypothèques sur ce chemin, la première pour £100,000, sterling, l'autre pour £75,000, sterling, courant. La garantie maintenant proposée pour les £50,000, sterling, convenus et provenant des actes pour venir en aide au Grand Tronc, est une hypothèque pour ce montant, sur le chemin de fer ayant rang après ces deux dernières. En vue du fait que ce chemin de fer est un embranchement très important de la ligne du Grand Tronc et lui donne un trafic avantageux qui ne pourrait pas être obtenu autrement, et qu'en aidant ce chemin le Grand Tronc en retirera directement un profit proportionné, et en vue de toutes les circonstances qui sont connues de vous personnellement, je suis persuadé que vous regarderez cette proposition non seulement comme juste et raisonnable, mais comme avantageuse au Grand Tronc, aussi bien qu'au chemin de fer d'Ottawa et Prescott. Puis-je espérer que vous me ferez la faveur d'une réponse et m'informerez si la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc avancera les £50,000, sterling, en question, sur l'hypothèque proposée ?

Bien sincèrement votre, etc.,

(Signé,)

ROBERT BELL,
Président C. du C. F. O. et P.L'honorable JOHN ROSS,
Président de la C. C. G. T.&c., &c., &c.,
Toronto.

TORONTO, 8 mai, 1857.

MON CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d'hier, je prends la liberté de vous dire que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, a tous les desirs d'aider votre chemin de fer, jusqu'au montant que vous mentionnez, et qu'elle sera prête à le faire aussitôt qu'elle pourra en toucher les fonds, sous l'acte pour lui venir en aide de l'année dernière et celui de la présente année.

Nous avons déjà pris la responsabilité de la somme de £13,000, sur le montant que le gouvernement vous a avancé et nous avons accepté la garantie que vous avez donnée pour cette avance. La nouvelle avance sera faite aux conditions posées, en présence de M. le procureur général Macdonald et de M. Vankoughnet, à vous-même et aux autres messieurs de la députation que j'ai eu le plaisir de rencontrer hier. Je suis aise que vous trouviez ces conditions satisfaisantes.

Croyez-moi, mon cher monsieur, votre,
(Signé,)

JNO. ROSS.

Robert Bell, écr.,

Président du chemin de fer d'Ottawa et Prescott.

TORONTO, 8 mai, 1857.

CHER MONSIEUR,—Je me permets de référer à la conversation qui a eu lieu hier entre l'honorable John Ross, président de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, etc. etc., et la députation d'Ottawa et les membres du parlement, en présence de l'honorable M. Vankoughnet et de vous-même, dans laquelle il fut convenu par M. Ross, de la part de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, qu'une avance de £50,000 sterling, par la compagnie du Grand Tronc, par le moyen des actes de secours, de cette session et des dernières sessions du parlement, à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott, sur une hypothèque sur ce chemin prenant rang après les deux hypothèques qui existent déjà, serait faite par la compagnie du Grand Tronc, si le gouvernement le recommande. Les amis du chemin de fer d'Ottawa et Prescott sentent qu'ils ont raison de croire que le gouvernement, comprenant la grande importance et la nécessité de ce chemin pour le Grand Tronc et le public, voudra bien le faire, et, conformément à l'arrangement, je me permets d'inclure dans la présente une copie de ma note à M. Ross, sur le sujet, et aussi, une copie de sa note en réponse, et je requiers de la part de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott, qu'il plaise au gouvernement recommander la transaction proposée. Comme j'agis officiellement dans cette matière, puis-je vous demander une réponse par écrit, quand l'action du gouvernement sera connue ?

Je suis, cher monsieur, respectueusement, votre, etc.,

(Signé,)

ROBERT BELL,

L'honorable J. A. Macdonald,

Président de la C. du C. F. O. et P.

Procureur-général, &c., &c., &c., Toronto.

TORONTO, 13 mai, 1857.

MON CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 courant, je me permets de dire que d'après ce que je me rappelle, l'arrangement entre vous, de la part du chemin de fer d'Ottawa et Prescott, et l'honorable John Ross, comme président du chemin de fer du Grand Tronc, a été comme suit :—La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc convenait d'avancer la somme de £50,000 sterling, à votre chemin de fer, sur une troisième hypothèque sur ce chemin ; il était affirmé par vous que les seuls embarras qu'il y avait sur le chemin étaient deux hypothèques, l'une de £100,000 sterling, l'autre, de £75,000 courant. La somme de £13,000, déjà avancée à votre chemin de fer par le gouvernement, devait former une portion des £50,000, et la garantie donnée au gouvernement pour cette avance, devait demeurer comme garantie pour les £50,000 en entier. Le Grand Tronc devait avancer la balance aussitôt que les garanties seraient complétées et qu'il en aurait les moyens, sous les actes de secours de la présente session et des dernières sessions, et que le gouvernement provincial recommanderait à la compagnie du Grand Tronc de faire une telle avance sous les circonstances précitées. Je puis vous dire maintenant que le gouvernement est prêt à recommander à la compagnie de le faire, et j'ai donné instruction au président du conseil de préparer une minute régulière à cet effet, laquelle sera en temps convenable communiquée à M. Ross et à vous-même.

Votre, etc.,

(Signé,)

J. A. MACDONALD.

Robert Bell, écr.,

Président de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott.

TORONTO, le 13 mai, 1857.

MON CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre de cette date, renfermant une lettre de l'honorable procureur-général Macdonald, exposant les conditions de l'arrangement par le moyen duquel une aide doit être donnée à votre chemin de fer de Prescott à Ottawa, par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc.

En réponse, j'ai à vous dire que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc souscrit à ces conditions et avancera la balance des £50,000 sterling, sur la garantie spécifiée dans la lettre du procureur-général, aussitôt qu'elle pourra toucher cette somme, sous les actes de secours de cette année et des années dernières.

Je demeure, mon cher monsieur,

Votre, etc.,

(Signé,)

JNO. ROSS.

Robert Bell, écr.,

Président de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott.

XXVI.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 8 juin, 1857.*

Vu un rapport de l'honorable inspecteur-général en date du 8 courant, sur la demande de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour une remise d'une partie des sommes payées entre les mains des agents de Londres, sur le compte de l'émission des deux millions de bons privilégiés ;

L'inspecteur-général déclare que cette demande est faite pour rembourser la compagnie des déboursés faits sur le pont Victoria, la ligne Sarnia et les autres travaux compris dans l'acte de secours de 1856, et recommande que le receveur-général soit autorisé à remettre un montant n'excédant pas £150,000 sterling, devant être appliqué strictement en conformité du dit acte, et sur les travaux et les chemins de fer y spécifiés, le montant remis devant être réparti proportionnellement à chaque ouvrage et mis à leur crédit.

Le comité avise que la recommandation de l'inspecteur-général soit mise à effet.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,

G. C. E.

XXVII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 13 juin, 1857.*

Vu un rapport de l'honorable inspecteur-général, soumettant la demande de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour une nouvelle remise de deniers sur le compte des deux millions de bons privilégiés, pour être appliqués aux fins indiquées dans les actes de secours des deux dernières sessions ;

Le montant démontré comme devant être dépensé, sans y comprendre la part des lignes auxiliaires et du chemin projeté entre le St. Laurent et Arthabaska, est de £375,927, reparti sur les travaux suivants :—

Pont Victoria.....	£200,367
Est de St. Thomas.....	90,890
Ouest de Ste. Marie.....	84,670
	<hr/>
	£375,927

L'inspecteur-général, sur cet état, soumet qu'en conformité des deux actes, la somme de deux cent vingt-cinq mille louis soit remise, pour être répartie sur les travaux de la manière suivante :—

Pont Victoria.....	£90,000	0	0
Est de St. Thomas.....	59,062	10	0
Ouest de Ste. Marie.....	50,625	0	0
Chemin d'Arthabaska.....	14,062	10	0
Lignes auxiliaires.....	11,250	0	0
	<hr/>		
	£225,000	0	0

Telle est la proportion de partage dans laquelle ces travaux ont droit respectivement sous l'acte de 1856.

L'inspecteur-général soumet aussi que la part due au chemin d'Arthabaska et aux lignes auxiliaires soit déposée chez les agents fiscaux de la province, ici, et que les autorités en rapport avec la ligne proposée, entre le St. Laurent et Arthabaska, en soient informés.

Le partage de cent cinquante mille louis par une récente minute en conseil, est comme suit :—

Pont Victoria.....	£60,000
Est de St. Thomas.....	39,375
Ouest de Ste. Marie.....	33,750
Arthabaska.....	9,375
Lignes auxiliaires.....	7,500
	<hr/>
	£150,000

Le comité recommande que les montants ci-dessus mentionnés soient remis, tel que suggéré par l'inspecteur-général.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE,
G. C. E.

XXVIII.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général, en conseil, le 21 juillet, 1857.

Le comité du conseil ayant pris en considération la condition présente du chemin de fer du Grand Tronc, et communiqué au secrétaire de la province deux extraits des minutes d'une assemblée du bureau de la compagnie, tenue le 6 juillet courant, exprimant des doutes quant à savoir si la compagnie pourra procéder aux travaux en vue dans l'acte de secours de 1856, en est venue à la conclusion que les intérêts de la province requièrent la continuation et la construction immédiate des divers travaux spécifiés dans l'acte de 1856, et il recommande respectueusement qu'une lettre soit adressée à la compagnie, s'enquérant si les fonds requis pourront être obtenus et les travaux continués. Si malheureusement il arrivait que la compagnie ne pût pas se procurer les fonds nécessaires, avant la prochaine réunion de la législature, le comité est d'opinion que le gouvernement serait forcé, par la voix du pays et par l'action de la législature, d'entreprendre le parachèvement des travaux, qui assureraient d'avantage les droits et privilèges donnés à la province sur le chemin, en considération de la garantie provinciale accordée, à diverses époques, à la compagnie, en vertu de différents actes de la législature.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XXIX.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général, en conseil, le 21 juillet 1857.*

Le comité a pris en considération l'extrait suivant des minutes d'une assemblée du bureau des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, tenue à Toronto, le 6 juillet, 1857.

“ *Résolu.*—Qu'en vue des engagements pressants de la compagnie, il soit fait une demande au gouvernement pour une avance temporaire de £100,000 sur le dépôt de bons de cette compagnie devant être émis aussitôt qu'une assemblée générale des actionnaires, pourra avoir lieu jusqu'au montant de £200,000 courant, lesquels bons le gouvernement pourra vendre, ou telle partie d'iceux suivant qu'il sera nécessaire, dans un temps qui sera déterminé à moins que l'argent ne soit remboursé.”

Le comité recommande que le prêt de £100,000 soit fait à la compagnie, en par elle s'engageant à déposer chez le receveur-général £200,000 de bons privilégiés, aussitôt que le vote nécessaire des actionnaires aura été donné.

L'argent sera avancé en des sommes convenues entre le receveur-général et la compagnie, et sera remboursable le 1er octobre prochain. En cas de défaut, le receveur-général aura le pouvoir de vendre les bons pour ce qu'il en trouvera, ou, à son choix, de retenir le montant de toutes sommes d'argent de la compagnie qu'il aura en mains, ou d'en retenir toute balance qui pourrait être demeurée non payée après la vente de ces bons, et le comité recommande que le receveur-général soit autorisé à émettre des débentures pour la somme de £100,000, courant, pour faire face à cette avance.

Certifié.

(Signé,) W. H. LEE,
G. C. E.

XXX.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général, en conseil, le 23 juillet, 1857.*

Vu la demande de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc d'être autorisée à donner l'assurance aux contracteurs engagés au Pont Victoria, que, sur les deniers reçus, ou à être reçus par la compagnie, sous l'acte de 1856, le gouvernement ordonnera de temps en temps des remises pour tels montants qui seront dépensés durant la présente année sur les travaux du pont;

Le comité recommande que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc soit informée que le gouvernement est prêt à faire des remises pour le Pont Victoria, cette année, selon la dépense qui y sera faite, jusqu'au montant de deux cinquièmes du montant qui pourra être souscrit, ou payé, tel montant, sans y comprendre les remises déjà faites sur le pont, ne devant pas excéder £190,000 les trois cinquièmes restant du montant total souscrit étant strictement mis à part et réservés pour les travaux restant et les fins spécifiées dans l'acte de 1856.

Certifié.

(Signé,) W. H. LEE,
G. C. E.

XXXI.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement, en conseil, le 1 août, 1857.*

Vu un mémoire, en date du 31 juillet écoulé, de l'honorable inspecteur-général, à l'égard d'une demande de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et de MM. Baring et Glyn, pour la remise de £66,000 de débentures provinciales, balance du prêt de £900,000;

L'inspecteur-général fait rapport que des sommes considérables ont été avancées par le gouvernement à la compagnie, sur la garantie de ces débetures, pour la mettre en état de faire face aux intérêts sur le bail de Portland, et qu'en conséquence il ne peut pas recommander la remise demandée, avant qu'il soit fait des dispositions pour ces avances.

Cependant, comme le gouvernement a récemment entrepris d'aider la compagnie par un prêt temporaire de £100,000, sur le dépôt de £200,000 en bons privilégiés, lui, l'inspecteur-général, suggère que la compagnie et MM. Baring et Glyn soient informés qu'aussitôt que ces bons seront déposés chez les banquiers de la province, à Londres, pour la protection des prêts faits et à faire au montant mentionné, les £66,000 soient remis et que les avances pour lesquelles ils sont maintenant tenus, soient portées au compte du nouveau prêt de £100,000.

Le comité concourt dans les suggestions de l'inspecteur-général, et recommande qu'elles soient approuvées et mises à effet.

Certifié.

(Signé,) W. M. H. LEE,
G. C. E.

Vu la demande de la compagnie du Grand Tronc et de MM. Baring et Glyn, pour la remise de £66,000 de débetures provinciales, balance du prêt de neuf cent mille louis ;

L'inspecteur-général fait rapport que des sommes considérables ont été avancées à la compagnie par le gouvernement, sur la garantie de ces débetures, pour la mettre en état de faire face aux intérêts sur le bail de Portland, et qu'en conséquence il ne peut aviser la remise demandée, avant qu'il soit fait des dispositions pour ces avances.

Cependant, comme le gouvernement a récemment entrepris d'aider la compagnie par un prêt temporaire de £100,000, sur le dépôt de £200,000 en bons privilégiés, le soussigné suggère que la compagnie et MM. Baring et Glyn soient informés qu'aussitôt que ces bons seront déposés chez les banquiers de la province, à Londres, pour la protection des prêts faits et à faire au montant mentionné, les £66,000 soient remis et que les avances pour lesquelles ils sont maintenant tenus, soient portées au compte du nouveau prêt de £100,000.

Respectueusement soumis.

(Signé,) W. M. CAYLEY,
Inspecteur-général.

31 juillet, 1857.

LONDRES, le 7 juillet, 1857.

MON CHER MONSIEUR,—Quoique ma lettre soit un peu hâtée (car je laisse Londres demain matin pour quelque temps,) je ne puis partir sans vous faire connaître que l'avis pour remise de £375,000, en argent privilégié nous est parvenu, ce matin, aux messieurs Glyn et à notre société, en due forme, vous remerciant, de la part de la compagnie du Grand Tronc, de l'empressement que vous avez apportée à rencontrer sa demande.

C'était une question de vie, ou de mort, pour la compagnie; et quoique ces remises ne la retirent pas des grandes difficultés financières où elle se trouve, elles la mettent en état de vivre un peu plus longtemps et de chercher des voies et moyens pour l'avenir.

Comme l'examen des travaux par M. Gregory est terminé et que le rapport va en être fait, je ne doute pas que MM. Glyn et Cie., comme agents financiers, reçoivent immédiatement la remise des £66,000, restant des £900,000, et que nous avions en anticipation, prêtés à la compagnie.

Croyez-moi, mon cher monsieur,

Votre, etc.,
(Signé,)

THOMAS BARING.

L'honorable W. Cayley,
Inspecteur-général, &c., &c., Toronto.

XXXII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général, en conseil, le 14 septembre, 1857.*

Dans un mémoire de l'honorable inspecteur-général, en date du 11 septembre, 1857, il soumet la lettre de MM. Gzowski et Cie. pour une remise partielle de capital privilégié, au montant de £8,250, sterling, sur le compte du certificat qu'ils produisaient, démontrant qu'ils avaient exécuté des travaux et fourni des matériaux au montant de £47,850, sterling. L'inspecteur-général alla au bureau du chemin de fer du Grand Tronc, à Montréal, mercredi dernier, le 9 du courant, pour s'assurer des progrès sur le chemin de St. Thomas et la Rivière du Loup, et fut informé que des certificats donnant des particularités seraient transmis dans le cours de quelques jours. On lui montra en même temps une lettre de M. Hodges, faisant connaître que mille tonneaux de fer étaient en route pour cette section.

En conséquence, il soumet la présente demande à la considération favorable du conseil.

Le comité recommande une remise de fonds au montant demandé, savoir : £8,250 sterling, et que le receveur-général soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour cet objet. Le comité recommande en outre que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc soit informée que les circonstances particulières sous lesquelles cette remise est faite, ne doivent pas être regardées comme une preuve de l'intention du gouvernement de permettre une déviation aux stricts termes des actes de secours, le gouvernement exigeant que l'on s'y conforme dans tous leurs détails.

Certifié.

(Signé,) WM. H. LEE,
G. C. E.

XXXIII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, le 28 septembre, 1857.*

Le comité a pris en considération une lettre datée du 28 du courant, de la part de l'hon. John Ross, président de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, exprimant qu'en conséquence de la non-réception de la part de la compagnie, de la balance des bons privilégiés souscrits et autorisés par l'acte de secours de 1856, elle se trouve forcée encore une fois de requérir un prêt du gouvernement pour un montant de £60,000, pour rencontrer les engagements de la compagnie jusqu'au 31 octobre prochain ; donnant comme garantie de remboursement, le montant du compte du département des postes en faveur de la compagnie, exigible de quartier en quartier, et tel autre montant de bons privilégiés à 6 pour cent, que le gouvernement pourra requérir.

Le comité recommande qu'une nouvelle avance de £60,000 soit faite à la compagnie, tel qu'a demandé par la lettre du président, avec les conditions et l'entente qu'en sus des £200,000, de bons privilégiés qui doivent être déposés comme garantie pour le prêt de £100,000 autorisé par la minute en conseil du 21 juillet dernier, des bons privilégiés pour un nouveau montant de £60,000, seront aussi déposés chez le receveur-général, formant en tout un montant de £260,000, en débetures, comme garantie pour les deux avances de £100,000 et de £60,000, et que ces deux sommes soient remboursées le 31 décembre prochain,—tel remboursement devant être fait par une traite du receveur-général sur les banquiers de la compagnie, à Londres, avec qui la compagnie aura à prendre des arrangements pour le dû paiement de ces traites.

Certifié.

(Signé,) WM. H. LEE,
G. C. E.

XXXIV.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, le 15 octobre, 1857.

Vu une lettre, datée du 12 octobre, 1857, de la part de l'honorable John Ross, président de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, relativement à une demande de la part de la compagnie, pour une remise, sous la 5ème section de l'acte de secours de la dernière session, au montant de £28,887, sterling, pour ouvrage fait durant cette saison sur le Pont Victoria, depuis la date du dernier certificat, et aussi au montant de £158,360, sterling, pour ouvrage fait et argent requis pour la dépense de la présente année, sur la section Est du chemin de fer du Grand Tronc, s'étendant de St. Thomas à la Rivière du Loup;

Le président de la compagnie inclut des certificats pour ouvrage fait et matériaux fournis dans les sections Ouest, se montant en tout à £75,015, sterling, et demande que le tout soit mis devant votre excellence en conseil, à la première occasion, car une remise pour la totalité des diverses sommes mentionnées est absolument nécessaire pour mettre la compagnie en état de continuer ses divers travaux et de les compléter dans la période requise par les actes de secours. La somme de £28,887, sterling, pour ouvrage fait sur le Pont Victoria est comprise dans la somme dont la remise est recommandée par la minute de cette date. La remise de la somme de £158,360, sterling, est demandée, sur le compte de l'extension Est de St. Thomas, B. C. sous la cinquième section de l'acte de secours de la dernière session. La 5ème section se lit ainsi:—“La dite compagnie est par ces présentes autorisée à recevoir du receveur-général de la province, et à dépenser sur et pour les divers travaux et fins mentionnés dans l'acte en dernier lieu cité, les produits des bons privilégiés y mentionnés, à mesure que ces produits seront payés, pourvu que la somme ainsi dépensée sur chaque ouvrage le soit dans la même proportion à la somme totale lui advenant, que les sommes payées sont au montant total autorisé à être prélevé par le dit acte et que chacun des divers travaux mentionnés dans le dernier acte cité soit fait simultanément et dans la même proportion.”

D'après cette section, il paraît clair que le conseil est autorisé à sanctionner la remise de deniers pour mettre la compagnie en état de continuer la section des travaux y nommés, telle remise, cependant, ne devant pas excéder la proportion à laquelle l'ouvrage a droit sous l'acte. Prenant £190,000, pour le montant dont la remise est autorisée pour le pont Victoria, la proportion à laquelle la section Est aurait droit serait en chiffres ronds, £124,000. Le même calcul donne £107,000 à la section Ouest de Stratford, moins la somme de £8,250 sterling, dont la remise a été ordonnée par minute en conseil, le 14 septembre dernier, et la somme de £53,000 en chiffres ronds pour le chemin de Trois-Rivières et Arthabaska et les lignes auxiliaires. Le montant pour lequel une remise est demandée de la part de la section Ouest, est de £75,000; toutes ces remises cependant doivent être limitées par les montants payés sur l'émission des deux millions de bons privilégiés.

Le comité, en vue de l'exposé ci-dessus, recommande que des remises des produits des débentures, tels que payés, soient autorisées jusqu'au montant ci-dessus mentionné, savoir: — pour la section Est, £124,000; la section Ouest, £98,750, en autant que les travaux continueront; et pour les lignes auxiliaires et de Trois-Rivières, £53,000; ou si le montant payé ne suffisait pas, alors un taux proportionnel serait retenu pour chaque ouvrage, y compris le pont Victoria, suivant les sommes appropriées respectivement par l'acte de secours de 1856, le montant advenant à la ligne de Trois Rivières et aux lignes auxiliaires devant être tiré par le receveur-général.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XXXV.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, le 15 octobre, 1857.

Vu une communication, en date du 28 septembre, 1857, de la part de J. M. Grant, écrivain assistant-secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, renfermant deux

certificats de l'ingénieur de la compagnie, se montant ensemble à £97,825 d'ouvrage fait et de matériaux au Pont Victoria, durant les mois d'août, et septembre derniers, et requérant sur iceux une remise de capital à la compagnie, en conformité de la minute en conseil du 23 juillet dernier; et d'après une lettre subséquente de M. Grant, sous la date du 9 octobre, 1857, soumettant un nouveau certificat sur les travaux du Pont Victoria, pour un montant de £28,887 8s. sur lequel il désire qu'une remise soit également faite, sous le plus court délai possible.

La minute en conseil du 23 juillet, à laquelle il est référé, autorise cette année suivant la dépense faite sur icelui, des remises sur le Pont Victoria, jusqu'au montant de deux cinquièmes du montant qui pourra avoir été souscrit et payé (sur la vente des bons privilégiés,) tel montant, sans y comprendre les remises déjà faites sur le pont, ne devant pas excéder £190,000, les trois cinquièmes, restant du montant total souscrit étant strictement mis à part et réservés pour les travaux restant et les fins spécifiées dans l'acte de 1856.

Supposant que la remise maintenant demandée est pour le compte et comme partie de la remise ci-dessus citée, le comité recommande que la demande soit approuvée et que le receveur-général soit autorisé à communiquer avec MM. Glyn et Baring, à cet effet, et leur expédie un extrait de la présente minute.

Certifié.

(Signé)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XXXVI.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, le 31 octobre, 1857.*

Vu la demande de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, pour une aide immédiate et temporaire pour la mettre en état de faire face à des engagements qu'elle est incapable de rencontrer, parce que la banque du Haut-Canada a porté contre la somme récemment avancée à la compagnie par le gouvernement, une lettre de change de la compagnie pour vingt-cinq mille louis, renvoyée sous protêt;

Le maître-général des postes fait rapport qu'il est prêt à recommander sous forme d'aide, une avance à la compagnie au montant de huit mille louis à compte sur le service postal.

Le comité recommande que la somme en dernier lieu nommée soit payée à la compagnie, et que la banque du Haut-Canada soit autorisée à lui avancer une somme n'excédant pas quatre mille louis par semaine, pendant trois semaines à venir, ou, jusqu'à ce qu'avis soit reçu d'Angleterre (dans le cas où il en viendrait dans cette période,) sur la marche que la compagnie, ou ses agents là, entendra suivre relativement aux lettres de la compagnie sur Londres, maintenant courantes.

Certifié.

(Signé)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XXXVII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 21 janvier, 1858.*

Le comité a pris en considération un extrait d'une lettre adressée à votre excellence par M. Thomas Baring, sur le sujet des obligations de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et suggérant que les agents provinciaux fussent autorisés à prêter à la compagnie pour des fins générales, les produits des bons privilégiés.

L'honorable inspecteur-général fait rapport que la compagnie a mis entre les mains du receveur-général une traite sur M.M. Glyn, Mills et Cie., à soixante jours de vue, pour la somme de cent mille louis, sterling, dont soixante quinze mille louis doivent être employés à la liquidation des obligations de la compagnie envers le gouvernement. Que la compagnie s'est aussi engagée à placer chez le receveur-général, le 29 du courant, une seconde traite à quatre mois, pour un

égal montant, duquel soixante et quinze pour cent sera applicable, comme dans le premier cas, à la liquidation de l'avance du gouvernement. Que la compagnie s'est aussi engagée, sur la réception d'avis de Londres que ces deux traites ont été dûment honorées à maturité, à transmettre au receveur-général une troisième traite, à quatre mois, pour cent mille louis, sterling, pour couvrir la balance des avances du gouvernement, la balance des traites devant être transmise à la compagnie.

L'inspecteur-général déclare que l'entente avec laquelle cette négociation a été effectuée, à la connaissance du receveur-général et avec son approbation, et laquelle il (l'inspecteur-général) espère, sera trouvée satisfaisante, est, que ces traites seront tirées sur les fonds placés entre les mains des agents fiscaux du gouvernement, par la compagnie, en conformité des minutes en conseil autorisant des avances à la compagnie; la valeur de ces fonds, cependant, (s'ils sont ainsi employés) devra être remplacée et remise par la compagnie par la vente de ses bons à sept pour cent, le, ou avant le premier septembre prochain.

Le comité approuve l'arrangement fait par l'inspecteur-général pour assurer le remboursement de l'avance du gouvernement.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XXXVIII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général, en conseil, le 3 avril, 1858.*

Le comité a pris en considération un mémoire de T. E. Blackwell, éc., l'un des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, adressé à l'honorable inspecteur-général, ainsi qu'une copie d'une lettre, datée de Londres, 5 mars, 1858, de la part de Thomas Baring, éc., sur le sujet de permettre à cette compagnie d'appliquer une somme de £500,000, prise sur la balance souscrite non employée sur les fonds privilégiés, sous l'acte de secours de 1856, pour les fins générales de la compagnie, en y comprenant l'extinction de dettes dues aux banques du Canada et aux agents financiers de Londres, tel montant devant être remplacé le 31 mars 1859, ou à telle autre époque de cette année, qu'il pourra être spécifié par le gouvernement.

Le comité recommande respectueusement que M. Blackwell reçoive avis que le gouvernement exécutif n'a pas le pouvoir de rejeter, ni de modifier les termes des actes de secours; mais, en autant que le montant payé de temps en temps sur les bons privilégiés est, d'après le texte de ces actes, pour être déposé chez les agents provinciaux à Londres, pour en être tiré suivant le besoin pour la dépense sur les travaux, et comme telle dépense peut, dans l'année, ne pas venir à absorber les £2,000,000, le gouvernement exécutif n'a pas d'objection à ce que les agents provinciaux accordent à la compagnie, sur telles garanties qui pourront les satisfaire, l'usage temporaire de quelque portion des deniers qu'ils pourront avoir en mains; eux, les agents, assumant la responsabilité que ces sommes seront produites et applicables, suivant le besoin, pour la due continuation des travaux, en conformité des dispositions et de l'esprit des actes de secours.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XXXIX.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 12 avril, 1858.*

Le comité du conseil a pris en considération une lettre du secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, demandant une remise de £500,000, sterling, de bons privilégiés, pour être dépensée, durant la présente saison, sur et pour les divers travaux et fins mentionnés dans l'acte de secours de 1856.

L'honorable inspecteur-général fait rapport que, par la 5ème section de l'acte de la 20ème Viet: chap: 11, la compagnie est autorisée à recevoir du receveur-général de la province et à dépenser sur et pour les travaux et fins mentionnés dans l'acte de 1856, les produits des bons privilégiés tels qu'ils seront payés, pourvu que la dépense sur chaque ouvrage soit en proportion de ce qu'il doit avoir d'après l'acte, et que les divers travaux soient continués simultanément.

Que par cette clause, il appert que la compagnie a droit de retirer les produits de ces bons à mesure qu'ils seront réalisés, pour la mettre en état de continuer les travaux en conformité de l'acte pour venir en aide à la compagnie, et que, comme les avantages accordés par cet acte et celui plus haut cité ne peuvent être assurés à la compagnie que par une stricte conformité à ses dispositions, lui, l'inspecteur-général, ne voit aucune objection à ce qu'il soit accédé à la demande de la compagnie. Que dans la minute en conseil du 15 octobre, les vues de l'exécutif sont explicitement déclarées sur ce point, ainsi que les proportions suivant lesquelles chaque ouvrage a droit à la somme entière qui doit être remise. Qu'en cette occasion, quoique le conseil ait sanctionné la remise de la somme entière demandée, la sanction était restreinte par la réserve qu'elle ne pourrait couvrir aucun montant plus considérable que la balance non retirée du versement payé à ce temps. Que cette limitation peut être regardée comme non nécessaire maintenant, puisque la totalité des fonds privilégiés est rapportée être prise. Que, d'un autre côté, comme la remise maintenant en projet, et le montant que, sous certaines restrictions, les agents financiers étaient autorisés à avancer à la compagnie, par la minute en conseil du 3 avril, absorberont une grande partie de la balance des produits des deux millions de bons privilégiés, il peut être désirable que le montant remis et payé au receveur-général sur le compte des lignes auxiliaires, soit porté à la somme entière de £100,000, sterling, étant le total des portions advenant au chemin de Prescott et Ottawa, à celui de Port Hope et Lindsay et à celui de Cobourg et Peterborough, et que le receveur-général soit avisé à cet effet.

L'inspecteur-général soumet que ce qui suit est la proportion suivant laquelle chaque ouvrage a droit d'être colloqué, savoir :—

London et Sarnia.....	£112,500
Rivière du Loup.....	131,250
Pont Victoria.....	200,000
Trois Rivières et Arthabaska.....	31,250
Lignes auxiliaires.....	25,000
	£500,000

Que de cette somme doivent être déduits les montants applicables au chemin de Trois-Rivières et Arthabaska, et aux lignes auxiliaires, savoir :—£56,250, montant pour le premier ouvrage, qui n'est pas requis maintenant, et il suggère que le montant pour ces dernières soit tiré par le receveur-général, comme partie des £100,000.

Le comité concourt dans la vue ci-dessus exprimée par l'honorable inspecteur-général et recommande que ses suggestions soient approuvées et mises à effet, et que les £500,000, (moins la somme de £56,250 ci-dessus mentionnée) soit, en conséquence, remis.

Certifié.

(Signé.)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XL.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général, en conseil, le 15 juin, 1858.

Vu la demande de Thomas E. Blackwell, écr., vice-président de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, en date du 15 courant, pour une nouvelle remise du capital privilégié,

prélevé sous les actes pour venir en aide au Grand Tronc, de 1856 et 57, pour un montant de £500,000, sterling, et dont la remise est autorisée par la 5ème section de l'acte de 1857, 20ème Vict. chap. 11, et exposant que la remise antérieure est presque épuisée, et en autant que la compagnie vient de conclure un arrangement avec les contracteurs anglais pour le parachèvement du Pont Victoria, dans le cours de l'année prochaine, (1859, deux ans plus tôt que projeté,) elle requiert la présente remise pour la mettre en état de rencontrer ses paiements pour les travaux faits et à faire sur le Pont Victoria, et leur extension à l'Est et à l'Ouest, lesquels sont tous poussés avec une grande vigueur.

Le comité recommande qu'une remise de fonds privilégiés, au montant de £500,000, soit autorisée pour les fins mentionnées.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE,
G. C. E.

XLI.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 3 juin, 1859.

Le comité expose qu'il a pris en considération une lettre, datée du 2 du courant, de la part de J. E. Turcotte, écr., maire des Trois-Rivières, représentant que la cité s'est, à certaines conditions, engagée à contribuer pour une somme de £40,000, à la construction de la branche de Trois-Rivières et Arthabaska du chemin de fer du Grand Tronc.

Que, notwithstanding que l'aide accordée à cette compagnie sous les 19ème et 20 Victoria, chap. 3 et la 20ème Vict. chap. 8, le fut à la condition de construire la dite branche, aucune partie de cette dernière n'a été commencée. Qu'il désire savoir si on a disposé des £125,000 sterling, que la compagnie, sous ces actes, doit avoir placés entre les mains des agents provinciaux à Londres, et s'il en a été ainsi, quel usage on a fait de leurs produits, dont aucune portion ne pouvait être tirée qu'avec la sanction de votre excellence en conseil. Qu'il est dit que la compagnie a été, pour diverses raisons, incapable de disposer de ses bons privilégiés au montant ci-dessus, et que s'il en est ainsi, il n'y a qu'un bien minime montant au-delà des £40,000 mentionnés qui sera applicable à la construction de la branche. Que les conditions auxquelles la dite somme a été souscrite pourraient être modifiées, si l'exécutif, en autant qu'il le peut, décide que la dite branche doit être construite, si non dans le délai mentionné dans les actes, du moins à une époque aussi rapprochée que possible.

Le comité recommande que la municipalité de Trois-Rivières soit informée que d'après les dispositions de l'acte pour venir en aide au Grand Tronc, cette compagnie est requise de dépenser £125,000 sterling, sur la construction de la ligne d'Arthabaska. Que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour assurer l'emploi de cet argent pour les fins du capital privilégié, et que les termes de l'acte lui-même fournissent la plus forte garantie pour la construction de la ligne. Qu'aucune demande n'a été faite au gouvernement par la compagnie du Grand Tronc, faisant voir quelque désir d'éviter les conditions de l'acte, et que, sous toutes les circonstances, le gouvernement sent qu'il est de son devoir d'exiger une conformité complète aux conditions d'après lesquelles l'hypothèque provinciale sur le chemin de fer du Grand Tronc a été postposée.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

XLII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 26 août, 1859.*

Vu le rapport de l'honorable ministre des finances,—vu la lettre du surintendant général des affaires des sauvages, en date du 26 août courant, et copie d'une lettre de Thomas E. Blackwell, écrivain ;

Le comité représente respectueusement qu'il ne voit aucune objection à l'arrangement tel que mentionné dans la lettre de M. Blackwell, et communiqué par le surintendant général des affaires des sauvages.

Que l'argent des malles soit payé au fonds des sauvages par le receveur-général, aussi longtemps que la compagnie du Grand Tronc demeurera endettée envers le fond. Et que les débiteures du fonds d'emprunt municipal consolidé provincial, tenues maintenant par ce fonds, soient achetées pour le compte de la province, au prix auquel elles ont été acquises par ce fonds, à mesure qu'elles seront livrées au gouvernement, et que le receveur-général reçoive instruction de son excellence, de transmettre aux agents financiers, à Londres, tels fonds appartenant au fond des sauvages que le surintendant-général des affaires des sauvages pourra de temps en temps spécifier.

Certifié.

(Signé),

WM. H. LEE,
G. C. E.

Au sujet de la lettre du surintendant général des affaires des sauvages, en date du 26 août, et de la copie de lettre de Thos. E. Blackwell,—le ministre des finances expose respectueusement que l'arrangement proposé paraîtrait rencontrer les vues exprimées dans la minute en conseil du 25 du courant, en autant qu'il assure la réalisation des bons tenus par le fonds des sauvages, ou leur reprise par ce fonds, si le parlement décide que le mode actuel de placement doive être continué. Il est suggéré que les agents financiers soient le médium par lequel l'arrangement proposé sera mis à effet, en autant qu'ils sont les meilleurs juges sur la valeur des bons proposés par M. Blackwell.

Il n'existe pas d'inconvénient à ce que le gouvernement s'engage à payer au fonds des sauvages l'argent des malles dû à la compagnie du Grand Tronc, durant la période du prêt, la due autorité pour ce paiement étant donnée par la compagnie.

Le gouvernement pourrait aussi s'engager à prendre les bons provinciaux du fonds d'emprunt municipal consolidé, maintenant tenus par le fonds des sauvages, au prix qu'ils ont coûté à ce fonds, à mesure qu'ils seront remis au gouvernement, car il ne paraît pas désirable d'en agir à l'égard des bons tenus par ce fonds de la même manière qu'à l'égard de ceux qui sont entre les mains du public.

26 août 1859.

(Signé),

A. T. GALT.

TORONTO, C. O. 26 août, 1859.

MONSIEUR,—J'ai instruction de la part de son excellence le gouverneur-général de vous transmettre la lettre incluse qui m'a été adressée comme surintendant-général des affaires des sauvages par M. Blackwell, président de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc.

Son excellence désire que la communication de M. Blackwell soit mise devant le conseil exécutif, afin qu'il reçoive son avis sur la proposition qui y est contenue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

R. J. PENNEFATHER.

A l'honorable secrétaire-provincial,

. &c., &c., &c.,

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

Toronto, 25 août, 1859.

MONSIEUR,—Ayant appris que le gouvernement avait en vue de recommander au parlement qu'il soit disposé autrement des fonds tenus pour le compte des tribus indiennes, et que dans cette vue, ce pourrait être le désir de son excellence le gouverneur-général de faire, pour leur placement, des arrangements qui assureraient la réalisation du fonds entier à une époque que le parlement pourra déterminer, je proposerais, de la part de la compagnie du Grand Tronc, un arrangement qui aurait cet effet, et qui en même temps faciliterait les arrangements financiers dont la compagnie du chemin de fer s'occupe pour se procurer les moyens de terminer le Pont Victoria et autres travaux qui avancent rapidement maintenant et qui pourront être bientôt terminés.

La compagnie a en sa possession des bons de la cité de Toronto pour un montant de £100,000, aussi bien qu'un montant considérable de bons privilégiés de seconde classe et d'autres bons d'un caractère incontestable qu'elle ne désire pas mettre sur le marché de Londres, avant que l'achèvement de l'entreprise donne à la compagnie les avantages d'une augmentation du trafic qui indubitablement s'accroîtra immédiatement. Sous ces circonstances, ce serait un arrangement désirable pour la compagnie, si elle pouvait obtenir les bons tenus maintenant par le fonds des sauvages, s'engageant à en effectuer le paiement à telle époque, (par exemple, 18 mois) que son excellence le jugera convenable, si c'est le désir du parlement de disposer de ces bons, ou bien de remettre au fonds des sauvages le tout, ou telle partie de ces bons, suivant le désir de son excellence, si aucun autre emploi de ce fonds n'est pas autorisé par le parlement.

Quoique je ne doute pas que la compagnie puisse remplir tout engagement de cette nature qu'elle pourrait contracter, cependant il pourrait être plus satisfaisant pour son excellence, comme agissant pour les tribus indiennes, d'éloigner toute crainte possible de délai, ou de difficulté dans le paiement ponctuel et régulier des intérêts. C'est pourquoi je suis prêt à offrir, en sus de toute garantie qui pourra être jugée suffisante, de faire au département des sauvages un transport de l'engagement du gouvernement provincial pour le paiement du service des malles, se montant à environ £15,000, sterling par année, comme garantie du paiement des intérêts, et ce montant pourra être retenu jusqu'à ce que la transaction soit terminée d'une manière satisfaisante et définitive. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir aucune objection à ce transport de la part du gouvernement provincial qui a d'amples garanties de la due exécution du service, sous les actes pour venir en aide au Grand Tronc.

L'effet de l'arrangement proposé au fonds des sauvages serait une garantie absolue que le montant nominal actuel du fonds serait profitable par son transfert à la province, pendant que, en même temps, la garantie indubitable de la province, sous ses engagements envers la compagnie pour le service des malles, serait substituée à l'intérêt sur les bons maintenant tenus par vous et que vous n'aurez pas la même certitude de voir ponctuellement rencontré.

Je suis informé que les bons maintenant tenus comprennent les montants suivants :—

Débitures provinciales à 5 pour cent.....	£18,937	7	11,	courant.
Do do do 6 pour cent.....	68,766	13	4	
Fond d'emprunt municipal consolidé à 6 pour cent.....	132,095	16	4	
Commission des chemins à barrières de Montréal et autres bons.	63,690	14	3	
Total.....	£283,490	11	10	

Je proposerais, comme devant être le plus satisfaisant pour son excellence, que la compagnie prit ces bons à leur prix coûtant, et s'engageât, au choix du gouvernement, soit à en payer le montant dans 18 mois, soit à remettre le tout, ou partie de ces bons à leur prix actuel. Que les bons fussent transmis aux agents financiers de la province à Londres, avec instructions de les transférer à la garde du bureau du Grand Tronc, à Londres, en recevant de la compagnie des garanties satisfaisantes pour l'exécution de chacun des travaux présents; telles garanties devant comprendre les bons de la cité de Toronto, au montant de £100,000 et autres valeurs de la compagnie du Grand Tronc, aussi bien que tous les autres engagements qu'ils pourront

juger nécessaires pour garantir amplement le fonds des sauvages contre tous les risques possibles de perte ou de désappointement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé,) THOMAS E. BLACKWELL,
 Vice-Prés., C. C. F. G. T.

R. J. Pennefather, écr.,
 Département des sauvages, etc., etc., etc.
 Toronto.

XLIII.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 24 novembre, 1859.*

Vu un mémoire, en date du 23 novembre, 1859, de l'honorable ministre des finances, soumettant qu'il ne paraît pas que l'arrangement proposé par M. Blackwell, relativement aux bons du fonds des sauvages, et incorporé dans la minute en conseil du 26 août dernier, ait été mis à effet par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et recommandant en conséquence que la dite minute soit annulée et que le receveur-général en donne avis à M. Blackwell aussi bien qu'au surintendant-général des affaires des sauvages. Et aussi qu'il donne instruction aux agents financiers de remettre ces bons à la garde du département du receveur-général ;

Le comité recommande que la minute en conseil du 26 août dernier soit rescindée, et que les suggestions du ministre des finances soient approuvées et mises à effet.

Certifié. (Signé,) W. H. LEE,
 G. C. E.

XLIV.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 3 août, 1860.*

Le comité a pris en considération un mémoire, en date du 2 du courant, de l'honorable ministre des finances, soumettant une certaine correspondance entre la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et lui-même, pendant qu'il était en Angleterre, par laquelle sanction a été donné à l'avance par les agents financiers, à même les balances non employées entre leurs mains, de la somme de cinquante mille cinq cents louis, sterling, sur la garantie d'argent dû et à devenir dû par le département des postes au chemin de fer du Grand Tronc pour service postal, avec la garantie collatérale de certain bons de la compagnie ; et recommandant que l'approbation de votre excellence en conseil soit donné à l'arrangement ainsi fait, et que le maître-général des postes ait instruction de retenir, pour le compte du receveur-général, tous les deniers revenant à la compagnie pour services des postes pour le passé et l'avenir, jusqu'à ce qu'il ait avis que le prêt a été remboursé.

Le comité recommande que les procédés du ministre des finances soient approuvés, et que des instructions soient données en conséquence à l'honorable maître-général des postes.

Certifié. (Signé,) W. H. LEE,
 G. C. E.

Le ministre des finances soumet respectueusement une certaine correspondance entre la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et lui-même, pendant qu'il était en Angleterre, par laquelle sanction a été donnée à l'avance par les agents financiers, à même les balances non employées entre leurs mains, de la somme de cinquante mille cinq cents louis, sterling, sur

la garantie d'argent dû par le département des postes, au chemin de fer du Grand Tronc pour service postal, avec la garantie collatérale de certains bons de la compagnie, et il recommande respectueusement que l'approbation de son excellence en conseil soit donnée à l'arrangement ainsi fait ; et que le maître-général des postes reçoive instruction de retenir pour le compte du receveur-général tous les deniers revenant à la compagnie pour services des postes pour le passé et l'avenir, jusqu'à ce qu'il ait avis que le prêt a été remboursé.

(Signé,)

A. T. GALT,
M. des F.

2 août, 1860.

Bureau de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada,
21 Old Broad street, Londres, le 10 juillet 1860.

MONSIEUR,—J'ai instruction de la part des directeurs de cette compagnie de vous requérir d'autoriser les agents financiers de la province à avancer une somme d'environ £35,500 pour faire face à une obligation pressante de cette compagnie, laquelle somme cette compagnie s'engage à rembourser à même les sommes dues et à devenir dues à la compagnie par le gouvernement, pour service postal, à moins que ce prêt soit auparavant remboursé aux agents provinciaux à même d'autres sources de revenu.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN M. GRANT,
Secrétaire.L'hon. A. T. Galt, ministre des finances, etc.,
Londres.

WATERLOO HOTEL, LONDRES, 12 juillet, 1860.

Messieurs Baring Frères, et Cie.,
Glyn, Mills et Cie., Londres.

MESSIEURS,—Je vous transmets une demande reçue de la part du secrétaire de la compagnie du Grand Tronc. Sous ces circonstances, je suis prêt à vous autoriser à avancer à la compagnie, à même les balances non employées de la province que vous avez en mains et qui requièrent placement, la somme de £35,500, sterling, lorsque vous aurez reçu de la compagnie une garantie satisfaisante que l'argent des malles sera retenu par le gouvernement, et lorsqu'il vous aura été mis en dépôt, pour en faire une vente graduelle en liquidation de l'avance, des bons privilégiés de seconde classe à un montant qui vous paraîtra satisfaisant.

Je demeure, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. T. GALT,
Ministre des finances du Canada.

MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 12 du courant, nous autorisant à avancer à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, à même les balances non employées entre nos mains sur le compte de la province, une somme d'environ £35,500, les conditions de l'avance étant exposées dans la demande du secrétaire de la compagnie à laquelle vous réferez, mais dont vous ne nous transmettez pas copie.

Nous avons en conséquence fait des arrangements pour avancer le montant ci-dessus, aux termes approuvés par vous dans nos communications verbales sur le sujet, savoir, que la compagnie nous mettra en mains, comme garantie, une somme de £42,500, de ses bons privilégiés de seconde classe, portant 6 pour cent, pour être vendus graduellement en liquidation de l'avance.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

BARING, FRÈRES ET CIE.,
GLYN, MILLS ET CIE.

Londres, 14 juillet, 1860.

L'honorable A. T. Galt,

Ministre des finances du Canada,

&c., &c., &c.,

MM. Baring, Frères et Cie.,
 " Glyn, Mills et Cie.

LONDRES, 16 juillet 1860.

MESSIEURS,—J'ai reçu la lettre de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc incluse, me requérant d'autoriser une nouvelle avance de quinze mille louis sur la garantie du service postal en Canada, et faisant connaître l'importance de ce petit prêt, en attendant d'autres arrangements de la compagnie.

Sous ces circonstances, je suis prêt à vous autoriser à faire l'avance sur la garantie mentionnée, et sur l'envoi au Canada d'instructions convenables pour y donner effet. Je dois cependant y poser comme condition que les bons de la cité de Toronto, maintenant tenus par vous comme garantie à 80 pour cent, seront vendus aussi promptement que possible, pour couvrir le prêt pour lequel ils sont garants; la balance en sus de 80 pour cent, devra être appliquée sur la présente avance et le reste être payé par la compagnie à dix jours d'avis.

Je suis, etc.

(Signé,) A. T. G.

Bureau de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada,

21, Old Broad Street, Londres, 16 juillet 1860.

MONSIEUR,—De la part des directeurs de la compagnie, j'ai à vous faire connaître la très grande importance d'un nouvel emprunt peu considérable,—soit £15,000,—pour peu de temps, en attendant d'autres arrangements qui mettront la compagnie en état de faire face à plusieurs paiements peu considérables, mais pressants; c'est pourquoi j'ai instruction du bureau de Londres de demander si, sous ces circonstances, vous autoriserez les agents de la province à faire cette nouvelle avance sur la garantie de l'argent dû et à devenir dû à cette compagnie pour service postal?

J'ai aussi à ajouter que les directeurs ne perdront aucune occasion de réaliser les débentures de la cité de Toronto pour couvrir le prêt pour lequel ils sont garants à 80 pour cent, et d'appliquer la balance, partie en paiement de la présente avance, le reste devant être payé par la compagnie à dix jours d'avis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre, etc.
 (Signé,)

JOHN M. GRANT.

Hon. A. T. Galt, M. P. P., etc., etc., etc.
 Londres.

Bureau de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada,

21, Old Broad street, Londres, 16 juillet, 1860.

MONSIEUR,—Je suis autorisé par mes collègues dans la direction de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, qui sont à Londres, de vous exprimer leurs remerciements conjoints pour la courtoisie invariable et l'attention avec laquelle vous avez reçu leurs représentations sur le sujet des difficultés où se trouve la compagnie. Dans les entrevues réitérées dont vous nous avez honorés, nous avons eu fréquemment l'occasion de vous expliquer la position présente de la compagnie et de recevoir de vous l'assurance de la sympathie que ses difficultés vous inspiraient, quoiqu'il vous fut impossible de vous porter garant, ni vous, ni le ministère dont vous êtes un membre si distingué, d'aucune mesure positive pour lui venir en aide. Il ne m'est pas nécessaire de passer en revue dans cette lettre les différents sujets de notre conversation, ni d'entrer dans les particularités des embarras dans lesquels se trouve la compagnie; mais on me donne instruction de dire que ce serait une grande satisfaction pour les directeurs de Londres, s'ils étaient autorisés par vous, avant votre départ, à déclarer aux porteurs de bons et aux actionnaires de la compagnie, que non seulement la position dans laquelle elle se trouve occupe sérieusement votre attention, mais que vous vous sentez autorisé à offrir quelqu'avis ou plan, à la considération et à l'adoption de ceux qui sont si grandement

intéressés au rétablissement de la confiance dans la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et au succès futur de cette grande entreprise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé,) THOMAS BARING,
 Président des directeurs de Londres.

Hon. A. T. Galt, M. P. P.,
 Ministre des finances du Canada,
 Liverpool.

THOMAS BARING, écuyer, M. P., LONDRES, 17 juillet 1860.
 Président des directeurs de Londres du C. F. G. T.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 16 courant. Les embarras de la compagnie du Grand Tronc sont pour moi une source d'inquiétude profonde ; mais comme je suis parti du Canada avant d'avoir été informé de ces difficultés, il n'est pas en mon pouvoir, comme je l'ai déjà expliqué, d'agir ou même de donner une opinion officielle sur les circonstances dans lesquelles la compagnie se trouve placée. Comme individu, personne n'éprouve plus que moi de sympathie pour la position désagréable de la compagnie, mais sans la sanction du gouvernement, je ne suis pas autorisé à offrir aucun avis ou suggestion.

Toutes communications au sujet des affaires de la compagnie devraient être adressées au gouvernement du Canada et je suis certain qu'elles recevront la considération la plus prompte et la plus sérieuse de mes collègues et de moi-même. J'espère, cependant, que les difficultés dont vous souffrez maintenant ne seront que temporaires et que la confiance renaissante vous donnera les moyens de vous procurer les fonds pour couvrir la dette flottante de la compagnie, qui paraît par son étendue et la pression qu'elle exerce, nuire à l'amélioration de la position financière de la compagnie.

Je suis, etc.

(Signé,) A. T. GALT.

XLV.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 21 septembre, 1861.*

Le comité a eu sous considération la demande des contracteurs de la ligne auxiliaire du chemin de fer d'Arthabaska et des Trois-Rivières priant qu'une somme de cinq mille piastres leur soit payée sur les fonds mis à part sous l'acte de secours du Grand Tronc et qu'elle soit certifiée comme due pour les travaux.

Sur cette demande, l'honorable ministre des finances fait rapport que d'après le rapport de l'auditeur en date du 15 août dernier, il paraît que la somme de £32,694 8 11 sterling est encore due sur les dits fonds ; mais il s'est élevé une question et une correspondance s'échange maintenant avec les agents financiers pour savoir si la dite somme a été, suivant les instructions du receveur-général, dûment payée à la compagnie du Grand Tronc. Par une minute en conseil du 3 juin 1859, le gouvernement promit à la ville des Trois-Rivières que les fonds seraient avancés, et le ministre des finances est d'avis que sous cette promesse le gouvernement ne doit pas se servir des difficultés avec ses propres agents pour refuser de remplir ses propres engagements envers la ville des Trois-Rivières au sujet de ce chemin de fer. Il recommande donc qu'en attendant le règlement du point en dispute, il soit émané un warrant pour \$5,000 et qu'il soit porté au compte en suspens de la ligne d'Arthabaska et des Trois-Rivières.

Le comité concourt en cette recommandation et la soumet à l'approbation de votre excellence.

Certifié.

(Signé,)

W. H. LEE,
 G. C. E.

COPIE DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 2 octobre, 1861.*

Le comité a pris en considération la pétition des directeurs de Londres du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, demandant que le parlement soit assemblé pour prendre en considération une mesure de secours à cette compagnie, ainsi qu'une lettre de Edward Watkin, écr. commissaire-surintendant, et un rapport du ministre des finances, ci-annexés.

Le comité concourt dans le rapport de l'honorable ministre des finances et le recommande à l'approbation de votre excellence.

Certifié.

(Signé.)

W. H. LEE,
G. C. E.

Vu la pétition du bureau des directeurs de Londres du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, reçue le 20 août, ainsi que la lettre du commissaire-surintendant M. Watkin reçue le 12 du courant, le soussigné a l'honneur de faire respectueusement rapport pour la considération de son excellence le gouverneur-général en conseil.

La position du chemin de fer du Grand Tronc telle que mentionnée, dans les documents référés et aussi dans le rapport des commissaires nommés par son excellence pour examiner ses affaires, est certainement très embarrassante, entraînant non seulement des pertes pécuniaires des plus sérieuses et des embarras pour des individus, mais encore de grands dangers pour le commerce de la province, pour le maintien de son service des postes particulièrement, celui qui est en rapport avec la ligne des vapeurs et pour le trafic ordinaire qui repose si grandement aujourd'hui sur les facilités des voies ferrées.

La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc représente que le montant payé aujourd'hui pour le service des postes par la province est entièrement insuffisant. Elle prétend que le montant de la somme devrait être égal à sa capitalisation à raison d'un million et demi sterling, pour le service des 25 ou 30 années prochaines.

Cette capitalisation est requise pour donner à la compagnie les moyens de régler ses difficultés pécuniaires et en même temps l'autorisation législative pour emprunter une nouvelle somme de £500,000, sterling, pour compléter, réparer et équiper la ligne et mettre à effet les détails du plan soumis avec le mémoire pour réorganiser l'entreprise.

La pétition demande de plus que l'affaire soit soumise au parlement à une session prochaine, pour la raison que les embarras qui s'accumulent ainsi que des procès inquiétants menagent de rendre les services quotidiens de la ligne impossible; et M. Watkin le commissaire-surintendant exprime ses craintes que la ligne ne puisse être tenue ouverte durant l'hiver prochain à moins d'action de la part du gouvernement et de la législature du Canada.

Le soussigné ne considère pas qu'il soit nécessaire de faire plus que d'empêcher les conséquences désastreuses qui, dans son opinion, dériveraient de l'arrêt de la ligne en autant seulement qu'il pourrait être possible d'éviter une telle calamité sans mettre en péril d'autres ou quelques autres intérêts plus importants. Il croit qu'il est du devoir du gouvernement de recommander à la législature d'agir et, dans cette vue, il soumet respectueusement les observations suivantes sur l'exposé ci-dessus de l'affaire du Grand Tronc.

Quant à ce qui regarde la demande d'une augmentation du subside postal, son excellence en conseil a, par la loi, le droit de déterminer le montant de la rémunération de tous les chemins de fer du Canada, et le taux maintenant payé a été ainsi fixé à une grande déduction sur celui accordé d'abord par le gouvernement et exposé au protêt de la part de tous les chemins de fer de la province.

La réserve de ce pouvoir en faveur du gouvernement n'aura été faite seulement parce que le parlement était sous l'impression qu'elle serait exercée avec justice, car ce n'a jamais pu être l'intention de la législature d'exiger des services pour le public sans une compensation équivalente.

Le gouvernement a, sans doute, agi sous l'impression que la somme accordée était suffisante et le soussigné est d'opinion que pour les services rendus au public, nulle réclamation telle que demandée ne pourrait être soutenue. Mais prenant en considération l'importance de conserver entièrement la réputation de franchise de la province dans ses transactions et d'éloi-

gner toutes les raisons possibles de plaintes fondées, l'opinion du soussigné est que le gouverneur en conseil devrait reconsidérer la question de l'allocation postale au chemin de fer du Grand Tronc, en prenant en même temps le soin de donner au département des postes des facilités additionnelles et le contrôle des convois de la malle, de manière à rendre le service plus efficace et plus satisfaisant pour le public.

Les vues du gouvernement et celles de la compagnie touchant le taux de la rémunération diffèrent tellement qu'il ne paraît pas y avoir de probabilité d'en venir à une solution satisfaisante de la question, par l'action du gouverneur en conseil seul et le soussigné croit donc devoir recommander que la compagnie soit informée que le gouvernement est prêt à soumettre la question du taux du subsidé postal à l'arbitrage de trois personnes désintéressées.

Les arbitres devront être autorisés à déterminer le montant qui devra être payé annuellement durant cinq années et en même temps de produire, pour l'information de son excellence, leurs vues sur les prix annuels à être accordés dans la suite pour des périodes chacune de cinq années jusqu'en 1890.

Le parlement a seul le droit de capitaliser les paiements annuels des postes et le gouvernement n'a qu'à considérer, si la nature du cas est telle qu'elle puisse l'autoriser à recommander une telle déviation de l'usage ordinaire. En supposant que l'on put faire le service d'une manière régulière et satisfaisante, il serait clairement indifférent pour la province que les sommes soient payées directement à la compagnie ou aux propriétaires d'obligations qui pourront être émancées pour représenter ces sommes. Mais en consentant à capitaliser ces montants, la province abandonnerait les moyens ordinaires de contraindre l'accomplissement des services convenus, et requerrait nécessairement d'autres garanties satisfaisantes. Evidemment le premier moyen à prendre serait de rétablir complètement le crédit de la compagnie et d'empêcher que des difficultés telles que celles qui maintenant l'entravent ne se renouvellent. Il serait donc en premier lieu impossible d'entretenir la demande de capitaliser le subsidé postal, sans en même temps avoir égard au moyen proposé de réorganiser la compagnie. Sous les circonstances ordinaires, il serait seulement nécessaire pour le gouvernement de prendre des précautions dans la législation suggérée pour ne pas intervenir dans les droits des particuliers, mais dans le cas actuel il deviendrait de plus nécessaire de s'assurer que le plan suggéré placerait la compagnie du Grand Tronc dans une position qui justifierait le parlement à faire avec elle un contrat tel qu'on le désire.

Le soussigné a examiné avec soin les documents soumis avec la pétition et il fait respectueusement rapport que dans son opinion le plan suggéré n'éloignerait pas d'une manière permanente les difficultés pécuniaires ni ne rétablirait efficacement son crédit.

L'objection la plus sérieuse et la plus fatale en ce qui regarde principalement la proposition de capitaliser le service pour 25 ou 30 ans est que cela pourvoirait seulement à retarder certaines réclamations qui renaissent en cinq années.

Il semble au soussigné que le parlement ne devrait jamais consentir à s'interposer dans les intérêts existants avec la certitude qu'une crise semblable devra reparaître après un court espace de temps.

La banqueroute reconnue de la compagnie et sa complète incapacité de satisfaire les divers intérêts avec les moyens légaux ordinaires peuvent seuls servir d'excuse pour l'intervention de la législation.

Les grands intérêts publics compris et les droits réservés à la province devront probablement forcer à prendre quelque remède légal à l'état actuel des affaires; mais ce moyen devrait être permanent et non temporaire, comme on le propose.

Une autre proposition très douteuse est celle de s'engager à faire certains paiements sur les bons, etc., et ce, sans référence aucune aux recettes nettes du trafic. Un court examen de l'état financier de la compagnie convaincra tout le monde que son capital a été entièrement absorbé et son crédit ruiné particulièrement par suite des sommes énormes payées ou dues sur ses différentes classes de capitaux, baux, bons et actions.

Le chemin de fer étant de fait complété et sans autres revenus pour payer certaines sommes annuelles que les recettes nettes, il paraît peu sage d'adopter comme le principal moyen d'un nouveau plan un engagement absolu de payer certaines sommes, qu'elles soient perçues ou non. Des difficultés futures paraissent devoir surgir de ce plan.

Les classifications des divers intérêts compris devant être un point laissé aux parties elles-mêmes, n'a-t-il pas paru que le désir des directeurs à Londres était que cet arrangement devrait être compulsoire?

Le soussigné ne peut pas croire que la législature voudrait passer une loi au sujet de tant d'intérêts particuliers sans prendre tous les soins et les précautions pour les protéger. Il est certainement inutile de s'attendre à rencontrer de l'unanimité parmi tant d'intérêts différents, mais le consentement d'une grande proportion de chaque classe des intéressés paraîtrait nécessaire. Sans entrer d'avantage dans les détails du plan, le soussigné croit que les objections déjà mentionnées font qu'il est impossible au gouvernement d'admettre la demande de capitalisation du subside postal en faveur de la compagnie, tel qu'il est proposé.

Il craint que des garanties suffisantes pour l'accomplissement du service ne puissent être proposées.

Ayant exposé les objections qui paraissent exister pour rencontrer la demande de la législation proposée, le soussigné ne peut qu'ajouter sa recommandation à son excellence en conseil d'informer les directeurs de la compagnie du Grand Tronc à Londres que son excellence ne considère pas qu'il doive appeler une session spéciale du parlement à présent, mais qu'il espère que dans l'intervalle, le meilleur mode d'arranger les difficultés de la compagnie sera adopté et que le service de la ligne ne sera pas interrompu.

(Signé,)

A. T. GALT,
Ministre des finances.

1er octobre, 1861.

XLVII.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 19 du courant dans laquelle vous nous faites la faveur de nous donner les détails de votre calcul qu'un montant considérable du produit du dernier emprunt canadien restera encore plusieurs mois à Londres ainsi que vos vues pour l'emploi de l'argent.

Nous nous considérons comme autorisés à acheter pour le compte du gouvernement du Canada au pair, avec l'intérêt dû ajouté, aucune valeur Canadienne ou bons de l'emprunt municipal qui pourraient être offerts à ce prix et de payer quand il sera nécessaire une commission de $\frac{1}{4}$ par cent pour ces achats. Nous observons que cette limite devra être en force jusqu'au 30 juin prochain, époque à laquelle vous déciderez si vous avez des ordres différents à nous donner.

Vous mentionnez de plus que c'est votre désir, quand l'occasion s'en présentera, de placer l'argent qui deviendra disponible, le compte de l'emprunt consolidé si cela peut se faire avec sûreté, à un meilleur taux d'intérêt que le taux de discompte le plus bas de la banque d'Angleterre que le compte donne, et vous nous demandez notre opinion sur le mode à suivre pour cet objet. Vous comprendrez sans doute qu'il n'est pas possible de voir d'avance quels prêts d'argent peuvent se faire ni quel taux l'on pourra obtenir durant les prochains douze mois et tout ce que nous pouvons dire et promettre, c'est que nous tiendrons compte de vos désirs tels qu'exprimés dans votre lettre, et que nous ferons notre possible pour les rencontrer.

Nous avons, déjà, avec votre approbation verbale, conclu un emprunt de £50,000 pour le compte du gouvernement, pour six mois à compter du 7 du courant, à raison de 5 pour cent par année sur £50,000 de bons provinciaux du Canada à 6 pour cent, et nous recommandons à votre considération favorable un autre emprunt aux mêmes termes et pour le même temps au montant de £60,000 à £65,000 qui est offert en bons à 6 pour cent de la corporation de Toronto, évaluant ces bons à 80 pour cent de leur montant nominal. Si, comme nous le croyons, cette transaction rencontre votre approbation, nous vous fournirons les détails et ces deux transactions absorberont entièrement la somme d'argent à votre disposition subséquentement aux autres arrangements faits par vous pour le fonds consolidé, sans que le gouvernement ait rien perdu sur le taux de l'intérêt.

Quant à l'emploi des sommes ultérieures que nous pourrions recevoir en paiement de ce prêt, après avoir calculé le montant qui pourra être tiré sur nous du Canada, à soixante jours, nous présumons que nous avons votre autorité de faire un prêt sur des garanties du Canada, soit en sterling ou en courant, soit sur des bons du fonds d'emprunt municipal, ou sur des fonds que nous pouvons comme agents financiers garantir au gouvernement, car il est impossible d'avance de vous fournir une liste des garanties qui pourront ci-après être offertes pour obtenir des emprunts; nous ne pouvons non plus mentionner les taux d'intérêt qu'il nous sera possible d'obtenir.

Nous ne pouvons que répéter que nous ferons tous nos efforts pour nous conformer aux instructions dont vous nous avez honoré.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
 Vos très obéissants serviteurs,
 (Signé,) BARING, FRÈRES ET CIE.,
 Glyn, MILLS ET CIE.

Londres 20 janvier, 1860.
 L'honorable A. T. Galt,
 Ministre des finances du Canada,
 Vraie copie. (Signé,) WILLIAM DICKINSON,
 Dép. Ins. Gén. Sup.

LONDRES, 23 janvier, 1860.

Messieurs Baring, Frères et Cie.,
 " Glyn, Mills et Cie.,
 Londres.

MESSIEURS,—J'accuse la faveur de votre lettre du vingt du courant au sujet de l'emploi temporaire de la balance du fonds d'emprunt consolidé. Je suis heureux d'apprendre que vous avez fait une transaction pour £50,000 sur des bons de la province et j'autorise l'emprunt de £60,000 à £65,000 sur un dépôt des bons de la cité de Toronto pour une période de six mois à 80 pour cent de leur montant nominal.

Comme je pense comme vous qu'il est à propos que vous soyez muni d'un pouvoir général pour le choix des garanties sur lesquelles vous pourriez faire des avances pour la province, j'autorise ces avances pour des périodes n'excédant pas six mois et à tels taux d'intérêt au delà des taux courants des banques, que vous jugerez convenable, sur des garanties du Canada, soit en sterling ou en courant, sur des bons du fonds d'emprunt municipal consolidé et sur tous autres fonds que vous êtes prêts à garantir au gouvernement.

J'ai toute confiance que vous agirez dans toutes ces transactions pour le plus grand intérêt de la province.

Je demeure, messieurs,
 Votre fidèle serviteur,
 (Signé,) A. T. GALT,
 Ministre des finances du Canada.

Vraie copie.
 (Signé,) WM. DICKINSON.
 13 mars, 1863.

XLVIII.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre un duplicata de notre lettre du 3 du courant et nous accusons réception de votre communication du 25 septembre, par laquelle vous nous autorisez à échanger des bons canadiens consolidés à 5 pour cent pour £20,800 de vieux bons canadiens à 5 pour cent maintenant en possession de messieurs F. Huth et Cie., ce que nous ferons en conséquence.

Nous avons placé au crédit du gouvernement du Canada
 £798 pr. 4 octobre.—Profit net de £800 de bons canadiens à 5 pour cent, à 101..... £808 0 0
 Commission 1 pr. cent..... £8 0 0
 ½ pr. cent..... 2 0 0
10 0 0
 Pr. octobre..... £798 0 0

dont nous vous prions de tenir compte.

En conséquence de l'avis contenu dans notre lettre du 3 du courant, nous avons réglé le prêt du chemin de fer du Grand Tronc, par des bons de la cité de Toronto, de la manière suivante :—

Le montant du prêt est de.....	£37,760 0 0
Ajoutez l'intérêt depuis le 1er juillet au 1er octobre à 5 pr. cent. ;	
3 mois.....	472 0 0
	<hr/>
Ensemble.....	£38,232 0 0
	<hr/>

ce que nous portons au crédit du gouvernement du Canada : et d'un autre côté nous mettons au débit du gouvernement le coût de £42,500 de bons à 6 pour cent de la cité de Toronto, à 90 pour cent £38,250 et nous transmettons ces bons au receveur-général suivant vos instructions.

Le dividende dû le 1er octobre sur ces bons ayant été retiré ici, nous les transmettons moins les coupons d'octobre et nous donnons crédit au gouvernement pour le montant.

Savoir	£1,275 0 0	} Voyez P. S.
Dont nous déduisons pour la différence entre le montant au prêt et la valeur des bons à 90 pour cent.....	18 0 0	
	<hr/>	
	£ 1,257 0 0	
Les bons à 87 pour cent moins le dividende....	36,975 0 0	
	<hr/>	
Ensemble.....	£38,232 0 0	

complétant ainsi cette transaction.

Nous sommes autorisés par le receveur-général à livrer £10,000 de bons consolidés à 5 pour cent à MM. McDougall et Davidson ; mais nous ne pouvons leur livrer que des bons de £1000 et de £100 chaque et non de toutes dénominations tel que requis, n'ayant pas de bons de £500 en notre possession. Les bons donnés en garantie pour l'emprunt de £200,000 sont principalement de £1000 chaque et il serait donc avantageux dans le cas où l'on en émettra de nouveaux, de les faire de £500 et de £100 chaque.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
 Vos obéissants serviteurs,
 (Signé,) BARING, FRÈRES & CIE.,
 " GLYN, MILLS & CIE.

Londres, 10 octobre 1861.

P. S.—Nous donnons crédit au gouvernement pour le dividende entier sur £42,500 de bons de la cité de Toronto, savoir.....	£1,275 0 0
Valeur des bons moins le dividende à 87 pour cent.....	36,975 0 0
	<hr/>
	£38,250 0 0

La déduction de £18 mentionnée plus haut est une erreur.

L'hon. A. T. Galt,
 Ministre des finances du Canada, etc., etc.,
 Québec.

Vraie copie,

(Signé,) WM. DICKINSON.

13 mars 1863.

XLIX.

BUREAU DE L'AUDITEUR,
 Québec, 18 avril 1861.

MON CHER MONSIEUR,—En examinant les livres du Grand Tronc suivant mon devoir comme commissaire, j'ai trouvé une entrée intitulée " compte d'emprunt des agents financiers du Canada," sur lequel j'ai attiré votre attention et j'en ai fait le motif d'une question que je vous ai adressée de la part de la commission. J'ai depuis reçu une copie des procédés du

bureau de Londres, sur lesquels l'entrée est fondée, que je vous transmets. Indépendamment de son influence sur les affaires de la compagnie, ce procédé est si important, eu égard aux finances de la province, que je crois qu'il est de mon devoir de vous en informer immédiatement, afin que vous puissiez prendre telles mesures que vous jugerez nécessaires pour mettre fin à tous doutes qui peuvent exister quant à la responsabilité de la province, à laquelle il est évidemment fait allusion dans le procédé en question.

Je demeure,

(Signé,)

JOHN LANGTON.

L'hon. A. T. Galt,
Ministre des finances.

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES,
Québec, 25 avril 1861.

MM. Baring, Frères & Cie.,
" Glyn, Mills & Cie.
Londres.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre une communication que j'ai reçue de l'auditeur de la province au sujet des termes d'une entrée dans les livres de la compagnie du Grand Tronc et de vous prier d'avoir la bonté de la faire corriger. Comme le gouvernement n'a jamais autorisé aucune transaction semblable à celle mentionnée dans cette entrée, nous présumons que l'erreur a originé dans le bureau de la compagnie du Grand Tronc.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

A. T. GALT,
Ministre des finances.

LONDRES, 16 mai 1861.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre un duplicata de notre lettre du 9 du courant et d'accuser réception d'une lettre de votre département, en date du 26 avril, qui ne demande pas une réponse spéciale.

Nous avons aussi à accuser réception de votre lettre du 25 avril, contenant une lettre de l'auditeur de la province touchant les termes d'une entrée dans les livres de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc. Nous avons, en conséquence, communiqué à ce sujet avec la compagnie du Grand Tronc et nous vous transmettons pour votre information copie de la correspondance, laquelle nous espérons vous satisfera.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

GLYN, MILLS & CIE.,
BARING, FRÈRES & CIE.

L'hon. A. T. Galt,
Ministre des finances du Canada,
Québec.

LONDRES, 14 mai 1861.

MONSIEUR,—Nous vous transmettons copie d'une lettre et de son contenu que nous avons reçue du ministre des finances du Canada, et quoique nous sachions nous-même que le compte auquel il est fait allusion ne représente aucune réclamation de la compagnie du Grand Tronc contre le gouvernement de la province du Canada, nous serons heureux de recevoir une lettre du bureau de Londres en explication des raisons qui ont fait ouvrir le compte sous le titre qui s'y trouve apposé.

Nous demeurons, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

BARING, FRÈRES & CIE.,
GLYN, MILLS & CIE.

J. M. Grant, écuyer, secrétaire de la
compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada,
Old Broad street.

Bureau de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada,

21, Old Broad street, Londres, 14 mai 1861. E. C.

E. C.

MESSIEURS,—Je suis chargé par les directeurs de Londres de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada de vous informer que l'entrée dans nos livres à laquelle vous faites allusion, a été faite dans le but de distinguer les divers comptes entre la compagnie et MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., mais ce n'était pas l'intention d'impliquer aucune réclamation de la compagnie contre le gouvernement de la province du Canada. Je suis autorisé à dire qu'à cet égard la compagnie n'a aucune réclamation contre le gouvernement provincial du Canada.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) J. M. GRANT,

Secrétaire.

MM. Baring, Frères et Cie.,

“ Glyn, Mills et Cie.,

Agents des finances de la province du Canada, Londres.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

Québec, 6 juin 1861.

MM. Baring, Frères & Cie.,

“ Glyn, Mills & Cie., Londres.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 mai, avec son contenu, et il est satisfaisant de voir que vous exprimez que l'entrée mentionnée dans les livres du Grand Tronc n'avait pas pour objet d'impliquer aucun engagement de la part de la province. Le gouvernement est cependant d'opinion que la compagnie du Grand Tronc n'aurait pas dû se servir du nom des agents financiers, quand il ne s'était fait aucunes transactions avec vos maisons respectives en cette capacité.

Je demeure, messieurs,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) A. T. GALT,

Ministre des finances.

L.

RAPPORT des montants dus par les compagnies de chemin de fer au "fonds d'inspection des chemins de fer," par minute en conseil, du 10 septembre 1858, pour les années suivantes.

COMPAGNIES.	Juillet, 1857, à Juillet, 1858		Juillet, 1858, à Juillet, 1859		Juillet, 1859, à Juillet, 1860		Juillet, 1860, à Juillet, 1861		Juillet, 1861, à Juillet, 1862		Juillet, 1862, à Juillet, 1863.		Total.
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
Great Western.....	1,455 00	1,602 50	1,730 00	1,730 00	1,730 00	1,730 00	9,977 50
Grand Tronc.....	3,425 00	3,541 25	3,942 08	4,225 00	4,360 00	4,360 00	23,853 33
Northern.....	475 00	475 00	475 00	475 00	475 00	475 00	2,851 00
Buffalo et Lac Huron.....	570 00	795 00	796 07	805 00	805 00	805 00	4,576 07
Londres et Port Stanley.....	120 00	120 00	120 00	120 00	120 00	120 00	720 00
Erie et Ontario.....	85 00	85 00	85 00	85 00	85 00	85 00	382 50
Prescott et Ottawa.....	270 00	270 00	270 00	270 00	270 00	270 00	1,620 00
Montréal et Champlain.....	405 00	405 00	405 00	405 00	405 00	405 00	2,430 00
Grenville et Carillon.....	65 00	65 00	65 00	65 00	65 00	65 00	390 00
St. Laurent et Industrie.....	60 00	60 00	60 00	60 00	60 00	60 00	360 00
Port Hope, Lindsay et Beaverton.....	107 50	215 00	215 00	215 00	215 00	215 00	1,182 50
Branche de Peterboro' et Millbrook.....	70 00	65 00	65 00	65 00	65 00	316 87
Cobourg et Peterboro'.....	70 00	70 00	140 00	140 00	140 00	140 00	470 00
Welland.....
Brockville et Ottawa.....
Stanshead et Chambly.....
Peterboro' et Chenning.....
Grand total.....	\$51,600 50

NOTE.—En préparant le rapport ci-dessus pour l'information des commissaires des finances et des départements, le soussigné croit devoir mentionner que la compagnie d'Erie et Ontario est en banqueroute; que le matériel d'exploitation, etc., est passé entre les mains des syndics, et que le fer a été enlevé de dessus leur chemin. Aussi que le chemin de fer de Cobourg et Peterboro' a été loué et mis en opération pendant quelque temps par M. Covert, de Cobourg, mais qu'il a été depuis abandonné à cause de son état dangereux.

BUREAU DES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER,
 Québec, 21 septembre, 1863.
 (Signé.) J. C. VANSITTART,
 Secrétaire du bureau des chemins de fer.

LI.

ETAT des montants payés au gouvernement à différentes dates, par les différentes compagnies du chemin de fer de la province à compte des sommes dues par elles, respectivement, au "fonds d'inspection des chemins de fer."

Date.	Nom du chemin de fer.	Montant.	Montant entier.
1859.—28 novembre....	Prescott et Ottawa.....	\$ cts. 540 00	\$ cts. 1,055 16
1862.—3 mai.....	" ".....	515 16	
1859.—16 décembre....	Great Western.....	3,057 50	6,517 50
1860.—22 ".....	" ".....	1,730 00	
1862.—1er février.....	" ".....	1,730 00	
1859.—19 décembre....	Buffalo et Lac Huron.....	1,365 00	2,966 07
1861.—7 janvier.....	" ".....	796 07	
1862.—30 ".....	" ".....	805 00	
1860.—16 mars.....	Northern.....	1,187 50	2,850 00
" —10 décembre.....	" ".....	237 50	
1862.—8 janvier.....	" ".....	475 00	
1863.—21 septembre....	" ".....	475 00	
" —2 octobre.....	" ".....	475 00	
1860.—19 mars.....	Cobourg et Peterboro'.....	210 00	210 00
1862.—30 janvier.....	Grand Tronc.....	15,133 33	15,133 33
1862.—13 février.....	Stanstead et Shefford.....	242 50	242 50
1862.—17 juin.....	Port Hope et Beaverton.....	645 00	860 00
" —21 juillet.....	" ".....	215 00	
1862.—17 juin.....	Millbrook et Peterborough.....	219 00	219 37
" —21 juillet.....	" ".....	00 37	
1862.—3 mai.....	Champlain et St. Laurent.....	1,620 00	1,620 00
1862.—3 mai.....	Brockville et Ottawa.....	614 49	614 49
1862.—3 mai.....	Londres et Port Stanley.....	480 00	480 00
	Total.....		\$32,768 42

(Signé.)

WM. DICKINSON,
Dép.-Ins.-Gén.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Québec, 23 octobre, 1863.

LII.

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
Québec, 29 octobre 1863.

MONSIEUR,—Il a été établi devant la commission, durant son enquête, sur certaines transactions relativement au rachat de débetures, que les 2, 3 et 4 juin 1859, la banque de Montréal offrit en paiement à la branche de Montréal de la banque du Haut-Canada, des bons de la corporation de Montréal au montant de \$97,000. Sur ce montant \$72,000 furent offerts le 2 juin, \$10,000 le 3, et \$15,000 le 4.

La commission désire, pour les objets de son enquête, savoir de qui la banque de Montréal a reçu les bons en question, et elle vous sera obligée si vous lui communiquez l'information aussitôt qu'il vous sera convenable, si, en référant aux livres de la banque, vous êtes capable de la leur fournir.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) GEO. SHEPPARD,
 Commissaire et secrétaire.

E. H. King, écr.,
 Caissier de la banque de Montréal,
 Montréal.

BANQUE DE MONTRÉAL,
 Montréal, 31 octobre 1863.

George Sheppard, écr.,
 Secrétaire de la commission financière et départementale, Québec.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 29 du courant et en réponse je dois vous dire que les 1er et 3 juin, 1859, il paraît que nous avons reçu de la banque de l'Amérique Britannique du Nord des bons de la corporation de Montréal au montant de \$72,000 et \$10,000 respectivement, et les mêmes jours nous les avons déposés dans la banque du Haut-Canada. Je ne puis trouver aucun indice des \$15,000 dont vous faites mention, comme ayant été déposées par nous le 4 juin. Le montant entier de nos dépôts à la banque du Haut-Canada ce jour était au-dessous de \$15,000.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) E. H. KING,
 Directeur-gérant général.

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
 Québec, 2 novembre, 1863.

MONSIEUR,—Il a été établi devant la commission dans son enquête sur certaines transactions relativement au rachat de débetures, que les 1 et 3 juin 1859, la banque de l'Amérique Britannique du Nord à Montréal a délivré à la banque de Montréal des bons émanés par la corporation de cette ville au montant de \$82,000; \$72,000 ayant été délivrés le 1er et \$10,000 le 3.

La commission désire, pour les fins de son enquête, savoir de qui la banque de l'Amérique Britannique du Nord a reçu les bons en question; et elle vous sera obligée si vous lui communiquez l'information aussitôt qu'il vous sera convenable, si, en référant aux livres de la banque, vous êtes capable de la leur fournir.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) GEO. SHEPPARD,
 Commissaire et secrétaire.

Thos. Paton, écr.,
 Gérant général de la banque de l'Amérique Britannique du Nord,
 Montréal.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,
 Montréal, 4 novembre 1863.

George Sheppard, écr.,
 Com. et secrétaire de la commission financière et départementale.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 2 du courant, et en réponse je dois dire que des bons de la cité de Montréal au montant de \$82,000, furent délivrés à la banque de

Montréal en juin 1859 ; \$55,000 de ces bons furent reçus des agents de notre banque à New-York et \$17,000 du bureau de la banque à Londres en Angleterre.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) THOMAS PATON,
 Gérant général.

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
 Québec, 12 novembre 1863.

MESSIEURS,—La commission financière et départementale nommée par le gouvernement de la province du Canada, dans le but d'une enquête sur certaines transactions financières, désire être informée de qui ont été rachetés certains bons de la corporation de la cité de Montréal en 1859. Le gérant de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, à Montréal, a informé la commission que sur ces bons \$55,000 furent reçus de l'agence de la banque à New-York et payés à la Banque de Montréal en juin 1859.

La commission serait heureuse d'être informée de qui vous avez reçu ces bons en question, si vos livres vous permettent de nous donner l'information qu'elle désire.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) GEO. SHEPPARD,
 Commissaire et secrétaire.

MM. Fergusson, Grain et Smith,
 Agents de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord,
 New-York.

R. C. FERGUSSON, }
 F. H. GRAIN. } Agents de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord,
 J. SMITH. } New-York.

NEW-YORK, 27 novembre 1863.
 24, Pine street.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 12 du courant, je dois vous dire que les bons dont vous parlez nous ont été mis en mains par des parties résidentes à New-York, pour collection et que, dans le cours ordinaire de nos affaires, nous les avons transmis à la banque de l'Amérique Britannique du Nord à Montréal. Les parties de qui nous avons reçus ces bons pour collection refusent de permettre que leurs noms vous soient donnés dans l'affaire, et en conséquence nous sommes dans l'impossibilité de transmettre l'information que vous désirez.

Je suis, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) R. C. FERGUSSON.

Geo. Sheppard, écuyer,
 Com. et secrétaire de la commission financière et départementale,
 Québec, Canada.

LIII.

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
 Québec, 4 novembre 1863.

MONSIEUR,—Suivant les termes d'une minute en conseil passée le 21 mai 1855 autorisant des prêts à certains comtés du Bas-Canada pour l'achat de grains de semence, la somme de £400 fut accordée aux comtés de Wolfe et Sherbrooke. Le mandat pour cette somme fut tiré en votre faveur par le département du receveur-général, et endossé par vous en faveur de M. LeBel, du lac Aylmer. M. LeBel a dépensé et distribué £300 et il paraît qu'il a remis la balance de £100 à M. Cleveland, de Richmond, pour être distribuée dans cette localité. Ces

circonstances ont été données en témoignage devant la commission. Il a aussi paru en témoignage que le 31 mai 1855 une minute en conseil a été passée qui dit que M. Cleveland avait rendu les £100 en question et assigne cette somme comme aide additionnelle aux comtés de Laprairie et Maskinongé; au premier £40 et au second £60. Les archives du bureau du secrétaire-provincial et des autres départements ne fournissent pas les moyens de s'assurer à qui ces montants ont été payés. Il n'y a non plus aucuns documents de Laprairie et de Maskinongé au sujet de la dépense de ces additions aux prêts qu'ils reçurent originairement.

Comme dans le temps vous étiez secrétaire-provincial, la commission ne doute pas que vous soyez capable, soit de mémoire et par quelque mémorandum en votre possession, de l'informer à qui ces sommes de £40 et de £60 ont été payées, tel qu'ordonné par la minute en conseil du 31 mai.

La commission ne vous troublerait pas dans cette affaire, si elle pouvait se procurer les informations qu'elle cherche à d'autres sources.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) GEO. SHEPPARD,
 Commissaire et secrétaire.

L'hon. G. E. Cartier, M. P. P.,
 etc., etc., Montréal.

MONTRÉAL, 9 novembre 1863.

MONSIEUR,—Le nom des personnes à qui furent payées ou confiées en mai 1855 pour être distribuées, les diverses sommes d'argent avancées pour l'achat de grains de semence ont entièrement échappé à ma mémoire. Je n'ai aucun memorandum auquel je puisse référer en ce moment pour me les rappeler. Je ne me souviens pas d'avoir jamais regardé ni examiné le mode et la manière dont les paiements de ces sommes ou le remboursement d'aucunes d'elles, (s'il y a eu aucun remboursement), étaient inscrits dans les livres du département. J'étais d'opinion que tout ce qui regardait cette affaire était régulièrement entré par les officiers dans le bureau du secrétaire-provincial. De plus, depuis mai 1856, lorsque je fus nommé procureur-général pour le Bas-Canada, je n'ai eu aucune occasion de me rafraîchir la mémoire sur ce qui avait été fait touchant les différents prêts pour l'achat de grains de semence. Il y a deux jours, dans une conversation avec un monsieur du comté de Laprairie, il m'informa que les prêts faits à ce comté avaient été transmis en deux différentes occasions. Il est très probable que M. le juge Loranger, qui représentait alors le comté de Laprairie, aura eu quelque connaissance des parties auxquelles a été confiée la distribution de l'argent dans ce comté. Si quelque information touchant le sujet de votre lettre vient à ma connaissance, je serai heureux de vous la communiquer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) GEO. E. CARTIER.

Geo. Sheppard, écuyer,
 Com. et secrétaire de la commission financière et départementale.
 Québec.

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
 Québec, 12 novembre 1863.

MONSIEUR,—Le 26 mai, 1855, \$360 furent accordés au comté de Laprairie pour l'achat de grains de semence; le secrétaire-provincial endossa le mandat pour ce montant en votre faveur comme représentant alors ce comté. La commission a été informée que vous avez donné ces \$360 à M. Lanctot, écr., pour être distribués.

Le 31 mai, 1855, le conseil exécutif accorda une nouvelle somme de \$160 comme aide additionnelle au comté de Laprairie. La commission n'a pu obtenir aucune preuve de la réception ou de la distribution de cette somme. Votre mémoire vous permet-elle de dire, si elle

vous a aussi été payée et dans ce cas à qui vous avez confié la charge de la distribuer dans le comté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) GEO. SHEPPARD,
 Commissaire et secrétaire.

L'honorable M. le Juge Loranger,
 &c., &c., Montréal.

QUÉBEC, 5 décembre 1863.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre, touchant la somme de cent soixante dollars avancée en 1855 par le gouvernement pour l'achat de grains de semence à une des paroisses du comté de Laprairie, je me rappelle qu'un mandat pour cette somme m'a été mis en mains par l'honorable G. E. Cartier, alors secrétaire-provincial. J'ai donné le produit de ce mandat ou le mandat lui-même à un comité nommé par la paroisse de St. Constant. J'ignore complètement comment ce comité, composé de personnes dont j'ai oublié les noms, a distribué cet argent et à quelles conditions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) J. J. LORANGER.

Geo. Sheppard, écr.,
 Com. et secrétaire de la commission financière et départementale,
 Québec.

LIV.

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
 Québec, 26 novembre 1863.

MONSIEUR.—Des témoignages rendus devant la commission montrent que le 10 juin, 1859, \$800 furent payés à la maison de Gillespy et Robertson par le secrétaire du bureau des chemins de fer comme avance acompte d'impressions qui se faisaient alors pour ce bureau. Demande ayant été faite au bureau des chemins de fer et à l'auditeur pour tout compte qui peut avoir été produit pour impressions sur le compte de l'avance mentionnée, aucun ne s'est trouvé dans les archives.

En avril 1861, il vous fut encore avancé une autre somme de \$800 sur l'ordre de M. Galt, comme président du bureau des commissaires des chemins de fer, mais aucun compte ni pièce justificative ne paraissent de votre part pour démontrer pour quel ouvrage la somme a été avancée ou même si jamais il a été fait aucun ouvrage en considération de cette avance.

Ces faits sont mis à votre connaissance, afin de vous permettre de fournir aux commissaires toutes explications que vous désirerez offrir touchant ces paiements ou l'état de votre compte avec le bureau des commissaires des chemins de fer, au nom duquel il est mentionné que ces avances ont été faites.

Je demeure, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) GEO. SHEPPARD,
 Commissaire et secrétaire.

William Gillespy, écr.,
 &c., &c., Hamilton.

HAMILTON, 30 novembre, 1863.

CHER MONSIEUR.—Votre lettre du 26 est reçue et en réponse je désire vous dire que non seulement l'avance de \$800 faite à Gillespy et Robertson est plus que remboursée, mais aussi que nous avons des comptes qui balancent les \$800 avancés subséquemment, et aussi deux items contre le bureau du secrétaire-provincial et le bureau du procureur-général ouest, qui ne

sont pas encore payés ; ils se montent à \$250. Les comptes ont été souvent livrés, mais nous n'avons jamais eu satisfaction.

Comme je n'ai pas le temps aujourd'hui de faire les comptes, je dois différer de le faire pour quelques jours, afin d'examiner les livres de l'ancienne société qui ne sont pas en ma possession. Je les examinerai aussitôt que possible. Les sommes avancées le furent au nom de M. Galt, mais j'ignore si c'est comme commissaire des chemins de fer ou comme ministre des finances. La première l'a été probablement en sa capacité de commissaire de chemins de fer et la dernière comme ministre des finances. Dans tous les cas les comptes vous seront envoyés.

Je suis, votre, &c.,
(Signé,)

W. GILLESPY.

Geo. Sheppard, écr.,
Secrétaire de la commission financière.

COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE,
Québec, 16 décembre 1863.

MONSIEUR,—Je vous transmets pour votre examen, quatre comptes qui ont été reçus hier de M. Gillespy, de Hamilton, lesquels nous ont été envoyés en réponse à une demande pour informations touchant des avances faites à lui et à la maison de Gillespy et Robertson.

Vous obligerez la commission en parcourant ces comptes et en nous communiquant ce que vous avez à dire à leur égard.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

GEO. SHEPPARD,
Com. et secrétaire.

JOHN LANGTON, écuyer,
Auditeur.

MÉMOIRE DES COMPTES INCLUS.

1.—Bureau de l'inspection des chemins de fer :

Impression du rapport, 1859.....\$ 900.00

2.—Département du procureur-général (Ouest) :

Oct. 5.—Avert. chemin Dundas et Waterloo, 50 lignes.....\$ 4.00

21 insertions subséquentes..... 20.00

Oct. 29.—Retardement de do 60 lignes, 60 insertions..... 72.00

Déc. 30.— Do do 30 insertions, 60 lignes..... 36.00

162.00

Oct. 11.—Avert. du chemin Dundas et Waterloo, minute en conseil, etc.,
325 lignes, 20 insertions..... 130.00

292.00

3.—Département des douanes :

1859, Juin 13.—Avert. drawback étrangers, 24 lignes, 6 insertions. \$ 4.32

Déc. 16.—Avis du département, 60 lignes, 6 insertions..... 10.80

1860, avril 10.—“ D. O. No. 1, 35 lignes, 6 insertions..... 6.30

“ 18.—“ Do 40 “ 6 “ 7.20

Juin 8.—“ aux imprimeurs et éditeurs, 40 lignes, 6 insertions. 7.20

Juillet 25.—“ aux distillateurs, etc., 40 lignes, 6 insertions.... 7.20

\$ 43.0

4.—*Département des douanes :*

1861, Avril 30.—Avert.	Toile à voile exemptée, 30 lignes, 6 insertions.	\$ 5.40	
Mai 7.—“	Règlements du Port de Gaspé, 285 lignes.....	22.80	
	156 insertions subséquentes.....	889.20	
“ 9.—“	Règlements du Sault Ste. Marie, 140 lignes...	11.20	
	156 insertions subséquentes.....	436.80	
Sept. 4.—“	Règlements, port de Gaspé, 80 lignes, 6 ins...	14.40	
	Do pour les Isles de la Madeleine, 50 l., 6 ins.	9.00	
			1388.80
			<u>\$2623.82</u>

BUREAU DE L'AUDITEUR,
Québec, 17 décembre 1863.

MONSIEUR,—J'accuse réception de quatre comptes de M. Gillespy sur lesquels vous demandez des informations.

J'ai envoyé le premier pour impression du rapport des chemins de fer à M. Vansittart, parce que cette avance a été faite avant que ses comptes fussent soumis à mon examen. L'ouvrage a été fait, mais je ne sais pas si le prix est correct.

Le second pour avertissements de chemins est une copie d'un compte déjà livré à ce département, avec un item additionnel. Je l'ai filé avec le compte antérieur, qui est tenu en réserve en attendant le règlement des comptes de M. Gillespy sur ses avances.

Le compte contre les douanes pour 1859, a déjà été payé après avoir été examiné et réduit par ce département.

Aucun compte semblable à ce second compte contre le département des douanes n'a été reçu jusqu'à présent. Il paraît que l'ouvrage a été ordonné, mais lorsqu'il viendra, il sera réduit après examen à environ un dixième du montant réclamé.

Je renvoie les deux derniers comptes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN LANGTON,

Auditeur.

Geo. Sheppard, écr.,

Commission financière et départementale.

LV.

MONTRÉAL, 19 décembre, 1853.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de remarquer, à propos de l'avertissement du bureau des travaux publics, demandant des soumissions pour le service de bateaux à vapeur pour remorquer les vaisseaux au-dessous de Québec, qu'il n'existe pas maintenant sur la rivière de bateaux à vapeur de la description et de la force demandées. “L'Alliance” bâti par nous et vendu à M. John Wilson est de beaucoup moins de 250 chevaux de force et ni elle, ni aucun vaisseau d'une construction semblable, n'est propre à descendre en bas de Québec, en aucun temps et encore bien moins durant le gros temps du printemps ou de l'automne ou au milieu des glaces.

Notre opinion, fondée sur une longue expérience, est que des bateaux à vapeur destinés pour le remorquage en bas de Québec devraient être construits en fer et à hélice. Ils devraient être construits exprès pour la mer avec leur machine, bouilloires et leurs provisions de chauffage sous leurs ponts et capables, s'il était nécessaire, de descendre jusqu'au golfe dans aucun temps. La raison pour les construire en fer et à hélice est que, quoiqu'ils soient aussi efficaces sous d'autres rapports, ils sont supérieurs au-delà de toute comparaison dans la glace, qui ne peut les endommager ni briser leurs bras de roues, comme ce serait inévitablement le cas, si c'était

des bateaux à roues en bois. Deux bateaux à vapeur à hélice, tels que ceux que nous décrivons, auraient suffi pour sauver la plus grande partie des vaisseaux désemparés par la glace cet automne, pendant que les vapeurs en bois n'auraient osé y aller.

Nous proposons en conséquence de construire pour le service demandé deux bateaux à vapeur à hélice en fer propres à la mer, qui devront être finis vers le 10 avril, 1855, ou plutôt s'il est possible; chaque vaisseau devra avoir 160 à 170 pieds de longueur, 30 pieds de largeur et de 16 à 17 pieds de profondeur, avec chacun deux engins avec des cylindres de 66 pouces de diamètre et 4 ou 5 pieds de piston, faisant marcher une hélice de 10 à 10½ pieds de diamètre. Cela leur donnera une force suffisante pour toutes sortes d'ouvrages. Des vaisseaux de cette description coûteraient environ £25,000 chaque et leurs dépenses annuelles, sans compter les avaries ou l'intérêt sur le capital, seront de £6,000 chacun. Nous ne supposons pas qu'ils seront employés beaucoup à l'exception de l'automne, et nous doutons fort que leurs recettes entières dans une année se montent à £2,500 chaque. Cela ne donnerait que 10 pour cent sur le capital et ne suffirait pas pour rencontrer l'intérêt et les avaries seulement.

L'échelle suivante de taux de remorquage est celle que nous avons intention d'adopter, Québec étant le terminus d'en haut.

Grosse Isle et au-dessus, 1s 3d par pied par mille.

Isle aux Grues et en bas de la Grosse Isle, 1s 2d par pied par mille.

Lumière des piliers et au-dessous de l'Isle aux Grues, 1s 2d par pied par mille.

Pointe St. Roch et au-dessous des Piliers, 1s par pied par mille.

Kamouraska et au-dessous de la Pointe St. Roch, 11d par pied par mille.

Pot à l'Eau-de-Vie et au-dessous de Kamouraska, 10d par pied par mille.

Au-dessous de Pot à l'Eau-de-Vie, 9d par pied par mille.

Le remorquage en descendant, dans la même proportion. Toutes fractions d'un pied seront chargées comme un pied et l'on prendra toujours le tirant le plus profond.

Pour des vaisseaux naufragés, échoués ou faisant eau, il sera fait des arrangements proportionnés et dans tous les cas l'on chargera extra pour le retard, suivant le temps perdu.

En addition aux charges ci-dessus pour services rendus, nous nous attendons que le gouvernement nous allouera £6,000, (dites six mille louis) par année pour chaque vaisseau, si le contrat est de trois ans.

£5,500 (cinq mille cinq cent louis) par année pour chaque vaisseau, si le contrat est de cinq ans; ou £5,000 (dites cinq mille louis) par année pour chaque vaisseau, si le contrat est pour sept ans.

Le paiement pour la première année devra être fait d'avance, dès que les vaisseaux seront à flot dans le hâvre de Québec, et les autres paiements, moitié au premier mai, et l'autre moitié au premier novembre de chaque année.

Nous suggérons qu'un vaisseau, lorsqu'il n'y aura rien à faire, devrait demeurer à ou près de la Rivière du Loup (en bas) où il y a une station télégraphique, et l'autre restera à Québec; les vaisseaux seront pris à la remorque à leur tour suivant la date de leur demande.

Si deux vaisseaux sont nécessaires, nous désirerions avoir neuf mois d'avis pour les faire préparer.

Si cette soumission était acceptée, la durée du contrat devra être mentionnée dans l'acceptation.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) EDMONSTONE, ALLAN ET CIE.

L'honorable JEAN CHABOT,

Commissaire en chef des travaux publics.

QUÉBEC, 22 décembre 1853.

A l'honorable commissaire en chef des travaux publics.

MONSIEUR,—D'accord avec les conditions de l'annonce de votre département, en date de Québec, 22 novembre 1853, intitulé: " Navigation du St. Laurent au-dessous de Québec, bateaux remorqueurs," comme il n'y a pas à présent de bateaux à vapeur propres à ce service, depuis le golfe jusqu'au lac Huron, j'offre de construire à Québec sans délai, sous la direction

et d'après les spécifications des officiers du département, deux remorqueurs puissants de pas moins de 250 chevaux de force chaque.

Les taux de remorque devront être fixés par le département et je me conformerai à tous les règlements qui seront faits de temps à autre par le département. Je ferai le service pour et en considération d'une prime de £7,965 par année pour les deux remorqueurs et les avances pour la constructeur, avec les intérêts annuels, seront assurées par une hypothèque sur les remorqueurs et par des assurances sur iceux, et aussi par une hypothèque sur les deux autres bateaux à vapeur que j'entretiendrai pour le double objet de tenir une ligne régulière à tous les quais du gouvernement sur les deux bords du fleuve St. Laurent, en bas de Québec et de remplacer les remorqueurs en cas de besoin. De plus ces remorqueurs et ces bateaux à vapeur descendront jusqu'au Bic pour aider les vaisseaux et porter secours à ceux qui seront naufragés quand le département l'exigera, de manière à ce qu'il y ait un service non interrompu de remorque, et de secours aux vaisseaux naufragés jusque dans le golfe. Je donnerai aussi d'autres garanties, si on l'exige.

Si le gouvernement désirait se réserver tous les profits provenant du touage des vaisseaux et du sauvetage des vaisseaux naufragés, en un mot garder pour lui-même tous les profits des remorqueurs, alors je demanderai une prime de £24,960 par année pour le service de ces deux remorqueurs.

Je ne fais pas de différence pour un contrat de 3, 5 ou 7 ans, mais je préférerais sept ans. Pour les 3me et 4me remorqueurs, mêmes conditions que pour les deux premiers.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. BABY.

QUÉBEC, 22 décembre 1853.

L'honorable JEAN CHABOT,

Commissaire en chef des travaux publics. •

MONSIEUR,—Je prends la liberté de faire observer, qu'ayant aujourd'hui fait une soumission pour la construction de deux remorqueurs, je pourrais faire ce service pour la moitié de la prime mentionnée dans ma soumission, si l'on voulait me permettre d'employer des bateaux de seconde main; mais je suis convaincu que cela ne remplirait pas le grand objet que le gouvernement a en vue, d'avoir une ligne efficace de remorqueurs puissants au moyen desquels il voudrait s'assurer une navigation sûre et prompte du St. Laurent, par là réduisant les frêts et le montant des assurances sur les vaisseaux, seul moyen d'empêcher le commerce de se diriger vers les villes de l'Atlantique des Etats par les chemins de fer, au grand dommage des vaisseaux de la province et des navires anglais.

J'ai tout lieu de croire que le prix pour lequel j'offre de faire ce service à la satisfaction des honorables commissaires et du commerce du pays, sera considéré par eux comme très modéré, si l'on prend en considération les grands avantages que l'on obtiendra et les grands risques et les grandes dépenses auxquels il faudra faire face; de plus comme ce service est nouveau, comme dans toutes entreprises du même genre dans un jeune pays, il faudra attendre quelque temps avant que l'on prenne l'habitude régulière de faire remorquer les vaisseaux, pendant ce temps les dépenses des remorqueurs, lorsqu'ils ne seront pas employés, seront les mêmes, à l'exception du charbon, que s'ils étaient constamment employés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé,) F. BABY.

LVI.

EXTRAIT DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur des affaires d'état, daté le 27 février, 1854, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, le même jour.

Vu la communication du commissaire en chef des travaux publics, datée le 28 décembre, 1853, au sujet des soumissions reçues pour l'établissement d'une ligne de remorqueurs à vapeur, depuis Québec jusqu'au Bic, demandées par une minute en conseil du 17 novembre dernier, et recommandant l'acceptation de la soumission de François Baby, écr., comme étant la plus

basse et la plus avantageuse sous plusieurs rapports, laquelle soumission est comme suit, savoir : “ de construire les deux vaisseaux demandés pourvu que le gouvernement lui avance les fonds nécessaires ; et il établira et entretiendra la ligne de remorqueurs en question, moyennant une prime de £7,965 par année, pour les deux vaisseaux. Il offre de plus de mettre deux autres bateaux à vapeur sur la rivière entre Québec et les différents débarcadères en bas pour lesquels il ne demande ni avance, ni prime. Ces bateaux à vapeur devant être prêts à remorquer dans le cas d'accident à la ligne régulière, et il donnera comme garantie des cautions et des hypothèques sur les bateaux à vapeur, sur leurs assurances, etc., laissant au gouvernement le droit de fixer les taux de touage et de sauvetage des vaisseaux.”

Le comité recommande d'accepter la soumission ci-dessus de M. Baby, excepté quant à l'avance d'argent mentionnée et que le commissaire des travaux publics soit autorisé à faire un contrat avec M. Baby, sans avances ou promesses d'avances d'argent, à condition que M. Baby donne de bonnes et suffisantes garanties pour l'exécution de son contrat.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

LVII.

QUÉBEC, 4 janvier, 1855.

MONSIEUR,—Je vous prie de vouloir bien informer les honorables commissaires qu'il est nécessaire que je connaisse leur décision, quant à la qualité des remorqueurs qu'ils désirent que je construisse. Comme les honorables commissaires doivent le savoir, une grande majorité est d'opinion qu'ils devraient être contruits en fer et à hélice, comme étant bien plus propres à résister aux glaces, au commencement et à la fin de la saison. Il est de la plus grande importance que cette décision soit faite le plutôt possible, attendu qu'ils devraient être en construction maintenant, et si cette décision ne se fait immédiatement, la saison entière sera perdue et je désire beaucoup que l'on ne puisse me blâmer.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

F. BABY.

THOMAS A. BEGLY, écr.,

Secrétaire des travaux publics, Québec.

LVIII.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 26 février, 1855, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le jour suivant.

Vu le mémoire ci-annexé de l'honorable commissaire-en-chef des travaux publics, daté le 26 du courant, soumettant, au sujet de l'établissement d'une ligne de remorqueurs en bas de Québec, la base d'un arrangement que, sous les circonstances mentionnées dans son dit mémoire, il considère à propos de faire avec le contracteur et qu'il soumet à l'approbation de votre excellence ;

Le comité recommande humblement que les différentes suggestions du commissaire en chef soient approuvées et adoptées, et que le montant qu'il recommande d'avancer pour la construction des vaisseaux nécessaires soit mis dans les estimés qui devront être soumis au Parlement, durant la présente session.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E.

Le commissaire en chef des travaux publics, en référant à son rapport du 19 du courant, sur le sujet de la ligne de remorqueurs en bas de Québec, a l'honneur d'exposer pour l'information de son excellence, qu'après plusieurs communications avec l'honorable inspecteur-général, il croit qu'il est urgent, vu l'état actuel des affaires financières en Angleterre, que le montant des estimés qui devront être soumis au parlement, sur lesquels des appropriations seront demandées, devrait être restreint à la somme la plus basse possible, sans nuire à l'efficacité du service pour lequel elles sont respectivement destinées.

Le soussigné est encore d'opinion que l'établissement qu'il a suggéré dans ses rapports ne sera pas, dans peu de temps, au delà de ce qu'exigera l'augmentation du commerce sur le fleuve, sur laquelle on peut compter par suite de l'ouverture de la rivière aux Américains et pour d'autres causes; mais en même temps sous les circonstances mentionnées ci-dessus, il recommande ce qui suit comme base de l'arrangement avec le contracteur, savoir :

Que le contracteur entreprendra, sans délai, de faire construire et mettre sur la ligne pour le touage et le sauvetage des navires, deux vapeurs à hélice, en fer, de première classe, de la force d'au moins 300 chevaux chaque.

Que la ligne s'étendra depuis Québec jusqu'à Anticosti.

Que le contracteur devra recevoir pendant dix ans la prime annuelle de £11,300, en deux paiements égaux, la moitié dans le milieu de la saison de navigation et l'autre moitié à sa fin.

Que pour aider au contracteur à se procurer ces vaisseaux, le gouvernement lui avancera une somme de £19,000 qui sera payée au contracteur dans telle proportion et de telle manière qui leur sera convenable ainsi qu'au gouvernement; cette avance en entier sera assurée par une hypothèque complète tant sur les deux vaisseaux neufs que sur ses deux vaisseaux actuels "l'Advance," et "l'Admiral." L'assurance sera aux frais du contracteur et cette avance sera remboursée avec intérêt en quatre paiements annuels de £4,750 chaque qui seront pris sur les 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} subsides. Le subside de la première année lui sera aussi avancé pour l'aider à se procurer les vaisseaux, dès qu'ils seront prêts à commencer leur service.

Les taux de touage seront comme suit, Québec étant le terminus supérieur :

Un chelin et deux deniers par pied pour chaque mille depuis la lumière des Piliers et au-dessus.

Un chelin par pied pour chaque mille depuis Kamouraska et au-dessous de la lumière du phare des Piliers.

Onze deniers courant par pied pour chaque mille depuis le Pot à l'Eau-de-Vie et au-dessous de Kamouraska. Pour le restant de la distance, savoir: depuis le Pot à l'Eau-de-Vie jusqu'à Anticosti, dix deniers courant, par pied par mille. La distance sera comptée par les divisions suivantes, savoir; un vaisseau pris à la remorque entre le Pot à l'Eau-de-Vie et le Bic, paiera depuis le Bic; entre le Bic et Métis, paiera depuis Métis; entre Métis et Cap-Chat, paiera depuis Cap-Chat, et entre Cap-Chat et Anticosti, depuis Anticosti, et les mêmes taux dans la même proportion en descendant depuis Québec; toutes fractions d'un pied seront chargées comme un pied entier et le tirant d'eau le plus profond sera pris.

Pour aider les vaisseaux, secourir les naufrages et la détention pour cela et le sauvetage, le contracteur sera payé suivant un arrangement spécial entre lui et les propriétaires ou capitaines des vaisseaux, ou il pourra être fixé par arbitrage, si ce moyen est adopté par eux; mais dans le cas où les arbitres ne s'accorderaient pas, quant au montant, ou s'ils négligeaient de rendre leur décision dans le temps fixé antérieurement entre les parties, alors dans chacun de ces cas, l'allocation raisonnable sera décidée par les commissaires des travaux publics.

Pendant la durée des dix années ci-dessus mentionnées, le contracteur sera obligé de se procurer et de mettre sur la ligne un ou plusieurs vaisseaux, si le gouvernement le lui demandait et il sera rémunéré dans la même proportion.

Le soussigné a communiqué ce qui précède au contracteur qui y consent entièrement.

Soumis respectueusement,

(Signé,)

F. LEMIEUX.

LIX.

A l'honorable CHARLES ALLEYN,
Secrétaire-provincial.

MONSIEUR,—Veuillez avoir la bonté à la première occasion, de mettre devant son excellence le gouverneur-général la proposition suivante, savoir : que je consentirai à annuler et abandonner tous mes contrats avec le gouvernement pour les remorqueurs, la maison de la Trinité, les phares et le service de la malle de Québec à Gaspé, la Baie des Chaleurs et Pictou, et à transporter au gouvernement mes vaisseaux à vapeur le "Queen Victoria," "Napoléon," "Lady Head," "Advance," et "Admiral," à la condition que le gouvernement me décharge de ma dette envers la province le 1er décembre prochain, qu'il paie ma dette à la banque du Haut-Canada, savoir : £23,386, pour laquelle il y a une hypothèque sur les vaisseaux et qu'il me paie £15,000, pour me permettre de payer et régler mes autres obligations.

La proposition, quant à l'abandon des bateaux à vapeur, devra s'effectuer à partir du premier décembre prochain, étant le terme de la fermeture de la présente saison, et la somme de £15,000 devant être placée à mon crédit aussitôt que possible, pour me permettre de régler mes comptes de la manière la plus avantageuse.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BABY.

Toronto, 20 août, 1859.

ÉTAT relatif aux remorqueurs provinciaux, 1859 :—

Arrangement devant être fait et conclu avant le 15 septembre prochain, entre le gouvernement de la province du Canada et François Baby, contracteur.

Le contracteur finira le service de la saison actuelle et livrera au dit gouvernement au 1er décembre prochain les cinq remorqueurs provinciaux, le "Queen Victoria," le "Napoléon III," le "Lady Head," bateaux à vapeur en fer et à hélice de première classe, et "l'Advance," et "l'Admiral," bateaux à vapeur en bois et à roues, aux conditions mentionnées dans l'état suivant :

	Montant à être payé par le gouvernement :
Prime pour le service de touage expirant à la fin de la navigation de 1864, £11 300, par année, 5 ans.....	£56,500 0 0
Trente pour cent sur le tarif qui expira à la fin de la navigation de 1864. £2,450 par année, comme il appert par l'estimé de 1859, cinq ans.....	12,250 0 0
Total.....	£68,750 0 0
Montant à être payé par le gouvernement.....	£68,750 0 0
Moins—Balance de la dette due au gouvernement.....	18,000 0 0
	£50,750 0 0
Montant demandé par le contracteur.....	38,386 0 0

Profit net au gouvernement.....£12,264 0 0, avec la propriété des cinq remorqueurs qui ont coûté £96,000.

Vu la proposition de F. Baby du 20 août, d'abandonner ses contrats pour le touage et autres services en bas de Québec, à certaines conditions, le ministre des finances a l'honneur de soumettre respectueusement :

Que le contrat pour le service du touage est fait pour cinq années, depuis 1860, et exige un paiement annuel de £11,300, avec un ajouté de trente pour cent, sur le touage se montant en tout à environ £13,500 par année.

Que le service n'a pas produit ces résultats avantageux pour le commerce de la province que l'on espérait lors de l'exécution du contrat, et qu'il est en conséquence devenu désirable de décharger la province d'une dépense annuelle onéreuse, si cela peut se faire par un compromis équitable avec le contracteur.

Que le service exécuté par M. Baby pour le bureau de la Trinité, pour les phares et les bouées est absolument nécessaire et doit, sous toutes les circonstances, se faire, quoique la nature du service et son importance croissante pourrait nécessiter de mettre un bateau à vapeur à la disposition de ce bureau, prêt en tout temps, plutôt que de contracter pour un service spécial comme on le fait maintenant. Que vu qu'il a été démontré que l'octroi de £2,500 du parlement pour la ligne de la Baie des Chaleurs et Pictou, bien que voté annuellement, est d'une telle importance, pour les communications avec les établissements du golfe et des provinces d'en bas, qu'il peut être considéré comme formant depuis un certain temps partie de la politique arrêtée de la province, cet octroi devra être maintenu.

On peut par conséquent considérer que, quant à tous les contrats de M. Baby, excepté le principal pour le service du touage, le public reçoit pleine compensation pour les paiements faits; et les avantages qui pourraient résulter d'un système amélioré de navigation à vapeur, sous le contrôle de la maison de la Trinité, ne justifieraient pas en eux-mêmes l'acceptation de l'offre de M. Baby. Elle doit par conséquent être regardée principalement sous le point de vue du service du touage.

M. Baby propose d'annuler ses contrats, après l'année courante, et de transporter tous ses bateaux à vapeur à la province, à la condition d'être déchargé de ses dettes envers le gouvernement au 1er décembre, qui suivant lui sont de £18,000, pour le paiement immédiat de £15,000, et pour que le gouvernement se charge de sa dette envers la banque du Haut-Canada qu'il dit être de £23,386 courant, c'est-à-dire pour un total de £56,386 dont £18,000 ont déjà été avancés par la province.

La résiliation du contrat de M. Baby épargnerait à la province le subside de £11,300, pour cinq ans, ou £56,500, et aussi l'allocation pour touage se montant, suivant la moyenne du passé, à £12,250, en tout une somme de £68,750, dont, cependant, £18,000 ont déjà été avancés, laissant une balance future de £50,750, pour laquelle il propose d'accepter £15,000 et £23,386, ou en tout £38,386, montrant une économie absolue dans cinq années de £12,364. En outre la province deviendrait propriétaire des cinq bateaux à vapeur mentionnés dans son offre, qui ont coûté, dit-on, £96,000.

D'un autre côté, il faut considérer que tout avantage actuel du service des remorqueurs pour le commerce serait complètement perdu, ou, si le parlement le jugeait à propos, serait fourni, moyennant une certaine charge sur le trésor.

Il doit être évident que si on les achète de M. Baby, l'emploi de ces vaisseaux forme une partie importante de la décision sur l'offre de M. Baby; et dans cette vue il faut se rappeler que l'autre service de la province, en bas de Québec, demandant maintenant l'usage de bateaux à vapeur, coûte environ £9,500 par année, indépendamment de la nécessité probable qui pourra surgir d'accorder une protection suffisante aux intérêts des pêcheries du fleuve et du golfe contre les empiètements étrangers, sujet qui demandera certainement l'attention prochaine de la législature.

Ces vaisseaux sont le "Victoria," et le "Napoléon," vapeurs en fer et à hélice de première classe d'environ 700 tonneaux, l'un desquels pourrait être avantageusement employé par le bureau de la Trinité pour les phares et autres services. L'autre pourrait, avec la sanction du parlement, servir pour la protection des pêcheries et pour secourir les vaisseaux en détresse. Le "Lady Head" est aussi un vaisseau en fer et à hélice d'une grande valeur, et pourrait être généralement employé comme vaisseau de réserve à Québec, ou nolisé pour la ligne de la Baie des Chaleurs et Pictou.

Les deux autres vaisseaux sont en bois et l'un d'eux "l'Admiral" est de peu de valeur. Il serait bon de se défaire de ces vaisseaux aussitôt que possible.

Le ministre des finances est donc d'opinion que sur les cinq vaisseaux, la province pourrait conserver les trois meilleurs, économisant probablement ainsi sur la dépense actuelle pour leurs services, à part du service de touage et cela avec un très grand avantage additionnel, pendant que les deux autres vaisseaux de moindre valeur donneraient probablement de £3,000 à £10,000, qui pourraient être portés en diminution de la somme payée à M. Baby.

La continuation d'un service de remorqueurs en bas de Québec ne paraît pas être demandée par le commerce. Il pourrait probablement se faire convenablement par des particuliers et ne demanderait aucune aide de la législature.

En conséquence, le ministre des finances recommande respectueusement d'accepter l'offre de M. Baby, sujette à la sanction du parlement, et qu'en même temps pour l'aider à régler ses comptes, il lui soit fait une avance de £15,000 pour laquelle il donnera une garantie à la satisfaction du bureau des travaux publics sur ses bateaux à vapeur, et qui sera considérée comme

une avance sur son contrat et sera remboursable sur les premiers paiements dus à M. Baby, dans le cas où le parlement ne croirait pas devoir accepter sa proposition. Et de plus qu'il soit recommandé à M. Baby de vendre, aussitôt que possible, avec la sanction du bureau des travaux publics, "l'Admiral" et "l'Advance," et de placer le produit de cette vente au crédit de sa dette à la banque du Haut-Canada, et qu'il soit compris que l'on demandera la sanction du parlement pour donner effet à l'arrangement comme étant fait ce jour.

(Signé,) A. T. GALT,
Ministre des finances.

23 août, 1859.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, daté le 23 août, 1859, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Vu la proposition de François Baby, éc., du 20 du courant, d'abandonner ses contrats pour service de remorque et autres, au-dessous de Québec, à certaines conditions, laquelle proposition ayant été référée à l'honorable ministre des finances, cet officier recommande d'accepter l'offre de M. Baby, sujette à la sanction du parlement, et qu'en attendant, il lui soit fait une avance de £15,000 pour lui permettre de clore ses comptes pour laquelle il devra donner une garantie à la satisfaction du bureau des travaux publics, sur les vaisseaux à vapeur, laquelle sera considérée comme avance sur son contrat et sera remboursable sur les premiers paiements dus à M. Baby, dans le cas où le parlement ne jugerait pas à propos d'accepter sa proposition. Et de plus, qu'il soit recommandé à M. Baby de vendre, aussitôt que possible, avec la sanction du bureau des travaux publics, les bateaux à vapeur "l'Admiral" et "l'Advance," et placer le produit de cette vente au crédit de sa dette à la banque du Haut-Canada. Et qu'il soit compris que l'on demandera la sanction de la législature pour donner effet à cet arrangement comme étant fait ce jour.

Le comité soumet la recommandation du ministre des finances pour approbation.

Certifié.

(Signé,) WM. H. LEE,
G. C. E.

A l'honorable secrétaire-provincial.

LX.

DESCRIPTION DES CINQ REMORQUEURS VENDUS PAR F. BABY AU GOUVERNEMENT.

Noms.	Matériaux.	Année de leur construction.	Longueur.	Largeur.	Profondeur de la cale.	Tonnage commun.	Accordé pour force motrice.	Tonnage enregistré.	Machine.	Force totale.
			PIEDS.	PIEDS.	PIEDS.					
Queen Victoria.....	Fer.....	1856..	173	30	16 $\frac{5}{8}$	494 $\frac{65}{100}$	282 $\frac{67}{100}$	211 $\frac{98}{100}$	2	300
Napoléon III.....	"	1856..	173	30	16 $\frac{5}{8}$	494 $\frac{65}{100}$	282 $\frac{67}{100}$	211 $\frac{98}{100}$	2	300
Lady Head.....	"	1857..	151 $\frac{1}{8}$	24 $\frac{1}{8}$	13 $\frac{1}{8}$	299 $\frac{21}{100}$	131 $\frac{15}{100}$	168 $\frac{6}{100}$	2	150
Advance.....	Bois....	1853..	164 $\frac{1}{8}$	26 $\frac{3}{8}$	11 $\frac{3}{8}$	392 $\frac{28}{100}$	157 $\frac{77}{100}$	235 $\frac{21}{100}$	1	150
Admiral.....	"	1842..	155 $\frac{5}{8}$	20 $\frac{7}{8}$	10 $\frac{3}{8}$	289 $\frac{719}{3500}$	179	119 $\frac{719}{3500}$	1	72

Vraie copie de la description des actes de vente.

T. TRUDEAU,
Secrétaire du département des travaux publics.

QUÉBEC, 27 mars, 1860.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire connaître que, suivant votre désir, j'ai soigneusement inspecté les steamers "Queen Victoria," "Napoléon III," "Lady Head," "Advance," "Admiral," et que je les ai trouvés tous, à l'exception de "l'Admiral," en bon ordre et condition. Les deux plus grands ont besoin seulement de peinture; les deux plus petits, le "Lady Head," et "l'Advance," dont quelques réparations nécessaires sont sur le point d'être terminées, seront aussi en bon ordre, lorsque ces réparations seront complétées. Je prends la liberté de recommander au département de disposer de "l'Admiral," vu son inutilité et son état hors de service.

Dans mon opinion, le parti le plus avantageux, le meilleur et le plus économique que l'on puisse tirer de ces steamers est le suivant:—1o La protection des pêcheries à laquelle un des plus grands steamers peut être employé, mais non d'une manière constante comme l'a suggéré M. Baby, parce qu'il peut, je crois, servir à d'autres fins.

2o Un des grands steamers serait affecté au service de la maison de la Trinité ou tout autre service qu'exigerait le département.

3o Le "Lady Head," serait employé comme précédemment, pour le transport des passagers du bas du fleuve.

4o "L'Advance," serait employé suivant les circonstances, après avoir placé les bouées, etc.

5o "L'Admiral" serait vendu.

Je considère aussi que le montant proposé dans l'estimation de M. Baby suffit à tous les déboursés nécessaires pour l'entretien de ces steamers, et qu'en observant une stricte économie dans chaque branche du service dont il est question, on peut le faire avec une réduction de mille à deux mille louis par année, en retranchant certaines charges portées à l'estimation de M. Baby.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

GEO. E. WILLOUGHBY.

L'honorable JOHN ROSE,
&c., &c., &c.

LXIII.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 5 août, 1860.

Le comité a pris connaissance du rapport ci-joint, en date du 4 avril 1860, de l'honorable commissaire des travaux publics, ayant trait à la vente des steamers "Queen Victoria," "Napoléon III," "Lady Head," "Advance," et "Admiral," et à la manière dont, suivant lui, ils devraient être employés respectivement jusqu'à ce qu'ils aient été vendus, le comité conseille respectueusement d'approuver les diverses recommandations du commissaire à ce sujet et d'agir en conséquence.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,

G. C. E.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 4 avril, 1860.

A son excellence, le très honorable sir Edmund Walker Head, Baronnet, &c., &c., &c.,

Au sujet des steamers "Queen Victoria," "Napoléon III," "Lady Head," "Advance," et "Admiral," pris en vertu d'une minute en conseil, du 23 août dernier, le soussigné a l'honneur de faire rapport :

1o Que des soumissions devraient être demandées pour la vente de tous les steamers, et reçues jusqu'au 1er septembre prochain au plus tard; qu'on devrait alors en disposer, réservant, s'il y a lieu, l'un d'eux pour compléter le service de la présente année.

2o. Eu égard à la nécessité qu'il y a de faire des dispositions immédiates pour le service des phares et de la Trinité, lequel service ne peut être retardé, on pourrait faire temporairement

les arrangements qui suivent, jusqu'à ce que l'on ait disposé des steamers. Que le "Queen Victoria," soit employé à transporter les approvisionnements et les provisions aux phares les plus reculés, en même temps que les matériaux et les ouvriers pour l'achèvement des phares maintenant en construction, et pour tout autre phare qui pourrait être élevé durant la présente saison.

3o Que le "Napoléon" conduise le capitaine Fortin aux endroits de pêche, et, pour ce qui a rapport à la protection des pêcheries, qu'il l'amène à telle place qui sera jugée nécessaire, et l'en ramène, revenant à Québec si le département l'exigeait, et si les besoins du service le permettaient.

4o Que le "Lady Head" fasse le service des malles entre le Canada et les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, déposant ses malles à la Pointe-aux-Pères, ou la Rivière-du-Loup, en connexion avec les steamers transatlantiques, jusqu'à ce que des arrangements puissent être faits pour l'exécution de ce service par entreprise privée.

5o Que l'"Advance" soit employé à placer et à enlever les bouées, et à tout autre service qui a trait aux phares du haut du fleuve, quand cela sera indispensable.

6o Que si des offres raisonnables étaient faites avant le 1er septembre prochain pour acheter ou nolisier quelqu'un des steamers, qu'elles soient soumises à la décision de votre excellence.

7o Que pour l'accomplissement de tous les services ci-dessus, une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit portée dans le budget, laquelle somme comprendrait les paiements mensuels faits depuis le 1er décembre dernier.

8o Qu'aucune dépense ne soit faite sans la sanction du département, et que le soussigné soit autorisé à adopter telles règles, et prendre telles mesures qu'il jugera nécessaires pour l'exécution efficace et économique du service.

(Signé,)

JOHN ROSE,
Commissaire.

LXIV.

QUÉBEC, 20 août 1860.

MONSIEUR,—Je vous envoie un état de la valeur respective des trois différents bateaux à vapeur appartenant au gouvernement. Nous étant consultés, M. Croket, et moi, l'ingénieur du "Napoléon," nous sommes d'avis que la valeur du "Napoléon" et du "Lady Head," serait aujourd'hui un tiers moins que sa valeur primitive, quoique nous ne croyions pas qu'aucun de ces steamers se vendit même à ce prix. Le "Queen Victoria," aurait moins de valeur, à cause de la fracture de sa charpente en quatre endroits différents, ce qui réduirait son prix à £700 ou £800 de moins que le "Napoléon." Le "Lady Head," aurait le plus de valeur, parce qu'il est tout-à-fait propre sous tous les rapports au commerce auquel il est employé, et que ses frais d'entretien n'atteignent que la moitié de ceux du "Napoléon" et du "Queen Victoria." Le "Lady Head" pourrait se vendre de 8 à 9000 louis; je suis d'opinion que ni le "Napoléon" ni le "Queen Victoria" ne réaliseraient le même montant, en proportion de leur coût originare. Le "Napoléon" est celui qui conviendrait le mieux au bureau de la Trinité, attendu, comme me l'a dit l'ingénieur, qu'il peut faire huit nœuds à l'heure, quand on ne chauffe qu'une chaudière, ce qui épargne la moitié du combustible employé lorsqu'on chauffe les deux chaudières. Je ferai aussi observer que le "Napoléon" réduirait ses dépenses dans beaucoup de cas, en portant secours aux navires en détresse, ce que le "Lady Head" n'a pas assez le pouvoir de faire. Je crois ces deux steamers trop grands pour la protection de nos pêcheries, parce que leur tirant d'eau ne leur permettrait pas de pénétrer bien avant dans les embouchures des différentes rivières et baies où les petites goélettes sont généralement ancrées. Un petit steamer, tel que celui employé maintenant par le capitaine Orlebar, est, à mon avis, suffisamment grand; il ne tire que 7 à 8 pieds d'eau, et n'exigerait pas plus de la moitié du combustible que consume le "Lady Head."

Je suis, monsieur,

Votre respectueux,

(Signé,)

D. VAUGHAN.

Honorable JOHN ROSE,

Québec.

LISTE des soumissions reçues pour l'achat des steamers "Victoria et Napoléon III."

Nom du soumissionnaire.		Numéro de la sou- mission.	Napoléon III.	Victoria.	Total.
			\$	\$	\$
67,138	C. A. Cuthbert.....	1	160,000
67,139	M. W. Baby.....	2	150,000
67,140	F. Bolduc.....	3	120,000
67,141	Têtu et Garneau.....	4	100,500
67,142	G. C. Reiffenstein.....	5	100,000
67,143	Zéphirin Lemieux.....	6	96,000
67,144	Clark, Starnes et Cie.....	7	85,600
67,145	John Henderson et Cie.....	8	42,000	41,000	83,000
67,146	Freer, Boyd et Cie.....	9	75,000
67,147	E. J. Charlton.....	10	39 800	36,100	75,900
67,148	J. Giblin.....	11	43,400	39,600	83,000
67,149	R. Fuller et Cie.....	12	72,000
67,150	Wm. & Henry Dinning et Geo. Douglas.....	13	70,150
67,151	H. Kavanagh.....	14	70,000
67,152	John Ilderton.....	15	64,000
67,153	J. Weatherly.....	16	60,000
67,154	Jos. Pilon.....	17	40,000
67,155	{ Compagnie des remorqueurs du St. Laurent. }	18	30,000
67,156	{ A. Gaboury..... }				

Vraie Copie.

T. TRUDEAU,

Secrétaire du département des travaux publics.

Québec, 12 décembre 1863.

ETAT de toutes les sommes payées pour compte d'impression et de papeterie, depuis le 1er janvier 1858, jusqu'au 31 décembre 1863, époque à laquelle ces sommes ont été payées en avance pour travaux ou effets commandés, ou devant être commandés, ou pour travaux en progrès, ou bien qui ont été payés autrement que dans un règlement de compte.

	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.
	\$ cts	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Blackburn, J.						5800 00
Campbell, Rollo.....	1800 00		1000 00	4900 00		
Cary, G. T.					400 00	
Carey, D.						190 00
Côté et Cie.....			1600 00	2000 00	1300 00	
Duquet, J. N.....						1900 00
Foote, S. B.			1900 00	13600 00	11200 00	
Fréchette, E. R.....				1000 00	500 00	
Gillespy, W.....		2000 00		12000 00	1400 00	
Hayes, M.	700 00					
Hope, Henry.....		100 00	100 00	120 00		
Lanigan, George.....					100 00	
Lovell et Gibson.....		1000 00	600 00			
Moylan, J. G.....					400 00	
Thompson, S.....	8650 00	12100 00	4175 00	250 00		
Imprimeur de la Reine.....	24000 00	22200 00	64600 00	37000 00	6900 00	23000 00

Les comptes des sommes qui suivent, compris dans l'état ci-dessus, ne sont pas encore parvenus à ce département, savoir :

J. Blackburn, (impressions pour la commission).....	\$ 600 00
J. N. Duquet, (impressions pour la commission).....	1900 00
R. Campbell, (impressions pour les douanes).....	747 57
G. T. Cary, (impressions pour le secrétaire-provincial).....	200 00
Imprimeur de la Reine, (impressions de statuts, deuxième session, 1863).....	4000 00
Ditto (impressions pour la commission de la codification).....	2000 00
Ditto (impressions pour la commission seigneuriale).....	7000 00

S. Thompson n'a pas produit un compte de \$1,275, payé d'avance sur le compte d'impression d'une carte pour le département des terres de la Couronne; mais j'ai reçu avis du département que des travaux pour un montant plus considérable ont été faits.

Le compte total de S. B. Foote n'a pas été envoyé à ce département, mais il a été soumis à un sous-comité du comité des comptes publics, lequel a fait rapport qu'une balance était due à M. Foote sur la totalité de ses transactions avec le gouvernement. Le compte du recensement, sur lequel \$4000 ont été avancés, n'a pas été, je crois, compris dans ce rapport du sous-comité; mais des travaux pour un montant bien plus considérable ont été faits, et sont encore en voie d'exécution.

Les avances faites à M. Foote par le département des postes, en tout \$3,900, n'ont pas été comprises dans ce règlement du comité, attendu qu'elles ont été réglées par le département.

On ne m'a soumis aucun compte de M. Gillespy pour travaux accomplis a compte des avances qui lui ont été faites, si ce n'est un compte de \$1,200, avancés par le département des postes, lequel est maintenant réglé, et de \$800 avancés par le département des terres de la Couronne, sur lesquels \$119.60 n'ont pas été réglés; mais il a accompli une grande partie de l'ouvrage commandé par le département des douanes, et nous avons de lui d'autres comptes pour notices, faisant pendant au règlement du compte général.

(Signé)

JOHN LANGTON,

Auditeur.

8 janvier, 1864.

LXVIII.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
 Québec, 14 janvier, 1864.

MONSIEUR,—Au sujet de cette partie de mon témoignage rendu devant la commission, et aussi devant le comité de l'assemblée législative pour les comptes publics de 1862, qui a trait à la grande quantité de papeterie fournie au département par M. Foote, en mars 1862, je prends la liberté de transmettre ci-inclus un compte de papeterie. Ce compte fut demandé en mai 1862, mais n'a été reçu par le département que le 23 avril 1863. Il est semblable au compte que m'a présenté M. Foote en mars 1862, alors que je refusai de recevoir la papeterie, excepté que l'ordre de l'honorable P. M. Vankoughnet daté d'octobre 1863 et qui était sur l'original, a été omis.

Après avoir constaté que les articles mentionnés dans le compte fourni par M. Foote en mars 1862, avaient été reçus, j'ai certifié ce compte en conséquence, et le lui ai remis.

M. Ross, le comptable des contingents, m'apprit en mai 1862, qu'il ne l'avait pas payé ; je ne sache pas qu'il ait été payé depuis. Le département n'a rien avancé à M. Foote acompte de cette livraison de papeterie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANDREW RUSSELL,

Assistant commissaire.

George Sheppard, écr.,

Commissaire et secrétaire,

Commission financière et départementale.

QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Au propriétaire du "MORNING CHRONICLE."

1862.		\$	cts.
Mars 1er	200 rames foolscap.....	2,400	00
	Règlage, etc., 50 rames.....	100	00
	Ebarbage, 200 do.....	200	00
	200 rames, papier à note.....	1,000	00
	Impression d'en-têtes, 100 rames.....	400	00
	Papier à lettre, 100 rames.....	800	00
	Impression d'en-têtes, 50 rames.....	200	00
	Grandes enveloppes jaunes, 40,000.....	800	00
	Impression d'adresse sur icelles, 40,000.....	320	00
	Enveloppes à lettres, 40,000.....	480	00
	do a note 40,000.....	320	00
	Empaquetage de papier, 40 rames.....	320	00
	Papier buvard, 20 rames.....	240	00
	Cartes, 5,000.....	50	00
	Grandes bouteilles d'encre, 48.....	48	00
	Douze grosses de plumes assorties.....	60	00
	Cire à cacheter, 50 boîtes.....	200	00
	Encriers, 12.....	60	00
	Paquets de galon rouge, 12 douzaines.....	40	00
	Canifes, 2 douzaines.....	100	00
		\$8,138	00

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
 26 mars, 1862.

Certifié que les articles ci-dessus ont été reçus.

(Signé,)

ANDREW RUSSELL,

Asst. comm.

[MEM.—Le compte originaire contenait l'ordre de l'hon. P. M. Vankoughnet, du mois d'octobre, 1861.—A. R.]

LXIX.

ETAT DES DÉPENSES SUR LES TRAVAUX PUBLICS, faites par le département des travaux publics, du 1er janvier 1862 au 31 décembre 1862, avec certaines balances d'allocations qui n'ont pas été dépensées.

DÉPENSES.

CHEMINS.

Chemins Metapedia	\$ 76,343 74
Chemin Témiscouata	4,000 00
Canada et Nouveau-Brunswick	186,573 36
Chemins tenus ouverts pour les troupes	6,321 00
Gaspé	16,039 18
Matane et Cap-Chat	22,204 38
Grande Baie et Malbaie	12,060 18
Escoumaïns	4,548 50
Chemin du Coteau et de Cornwall	18,296 91

CANAUX.

Canal Welland	757,841 87
Canal Burlington Bay	97,271 64
Canaux du St. Laurent	941,011 04
Canal de la Jonction	198,633 93
Canal Chats	345,694 72
Améliorations à la rivière Petewawa	15,281 67
Navigation de l'Ottawa	3,642 54
Achat de terrain à la rivière Gatineau	8,368 43
Exploration de l'Ottawa	90,718 84
Pont suspendu de l'Union	3,502 06
Pont de la Petite Nation	3,600 00
Travaux de Trent	2,185 34
Travaux du Saguenay	40,999 08

GLISSOIRES, ECLUSES, &c.

Travaux du St. Maurice	256,959 59
Travaux de l'Ottawa	345,747 33
Travaux de Scugog	157,587 68

RIVIERE DU ST. LAURENT.

Débarcadère des Piliers	775,410 86
Service de touage Haut St. Laurent	231,059 38
do Bas St. Laurent	298,486 01

PHARES.

Lac et Eaux Intérieures	377,258 54
Phares en bas de Québec, dans le golfe	440,828 01
do do sur le fleuve	27,726 10
Phare du récif de la Pointe Pelée	17,481 21
Phare de l'Île aux Serpents	10,412 87
Phare flottant du Lac St. Louis	25,703 57
Phare de la Baie de Quinté	108 16
Achat d'une maison, &c., à la Presqu'Isle	849 60
Edifices publics, loyers, réparations	484,644 35
Edifices du parlement, Québec	84,894 92
Dépenses encourues par l'incendie du parlement, à Québec	4,772 27
Couvent préparé pour le parlement	27,501 58
Résidence du gouverneur-général, rue St. Louis	49,195 24
Do do Cataraqui	9,991 67

EDIFICES PUBLICS.

Douane de Québec	267,626 30
Edifices de la poste et du parlement, Québec	77,514 77
Hopital de marine, Québec	92,748 75
Palais de justice, Québec	18,995 27
Do do do réparations	11,526 75

Vieux quai de la Douane de Québec, réparations.....	13 02
Terrace Durham, Québec, réparations.....	15,606 23
Bureau de poste de Hamilton.....	53,164 12
Do do London.....	39,410 64
Do do Kingston.....	48,927 90
Do do Toronto.....	20,886 40
Edifices publics d'Ottawa.....	1,106,383 63
Achat de la propriété Bonner, Québec.....	22,225 83
Do do Spencer Wood.....	42,330 92
Changement et réparations, Spencer Wood.....	80,024 79
Reconstruction, Spencer Wood.....	14,263 76
Prison de réforme de St. Vincent de Paul.....	18,520 77
Douane de St. Régis.....	1,200 00
Do Toronto.....	5,998 60
Do Kingston.....	41,288 70
Nouvelle prison de Québec.....	77,381 37
Palais de justice de Montréal.....	333,292 67
Do do Chicoutimi.....	
Prison de Kamouraska.....	
Palais de justice de Trois-Rivières.....	
Prison de Sherbrooke.....	
Prison et palais de justice d'Algoma.....	769 79
Prison de Montréal.....	5,125 42
Douanes do.....	1,837 75
Bureau de poste, Montréal.....	45,023 27
Musée géologique do.....	2,523 47
Hangars à canon do.....	856 68
Do provinciaux.....	8,646 29
Palais de justice d'Alymer.....	26,326 98
Prison et palais de justice, Bas-Canada.....	443,802 07
Do do.....	20,526 18
Arpentage en général.....	70,559 68
Arbitrages.....	
Arbitrages et réparations des travaux existants.....	385,814 04
Résidence du gouverneur-général, Toronto.....	37,495 42
Institut mécanique de Toronto.....	16,000 00
Edifices publics, ameublement, etc., Toronto.....	112,000 00
Douanes de Hamilton.....	46,895 26
Annales pour travaux publics, Bas-Canada.....	313 75
Translation à Toronto, 1855.....	119,114 45
Déménagement de son excellence.....	1,211 00
Achat d'un steamer provincial.....	225,544 00
Steamers provinciaux.....	101,572 54
Service de la Trinité, Québec.....	8,000 00
Réparation à la Grosse Ile.....	1,200 00
Quarantaine à la Grosse Ile.....	1,525 14
Bouées de la baie de Gaspé et du havre.....	499 82
Rivière Thames, améliorations.....	3,820 82
Bateaux dragueurs, machine à vapeur, etc.....	
Travaux de draguage.....	23,413 01
Draguage à Picton et à la Presqu'île.....	7,200 00
Draguage à St. Clair Flats.....	19,984 45
Draguage des passes, lac Simcoe, et réparation du pont.....	9,200 00
Havre de Port Stanley.....	72,345 93
Jetée et havre, lac Érié.....	24,118 47
Travaux de protection, havre de Port Stanley.....	7,956 79
Havre, lac Huron.....	96,852 99
Havre de refuge, Port Hope.....	40,000 00
Canal du St. Laurent et du Champlain.....	22,111 55
Décharge du Canal Chambly à Wood's Creek.....	1,583 03
Rivière Richelieu, et Ste. Anne de la Pérade.....	21,006 81
Ecluse et dame de Ste. Anne.....	23,255 70
Exploration des rapides du St. Laurent.....	26,751 21
Exploration de la rivière Yamaska.....	
Exploration des frontières.....	22,825 15

Réparations du canal rideau, Long Island.....	20,667 41
Do do Lower Brewers, et pont à Newboro.....	11,090 04
Do do Hogsback.....	29,482 48
Réclamations du canal Beauharnois.....	18,282 25
Réclamations du canal Chambly.....	1,030 14
Ecluse et dam, St. Ours.....	625 45
Dame à Buckhorn.....	36 00
Jetée à St. Anicet.....	2,007 97
Provisions envoyées pour les navires d'émigrants.....	2,050 48
Dépôt à Anticosti.....	47 82
Aide pour faire face aux frais du canal de la baie Georgienne, exploration.....	2,000 00
Excavation du lac St. Pierre.....	74,455 88

Dépense total... \$11,349,572 90

BALANCES d'allocations non dépensées, 1863 :—

Chemins Metapedia.....	21,520 40
Chemins divers.....	2,119 09
Chemin du Coteau et de Cornwall.....	11,934 63
Canal Welland.....	30,695 61
Canal de la baie Burlington.....	2,000 00
Canaux du St. Laurent.....	73,632 29
Travaux du St Maurice.....	43 91
Travaux de Scugog.....	9,257 17
Phares, lacs, et eaux intérieures.....	10,693 14
Do dans le golfe.....	50,201 83
Do sur le fleuve.....	12,273 90
Do sur le récif de la Point Pelée.....	13,018 79
Do baie de Quinté.....	2,891 84
Achat d'une maison à la Presqu'isle, &c.....	300 00
Edifices publics, loyers, réparations, &c.....	23,528 51
Couvent préparé pour le parlement.....	17 00
Résidence du gouverneur-général, Cataragui.....	8 33
Hopital de Marine, Québec.....	1,211 42
Palais de justice, Québec.....	4 73
Bureau de poste de London.....	1,142 36
Edifices publics d'Ottawa.....	482,260 67
Reconstruction de Spencer Wood.....	5,736 24
Prison de réforme de St. Vincent de Paul.....	479 23
Prison et palais de justice d'Algoma.....	3,230 21
Prison de Montréal.....	4,874 58
Musée géologique de Montréal.....	1,831 95
Arpentages en général.....	1,523 31
Arbitrages.....	39,657 28
Résidence du gouverneur-général, Toronto.....	2,504 58
Steamers provinciaux.....	18,427 46
Travaux de draguage.....	25,386 99
Hâvres, lac Huron.....	3,147 01
Canal St. Laurent et Champlain.....	5,888 45
Décharge du Canal Chambly à Wood's Creek.....	2,416 97
Ecluse et dame de Ste. Anne.....	1,513 25
Rivière Yamaska, exploration.....	1,000 00
Canal Rideau, réparations à Hogsback.....	517 52
Canal Carillon, et Grenville.....	9,100 00
Réclamations du canal Beauharnois.....	1,717 75
Extension de la jetée à la Rivière-Ouelle.....	12,000 00
Dépôt d'Anticosti.....	1,952 18
Bouées et cloches, lac Erié.....	800 00
Phare de la Longue-Pointe, lac Erié, réparations et changements.....	800 00
Creusement du lac St. Pierre.....	60,000 00

\$953,260 98

INDEX DES DEPOSITIONS.

	Page.
ALLEYN, CHARLES, C., autrefois employé, département du recensement.....	28
Papeterie, distribution et vérification des quantités fournies par M. Foote.....	28
BERRY, ROBERT, chef de bureau, et comptable, département de la milice.....	30
Contrôle, examen, et vérification des dépenses contingentes dans la département de la milice..	30
CAMPBELL, EVELYN, secrétaire actif, bureau d'agriculture et des statistiques.....	1, 8, 23, 84, 92, 96
Ses devoirs.....	1
Comptes de bureau, mémoire d'iceux.....	26
Société d'agriculture, règlement touchant les octrois.....	84
Extrait du recensement, coût de.....	15
Do livres et papiers relatifs.....	1
Do billets, et autres renseignements.....	8, 12, 13
Do do payment d'iceux.....	13
Do do aucuns titres pour le paiement de.....	14
Do do aucune allocation pour impression.....	13
Do do paiements exorbitans pour impression.....	13, 14
Do impression, par qui faite.....	9
Do do aucun contrat fait entre le département et les imprimeurs.....	9
Do do des extraits.....	10
Do qui les a dirigés.....	1
Do paiements faits pour les avoir faits.....	8
Do de 1851, et 1861, grandeur des volumes de.....	9
Do bureau; composition du.....	8
Do do changement dans son personnel.....	8
Do do ses réunions.....	8
Do commissaires et recenseurs; leurs instructions.....	8
Do do comptes; examen de.....	8
Do do comment certifiés.....	8, 9
Do do nombre de.....	10
Do do nombre que l'acte permet.....	10
Do do autorité des nominations à Québec et à Montréal.....	10
Do do montant à eux payés.....	9
Do do taux des paiements de.....	10
Do do Période pendant laquelle le paiement était permis.....	11
Do do Rapports, quand requis.....	12
Do do Temps consacré à leur travail.....	11
Do do Autres allocations à eux faites.....	12
Do do Autorité de ces allocations.....	12
Do do Allocation pour extra.....	14
Do Recenseurs, leurs comptes et papiers, à quelle époque ils devaient être livrés....	11
Do do Paiement de.....	14
Do do Comptes, comment faits.....	15
Employés extra et services, contrôle et autorité pour leur emploi.....	23
Foote, S. B., compte de papeterie, quand payés.....	26
Gillespy, W., avances à.....	96
Hutton, Wm., mort de.....	1
La Minerve, paiement pour annonces.....	92
Journaux et annonces. Dépenses de bureau.....	27

	Page.
Impression et papeterie. Comment ordonnées, et vérifiées.....	23
Do do fournies par M. Foote, comment ordonnées et vérifiées.....	24, 25, 26
Prêt de grain de semence, Bas-Canada. Aucun remboursement d'argent.....	84
Population de la ville de Sherbrooke.....	10
Quantité de papeterie consommée, et dépôt en main.....	25
Do do comment livrée et partagée.....	25
Do do de S. B. Foote.....	24, 25, 26
Honorable P. M. Vaukoughmet, certificats des comptes de S. B. Foote.....	26, 27
RICHARD, S. CASSELS , gérant, succursale de Québec, banque du Haut-Canada.....	84
Débitures de la cité de Montréal, lettre de E. T. Taylor.....	85
BOUCHER DE LA BRUERE , employé au bureau de l'agriculture.....	85
Prêt de grain de semence, Bas-Canada, aucune déduction sur l'octroi des chemins à compte de.....	85
WILLIAM DICKINSON , député-inspecteur-général.....	36, 60, 73, 88
Avances faites au Grand Tronc.....	36, 37, 38
Emprunt du Grand Tronc à Londres £500,000, de bons provinciaux.....	88
Service postal, Grand Tronc.....	78
Prêt de grain de semence, Bas-Canada. Explication du compte tel que chargé au fond consolidé.....	89
Ligne de Trois-Rivières et d'Arthabaska. Certificat de A. L. Trembicki, \$30,000.....	74
Do do correspondance, avec les agents financiers.....	60, 61, 62
Do do lettre de M. Turcotte à M. Howland.....	73, 74
Do do minutes en conseil, 28 septembre, 1861.....	63
Do do paiement faits par le gouvernement, et d'après quelle autorité.....	63, 64
Do do paiement fait par l'entremise de la banque, Haut-Canada.....	64
Do do état des travaux exécutés par contracteurs.....	75
GODARD, MORRIS , chef de bureau, département des finances.....	79
Service postal du Grand Tronc.....	79
WILLIAM HENRY GRIFFIN , député-maître de poste général.....	30, 41
Vérification des dépenses contingentes.....	30
S. B. Foote, papeterie, comment ordonnée et fournie.....	32
Grand Tronc, service postal, comment payé.....	41, 43
Do do de quelle manière déterminé.....	42
Do do paiements faits.....	43
Journaux et annonces. Vérification des dépenses.....	32
Impression et papeterie, comptes contradictoires.....	31
Do do comment ordonnées, conservées et distribuées.....	31
THOMAS D. HARINGTON , député-receveur-général.....	69, 77, 80
Débitures de la cité de Montréal, comment reçues et délivrées.....	80, 81
Prêt de grain de semence, Bas-Canada. Distribution d'argent.....	82
Do do avance non recouvrée.....	84
Do do minute en conseil, 21 mai 1855.....	81
Do do état de compte pour avance de.....	83
Ligne de Trois-Rivières et d'Arthabaska. Débitures émises par le receveur-général.....	69
Do do emprunt de £40,000 par Trois-Rivières.....	69
Do do procédés du conseil municipal de Trois-Rivières y relatifs.....	69, 70, 71, 72
Do do opinion de l'hon. procureur-général Cartier à ce sujet..	71
Do do achat de débitures de la banque, Haut-Canada.....	72
Do do minute en conseil y relative.....	73
Do do paiement de \$30,000 par une traite de la compagnie du Grand Tronc.....	77
HENRY HARTNEY , sous-chef de bureau, assemblée législative.....	36
Papeterie pour le département de la poste ; examen des prix et estimation de la valeur.....	36
ARTHUR HARVEY , clerc des statistiques, département des finances.....	6, 98
Rapports des commissaires de recensement.....	6
Rapport des recenseurs, négligence de.....	6

	Page.
Recensement. Véracité des rapports.....	6, 7
Do listes mal faites	6
Do efficacité du personnel.....	6
Contingents, mode actuel d'autoriser et de contrôler dans le département des finances, et économie comparative.....	98, 99
JOHN LANGTON, auditeur.....	5, 19, 66, 79, 97, 99
Comptes du recensement, audition de.....	5
Tables do véracité de.....	5
Contingents, audition de.....	20
Do vérifications.....	20
Do augmentation de.....	21
Do du département, et explication de.....	19
Do pièces justificatives pour.....	20
Avance faite à Gillespy et Cie.....	97, 98, 99
Inspection des livres et documents du Grand Tronc.....	79
Ligne de Trois-Rivières et d'Arthabaska. Dépenses faites par la compagnie du Grand Tronc...	67
Do do paiement à la banque du Haut-Canada.....	66
Do do paiement à M. Turcotte.....	66, 67
Do do remises par les agents provinciaux.....	68
Do do état du compte avec la province et balance.....	68
T. MCNIDER, autrefois chef du bureau, département du recensement.....	15, 27
Temps employé dans le bureau du recensement, et devoirs.....	15
Qualification des employés du recensement.....	15
Autres emplois do do	17
Examen des comptes des commissaires du recensement.....	16
Pièces justificatives non exigées do do	16
Comptes et allocations des recenseurs do do	15, 16
Examen des comptes des recenseurs du recensement et base de la rémunération.....	16
Quantité de papeterie consommé.....	28
Livraison et garde de la papeterie.....	27
MACHERSON, DUNCAN, secrétaire privé, département des finances.....	64
Ligne de Trois-Rivières et d'Arthabaska.—Correspondance y relative.....	64, 65, 66
HENRY MAY, autrefois employé, branche du recensement.....	17
Emploi dans la do do	17
Absence de direction, pratique du bureau d'enregistrement et des statistiques.....	18
Erreurs commises dans ce bureau.....	18, 19
Bureau du recensement; manque de discipline.....	19
Indiens deux fois comptés dans le recensement du Bas-Canada.....	19
Travail de bureau fait d'une manière inexacte.....	17
Inexactitude des statistiques.....	17
NEVILLE, CHAS. CECIL, employé dans la branche du recensement.....	1
Ses devoirs.....	1
Recensement. Partie relative aux maisons.....	1
Do En quel état se trouvait l'ouvrage.....	1
Do Formules; comment préparées.....	3
Do Diligence dans l'exécution du travail.....	4
Do Défauts dans la préparation des formules.....	4
Do Publication du recensement.....	4
Do Grandeur des volumes.....	5
Do Destitution des employés.....	1
Do Nombre de do	2
Do Heures de travail do	2
Do Ponctualité de do	2
Do Autres occupations des employés.....	2

	Page.
Commissaires du recensement. Inexactitude et défauts de leurs rapports.....	3
Do do Examen des rapports par eux.....	3
Do do Quand ils sont entrés en fonction.....	4
Do do Comptes de.....	4
Affaire de M. Dufort.....	2
Do de J. Duggan.....	2
Do de C. Panet.....	3
Nature de l'emploi de M. Willoughby.....	3
GEO. C. REIFFENSTEIN , chef du bureau, département du recv.-gén.....	38, 43, 77, 89
Avances faites au Grand Tronc.....	38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48
Service postal de do.....	47, 48, 77, 78
Lignes auxiliaires de do Acte 19 et 20, Vic. chap. III, cité.....	48
Do do C. W. Paiement aux.....	49
Minute en conseil do 22 janvier 1859, remettant le reste des sommes levées d'après l'acte de 1856.....	50, 51
Placement de l'emprunt consolidé canadien; copie du compte de.....	46
Prêt de grain de semence, Haut-Canada.....	89
Do do do état des débetures émises pour.....	90
Chemin de Trois-Rivières et d'Arthabaska. Sommes remises; d'après quelle autorité.....	49
Do do do argent payé à compte par le gouvernement... 51, 52, 53	54
Do do do paiements faits à M. Turcotte; d'après quelle autorité.	54
Do do do correspondance avec les agents financiers. 54, 55, 56, 57, 58, 59	55
Do do do responsabilité des agents financiers.....	55
ROSE, GEO MACLEAN , de la compagnie Hunter, Rose, et Lemieux, imprimeurs.....	94
Rapports de Quinn, coût de l'impression.....	94
THOMAS ROSS , comptable des contingents.....	5, 7, 21, 28, 90, 96, 97
Date de la nomination.....	7
Devoirs du comptable des contingents.....	21
Comptes livrés à l'auditeur, mensuellement.....	7
Do deux fois payés.....	22, 91
Do fonds affectés au paiement; leur source.....	7
Do comment vérifiés.....	7
Articles. Ignorance des taux charges.....	7
Certificats des comptes du recensement.....	5
Paiement des dépenses du do.....	5
Paiement annuels pour le do.....	5
Contingents, autorisation de payer.....	21, 22
Do avances à compte de.....	22
Do vérification des dépenses occasionnées par.....	21
Do devoirs du greffier, tel qu'établi dans la minute en conseil.....	92
Do augmentation des.....	22, 23
Do paiement des.....	7
Do bureau de poste.....	7
Do avances faites, non réglées.....	90, 91
Avance faite à Gillespy et Cie.....	96, 97
Paiement fait à <i>La Minerve</i>	91
Journaux et annonces. Coût de en 1860, 61, 62.....	28
ANDREW RUSSELL , assistant commissaire, terres de la couronne.....	28, 93, 85
Annonces non autorisées.....	93
Augmentation des contingents.....	29
Travaux des employés extra. Contrôle sur cette dépense.....	21
Avances faites à Gillespy et Cie.....	94, 95, 96
Paiement fait au <i>Colonisateur</i>	93
Journaux et annonces; ordre pour.....	29

	Page.
Coût du rapport de Quinn.....	94
Papeterie et impression ; commande et contrôle de.....	29
Do prix comparés de.....	29
Comptes deux fois payés.....	93
SABIN TETU, employé au secrétariat provincial.....	85
Prêt de grain de semence, Bas-Canada ; détails des dépenses y relatives.....	85, 86, 87, 88
TOUSSAINT TRUDEAU, secrétaire des travaux publics.....	99
Service du touage en bas de Québec. Annonces pour la vente des steamers.....	104
Do do contrats avec M. Baby.....	100, 101
Do do prix des steamers payé à M. Baby.....	103
Do do date de l'achat des steamers par le gouvernement.....	104
Do do inspection des steamers de M. Baby.....	104
Do do état des recettes de M. Baby pour service.....	103
Do do pourparlers pour la résiliation du contrat.....	102
Do do vente du steamer " Admiral ".....	104, 105
Do do offres pour l'achat de " l'Admiral ".....	104
Do do sommes payées en vertu du contrat.....	101, 202
Do do offres pour l'exécution de.....	99, 100
Do do do pour l'achat du " Queen Victoria " et du " Napoléon ".....	105
Do do évaluation du steamer " Admiral ".....	105
HON. JOS. E. TURCOTTE, M. P. P.....	76
Ligne de Trois-Rivières et d'Arthabaska. Explication du contrat et paiements reçus, à compte de.....	76, 77
J. G. VANSITTART, secrétaire, bureau des commissaires de chemin de fer.....	97
Avances faites à Gillespy.....	97
H. A. WICKSTEED, comptable, département de la poste.....	33
Comptes. Prix comparés de M. Foote et autres.....	33
Do correspondance de M. Foote y relative.....	34
Do époque et autorisation du paiement, M. Foote.....	33
S. B. FOOTE, comptes d'impression.....	33 à 36
Vérification du compte d'impression.....	33
Papeterie. Montant du compte de M. Foote ; ordre du maître de poste général.....	35
Do copie du compte et paiement.....	35
Do livraison et contrôle du compte.....	36
Do examen des prix.....	36

~~~~~

## INDEX DE L'APPENDICE.

|                                                                            |                  |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Bureau d'agriculture. Compte de papeterie de S. B. Foote.....              | vii, viii        |
| Recensement, Bas-Canada ; prix de son exécution.....                       | iii              |
| Do Haut-Canada ; do.....                                                   | v                |
| Do Commission ; compte de papeterie de S. B. Foote.....                    | ix               |
| Do do coût de, et coût total du recensement au 1er août, 1863.....         | vii              |
| Bons de la cité de Montréal pour \$100,000. Correspondance y relative..... | lxv, lxvi, lxvii |
| Dépense départementale : contingents des départements.....                 |                  |
| Département des terres de la Couronne.....                                 | x                |
| Do travaux publics.....                                                    | x                |
| Do des postes.....                                                         | xi               |
| Do finance.....                                                            | xi               |
| Do Branche de la douane.....                                               | xii              |
| Do do Audition.....                                                        | xii              |

|                                                                                                                 | Page.                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Dépense départementale.</b>                                                                                  |                                                              |
| Département du receveur-général.....                                                                            | xiii                                                         |
| Do    Milice.....                                                                                               | xiii                                                         |
| Bureau d'agriculture.....                                                                                       | xiv                                                          |
| Bureau du conseil exécutif.....                                                                                 | xiv                                                          |
| Loi de la Couronne, Est et Ouest.....                                                                           | xv                                                           |
| Bureau du secrétaire provincial.....                                                                            | xv                                                           |
| Do    do    du gouverneur.....                                                                                  | xvi                                                          |
| Do    do    du régistrateur provincial.....                                                                     | xvi                                                          |
| Département en général.....                                                                                     | xvii                                                         |
| Total des salaires et contingents des départements.....                                                         | xvii                                                         |
| <b>Dépense départementale; classée sous différents titres.</b>                                                  |                                                              |
| Personnel permanent.....                                                                                        | xviii                                                        |
| Clercs extra, et services.....                                                                                  | xviii                                                        |
| Impressions et papeteries.....                                                                                  | xix                                                          |
| Journaux et annonces.....                                                                                       | xix                                                          |
| Postages.....                                                                                                   | xx                                                           |
| Télégraphes.....                                                                                                | xx                                                           |
| Entretien de bureau.....                                                                                        | xxi                                                          |
| Divers.....                                                                                                     | xxi                                                          |
| <b>Dépense départementale; avances à Wm. Gillespy; correspondance y relative.....</b>                           | <b>lxix, lxx, lxxi</b>                                       |
| <b>Grand Tronc; comptes des débetures et remises des produits.....</b>                                          | <b>xxii, xxiii</b>                                           |
| Do    compte d'intérêt.....                                                                                     | xxiv, xxv, xxvi                                              |
| Do    compte spécial; déboursés des lignes de Montréal, Kingston, Québec, et Richmond.....                      | xxvii                                                        |
| Do    compte d'avances; prêts en 1857 à 58.....                                                                 | xxvii                                                        |
| Do    compte de prêts en 1860.....                                                                              | xxviii                                                       |
| Do    états des intérêts sur prêts.....                                                                         | xxviii                                                       |
| Do    compte spécial d'avances \$120,000, en 1860.....                                                          | xxviii                                                       |
| Do    compte de bons privilégiés, 19 et 20 Vic. chap. 111.....                                                  | xxix                                                         |
| Do    compte des lignes auxiliaires, Est et Ouest, bureau de l'inspecteur-général.....                          | xxxi                                                         |
| Do    compte de remises en suspens, bons privilégiés, bureau du receveur-général.....                           | xxxiii                                                       |
| Do    minute en conseil touchant les prêts aux chemins de fer de Cobourg et de Prescott.....                    | xxxiv                                                        |
| Do    do    do    les directeurs du gouvernement.....                                                           | xxxv                                                         |
| Do    opinion du procureur-général à ce sujet.....                                                              | xxxv, xxxvi                                                  |
| Do    minute en conseil touchant la demande d'un emprunt de £12,500.....                                        | xxxvi                                                        |
| Do    do    do    la demande d'un emprunt de £12,500 pour le chemin<br>de Cobourg et Peterboro'.....            | xxxvii                                                       |
| Do    do    do    la nomination des directeurs du gouvernement.....                                             | xxxvii                                                       |
| Do    do    do    l'inspection finale du chemin de fer du Grand Tronc,<br>janvier 1857.....                     | xxxviii                                                      |
| Do    do    do    la demande du Grand Tronc pour la balance de la<br>garantie provinciale.....                  | xxxviii                                                      |
| Do    do    do    l'avance de £50,000 au chemin de fer d'Ottawa et de<br>Prescott.....                          | xxxix                                                        |
| Do    correspondance relative à l'avance de £50,000.....                                                        | xxxix, xl, xli                                               |
| Do    minute en conseil. Remises à compte des bons privilégiés.....                                             | xli, xlii, xliii, xliv, xlv, lxvi<br>xlvii, xxlviii, xlix, l |
| Do    do    touchant la condition de l'entreprise.....                                                          | xlii                                                         |
| Do    do    sur la remise de £60,000, balance des débetures provinciales.....                                   | xliv, xlv                                                    |
| Do    do    touchant l'emprunt de £100,000.....                                                                 | xliii                                                        |
| Do    do    do    l'avance sur le service postal.....                                                           | xlvi                                                         |
| Do    do    do    la demande de M. Thos. Baring pour un nouvel emprunt pour<br>la compagnie du Grand Tronc..... | xlvi                                                         |
| Do    do    sur le rapport de l'inspecteur-général concernant le remboursement des<br>prêts préalables.....     | xlvii, xlviii                                                |

|                                                                                                                                 | Page.                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Grand Tronc; minute en conseil sur la demande de T. E. Blackvell pour une avance de £500,000.                                   | xlviii                |
| Do do sur la proposition de T. E. Blackwell, ayant rapport au fonds Indien . . . . .                                            | 1                     |
| Do Lettre de T. E. Blackwell sur le transport des valeurs en possession du fonds indien.                                        | lii                   |
| Do minute en conseil annulant l'arrangement inséré dans la minute en conseil du 26 août, relativement au fonds indien . . . . . | liii                  |
| Do do sur l'emprunt de £50,500 steg., août, 1860 . . . . .                                                                      | liii                  |
| Do correspondance relative au prêt de £50,500 . . . . .                                                                         | liv, lv               |
| Do lettre de Thomas Baring à M. Galt, juillet 1860 . . . . .                                                                    | lv                    |
| Do minute en conseil sur le mémoire touchant la capitalisation du subside postal . . . . .                                      | lvii, lviii, lix      |
| Do emprunt à Londres de £500,000. Correspondance y relative . . . . .                                                           | lxi, lxii, lxiii      |
| Do emprunt fait à Londres des agents provinciaux . . . . .                                                                      | lix, lx, lxi          |
| Travaux publics; dépenses depuis le 1er janvier 1852, au 31 décembre, 1862 . . . . .                                            | lxxxvi                |
| Do do balance d'allocation non dépensée, 1863 . . . . .                                                                         | lxxxviii              |
| Fonds d'inspection de chemin de fer; état du montant accru . . . . .                                                            | lxiv                  |
| Do do état du montant reçu . . . . .                                                                                            | lxv                   |
| Prêt de grain de semence, Bas-Canada. Lettre à l'hon. G. E. Cartier . . . . .                                                   | lxvii                 |
| Do do do lettre à l'hon. Juge Loranger . . . . .                                                                                | lxviii                |
| Do do do réponse de l'hon. G. E. Cartier . . . . .                                                                              | lxviii                |
| Do do do réponse de l'hon. Juge Loranger . . . . .                                                                              | lxix                  |
| Etat des sommes avancées ou payées à compte d'impression et de papeterie . . . . .                                              | lxxxiv                |
| Papeterie. Compte de S. B. Foote, département des terres de la Couronne . . . . .                                               | lxxxv                 |
| Do do do lettre de M. Russell à ce sujet . . . . .                                                                              | lxxxv                 |
| Trois-Rivières et Arthabaska. Minute en conseil touchant la remise de l'argent des bons privilégiés . . . . .                   | lvi                   |
| Do do rapport du conseil exécutif sur la lettre du maire de Trois-Rivières . . . . .                                            | 1                     |
| Service du touage en bas de Québec. Soumission de Edmonstone, Allan et Cie . . . . .                                            | lxxii                 |
| Do do Soumission de F. Baby . . . . .                                                                                           | lxxii                 |
| Do do Prime et prix demandés par F. Baby pour . . . . .                                                                         | lxxii                 |
| Do do Lettre de F. Baby au commissaire des travaux publics, 1853 . . . . .                                                      | lxxiii                |
| Do do Lettre de F. Baby au secrétaire des travaux publics 1855 . . . . .                                                        | lxxiv                 |
| Do do Lettre de F. Baby, au secrétaire-provincial, 1859, contenant des propositions pour la remise du contrat . . . . .         | lxxvi                 |
| Do do minute en conseil touchant les soumissions pour . . . . .                                                                 | lxxiii, lxxiv<br>lxxv |
| Do do Etat relatif aux steamers remorqueurs de la province . . . . .                                                            | xxvi                  |
| Do do Rapport de A. T. Galt sur la résiliation du contrat . . . . .                                                             | lxxvii, lxxviii       |
| Do do Minute en conseil approuvant le rapport de M. Galt . . . . .                                                              | lxxviii               |
| Do do Description des steamers vendus par M. Baby au gouvernement . . . . .                                                     | lxxviii               |
| Do do Rapport de G. Willoughby's sur les steamers . . . . .                                                                     | lxxx                  |
| Do do Compte courant avec M. Baby pour . . . . .                                                                                | lxxix                 |
| Do do Minute en conseil relative à la vente des steamers . . . . .                                                              | lxxx                  |
| Do do Rapport de l'hon. J. Rose sur la vente et l'emploi des steamers . . . . .                                                 | lxxx, lxxxi           |
| Do do Rapport de D. Vaughan sur les steamers . . . . .                                                                          | lxxxi                 |
| Do do Soumission pour l'achat du "Queen Victoria" et du "Napoléon," 1863 . . . . .                                              | lxxxii                |
| Do do Etat des dépenses et des profits des steamers depuis leur acquisition par le gouvernement . . . . .                       | lxxxiii               |